



**HAL**  
open science

# Classe et genre : l'idéal d'une éducation égalitaire pour tous : l'exemple de Fécamp (1806-1906)

Elisabeth Simon

## ► To cite this version:

Elisabeth Simon. Classe et genre : l'idéal d'une éducation égalitaire pour tous : l'exemple de Fécamp (1806-1906). Histoire. Normandie Université, 2017. Français. NNT : 2017NORMLH05 . tel-01623624

**HAL Id: tel-01623624**

**<https://theses.hal.science/tel-01623624v1>**

Submitted on 25 Oct 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

## THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Histoire des civilisations contemporaines

Préparée au sein de l'Université du Havre

**Classe et genre.  
L'idéal d'une éducation égalitaire pour tous.  
L'exemple de Fécamp (1806-1906)  
Tome 1/2**

Présentée et soutenue par

**Elisabeth SIMON**

Thèse soutenue publiquement le 11 mai 2017  
devant le jury composé de

|                                 |  |                    |
|---------------------------------|--|--------------------|
| Monsieur John BARZMAN           | Professeur d'histoire contemporaine émérite. Université du Havre           | Directeur de thèse |
| Monsieur Jean-François CONDETTE | Professeur d'histoire contemporaine, Université Comue-Lille-Nord-de-France | Rapporteur         |
| Monsieur Mathias GARDET         | Professeur en sciences de l'éducation, Université de Paris 8               | Rapporteur         |
| Monsieur Yannick MAREC          | Professeur d'Histoire contemporaine, GRHIS Université de Rouen             | Examineur          |

**Thèse dirigée par :** Monsieur John BARZMAN, professeur d'histoire contemporaine émérite, IDEES-Le Havre, France, Université du Havre / CNRS UMR 6266, F-76600





# Sommaire

|   |     |
|---|-----|
| Introduction .....  | 13  |
| 1 De Napoléon à Louis XVIII : les débuts d'une éducation surveillée par l'État.....       | 49  |
| 1.1 La situation économique et sociale au début du XIX <sup>e</sup> siècle.....           | 50  |
| 1.2 La situation éducative au début du XIX <sup>e</sup> siècle.....                       | 51  |
| 1.3 Classe et éducation .....   | 59  |
| 1.4 Genre et éducation.....   | 68  |
| 1.5 Les pauvres parmi les pauvres : les orphelins. ....                                   | 120 |
| Conclusion .....  | 121 |
| 2 De Charles X à Napoléon III: la place prépondérante des congrégations .....             | 123 |
| 2.1 La situation économique et sociale au milieu du XIX <sup>e</sup> siècle .....         | 124 |
| 2.2 Les grandes étapes éducatives de la Restauration au second Empire.....                | 133 |
| 2.3 Deux illustres Fécampoïses : Jean Lorrain et Guy de Maupassant.....                   | 139 |
| 2.4 Bienfaisance et philanthropie au XIX <sup>e</sup> siècle .....                        | 146 |
| 2.5 L'éducation des filles .....  | 155 |
| 2.6 L'éducation des garçons : les Frères des écoles Chrétiennes .....                     | 197 |
| 2.7 Les écoles communales de garçons.....   | 235 |
| 2.8 Les enfants de trois à six ans .....  | 247 |
| 2.9 Les orphelins .....   | 264 |
| Conclusion .....  | 273 |
| 3 La Troisième République : l'État reprend en main l'éducation.....                       | 277 |
| 3.1 La situation économique et sociale sous la Troisième République .....                 | 278 |
| 3.2 L'éducation des filles sous la Troisième République.....                              | 284 |
| 3.3 L'Institution Waroquet : un Institut secondaire pour les garçons.....                 | 291 |
| 3.4 L'école des Frères : fermeture d'une école gratuite et ouverture d'un pensionnat..... | 294 |
| 3.5 Les prémices d'une nouvelle ère éducative .....                                       | 308 |
| 3.6 1886-1906 : Une ère républicaine de constructions scolaires modernes .....            | 318 |
| 3.7 La formation militaire des jeunes garçons.....  | 336 |
| 3.8 La laïcisation de 1892.....   | 342 |
| 3.9 Une progressive reprise en main de l'enseignement par l'État .....                    | 390 |
| 3.10 Les orphelins sous la Troisième République .....                                     | 413 |
| Conclusion .....  | 458 |
| Conclusion.....   | 463 |
| Annexes.....  | 529 |



## Remerciements à

John BARZMAN, professeur émérite de l'Université du Havre, directeur de cette thèse, et Jean-Pierre CASTELAIN, ethnologue, pour leur bienveillance et leurs conseils constructifs.

Manuel MARTIN, chef du service Archives-Patrimoine, passeur de mémoire à travers ses nombreux articles, conférences et autres expositions historiques sur Fécamp, Virginie SAMPIC, directrice du Pôle Culture, auteure d'ouvrages et d'articles sur Fécamp, toute l'équipe du Service Archives-Patrimoine de la ville de Fécamp : Frédéric VINCENT, agent administratif, David DUHAMEL, adjoint, Jean-Luc BEUZELIN, agent du patrimoine, Sandrine SIMON, assistante de direction, Matthias FONTAINE et toute l'équipe du Pôle Culture de la ville de Fécamp : Nathalie GASTON, responsable de l'action culturelle, Sandrine DEVAUX, assistante de direction, pour le partage de leurs compétences et de leurs savoirs, pour avoir tout mis en œuvre pour faciliter la rédaction de cette thèse et pour la qualité de leurs conseils. Un très grand nombre de documents présentés ici provient de leur fonds très riche.

Jean-Pierre DURAND-CHÉDRU, maître-imprimeur, pour m'avoir apporté des documents inédits, pour avoir accepté de partager sa mémoire familiale et pour avoir partagé sa grande culture. Un grand merci aussi à son épouse madame Bernadette DURAND-CHÉDRU pour son accueil si chaleureux.

Le Palais Benedictine à Fécamp pour son aimable autorisation de reproduction et Sébastien RONCIN, archiviste au Palais Benedictine.

Sœur Odette-Marie, archiviste de la communauté de la Providence au Mesnil-Esnard et Geneviève AVISSE, directrice de l'école primaire de la Providence à Fécamp.

Tout le personnel de la bibliothèque de Fécamp, en particulier Yves DEVARIEUX et Florine PEIN et le personnel du musée de Fécamp.

Jack DAUSSY, auteur de nombreux ouvrages concernant la vie maritime à Fécamp, pour le prêt de ses cartes postales.

Jean-Marc HACHE, directeur du foyer Saint-Michel, pour son soutien.

Michel LION, chercheur fécampois, fondateur du site *Fécamp-Festif*<sup>1</sup> et son épouse Annick, collègue lors de ma première année d'enseignement au collège Paul-Bert à Fécamp (SEGPA), pour leur sens du partage.

Bertrand FONTAINE, chercheur infatigable.

Pascal SERVAIN, pour avoir retrouvé la chanson du mousse du *Baucis*.

Les Archives Départementales de la Seine-Maritime.

Les Frères archivistes des archives lasalliennes.

---

<sup>1</sup> <http://www.fecamp-festif.com/>



## Résumé

Les promesses d'égalité pour tous dans l'éducation au moment de la Révolution ne se réalisent pas dans les années qui suivent. La France n'a pas les moyens de mettre en œuvre une éducation à la hauteur de ses ambitions. Avec Napoléon puis le retour de la monarchie, les congrégations retrouvent la place privilégiée qu'elles occupaient sous l'Ancien Régime afin de suppléer ces manques. Les deux freins principaux à cette égalité que sont le niveau social et la différence de genre, ainsi que les solutions pour lever ces freins, sont étudiés dans cette thèse en s'appuyant sur l'exemple concret de la cité maritime de Fécamp (Seine-Maritime, France) de 1806 à 1906 où trois congrégations, les sœurs de la Providence de Rouen, les Frères des écoles chrétiennes et les sœurs de Saint Vincent de Paul, se partagent l'éducation (au travers des écoles et des orphelinats) avec les maîtres ou personnels laïques.

### Abstract

The promise of equality for all in education at the time of the Revolution will not be achieved in the following years. France does not have the means to set up education for its ambitions. With Napoleon and the return of the monarchy, the congregations find the privileged position they held under the old regime to supplement these deficiencies. The two main obstacles to equality that are socially and gender difference, and solutions to address these brakes, are studied in this thesis based on the concrete example of the maritime city of Fécamp (Seine maritime, France) from 1806 to 1906 where three congregations, the sisters of Providence of Rouen, the Christian brothers and the sisters of Saint Vincent de Paul, shared education (through schools and orphanages) with teachers and laic personnel.





## Liste des abréviations

|      |   |
|------|---|
| AMF  | Archives Municipales de Fécamp  |
| ADSM | Archives Départementales de Seine-Maritime  |
| BMF  | Bibliothèque Municipale de Fécamp   |
| BMH  | Bibliothèque Municipale du Havre  |
| DCM  | Délibérations du Conseil Municipal de Fécamp (Elles se trouvent aux archives municipales de Fécamp) |



## Avertissements

Le mot caïque est du genre masculin dans le dictionnaire. Toutefois sur la région fécampoise c'est le féminin qui est utilisée pour désigner ces embarcations. Il en sera de même dans cette thèse.

Certains noms de rue ont changé dans Fécamp depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Voici les évolutions de ces noms pour les rues les plus citées dans cet ouvrage :

- La rue du Carreau, nommée rue du Moulin au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, s'appelle désormais la rue Eugène-Marchand.
- La longue rue aux Juifs qui relie le centre-ville à la mer est découpée en plusieurs sections et s'appelle maintenant la rue Félix-Faure prolongée par la rue Théagène-Boufart, la rue Alexandre-Le-Grand (le long du Palais Bénédictine) et la rue Louis-Caron.
- La rue du Bail, après s'être appelée rue Casimir-Périer, prend le nom de rue André-Paul-Leroux.
- La place de l'Hôtel-de-Ville, du nom de l'ancien hôtel de ville près du palais ducal jusqu'en 1856, est désormais la place des Ducs-Richard.
- La place Thiers est maintenant la place Charles-de-Gaulle.
- La rue des Capucins porte le nom de l'un de ses habitants, Charles Le Borgne.
- Léon Dégenétais a donné son nom à la rue du Pas-de-Calais où il résidait.
- La rue des Jardins devient la rue Jules-Ferry. Elle s'arrêtait à la rue du Pas-de-Calais (Léon-Dégenétais) et se prolonge désormais en ligne droite pour rejoindre la rue Charles-Le-Borgne, facilitant les transports et la circulation vers Le Havre.
- Une partie de la rue des Prés est devenue le boulevard de la République.



# Introduction

## Intérêt du sujet

L'objet de ces recherches concerne la notion d'égalité dans l'éducation et l'instruction des enfants de trois à treize ans en prenant l'exemple concret de la ville portuaire de Fécamp. Après cet âge, les enfants qui ne suivent pas d'études secondaires, la grande majorité, partent travailler soit en qualité d'apprentis ou de mousses pour apprendre un métier, soit comme manœuvres où ils sont mieux rémunérés à court terme mais n'évolueront jamais. Il sera parfois question de très jeunes enfants, de moins de trois ans pour évoquer le cas des enfants assistés, catégorie à laquelle appartiennent les orphelins, ou d'enfants au-delà de treize ans quand l'établissement qui les reçoit éduque aussi les plus grands. C'est le cas de l'orphelinat de filles et des pensionnats. Le sujet reste toutefois centré sur le jeune enfant et non sur le bébé ou l'adolescent.

Les enfants du XIX<sup>e</sup> siècle appartiennent à des catégories sociales qui déterminent leurs futurs établissements scolaires : de l'école gratuite pour les indigents, subventionnée par la commune, au pensionnat pour les plus riches, en passant par l'externat payant pour les classes intermédiaires. Les antagonismes et les complémentarités entre la municipalité et les congrégations dans la quête d'une éducation pour tous et les moyens de financement des établissements accueillant des enfants seront au cœur du sujet.

La problématique part de quelques années avant les dates limites de ces recherches, avec Condorcet, pour aboutir aux lois de Jules Ferry qui ont rendu l'école laïque, obligatoire et surtout gratuite mais pas vraiment mixte. Condorcet propose dès 1792 une éducation gratuite et égale pour les garçons et les filles. La Révolution ne retiendra pas toutes ses

propositions. Le plan chronologique de cette thèse montre l'évolution des différentes lois et applications concrètes sur le terrain qui permettent à Jules Ferry de pouvoir asseoir ses projets sur une instruction publique déjà avancée dans le domaine de l'égalité. Condorcet propose ses idées à une époque où les priorités sont ailleurs. Son discours exposant son projet de décret le 20 avril 1792 est interrompu à l'Assemblée Nationale. La guerre est en effet déclarée au « roi de Bohême et de Hongrie », c'est-à-dire l'archiduc d'Autriche François II de Habsbourg, le même jour et Condorcet doit suspendre son discours et le reprendre le lendemain. Cet incident est représentatif : la Révolution mène de nombreuses entreprises de front et l'instruction doit trouver sa place parmi tous les espoirs de l'époque pour améliorer le sort du peuple.

Que vont devenir les promesses d'égalité de la Révolution dans le rapport de Condorcet de 1792 ? Il est pour la stricte égalité des hommes et des femmes<sup>2</sup>. Condorcet propose une instruction publique gratuite pour tous, une école et un maître pour toute population de quatre cents habitants, des écoles secondaires dans les villes de plus de quatre mille habitants, une formation continue pour les adultes le dimanche, un enseignement laïque, des bibliothèques scolaires et l'instruction des filles dans des écoles mixtes en campagne mais séparées dès que deux classes peuvent être ouvertes :

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle ; de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre, qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous. [...]

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres : la fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables ; mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les

---

<sup>2</sup> Voir son discours : CONDORCET, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat (marquis de), *Journal de la société de 1789*, « Art social. Sur l'admission des femmes au droit de cité », 3 juillet 1790, 13 pages. Texte complet en annexe.

étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie<sup>3</sup>.

L'année suivante, Danton déclare la phrase restée célèbre : « Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple ». Dans ce même discours de 1793, il ne souhaite pas l'école obligatoire mais il demande l'égalité pour tous :

Mais, si nous ne décrétons pas l'éducation impérative, nous ne devons pas priver les enfants du pauvre de l'éducation. La plus grande objection est celle de la finance ; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, et j'ajoute ce principe, que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses. C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle ; mettez ici tout le feu de votre imagination, mettez-y toute l'énergie de votre caractère, c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale. Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. Je demande qu'on pose la question : sera-t-il formé aux dépens de la nation des établissements où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfants pour l'instruction publique?<sup>4</sup>

De nombreuses questions sont étudiées ici : avant la Révolution, comment l'État réglemente-t-il l'instruction ? Que se passe-t-il entre la fin de l'Ancien Régime avec son système éducatif tenu par les religieux et les lois de Jules Ferry ? Quel est le véritable niveau d'enseignement des enfants du XIX<sup>e</sup> siècle ? Quelle place est réservée aux filles et aux garçons ? Quels sont les acteurs de l'éducation ? Quel est le rôle des congrégations ? Ne

---

<sup>3</sup> CONDORCET, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique présentés à l'Assemblée Nationale les 20 et 21 avril 1792*, Paris, imprimés par ordre de l'Assemblée Nationale, 1792, p. 3. Voir extraits en annexe.

<sup>4</sup> DANTON, *Discours civiques avec une introduction et des notes de Hector Fleischmann*, Paris, Eugène Fasquelle Éditeur, 1920, chapitre 36, p. 185. Discours du 13 août 1793 sur l'instruction gratuite et obligatoire. Voir texte complet en annexe.



songent-elles qu'à former des disciples, des bons chrétiens, un vivier de prêtres, de Frères et de sœurs ? Séparent-ils les enfants riches des enfants pauvres ? Quelle est la place de l'école communale ? L'école laïque de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est-elle cette « école sans Dieu » récréée par ses adversaires ? Les congrégations, après avoir été supprimées à la Révolution le seront une nouvelle fois au début du XX<sup>e</sup> siècle. Leurs biens sont nationalisés la première fois et liquidés la seconde. Sont-elles spoliées ou un juste rééquilibrage est-il effectué en faveur d'une plus grande égalité sociale ? Comment les mentalités des municipalités évoluent-elles au point de faire appel sans hésitation aux sœurs de Saint Vincent de Paul en 1856 pour ouvrir la salle d'asile et, moins de quarante ans après, leur imposer une cessation d'activité dans un climat de fortes tensions ? Quels sont les moyens financiers des établissements ? Comment et par qui sont-ils gérés ? C'est ce XIX<sup>e</sup> siècle avec ses différents établissements d'éducation et le retour des congrégations qui est étudié ici.

Pour répondre à ces questions, des recherches sont menées en s'appuyant sur un exemple concret : la ville portuaire de Fécamp en Seine-Maritime (France).

Fécamp est une commune française dans le département de la Seine-Maritime (appelée Seine-Inférieure au XIX<sup>e</sup> siècle), d'à peine vingt mille habitants au recensement de 2013<sup>5</sup>. Sa population double pendant le dix-neuvième siècle et passe de 7 937 habitants en 1806 à 15 381 habitants en 1906. Située sur les bords de la Manche, c'est une ville portuaire et balnéaire. Elle développe ces deux activités au XIX<sup>e</sup> siècle avec un essor en fin de siècle. Le port est tourné vers la pêche et la station balnéaire est organisée autour d'un casino. Une importante population de marins et de personnes employées à des métiers liés à la mer (armements, construction navale, salaison, corderies et autres) caractérise la ville. Une partie de la cité est industrielle avec ses filatures, ses moulins et de nombreuses petites et grandes entreprises. La plus emblématique est, pour la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la société Bénédictine, avec son palais qui fabrique la liqueur encore vendue de nos jours<sup>6</sup>. Le Palais Bénédictine est, au XXI<sup>e</sup> siècle, un pôle important du tourisme fécampois.



Figure 1 : Portrait de Jacques Huet.

Protestant, il est, entre autres, maire de la ville, filateur, capitaine des pompiers, franc-maçon et oncle de Francis Handisyde qui participe financièrement à construction de l'école laïque Saint-Ouen. Il connaît de son vivant l'inauguration d'une rue à son nom.

Portrait : BMH MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, tome 2, p. 310.

<sup>5</sup> 19 798 habitants au recensement de 2013. Données de l'INSEE. <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/commune.asp?depcom=76259> page consultée le 14 novembre 2016.

<sup>6</sup> La société Bénédictine fait partie maintenant de la société Bacardi.

La population du XIX<sup>e</sup> siècle est très largement, pour ne pas dire complètement, dominée par la religion catholique. Quelques rares protestants, dépendant de la circonscription territoriale de Bolbec<sup>7</sup>, se comptent en petites dizaines. Ils sont au nombre de cinquante-trois en 1859, environ 0,43% de la population, et se réunissent dans un local loué rue de Rouen<sup>8</sup>. La municipalité participe à l'entretien du temple par une subvention annuelle<sup>9</sup>. La famille Handisyde participe au financement du temple protestant inauguré le 10 mai 1885 rue des Jardins<sup>10</sup> où cent cinquante personnes sont présentes<sup>11</sup>. Peu nombreux, cette partie de la population joue parfois un rôle de première importance dans la ville à l'instar de Jacques Huet, maire protestant et de son neveu Francis Handisyde, propriétaires d'importantes filatures dans la ville. D'origine française, il naît en 1793 à Londres en Angleterre où il reste jusqu'à l'âge de vingt ans. Il arrive à Fécamp en 1816 et développe, en étant dans les premiers à le faire dans la région, la vapeur dans le domaine de l'industrie cotonnière<sup>12</sup>. Il est conseiller municipal à partir de 1830, maire de 1848 à 1850, puis de 1861 à son décès en 1867, chevalier de la légion d'honneur, capitaine des sapeurs-pompiers pendant vingt ans, chef de bataillon de la garde nationale pendant quatre ans, conseiller d'arrondissement pendant cinq ans et président du tribunal de la chambre de commerce<sup>13</sup>.

Les protestants côtoient le reste de la population sans heurts connus. Victor Banse est ami avec Louis Handisyde, fils de Charles et neveu de Francis. Ils fréquentent tous deux le Petit Lycée de Fécamp dans la même classe :

---

<sup>7</sup> Le temple de Fécamp est encore desservi actuellement par le pasteur de Bolbec.

<sup>8</sup> SAMPIC Virginie, « Le temple protestant de Fécamp de 1859 à 1914 », *Annales du Patrimoine n°6*, Fécamp, 1999, p. 39 à 41.

<sup>9</sup> DCM du 13 mai 1885 au moment de l'inauguration du nouveau temple rue des Jardins ; « Notre culte existe depuis plus de vingt-cinq ans à Fécamp [...] vous avez eu la bonté de participer à son entretien par une subvention annuelle. »

<sup>10</sup> Actuelle rue Jules-Ferry. Le temple est toujours en fonction.

<sup>11</sup> POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 8 mai.

<sup>12</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 23 septembre 1867.

<sup>13</sup> ADSM Élections à Fécamp 3M940.

Né en 1902, c'est après 1907, date de mon entrée au Petit Lycée que j'ai connu Louis Handisyde, fils de Charles, plus jeune que moi d'une semaine. [...] J'ai toujours eu de bonnes relations avec lui qui était gai de naturel et travailleur. Le faible effectif de cinquième, sections A et B réunies, permettait des relations plaisantes. Nous étions seulement séparés, très peu, par la question religieuse, parce qu'une partie de la classe participait aux séances de catéchisme, messes du jeudi, cérémonies de communion et autres. Il n'y avait absolument aucune animosité entre nous, simplement une séparation certains jours à certaines heures. Le véritable respect de la laïcité était porté au plus haut point au lycée<sup>14</sup>.

Écrire une étude sur la ville de Fécamp revient souvent à traiter deux domaines principaux : l'Abbaye à l'époque médiévale et le port de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Ces deux thèmes révèlent les deux forces économiques et politiques de Fécamp.

---

<sup>14</sup> BANSE Victor, *Famille Handisyde* « Souvenirs personnels », texte manuscrit d'une page. Archives FONTAINE Bertrand.

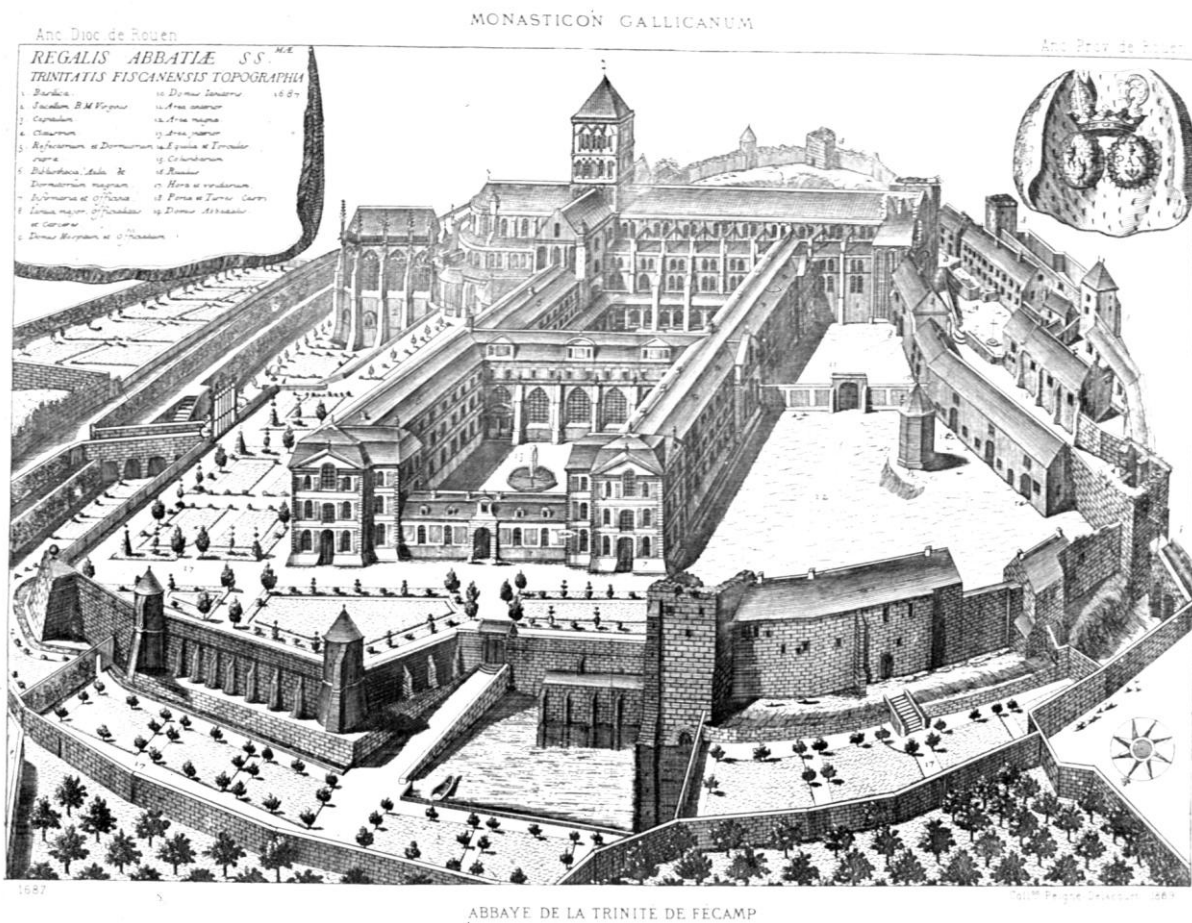
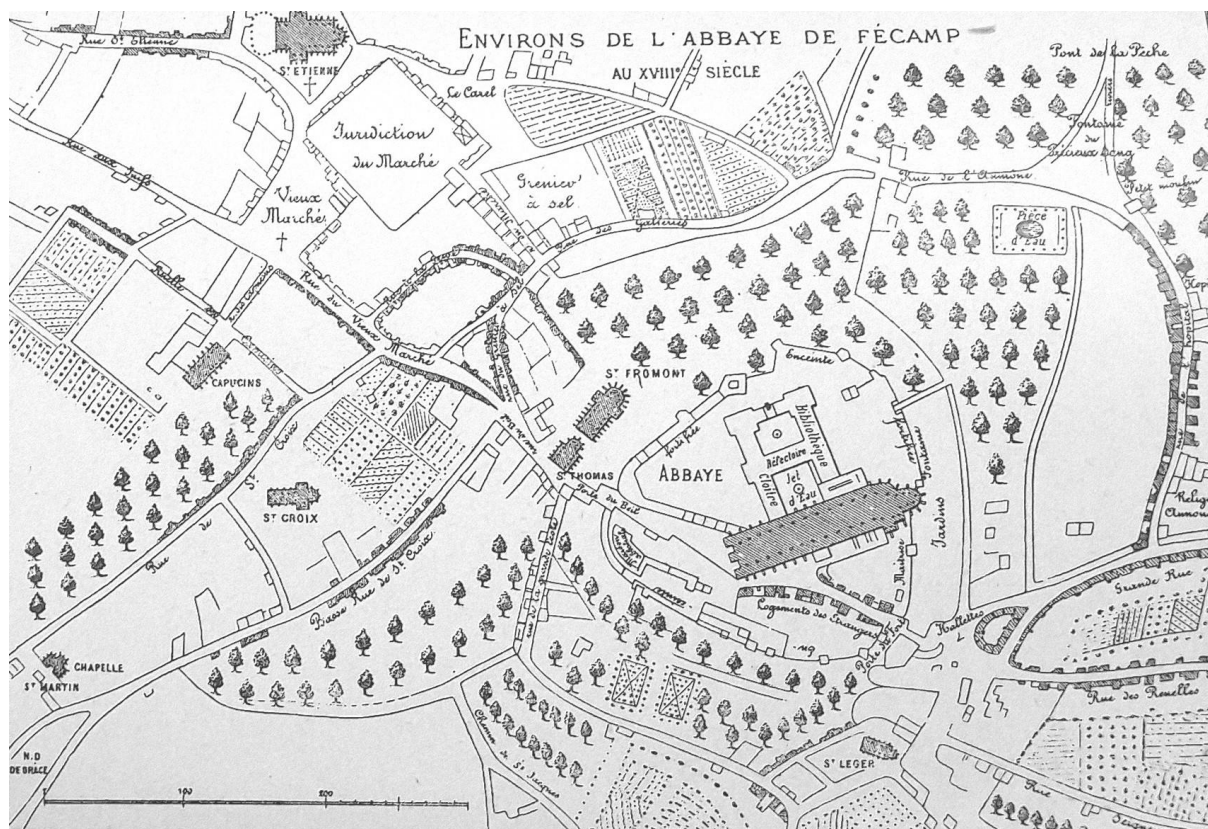


Figure 2 : Abbaye de la Trinité de Fécamp en 1687.

La ville, avant la Révolution, était dirigée par la puissante abbaye. Les moines géraient alors toute l'économie. La Révolution a nationalisé les biens des religieux. *Monasticon Gallicanum*. Collection du musée de Fécamp.

Figure 3 : Plan de Fécamp au XVIII<sup>e</sup> siècle.



L'Abbaye et les paroisses de Fécamp au XVIII<sup>e</sup> siècle. BMH, Plan de MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, tome 1 page 162. Image agrandie en annexe.

Aucune publication détaillée n'existe sur le thème de l'éducation à Fécamp au XIX<sup>e</sup> siècle. Un tel angle de vue permet pourtant de pénétrer dans les rouages des relations sociales. L'éducation porte tout l'espoir qu'une famille peut placer dans ses enfants : perte de temps pour des parents nécessiteux pressés de voir leur progéniture gagner le pain qu'elle mange, ascenseur social pour les plus déshérités conscients du rôle de l'instruction, formation professionnelle indispensable pour les autres, culture générale, accès aux professions libérales et à une vie bourgeoise pour les plus chanceux. Parmi ceux qui le sont moins, les orphelins

tiennent une place importante, en particulier dans un paysage maritime où s'inscrivent les naufrages et les disparus en mer.

Cette étude commence en 1806 et s'achève en 1906. Quelques incursions sont menées avant et après quand elles apportent un éclairage sur la période choisie. 1806 est l'année de création de l'Université par Napoléon Ier. L'instruction primaire organisée et contrôlée par l'État part de cette date. La période révolutionnaire est passée, une stabilité est revenue pour l'instruction publique. C'est aussi l'année du retour des sœurs de la Providence.

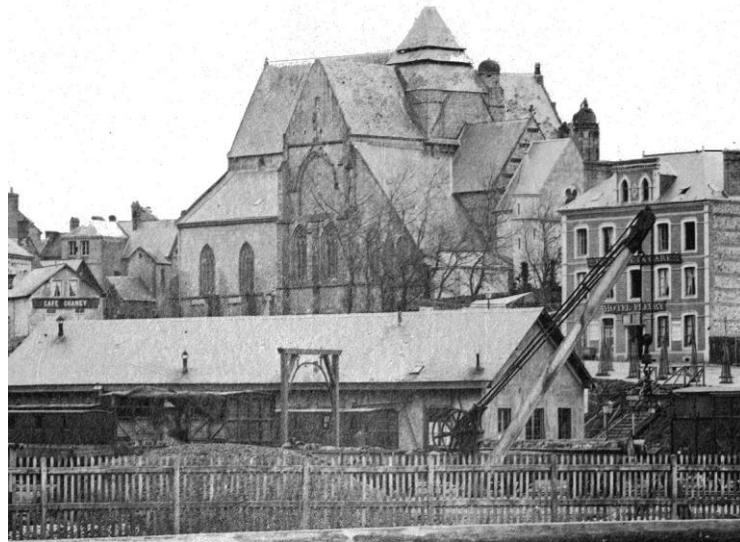


Figure 4 : Église Saint-Étienne en 1867.

Avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'église Saint-Étienne ne possède pas son clocher actuel. Deux paroisses se partagent la ville de Fécamp après la Révolution dont la paroisse de Saint-Étienne. Elle correspond à la zone géographique tournée vers le port. BMF. Détail photographie Gombert *Église et la gare 1867*. Photographie en annexe. Dessin de l'église en 1857 en annexe.

La ville de Fécamp était divisée en neuf paroisses dominée par la puissante Abbaye avant la Révolution : Saint-Fromond, Saint-Étienne, Saint-Thomas, Saint-Léger, Sainte Croix, Saint-Nicolas, Saint-Benoist, Saint-Ouen et Saint-Valéry. Deux paroisses composent Fécamp après la Révolution : Saint-Étienne, tournée vers le port et la Sainte-Trinité pour le centre-ville et toute la partie est de la ville. L'église abbatiale devient l'église paroissiale de la Sainte-Trinité, ce qui la protège de la destruction pendant la Révolution. L'église Saint-Étienne demeure église paroissiale. Les autres églises et leurs cimetières sont transformés en

Figure 5 : Église Saint-Étienne



Le clocher actuel de l'église Saint-Étienne sera édifié à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Camille Albert. Carte postale. Collection Elisabeth SIMON.

propriétés de particuliers. Une partie de l'Abbaye, vendue comme bien national, sera à nouveau achetée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à un propriétaire privé par la municipalité pour en faire l'hôtel de ville accueillant des services communaux comme les écoles. Les deux paroisses délimitent deux zones géographiques distinctes dans la ville. La rue des Limites-Paroissiales, nommée à juste titre, sépare la ville. Cette frontière invisible se trouve au cœur même de la cité, là où s'établiront les pensionnats, alors que les écoles se répartissent au centre des deux espaces. Cette distinction géographique est volontaire. Le territoire lui-même porte la marque de la

différence de statut des élèves. Les pensionnaires sont assurés de ne pas croiser les enfants des écoles gratuites.

Les quartiers portent d'abord le nom des paroisses puis la laïcisation prend le pas dans leur appellation : la paroisse Saint-Étienne devient le quartier du Port, la paroisse de la Sainte-Trinité devient le quartier de l'Hôtel-de-Ville ou encore quartier de l'Abbaye.

Les deux paroisses séparent la ville en deux zones très différentes : la paroisse de Saint-Étienne, celle des marins, est tournée vers la mer quand la Sainte-Trinité, la paroisse des terriens, est occupée par les industries plus classiques.

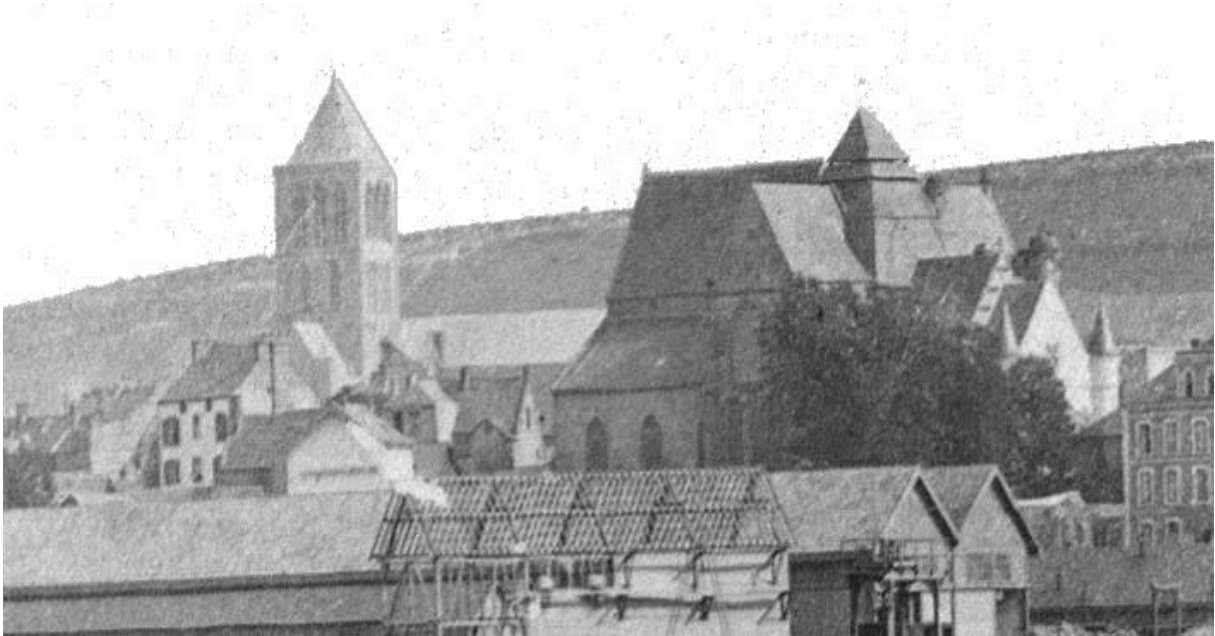


À l'arrivée de la première guerre mondiale, Geneviève Duhamolet, femme de lettres, note cette division de la ville :

Dans cette population normande [...] la querelle de clochers prend une importance extrême. [...] c'est l'église [Saint-Étienne<sup>15</sup>], paroisse des marins, paroisse des sauteurs et des voiliers. Dans le creux de la vallée, encombrée de maisons nichées à ses pieds comme au moyen-âge, c'est l'abbaye de [la Sainte-Trinité], paroisse des manants, des ouvriers, mais aussi des usines au bord de la rivière.

Madame Toussaint-Charville habitait sur la paroisse [Saint-Étienne], M<sup>me</sup> Plique sur l'Abbaye. De là un certain antagonisme entre ces dames. [...] Tandis que la rue des Limites-Paroissiales partageait irrémédiablement en deux camps la petite ville, le père Guérin-Sorel, un original, avait imaginé, demeurant sur le côté droit de la rue, en montant, d'acheter tout le terrain qui lui faisait vis-à-vis. [...] Cette situation exceptionnelle l'obligeait à s'acquitter envers les œuvres de charité des deux paroisses, mais lui conférait une sorte de place à part dans la petite ville<sup>16</sup>.

Figure 6 : Les deux églises de Fécamp en 1867.



BMF. Détail photographie Gombert. Image complète en annexe sous le titre *La Retenue en 1867*.

<sup>15</sup> Dans son roman *Geneviève Duhamolet* choisit de changer les noms de la ville et ceux des églises.

<sup>16</sup> DUHAMELET Geneviève, *Ces dames de l'hôpital* 336, Paris, A. Michel, 1917, p. 27.

Plus tôt dans le siècle, en 1860, un guide touristique insiste sur cette séparation en deux zones de la ville :

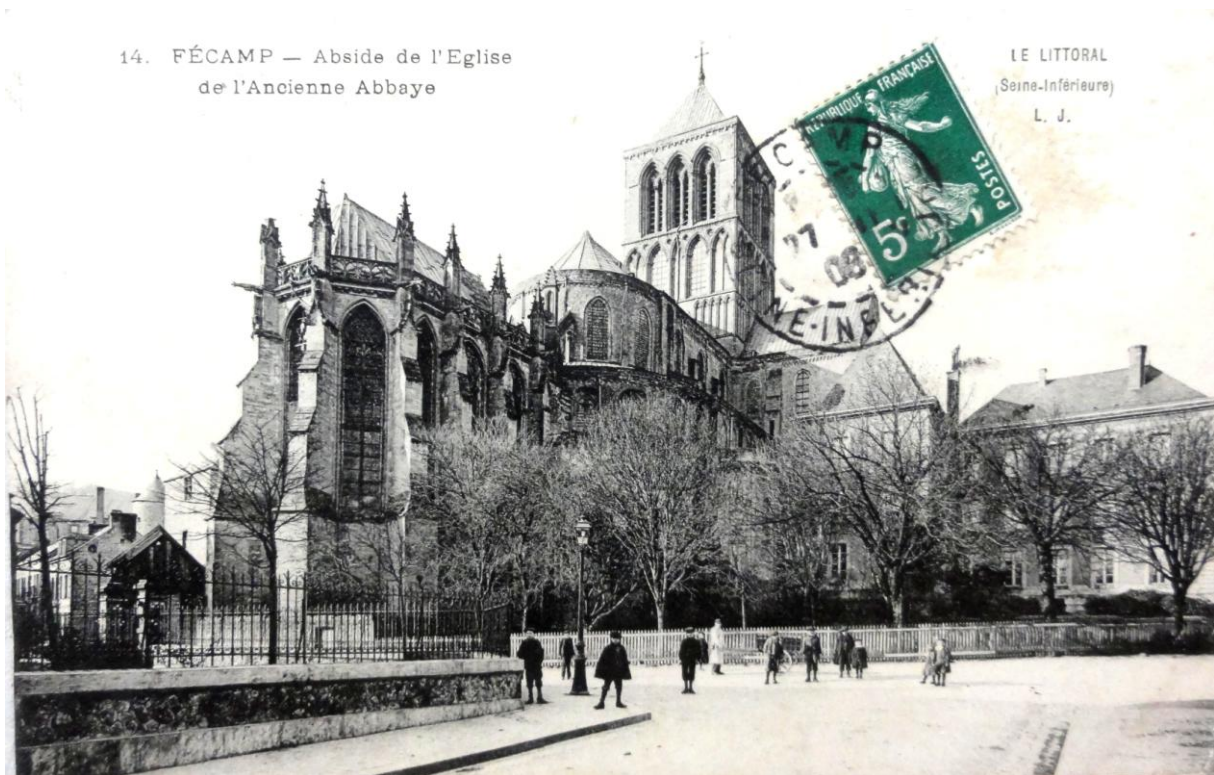
Fécamp compte aujourd'hui plus de 10 000 âmes et comprend, si ce n'est deux villes, du moins deux populations, l'une maritime, l'autre agricole et industrielle, si différentes de mœurs et de caractères physiques qu'on a peine à les croire de la même race. Resserrée entre le bassin de retenue et le coteau du Sud, la ville s'allonge en s'éloignant de la mer. Les constructions se multiplient aujourd'hui dans le quartier de la marine ; on y trace des rues et les jardins y disparaissent. Le quartier du haut, groupé autour de l'ancienne abbaye, reste étranger à ce mouvement ; il doit aux chutes d'eau du ruisseau de Valmont le voisinage de plusieurs filatures de coton ; indépendamment des ouvriers qu'elles emploient directement, elles fournissent des matières premières aux nombreux métiers à tisser qui sont répandus dans la ville et dans les environs. Les ouvriers en coton y sont, comme presque partout, un objet de commisération, et pourtant le contraste qui règne entre leur débilité et la vigueur des gens de mer, ne détermine aucun d'entre eux à changer de profession ; les habitudes attachent des serfs aux manufactures, comme jadis les institutions les attachaient à la glèbe<sup>17</sup>.

Le XIX<sup>e</sup> siècle va être le témoin, d'un point de vue éducatif, d'évolutions importantes retracées dans ces recherches : dominée par les congrégations religieuses enseignantes, en particulier par les Frères des écoles chrétiennes, l'instruction primaire va connaître avec les lois de Jules Ferry une transition vers une éducation nationale, gratuite pour tous et laïque. L'année 1906 marque à Fécamp la fin de l'enseignement tenu par les religieux avec la suppression des congrégations enseignantes. C'est un point de rupture vécu avec des heurts importants à Fécamp. Après cette date, l'instruction primaire prend la forme qu'elle conservera dans ses grandes lignes jusqu'à nos jours.

---

<sup>17</sup> MORLENT Joseph, *Le Havre, guide du touriste au Havre et dans ses environs*, Le Havre, Costey frères libraires-éditeurs, 1860, p. 247.

Figure 7 : Abbatale de Fécamp



L'église abbatiale de l'ancienne Abbaye de Fécamp devient après la Révolution l'église paroissiale de la paroisse nouvellement créée de la Sainte-Trinité. Ce statut a permis à l'église d'être sauvée de la démolition. Cette paroisse regroupe les huit anciennes paroisses de Fécamp, au côté de celle de Saint-Étienne qui est maintenue. La paroisse de la Sainte-Trinité couvre la zone géographique plus centrée sur le centre-ville et vers l'intérieur des terres. Elle est très industrialisée au XIX<sup>e</sup> siècle. Le bâtiment à droite de l'Abbatiale est l'ancienne maison conventuelle, hôtel de ville depuis 1856, qui abrite depuis cette date la salle d'asile et l'école de garçons. Cette dernière est installée en 1889 dans des locaux neufs dont les grilles sont visibles sur la gauche de la photographie. Carte postale. Collection Elisabeth SIMON. Images supplémentaires en annexe.

## Historiographie

L'historiographie repose d'abord sur les auteurs du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle : l'histoire des congrégations se retrouve dans les livres publiés par les communautés elles-mêmes. Le chanoine Farcy, supérieur de la Providence, a écrit plusieurs ouvrages comme *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*<sup>18</sup>, richement documenté, bien illustré. D'autres religieux ont écrit les histoires des saints ou des communautés. Ils avaient inévitablement un manque de recul et n'apportaient aucune critique négative de leur propre communauté. La recherche de textes concernant les congrégations a été peu fructueuse. Bernard Toulemonde le constate lui aussi en 2009 :

Curieusement, dans notre pays, l'enseignement privé n'est guère un objet de recherches. Autant l'enseignement public intéresse les chercheurs, avec son lot annuel de publications et de rapports, autant l'enseignement privé constitue une sorte de tabou, un monde assez mal connu qui, en dehors de descriptions juridiques au demeurant peu nombreuses, n'attire pas spontanément le regard<sup>19</sup>.

La bibliothèque nationale de France et son site internet *Gallica*<sup>20</sup> conservent tous ces ouvrages ainsi que de nombreux écrits du XIX<sup>e</sup> siècle utiles pour cette étude. La bibliothèque municipale du Havre dispose d'un fonds patrimonial étendu à l'histoire de Fécamp. Ces ouvrages forment une source indispensable de renseignements pour comprendre la pensée du XIX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>18</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, 277 pages.

<sup>19</sup> POU CET Bruno, *La liberté sous contrat. Une histoire de l'enseignement privé*, Paris, Éditions Fabert, 2009, préface de Bernard Toulemonde, inspecteur général honoraire de l'Éducation Nationale, p. 13.

<sup>20</sup> <http://gallica.bnf.fr/>

Une littérature locale aborde de nombreux thèmes fécampois, de la présence préhistorique aux événements du XX<sup>e</sup> siècle. Des thèses, comme celle portant sur le travail de l'architecte Camille Albert<sup>21</sup>, des mémoires, des travaux de volume plus modeste mais de grande qualité comme les articles des *Annales du Patrimoine de Fécamp*, permettent de mieux connaître la ville au fur et à mesure de leurs publications. Le domaine de l'enfance a fait l'objet d'études sur le thème de l'allaitement avec la présence à Fécamp du docteur Léon Dufour, créateur, entre autres, de l'œuvre de la Goutte de Lait et du musée de l'enfance. Il a permis un recul considérable de la mortalité infantile sur la ville et a servi de modèle au niveau national puis international. Sur l'éducation proprement dite, sur le rôle des congrégations à Fécamp, peu, pour ne pas dire aucune littérature développée n'existe. S'ajoutent à ce domaine de l'écrit une transmission plus éphémère ou orale avec les riches expositions et visites organisées par la ville de Fécamp labellisée ville d'Arts et d'Histoire. Le service culturel très actif propose un calendrier chargé d'expositions dans différents lieux et par différents acteurs de la culture : expositions des Archives Municipales, visites avec les guides-conférenciers du service patrimoine ou expositions au musée. Le service culturel, en particulier le service des Archives-Patrimoine, profite aussi de moments privilégiés comme les journées du Patrimoine où les passionnés affluent pour découvrir la ville. Le domaine de l'éducation et de l'instruction primaire au XIX<sup>e</sup> restait peu étudié alors qu'une documentation importante existe. L'occasion était intéressante à saisir afin d'offrir un nouvel angle de perception, approfondir les connaissances de la vie à Fécamp au XIX<sup>e</sup> siècle et confronter la situation éducative aux recherches des chercheurs actuels.

Une partie de ces recherches va répondre à une invitation de Jean-François Condette. Dans l'ouvrage réalisé sous sa direction, *Le coût des études*, regroupant dix-neuf contributions, il explique dans son introduction :

---

<sup>21</sup> FRÉRET-FILIPPI Manolita, *Camille Albert une architecture entre éclectisme, historicisme et régionalisme*, Créaphis éditions, 2009, 239 pages.

L'ensemble de ces contributions apportent donc beaucoup à une meilleure connaissance du coût des études, de ses implications scolaires, sociales et politiques mais elles ne posent que les premières pierres d'un édifice qu'il reste à bâtir par la multiplication des travaux complémentaires. Actes de journées d'études, l'ouvrage ici présenté pose des jalons, éclaire certaines problématiques mais passe sous silence, faute de recherches ayant pris en charge ce champ, certaines questions importantes. Il se conçoit donc comme une contribution à un chantier beaucoup plus important. Sur de nombreux points, il faut en effet continuer à examiner avec minutie les modalités concrètes du financement des institutions éducatives selon les périodes prises en considération.

[...] en espérant qu'il [l'ouvrage] soit à l'origine d'un florilège de questionnements qui suscitera à son tour de nouvelles initiatives scientifiques sur cette thématique importante<sup>22</sup>.

Cette thèse répond en partie à ces questionnements et nous allons apporter notre pierre à l'édifice en cherchant les modes de financement des établissements d'éducation. Les moyens financiers ou la gratuité ont un impact direct sur l'égalité et l'accès pour tous à une éducation de qualité. Le budget des écoles communales, avec un mode de fonctionnement très classique, est bien connu. C'est surtout l'aspect financier des écoles congréganistes et des orphelinats par l'intermédiaire de la bienfaisance privée, soit catholique soit laïque, qui va présenter un intérêt singulier : legs, donations, rentes mais aussi fonctionnement interne du budget avec une économie solidaire où les grandes orphelines travaillent pour les petites et où les riches pensionnaires permettent l'accueil des écoliers pauvres.

Ces travaux vont aussi contribuer à vérifier, ou contester, trois idées importantes de Françoise Mayeur, spécialiste de l'éducation des filles. Ces trois points sont développés dans son ouvrage *Histoire de l'enseignement et de l'éducation tome 3 1789-1930*<sup>23</sup>.

---

<sup>22</sup> CONDETTE Jean-François (Sous la direction de), *Le coût des études*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, « Introduction » p. 38.

D'une part, elle affirme que les orphelins sont pris en charge par la société dans un schéma classique :

À treize ans l'enfant est placé jusqu'à sa majorité à gages chez des fermiers ; c'est la majorité qui va en apprentissage ou dans des établissements de réforme. Garçons et filles touchent des dots d'apprentissage et de mariage. Dans les orphelinats congréganistes existe un système voisin : les orphelines pauvres font à partir de treize ans de la lingerie fine, elles tiennent le ménage, font du raccommodage, de la cuisine. À vingt et un ans, elles reçoivent un livret de Caisse d'épargne contenant leurs récompenses annuelles<sup>24</sup>.

D'autre part, elle soutient le fait que les municipalités confient volontiers leurs écoles à des congrégations car ils offrent l'avantage, outre d'assurer un enseignement religieux de qualité imposé par les programmes, d'être moins onéreux qu'un maître laïque, chargé de famille :

Les congrégations présentaient de grands avantages aux yeux des communes. Les religieux, célibataires, avaient moins de besoins que les pères de famille ; leur mode de vie en commun était moins coûteux et l'enseignement était pour eux une vocation, non un moyen de gagner de l'argent. La sainteté de leur état leur permettait de recevoir des fidèles des dons de diverse nature, des legs qui n'auraient pas été à des instituteurs laïques. [...] C'est aux facilités accordées par la lettre d'obédience aux institutrices congréganistes que les républicains, à la fin de l'Empire, attribuent à la fois une bonne partie de la prospérité des écoles congréganistes et l'insuffisance de l'enseignement qu'on y dispense<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation tome 3 1789-1930*, Éditions Perrin, 2004, 778 pages.

<sup>24</sup> Id. p. 203.

<sup>25</sup> Id. p. 332.

Le troisième point qui intéresse ces recherches concerne l'égalité dans l'éducation des filles. Françoise Mayeur affirme que les filles n'ont guère d'autres choix qu'une éducation exercée par des religieuses. Si les enfants de la bourgeoisie apprécient le passage au couvent, au moins « un an ou deux, le temps d'accomplir un rite de passage de l'enfance à l'adolescence, de faire une "bonne" première communion<sup>26</sup> », les écoles laïques de filles ne seraient pas en nombre suffisant pour accueillir tous ceux qui le désirent.

Entre couvents et pensionnats d'une part, écoles publiques d'autre part, qu'elles soient tenues par des congréganistes ou des laïques, la distinction est toute sociale. Les uns font l'éducation des filles de la bourgeoisie, les écoles publiques sont destinées à celles du peuple. L'une des raisons du succès des congrégations enseignantes féminines, c'est qu'elles ont su avec une grande souplesse s'adapter jusqu'à la nuance aux différentes couches sociales de leur clientèle potentielle. [...] Dans plusieurs congrégations, elles s'adonnent à la fois aux tâches d'enseignement et de charité, suite logique d'une époque où l'enseignement du peuple était uniquement considéré comme œuvre de charité. [...] Le rapport ministériel du 6 mars 1865 évalue à 56% la proportion des filles élevées par des religieuses (c'est un minimum) alors que le quart seulement des garçons reçoit des religieux l'instruction primaire. [...] Faute d'établissements laïques, le plus souvent les incroyants eux-mêmes sont obligés de confier leurs filles aux religieuses<sup>27</sup>.

Ces trois points vont être traités dans cette thèse et comparés avec la situation concrète de la ville de Fécamp.

Les idées mises en avant dans cette étude seront confrontées aux points de vue des chercheurs contemporains. Ils ne peuvent tous être cités mais parmi ces historiens beaucoup ont apporté un éclairage à la situation fécampoise. Certains sont spécialistes de l'éducation

---

<sup>26</sup> MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation tome 3 1789-1930*, Éditions Perrin, 2004, p. 126.

<sup>27</sup> Id. p. 124.



des filles, comme Rebecca Rogers, très tournée vers l'enseignement secondaire, Bernard Bodinier, Colette Cosnier, Geneviève Fraisse, Marie-Françoise Lévy, Michelle Perrot, Yannick Ripa, d'autres sont spécialisés dans les recherches sur la laïcité et l'école privée comme Jean Baubérot, Patrick Cabanel, Jean-Marie Mayeur ou Bruno Poucet. Les chercheurs comme Jean Combes, Jean-François Condette, Rémi Dalisson, Jean-Michel Gaillard, François Jacquet-Francillon, Mathias Gardet, Jean-Noël Luc s'intéressent à l'histoire de l'éducation, d'autres encore sont tournés vers le social comme Yannick Marec, Jacques-Guy Petit ou Claude-Isabelle BreLOT. Il est évident que cette classification est très perméable et ces chercheurs ne s'intéressent pas qu'aux seuls domaines dans lesquels ils viennent d'être cantonnés mais ce sont dans ces derniers qu'ils ont apporté le plus à cette thèse.

## Sources

Les archives municipales de Fécamp disposent d'un matériel conséquent concernant les établissements communaux tels les écoles et l'orphelinat Saint-Michel dont elle avait la charge. Ces derniers ont déposé leurs archives, laissant des documents variés comme des registres d'inscription, plans d'architectes, échanges de courriers ou rapports des commissions communales. Les délibérations du conseil municipal offrent une vision économique et sociale sur la ville. Les archives départementales complètent ces données avec de nombreux documents écrits par des fonctionnaires avec un regard extérieur à la ville comme les statistiques et les rapports d'inspection détaillés. Les archives municipales et départementales sont la principale source d'informations pour l'orphelinat Saint-Michel, le traitement des orphelins et les écoles communales. Ces archives publiques offrent un accueil professionnel aux chercheurs. Leurs catalogues sont détaillés et, pour les archives départementales,

accessibles en ligne. Ces dernières<sup>28</sup> offrent à la lecture en ligne le *Journal de Rouen*, l'état-civil de la Seine-Maritime et les registres matricules militaires qui ont été utiles pour ces recherches.

Les congrégations enseignantes présentes au XIX<sup>e</sup> siècle à Fécamp existent toujours. Si de nombreuses informations administratives les concernant se trouvent aux archives municipales et départementales, d'autres documents sont disponibles dans les services de conservation de ces congrégations, offrant un point de vue différent. Lorsque les sources privées et publiques sont confrontées, la vérité peut se chercher au point d'équilibre. Seules les sœurs de Saint Vincent de Paul, pourtant dotées d'un service d'archives à Paris, n'ont quasiment aucune trace de leur passage à Fécamp. Une communauté de trois sœurs vit encore là mais sans mémoire de leur histoire locale. Elles appartiennent à la compagnie des Filles de la Charité dont la maison-mère est rue du Bac à Paris<sup>29</sup> et font partie d'une compagnie internationale. Ces sœurs ne constituent pas une congrégation enseignante pure à la base. Leur mission première est le secours aux enfants abandonnés, secours que les sœurs apporteront aux orphelines et l'aide aux malades qu'elles donneront à travers le Bureau de bienfaisance. C'est pourtant avant tout pour l'ouverture d'une salle d'asile qu'elles seront appelées à Fécamp. Les sœurs fécampoises ont déménagé à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, lorsqu'elles ont arrêté leur activité auprès des orphelines. Elles vivent désormais rue des Frères Marcotte. Les informations sur ces sœurs après 1892 proviennent en grande partie des archives de la société Bénédictine<sup>30</sup>. C'est à cette date que les sœurs quittent la salle d'asile et se placent sous la protection d'Alexandre Le Grand, fondateur de la société. Une convention est signée pour démarrer un partenariat entre les sœurs et la société afin de faire travailler les grandes orphelines à l'atelier d'étiquetage de l'usine. Les archives très bien conservées de la société

---

<sup>28</sup> <http://www.archivesdepartementales76.net/>

<sup>29</sup> 140 rue du Bac 75340 PARIS CEDEX 07.

<sup>30</sup> La société Bénédictine fait partie maintenant du groupe Bacardi-Martini.

Bénédictine débutent elles aussi en 1892 car les plus anciennes ont brûlé dans l'incendie de l'usine à cette date. L'histoire des sœurs avant 1892, alors qu'elles s'occupaient de la salle d'asile et du Bureau de bienfaisance, est reconstituée entre les journaux, les recensements de la population et les actes administratifs.

Les sœurs de la Providence de Rouen, congrégation enseignante chargée de l'éducation des filles à Fécamp, ont leur maison-mère au Mesnil-Esnard, près de Rouen. Une petite communauté d'une moyenne d'âge élevée vit encore sur place. C'est un Institut diocésain avec une mission à Madagascar et en Centre-Afrique. Des trois congrégations dont il sera question, c'est la seule à poursuivre l'enseignement à Fécamp et c'est pourtant la plus petite en taille. C'est en effet une communauté très locale, limitée à la région de Rouen. Sa maison-mère est intégrée dans le vaste groupe scolaire Nicolas Barré<sup>31</sup>, du nom du fondateur de la congrégation. Quelques sœurs forment de nos jours une communauté à Fécamp et interviennent sur le groupe scolaire *La Providence*. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la mission première des sœurs de la Providence, appelées à l'origine maîtresses de charité puis Dames de la Providence, est l'enseignement des filles pauvres. Elles développent aussi à Fécamp l'éducation des filles de classe aisée avec un pensionnat d'un confort proche du luxe pour un pensionnat de petite ville. Un service d'archives dirigé par une sœur archiviste<sup>32</sup> dispose d'un fonds riche, très bien classé et inventorié, de l'histoire de la communauté, de la fondation avec le père Nicolas Barré jusqu'à nos jours.

Les Frères des écoles chrétiennes, chargés de l'éducation des garçons, forment un Institut international toujours en activité. Leurs archives sont riches et à disposition de tous les chercheurs. Le centre des archives lasalliennes<sup>33</sup> de France a ouvert ses locaux à Lyon en l'an

---

<sup>31</sup> Cet établissement avec internat accueille les enfants de la maternelle au lycée, avec une classe de prépa-infirmière. Il est installé au 6 rue de Neuville au Mesnil-Esnard (76240).

<sup>32</sup> Sœur Odette-Marie.

<sup>33</sup> Du nom de Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de la congrégation.

2000. Deux Frères et deux salariés y travaillent et offrent un accès au public<sup>34</sup>. Ils ont développé un site internet<sup>35</sup> très complet avec, entre autres, les textes fondateurs. La maison généralice, ou maison-mère, de Rome dispose de dossiers spécifiques sur Fécamp.

Les journaux locaux, le *Journal de Fécamp*, à tendance conservatrice et cléricale, le *Mémorial Cauchois* rédigé par les républicains et d'autres journaux plus éphémères de la région de Fécamp sont consultables à la bibliothèque municipale de Fécamp. Le *Journal de Rouen* peut être lu depuis le site internet des archives départementales<sup>36</sup>. Les événements les plus marquants de Fécamp y sont relatés avec un point de vue différent, avec plus de recul que les journaux locaux vite disposés à entrer dans des querelles politiques.

Cet ensemble de documents réunis et confrontés a permis la construction d'histogrammes, de plans légendés avec force détails, de statistiques qui illustrent l'analyse historique.

La littérature offre un regard précis sur cette période. Les personnages et les héros sont de fiction mais, écrits à l'époque même, ils offrent un fond historique qui peut aider à cerner leur mode de vie. Les récits sont à prendre avec une certaine distance. Ils sont par nature une source imaginaire. Une prudence s'impose, comme le souligne Alain Guillemin dans l'analyse de l'œuvre de Maupassant :

En effet même, dans la tradition réaliste où l'œuvre est censée être un reflet du référent économique et social, on trouve toujours la marque du procès littéraire [...] À ce titre, quand un écrivain, même réaliste, doit choisir entre la fidélité de

---

<sup>34</sup> LASALLE France, Les archives lasalliennes de France, [http://lasallefrance.fr/?page=articleprint&id\\_article=3495](http://lasallefrance.fr/?page=articleprint&id_article=3495), page consultée le 19 mai 2016.

<sup>35</sup> <http://www.archives-lasalliennes.org/service.php>.

<sup>36</sup> <http://www.archivesdepartementales76.net/rechercher/archives-en-ligne/journal-de-rouen/>

l'information et la réussite d'un effet dramatique, il n'hésite jamais à sacrifier la première au second<sup>37</sup>.

Toutefois les auteurs puisent dans leur quotidien et dans leurs rencontres pour écrire leurs textes. Plusieurs extraits d'œuvres littéraires sont utilisés pour ces recherches afin d'éclairer d'un angle différent les modes d'éducation. Ainsi Stendhal décrit un précepteur dans son roman *Le rouge et le Noir*.

Il a surtout été fait appel à des auteurs qui connaissent bien la région fécampoise : Maupassant, qui a été élevé à Étretat<sup>38</sup>, fréquentait beaucoup sa grand-mère maternelle Victoire Thurin épouse Le Poittevin. Elle demeurait côte de la Vierge à Fécamp et était voisine avec le petit Paul Duval, futur Jean Lorrain. Guy de Maupassant connaît ainsi bien la ville pour y avoir séjourné de nombreuses fois.

La seconde moitié du XIX<sup>e</sup> voit naître le courant naturaliste : les auteurs s'intéressent aux faits réels, aux conditions de vie des différentes couches de la société. Ils se veulent témoins de leur époque et proches de la réalité. Maupassant appartient à ce courant tenu de main de maître par Émile Zola. Une de leurs activités les plus connues sont les soirées de Médan, où Émile Zola avait sa propriété. C'est dans un recueil intitulé *Les soirées de Médan* que Maupassant écrit *Boule de Suif* dont le contexte historique est la guerre de 1870-1871. L'auteur connaît bien cette période puisqu'il est soldat de la classe 1870 et se trouve à Paris quand les Prussiens envahissent la France. Pour rédiger son histoire, Maupassant a rencontré la prostituée Boule de Suif, de son vrai nom Adrienne Legay née à Életot, près de Fécamp,

---

<sup>37</sup> GUILLEMIN Alain, « Barons conformistes, vicomtes dépravés et marquises lascives : les figures de l'aristocratie urbaine dans l'œuvre de Maupassant », BRELOT Claude-Isabelle (sous la direction de), *Noblesses et villes (1780-1950), Actes du colloque de Tours 17-19 mars 1994*, Tours, Université de Tours, Maison des sciences de la ville, 1995, p. 153.

<sup>38</sup> Village côtier à quelques kilomètres de Fécamp.

afin de connaître les détails de ce récit basé sur des faits réels<sup>39</sup>. Cet exemple illustre la volonté de Guy de Maupassant d'ancrer son récit dans la réalité. L'auteur utilise parfois la ville de Fécamp comme toile de fond de ses histoires. La plus connue est *La Maison Tellier* qui met en scène la vie des prostituées d'une maison close de la cité maritime avec ses armateurs, ses habitants et son cadre de vie bien caractéristique.



Figure 8 : La maison de la grand-mère maternelle de Guy de Maupassant.

Cette demeure existe toujours à Fécamp. Située sur le quai Sous-le-Bois, désormais quai Guy-de-Maupassant, elle est visible au-dessus du lycée maritime ou, sur le côté, en prenant la sente aux Matelots. Enfant, Maupassant aimait y retrouver son cousin Germer et Caroline, la nièce de Flaubert. Cliché A. Cayez. NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, p. 16.

<sup>39</sup> NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, p. 76 et 77.

Un autre grand auteur cité plusieurs fois dans ces travaux est Victor Hugo. Il est moins proche de Fécamp que Guy de Maupassant mais c'est un infatigable voyageur et il connaît bien la ville qui lui semble proche : « on dit aujourd'hui Fécamp comme on disait Saint-Cloud. Le Paris de 1862 est une ville qui a la France pour banlieue<sup>40</sup>. » Sa fille Léopoldine habite Villequier où elle se noie et lui inspire son célèbre poème *Demain, dès l'aube*. C'est d'ailleurs surtout des poèmes, en plus du roman *Les Misérables*, qui vont être utilisés dans les différents chapitres. L'intérêt de citer Victor Hugo réside surtout dans la description des différentes conditions de vie dans ses œuvres. Dans *Les Misérables*, l'enfance de Cosette dépeint une facette de la société que l'on retrouve avec l'exemple de Fécamp : niveau social, situation des orphelins, éducation par les religieuses. La figure de *Gavroche*, jeune garçon livré à lui-même dans les rues de Paris, permet à Victor Hugo de traiter la misère des enfants. Il applique lui-même ses théories lors de son exil à Guernesey dans sa demeure d'Hauteville-House en instituant le « Dîner des enfants pauvres<sup>41</sup> » où quarante enfants profitent une fois par semaine d'un repas offert par l'écrivain.

D'un point de vue politique Victor Hugo est un ardent défenseur de l'instruction pour tous. Lamartine lui propose le ministère de l'Instruction publique du nouveau gouvernement en février 1848 mais Victor Hugo refuse ce portefeuille pour diverses raisons, entre autres parce qu'il estime que l'installation de la République est prématurée<sup>42</sup>. Dès 1850, lors du projet de loi Falloux, il apporte sa contribution au débat pour l'instruction obligatoire et gratuite :

Messieurs, toute question a son idéal. Pour moi, l'idéal de cette question de l'enseignement, le voici : l'instruction gratuite et obligatoire. Obligatoire au premier degré seulement, gratuite à tous les degrés. (Murmures à droite. —

---

<sup>40</sup> Première partie (Fantine), livre troisième, chapitre 4. HUGO Victor, *Les Misérables*, Maxi-livres, 2005, première publication en 1862, tome 1, p. 151.

<sup>41</sup> Lettre de Noël, décembre 1867. HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, tome 2 p. 260.

<sup>42</sup> BELLOSTA Marie-Christine, « Hugo, militant de l'école républicaine », Colloque *Victor Hugo et l'école* organisé à Caen le 18 mai 1985 par l'INRP (Institut National de Recherche Pédagogique), p. 13 à 36.

Applaudissements à gauche.) L'enseignement primaire obligatoire, c'est le droit de l'enfant (mouvement), qui, ne vous y trompez pas, est plus sacré encore que le droit du père, et qui se confond avec le droit de l'état. Je reprends. Voici donc, selon moi, l'idéal de la question : l'instruction gratuite et obligatoire dans la mesure que je viens de marquer. Un grandiose enseignement public, donné et réglé par l'état, partant de l'école de village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France. Les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. Partout où il y a un champ, partout où il y a un esprit, qu'il y ait un livre. Pas une commune sans une école, pas une ville sans un collège, pas un chef-lieu sans une faculté<sup>43</sup>.

Victor Hugo milite pour une instruction laïque avec « l'Église chez elle et l'État chez lui<sup>44</sup> » et refuse la présence de représentants de l'Église dans les conseils de surveillance. Il rejette le contrôle de l'instruction par l'Église si cette Église est politique plus que religieuse :

Ah ! Je ne vous confonds pas, vous parti clérical, avec l'Église, pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne. Vous êtes les parasites de l'Église, vous êtes la maladie de l'Église. [...] Vous êtes, non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas<sup>45</sup>.

Victor Hugo souhaite une éducation religieuse basée sur des modèles d'entraide tel « Vincent de Paul ramassant l'enfant trouvé » mais il refuse la loi Falloux qui prend, selon lui, prétexte d'une liberté d'enseigner qui est finalement « la liberté de ne pas enseigner<sup>46</sup> » :

Je veux donc, je veux sincèrement, fermement, ardemment, l'enseignement religieux. Mais je veux l'enseignement religieux de l'Église et non l'enseignement religieux d'un parti. Je le veux sincère et non hypocrite. (Bravo! bravo!) Je le veux ayant pour but le ciel et non la terre<sup>47</sup>.

---

<sup>43</sup> Discours du 15 janvier 1850. HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, tome 1 p. 177.

<sup>44</sup> Id. p. 181.

<sup>45</sup> Id. p. 182.

<sup>46</sup> Id. p. 183.

<sup>47</sup> Id. p. 180.



Dans le recueil contenant ce texte l'éditeur précise que « c'est dans ce discours que le mot droit de l'enfant a été prononcé pour la première fois<sup>48</sup> ».

Victor Hugo, président d'honneur de la *Ligue française pour le droit des femmes*<sup>49</sup>, est aussi le défenseur des droits des femmes et prône l'égalité entre les deux sexes quand il répond par courrier aux dames de la *Société pour l'amélioration du sort des femmes* qu'il faut « donner pour contrepois au droit de l'homme le droit de la femme<sup>50</sup> » car « une moitié de l'espèce humaine est hors de l'égalité, il faut l'y faire rentrer<sup>51</sup> ». Il prend parti pour le droit des femmes en 1872 :

Il est douloureux de le dire, dans la civilisation actuelle, il y a une esclave. La loi a des euphémismes ; ce que j'appelle une esclave, elle l'appelle une mineure ; cette mineure selon la loi, cette esclave selon la réalité, c'est la femme. L'homme a chargé inégalement les deux plateaux du code, dont l'équilibre importe à la conscience humaine ; l'homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme. De là un trouble profond. De là la servitude de la femme. Dans notre législation telle qu'elle est, la femme ne possède pas, elle n'est pas en justice, elle ne vote pas, elle ne compte pas, elle n'est pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent; il faut qu'il cesse<sup>52</sup>.

Une autre source littéraire, moins connue, est celle de Geneviève Duhamellet, fille de pharmacien et petite-fille de Gustave Duhamellet, pharmacien sur le quai Bérigny<sup>53</sup> à Fécamp et conseiller municipal. En cette dernière qualité il s'est beaucoup investi dans la gestion de l'orphelinat Saint-Michel. Il faisait partie de la commission municipale chargée de

---

<sup>48</sup> HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, tome 1 p. 177.

<sup>49</sup> Ligue fondée en 1882 par le franc-maçon Léon Richer. DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 119.

<sup>50</sup> Lettre du 20 février 1875. HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, tome 3 p. 177.

<sup>51</sup> Id. p. 178.

<sup>52</sup> Lettre du 8 juin 1872 à Léon Richer, rédacteur en chef de *l'Avenir des Femmes*. HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, tome 3 p. 175.

<sup>53</sup> MICHEL Joachim. *Causeries sur Fécamp, Yport, Étretat, Colleville, Valmont, Saint-Valéry-en-Caux, Cany et autres lieux*, Fécamp, Picard, 1857, p. 157.

l'établissement, a participé à sa mise en place et était très présent en tant que membre de la commission d'administration de l'orphelinat de 1886 à 1903. Geneviève Duhomelet, infirmière puis institutrice, exerce dans les deux domaines professionnels réservés aux femmes, religieuses ou laïques, de son époque : les soins et l'éducation. Elle ajoute une carrière littéraire bien remplie, récompensée par des prix.

Geneviève Duhomelet connaît bien Fécamp et officiera pendant la première guerre comme infirmière dans le collège de jeunes filles, ancien pensionnat, transformé en hôpital auxiliaire. Elle relate cet épisode de sa vie dans un roman *Ces dames de l'hôpital 336*<sup>54</sup>, illustré avec des photographies de Fécamp. La toile de fond de cette histoire montre la place des femmes et leur éducation dans cet ancien pensionnat. Dans la nouvelle *La plus heureuse des trois*<sup>55</sup> elle décrit une orpheline qui s'éprend d'un soldat belge en convalescence pendant la première guerre. Si le nom de Fécamp n'apparaît pas c'est pourtant bien cette ville qui est dépeinte dans les deux histoires. Un autre roman, *Les Inépousées*, dont l'action se passe autour



Geneviève Duhomelet, infirmière pendant la première guerre mondiale. AMF Fonds René Legros.

de la première guerre mondiale, donne des indications intéressantes sur l'éducation des bourgeoises à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Geneviève Duhomelet puise son inspiration dans son propre vécu et relate de nombreux éléments autobiographiques dans ses écrits. Catholique, une partie de ses œuvres porte sur la religion, mais très éclectique, elle choisit des thèmes variés comme le monde de l'enfance dans son roman *L'espace d'un matin* :

<sup>54</sup> DUHAMELET Geneviève, *Ces dames de l'hôpital 336*, Paris, A. Michel, 1917, 255 pages. L'ouvrage est consultable en salle de lecture des archives municipales de Fécamp.

<sup>55</sup> DUHAMELET Geneviève, « La plus heureuse des trois », p. 1145 à 1152, nouvelle de 8 pages dans *Lectures pour tous*, Paris, Hachette, 15 mai 1918, pages numérotées de 1082 à 1153.

Institutrice, elle connaît la vie de l'école, et répand son lumineux sourire sur le petit peuple aux voix chantantes : non point enfants de riches, propres et bien soignés, mais gosses du faubourg<sup>56</sup>.

Elle obtient tout au long de sa carrière plusieurs prix de l'Académie française<sup>57</sup> pour l'ensemble de ses œuvres (1946, 1959), ou parfois pour un roman bien précis comme *Les Inépousées* (prix Montyon 1920).

Les sources privées familiales apportent une touche humaine : M. Jean-Pierre Durand-Chédru, maître-imprimeur, descendant de la famille Durand, imprimeurs et rédacteurs du *Journal de Fécamp*, dispose des livres édités par l'imprimerie Durand, de photographies et d'archives familiales classées et en très bon état de conservation. Ces documents, accompagnés des commentaires détaillés de leur propriétaire, illustrent avec des cas concrets les recherches théoriques. Cette dimension humaine, encore bien vivante dans la mémoire des individus, est précieuse et prouve que le XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas si éloigné de notre époque. Marie-Josèphe Durand, la tante de M. Durand née en 1892, est décédée en 1993. Sa mémoire reste bien présente dans sa famille. Deux de ses frères sont morts pendant la première guerre, ne laissant que des souvenirs éloignés. Nombreux sont ceux, encore vivants, qui ont connu cette dame et peuvent témoigner de ses paroles et de son vécu. La fille de Joseph Lecœur se souvient avec précision des récits de son père, pensionnaire à l'orphelinat Saint-Michel. Les particuliers ouvrent volontiers leurs portes, ravis de faire revivre leurs parents, enthousiasmés de laisser une trace écrite avant que les derniers témoignages oraux ne disparaissent.

Les familles aisées laissent plus d'objets de mémoire que les familles pauvres. Les photographies étaient réservées à une classe sociale riche. La série de cartes postales réalisée pour le pensionnat de filles des sœurs de la Providence<sup>58</sup> se vendait aux pensionnaires. Le prix

---

<sup>56</sup> *La Revue hebdomadaire*, Paris, Plon, 1929, 508 pages. Revue n° 34 du 24/08/1929 p. 496.

<sup>57</sup> <http://www.academie-francaise.fr/genevieve-duhamelet-0> page consultée le 25 novembre 2016.

<sup>58</sup> Photographies en annexe.

d'une carte postale était à leur portée. Ces photographies montrant leur lieu de vie leur fournissaient aussi un support pour leur correspondance. Cet établissement a ainsi pu être reconstitué en détail, intérieurs comme extérieurs. Il ne reste aucune iconographie de l'époque de la modeste pension rue de Mer, ni des écoles gratuites rue de Mer et face à l'Abbatiale. Les familles aisées ont reçu une solide culture générale. Elles connaissaient la valeur de l'histoire et avaient conscience de l'importance des témoignages laissés par leurs parents. Elles avaient aussi la place, dans des maisons assez grandes, pour conserver ces objets. Les familles plus pauvres ne disposaient pas toujours de cette possibilité. De plus, les souvenirs liés à des lieux difficiles, comme les orphelinats, n'étaient pas de ceux que les principaux intéressés souhaitaient voir conservés. Joseph Lecœur, orphelin de père et de mère, a tenu un journal intime à partir de treize ans, date de son début dans une vie indépendante et libre. Il parlait peu de son passage à l'orphelinat, moment douloureux de sa vie, lié aux décès de ses parents. Après treize ans, il n'a pas de maison autre que le bateau sur lequel il fait campagne. Ses rares passages à la terre lui font payer une pension à l'orphelinat pour disposer d'un lit dans le dortoir commun. Il est difficile dans ces conditions de conserver des objets de mémoire. Les quelques souvenirs qu'il a bien voulu évoquer montrent une vie de pension rigoureuse et sans chaleur humaine. Il préférerait parler de sa vie de mousse et de marin, pleine de liberté malgré les conditions de vie éprouvantes.

Une source très importante se trouve à la Bibliothèque National de France et en particulier sur son site *Gallica*. De nombreuses réponses ont été trouvées parmi les livres, revues, journaux qui se comptent en millions. Dans cette profusion, le moteur de recherche permet de retrouver le livre cherché mais aussi de faire des découvertes inespérées en tapant simplement les mots-clés. De nombreuses questions d'ordre général (mais moins sur Fécamp proprement dit) ont obtenu des réponses grâce à *Gallica* et à sa facilité d'accès, à toute heure, de tout lieu, et de relecture car les documents sont téléchargeables.

La bibliothèque municipale du Havre, en plus d'un fonds traditionnel très intéressant sur le magnifique site *Oscar-Niemeyer*, dispose sur le site *Armand-Salacrou* d'un fonds patrimonial exceptionnel, riche de documents concernant Fécamp. Son site internet permet une recherche aisée des ouvrages rangés en magasin. La bibliothèque municipale de Fécamp propose au lecteur les journaux de Fécamp, divers ouvrages régionaux et les travaux manuscrits de Daniel Banse.

La bibliothèque universitaire du Havre dispose d'un fonds complet de recherches contemporaines. Les chercheurs actuels sont bien représentés à travers leurs ouvrages personnels ou dans les articles des colloques. La recherche des titres peut se faire à l'intérieur de l'établissement mais aussi de l'extérieur grâce à son site internet.

Une riche iconographie est rassemblée pour cette thèse, dont une partie tout à fait inédite. Les photographies évitent de longs discours ou plutôt les complètent. Elles apportent une nouvelle dimension surtout quand elles sont annotées ou que la mémoire permet encore d'identifier et de comprendre les images. Décrire les élèves du pensionnat de filles est une chose. Les voir sur une photographie de groupe<sup>59</sup> prend tout son intérêt quand on connaît le contexte, dans ce cas précis le dernier jour d'école avant sa fermeture définitive en 1906. Cette reproduction illustre la date charnière de 1906 lors de la suppression des congrégations enseignantes. L'intérêt des photographies réside dans leur réalité : une pose est prise, le meilleur jour est choisi, mais l'image ne peut pas être truquée comme pourrait le faire un peintre pour améliorer un paysage, un portrait et en gommer les défauts. La plus ancienne photographie de ces travaux date de 1867, les gravures et peintures remontent encore plus loin dans le temps. Toutes ces images, photographies, gravures, reproductions de documents, sont accompagnées d'une légende pour donner tout leur sens. Afin d'être le plus exhaustif possible, des images supplémentaires, qui auraient pu être redondantes dans le corps de la

---

<sup>59</sup> Voir chapitre « Le déplacement du pensionnat de l'Abbaye vers la rue Jean-Louis-Le-Clerc ».

thèse, sont placées en annexe. Pour ne pas être trop imposante, une partie de l'iconographie se trouve en petite dimension, ou en recadrage. Dans ce cas, les annexes offrent la totalité de l'image ou sa reproduction en grandes dimensions.

Une imprégnation des lieux donne de nouvelles impressions : visite des différents lieux, du chantier avant la destruction d'une partie de l'ancien pensionnat. Ces rencontres avec les vestiges livrent encore une version différente du passé.

Des entretiens ont été menés. Les contemporains de l'époque ne sont plus là mais leurs descendants peuvent encore apporter un témoignage fiable. Ainsi la fille de Joseph Lecœur, âgée de plus de quatre-vingt-dix ans, donne au vécu de son père une dimension très proche dans le temps. La sœur archiviste des sœurs de la Providence permet de mieux comprendre une époque révolue. Les souvenirs de M. Durand-Chédru retracent les habitudes de vie du XIX<sup>e</sup> siècle comme les petits concerts entre amis ou l'évolution de la place des filles dans la société.

Les vestiges matériels de ce passé s'effacent petit à petit. Si les écoles existent toujours, entretenues et en activité identique, parfois presque dans leur état d'origine, certains sont transformés au point d'être méconnaissables, comme l'orphelinat de filles devenu bibliothèque. D'autres bâtiments sont tombés en désuétude. Le pensionnat des sœurs de la Providence, à l'abandon, mais toujours présent au début de ces recherches a été en grande partie démoli en mai 2016. L'histoire disparaît sous nos yeux. Ces travaux permettront de préserver sa mémoire.

## Plan

Un plan chronologique apporte une réponse à la problématique de l'égalité dans l'éducation. La première période, après quelques rappels indispensables des apports de la Révolution, part de 1806, date de l'instauration de l'Université par Napoléon au plan national et date de retour de la congrégation des sœurs de la Providence au plan local pour s'arrêter avec l'arrivée des ultras au gouvernement. C'est avec leur chef de file, Charles X, que commence le second chapitre pour se terminer avec l'avènement de la Troisième République. À Fécamp c'est à ce moment que madame de Giverville, qui a retrouvé la propriété de sa maison quand l'État a rendu les biens confisqués aux émigrés, la loue aux sœurs de la Providence. Cet événement, qui pourrait paraître anecdotique, est pourtant le point de départ du pensionnat pour les filles de la bourgeoisie. Sans la source de financement issue de Julie de Giverville, les différentes écoles de la Providence n'aurait pas connu leur développement. Sur le laps de temps de ce second chapitre, entre monarchie, république et empire, les différents ministres de l'instruction nationale tentent de faire progresser l'accès à tous les enfants à l'éducation. Le dernier chapitre concerne la Troisième République avec les lois Jules Ferry jusqu'en 1906, date effective à Fécamp de la suppression des congrégations enseignantes. C'est une ère essentielle pour la ville. Les républicains du conseil municipal entreprennent un développement spectaculaire de l'outillage scolaire. Les rapports entre enseignement congréganiste et laïque sont alors totalement bouleversés.

À l'intérieur de ce plan chronologique en trois parties, des chapitres thématiques sont élaborés : l'incidence du genre et de la classe sur l'éducation qui sont les deux freins principaux à l'égalité, le rôle de la bienfaisance privée, les moyens de financement, la place des congrégations, la laïcisation et la prise en charge des orphelins. Une plus grande place est accordée à ces derniers dans le troisième chapitre car le premier orphelinat sera créé vers 1866<sup>60</sup> pour les filles et en 1886 pour les fils de marins péris en mer.

La discrimination sociale est analysée avec le système éducatif à domicile ou en pensionnat pour les plus riches, appuyée sur l'exemple des sœurs de la Providence et de leurs écoles séparées en fonction du niveau social des familles. Cet aspect social est lié au manque de moyens des familles les plus pauvres. Le financement des établissements d'éducation va être tout particulièrement étudié afin de chercher comment les établissements ont pu assurer une éducation aux familles qui n'étaient pas en mesure de payer la rétribution scolaire ou les frais de pension. Une catégorie particulière d'enfants en difficulté sociale est étudiée : les orphelins et plus particulièrement les fils de marins péris en mer ou des suites d'accidents de mer accueillis à l'orphelinat municipal et laïque Saint-Michel ainsi que les orphelines recueillies par les sœurs de Saint Vincent de Paul.

Les sources de financement des établissements, si nécessaires à une égalité pour tous dans l'éducation, sont détaillées. Si elles sont classiques pour celles de la commune, elles sont plus particulières pour les établissements catholiques et pour les orphelinats. Les différents apports financiers sont expliqués : dons sous forme de biens ou de rentes, legs avec des clauses obligatoires ou encore protection d'une entreprise, la société Benedictine, qui est liée à l'orphelinat de filles par une convention en échange du travail de ces dernières.

---

<sup>60</sup> La date exacte ne peut qu'être supposée car l'orphelinat n'a pas d'existence légale.



Le second frein à l'égalité est lié à la différence de genre. Garçons et filles suivent une formation à leur future vie d'adulte dans un siècle où hommes et femmes ne jouent pas les mêmes rôles. Il sera question du genre dans l'éducation et de l'importance accordée aux garçons par la mairie pour leur instruction primaire. Cette différence est soulignée par la concurrence qui oppose la municipalité et les Frères des écoles chrétiennes pour obtenir le contrôle de l'éducation des garçons tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle à Fécamp.

Les recherches effectuées concernent la ville de Fécamp. Elles sont toujours mises en perspective avec l'histoire nationale, avec l'histoire de l'éducation en France et avec les recherches des historiens contemporains.

# 1 De Napoléon à Louis XVIII : les débuts d'une éducation surveillée par l'État

Cette étude commence après la période révolutionnaire. Le 2 novembre 1789 les biens du clergé sont nationalisés. La Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790 réorganise l'Église : les prêtres sont élus, « les biens de l'Église sont mis à la disposition de la nation et les ecclésiastiques deviennent fonctionnaires<sup>61</sup> ». Cette Constitution partage les membres du clergé en deux camps : les réfractaires, nommés aussi insermentés, qui refusent de prêter serment et les jureurs appelés aussi constitutionnels ou assermentés, qui prêtent serment à la Constitution civile de 1790. Le 20 avril 1792 Condorcet expose ses principes d'une instruction publique gratuite et laïque pour tous, garçons et filles. Le décret du 18 août 1792 relatif à la suppression des congrégations séculières et des confréries suit celui du 22 mars 1791 relatif au serment civique. Celui-ci entraîne à Fécamp la disparition définitive des moniales du couvent des Annonciades qui instruisent les filles de classes aisées ainsi que le retrait temporaire des sœurs de la Providence qui enseignent aux filles pauvres.

Le 22 septembre 1792 la République est proclamée. Le décret du 17 brumaire an III (17 novembre 1794) de Lakanal impose une école publique pour mille habitants<sup>62</sup>. Les enfants sont séparés par genre : l'instituteur s'occupe des garçons et l'institutrice des filles<sup>63</sup>. Il « maintient les principes de la liberté d'enseignement et de la gratuité mais supprime

---

<sup>61</sup> FAVIER Jean (Sous la direction de), *Chronique de la Révolution 1789-1799*, Paris, Larousse, 1989, p. 158.

<sup>62</sup> Article 2. GREARD M., *La législation de l'instruction primaire depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances arrêtés, règlements*, tome 1, Delalain frères imprimeurs de l'Université, 1893, p. 34.

<sup>63</sup> Article 7.

l'obligation scolaire<sup>64</sup> ». En 1795 l'obligation scolaire et la gratuité (sauf pour les indigents) sont supprimées.

Le Concordat de 1801 est signé par Bonaparte. Après une phase de déchristianisation, l'Église retrouve une place importante mais, avec ce compromis, elle perd définitivement les biens qu'elle possédait avant la Révolution. En échange les ecclésiastiques reçoivent un traitement qui leur permet de vivre sans les revenus de leurs anciennes possessions.

## 1.1 La situation économique et sociale au début du XIX<sup>e</sup> siècle

Gaston Lecroq décrit une situation économique locale très difficile au début du XIX<sup>e</sup> siècle : la flotte anglaise croise dans la Manche. Fécamp reçoit régulièrement des troupes pendant la guerre contre l'Angleterre. Des navires anglais bombardent la ville en 1803, mais le mauvais temps contraint les Anglais au départ et sauve la population<sup>65</sup>. La pêche est interrompue en 1804 par la réquisition des bateaux par Napoléon dans le but d'envahir l'Angleterre. Le blocus continental décidé par Napoléon en 1806 fait monter les prix des matières importées et provoque des pertes d'emploi :

Le coton, en particulier, matière première indispensable au travail d'un grand nombre de fabriques, était d'un prix élevé. De là, grande souffrance dans plusieurs branches de commerce et d'industrie. Fécamp possédait alors quatre filatures de

---

<sup>64</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire élémentaire en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 72.

<sup>65</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 318.

coton. En 1810, elles suspendirent leurs travaux, faute de matières premières et beaucoup d'ouvriers [...] se trouvèrent sans travail, sans ressource et sans pain<sup>66</sup>.

Il complète ce sombre descriptif par une disette en 1812, famine généralisée à toute la France suite aux mauvaises récoltes de 1811. À cela s'ajoutent des conscriptions en 1809 et 1810 des armées pour soutenir les guerres napoléoniennes qui retirent une importante main-d'œuvre à la ville et endeuillent de nombreuses familles fécampoises.

Les sœurs Bénédictines Hospitalières réintégrèrent leur hôpital après être parties pendant la Révolution car, comme les sœurs de la Providence, elles refusent de prêter serment à la Constitution. Leur congrégation est reconnue par le gouvernement en 1806.

La question éducative est un investissement sur le long terme. La situation économique décrite ici empêche un financement important de la ville et oblige la population à agir à court terme pour assurer sa survie. Les conditions optimales ne sont pas réunies pour l'éducation. Un minimum est pourtant assuré pour offrir l'enseignement aux plus pauvres.

## 1.2 La situation éducative au début du XIX<sup>e</sup> siècle

### 1.2.1 La période postrévolutionnaire

La période révolutionnaire présente des idées très modernes, peut-être trop car les esprits ne sont pas préparés à une transformation aussi rapide. Bruno Poucet met en évidence ce brusque changement d'état :

---

<sup>66</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 339.

Le nouveau régime hésite entre deux postures : le monopole étatique (c'est la Constitution de 1791), la liberté totale (rapport du philosophe Condorcet et Constitution de 1791 dite de l'an III). C'est le temps du libre enseignement dans un cadre déchristianisé où le catéchisme républicain tend à remplacer le catéchisme des Églises : l'enseignant reçoit une mission éducative, de défense de la République, de lutte contre l'obscurantisme, en concurrence avec la conception éducative des Églises. Le choc était inévitable et les parents d'élèves, comme le souligne Lakanal, adhèrent difficilement aux nouvelles orientations<sup>67</sup>.

La Révolution bouleverse les structures éducatives à Fécamp. Les Annonciades disparaissent et les sœurs de la Providence ferment leurs écoles après avoir refusé de prêter serment à la Constitution. Les petites écoles tenues par des laïcs continuent leur travail. La municipalité tente d'établir des écoles communales.

En plus des petites écoles, assurant l'instruction jusqu'à treize ans, des grandes écoles existent déjà avant la Révolution, dirigées par des religieux. Charles Nicolas Le Vicq, prêtre demeurant sur la paroisse Saint-Fromond déclare à la municipalité le 11 mars 1790 :

Je suis possesseur titulaire des dites grandes écoles à la nomination de Monseigneur l'Abbé de Fécamp. Cette école consiste en une cour, jardin et plusieurs bâtiments connus que messieurs les Bénédictins ont toujours réparés, en outre ils ont toujours fait une pension annuelle de 120 livres au dit titulaire de Fécamp<sup>68</sup>.

Les grandes écoles, destinées aux garçons plus âgés, sont ainsi construites :

Une maison cour et jardin contenant un demi-are paroisse de Saint-Léger de Fécamp qui peut valoir 150 livres nommée « les Grandes Écoles » qui est abandonnée à un prêtre à qui les religieux paient en outre 120 livres par an pour

---

<sup>67</sup> POUCKET Bruno, *L'enseignement privé en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2012, p. 5.

<sup>68</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 3 p. 241.

montrer gratis le latin aux enfants du lieu ce qui est une charge pour les religieux avec l'entretien du bâtiment d'environ 300<sup>69</sup>.

Daniel Banse situe ces grandes Écoles « entre le haut de la rue de Bolbec et celle de la Grande École<sup>70</sup> ».

Les petites écoles continuent d'être tenues par des particuliers et par les sœurs de la Providence pour les filles jusqu'en 1791, date à laquelle les sœurs de la Providence partent. La citoyenne Maze remplace en octobre 1791 la sœur Chappron dans l'école de la paroisse Saint-Étienne<sup>71</sup>. Elle y enseigne encore au 14 germinal an XI<sup>72</sup> alors qu'elle réclame son dû au Conseil Général « pour avoir enseigné dans les petites écoles<sup>73</sup> ». En effet elle avait enseigné gratuitement à une centaine d'enfants dans le quartier Saint-Étienne ayant « présumé qu'elle recevrait un traitement de la Nation<sup>74</sup> ».

Pour les garçons, ce sont des maîtres particuliers qui enseignent ainsi que des ecclésiastiques pour le latin aux frais des parents. Aucune indication n'est précisée dans le rapport de la mairie au district quant à l'éducation des garçons pauvres<sup>75</sup>.

La municipalité accrédite plusieurs maîtres dans Fécamp sans une réelle surveillance. Elle décide donc de faire passer un examen simple en l'an II de la République pour vérifier la compétence des instituteurs communaux. Ils évaluent en même temps le patriotisme et l'attachement à la République des candidats. L'un d'eux, le citoyen Bellan, tient un pensionnat et une école avec sa femme. Il était secondé par M. Barbaray, que l'on retrouvera l'année suivante parmi les maîtres choisis par la commune, « bon maître à lire et à écrire mais

---

<sup>69</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 1 p. 3. Extrait des délibérations de Messieurs les Religieux Bénédictins de Fécamp affirmée par le prieur le 16 février 1790. Orthographe respectée.

<sup>70</sup> Id. tome 1 p. 37.

<sup>71</sup> Id. tome 6 p. 239.

<sup>72</sup> 4 avril 1803.

<sup>73</sup> Id. tome 6.

<sup>74</sup> Id. tome 1. Lettre au district du 10 janvier 1792.

<sup>75</sup> Id. tome 1. Lettre au district du 10 janvier 1792.

ce citoyen Barbaray en est parti<sup>76</sup> et demande lui-même à être instituteur ». Or ce citoyen Bellan, qui tient son école avec sa femme depuis le départ de M. Barbaray « ne lit que très mal et écrit encore plus mal [...] sa femme lit un peu mieux mais elle écrit encore plus mal que son mary<sup>77</sup> ». La municipalité estime avoir « été trompé[e] » et demande le remplacement du citoyen Bellan par le citoyen Barbaray ainsi que la nomination supplémentaire des citoyens Lemonnier et Lecoq pour assurer l’instruction à Fécamp.

Le 13 thermidor an 3 de la République<sup>78</sup>, le district de Brutus-Villiers<sup>79</sup>, dont dépend Fécamp, autorise les citoyens Louis Lemonnier, Louis Blot, Louis Barbaray et la citoyenne Catherine-Suzanne-Marie Maze à exercer la fonction d’instituteurs après avoir passé un examen. La municipalité de Fécamp aurait dû, par rapport à sa population, faire nommer plus de quatre maîtres mais le district estime le nombre suffisant « attendu le supplément des écoles libres<sup>80</sup> ».

Le conseil municipal de Fécamp installe en 1796 quatre instituteurs communaux dans les presbytères des paroisses, les maîtres des autres écoles exercent alors dans des maisons particulières. Une seule maîtresse est installée à la place des sœurs de la Providence dans la paroisse de la Trinité.

Au début du dix-neuvième siècle, le titre d’instituteur ou d’institutrice communale est attribué à un maître ou à une maîtresse qui enseigne dans un bâtiment communal ou à celui qui fait classe à son domicile ou dans un logement privé mais qui reçoit des aides de la

---

<sup>76</sup> Il est parti de l’école de M. Bellan où il enseignait.

<sup>77</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 1, p. 121. Lettre de la municipalité au district de Brutus-Villiers (Montivilliers) du 4 floréal an II.

<sup>78</sup> 31 juillet 1795.

<sup>79</sup> Montivilliers

<sup>80</sup> BMF, BANSE VICTOR, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 4 p. 257.

commune en échange de l’instruction gratuite d’élèves indigents envoyés par la commune. En 1831, le ministre de l’Instruction publique donne cette définition :

Il importe dès lors de bien déterminer ce que l’on doit entendre par instituteur communal. Cet instituteur est celui qui occupe le local consacré par la commune à l’instruction primaire ou qui reçoit d’elle un traitement quelconque. C’est encore celui en faveur de qui le conseil municipal fixe la rétribution mensuelle que doivent payer les élèves, qui est tenu de recevoir les enfants indigents que lui adresse le maire de la commune, celui enfin chez qui tout père de famille a le droit d’envoyer son enfant, c’est en un mot l’instituteur qui tient l’école publique de la commune<sup>81</sup>.

Les autres écoles sont appelées écoles libres. Toutes ces écoles, libres ou communales tenues par des laïques, sont surveillées par l’Église. Le curé est membre de droit du comité cantonal<sup>82</sup>, ainsi que le juge de paix et le maire qui est le président de ce comité. L’enseignement de la religion est obligatoire et prioritaire, c’est le premier point du programme scolaire et les prières ont lieu plusieurs fois par jour dans toutes les écoles, qu’elles soient religieuses ou non. Un maître, qui avait eu surtout le tort de déplaire au maire, M. Lemétayer, a été révoqué de ses fonctions d’instituteur et empêché de tenir une autre école même en dehors de Fécamp à cause, officiellement, de son « mépris de la religion, un refus d’instruire ses élèves dans les devoirs religieux ». Le maire, dans son rapport, l’accusait aussi d’« atteintes portées aux mœurs par des insultes répétées faites à des femmes honnêtes sur la voie publique » et de « manque de respect » envers sa personne. Le sous-préfet voit là surtout un différend avec le maire qu’il accuse de chercher tous les moyens pour faire suspendre un maître qui, assure-t-il, dirigeait bien son école. Cette querelle cependant permet de mettre en

---

<sup>81</sup> ADSM Enseignement mutuel 1829 1833 1T1548. Circulaire ministérielle du 9 juillet 1831 sur les engagements décennaux des instituteurs primaire pour la dispense du service militaire.

<sup>82</sup> ADSM Enseignement mutuel 1829 1833 1T1548. Ordonnance du roi Louis-Philippe du 16 octobre 1830 pour la composition des comités cantonaux.



évidence les pratiques quotidiennes de la religion dans les écoles libres car le sous-préfet explique :

Ne recevant que les externes, il [le maître révoqué] supposait que les parents se chargeraient de faire faire à leurs enfants leurs prières le matin et le soir et qu'il croyait faire assez en ne consacrant qu'un jour de la semaine au catéchisme<sup>83</sup>.

En 1803<sup>84</sup>, ou an 11 de la République, le conseil nomme deux maîtres communaux : les citoyens Le Tellier et Le Monnier.

### 1.2.2 La loi du 10 mai 1806 suivie du décret du 17 mars 1808

Napoléon instaure l'Université qui a en charge la délivrance des diplômes d'enseignement mais il n'améliore pas en profondeur l'école primaire, comme le souligne Jean Combes :

L'empereur ne considéra pas l'école primaire comme une priorité. Il permit aux Frères des écoles chrétiennes et aux congrégations enseignantes d'assurer une large part de la scolarisation des enfants. Bien que l'État ait engagé une surveillance étroite sur l'enseignement, Napoléon abandonna aux communes et aux maires la responsabilité du fonctionnement des écoles et du recrutement des enseignants<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre du sous-préfet du 7 septembre 1820.

<sup>84</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. DCM du 16 ventôse an XI.

<sup>85</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire en France*, Riom (Puy de Dôme), Éditions de Borée, 2013, p. 112.

La loi du 10 mai 1806 instaure l'Université chargée « exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publique dans tout l'Empire<sup>86</sup> ». Elle est suivie du décret du 17 mars 1808<sup>87</sup> établissant une hiérarchie entre les différents établissements d'instruction en partant des petites écoles, puis du pensionnat, de l'institution, du collège, du lycée pour arriver à la faculté. L'éducation devient une affaire d'État. Napoléon s'appuie sur les Frères des écoles chrétiennes pour assurer l'enseignement primaire des garçons.

Jean Baubérot voit dans la politique de Napoléon un gallicanisme modernisé. Il définit ainsi le principe du gallicanisme :

Le gallicanisme est issu de la politique religieuse des rois de France. On peut le définir par trois éléments : d'abord le droit de l'État d'intervenir dans les affaires religieuses ; ensuite ce droit s'accompagne d'un devoir de protection envers la religion d'État, le catholicisme ; enfin conséquence des liens étroits entre l'État et cette religion, l'autonomie du catholicisme français par rapport à Rome<sup>88</sup>.

Cette alliance modérée avec le catholicisme lui offre un droit de regard et un certain pouvoir sur l'Église tout en restant éloigné de l'autorité du pape.

Bruno Poucet définit ainsi cette Université :

Il s'agit par cette création de constituer un système d'éducation uniforme, garantissant l'unité de la nation et le respect des pouvoirs en place : l'Université sera catholique puisque le décret du 18 mars 1803 a stipulé que les préceptes de la religion catholique seraient la base même de l'enseignement, l'Université sera gallicane et ne dépendra donc pas du pape, elle sera loyaliste, uniforme et centralisée<sup>89</sup>.

---

<sup>86</sup> Voir extrait de la loi en annexe.

<sup>87</sup> Voir extrait du décret en annexe.

<sup>88</sup> BAUBÉROT Jean, *Les 7 laïcités françaises*, Charenton-le-Pont (94227), Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2015, p. 40.

<sup>89</sup> POU CET Bruno, *L'enseignement privé en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2012, p. 7.

Le système éducatif est à reconstruire. Les congrégations enseignantes n'existent plus. Les moyens financiers et humains manquent. D'où l'intérêt pour les écoles mutuelles avec un seul maître pour beaucoup d'élèves, parfois des centaines. Les maîtres sont très mal rémunérés et tout aussi mal considérés. Le manque d'enseignants compétents et formés sera un des obstacles aux tentatives de réforme de l'instruction.

### 1.2.3 La gratuité dans les écoles

L'article 14 de l'ordonnance du 29 février 1816 stipule que :

Toute commune sera tenue de pourvoir à ce que les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire, et à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement<sup>90</sup>.

La loi n'impose aucune obligation scolaire mais établit la gratuité. À Fécamp les garçons indigents sont déjà pris en charge par l'école communale laïque et les filles par l'école communale tenue par la congrégation de la Providence. La commune, dès 1808, prend ses dispositions pour les écoles communales et l'accueil des enfants pauvres.

La ville tente d'organiser l'instruction en 1808 mais les ressources de la commune sont exsangues et les besoins sont grands. Le budget pour l'instruction des années précédentes se résume en une ligne : les indemnités de logement accordées à deux maîtres pour un montant de trois cents francs.

La commune, approuvée par le préfet, décide de ne garder à sa charge qu'un seul instituteur communal, monsieur François Letellier et deux écoles de filles dirigées par les sœurs de la Providence, l'une installée dans un bâtiment communal au-dessus du bâtiment du

---

<sup>90</sup> Voir annexe.

corps de garde entre le presbytère et l'hôtel de ville<sup>91</sup>, sur les ruines du palais ducal et l'autre rue de Mer pour lequel il accorde une indemnité de logement, indemnité qu'il offrait jusqu'alors à un second maître.

Les maîtres sont tous rémunérés par les parents mais la commune accorde une indemnité de logement de cent cinquante francs à un instituteur en échange de l'éducation gratuite d'un certain nombre d'enfants indigents et d'un plafonnement de la rétribution des autres parents (entre 1,25 franc et 2 francs par mois<sup>92</sup>).

### 1.3 Classe et éducation

Selon leur niveau social les enfants au XIX<sup>e</sup>, avant les lois de Jules Ferry, sont orientés vers des établissements différents. Les plus pauvres, quand ils fréquentent l'école, vont à l'école communale, école qui peut être dirigée par une congrégation. Les plus riches fréquentent des établissements payants où ce dernier critère permet une sélection et une certitude de bonne fréquentation. Souvent ces enfants commencent l'instruction à domicile avec leur mère ou un proche du cercle familial ou encore une personne rémunérée : le précepteur ou la gouvernante. Des enseignants peuvent intervenir à domicile, surtout pour des matières spécifiques (le piano avec un musicien, le latin avec un curé) ou lorsque l'enfant grandit pour avoir des notions plus complètes que les premières bases. Enfin, le jeune finit son instruction dans un pensionnat ou dans une institution, en tant qu'interne ou en tant qu'externe. Selon l'âge de l'enfant, une ou plusieurs de ces solutions sont choisies.

---

<sup>91</sup> Ancien hôtel de ville détruit pour le passage du chemin de fer.

<sup>92</sup> DCM du 16 ventôse an XI.

La conscience de classe est très importante. Un fils de pêcheur ou d'ouvrier reste dans sa classe sociale et doit la respecter. Le passage par les pensionnats offre une culture commune aux enfants des classes aisées. Les filles prennent des cours de maintien et de savoir-vivre qui leur offrent une distinction reconnaissable. Tous ont accès à la musique, apprentissage essentiel avec la broderie pour les filles. Les familles se retrouvent pour des petits concerts entre voisins<sup>93</sup>. Chacun apprend un instrument et un petit orchestre peut être formé, offrant un divertissement de qualité pour les soirées. L'apprentissage du latin, de l'anglais, de l'allemand et d'un programme plus élaboré offre à ces enfants des professions inaccessibles aux classes inférieures. Cette anecdote suivante montre l'état d'esprit du XIX<sup>e</sup> siècle :

Un jour qu'il [Maupassant] devait aller faire une excursion avec un ami fils de pêcheur et un autre camarade de la bonne société, la mère de ce dernier décréta que ce serait Charles, le fils du pêcheur, qui porterait le panier de provisions. Guy, voyant la colère et l'humiliation monter aux joues de son ami, s'interposa : "Madame, nous porterons le panier chacun notre tour ; moi, je commence !" Cette franchise, cette droiture en amitié ne le quitteraient jamais<sup>94</sup>.

Geneviève Duhamel, dans son roman *Les Inépousées*, montre en toile de fond cette distinction entre deux mondes. Ses héroïnes, de milieu bourgeois mais peu riches, prennent l'exemple d'une jeune femme qui est courageuse :

C'est mal à nous de manquer de courage, Marthe. Il ne faut plus nous laisser ainsi envahir par la tristesse. J'ai vu l'autre jour une fille du peuple qui a une vie de

---

<sup>93</sup> Entretiens avec M. Jean-Pierre Durand-Chédru. D'après les factures du pensionnat pour Marie-Jo Durand (reproduction d'une facture en annexe), elle prenait une moyenne de deux à trois leçons de piano par semaine. Sur plusieurs années elle pouvait avoir acquis un très bon niveau de musicienne, comme les autres membres de la famille.

<sup>94</sup> SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003 p. 35. Anecdote tirée de la biographie de Maupassant : NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, p. 44.

privations et de deuils ; eh bien, elle est gaie. Tâchons de faire comme elle, nous qui sommes plus heureuses qu'elle<sup>95</sup>.

L'héroïne ne se considère pas comme « une fille du peuple ». Elle est décrite comme une bourgeoise financièrement tout juste à l'aise mais sa conscience de classe est prononcée. Ce sentiment d'appartenance à une classe est renforcé par l'éducation scolaire : les bourgeoises élevées au pensionnat auront un niveau de langage et une culture différents des « filles du peuple » qu'elles n'auront pas côtoyées sur les mêmes bancs scolaires.

### 1.3.1 L'enseignement à domicile

#### 1.3.1.1 L'enseignement à domicile par la mère

La première instruction dans les familles aisées est souvent donnée par la mère elle-même. Elle apprend à lire et à écrire à ses enfants qui iront perfectionner leurs savoirs dans des collèges ou pensions au début de l'adolescence. Des membres proches de l'entourage familial, volontaires pour les membres de la famille et amis, ou rémunérés pour les professeurs à domicile, peuvent alors contribuer à l'instruction des enfants. De nombreuses biographies de grands personnages de cette époque témoignent de cette pratique. Ainsi Victor Hugo<sup>96</sup> entrera à la pension Cordier après le divorce de ses parents mais il reçoit les bases de son éducation à son domicile. Sa mère est alors aidée par un vieux prêtre. À l'époque où le jeune Victor vivait dans l'ancien couvent des Feuillantines, dans le quartier du Val-de-Grâce<sup>97</sup>, son parrain et amant de sa mère « dans lequel sans doute à tort, certains ont voulu voir le véritable père de Victor Hugo », le général Victor Fanneau de la Horie vit dans

---

<sup>95</sup> DUHAMELET Geneviève, *Les Inépousées*, Paris, Éditions du Petit Écho de la Mode, 1928, p. 60.

<sup>96</sup> Victor Hugo est né à Besançon en 1802 et est décédé à Paris en 1885.

<sup>97</sup> Dans le cinquième arrondissement de Paris.

l'ancienne chapelle au fond du jardin familial. En disgrâce avec Napoléon, il a du temps libre, il « trompe ses angoisses dans les bras de madame Hugo et va jusqu'à servir de précepteur à ses trois fils car ce sabreur est aussi un intellectuel de bon niveau<sup>98</sup> ». Pour Gustave Flaubert, c'est la bonne qui participe à sa formation littéraire. Enfant, il restera au lit pendant un an à cause d'une maladie et c'est Julie, la bonne, qui l'« initie au merveilleux des contes<sup>99</sup> » pour lui faire passer le temps.

Des professeurs, spécialisés dans certaines matières, apportent leurs compétences à domicile. Les élèves peuvent aussi aller au domicile de leur enseignant. Des religieux interviennent régulièrement, surtout pour le latin et l'histoire sainte. Ce sera le cas de Guy de Maupassant et de Jean Lorrain.

### 1.3.1.2 L'enseignement à domicile avec un précepteur

Le précepteur, sous l'Ancien Régime, était souvent un homme d'Église. En 1830 on retrouve la figure de ce maître à domicile dans la littérature avec le personnage de Julien Sorel<sup>100</sup>, précepteur des enfants de M. de Rênal, maire de la ville. Ce dernier souhaite avant tout un prestige social, un signe extérieur de sa réussite au même titre que son concurrent direct, M. Valenod « a deux beaux Normands pour sa calèche, mais il n'a pas de précepteur pour ses enfants. »

---

<sup>98</sup> SAINT BRIS Gonzague, *En tête à tête avec Victor Hugo*, Paris, Gründ, 2012, p18.

<sup>99</sup> WINOCK Michel, *Flaubert*, Paris, Gallimard, 2013, p. 16.

<sup>100</sup> Julien Sorel, héros du roman, fils d'un scieur de bois, intellectuel et ambitieux, est recommandé par le curé de la ville. Après son passage dans la famille Rênal, il entre au séminaire.

J'aime assez qu'ils voient passer les enfants de M. de Rênal allant à la promenade sous la conduite de leur précepteur. Cela imposera. [...] C'est cent écus qu'il pourra m'en coûter mais ceci doit être classé comme une dépense nécessaire pour soutenir notre rang<sup>101</sup>.

Le précepteur habite dans la maison des ses employeurs, comme les domestiques, et peut partager la chambre des enfants, comme c'est le cas dans *Le rouge et le noir*, où Julien Sorel s'occupe des enfants tant pour l'instruction que pour la promenade et la vie quotidienne.

Certains enfants partent très tôt en tant que pensionnaire. Honoré de Balzac, né à Tours en 1799, est mis en nourrice dès sa naissance. Il revient dans sa famille trois ans après et est mis quelques mois sous l'autorité non pas d'un précepteur mais d'une sévère gouvernante avant d'être mis en pension.

### 1.3.2 L'éducation en internat

La pension ne signifie pas toujours un éloignement radical. Les élèves quittent souvent l'internat au moment des vacances. Certains sont placés là non à cause d'un éloignement géographique qui rendrait indispensable la pension mais par principe éducatif. Ceux-là peuvent rentrer chez eux plus souvent, tel Édouard Manet<sup>102</sup>, placé très près de chez lui, au collège Rollin et qui « rentre le jeudi et le dimanche à la maison<sup>103</sup> ».

L'internat est souvent choisi vers l'âge de dix à douze ans. Les professeurs proposent une offre pédagogique plus étoffée que la mère et l'internat en lui-même, avec sa vie en collectivité, enrichit la formation de l'enfant. C'est aussi pour les filles, dans le cas des

---

<sup>101</sup> STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, Paris, Maxi-livres, 2006, chapitre 3, p. 24

<sup>102</sup> Édouard Manet est né en 1832 à Paris et décédé en 1883 à Paris.

<sup>103</sup> BROMBERT Beth Archer, *Manet Un rebelle en redingote*, Paris, Hazan, 2011, p. 29.



pensionnats religieux, un passage important afin de préparer la première communion dans des conditions optimales et un gage de bonne éducation.

Hector Malot, auteur de *Sans famille* avec son héros orphelin Rémi, est né le 20 mai 1830 à La Bouille, près de Rouen. Il est issu d'une famille de notables. « Son père est notaire et maire du village. Hector Malot est pensionnaire à Rouen dès l'âge de neuf ans puis élève au Collège Royal<sup>104</sup> », fréquenté par Flaubert et Maupassant. C'est le parcours classique des garçons des familles aisées.

Gustave Flaubert, né en 1821 dans le hameau de Croisset<sup>105</sup> près de Rouen, suit ce cursus. Son père est chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Rouen. C'est sa mère qui commence son instruction, « comme il était courant dans les familles bourgeoises<sup>106</sup> ». Son biographe Michel Winock estime que son éducation est peu empreinte de religion, « dans une ville où la bourgeoisie tournait souvent à l'anticléricalisme, surtout sous la Restauration<sup>107</sup> », même si le petit Gustave est baptisé, « on n'y échappait pas », mais sa mère se déclarera athée après le décès de son père. À dix ans il entre au collège royal<sup>108</sup> de Rouen où ses bonnes places dans les palmarès le désignent comme un très bon élève. Externe, puis interne un an plus tard jusqu'en terminale, année où il sera exclu, ce qui ne l'empêchera pas d'obtenir son baccalauréat ès-lettres, Gustave Flaubert garde de mauvais souvenirs de ces années d'enfermement, « les années de collège furent misérables ; il ne put jamais s'y habituer ayant horreur de la discipline<sup>109</sup> ». Michel Winock rappelle que seulement deux pour cent de la population a accès aux études dans un lycée, ou collège royal, alors que le coût de sept cents

---

<sup>104</sup> MALOT Hector, *Sans famille*, Maxi-livres, 2006, première publication en 1878, préface.

<sup>105</sup> Commune de Canteleu en Seine-Maritime.

<sup>106</sup> WINOCK Michel, *Flaubert*, Paris, Gallimard, 2013, p. 16.

<sup>107</sup> Id. p. 17.

<sup>108</sup> Actuel lycée Corneille.

<sup>109</sup> CHALINE Jean-Pierre, *Lycées et lycéens normands au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 2003, p. 137.

francs de la pension dépasse le salaire annuel d'un instituteur débutant. Il décrit les conditions de vie dans ces internats comme étant des plus difficiles :

Le régime d'internat est sévère. Les lieux sont mal chauffés, l'hygiène laisse à désirer, la discipline est rigoureuse, le confort rudimentaire. On prend ses dictées sur ses genoux, le corps plié en deux, en tenant son cahier et son encrier d'une main, et sa plume de l'autre. Les insurrections ne sont pas rares<sup>110</sup>.

Honoré de Balzac part très tôt en pension. Il souffre du manque d'amour et de la distance que sa mère impose à leur relation. Son père est un riche propriétaire, adjoint au maire de Tours et administrateur de l'hospice général de la ville.

Dès le printemps 1804, Honoré, qui n'a pas encore cinq ans, est placé en tant qu'externe à la pension Leguay de Tours où il demeure trois ans tandis que ses sœurs subissent le même sort à la pension Vauquer [...] Au terme de ce véritable « purgatoire » il intègre non pas le paradis mais l'enfer, en l'occurrence le collège de Vendôme où ses parents l'expédient le 22 juin 1807. Pourquoi Vendôme alors que Tours possède un établissement réputé ? Sans doute pour s'en débarrasser, madame de Balzac ne voulant pas dans ses jupes cet enfant que pendant des années elle ne prendra pas la peine de visiter, ou seulement deux fois en sept ans<sup>111</sup>.

Ses résultats sont médiocres, Honoré de Balzac passe pour un cancre. Il est renvoyé de cette pension tenue par des religieux qui expliquent à ses parents que leur fils « a toutes les qualités sauf celles qui nous conviennent ». Il est alors envoyé au collège Charlemagne à Paris et est logé dans une institution<sup>112</sup>.

---

<sup>110</sup> WINOCK Michel, *Flaubert*, Paris, Gallimard, 2013, p. 18.

<sup>111</sup> SAINT BRIS Gonzague, *Balzac une vie de roman*, Paris, Éditions Télémaque, 2011, pages 41 et 42.

<sup>112</sup> Actuel musée Picasso.

### 1.3.3 L'éducation en externat

Au XVIII<sup>e</sup> siècle des maîtres d'école reçoivent chez eux des élèves. Ainsi dans la paroisse Saint-Fromond à Fécamp, Denys Nicolas Piedcoq se déclare « tenant les petites écoles » lors du baptême de sa fille en 1777<sup>113</sup>. En 1763 Jacques Ono-dit-Biot est enterré dans le cimetière de la paroisse de Saint-Ouen, il est « maître d'école âgé d'environ cinquante-deux ans<sup>114</sup> ».

Au XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses petites écoles existent dans Fécamp tenues par des enseignants rémunérés par les parents. Ce sont les écoles libres<sup>115</sup> ou privées, terme opposé à écoles communales ou publiques, c'est-à-dire aidées financièrement par la commune. Les maîtres qui accueillent des élèves gratuits reçoivent une aide de la municipalité. Le comité cantonal, mis en place depuis l'ordonnance du 29 février 1816<sup>116</sup>, les visite une fois par mois pour s'assurer du bon traitement de ces élèves. Au tout début du siècle, cette aide est répartie entre plusieurs maîtres, puis elle est recentrée sur un seul afin de « surveiller plus particulièrement l'instituteur chargé de l'enseignement gratuit, la surveillance sera d'autant plus efficace qu'elle sera moins divisée<sup>117</sup> ».

En 1817, alors qu'un différent oppose Mlle Lemaistre aux sœurs de la Providence, le maire explique que cette enseignante tient depuis deux ans un pensionnat pour filles et qu'elle

---

<sup>113</sup> ADSM en ligne, État-Civil de Fécamp, paroisse Saint-Fromond acte de baptême du 16 mars 1777 de Suzanne Heleine Piedcoq

<sup>114</sup> ADSM en ligne, État-Civil de Fécamp, paroisse Saint-Ouen, acte d'inhumation du 5 mai 1763. Il avait été baptisé à Fongueusemare.

<sup>115</sup> La loi Falloux de 1850 exprime une nette distinction entre écoles « publiques » et écoles « libres ».

<sup>116</sup> Voir annexe. Les membres du comité sont « le curé cantonal, le juge de paix, le principal du collège, s'il y en a un dans le canton » et les « surveillants spéciaux » sont « le curé ou desservant de la paroisse et le maire de la commune où elle est située » (articles 2 et 8). Ils sont chargés de « surveiller et encourager l'instruction primaire » (article 1).

<sup>117</sup> AMF Comité cantonal de Fécamp 1828 1849 1R1. Délibération du 17 mai 1831.

désire accueillir désormais des demi-pensionnaires et des externes. Malgré le soutien très appuyé du maire, M. Lemétayer, aux sœurs, le préfet refuse le monopole des sœurs et accorde à Mlle Lemaistre et à toute autre personne qui le désirerait l'accueil de tout type d'élèves<sup>118</sup>, sous réserve, bien sûr, des brevets et de la moralité nécessaires.

En 1818<sup>119</sup>, au côté de l'école communale tenue par M. François Letellier, six autres écoles sont tenues par des instituteurs dont une par le fils de M. Letellier aux côtés du pensionnat de son père, rue des Capucins<sup>120</sup>.

L'instruction est alors une activité lucrative comme une autre et les écoles se font concurrence, comme il vient d'être vu avec les pensionnats de filles. En 1832 les cinq instituteurs d'écoles libres écrivent une pétition au comité cantonal afin de refuser l'autorisation d'ouvrir une école dans le quartier des Corderies<sup>121</sup> à un de leurs collègues, M. Lecoq. Ces maîtres, rémunérés à l'élève, craignent une diminution de leurs revenus. Le comité estime qu'avec neuf mille habitants, la ville manque d'instituteurs et autorise l'implantation d'une école à condition qu'elle soit fixée dans le quartier des Corderies<sup>122</sup>. Ce maître deviendra instituteur communal à la rentrée 1840 lorsque la mairie acceptera d'ouvrir une seconde école communale.

Des institutions privées proposent l'enseignement primaire et secondaire. C'est alors la réputation du maître ou de l'établissement qui assure leur renommée. Les maîtres sont payés par les parents. Ce peut être un maître breveté du troisième degré, qui sait à peine lire et écrire et qui reçoit chez lui, en échange d'une modeste contribution, les élèves. Ce peut être

---

<sup>118</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre du sous-préfet au maire du 16 avril 1817 et lettre de M. Lemétayer, maire, au sous-préfet du 1<sup>er</sup> avril 1817.

<sup>119</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Tableau des écoles en 1818.

<sup>120</sup> Actuelle rue Charles-Le-Borgne.

<sup>121</sup> Quartier situé en front de mer.

<sup>122</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1. Réunion du 8 octobre 1828.

des maîtres du premier degré, le plus élevé, très rare à Fécamp. Une des pensions de garçons, avec externat, dépendait d'un tel maître<sup>123</sup>.

Édouard Manet, de sept à onze ans, a ainsi suivi les cours « comme externe dans une école dirigée par un prêtre, l'abbé Poiloup, située à Vaugirard, alors commune située à l'extérieur de Paris, maintenant dans le quinzième arrondissement<sup>124</sup> ».

Les écoles de la Providence possèdent deux externats : l'un dans l'école de la rue de Mer, avec une entrée séparée de l'école gratuite, l'autre dans le pensionnat de la rue des Galeries. Cet externat est lui-même séparé en deux catégories d'élèves, les unes payant quarante-huit francs par an et les autres soixante-douze. Les prestations sont différentes en fonction des tarifs.

## 1.4 Genre et éducation

En 1790 Condorcet, connu de nos jours pour son action dans l'éducation, plaide dans son discours *Sur l'admission des femmes au droit de cité* en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Il s'étonne de la distinction faite entre les deux genres :

L'égalité des droits établie entre les hommes, dans notre nouvelle constitution, nous a valu d'éloquents déclamations et d'interminables plaisanteries ; mais, jusqu'ici, personne n'a pu encore y opposer une seule raison, et ce n'est sûrement ni faute de talent, ni faute de zèle. J'ose croire qu'il en sera de même de l'égalité des droits entre les deux sexes. Par exemple, tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ?  
[...]

---

<sup>123</sup> M. François Letellier, rue des Capucins.

<sup>124</sup> BROMBERT Beth Archer, *Manet Un rebelle en redingote*, Paris, Hazan, 2011, p. 29.

Pour que cette exclusion ne fût pas un acte de tyrannie, il faudrait ou prouver que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes, ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer. Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquiescer des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens. Il serait difficile de prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits de cité<sup>125</sup>.

Il réfute un par un les arguments qui pourraient expliquer l'infériorité de la femme : physique plus fragile, grossesses qui retiennent la femme, manque de preuves pour d'éventuelles femmes de génie. Il cite des femmes célèbres, comme les reines, en montrant la similitude de leurs forces comme de leurs faiblesses avec les hommes. Sur la fin de son discours Condorcet est confiant dans l'avenir :

Je demande maintenant qu'on daigne réfuter ces raisons autrement que par des plaisanteries et des déclamations ; que surtout on me montre entre les hommes et les femmes une différence naturelle, qui puisse légitimement fonder l'exclusion du droit.

L'égalité des droits établie entre les hommes, dans notre nouvelle constitution, nous a valu d'éloquentes déclamations et d'interminables plaisanteries ; mais, jusqu'ici, personne n'a pu encore y opposer une seule raison, et ce n'est sûrement ni faute de talent, ni faute de zèle. J'ose croire qu'il en sera de même de l'égalité des droits entre les deux sexes<sup>126</sup>.

---

<sup>125</sup> CONDORCET, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat (marquis de), *Journal de la société de 1789*, « Art social. Sur l'admission des femmes au droit de cité », 3 juillet 1790, p. 1. Voir texte complet en annexe.

<sup>126</sup> Id. p. 12. Voir texte complet en annexe.

Condorcet meurt en 1794 et ses idées en faveur d'une complète égalité d'éducation entre les deux sexes ne sera reprise, en partie, que sous la Troisième République.

La séparation des sexes date d'avant le XIX<sup>e</sup> siècle. L'ordonnance synodale de 1710 exhorte les curés de Fécamp « à s'employer de leur mieux à l'établissement de petites écoles dans leurs paroisses [...] et nous défendons aux maîtres d'école d'enseigner des filles avec des garçons mais les écoles des garçons seront tenues par des hommes<sup>127</sup>. »

Le père Barré, fondateur des sœurs de la Providence, prône une séparation stricte des enfants.

Là même où existaient des écoles, un abus très grave s'était introduit : le mélange des deux sexes. Depuis longtemps, l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle luttait pour extirper cet abus ; mais l'inertie, la routine, la force des choses le faisaient toujours renaître. Le mal était profondément enraciné ; il régnait en maître. Divers palliatifs ou correctifs furent proposés et prescrits ; l'intérêt personnel des magisters et l'insouciance des parents les rendirent inutiles. Seules des œuvres spéciales, dans le genre de celles qu'allait fonder le P. Barré, pouvaient remédier à cette situation<sup>128</sup>.

Si la période révolutionnaire prône des idées d'égalité et de gratuité, d'accès à l'instruction pour tous, idées qui ne pourront pas être mises en place faute de moyens financiers, elle conserve la notion de classes séparées selon le sexe de l'enfant. Le règlement national pour la police interne des écoles primaires, court règlement qui ne comporte que six

---

<sup>127</sup> BMF, BANSE VICTOR, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, Ordonnance synodale de l'exemption de l'Abbaye Royale de la très Sainte Trinité de Fécamp dépendant immédiatement du Saint-Siège, synode de 1710, tome 2 p. 118.

<sup>128</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 133.

petits articles, commence par celui de la séparation des enfants : « Les classes de chaque sexe seront tenues dans les classes distinctes<sup>129</sup> ».

L'école mutuelle sépare les garçons et les filles mais le programme est identique. Deux différences existent dans le règlement : les filles ne doivent pas enjamber les bancs pour s'asseoir car c'est plus « convenable<sup>130</sup> » et elles apprennent la couture pendant que les garçons s'exercent au dessin linéaire. Cette matière du programme est un apprentissage important pour les futurs artisans. Ils doivent être capables d'établir des plans, des croquis et des vues de leurs réalisations. La municipalité fécampoise offre aux adultes des cours de dessin au XIX<sup>e</sup> siècle pour perfectionner les ouvriers.

Les membres du comité cantonal, et parmi eux le curé de la paroisse, soucieux de la bonne tenue morale des écoles, veillent à une stricte séparation des garçons et des filles.

### 1.4.1 L'école communale laïque de garçons

Avant la Révolution les garçons sont éduqués à Fécamp en partie par des membres du clergé. Les grandes écoles assurant une instruction supérieure :

Cependant les garçons trouvent à cette époque quelque chose de l'atmosphère familial dans les écoles paroissiales et privées qui conserveront leur pleine vitalité jusqu'à la Révolution, tenues par de simples clercs, parfois par des prêtres. Pour les adolescents, « la grande École » entretenue aux frais de l'Abbaye sur la paroisse Saint-Léger, assure l'enseignement classique<sup>131</sup>.

---

<sup>129</sup> AMF Instruction publique Salle d'asile 1791 1882 1R101. Règlement pour la police interne des écoles primaires du 24 germinal an III (13 avril 1795).

<sup>130</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, p. 237.

<sup>131</sup> LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, p. 34.



Après la Révolution de nombreux maîtres enseignent dans leur maison. Le conseil municipal en nomme quelques-uns instituteurs communaux et leur attribue une aide financière pour accueillir les élèves gratuits. Le choix est décidé, après quelques années, de regrouper ces enfants pauvres afin de ne pas laisser la tentation aux maîtres de les délaisser au profit des élèves payants. Cette idée de différence de traitement entre enfants payants et enfants gratuits perdure tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Quand la municipalité, en 1896, offre des bourses à des élèves pour fréquenter l'Institution secondaire Waroquet, elle stipule lors du conseil municipal « qu'il n'y aura aucune distinction entre les élèves payants et les boursiers<sup>132</sup> ». En 1843, cette différence est relevée à Rouen où la gratuité est alors proposée par M. Corneille pour pallier cet inconvénient :

Vous le savez, Messieurs, l'amour-propre est quelquefois plus grand chez les pauvres que chez les riches. Établissez, dans les grands centres de population, une rétribution mensuelle à laquelle sera soumis le riche et dont le pauvre sera dispensé. Le pauvre s'imaginera toujours, et l'expérience le démontre tous les jours, que son enfant ne recevra pas les mêmes soins que les autres. Que l'on supprime toute rétribution, et alors l'égalité étant parfaite entre tous, le pauvre n'aura plus de prétexte ; il accordera plus de confiance aux maîtres, et vous verrez nos écoles se peupler d'un bien plus grand nombre d'enfants. Cette suppression de rétribution, ou, pour mieux dire, cette déclaration de gratuité pour l'instruction primaire a eu lieu déjà à Dieppe, au Havre, à Elbeuf, etc., et a produit partout les plus heureux effets<sup>133</sup>.

Deux maîtres, MM. Lemonnier et Letellier jusqu'en 1808, puis un seul maître, M. Letellier obtiennent le statut d'instituteur communal et regroupent tous les indigents. Les élèves payants sont aussi accueillis dans cette école. Le choix d'un seul maître tient aux

---

<sup>132</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. DCM du 6 février 1896.

<sup>133</sup> CORNEILLE, « Mémoire sur les établissements d'instruction de Rouen », ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, Imprimerie Leroy, 1843.

contraintes budgétaires. La commune consacre trois cents francs à l’instruction. Les sœurs de la Providence réclament une partie de cette somme. La municipalité retire son aide à un des deux maîtres pour l’accorder aux sœurs en 1808<sup>134</sup>.

#### 1.4.1.1 L’école mutuelle (1818-1824)

Le préfet incite la commune en mars 1818<sup>135</sup> à établir un établissement d’école mutuelle. Depuis l’année précédente une école modèle d’enseignement mutuel existe à Rouen<sup>136</sup>. Le premier avantage de ce mode d’enseignement est de pouvoir recevoir beaucoup plus d’élèves, cent à cent cinquante, voire davantage, pour un seul maître. À cette même époque un rapport<sup>137</sup> indique que la moitié des élèves en âge de fréquenter l’école ne le fait pas, souvent faute de ressources. Les parents ne peuvent payer mais les communes elles-mêmes, chargées des élèves gratuits, éprouvent des difficultés financières. De plus, en cas de misère, l’urgence est au présent et les enfants qui travaillent sont parfois une nécessité vitale :

On conçoit que des familles laborieuses préfèrent trop souvent le secours immédiat qu’elles peuvent recevoir du travail de leurs enfants aux perspectives éloignées d’une instruction achetée par des sacrifices<sup>138</sup>.

Dans ce rapport, la France est vue en retard dans le domaine de l’éducation par rapport à des pays comme l’Angleterre, l’Allemagne et la Hollande. Le choix de l’école mutuelle est

---

<sup>134</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Arrêté du préfet du 8 octobre 1808. Texte complet en annexe.

<sup>135</sup> DCM du 19 mars 1818.

<sup>136</sup> Le 22 juillet 1817 une école modèle d’enseignement mutuel est créée dans onze académies dont Rouen, Caen et Paris. CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L’Harmattan, 2007, p. 59.

<sup>137</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1, Extrait du *Moniteur* du 13 janvier 1818.

<sup>138</sup> Ibid.

fait essentiellement par mesure d'économie : économies d'argent et économies de maîtres suffisamment formés.

Jusqu'alors deux méthodes d'enseignement avaient cours : la méthode simultanée utilisée par les Frères des écoles chrétiennes et la méthode individuelle utilisée par tous les autres maîtres. Dans la méthode individuelle, le maître ne s'occupe que d'un élève à la fois. C'est la technique habituelle à cette date mais elle trouve ses limites avec le nombre des élèves. Dans les classes très chargées, les enfants doivent attendre leur tour et le temps d'apprentissage est alors restreint avec des résultats médiocres. La méthode simultanée, utilisée par les Frères des écoles chrétiennes, consiste à faire travailler un groupe d'enfants de même niveau ensemble. Le maître s'adresse à la classe entière et tous les élèves suivent le même cours.

La raréfaction des maîtres instruits pousse le gouvernement à s'intéresser à une nouvelle méthode venue d'Angleterre : l'école mutuelle. Dans cette nouvelle forme d'enseignement le maître est assisté de moniteurs, c'est-à-dire des meilleurs élèves de la classe qui font cours sous sa directive. Le maître enseigne d'abord à ces moniteurs puis ces derniers répètent la leçon à leurs camarades. Les élèves s'instruisent les uns les autres dès qu'ils ont acquis de nouvelles connaissances. Victor Hugo décrit cette entraide dans son *Discours sur l'avantage de l'enseignement mutuel*<sup>139</sup> :

Vois-les, près d'un tableau, sans dégoûts, sans ennuis,  
Corrigés l'un par l'autre, et l'un par l'autre instruits ;  
Vois de quel air chacun, bouillant d'impatience,  
Quand son rival s'égare, étale sa science ;  
Ce soir il s'ornera d'un ruban bien acquis,  
Et son regard dira : c'est moi qui l'ai conquis.

---

<sup>139</sup> *Le conservateur littéraire* 3<sup>ème</sup> tome, Paris, 1820, p. 13.

Le principe est de placer l'élève à son réel niveau, place qui évolue en permanence en fonction de ses progrès. Chaque mois l'enfant peut monter de niveau dans la hiérarchie des huit divisions, selon ses réelles compétences dans l'une ou l'autre des matières : la lecture, l'écriture, l'arithmétique et enfin le dessin linéaire pour les garçons et la couture pour les filles. Chaque mois le maître de l'école mutuelle de Fécamp dresse le bilan des élèves et indique dans un tableau le nombre d'entre eux qui sont montés d'une classe<sup>140</sup>. Dans le même espace-classe, ces plusieurs niveaux cohabitent, combinant les avantages de l'enseignement simultané et individuel. La seule limite du nombre d'élèves est la taille de la salle de classe. En Angleterre, dans les faubourgs de Londres, l'école de Borough Road « n'accueille pas moins de neuf cents élèves, sous un seul maître<sup>141</sup> ».

La discipline y est très rigoureuse, indispensable avec un si grand nombre d'élèves. Les punitions sont sévères et doivent marquer l'enfant : la faute est écrite et portée autour du cou, un élève peut emmener un fautif devant chaque groupe d'enfants et « un autre moniteur faisant fonction de héraut, proclamerait la faute à haute voix<sup>142</sup> ». Là encore tout est détaillé. Chaque faute est prévue. L'enfant peut ainsi se retrouver avec les marques « bavard, malpropre, désobéissant, paresseux, joueur, menteur ou méchant ». Le *Guide de l'enseignement mutuel* détaille les punitions autorisées en Angleterre mais pas utilisées en France « seulement pour en donner une idée ». Les petits Anglais peuvent porter, en guise de peine, un billot de quatre à six livres et « lorsque le billot est insuffisant, on lie les jambes par des entraves. Ces entraves sont des pièces de bois d'un pied ou plus [...] C'est dans cet état qu'on l'oblige à marcher autour de la salle, jusqu'à ce que, rendu de fatigue, il promette de se

---

<sup>140</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836.

<sup>141</sup> TDC (Textes et documents pour la classe) n°808 du 15 janvier 2001, CNDP, p. 20.

<sup>142</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, p. 188.

conduire mieux<sup>143</sup> ». On peut aussi punir plusieurs élèves reliés ensemble par un « joug de bois » et les obliger à marcher à reculons. Mais revenons en France, pour les moniteurs, les punitions sont doublées car ils sont censés être des modèles. On peut les dégrader. « Alors le maître prononce le jugement tout haut, ce qui les humilie fort ».

Ce système de punition, comportant dix-huit types numérotés et classés par ordre d'importance, peut sembler rude avec un regard du vingt et unième siècle mais c'était considéré comme « peu rigoureux » et comme un progrès en ce début de dix-neuvième siècle. En effet les châtiments corporels « tels que les férules<sup>144</sup> » sont bannis. Si les punitions sont prévues, et elles sont très nombreuses, en commençant par le fait de rétrograder de place dans la classe les élèves en difficulté, elles sont rééquilibrées par un système de récompenses. Un élève peut d'ailleurs racheter une punition avec des billets obtenus par ses efforts. Tout un système de récompenses et de soutien à l'entraide, à un « mutuel secours », est mis en place pour inciter les élèves à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Chaque détail est réfléchi et rien n'est laissé au hasard, du petit matériel, en passant par les bancs de seize enfants jusqu'aux déplacements des élèves. Le guide<sup>145</sup> de l'enseignement mutuel de 1819 énonce chaque objet avec sa taille et sa place. La journée type, qui commence à 8h30 par l'entrée du maître suivi des moniteurs généraux, est détaillée<sup>146</sup> à la minute près. Ainsi après la prière de 9h, l'appel commence à 9h04 suivi d'un exercice d'écriture sur l'ardoise à 9h09 corrigé à 9h14, le deuxième exercice commence à 9h18. Toute la journée est ainsi minutée. Dix-huit pages sont nécessaires pour le seul programme de couture dans le guide de l'enseignement mutuel.

---

<sup>143</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, p. 193.

<sup>144</sup> Id. préface p. 16. La férule est « une petite palette de bois ou de cuir avec laquelle on frappait la main des écoliers en faute ». Définition du Petit Robert 1 de 1989.

<sup>145</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, 302 pages.

<sup>146</sup> Id. p. 230.

Le maître n'a presque aucun contact direct avec ses élèves. Il passe par les moniteurs. Les ordres sont transmis par quatre moyens : la voix, la sonnette, le sifflet et les signes, avec une préférence pour ces derniers. Un tableau<sup>147</sup> comportant soixante-six éléments récapitule les signes, consignes précises, coups de sonnette, sifflets et leurs significations. Par exemple la main droite à la bouche et la gauche à hauteur de ceinture intiment l'ordre de faire préparer les enfants à nettoyer les ardoises, puis les élèves devront attendre de voir leur moniteur agiter la main droite horizontalement pour être autorisés à nettoyer ladite ardoise. Un coup de sifflet mettra fin à l'action. Dans les écoles de filles, une main droite levée en cours de couture indique un manque de fil, la main gauche un manque d'ouvrage. La monitrice apporte alors en silence l'objet demandé<sup>148</sup>. Ce type de communication non-verbale en classe n'est pas une nouveauté car les Frères utilisent depuis longtemps un système équivalent de signes et de coups de « signal », sorte de sifflet, que les élèves savent interpréter. Les Frères ont recours à la communication verbale uniquement en cas de nécessité. Tous les ordres du quotidien sont donnés par des signes gestuels ou sonores.

L'introduction de l'ardoise permet de vérifier le travail de plusieurs élèves en même temps. Les plus jeunes apprennent à tracer les lettres dans le sable.

Les Frères des écoles chrétiennes refusent ce mode d'enseignement, fidèles à la volonté de leur fondateur, Jean-Baptiste de La Salle qui prônait l'enseignement simultané. Cependant l'ensemble du clergé approuve dans un premier temps cette école mutuelle où la religion garde toute sa place :

Des écoles véritablement chrétiennes, où les simples tableaux de la lecture sont revêtus de l'approbation des autorités ecclésiastiques ; où les livres sont précisément ce que la religion elle-même place dans les mains de tous les fidèles ; où un jour par semaine est exclusivement réservé pour l'enseignement religieux ;

---

<sup>147</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, p. 236.

<sup>148</sup> Id. p. 248.

où cet enseignement est donné sous la même forme que dans toutes les écoles chrétiennes du royaume, et sous l'inspection des pasteurs ; où enfin chaque leçon commence et finit par les prières du culte catholique<sup>149</sup>.

Les écoles mutuelles et les écoles des Frères ne se font pas concurrence dans les petites communes car le statut des Frères impose leur présence par groupe de trois Frères, dont deux pour l'enseignement. Il faut donc des villes suffisamment peuplées pour accueillir deux classes de garçons. À Fécamp, l'école mutuelle est choisie par la municipalité pendant que l'installation des Frères, réclamée depuis 1819 par le curé, connaît des résistances. L'opposition des deux types d'enseignement se retrouve dans toute la France. Jean Combes parle d'« une véritable guerre scolaire [qui] oppose alors écoles mutuelles et écoles religieuses<sup>150</sup> ». La bataille sera rude à Fécamp entre les Frères et les écoles communales laïques<sup>151</sup>, proposant toutes les deux la gratuité aux indigents. Jean-Louis Le Clerc, maire à partir de 1821, installé dans ses fonctions sous Louis XVIII, refuse l'implantation des Frères à Fécamp en qualité d'instituteurs communaux. Il restera sur ses positions pendant ses vingt-sept années à la tête de l'administration municipale. S'il cède, sous la contrainte du sous-préfet, à l'ouverture d'une école des Frères, ces derniers ne parviendront jamais à obtenir le statut d'école communale qui leur aurait offert des aides financières.

Le comité d'instruction note en 1820<sup>152</sup> une moyenne de soixante à soixante-dix élèves pour les maîtres qui ne reçoivent aucune aide de la mairie. L'école mutuelle restera elle aussi dans cette moyenne de soixante-dix élèves. Tous, y compris le fils de M. Letellier dans son

---

<sup>149</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1, Extrait du *Moniteur* du 13 janvier 1818.

<sup>150</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire en France*, Riom (Puy de Dôme), Éditions de Borée, 2013, p. 119.

<sup>151</sup> Voir les détails dans le chapitre « Les Frères des écoles chrétiennes ».

<sup>152</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1

école libre, utilisent « l'ancienne méthode d'instruction<sup>153</sup> », c'est-à-dire la méthode individuelle.

L'instituteur communal, François Letellier, breveté du premier degré<sup>154</sup>, maître de pension à Fécamp, propose<sup>155</sup> ses services pour la création de l'école mutuelle à Fécamp. Il a suivi la formation spécifique à Rouen, jouit d'une solide réputation dans la ville et pense transformer l'école communale déjà existante en une école mutuelle. Toutefois ses locaux personnels dans lesquels il reçoit les élèves sont trop petits. Il demande une aide à la ville pour bâtir une classe de cinquante pieds de long sur vingt de large<sup>156</sup> et offre d'équiper la classe avec les « bancs et ustensiles nécessaires » à ses frais. Cette offre est une pratique courante à cette date. Le maître d'une école prend tout à sa charge : logement, chauffage, mobilier. La commune se contente d'une aide financière ou de mettre un bâtiment à disposition. Dans les campagnes, c'est encore plus difficile de trouver une maison d'école comme le témoigne Fabienne Reboul-Scherrer :

Dans la même séance, l'on s'occupe de trouver une écurie des moins sales, tantôt à la charge des familles, tantôt aux frais du maître, ainsi que les bancs et les tables<sup>157</sup>.

Les finances manquent à la municipalité. Le conseil<sup>158</sup> rappelle que l'argent fait déjà défaut pour paver et éclairer la ville. Les maigres ressources dont elle dispose passent en budget de fonctionnement. L'investissement est difficile.

---

<sup>153</sup> AMF Comité cantonal de Fécamp 1828 1849 1R1. Extrait du registre des délibérations du comité d'instruction primaire pour le canton de Fécamp. 12 février 1820.

<sup>154</sup> C'est le seul maître à posséder un brevet si élevé à Fécamp.

<sup>155</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Lettre de François Letellier du 26 janvier 1918.

<sup>156</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Devis estimatif du 8 janvier 1819. La salle aurait eu une surface d'environ quatre-vingt-douze mètres carrés.

<sup>157</sup> REBOUL-SCHERRER Fabienne, *La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882*, Paris, 1990, Hachette, 312 pages.

<sup>158</sup> DCM du 26 janvier 1819.



L'autre raison, plus officieuse, qui retarde le projet, est d'ordre politique. Le maire de Fécamp, Charles Lemétayer, et M. Letellier ne sont pas en bons termes. Il faut l'intervention d'un ami intime du maître de pension, M. Blouet, professeur d'hydrographie à Fécamp et protégé du préfet, pour faire accepter l'offre de M. Letellier. M. Blouet considère que « le maire ne fait rien sans l'avis du curé », ces deux derniers n'ayant aucune confiance quant à l'avenir de ce nouveau type d'enseignement. Alors que la majorité du conseil approuve un rapport présenté par M. Letellier, « un autre instituteur entièrement dévoué à monsieur le curé », M. Aubourg, est pressenti par le maire.

Cet instituteur [...] ne jouissant pas de la confiance publique. On lui donnerait alors pour local un souterrain, situé sous une des chapelles de l'église de l'Abbaye, connu sous le nom de chartrier de l'ancienne Abbaye et dont l'accès offre un vrai cloaque. Le choix de l'instituteur et du local coïncideraient pour faire échouer la méthode, but que se propose monsieur le maire<sup>159</sup>.

Quelques jours avant la réunion du conseil municipal, le maire, accompagné du commissaire de police, se rend dans l'établissement tenu par M. Letellier, rue des Capucins<sup>160</sup>. Il visite d'abord l'école primaire puis le maître décide de refuser l'accès au pensionnat, refus qu'il justifie en rappelant que les pensionnats sont « sous la surveillance immédiate des inspecteurs d'académie » et non du maire.

C'est dans ce climat de tension que la municipalité accepte finalement l'offre de M. Letellier. C'est le seul maître de Fécamp déjà formé, alors que les autres réclament une aide pour leur temps de formation éventuelle. L'école mutuelle exige une disposition et un mobilier très précis et très réglementé, mobilier qui engendre un coût supplémentaire. La

---

<sup>159</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Lettre du 19 janvier 1819 de M. Blouet, professeur d'hydrographie au préfet.

<sup>160</sup> Actuelle rue Charles Le Borgne.

proposition de M. Letellier présente tous les avantages : prise en charge des coûts de première installation, maître formé et bien réputé. M. Letellier sera d'ailleurs « jugé meilleur instituteur d'enseignement mutuel du département par le comité académique<sup>161</sup> ». Son fils, et homonyme, qui travaille au service de son père, sera déclaré « meilleur instituteur du canton » de Fécamp. La municipalité refuse l'agrandissement de l'école de M. Letellier et choisit de louer une salle « de quarante pieds de long sur vingt de large<sup>162</sup> » dans l'ancienne maison conventuelle, celle-là même qui sera achetée par la ville et servira d'hôtel de ville après 1856. La classe se fera d'abord à l'étage, dans un logement ni pavé ni plafonné, où « les élèves souffrent considérablement de la poussière<sup>163</sup> » et dans une pièce si haute qu'il est « impossible de l'échauffer pendant l'hiver » puis, en octobre 1819, dans le logement situé au-dessous de l'école dans de meilleures conditions de salubrité.

Le maître va percevoir, non plus une simple indemnité de logement de cent cinquante francs, mais un véritable traitement de sept cent cinquante francs annuels, après négociations, en échange de l'instruction gratuite de trente élèves. Avant l'école mutuelle l'instituteur acceptait un nombre d'enfants pauvres en échange d'une indemnité pour le chauffage et l'entretien de ses locaux.

L'école de garçons est placée dans un bâtiment communal. La municipalité, après l'expérience de l'école mutuelle, ne sera plus propriétaire ou locataire des bâtiments jusqu'en 1856. Elle préfère retourner à l'ancien système où l'instituteur reçoit chez lui. Après 1856 la mairie laissera définitivement ses écoles communales dans des édifices gérés par la commune.

---

<sup>161</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Lettre du juge de paix du canton de Fécamp au recteur d'académie du 19 mai 1820.

<sup>162</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. DCM du 28 janvier 1919. La mesure correspond environ à un peu plus de douze mètres de long sur six mètres de large, ce qui fait une surface d'environ un peu plus de soixante-douze mètres carrés.

<sup>163</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Exposé de François Letellier du 2 septembre 1819.

Le 8 mars 1819<sup>164</sup>, l'école mutuelle ouvre ses portes en présence des membres du conseil municipal et du comité cantonal avec à leur tête le maire, ses adjoints et M. de Valville, curé, président du comité cantonal. Un cortège se forme depuis l'hôtel de ville<sup>165</sup> jusqu'à l'ancienne maison conventuelle, accompagné par les musiciens de la garde nationale. Le maire, dans son discours, rappelle les bases de l'école : « sentiments religieux, sentiments patriotiques, soumission aux lois et amour du souverain ». La cérémonie s'est d'ailleurs achevée sur les cris de « Vive le Roi, vivent les Bourbons ». Les élèves viennent de tous les quartiers de Fécamp, de la rue de Mer à la route de Rouen. En 1820, soixante-sept élèves, dont trente gratuits, fréquentent l'école<sup>166</sup>. Les élèves payants donnent une rétribution annuelle de trois francs<sup>167</sup>

En 1823 le sous-préfet suggère la suppression de cette école mutuelle, qui est « en discrédit universel<sup>168</sup> » au profit de l'installation de Frères des écoles chrétiennes soutenus par le comité d'instruction publique qui a déjà acheté un terrain pour les accueillir et va faire bâtir une école neuve. Le sous-préfet propose de transférer les sommes accordées à l'école mutuelle à la rémunération des Frères, arguant que « le sieur Letellier ne souffrira pas beaucoup de cette suppression puisqu'il tient un pensionnat et qu'il est en outre à la tête d'une institution primaire ».

L'école mutuelle n'est plus dans les vues du gouvernement qui souhaite redonner à l'Église la place d'enseignante qu'elle occupait avant la Révolution. Jean-François Condette note cette évolution :

L'assassinat du duc de Berry, le 13 février 1820, et l'arrivée au pouvoir des ultras changent ensuite les données politiques de la question. Opposés à la méthode

---

<sup>164</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Extrait du registre des DCM du 8 mars 1819.

<sup>165</sup> L'ancien hôtel de ville, près des ruines du palais ducal.

<sup>166</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1.

<sup>167</sup> BMF, BANSE VICTOR, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 4 p. 105.

<sup>168</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet du 19 avril 1823.

mutuelle jugée trop libérale et issue de l'Angleterre réformée, les gouvernements successifs déclarent désormais la guerre à la méthode lancastérienne<sup>169</sup>, accusée de tous les maux, et font disparaître progressivement ces écoles modèles<sup>170</sup>. C'est désormais à l'Église de former de bons maîtres comme elle le fit pendant des siècles<sup>171</sup>.

François Jacquet-Francillon confirme cet arrêt de l'incitation gouvernementale pour l'école mutuelle avec l'arrivée des ultras :

La grande période d'expansion de l'enseignement mutuel, dans ces conditions, sera brève. Jusqu'en 1820-21, il bénéficie d'une protection des ministres de l'Intérieur successifs ; mais pas après sous les gouvernements ultras<sup>172</sup>.

Les ultras, très catholiques, peuvent reprocher à l'école mutuelle un programme religieux très limité. Si la prière du matin est respectée, le temps consacré à la religion, de façon directe avec les prières ou indirectes avec les lectures édifiantes, est très réduit par rapport au programme de l'école des Frères<sup>173</sup>.

Jean-Claude Marquis estime qu'il faut voir dans le déclin des écoles mutuelles en Seine-Inférieure « l'influence du clergé local. En effet selon M. Goutard, à partir de 1820, dans leurs sermons, les curés insistent sur le "but subversif" des écoles mutuelles. Cette pression entraînera bien sûr une baisse sérieuse des effectifs<sup>174</sup> ».

La municipalité fécampoise, malgré l'insistance du sous-préfet, oppose une résistance farouche à l'arrivée des Frères<sup>175</sup>. Un bras de fer s'engage entre la mairie et la sous-préfecture.

---

<sup>169</sup> Autre appellation de l'école mutuelle du nom de l'un des fondateurs en Angleterre : Joseph Lancaster et André Bell.

<sup>170</sup> Écoles pour la formation des maîtres des écoles mutuelles.

<sup>171</sup> CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L'Harmattan, 2007, 355 p. 60.

<sup>172</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, p. 69.

<sup>173</sup> Id. p. 101.

<sup>174</sup> MARQUIS Jean-Claude, *L'école primaire en Seine-Inférieure 1814-1914*, Fédération des œuvres laïques Seine-Maritime, 1982, p. 19.

<sup>175</sup> Voir chapitre consacré à ce sujet.

Le sous-préfet utilise le fait que monsieur Letellier dirige plusieurs établissements pour le pousser à la démission :

Veuillez bien m'éclairer sur un fait parvenu à ma connaissance qui est la cumulation de plusieurs écoles et genres d'instruction dans l'établissement de M. Letellier. Dans le cas où il en serait ainsi, je vous invite à engager cet instituteur à opter pour la partie qui lui conviendra le plus ; le besoin de rendre l'éducation accessible à tous les enfants exigeant plus d'une personne pour y pourvoir<sup>176</sup>.

Monsieur Letellier quitte ainsi l'école mutuelle à la rentrée 1824. C'est après ces cinq années et quelques mois que s'achève l'expérience de l'école mutuelle à Fécamp. La ville de Fécamp restera alors cinq années sans pouvoir accueillir les garçons indigents.

#### 1.4.2 L'éducation des filles pauvres par les sœurs de la Providence

Avant la Révolution ce sont les sœurs de la Providence qui instruisent les filles pauvres. Pendant la période révolutionnaire elles quittent Fécamp et laissent la place une dizaine d'années à des citoyennes comme mademoiselle Maze<sup>177</sup> avant de reprendre le contrôle complet de l'instruction des filles pauvres.

Les sœurs de la Providence sont présentes depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à Fécamp et vivent en communauté dans les deux, puis trois lieux d'implantation de leur congrégation. Elles enseignent dans toute la région et dirigent, par exemple, les deux écoles de filles d'Étretat, l'école communale et l'école libre. L'inspecteur, en 1883, suggère un changement de congrégation pour l'école communale d'Étretat car, le jour de son inspection, il trouve la

---

<sup>176</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet du 1er mai 1823.

<sup>177</sup> Voir chapitres suivants.

sœur de l'école libre enseignant le soir dans l'école communale publique. Il pense, après enquête dans la région, qu'elle « vient pour choisir les meilleures élèves et les entraîne avec elle dans l'école libre » or il ne souhaite pas que l'école communale devienne « la pépinière de l'école libre » et suggère que « chacun reste chez soi<sup>178</sup> ».

Dans les campagnes proches de Fécamp, ce sont surtout des religieuses de la congrégation du Sacré-Cœur-de-Jésus de Saint-Aubin<sup>179</sup>, souvent seules dans le village, installées plus tardivement dans les années 1850 : C'est le cas pour les villages de Saint-Léonard (depuis 1854), Yport (1849 avec deux sœurs), Vattetot-sur-Mer (1840), Froberville (1849), Épreville (1851), Tourville (1850). Aux Loges ce sont deux sœurs de la communauté d'Ernemont de Rouen depuis 1841<sup>180</sup>.

Malgré la Révolution l'héritage de l'Ancien Régime est très présent. Jean-François Condette estime que le rôle majeur de l'école tenue par l'Église « est certes d'alphabétiser les petits Français, mais aussi et surtout de former de bons chrétiens, poursuivant la politique de reconquête catholique initiée par la Contre-Réforme<sup>181</sup> ». La présence des enseignants religieux est de plus en plus forte au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

En ce début de XIX<sup>e</sup> siècle seule une congrégation est implantée à Fécamp : les sœurs de la Providence, en place depuis plus d'un siècle en dépit d'une absence d'environ quatorze ans entre 1792 et 1806.

Seule congrégation enseignante déjà présente avant la Révolution, l'Institut des sœurs de la Providence perdure aujourd'hui encore sous la forme d'une petite communauté religieuse à Fécamp. Leurs écoles existent toujours mais avec des enseignants laïques.

---

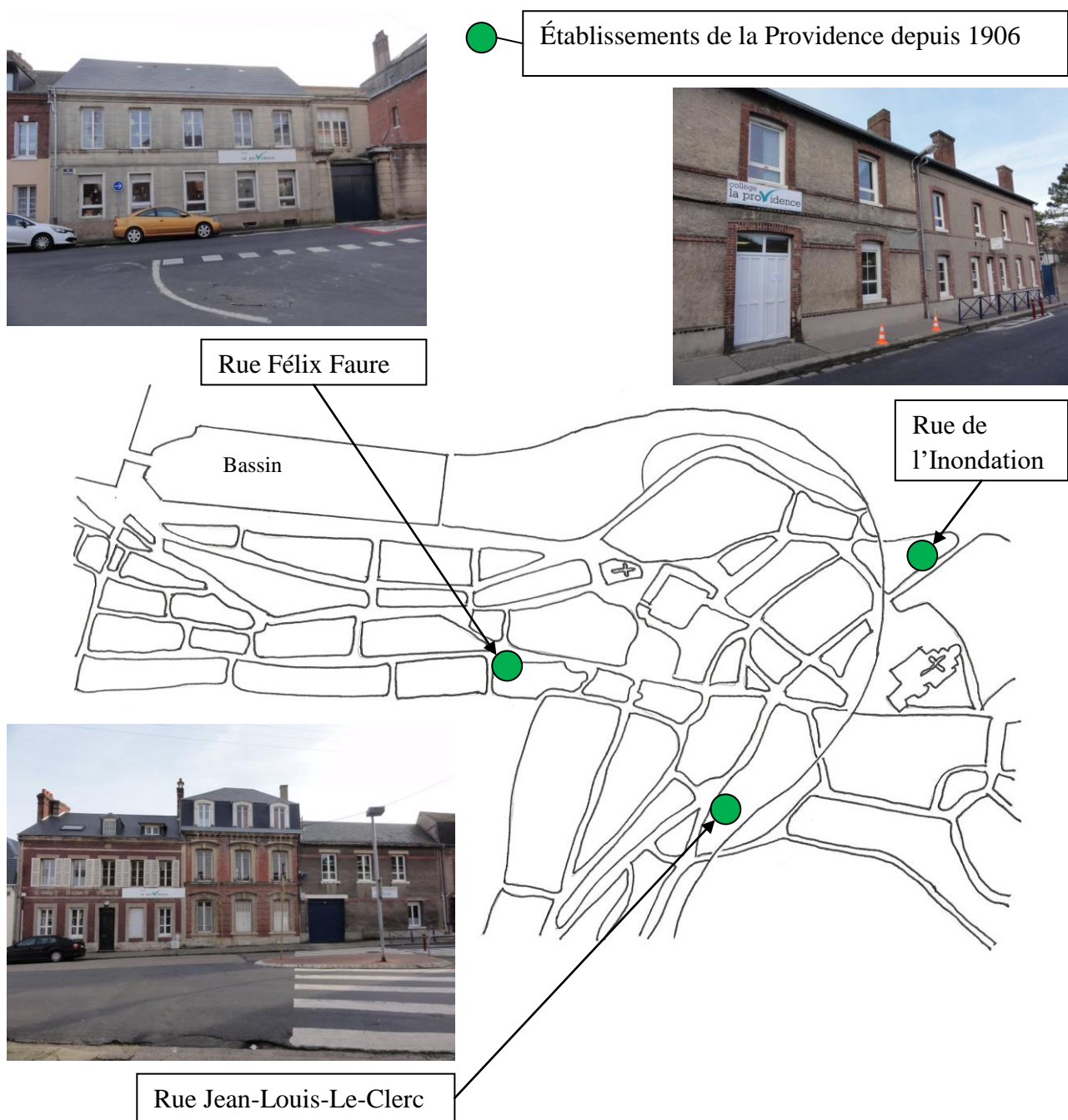
<sup>178</sup> ADSM Rapports d'inspection 1T1542, Inspection du 7 juin 1883.

<sup>179</sup> Congrégation à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

<sup>180</sup> ADSM 2Z527, Congrégations 1854-1903.

<sup>181</sup> CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L'Harmattan, 2007, 355 p. 17.

Figure 9 : Emplacement actuel des écoles de la Providence à Fécamp.



Les écoles de la Providence sont restées sur les mêmes lieux depuis leur déménagement en 1906. L'Institution Jeanne-d'Arc dont on devine encore le nom au-dessus de la porte, rue Jean-Louis-Le-Clerc, désormais école Saint-Joseph et l'école rue Félix-Faure, appelée « l'annexe » qui a retrouvé son nom de Sainte-Marie en 2015 sont des écoles primaires (maternelles et élémentaires). Les bâtiments rue de l'Inondation (ainsi que ceux de l'école Saint-André des Frères) sont devenus le collège. Un lycée neuf est venu compléter l'offre pédagogique en 1995 rue Queue-de-Renard. Clichés Elisabeth SIMON, janvier 2016. Les photographies sont agrandies en annexe.

### 1.4.2.1 Les origines de l'Institut des sœurs de la Providence

Figure 10 : Portrait du père Barré.

L'Institut des sœurs du Saint Enfant Jésus de la Providence de Rouen est fondé par un prêtre, le père Barré, né le 21 octobre 1621 à Amiens. D'un point de vue géographique, l'Institut est limité essentiellement sur Rouen et sa région avec une communauté très proche mais séparée à Paris.

Le père Barré est éduqué, en qualité d'externe, chez les Jésuites, où il côtoyait des enfants pauvres éduqués gratuitement. À dix-neuf ans, il décide de consacrer sa vie à la

religion et choisit parmi les vingt couvents de la ville d'Amiens un des plus rigides, celui des Minimes de Saint François de Paule, ordre franciscain, « la plus humble et la plus pauvre communauté<sup>182</sup> ». Trois ans après, il prend son engagement définitif.

Aux austérités de l'Ordre franciscain, l'Institut fondé par saint François de Paule ajoute le carême strict et perpétuel, c'est-à-dire l'abstinence totale de chair, d'œufs,



RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, p. 41.

<sup>182</sup> HERSCHER, Sébastien (1855-1931), *Panegyrique du vénérable père Nicolas Barré : fondateur des Sœurs de l'instruction charitable du Saint Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur*, Langres, Imprimerie et librairie Rallet-Bideaud, 31 mai 1886, p. 15.



et de tout laitage. Cette sévère abstinence, qui est pour les Minimes l'objet d'un vœu spécial, constitue la caractéristique de leur Ordre. D'après leurs auteurs, elle lui est tellement essentielle que, si on la supprimait, l'Institut n'aurait plus sa raison d'être<sup>183</sup>.

Le nom de Minime provient du mot Mineur. Les Frères franciscains, par humilité, sont des Frères Mineurs, des petits Frères. Les Minimes vont encore plus loin, les plus petits parmi les petits, « les derniers de l'ordre franciscain, dans la pauvreté et l'austérité<sup>184</sup> », ceux qui « vivent dans les rigueurs de la pénitence et dans les austérités de la retraite<sup>185</sup> ».

En 1649 le père Barré se trouve dans un couvent de Rouen où il enseigne la théologie aux jeunes religieux d'abord puis à la population tout entière ensuite. Ses conférences ont du succès. Mais il constate la pénurie d'écoles et par conséquent un manque d'instruction religieuse de la population.

Dans un très grand nombre de localités, même importantes, il n'y avait pas d'écoles, ou il n'y en avait que pour les garçons ; les filles étaient entièrement négligées. De là résultait, pour tous les enfants en général, mais plus particulièrement pour les filles, une ignorance profonde de la doctrine chrétienne [...] Toute vie chrétienne tendait à disparaître de ces générations élevées dans l'indifférence et l'oubli des vérités de la foi<sup>186</sup>.

Le père Barré souhaite la création d'écoles dont le premier objectif est la diffusion de la foi chrétienne. Les autres matières sont secondaires et pourraient être enseignées par n'importe quel maître dont ce serait un simple métier. Il attend de ses enseignants d'être des

---

<sup>183</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 31.

<sup>184</sup> FARCY (Chanoine), *Le Révérend Père Barré religieux minime (1621-1686)*, Paris, J.Gabalda et Cie Éditeurs, 1942, 151 p. 30.

<sup>185</sup> VAUTREY, Louis (Mgr Joseph-Louis). *Panegyrique du vénérable père Barré : fondateur des Sœurs de l'instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus, dites de Saint-Maur*, prononcé le 9 septembre 1875, p. 6.

<sup>186</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 133.

apôtres. Il souhaite offrir des écoles aux enfants des deux sexes toutefois la bonne éducation des filles est pour lui une priorité. Il est révolté contre la mixité de fait dans les écoles :

On comptait dans la ville un très petit nombre d'écoles mercenaires dans lesquelles, malgré toutes les injonctions de l'Église et du pouvoir civil, les deux sexes étaient mêlés. La seule école des Ursulines était exclusivement réservée aux jeunes filles. Mais la clôture, à laquelle ces religieuses étaient vouées, ne leur permettait de recevoir que des jeunes filles d'une certaine classe. Elles ne pouvaient aller chercher les enfants des pauvres et se mêler à elles<sup>187</sup>.

Des écoles pour garçons sont ouvertes avec des Frères du Saint Enfant Jésus mais le succès ne dure pas faute de maîtres suffisamment désintéressés pour accepter une vie d'abnégation. Très occupé par ses écoles de filles, fatigué et malade sur sa fin de vie, le père Barré confie l'œuvre d'éducation des garçons à Jean-Baptiste de La Salle.

Connu en Normandie pour ses conférences, le père Barré obtient des soutiens financiers et peut ouvrir en 1662 une première école à Sotteville suivie de plusieurs autres autour de Rouen, puis dans Rouen même, avant de poursuivre son œuvre à Reims. Ces écoles sont connues sous le nom d'Écoles charitables. Les enseignantes à leur tête prennent le nom de Maîtresses charitables et forment en 1666 une congrégation religieuse avec « pour unique perspective un travail incessant et le dénûment le plus absolu » qui prend pour nom officiel *l'Institut des écoles chrétiennes et charitables du Saint Enfant Jésus* et comme nom usuel et toujours actuel *La Providence* pour la communauté de Rouen et *le Saint Enfant Jésus* pour la communauté qui s'ouvrira sur Paris. Une mère supérieure prend la direction de l'Institut, elle-même sous le contrôle d'un administrateur, d'abord le père Barré lui-même, puis Jean-Baptiste de La Salle pour la communauté de Reims après son décès.

---

<sup>187</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 137.

Les classes sont prévues avec une seule maîtresse, et non plusieurs pour ne pas se gêner dans l'enseignement, avec soixante à quatre-vingts élèves par classe. Les punitions corporelles, courante en ce siècle, sont limitées :

Les maîtresses, dit-il, ne pourront donner aux enfants que 3 ou 4 coups de verge, et très rarement, avec une grande répugnance et toujours à l'écart. Elles tâcheront de les corriger plutôt par d'autres moyens<sup>188</sup>.

La matinée est séparée en deux moments : de huit heures à dix heures, après la prière du matin, c'est l'apprentissage scolaire de lecture et d'écriture, puis à dix heures, après une prière de sortie, les enfants se rendent à l'église pour la messe. L'après-midi commence avec le catéchisme puis une leçon de travail manuel.

Le père Barré tente, mais avec un succès bien plus modéré, l'implantation d'écoles de garçons dans Rouen. Il servira de modèle à Jean-Baptiste de La Salle qui améliorera et pérennisera le fonctionnement avec ses Frères des écoles chrétiennes.

En 1675 le père Barré ouvre à Paris des écoles charitables sous le nom de *Saint Enfant Jésus*. En 1678, il ouvre un séminaire pour la formation de ses maîtresses charitables rue Saint-Maur à Paris, d'où parfois le nom de « Sœurs ou Dames de Saint-Maur, que l'on donne toujours aux maîtresses charitables du Saint Enfant Jésus<sup>189</sup> »

Des lettres patentes sont obtenues en 1682 et reconnaissent officiellement l'existence de l'Institut. Le père Barré était apprécié du roi Louis XIV et tout particulièrement de madame de Maintenon qui mit des sœurs formées par le père Barré dans son école de Saint-Cyr.

---

<sup>188</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 246.

<sup>189</sup> HERSCHER, Sébastien (1855-1931), *Panegyrique du vénérable père Nicolas Barré : fondateur des Sœurs de l'instruction charitable du Saint Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur*, Langres, Imprimerie et librairie Rallet-Bideaud, 31 mai 1886, p. 23.

Au décès du père Barré, en 1686, l'Institut se sépare en deux : une direction sur Paris, qui souhaite la création de fondations pour assurer une solidité financière, et une autre à Rouen qui, selon les vœux du défunt minime, désire comme seule garantie l'abandon à la Providence, pensant que « les Écoles charitables du Saint Enfant Jésus sont l'œuvre de Dieu. Si les hommes y mettent la main, Dieu retirera la sienne<sup>190</sup> ». Cet abandon se retrouve chez Jean-Baptiste de La Salle. Cette scission perdure aujourd'hui encore.

Les sœurs de l'Enfant Jésus-Providence de Rouen sont un Institut diocésain à extension missionnaire (Madagascar et Centre-Afrique). (La Providence, 6 rue de Neuville, 76240 Le Mesnil-Esnard).

Les sœurs de l'Enfant Jésus-Nicolas Barré sont un Institut international présent en Europe, Asie, Afrique et Amérique Latine (Maison N. Barré, 83, rue de Sèvres, 75006 Paris)<sup>191</sup>.

Les deux branches sont à présent fédérées tout en gardant leur autonomie. Les écoles de la Providence de Fécamp dépendent toujours aujourd'hui de la maison de Rouen.

Figure 11 : Cachet de 1868 de la communauté des sœurs maîtresses charitables du Saint Enfant Jésus dites maîtresses de la Providence.



ADSM Laïcité du personnel 1T1522.

<sup>190</sup> FLOUREZ B, *Marcheur dans la nuit*, Paris, Éditions Saint-Paul, 1992, p. 195.

<sup>191</sup> Id. p. 209.

### 1.4.2.2 Les sœurs de la Providence à Fécamp

Les sœurs de l'Annonciade instruisaient les filles des classes aisées. Daniel Banse donne une explication sociale pour la venue d'une nouvelle congrégation, celle des sœurs de la Providence :

En fondant les religieuses de l'Annonciade, M. Berruyer<sup>192</sup> leur avait imposé l'obligation d'instruire les jeunes filles mais ces dames plus occupées à consolider leur catéchisme et accroître leurs revenus en instruisant des demoiselles, recevaient un grand nombre de pensionnaires et prétendaient que leur règle ne leur permettait pas de se charger des filles pauvres de la ville. M. Berruyer fit en 1695 les fonds nécessaires pour avoir entretenir à Fécamp trois filles de l'Enfant Jésus de l'Institut du père Barré, dépendant de l'ordre des Minimes<sup>193</sup>.

Les trois premières sœurs de la Providence arrivent à Fécamp en 1689 et ouvrent une première école en 1691 sur la paroisse Saint-Fromond. Messire de Berruyer<sup>194</sup> assure une pension aux sœurs grâce à une donation de neuf mille livres<sup>195</sup>. Elles reçoivent les enfants de toutes les paroisses (Saint-Fromond, Sainte-Trinité, Saint-Thomas, Saint-Léger, Sainte Croix, Saint-Nicolas, Saint-Benoist, Saint-Ouen et Saint-Valéry), c'est-à-dire toutes les paroisses de Fécamp sauf Saint-Étienne qui dispose de sa propre école dès 1695. L'école de la Providence de Fécamp, alors sur le diocèse de Rouen, est une des premières écoles de la communauté fondée par le père Barré à s'ouvrir. C'est très précisément la quatrième d'une longue liste

---

<sup>192</sup> Gervais Carpin situe son décès entre 1651 et 1657 dans son livre *Le réseau du Canada*, Paris, PUPS Paris-Sorbonne, 2001. Ce ne peut donc être le même M. Berruyer en 1695 mais peut-être son fils et homonyme, abbé et aumônier du roi.

<sup>193</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 2 p. 229.

<sup>194</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

<sup>195</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Lettre du 15 juillet 1886 du préfet au maire de Fécamp.

après Aumale (Diocèse de Rouen, 1680), Bourg-l'Abbé (Diocèse de Bayeux, 1686) et Louviers (Diocèse d'Evreux, 1686).

Trois sœurs seront présentes depuis la fondation jusqu'en 1792. Ce nombre reste constant tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des traces des différentes sœurs se retrouvent : sœur Angélique Françoise Leclerc, « ancienne supérieure des dames de la Providence et maîtresse des écoles gratuites de cette paroisse âgée d'environ soixante-quatre ans » est inhumée en 1750 en présence des sœurs Bénard et Lepecq de la Providence<sup>196</sup>. En 1765 sur la paroisse Saint-Fromond trois sœurs s'occupent des écoles gratuites : sœur Suzanne Leclerc, sœur Bernard et sœur Marie Marietti<sup>197</sup>. Lors de son décès en 1783, Suzanne Leclerc est « sœur dite de la Providence en exercice dans l'école de Fécamp<sup>198</sup> ». Dans le terrier de 1752<sup>199</sup> puis dans celui de 1787<sup>200</sup> les sœurs de la Providence sont implantées dans la paroisse Saint-Fromond sur un lot qui « contient 5 perches en maisons et jardin ».

Les sœurs, juste avant la Révolution, tirent leurs revenus de la fondation de messire Berruyer et de l'aide de l'abbé de Fécamp, Dominique de la Rochefoucault, archevêque de Rouen. Après la Révolution cette source financière disparaît. Les sœurs demandent au district de Montivilliers à bénéficier d'une pension de l'État, ce qui peut leur être accordé sous réserve de prêter serment de fidélité à la Constitution. Les sœurs refusent ce serment et sont donc contraintes de quitter les lieux et de retourner dans leur famille car la maison-mère de Rouen n'existe plus. Elles se regroupent à nouveau sur Rouen en 1804 et retrouvent leurs écoles de Fécamp en 1806.

---

<sup>196</sup> ADSM en ligne, État-Civil. Acte du 4 mars 1750 à Fécamp, paroisse de Saint-Fromond.

<sup>197</sup> BMF, BANSE VICTOR, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 6 p. 142.

<sup>198</sup> ADSM en ligne, État-Civil. Acte du 17 juillet 1783 à Fécamp, paroisse de Saint-Fromond.

<sup>199</sup> Voir plan en annexe.

<sup>200</sup> AMF Terrier GG23.

Les sœurs hospitalières de la Providence de Fécamp dépendent de la maison-mère située à Rouen, 36 rue du Champ-des-Oiseaux, la congrégation sera autorisée par une ordonnance royale du 29 février 1816<sup>201</sup> et par une ordonnance royale du 27 juin 1842 signée par le roi Louis-Philippe<sup>202</sup>.

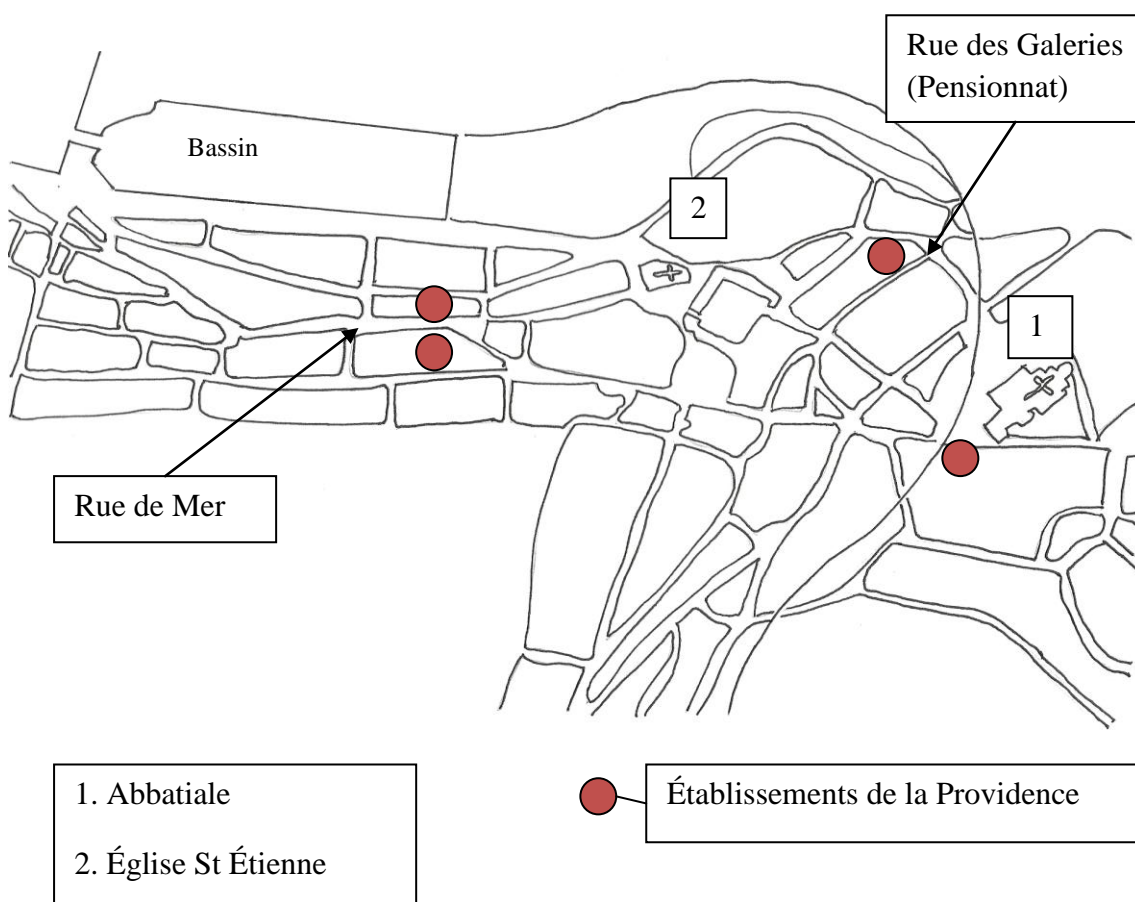
Elles s'installent sur trois lieux différents dans Fécamp : le pensionnat pour filles de familles aisées rue des Galeries, les deux écoles gratuites, l'une en face de l'Abbatiale et l'autre rue de Mer, à laquelle est annexé un externat payant. L'école de l'Abbaye est une école communale dont les bâtiments sont la propriété de la ville de Fécamp. Une donation privée offre une rente pour accueillir les enfants pauvres. Le pensionnat de la rue des Galeries est issu d'une donation de Julie de Giverville. L'école rue de Mer, qui abrite aussi un petit pensionnat, provient d'une donation posthume de l'abbé de Marcouville, curé de Saint-Étienne, par l'intermédiaire de son légataire universel, M. Pierre Philippe Dubec.

---

<sup>201</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B3a.

<sup>202</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p 252.

Figure 12 : Situation géographique des sœurs de la Providence à Fécamp au XIX<sup>e</sup> siècle.



Les sœurs de la Providence instruisent les enfants pauvres depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle rue de Mer et près de l'Abbatale. Après la Révolution, elles remplacent les Annonciades et accueillent des filles de familles aisées dans un pensionnat de haute qualité dans la rue du Carreau (rue Eugène-Marchand) agrandi en 1873 et donnant alors rue des Galeries. Les bénéfices réalisés avec les pensionnaires participent à l'entretien des écoles gratuites.



### 1.4.2.3 L'habit des sœurs de la Providence

Dans son *Mémoire Instructif*, le père Barré ne donne pas de consignes précises sur l'habit des sœurs, souhaitant avant tout la simplicité et la pauvreté :

« Les Sœurs, dit-il, auront tant à la ville qu'à la campagne des habits noirs, mais qui soient dans une modestie et simplicité chrétienne, sans prétendre passer ni paraître pour des demoiselles (personnes de qualité). » (Ch. IX, art.9.)

Figure 13 : L'habit des sœurs à la fin du XIXe siècle.

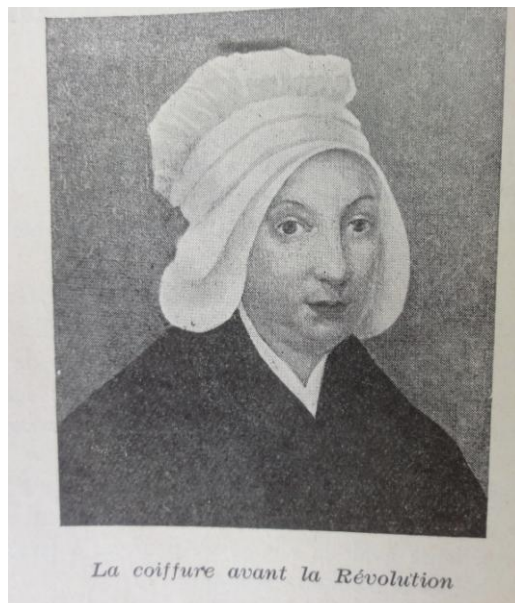


Mère Cappy, Supérieure des sœurs de la Providence de 1856 à 1911. FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 192.



AMF Fonds Bergoin 12086 Sœur Marie-Clothilde  
Religieuse Institution Sainte-Marie à Fécamp 25 mars  
1950. Le costume reste le même jusque dans les  
années 1950.

Le costume des sœurs avant la  
Révolution :



FARCY (Chanoine), *L'Institut des  
Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de  
la Providence de Rouen*, Rouen,  
Imprimerie commerciale du journal  
de Rouen, 1938, p. 112.

Figure 14 : Évolution du costume des sœurs  
de la Providence.

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle l'habit est simplifié.  
Ci-contre et ci-dessous, les sœurs de la  
Providence de Fécamp en 1957.



Archives de la Providence 2M2 1FE 7b

#### 1.4.2.4 La pédagogie des sœurs pour les filles pauvres



Figure 15 : Une école au moment de la Révolution avec tréteaux.

RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, p. 345.

L'enseignement des sœurs en 1791 est de type individuel, c'est-à-dire la pédagogie la plus courante. La sœur ne s'adresse qu'à un seul enfant à la fois<sup>203</sup>. Le mobilier de l'époque montre que les enfants apprenant à écrire disposent d'une place sur l'une des quatre grandes tables avec tréteaux de la classe, comme sur la gravure ci-dessus. Ceux qui apprennent seulement à lire sont sur les bancs sans table. La sœur travaille dans un fauteuil en bois avec une tablette. Dans l'école de la paroisse Saint-Fromond, une seule des deux classes, la

<sup>203</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE 7C. BOURRIENNE-SAVOYE Anne, « Les sœurs de la Providence à Fécamp de la fin du XVIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle d'après les archives municipales », juin 1988, 3 pages.

« grande école » est équipée de tables et de douze bancs, l'autre ne dispose que de douze bancs et du fauteuil avec tablette pour la sœur :

Dans la grande école à gauche, quatre tables avec leurs tréteaux, douze bancs et un fauteuil en bois avec sa tablette. Dans la seconde école douze bancs et un fauteuil avec sa tablette<sup>204</sup>.

Dans la paroisse Saint-Étienne une seule classe est installée et les élèves peuvent écrire sur des tables :

Dans un appartement à usage d'école quatre tables avec leurs tréteaux et seize bancs.<sup>205</sup>

#### 1.4.2.5 L'école de la paroisse de la Trinité près de l'Abbatiale : une école communale

L'école a maintenant disparu. Elle se trouvait très près de l'Abbatiale, place des Ducs Richard, sur les ruines du palais ducal.

L'école a été détruite en 1973. Les bâtiments étaient alors occupés par l'école de musique. Ils avaient abrité aussi le Cercle des Écoles<sup>206</sup> après la construction de l'école de l'Hôtel-de-Ville, actuel collège Paul-Bert. À gauche se trouvait le presbytère.

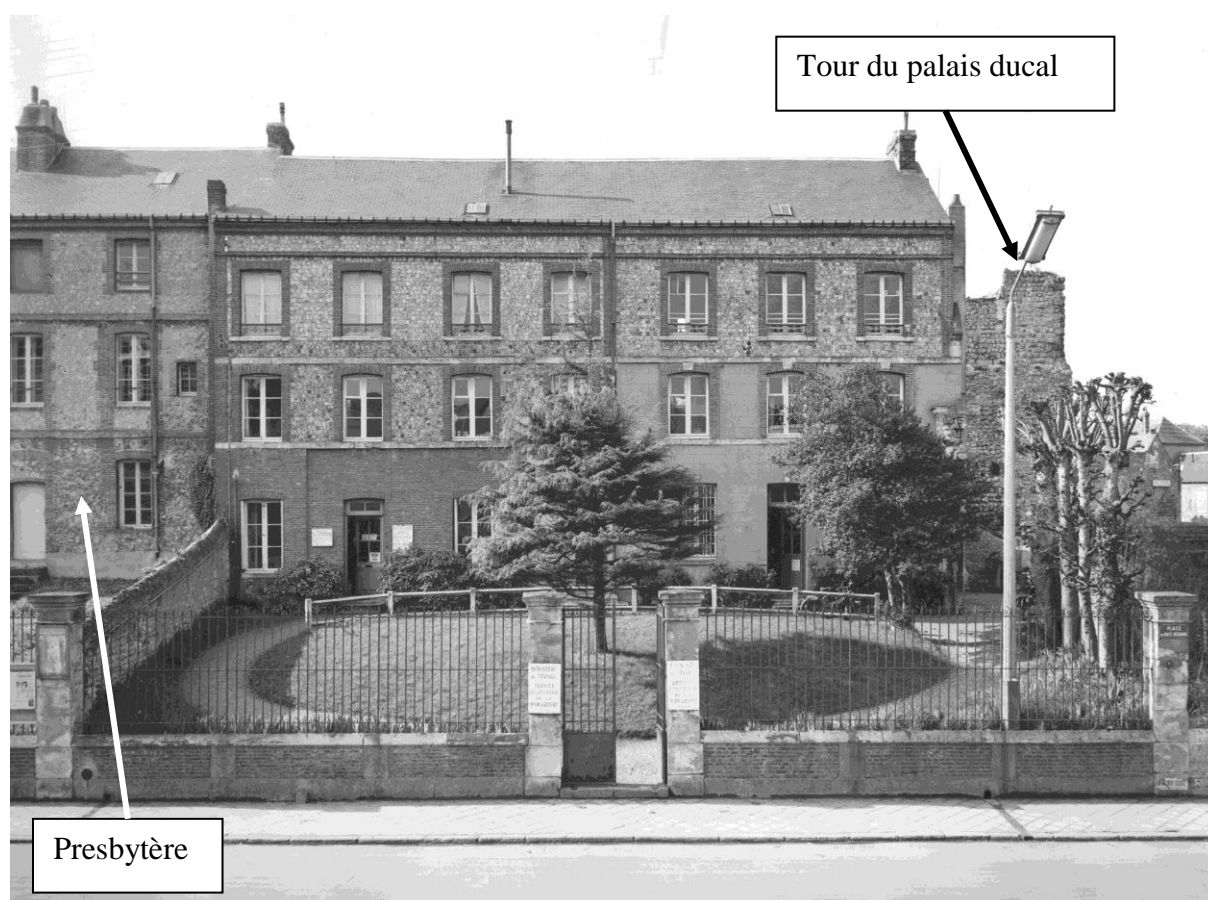
---

<sup>204</sup> AMF 5P201 Cultes. 25 juillet 1791. Répertoire des meubles des sœurs de la Providence de Saint-Fromond.

<sup>205</sup> AMF 5P201 Cultes. 25 juillet 1791. Répertoire des meubles des sœurs de la Providence de Saint-Étienne.

<sup>206</sup> Le Cercle des Écoles est fondé en 1889. Son premier siège est le Café de Paris rue Alexandre-Legros. En 1903 un nouveau cercle est inauguré dans l'ancienne école de filles près de l'Abbaye. C'est un lieu « où nos jeunes gens au sortir de l'école pourraient se réunir et continuer les relations de camaraderie et de bonne confraternité qu'ils ont commencé l'école communale ». En 1903, M. Duglé, maire, explique : « Nous voulons que les idées intellectuelles, les idées libérales républicaines que l'enfant aura puisées à l'école, ils entretiennent par la fréquentation, par l'échange des idées avec des camarades d'autrefois. Nous voulons avoir pour les anciens élèves de nos écoles un lieu de réunion, un cercle, où pauvres et riches pourront se retrouver, se prêter aide mutuelle et prolonger cette solidarité sociale qui, née dès l'enfance, doit se retrouver entre hommes. Ce sera

Figure 16 : École communale de filles de l'Abbaye tenue par les sœurs de la Providence.



L'école se situait sur les ruines du palais ducal, près de l'Abbatiale. Une tour de ce palais, toujours existante de nos jours, est visible à droite de la photo. Collection AMF.

Toutes les sœurs « se sont retirées à cause du serment civique<sup>207</sup> » en 1792. Le décret du 18 août 1792<sup>208</sup> supprime toutes les congrégations religieuses. Une enquête dénombre deux lieux d'éducation destinés à « enseigner à lire et à écrire aux jeunes filles de la ville<sup>209</sup> ». La première maison, près de l'Abbaye de la Trinité, propriété des religieuses, est vacante depuis

---

le couronnement de l'œuvre de la caisse des écoles. » En 1903, plusieurs activités sont offertes : des cours de droit commercial, une salle de lecture avec des journaux, une bibliothèque, une salle de jeux avec, entre autres, un billard, des conférences, des excursions et du tir à la carabine dans la cour. M. Duglé insiste sur le but ultime : « Faire de nos adhérents des amis, se soutenant et s'aidant, de bons patriotes et de bons républicains ». AMF Caisse des écoles 1879 1959 1R1.

<sup>207</sup> Voir texte de loi en annexe.

<sup>208</sup> Voir texte de loi en annexe.

<sup>209</sup> AMF Instruction publique Salle d'asile 1791 1882 1R101, Enquête du 25 février 1792 pour le plan d'éducation publique demandée par les administrateurs du district de Montivilliers.

le départ des deux sœurs qui l'occupaient. Cette maison « a 25 pieds de long sur 20 de large ». Elle se compose de deux chambres à l'étage et de deux pièces au rez-de-chaussée à usage d'école et un jardin.

Les sœurs reviennent en 1806 dans une maison particulière, une seule et même classe accueille les filles payantes et gratuites. Le maire explique au conseil la situation et transfère l'école pour l'agrandir :

Le local où se tient l'une des écoles des Sœurs de la Providence, situé près de l'église de la Trinité, section de la Réunion, est trop resserré eu égard au grand nombre de jeunes personnes qui se présentent aux instructions qu'elles y donnent, et qu'elles demandent une augmentation de bâtiment pour y établir une seconde classe en observant qu'on pourrait leur donner un hangar dépendant de la maison commune dont on ne fait aucun usage ; mais qu'il serait indispensable d'y faire quelque dépense pour le rendre habitable et propre à l'établissement d'une école<sup>210</sup>.

Les sœurs du quartier de l'Abbaye, logées gratuitement dans un bâtiment communal, obtiennent l'agrandissement de leur école en 1808<sup>211</sup> avec une seconde classe en annexant et en convertissant en maison d'école un hangar situé entre le presbytère et l'hôtel de ville<sup>212</sup>. La municipalité s'engage à réhabiliter ce bâtiment qui sert de corps de garde au rez-de-chaussée afin d'accueillir l'école à l'étage.

En 1808<sup>213</sup> deux classes dans le quartier de l'Abbaye sont tenues par trois sœurs de la Providence. Elles prennent en charge soixante enfants gratuitement et cent quarante avec une

---

<sup>210</sup> AMF. DCM du 3 octobre 1806.

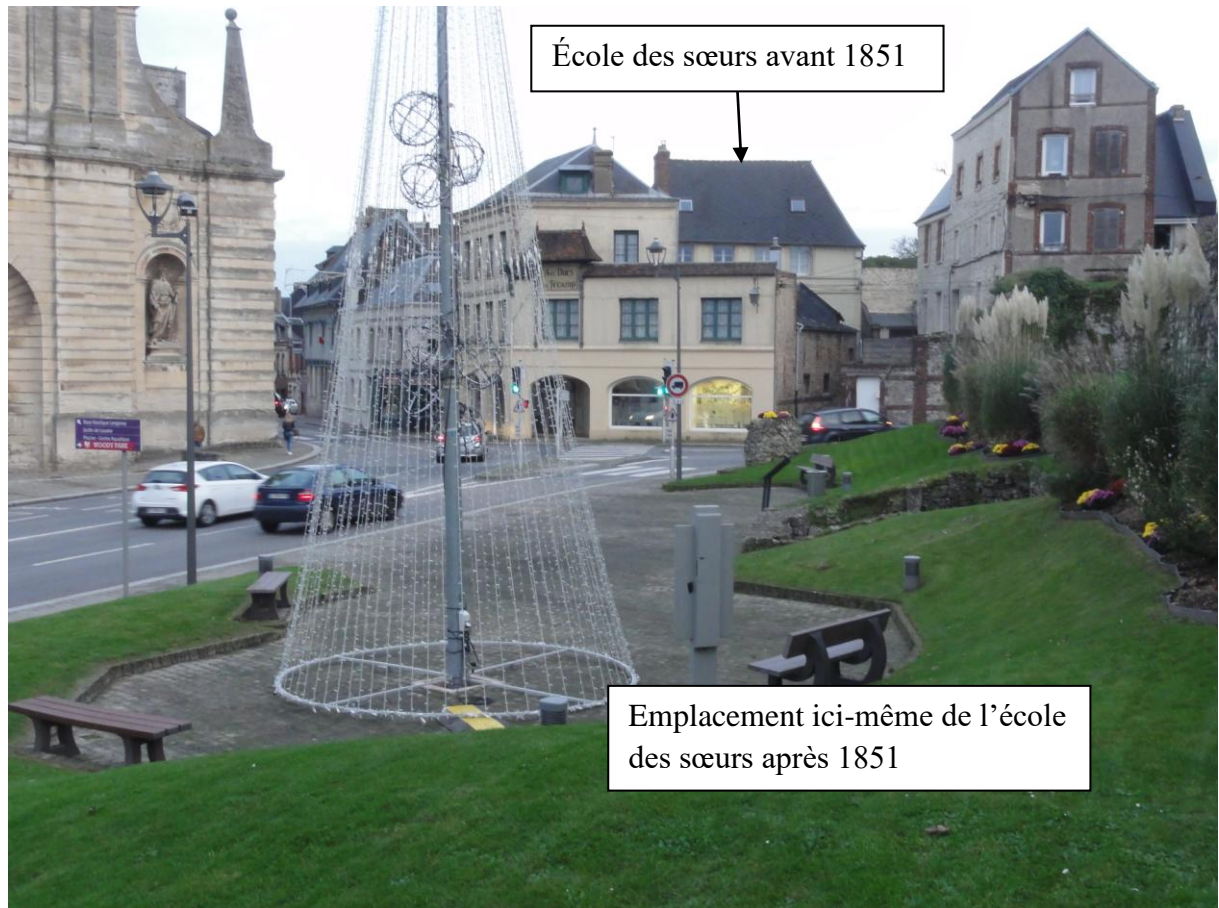
<sup>211</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Arrêté du préfet 8 octobre 1808.

<sup>212</sup> Ancien hôtel de ville situé près des ruines du palais ducal.

<sup>213</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Arrêté du préfet 8 octobre 1808.

rétribution des parents de l'ordre de dix à douze francs par an qui leur assure un revenu annuel de mille sept cents francs.

Figure 17 : Emplacement de l'école des sœurs avant et après 1851.



Avant leur installation à l'étage du corps de garde devant le palais ducal, les sœurs habitaient dans une maison située à quelques pas. Une classe y était déjà ouverte. L'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, ancienne route de Bolbec, n'existait pas. Les sœurs pouvaient accéder à leur école par les jardins. Les sœurs installent d'abord les classes près du palais ducal en 1808 puis leur logement en 1851 après l'agrandissement de l'école de filles. Cliché Elisabeth SIMON, novembre 2015. Place des Ducs Richard à Fécamp.

En 1811<sup>214</sup> chaque école emploie trois sœurs et en 1816<sup>215</sup> quinze sœurs travaillent sur l'ensemble de Fécamp. Cette même année, le 29 février 1816, une ordonnance royale<sup>216</sup> approuve les statuts de la communauté et permet une reconnaissance officielle. L'école du quartier de l'Abbaye reçoit trois cents élèves, deux cents gratuites et cent payantes pour quatre religieuses. Le préfet note que les dames de la Providence « remplissent leurs fonctions avec une piété et un zèle exemplaires ». En 1817, alors qu'une jeune femme de vingt-quatre ans, Mlle Lemaistre, désire accueillir dans son pensionnat ouvert depuis deux ans en plus de ses pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes, le maire, M. Lemétayer écrit au sous-préfet pour obtenir la fermeture de cet établissement concurrent des sœurs. Il explique en outre que les sœurs ont des classes séparées dans chaque paroisse, les unes pour les familles riches et les autres pour les indigentes :

Les dames de la Providence sont chargées dans les deux établissements d'environ six cents enfants ; la majeure partie ne paie rien vu l'indigence des parents. Il a été formé dans chaque établissement une classe de demoiselles aisées et c'est de la rétribution que paient ces élèves que les dames de la Providence tirent leur habillement, leur subsistance et l'entretien de leur appartement<sup>217</sup>.

Le préfet refuse de soutenir le maire et d'accorder l'éducation exclusive aux sœurs. Il autorise Mlle Lemaistre à recevoir toutes sortes d'élèves, invoquant la liberté de travailler de chacun et relevant les inconvénients des écoles où se côtoient enfants indigents et enfants aisés :

---

<sup>214</sup> DCM du 15 mai 1811.

<sup>215</sup> AMF. DCM du 10 août 1816.

<sup>216</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 171.

<sup>217</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre de M. Lemétayer, maire, au sous-préfet du 1<sup>er</sup> avril 1817.



Que les familles ainsi éprouveraient un préjudice considérable si elles étaient en quelques sortes contraintes à réunir leurs enfants à ceux de la multitude avec lesquels ils causeraient une mauvaise prononciation, une tournure de langage peu assorties à leur fortune et peut-être connaître des défauts qui naissent toujours des grandes réunions<sup>218</sup>.

Sœur Quentin devient directrice en 1828 et le restera jusqu'en 1877. Grâce à une donation de trente-deux mille francs de mademoiselle de Giverville en 1833 les écoles deviennent entièrement gratuites. Cette somme, placée sur l'État<sup>219</sup>, produit une rente annuelle de mille quatre cent six francs, puis de mille deux cent soixante-cinq francs après la conversion des rentes en 1852<sup>220</sup>. En contrepartie de cette importante manne financière<sup>221</sup>, les sœurs doivent s'engager à « avoir et entretenir à perpétuité dans ladite ville de Fécamp trois sœurs de leur communauté qui seront chargées d'y tenir les Petites Écoles, sans réclamer aucune espèce de rétribution des enfants des pauvres, lesquelles Petites Écoles devront être ouvertes dans l'étendue de la paroisse de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp<sup>222</sup> ».

Les sœurs déposent en 1840<sup>223</sup> une réclamation à la mairie afin de construire un étage à leur bâtiment car le rez-de-chaussée est « malsain et humide ». Le conseil répond à leur demande et vote la somme de deux mille quatre cents francs pour « la construction d'un étage au-dessus de la petite classe et accorde la distraction du jardin d'un cabinet situé au bout ouest du presbytère » pour servir de lieu de récréation aux élèves.

---

<sup>218</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre du sous-préfet au maire du 16 avril 1817.

<sup>219</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B6 et AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1, Lettre du préfet au maire du 27 janvier 1887 : « L'acceptation de cette seconde donation a été autorisée par ordonnance du 8 août 1834. La somme de 32 000 francs dont il s'agit paraît être celle qui, placée en rente, aurait produit la rente de 1265 francs ».

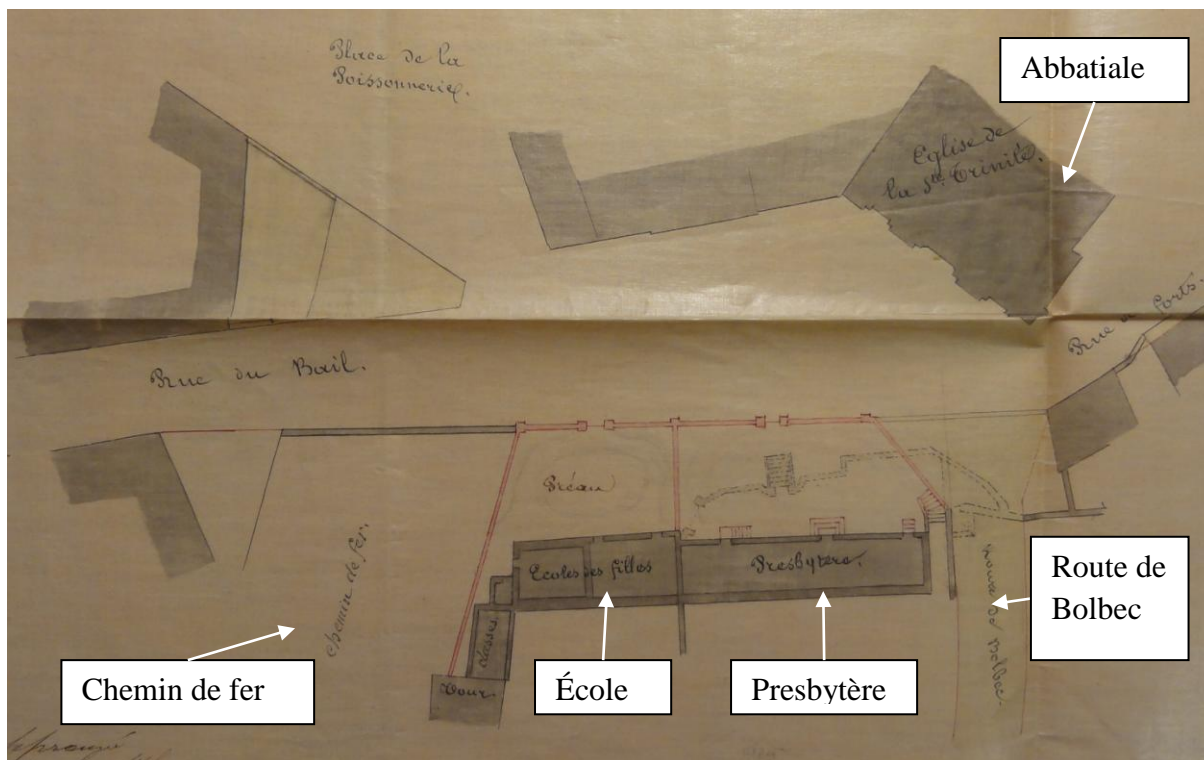
<sup>220</sup> Cette rente sera servie jusqu'en septembre 1906, date de fermeture de l'école, où le liquidateur exigera la remise des titres (capital placé).

<sup>221</sup> À titre de comparaison, la propriété offerte par Julie de Giverville afin de servir de pensionnat est estimée à 15 000 francs quelques années plus tôt.

<sup>222</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B3a, Acte de donation du 14 novembre 1833 signé devant maître Lebourgeois, notaire à Rouen.

<sup>223</sup> AMF. DCM du 1<sup>er</sup> août 1840.

Figure 18 : Plan de 1859 avec le chemin de fer et la place refaite devant l'Abbatiale.



L'école de filles se situe à côté du presbytère. La route de Bolbec en jaune est projetée et pas encore réalisée. Le chemin de fer a pris la place de l'ancien hôtel de ville. AMF 4M2 Bâtiments. Plan de situation de l'école des filles 1859. Voir autre plan de 1851 en annexe.

Les locaux deviennent trop petits en 1851. Sœur Quentin déplore l'exiguïté des locaux et l'éloignement du logement des sœurs<sup>224</sup>, « ce qui est très incommode surtout pendant l'hiver ». Elle propose la construction d'un second étage qui permettrait la création d'une quatrième classe et des chambres pour les sœurs et offre d'avancer l'argent pour accélérer les travaux<sup>225</sup>. L'école<sup>226</sup> est située au premier étage d'un bâtiment qui sert au rez-de-chaussée de

<sup>224</sup> Ce logement était place de l'hôtel de ville, tout en bas de l'actuelle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny mais pas à l'intérieur du bâtiment de l'école, en face du presbytère et sera vendu en 1854 à M. Picard, ferblantier.

<sup>225</sup> AMF 4M2 Bâtiments, École de l'Hôtel-de-Ville, lettre du 15 juillet 1851.

<sup>226</sup> Elle se compose de 3 classes ayant : la première 8,70 m de longueur, sur 7,12 m de largeur, la 2<sup>e</sup> 4,95 m sur 3,47 m et la troisième 5,71 m sur 4,93 m, auxquelles on accède par un escalier droit de 1,33 m de largeur. La longueur moyenne et totale de ce bâtiment est de 20,25 m et la largeur de 7,75 m.

corps de garde et de magasins aux pompes à incendie<sup>227</sup>. Le conseil<sup>228</sup> approuve cette demande et promet, en plus de l'étage supplémentaire, l'appropriation du rez-de-chaussée par l'école dès que le nouvel hôtel de ville sera disponible. Les sœurs y installeront une classe et une buanderie comme le montre le plan<sup>229</sup> en annexe.

Lors de la vente de l'ancien hôtel de ville, la ville avait réservé un jardin afin d'agrandir l'école. Les pierres de l'ancienne fortification détruite pour le passage du chemin de fer, tout juste construit à cette date, en 1858, sont réutilisées pour la construction nouvelle.

Sur ce plan réalisé pour le nivellement de la place de l'hôtel de ville on peut noter la projection en jaune de la route de Bolbec<sup>230</sup> dont l'ouverture est envisagée depuis 1850 afin de pouvoir alimenter le marché<sup>231</sup>, principale source de revenus pour la ville et aussi d'accéder à la fourniture de bois indispensable en particulier pour la construction navale.

Un ouvroir<sup>232</sup> débute en 1861 dans l'école pour les jeunes filles pauvres dans la nouvelle classe construite au-dessus du préau<sup>233</sup>. Cette classe était prévue dans le devis « pour être spécialement affectée à l'instruction religieuse et au travail manuel des enfants<sup>234</sup> ». Le traitement de la sœur responsable de cet ouvroir est pris sur les bénéfices de l'ouvroir.

---

<sup>227</sup> AMF 4M2 Bâtiments, École de l'Hôtel-de-Ville, devis pour la construction d'un étage, juillet 1851.

<sup>228</sup> DCM du 24 juillet 1851.

<sup>229</sup> Plan en annexe.

<sup>230</sup> Actuelle rue du maréchal de Lattre de Tassigny.

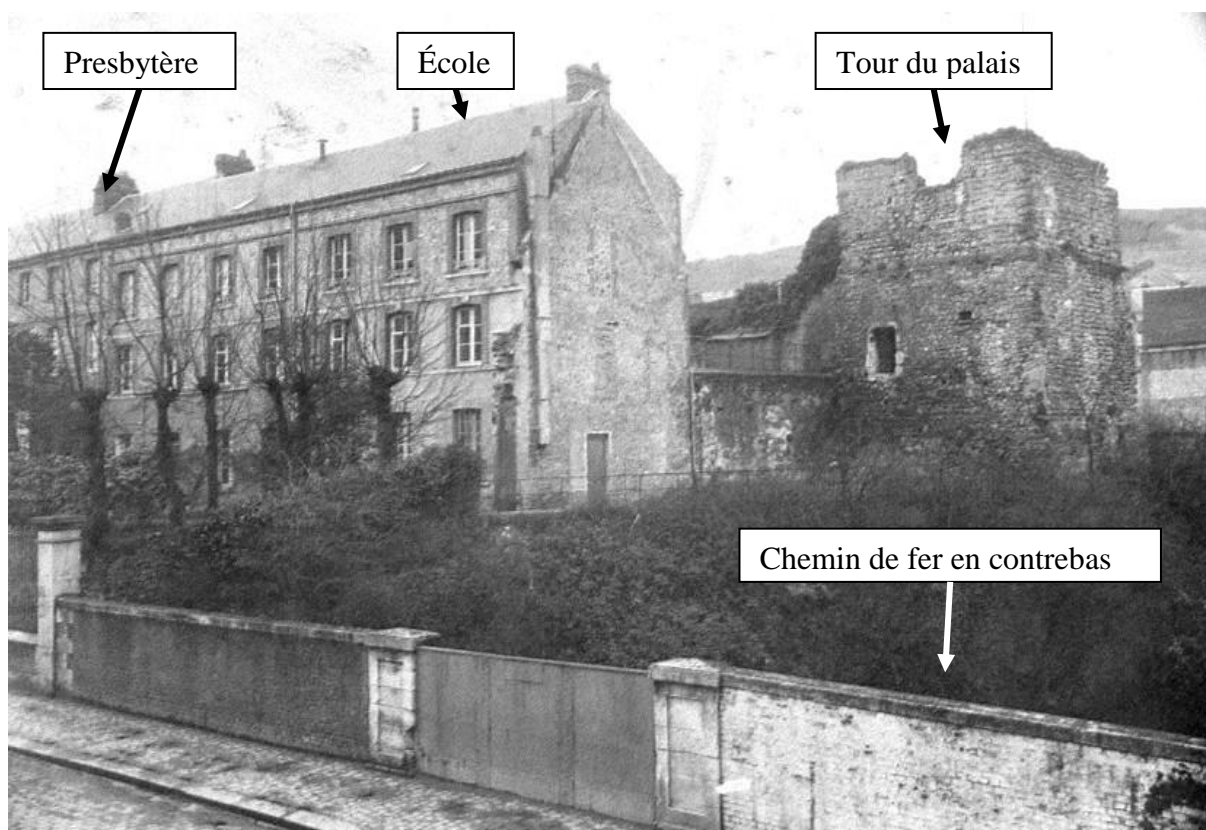
<sup>231</sup> La municipalité remarque que les communes voisines de Tourville à Bolbec en passant par tous les villages vont aux marchés de Goderville et de Fauville, faute de route pour accéder à Fécamp. AMF 1O2 Rues de Fécamp, Notes pour la création de la rue de Bolbec.

<sup>232</sup> Atelier de couture.

<sup>233</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

<sup>234</sup> AMF 4M2 Bâtiments, École de l'Hôtel-de-Ville, devis pour la construction d'un étage, juillet 1851.

Figure 19 : École de filles de la paroisse de la Sainte-Trinité.



L'ancien hangar du corps de garde a été rénové. Un nouvel étage permet aux sœurs d'investir tout le bâtiment tant pour l'habitation que pour les classes. Sur le mur latéral de l'école, l'ancienne toiture a laissé des traces. Collection AMF.

Le père Barré avait créé des « écoles de travail » qui prendront ensuite le nom d'ouvriers. Il avait constaté que les filles, à leur sortie de l'école, devaient aller travailler dans des ateliers d'apprentissage, où, une fois de plus, leur éducation chrétienne pouvait être mise à rude épreuve. Afin de protéger ces filles des risques de débauche qu'un milieu laïque leur offre, le père Barré crée en son temps des ateliers dirigés par les mêmes maîtresses que celles des petites écoles. Le silence est imposé dans ces ouvriers, entrecoupé par le chant de cantiques et par la lecture de textes religieux, pendant lesquels le travail continue.

L'école était ouverte le matin, de sept heures à onze heures ; et, l'après-midi, de une heure à cinq heures en hiver, à six heures en été. La prière était de règle dans l'atelier, comme dans les classes ; et les prières à réciter devaient être les mêmes que celles qui étaient prescrites pour les classes. « On aura soin, s'il se peut commodément, que chaque fille de travail ait entendu la messe, avant de venir à l'école. Pour ce sujet, la sœur-maîtresse, préposée pour leur faire l'instruction chrétienne, leur donnera le soir quelques points de considération spirituelle pour leur servir d'entretien par manière de prière du cœur, durant la messe du lendemain<sup>235</sup>. »

Ces ouvriers étaient gratuits du vivant du père Barré et les apprenties recevaient le bénéfice de leur travail.

Une nouvelle classe est construite par la mairie en 1861<sup>236</sup>. En 1868<sup>237</sup> deux cent soixante-trois filles fréquentent l'école communale.

De 1873 à 1877, date où la maladie contraint sœur Quentin, âgée de soixante-seize ans, à passer la main à sœur Cauvin, les rapports d'inspections montrent une école pauvre, sans bibliothèque ou autre amélioration dans le quotidien pédagogique, aux apprentissages limités mais très bien organisée où « il n'y a que des éloges à faire ». Seules les filles pauvres la fréquentent et elles ne sont pas très assidues, les absences sont nombreuses. Elles arrêtent l'école après la première communion, vers onze ou douze ans pour les plus âgées, puis entrent en apprentissage dans des ateliers de couture. Les enseignantes adaptent alors le programme au profil de leurs élèves : elles assurent l'essentiel, c'est-à-dire la lecture, l'écriture, le catéchisme, le calcul et la couture, afin que les élèves quittent l'école avec les premiers rudiments.

---

<sup>235</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, p. 190.

<sup>236</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121.

<sup>237</sup> AMF, DCM du 5 février 1868.

Les filles, dont le nombre tourne autour de deux cent dix à deux cent soixante-dix, sont réparties dans trois classes de niveaux : les « commençantes » sont dans une classe très chargée, de l'ordre de quatre-vingt-dix élèves, puis une classe intermédiaire avec environ soixante-dix élèves et enfin la première classe où les filles savent plus ou moins lire et écrire, mais « sans en comprendre le sens ».

L'ouvroir occupe une sœur à temps plein et accueille en apprentissage une vingtaine de filles, anciennes élèves de l'école.

#### 1.4.2.6 L'école de la rue de Mer sur la paroisse Saint-Étienne : une école libre.

L'école se trouve aux n° 7<sup>238</sup>, 8 et 10 rue de Mer (numérotation de 1906<sup>239</sup>). La partie donnant sur la rue des Prés a été détruite. Un terrain vague occupe actuellement l'emplacement. Les numéros 8 et 10 sont des classes. Le numéro 7 comporte la classe enfantine, d'une surface de quarante mètres carrés et les logements des élèves et des sœurs<sup>240</sup>.

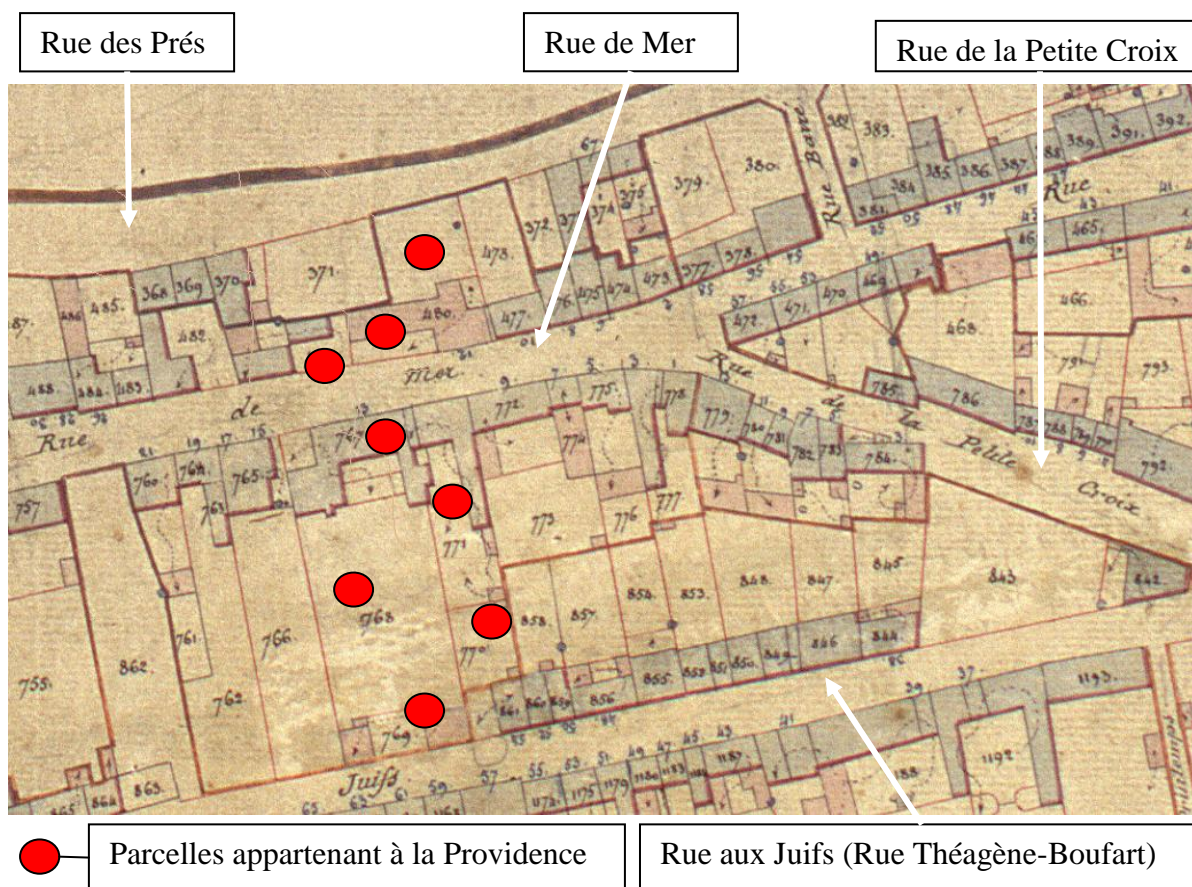
---

<sup>238</sup> Dans l'acte de décès de sœur Pontus en 1902 elle est domiciliée au 7 rue de Mer.

<sup>239</sup> Dans l'arrêté du 13 février 1849 signé par Louis Napoléon, alors Président de la République, autorisant les sœurs à fonder une école dans Fécamp et à recevoir la donation de l'abbé de Marcouville par l'intermédiaire de M. Dubec, les immeubles sont aux numéros 11, 12 et 14, ce qui correspond bien aux parcelles du cadastre de 1831 indiquées sur le plan ci-dessus, la numérotation a évolué dans le temps. L'ensemble des immeubles rue de Mer est estimé à neuf mille francs. Archives de la Providence, 2M1 2B4e.

<sup>240</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 31 octobre 1906.

Figure 20 : Plan avec emplacement des sœurs de la Providence rue de Mer.



Les sœurs sont installées rue de Mer depuis 1695. Elles possèdent des classes et des bâtiments d'habitation de part et d'autre de la rue. Une donation de l'abbé de Marcouville les rend propriétaires des lieux. Une école de filles pauvres accueille les enfants rue des Prés. Une école payante pour externes ouvre ses portes rue de Mer. Plan réalisé à partir du plan cadastral napoléonien. AMF, plan cadastral.



Figure 21 : Ancienne école et pensionnat des sœurs de la Providence rue de Mer.

Un terrain vague se tient à la place des bâtiments qui lui faisaient face et ouvraient sur la rue des Prés. Photographie retravaillée par ordinateur Elisabeth SIMON, décembre 2015.

Quelques années après leur installation à Fécamp, vers 1695, une sœur est détachée de l'école près de l'Abbaye sur la paroisse Saint-Étienne. Cette paroisse représente à elle seule la moitié de la population de Fécamp, composée en grande partie de marins ou de gens dont la profession est liée à la mer.

Mademoiselle Maze, laïque âgée de trente-deux ans, s'occupe en 1792 de la

classe laissée par les sœurs dans la maison du quartier Saint-Étienne, maison qui était entretenue avant la Révolution par la fabrique<sup>241</sup> Saint-Étienne, propriétaire des bâtiments. Cette maison « a une dimension de 25 pieds de long sur 15 de large<sup>242</sup> » avec quatre pièces dont une cuisine et une classe ainsi qu'un très petit jardin.

<sup>241</sup> Le conseil de fabrique gère les fonds d'une église.

<sup>242</sup> AMF Instruction publique Salle d'asile 1791 1882 1R101, Enquête du 25 février 1792 pour le plan d'éducation publique demandée par les administrateurs du district de Montivilliers.



Le conseil municipal, le 3 octobre 1806<sup>243</sup>, « considérant que l'éducation est le premier besoin d'un peuple policé et qu'on ne peut que trop favoriser les établissements de ce genre » propose de transférer aux sœurs de la Providence du quartier Saint-Étienne l'indemnité de logement de cent cinquante francs donnée auparavant à un maître. Elles obtiennent ainsi deux ans plus tard, en 1808, la moitié des ressources accordées aux indemnités de logements des enseignants du primaire, l'autre moitié étant pour le seul maître conservé par la commune, monsieur Letellier. Un des membres souligne que cette même maison, louée aux sœurs trois cents francs, appartenait naguère à ces mêmes sœurs mais qu'elle a été vendue « au profit du gouvernement pendant la Révolution ». C'est la paroisse du quartier qui paiera l'autre moitié du loyer jusqu'en 1823, date à laquelle la municipalité inscrira à son budget les trois cents francs nécessaires à la location complète. La maison-mère de la Providence fournit aussi une somme d'argent à chaque école.

Quatre sœurs de la Providence reçoivent en 1808<sup>244</sup> cent élèves gratuitement et cent cinquante élèves contre une rétribution qui leur assure un revenu de mille cinq cent francs.

Trois sœurs sont employées en 1811. En 1816<sup>245</sup>, l'école du quartier Saint-Étienne reçoit plus de cent cinquante filles dont la moitié d'indigentes. Un pensionnat tenu par trois sœurs est établi en face de l'école. Les archives témoignent de son existence en 1816<sup>246</sup> et en 1824<sup>247</sup> puis il n'apparaît plus ensuite. La création en cette année 1824 d'un grand pensionnat dans la propriété de Giverville regroupe les deux pensionnats préexistants dans les paroisses de Saint-Étienne et de la Trinité pour en faire un pensionnat de qualité. Il reste quelques pensionnaires rue de Mer jusqu'en 1906 quand le commissaire de police note dans son rapport

---

<sup>243</sup> AMF, DCM.

<sup>244</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Arrêté du préfet 8 octobre 1808.

<sup>245</sup> AMF, DCM 10 août 1816.

<sup>246</sup> AMF, DCM 10 août 1816.

<sup>247</sup> AMF 5P101 confirmé par les Archives de la Providence, 2M2 1FE 7C.

« les logements d'élèves<sup>248</sup> » au numéro 7. L'école de la rue de Mer est soutenue par la fabrique de Saint-Étienne qui paie l'autre moitié du loyer mais qui a d'autres obligations financières et menace de cesser un soutien à une charge qu'elle estime être communale<sup>249</sup>. Les effectifs augmentent régulièrement pour atteindre en 1824<sup>250</sup> deux cents élèves (cent quarante gratuites et soixante payantes) pour quatre enseignantes.

Deux ans plus tard, en 1826<sup>251</sup>, les effectifs montent à trois cents élèves, deux cents élèves gratuites se répartissent dans deux classes et cent élèves payantes<sup>252</sup> se partagent deux autres classes.

De 1820 à son décès<sup>253</sup> à Fécamp en 1859 à l'âge de soixante-dix-sept ans, la directrice est sœur Bondois, présente à Fécamp sur l'une ou l'autre école depuis cinquante et un ans et « qui a contribué de sa fortune personnelle à l'établissement et à l'entretien d'une école pour les filles pauvres<sup>254</sup> ». C'est en effet elle qui va financer une classe, un dortoir et un oratoire pour le pensionnat en 1840.



Figure 22 : Sœur Pontus, directrice de l'école de filles rue de Mer de 1859 à 1902.

Archives de la Providence 2M1 2D6. Image agrandie en annexe.

<sup>248</sup> AMF 1P3 Police des cultes 1814-1924. Rapport complet en annexe.

<sup>249</sup> DCM du 10 août 1816.

<sup>250</sup> AMF Culte à Fécamp 1P10, Lettre de M. le Préfet du 11 mai 1824.

<sup>251</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre de sœur Bondois du 21 juillet 1826.

<sup>252</sup> Le tarif est entre un franc cinquante et quatre francs par mois.

<sup>253</sup> ADSM en ligne, État civil, 12 mars 1859.

<sup>254</sup> AMF DCM du 31 mars 1859.

Monsieur Dubec, héritier de l'abbé de Marcouville, fait une donation à la communauté des sœurs le 4 décembre 1847<sup>255</sup> : il offre les propriétés aux n°11, 12 et 14 rue de Mer, estimées à neuf mille francs<sup>256</sup>, avec obligation « d'entretenir à perpétuité des sœurs pour l'éducation gratuite des jeunes filles pauvres de cette paroisse ». Les sœurs occupaient déjà les deux maisons mises à leur disposition par son propriétaire, l'abbé de Marcouville. Monsieur Dubec, son légataire universel respecte par cette donation ses dernières volontés.

La donation est autorisée en septembre 1848 par le conseil d'État<sup>257</sup>, en même temps que la reconnaissance légale de l'établissement des sœurs de la Providence à Fécamp. Sœur Pontus<sup>258</sup> assure la direction de 1859 à 1902.

En 1860 le préfet précise le statut de cette école : elle sera qualifiée de « libre » et non plus d'école communale :

En conséquence monsieur le sénateur préfet a décidé que, malgré la nomination dont est investie la sœur Pontus, malgré la subvention municipale de 300 francs, cette école sera considérée comme établissement libre.

Quant à cette subvention elle sera la représentation de l'indemnité que la commune donnera conformément à l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, pour l'instruction gratuite des jeunes filles indigentes.<sup>259</sup>

Les sœurs investissent en 1866<sup>260</sup> trente mille francs pour la création de nouvelles classes à la place des anciennes classes, l'état de ces dernières imposant une démolition<sup>261</sup>. Un

---

<sup>255</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

<sup>256</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B4e.

<sup>257</sup> GREARD M., *La législation de l'instruction primaire depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances arrêtés, règlements*, tome 3, Delalain frères imprimeurs de l'Université, 1893, 885 pages.

<sup>258</sup> ADSM en ligne, État Civil. Acte de décès n° 154 du 28 juin 1902. Léocadie Marie Pontus est née le 17 septembre 1824 à Néville (Manche). Elle est décédée le 28 juin 1902 à Fécamp, à son domicile 7 rue de Mer.

<sup>259</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre du préfet du 23 février 1860.

<sup>260</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

<sup>261</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B6.

maçon construit un bâtiment « à usage de classe sur leur propriété sise rue de Mer n°8 qui aura une longueur de 23 mètres et une hauteur de 9,40 m »<sup>262</sup>.

L'école libre reçoit cent vingt filles en 1868. M. Corneille<sup>263</sup>, faisant fonction de maire après le décès de Jacques Huet, souligne l'apport positif des écoles libres :

L'école libre des Frères de la Doctrine Chrétienne reçoit, en outre, sur les deux paroisses, 420 garçons, celle des sœurs de la Providence, sur la paroisse Saint-Étienne, 120 filles. Ces écoles libres, dues à des initiatives et des donations privées, rendent donc, conjointement avec nos écoles communales, de sérieux services à la population en propageant dans la classe ouvrière l'instruction, qui est pour l'homme le plus précieux de ses biens<sup>264</sup>.

Les filles sont réparties selon trois critères financiers : les gratuites, une centaine parmi les quatre cents filles, les élèves dont l'écolage se monte à deux francs par mois qui se regroupent dans deux classes, et celles dont l'écolage se monte à cinq francs par mois et qui forment trois classes. Ce sont les même taux de rétribution scolaire que pour l'école libre rattachée au pensionnat rue des Galeries. L'enseignement se limite aux matières obligatoires. Les élèves ne se mélangent pas entre les trois catégories. Les élèves payantes sont dans des classes séparées selon le montant de leur taux de rétribution scolaire mais sont sur le même étage de l'immeuble.

Les élèves gratuites connaissent des conditions très dégradées d'enseignement. Les rapports d'inspections<sup>265</sup> à partir de l'année 1873 décrivent une école de qualité inférieure. Une seule salle, avec un mobilier et un équipement pédagogique insuffisants, est réservée à la

---

<sup>262</sup> AMF 102 Rues de Fécamp, rue de Mer.

<sup>263</sup> Descendant de l'écrivain Pierre Corneille, l'allusion à son illustre ascendant revient régulièrement. Les deux hommes sont parents au septième degré, 255 ans les séparent.

<sup>264</sup> DCM 5 février 1868. Rapport sur la situation générale des affaires de la ville de Fécamp au 1<sup>er</sup> janvier 1868.

<sup>265</sup> ADSM Rapports d'inspections 1T1545.

seule classe d'enfants gratuites qui peuvent dépasser largement la centaine. En 1879 elle compte cent dix-huit élèves quand une des classes voisines regroupant les enfants aisées rassemble trente-huit élèves. L'entrée des enfants indigents, rue des Prés, est séparée de celle des enfants payantes, rue de Mer. La classe gratuite se trouve en sous-sol, orientée au nord, avec peu de luminosité, offrant une surface d'environ soixante-quinze mètres carrés pour plus de cent enfants, voire près de cent vingt. Nous sommes loin d'une surface minimum d'un mètre carré par enfant qui sera exigée dans les enquêtes menées par la préfecture en 1884<sup>266</sup>. En 1880 l'inspecteur décrit ainsi cette classe :

La sixième classe est installée dans une salle qui est de toute sa hauteur en contrebas de la rue, éclairée du côté du nord, jamais un rayon de soleil, cependant cent dix enfants gratuites sont là, s'étiolant ainsi que la seule maîtresse qui en est chargée.

Les inspections se succèdent et dénoncent toutes avec vigueur cette situation. Il est fait mention d'insalubrité, d'enseignement défectueux, de triste état, résultats très faibles, de conditions hygiéniques peu assurées :

Seulement je constate que l'instruction des indigents n'est pas suffisamment assurée dans ce quartier par la classe gratuite existant dans cet établissement.

Le préfet ordonne au maire, en 1881, la fermeture des locaux de la classe gratuite où une « distinction blessante établie entre les élèves gratuites et les payantes » et où « les conditions hygiéniques exigées par les règlements ne sont pas remplies » :

La salle de classe dont il s'agit est installée dans une pièce destinée d'abord à une buanderie se trouvant à trois mètres en contrebas du sol de la chaussée elle est aérée et éclairée uniquement du côté du nord<sup>267</sup>.

---

<sup>266</sup> ADSM 1T1365.

<sup>267</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 8 décembre 1881 du préfet au maire de Fécamp. Texte complet en annexe.

La supérieure générale voit cette classe d'un point de vue plus optimiste :

Jamais la classe dont il s'agit, et qui est spécialement affectée aux plus jeunes enfants indigentes, n'a été à usage de buanderie et si du côté de la rue de Mer, elle est en contrebas du sol, elle est élevée de plusieurs marches sur la rue des Prés où se trouve l'entrée des élèves. Elle est parfaitement éclairée et aérée ainsi que vous pourrez facilement vous en convaincre<sup>268</sup>.

La demande de fermeture du préfet est lue en conseil municipal mais si le maire explique les craintes du préfet, « le local occupé par l'école aurait servi autrefois à usage de buanderie, que les enfants sont trop nombreuses pour le volume d'air respirable », il sursoit à la requête du préfet :

M. le Maire a reconnu que si cette école n'était point en effet dans des conditions telles qu'il fallait, elle était encore dans de meilleures conditions que d'autres écoles. [...] M. le Maire dit qu'il serait inhumain de jeter en cette saison quatre-vingts enfants sur le pavé sans avoir aussitôt une nouvelle école pour les accueillir car ces enfants sont pour la plupart mieux encore dans cette école que dans les rues ou chez leurs parents<sup>269</sup>.

La mairie envisagera un temps de transférer cette classe dans la troisième pièce des anciens locaux des Frères, rue Georges-Cuvier, à côté des deux classes de la future salle d'asile. En effet la mairie prévoit à ce moment de confier cette salle d'asile aux sœurs de la Providence, qui avaient donné leur accord. Mais ce transfert ne se fera pas et la salle d'asile sera dirigée par une institutrice laïque.

---

<sup>268</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 16 décembre 1881 de la supérieure générale des Dames de la Providence au maire.

<sup>269</sup> DCM du 17 décembre 1881.

Seules les classes d'élèves à cinq francs par mois sont considérées comme satisfaisantes par les inspections.

L'enseignement est assez bien donné dans les trois classes où le prix de l'externat est de 5 francs par mois, chaque maîtresse n'ayant que 40 à 50 élèves. Dans les trois autres classes qui sont surchargées d'élèves, les maîtresses ne peuvent suffire à leur tâche. Partout des livres insuffisants et des méthodes surannées.

Malgré le zèle et la capacité de la titulaire, la bonne volonté et le travail des institutrices adjointes, les résultats sont assez bons seulement dans les classes payantes et tout à fait insuffisants dans la classe gratuite mais rien de contraire à la loi.

Les élèves à deux francs, contribution que les inspecteurs jugent modérée, sont mieux traitées que les élèves gratuites mais leurs conditions d'apprentissage restent insuffisantes. Leurs résultats sont « médiocres. L'enseignement ne comprend guère que la lecture, l'écriture, le catéchisme, le calcul et la copie. C'est tout à fait insuffisant ».

Contrairement au pensionnat, la plupart des maîtresses sont âgées et peu brevetées. La directrice est « peu secondée » par un personnel insuffisant. Les inspecteurs ne blâment pas les maîtresses et reconnaissent qu'elles « s'épuisent sans résultats » et ne peuvent enseigner dans des conditions correctes. Ils conseillent de réorganiser par niveau les classes et non par le montant de la rétribution scolaire mais la directrice ne peut accéder à cette demande car ce système « constitue le moyen d'existence de l'établissement ». Les parents n'accepteront pas de payer un montant important et de voir leur enfant mélangée avec des indigentes.

De plus les sœurs acceptent les enfants de moins de six ans qui relèvent de l'asile, établissement inexistant dans le quartier, et qui viennent ajouter des niveaux supplémentaires aux classes. La municipalité offre depuis 1808 une subvention de trois cents francs pour l'école gratuite mais c'est tout le programme éducatif qui est à réfléchir :

Cet établissement aurait besoin d'être réorganisé sur d'autres bases. À cet effet il faudrait que la municipalité fit quelques sacrifices pour installer au moins deux classes gratuites : il paraît que M. le Préfet aurait écrit à M. le Maire de Fécamp pour l'inviter à étudier la question mais rien n'a été décidé<sup>270</sup>.

L'établissement reçoit en 1901 deux cent vingt-huit filles en primaire et vingt-huit enfants en maternelle<sup>271</sup>. La municipalité estime alors à quarante-cinq mille francs la valeur des immeubles de la rue de Mer.

Après le décès de sœur Pontus, en 1902, âgée de soixante-dix-sept ans, la sœur Vasseur, adjointe depuis 1896, reprend la direction de l'école<sup>272</sup>.

Sœur Duneuf-Germain, supérieure de la rue de Mer, se sécularise<sup>273</sup> en 1906 et ouvre en tant que directrice une école au 41 de la rue Félix Faure. L'ancienne sœur Vasseur, qui lui succèdera à la direction en 1919, l'accompagne. Les clés des bâtiments rue de Mer sont remises au liquidateur de la congrégation<sup>274</sup>.

C'est la famille Le Grand, de la société Benedictine, qui achète en l'espace de deux mois l'immeuble nécessaire à la nouvelle école<sup>275</sup>. Marcel le Grand, alors directeur général, continue la tradition de son père, Alexandre Le Grand. Celui-ci avait en effet procédé de la sorte avec les sœurs de Saint Vincent de Paul en 1892, lors de la laïcisation de l'école maternelle<sup>276</sup>. Après la mort de Marcel Le Grand, son épouse, présidente de l'association des anciennes élèves, continuera à faire profiter l'école de sa protection.

---

<sup>270</sup> ADSM 1T1545. Rapport d'inspection du 11 décembre 1875 de l'école dirigée par sœur Pontus.

<sup>271</sup> DCM du 6 décembre 1901.

<sup>272</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Déclaration du 9 juillet 1902.

<sup>273</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, déclaration d'ouverture.

<sup>274</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 31 octobre 1906. Rapport complet en annexe.

<sup>275</sup> Voir chapitre Séparation de l'État et de l'Église.

<sup>276</sup> Voir chapitre consacré aux sœurs de Saint Vincent de Paul.



## 1.5 Les pauvres parmi les pauvres : les orphelins.

Aucun orphelinat n'existe à Fécamp au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les orphelins sont pris en charge par leur famille, sans aucune aide financière particulière, ils sont alors considérés comme un enfant de plus à charge. Les orphelins qui ne peuvent être recueillis dans une famille proche sont envoyés à l'hospice départemental à Rouen ou au Havre. Trois hospices dépositaires sont créés en Seine-Inférieure après le décret de 1811 à Rouen, au Havre et à Dieppe<sup>277</sup>.

Sous la Convention Nationale, le décret du 8 juillet 1793<sup>278</sup> (loi du 28 juin 1793) prévoit la prise en charge des enfants les plus pauvres : « La Nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés. Ces enfants seront désormais désignés sous la dénomination d'orphelins ». Cette loi offre des secours aux familles dont le revenu du travail ne peut suffire à élever des enfants. Quand l'enfant atteint dix ans, l'aide diminue puis s'arrête à ses douze ans, mais les frais d'apprentissage seront pris en charge par la nation pendant deux années. Les orphelins, pris en charge par l'hospice, sont placés chez des nourrices rémunérées qui les gardent jusqu'à leur entrée en apprentissage ou dans l'agriculture<sup>279</sup>.

Le décret du 19 janvier 1811<sup>280</sup>, sous Napoléon 1<sup>er</sup>, sépare les enfants confiés à la charité publique en trois catégories :

---

<sup>277</sup> MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 57.

<sup>278</sup> L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER (ONED, site gouvernemental), Historique, <http://oned.gouv.fr/historique>, page consultée le 2 avril 2016. Les textes de lois sont au format PDF.

<sup>279</sup> Dans ses propositions en faveur des orphelins, le conseiller municipal M. Delaunay confirme ces données. Texte complet en annexe.

<sup>280</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. 1856 : Développements présentés par M. le premier président Troplong.

- les enfants trouvés : ceux qui sont laissés dans les tours d'abandon des hospices ou dans les hospices mais sans qu'on connaisse le nom des parents.
- les enfants abandonnés : ceux qui sont reconnus par leurs parents mais ces derniers ne donnent plus de nouvelles.
- les orphelins pauvres : ceux dont les parents sont décédés et « n'ont aucun moyen de subsistance ».

Mathias Gardet et Fabienne Waks analysent la situation au XIX<sup>e</sup> siècle. Selon eux tous ces enfants seuls, parfois vagabonds ou ramassés par la police sous cette catégorie, sont perçus comme une menace pour la société, en particulier urbaine. Le choix politique consiste alors à envoyer les enfants abandonnés, souvent issus de l'exode rural, chez des nourrices en campagne « en réimplantant ces "petites fleurs des pavés" en plein champ, mère nature devenant source de rédemption<sup>281</sup> ».

## Conclusion

Fécamp connaît un parallèle avec la situation nationale : l'engouement pour l'école mutuelle pousse la municipalité à doter son unique école communale de ce mode d'enseignement puis le changement radical se fait tout aussi rapidement et, en 1823, après cinq années d'existence, la parenthèse de l'école mutuelle se referme.

La municipalité n'attend pas les lois de l'instruction publique pour s'équiper d'écoles. Elles sont pauvres, mal chauffées, les enfants sont mal installés mais elles ont le mérite d'exister et de présenter un début d'équipement scolaire dans un contexte économique

---

<sup>281</sup> GARDET Mathias et WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2016, p. 16.

difficile. Les familles aisées doivent se séparer de leurs enfants pour leurs études. Les filles partent dans des pensionnats achever leur première éducation et se préparer à la première communion, les garçons sont envoyés dans les collèges pour préparer leur avenir professionnel.

Les orphelins qui ne peuvent être recueillis au sein de la famille élargie sont envoyés à l'hospice général sans que la commune n'envisage un sort plus enviable.

Le traitement des garçons et des filles relève de deux courants de pensée différents : les filles sont totalement sous l'influence des religieuses alors que les garçons sont surveillés par la municipalité qui veut rester maîtresse de leur éducation.

Le financement des écoles dépendait, au siècle précédent, de la fondation d'une seule personne, M. Berruyer. Il avait seul installé deux congrégations pour assurer l'éducation des filles. L'Abbaye entretenait une école secondaire. En ce début de XIX<sup>e</sup> siècle la municipalité prend en partie en charge l'éducation des garçons, avec de faibles moyens. Les filles continuent de bénéficier des œuvres de M. Berruyer avec les sœurs de la Providence qui sont désormais aussi subventionnées par la ville.

## 2 De Charles X à Napoléon III: la place prépondérante des congrégations

Trois congrégations enseigneront sur la ville de Fécamp au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : les sœurs de la Providence, appelées au début de leur existence « les maîtresses charitables du Saint-Enfant Jésus », les Frères des écoles chrétiennes et les sœurs de Saint-Vincent de Paul appelées aussi « les filles de la Charité » ou encore « sœurs grises ». D'autres congrégations existent, comme les Bénédictines installées de longue date à Fécamp pour les soins des malades à l'hôpital, ou les sœurs de la Compassion arrivées le 15 novembre 1872 pour être garde-malades<sup>282</sup>.

Dans son avant-propos sur la vie de Nicolas Barré, Henri de Grèzes rassemble les fondateurs des trois congrégations de Fécamp dans une même unité :

Dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle, Dieu avait suscité saint Vincent de Paul comme le représentant le plus accompli de la charité chrétienne. À la même époque, il lui plut de donner à la France et au monde les deux restaurateurs des écoles chrétiennes, le B<sup>283</sup> de La Salle et le P. Barré, Minime. Par ces deux saints personnages, la jeunesse, abandonnée jusqu'alors à des mains mercenaires, allait recevoir l'inestimable bienfait d'une instruction religieuse [...] Ce que le fondateur des écoles chrétiennes a fait pour les garçons, le P. Barré l'a fait pour les jeunes filles. Et si son œuvre n'a pas atteint les proportions de celle du B. de La Salle, elle n'en commande pas moins l'admiration, le respect et la reconnaissance<sup>284</sup>.

---

<sup>282</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. En 1901 onze sœurs de la Compassion habitent au 32 rue des Forts où elles sont installées depuis 1878. Auparavant elles habitaient au 18 rue des Renelles. Sauf rares exceptions, leurs services sont payants. En 1924 elles sont toujours présentes à Fécamp.

<sup>283</sup> Bienheureux.

<sup>284</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 7.

Saint Vincent de Paul a deux à trois générations d'écart avec Jean-Baptiste de La Salle, le plus jeune des trois, mais quand le dernier est né, le premier vivait encore. Toutefois, les deux hommes contemporains, malgré leurs trente ans d'écart, sont Nicolas Barré et Jean-Baptiste de La Salle. Ils se sont rencontrés et se sont influencés dans leurs œuvres d'enseignement. Jean-Baptiste de La Salle a pris modèle sur son aîné avec les écoles de filles pour mettre au point ses écoles de garçons.

## 2.1 La situation économique et sociale au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle

La situation économique et sociale à Fécamp est difficile avant le Second Empire. La population souffre des épidémies de choléra (1832), d'hivers particulièrement froids comme en 1837-1838 aggravant « la crise économique qui alors plonge les affaires et le pays dans le marasme<sup>285</sup> ». Les familles manquent « de feu, de vêtements et de pain devenu très cher<sup>286</sup> ».

L'industrie du coton occupe mille deux cents ouvriers en 1836. Dix filatures emploient cinq cents ouvriers. Sept moulins à blé, sept moulins à huile et deux moulins à tans fonctionnent. Parmi les autres industries on peut citer une sucrerie de betteraves dans le quartier Saint-Valéry, deux briqueteries, onze tanneries, quatre corderies, des entreprises de tonnellerie (qui emploient cent vingt ouvriers) entre autres exemples. En 1870, alors que la municipalité demande le passage de Fécamp en sous-préfecture, il est relevé deux cents établissements industriels<sup>287</sup>.

---

<sup>285</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 372.

<sup>286</sup> Ibid.

<sup>287</sup> DCM du 15 mars 1870.

En 1847 la chambre de commerce émet un rapport sur l'économie du port. Elle constate qu'en un an le nombre de marins qui arrivent au port est supérieur à celui de la population fécampoise : dix mille deux cent quarante marins ont débarqué et consommé dans le port de Fécamp. C'est une source de revenus importante car le marin « se dédommage largement de toutes ses craintes et de ses misères passées en dépensant promptement l'argent gagné dans son voyage<sup>288</sup> ».

Figure 23 : Les terre-neuviens dans le port de Fécamp en 1867.



Le port de Fécamp est un pôle économique essentiel pour la ville. Le quai Bérigny accueille les terre-neuviens qui assurent une richesse à la ville. BMF Photographie Gombert.

Le port prend son essor. Le bassin Bérigny inauguré en 1836 est déjà insuffisant en 1847. Les exportations et les importations augmentent. Les industriels attendent le train avec impatience :

---

<sup>288</sup> DCM 4 février 1847.

Indépendamment de la pêche pour laquelle il s'y fait des armements importants, il [Fécamp] entretient un commerce considérable de bois avec la Suède, la Norvège et la Prusse, de charbon avec l'Angleterre, de chanvre et de fer avec la Russie, ville manufacturière voisine de grands centres d'industries, elle possède elle-même des filatures de coton et de lin fort importantes, de belles scieries mécaniques, de grands moulins à blé, des fonderies, des tanneries et autres établissements industriels mus par le feu et l'eau, elle est traversée par deux rivières et trouve dans son sein le moteur le plus sûr et le plus économique de l'industrie. Des chutes d'eau nombreuses n'attendent que la voie de fer pour être utilisées ; nul port voisin ne contient des terrains aussi vastes et à aussi bas prix que ceux qui entourent le nôtre<sup>289</sup>.

Figure 24 : Les petites embarcations dans le port de Fécamp en 1867.



Les petites embarcations jouent un rôle essentiel dans l'économie du port de Fécamp.  
BMF Photographie Gombert.

<sup>289</sup> DCM 4 février 1847.

Jean-Louis Le Clerc est maire de la ville de Fécamp en 1821, quatre années après son oncle maternel Joseph Desportes, et le restera jusqu'en 1848. Nommé sous Louis XVIII, il connaît le règne de Charles X et de Louis-Philippe et est député des cantons de Fécamp et Bolbec en 1830, il est révoqué lors de l'avènement de la Seconde République. Pendant ses vingt-sept années à la tête de la municipalité il modernise la ville : plans d'alignement, élargissement des rues, création de la rue de l'Inondation afin de ne pas renouveler les catastrophes occasionnées par les inondations provenant du Val aux Clercs, ouverture de la Caisse d'épargne et amélioration de l'outillage scolaire. Il décède à quatre-vingts ans le 22 novembre 1873.

Figure 25 : Portrait de Jean-Louis Le Clerc.



BMH MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp*, Fécamp, imp. L. Durand, 1894, tome 2, p. 317. Image agrandie en annexe.

Le nom de Jean-Louis Le Clerc sera donné à la rue où il réside<sup>290</sup>. Joachim Michel constate les améliorations en 1857 :

Depuis trente ans, Fécamp a changé d'aspect ; ce n'est plus cette cité sombre et sale, entourée de hautes montagnes incultes, qui causait une impression si désagréable aux voyageurs. Elle a suivi la loi du progrès ; et si les améliorations viennent lentement ; elles se succèdent, du moins, sans interruption<sup>291</sup>.

<sup>290</sup> DCM du 23 novembre 1873. La route du Havre devient la rue Jean-Louis-Le-Clerc. Sa propriété, à l'actuel 21bis de la rue, est occupée par le parking *Jean-Louis-Le-Clerc*, contre l'école Saint-Joseph de la Providence.

<sup>291</sup> MICHEL Joachim. *Causeries sur Fécamp, Yport, Étretat, Colleville, Valmont, Saint-Valéry-en-Caux, Cany et autres lieux*, Fécamp, Picard, 1857, p. 47.



L'octroi est une des ressources principales de la ville<sup>292</sup>. Le marché est l'autre source de recettes. Il a lieu le samedi. En 1836 il s'y vend tous les ans dix tonnes de viande, en plus de mille deux cents bœufs ou vaches, autant de veaux, deux mille quatre cents moutons et sept cents porcs<sup>293</sup>. Toutes sortes de denrées sont vendues : fil, grains, alimentation. En 1860, le marché est composé de cent quatre-vingt-deux boutiques, deux cents places abritées par des marquises, treize cafés, onze écuries<sup>294</sup>. Un nouveau marché est inauguré en 1866 par le maire Jacques Huet. La ville espère ainsi doubler ses recettes<sup>295</sup>.



Figure 26 : Le marché en 1866.

Le marché au premier plan, une des principales ressources financières de la ville, sera reconstruit avec des halles en 1866 et son enceinte datant des moines sera alors détruite. Le clocher actuel de l'église Saint-Étienne n'est pas édifié sur ce dessin. Il le sera à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Camille Albert. Dessin de Radou. BMH MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, tome 2, p. 58.

<sup>292</sup> 70 400 francs en 1857.

<sup>293</sup> GERMAIN Benjamin, *Guide du voyageur à l'Abbaye, dans la ville et sur le territoire de Fécamp, Précis d'histoire, de géognosie et de statistiques générales sur cette ville*, Fécamp, Imprimerie Morlent (Le havre), 1836, p. 155.

<sup>294</sup> DCM du 1<sup>er</sup> mars 1860.

<sup>295</sup> « Au total, le marché rapporte 9 455 francs. Avec le nouveau marché, il rapporterait 18 170 francs ». DCM du 1<sup>er</sup> mars 1860.

En 1848 des ouvriers empêchent le départ du lougre *Ange*. Il est chargé de transporter de la farine à Jersey<sup>296</sup>. Pierre Ardaillou précise que le cours de la farine a doublé en quinze jours, le contexte politique est troublé sur Fécamp après la nomination du maire Jacques Huet, républicain modéré et de ses deux adjoints conservateurs alors que la population vient d'apporter son soutien aux élections cantonales à Théagène Boufart, commandant de bataillon de la garde nationale et Joachim Michel, imprimeur et directeur du journal *Le Progressif Cauchois*, au républicanisme plus radical<sup>297</sup>. Il faut l'intervention de trois mille cinq cents hommes de la troupe pour faire revenir le calme<sup>298</sup>. Théagène Boufart est nommé maire peu après, secondé par Paul Vasselin et Joachim Michel comme adjoints.

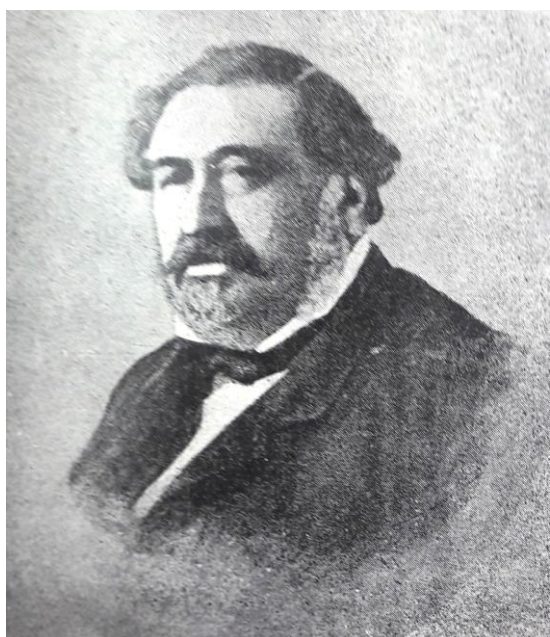


Figure 28 : Portrait de Théagène Boufart.

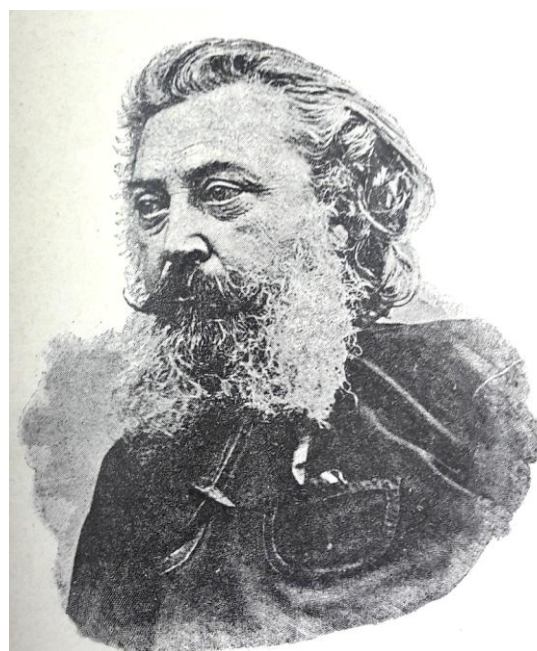


Figure 28 : Portrait de Paul Vasselin.

Portraits : BMH MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, tome 2, p. 280 et 352.

<sup>296</sup> POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 16 octobre.

<sup>297</sup> ARDAILLOU Pierre, *Les Républicains du Havre au XIXe siècle*, Rouen, Éditions des Universités de Rouen et du Havre, 1999, p. 79.

<sup>298</sup> POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 18 octobre.

Paul Vasselin, franc-maçon, vénérable de la loge de la Triple-Unité de Fécamp, est né dans le département de l'Oise mais sa famille est originaire d'Angerville-la-Martel, dans le canton de Valmont, près de Fécamp. Ses idées politiques lui permettent de pouvoir accéder au poste de maire de la ville de Fécamp où il est déjà conseiller municipal lors de l'avènement de la Seconde République. Il refuse la place pour lui préférer celle d'adjoint et continue son travail de rédacteur dans le journal républicain le *Progressif cauchois* qui succède au *Mémorial de Fécamp*. Après le coup d'État de Napoléon III qui, selon sa veuve, lui « a brisé sa plume et lui a broyé le cœur<sup>299</sup> », le journaliste ne peut plus exercer librement. En plus de reprendre ses activités de dessinateur, il assure la direction de l'usine à gaz de Fécamp. Son influence est grande sur la ville et lors de son enterrement civil environ mille deux cents personnes suivent le cortège<sup>300</sup>.

Théagène Boufart, franc-maçon, catholique, se voit refuser une inhumation catholique malgré une demande insistante de la famille. Le pasteur dira des prières protestantes pour assurer un rite religieux. Conseiller municipal puis maire, conseiller général, il assure diverses fonctions comme président de la Chambre de Commerce<sup>301</sup>. Officiellement, l'Église refuse car Théagène Boufart est marié à une protestante et il n'a pas célébré de mariage catholique<sup>302</sup>. Philippe Maillard attribue ce refus à « son appartenance maçonnique<sup>303</sup> ».

Les conditions sociales et économiques s'améliorent pendant le Second Empire. L'arrivée du train en 1856 à la gare provisoire de la station du Val-aux-Clercs puis deux ans plus tard sur les quais ouvre une période de prospérité. L'importation et l'exportation sont

---

<sup>299</sup> AMF 3K3 Hommages publics 1850-1928. Lettre de M<sup>me</sup> Veuve Paul Vasselin du 22 juin 1884.

<sup>300</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen*, 22 avril 1869. Article relatant l'inhumation de Paul Vasselin du 21 avril 1869.

<sup>301</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen*, 16 janvier 1865. Article relatant l'inhumation de Théagène Boufart.

<sup>302</sup> Archives nationales. Inhumations : refus de sépulture (par diocèse) (an XI-1830). Répertoire (F/19/5523-F/19/5529). Dossier 19. Refus de sépulture par : le desservant, à l'encontre de BOUFFARD, membre du conseil municipal, demeurant à Fécamp (Seine-Inférieure, auj. : Seine-Maritime), pour le motif suivant : « marié à une protestante et pas de mariage à l'église ».

<sup>303</sup> CAMOU Hélène et MAILLARD Philippe, *La loge de la Triple Unité de Fécamp*, Fécamp, Musée Centre-des-Arts, 1991, p. 133.

facilitées. La ville de Fécamp est reliée à Paris, Rouen et Le Havre très rapidement. Le commerce et la fréquentation de la station balnéaire prennent leur essor avec cet outil économique très moderne et très efficace.

Les épidémies de choléra sont encore une menace mortelle. Elles touchent la ville de Fécamp en 1849-1850 puis en 1865-1866. Ce point est important pour cette étude car c'est de là que date la création de l'orphelinat de filles tenues par les sœurs<sup>304</sup>.

La maladie n'a pas atteint complètement le degré épidémique malgré cela elle a encore fait trop de victimes surtout parmi la classe ouvrière et indigente, la seule à quelques exceptions près, qui ait été atteinte. Le nombre des décès cholériques s'élève à plus de cent et celui des orphelins à cinquante-deux, savoir dix-neuf le sont de père, vingt-sept de mère et six de père et mère et il y a bon nombre de veuves sans ressource<sup>305</sup>.

Le même jour, le conseiller municipal M. Delaunay donne la lecture d'un long plaidoyer en faveur des orphelins afin de garder les enfants dans la ville<sup>306</sup>. C'est le début de l'orphelinat de filles mais les garçons continuent d'être envoyés à l'hospice général.



Figure 29 : Fécamp en 1867.

Au premier plan les corderies qui laisseront la place au boulevard le long de la plage. BMF Photographie Gombert.

<sup>304</sup> Voir les détails dans le chapitre consacré aux orphelines.

<sup>305</sup> DCM du 24 octobre 1866.

<sup>306</sup> Voir texte complet en annexe.

La municipalité prévoit une série de grands travaux pour moderniser la ville en 1860. Ces projets concernent la construction d'un nouvel entrepôt, d'un abattoir, d'une caserne pour trois cents hommes, d'un théâtre, d'un nivellement de la place de l'hôtel de ville, de l'agrandissement de la place de l'Abbaye, la rénovation du canal du Martinet pour les inondations et plusieurs autres dossiers dont celui de la construction d'une école et d'une salle d'asile dans le quartier Saint-Étienne<sup>307</sup>. Certains de ces grands projets aboutiront. Quand le conseil municipal discute du budget, il estime à trente mille francs les dépenses consacrées à l'école du quartier Saint-Étienne. Le projet pour le théâtre se monte à cent mille francs et la caserne à soixante-quinze mille francs. La municipalité voit dans « le séjour des troupes [...] un moyen de donner une animation et une vitalité qui ne peuvent être que profitables aux intérêts de tous<sup>308</sup> ». L'éducation n'est pas encore une priorité politique.

Un emprunt de deux cent mille francs est en cours pour payer la somme nécessaire à faire venir le train jusqu'au port. Le conseil municipal constate que, « à ne considérer que la situation actuelle, il semblerait que si l'administration peut suffire aux dépenses ordinaires de toute nature, là s'arrêtent ses facultés et qu'elle est frappée d'impuissance pour aller au-delà<sup>309</sup> ». Elle poursuit toutefois sans se décourager la recherche de moyens pour financer au moins une partie de ces projets.

---

<sup>307</sup> Dossier du 13 novembre 1860. AMF Projets de grands travaux 1860 1861 1O2.

<sup>308</sup> DCM du 13 novembre 1860.

<sup>309</sup> AMF Projets de grands travaux 1860 1861 1O2.

## 2.2 Les grandes étapes éducatives de la Restauration au second Empire

Avec la Restauration l'influence de l'Église, sous la pression des ultras, est importante. L'ordonnance du 29 février 1816, sous Louis XVIII, remet déjà le curé de la commune au cœur du système éducatif en lui donnant la présidence du comité d'instruction :

Article 2 : Seront membres nécessaires de ce comité : le curé cantonal, le juge de paix, le principal du collège, s'il y en a un dans le canton.

Article 3 : Les autres membres, au nombre de trois ou quatre au plus, seront choisis par le recteur de l'académie, d'après les indications du sous-préfet et des inspecteurs d'académie. Leur nomination sera approuvée par le préfet.

Article 4 : Les membres du comité prendront rang entre eux d'après l'ordre d'ancienneté de nomination ; ceux qui seraient nommés le même jour prendront rang d'après leur âge. Le curé cantonal présidera<sup>310</sup>.

L'ordonnance royale du 29 février 1816, sous la Restauration avec Louis XVIII, instaure le brevet de capacité obligatoire pour les maîtres sous la surveillance du recteur et met en place les comités cantonaux, présidés par le curé, pour surveiller toutes les écoles<sup>311</sup>.

Le changement important se fait sentir avec Charles X. Un tournant, en particulier pour l'éducation, est déjà pris sous Louis XVIII avec l'arrivée au pouvoir des ultras en 1820 après l'assassinat du duc de Berry. L'avènement de Charles X consolide leur politique. Opposé au gallicanisme de la période précédente, avec la primauté à l'Église de France, l'ultramontanisme revient en force.

---

<sup>310</sup> GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 1 de 1789 à 1833, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 240.

<sup>311</sup> Voir extrait de l'ordonnance en annexe.

Le roi, par l'ordonnance royale du 10 février 1828, accorde aux congrégations religieuses la dispense du brevet de capacité en échange d'une lettre d'obédience signée par les autorités ecclésiastiques<sup>312</sup>. Tout candidat au brevet de capacité doit, selon l'article neuf, présenter un certificat de « bonnes vie et mœurs » ainsi qu'un « certificat d'instruction religieuse, délivré par un délégué de l'évêque ou, à son défaut, par le curé de la paroisse de l'aspirant ». Le pouvoir de l'Église sur l'enseignement est renforcé par cette ordonnance.

Sous Louis-Philippe, la loi du 28 juin 1833<sup>313</sup> connue sous le nom de loi Guizot, impose une école par commune et l'obligation d'accepter gratuitement les enfants indigents. Elle introduit des inspecteurs relevant de l'État pour surveiller toutes les écoles. Le gouvernement consolide sa prise en main de l'éducation. Elle impose une École normale par département afin de fournir les instituteurs à toutes les communes de France. « En 1830, plus du tiers des communes [étaient] encore dépourvues d'école<sup>314</sup> ». Un des points forts de la loi est de séparer désormais deux types d'écoles : les écoles publiques et les écoles libres. Les écoles publiques peuvent être tenues par des congrégations.

En 1850 « l'instruction primaire est, dans chaque département, spécialement placée sous la surveillance des préfets<sup>315</sup> ». La loi dite Falloux du 15 mars 1850<sup>316</sup> renforce le pouvoir de l'Église. Le conseil supérieur de l'Instruction publique est composé en premier du ministre immédiatement suivi de quatre évêques ou archevêques. La distinction officielle est établie entre « écoles publiques », entretenues par les municipalités et « écoles libres », entretenues par des fonds privés. L'instruction religieuse figure en tête de liste du programme obligatoire, avant la lecture et l'écriture.

---

<sup>312</sup> Ordonnance royale du 10 février 1828, article 10. Voir texte en annexe.

<sup>313</sup> Voir extrait de la loi en annexe.

<sup>314</sup> *TDC (Textes et documents pour la classe)* n°808 du 15 janvier 2001, CNDP, 2001, p. 12.

<sup>315</sup> Loi du 11 janvier 1850, article 1. GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 2, Éditeur Delalain, 1902, Paris, p. 110.

<sup>316</sup> Voir extrait de la loi en annexe.

Rémi Dalisson estime que « sous le Second Empire les effectifs du privé et du public congréganiste ont augmenté six fois plus vite que ceux du public laïque [...] 70% des institutrices *publiques* sont congréganistes en 1863<sup>317</sup> », ce qu'il explique entre autres par le faible salaire réclamé par les religieuses.

Avec l'exemple de Flaubert, il a été vu que sous la Restauration la bourgeoisie rouennaise « tournait souvent à l'anticléricalisme<sup>318</sup> ». Jean Baubérot montre le retour de l'alliance entre la bourgeoisie et le clergé avec la Seconde République :

La révolution de février 1848 semble sceller la réconciliation : le clergé bénit les arbres de la liberté ; les insurgés s'agenouillent devant le Saint-Sacrement. *L'Ère nouvelle* [...] écrit : « L'Église doit respecter la République, la Nation doit respecter l'Église » [...] Des bourgeois voltairiens considèrent maintenant le catholicisme comme un appui pour la propriété. Les petits notables perçoivent la religion comme la base d'une morale privilégiant l'esprit d'économie, la probité, le sens du travail<sup>319</sup>. [...] L'enseignement congréganiste se développe, surtout celui de congrégations féminines.

Plusieurs manifestations religieuses accompagnent les grands moments de la proclamation de la République à Fécamp : le 2 avril 1848, un arbre de la liberté est béni sur la place de la Poissonnerie<sup>320</sup> par le curé de l'Abbaye. Un service funèbre en hommage aux victimes de la Révolution a d'abord lieu à l'Abbaye. La journée se termine par un banquet avec des chants patriotiques<sup>321</sup>. Le 10 juillet 1848 toutes les autorités, la gendarmerie, les douaniers, la garde marine et la garde nationale, tous en armes, assistent au service funèbre

---

<sup>317</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 110.

<sup>318</sup> WINOCK Michel, *Flaubert*, Paris, Gallimard, 2013, p. 17.

<sup>319</sup> BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2010, p. 35.

<sup>320</sup> La place de la Poissonnerie se situe au débouché de la rue actuelle Jacques-Huet et est en partie sur la place actuelle du Général-Leclerc mais de dans de moindres proportions car les dépendances de l'Abbaye occupent alors toute une partie de cette place.

<sup>321</sup> POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 2 avril.



donné à l'Abbaye en mémoire des victimes de juin 1848<sup>322</sup>. Lors de la fête de la promulgation de la constitution, le 19 novembre 1848, « le cortège se rend à l'Abbaye pour assister au Te Deum<sup>323</sup> » et les manifestations républicaines se poursuivent ainsi pendant les courtes années de la Seconde République accompagnées des autorités ecclésiastiques.

C'est sous la Seconde République, le 22 septembre 1848<sup>324</sup>, qu'est officiellement reconnue et autorisée l'établissement de l'ordre des sœurs de la Providence. L'école communale de filles près de l'Abbaye, tenue par les sœurs de la Providence, profite à cette période de la protection de la commune et obtient un important agrandissement de ses locaux. Elles investissent alors le bâtiment du corps de garde, à l'étage duquel elles avaient déjà une classe. La municipalité va au-delà de la demande des sœurs en leur offrant non seulement l'intégralité du bâtiment mais aussi une rénovation et une extension de celui-ci en lui ajoutant un étage<sup>325</sup>.

En 1849 les garçons ont le choix entre l'école communale laïque, l'école congréganiste ou un établissement privé. Il n'existe aucune école communale laïque de filles. La première arrivera en 1886. La situation se présente comme le montre le diagramme<sup>326</sup> suivant :

---

<sup>322</sup> POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 10 juillet.

<sup>323</sup> Id. à la date du 19 novembre.

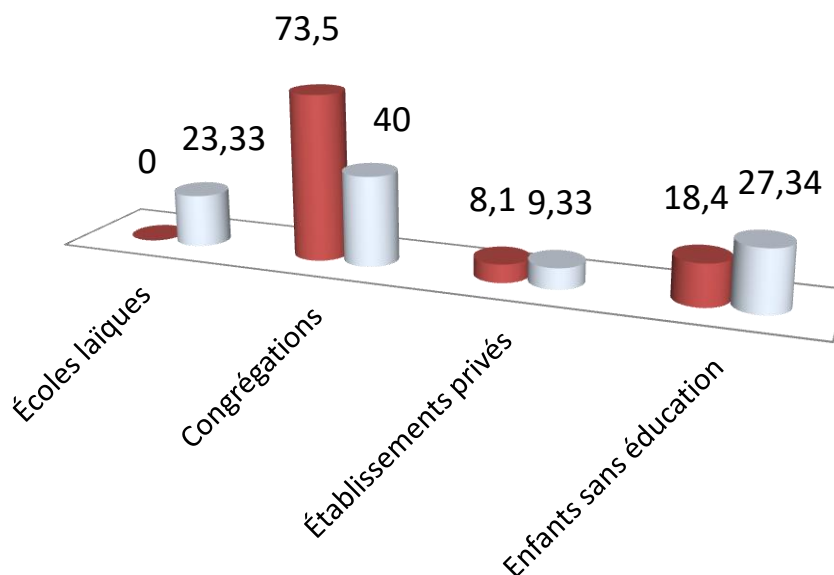
<sup>324</sup> GREARD M., *La législation de l'instruction primaire depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances arrêtés, règlements*, tome 3, Delalain frères imprimeurs de l'Université, 1893, 885 pages.

<sup>325</sup> Demande de sœur Quentin lue lors du conseil municipal du 24 juin 1851. DCM du 24 juin 1851.

<sup>326</sup> Diagrammes réalisés à partir du compte-rendu du comité cantonal du 26 juillet 1849. AMF Comité cantonal de Fécamp 1828 1849 1R1.

Figure 30 : Fréquentation des différents types d'établissements.

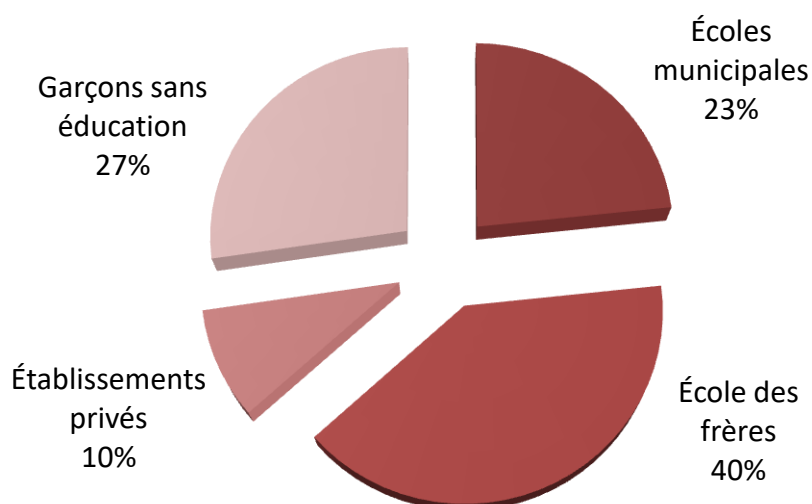
Pourcentage des filles et des garçons en fonction du type d'établissement fréquenté en 1849 à Fécamp



|           | Écoles laïques | Congrégations | Établissements privés | Enfants sans éducation |
|-----------|----------------|---------------|-----------------------|------------------------|
| ■ Filles  | 0              | 73,5          | 8,1                   | 18,4                   |
| ■ Garçons | 23,33          | 40            | 9,33                  | 27,34                  |

L'instruction à domicile ou dans un établissement privé concerne 8,1 % des filles et 9,33 % des garçons. Ce type d'enseignement très coûteux se retrouve dans la tranche la plus aisée des catégories sociales de Fécamp. Il existe en 1849 deux pensionnats privés de garçons dirigés par des laïques. Les sœurs dirigent trois établissements différents : deux écoles et un pensionnat. Plus d'un quart des garçons ne fréquente pas l'école et 18% des filles.

Figure 31 : Situation de l'éducation des garçons à Fécamp en 1849.



Sous le Second Empire la loi la plus emblématique est celle appelée Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique, du 10 avril 1867. Il impose une école de filles dans les communes de plus cinq cents habitants, encourage les Caisses des Écoles en faveur des enfants défavorisés et avance un pas supplémentaire en faveur de la gratuité en proposant aux municipalités volontaires la gratuité totale financée par des centimes additionnels et par des subventions :

Article 8 : Toute commune qui veut user de la faculté, accordée par le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire, qui n'excédera pas quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

En cas d'insuffisance des ressources indiquées au paragraphe qui précède, et sur l'avis du Conseil départemental, une subvention peut être accordée à la commune

sur les fonds du département, et, à leur défaut, sur les fonds de l'État, dans les limites du crédit spécial porté annuellement, à cet effet, au budget du Ministère de l'Instruction publique<sup>327</sup>.

La municipalité de Fécamp réagit très vite à cette loi et offre la gratuité totale aux élèves des écoles communales dès l'année suivante dès septembre 1867<sup>328</sup>. Elle institue trois centimes additionnels afin de financer cette gratuité<sup>329</sup>. La Caisse des Écoles sera créée en 1879<sup>330</sup>.

## 2.3 Deux illustres Fécampoïis : Jean Lorrain et Guy de Maupassant

Laure de Maupassant, la mère de Guy, installée avec ses deux garçons à Étretat, donne, comme tant d'autres mères, les éléments de base à son fils né en 1850. Elle « avait assuré seule la première éducation<sup>331</sup> ».

Son biographe Georges Normandy<sup>332</sup> précise que Laure de Maupassant se faisait aider par l'abbé Aubourg, vicaire d'Étretat pour les leçons de latin et d'histoire religieuse. Nadine Satiat ajoute un maître d'école pour le calcul et le français<sup>333</sup>. Elle possédait elle-même une

---

<sup>327</sup> Loi Duruy du 10 avril 1867. Voir extraits en annexe.

<sup>328</sup> DCM du 10 septembre 1867.

<sup>329</sup> DCM du 6 mai 1868 : « Le Conseil vote la gratuité totale dans les écoles et (loi du 15 mars 1850, article 40 et loi du 10 avril 1867) trois centimes additionnels au principal des contributions directes dont le produit évalué à 3 600 francs est exclusivement affecté aux dépenses des écoles publiques ».

<sup>330</sup> DCM du 20 mai 1879.

<sup>331</sup> Il a toutefois fait un court passage au lycée Napoléon' actuel lycée Henri IV, au moment où sa mère a quitté quelques temps Étretat pour Paris en 1859.

<sup>332</sup> NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, 192 pages.

<sup>333</sup> SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003, p. 35.

solide éducation et « savait le latin et le grec aussi bien que le français et faisait travailler ses fils comme un véritable professeur<sup>334</sup> ».

Jean Lorrain, de son vrai nom Paul Duval, ami d'enfance de Guy de Maupassant, est né à Fécamp. Les deux grands hommes se rencontreront souvent pour leurs jeux. Maupassant est né en 1850, son petit frère Hervé en 1856 et Jean Lorrain en 1855. Guy de Maupassant passait beaucoup de temps chez sa grand-mère à Fécamp, au 86 de la rue Sous-le-Bois, renommée depuis quai Guy-de-Maupassant, à quelques mètres du numéro 108 où est né Jean Lorrain. Son père, armateur, fit construire une nouvelle maison<sup>335</sup> où grandit Jean Lorrain. Les deux familles sont de la même catégorie sociale, les enfants peuvent s'amuser ensemble. Dans ses correspondances, Jean Lorrain se souvient de ce voisin. Il allait « souvent jouer avec Hervé » et « quand Guy, son aîné, consentait à se mêler à nos jeux, c'était, je m'en souviens, pour nous faire des peurs abominables<sup>336</sup> ».

Le schéma scolaire est le même pour les deux grands hommes : la mère de Jean Lorrain lui donne les premiers rudiments, puis ses parents font venir à domicile d'abord une maîtresse d'école à la retraite et sa sœur pour les leçons de piano, enfin, en grandissant ce sont deux professeurs qui se déplacent, dont l'un, M. Duhomelet de l'institut Waroquet est connu pour sa nièce Geneviève Duhomelet, écrivain. Ce professeur donnait des cours à Guy et Hervé de Maupassant pendant leurs longues vacances à Fécamp<sup>337</sup>.

À dix ans Jean Lorrain entre interne au lycée du Prince Impérial de Vanves, en région parisienne, puis à l'école Albert-Legrand tenue par des Dominicains à Arcueil. À treize ans,

---

<sup>334</sup> *Le Gaulois littéraire et politique* du 19 octobre 1923.

<sup>335</sup> La maison existe toujours au 248, avenue Jean-Lorrain. Elle se situe à l'intérieur de l'école Jean-Lorrain et accueille l'inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Fécamp. Elle a appartenu au marquis d'Héricourt puis à M. Gustave Bellet, président de la Chambre de Commerce de Fécamp avant d'être vendue à la ville de Fécamp pour créer une nouvelle école dans ce quartier du Port.

<sup>336</sup> SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003, p. 29.

<sup>337</sup> NORMANDY Georges, *Jean Lorrain*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1927, p. 26.

en octobre 1863, Guy de Maupassant entre en classe de cinquième à l'Institution catholique d'Yvetot, dans un pensionnat austère mais nécessaire aux yeux de sa mère pour perfectionner son éducation. Guy supportera difficilement cet enfermement et la ferveur religieuse qui y règne.

Les deux hommes souffriront de l'écart des règles de vie entre une instruction individualisée, qui suit le rythme de l'enfant et respecte de grands temps de liberté à vagabonder près de la mer, et un enfermement dans des lieux où la discipline est rigoureuse et l'emploi du temps strict. Jean Lorrain, en 1872, implore sa mère dans une lettre envoyée à l'insu des religieux : « Je t'en supplie, je t'en conjure, viens m'arracher à mon désespoir, à ma captivité. Hâte-toi car j'ai peur de moi-même devant ma situation<sup>338</sup>. » Laure de Maupassant a conscience de la vie de son fils à la pension d'Yvetot et pense à le retirer, ce qu'elle effectue quand il a seize ans, mais pour le réintégrer quinze jours plus tard. Elle explique qu' « il ne se plaisait guère là-bas ; l'austérité de cette vie de clôture allait mal à sa nature impressionnable et fine, et le pauvre enfant étouffait derrière ces hautes murailles, qui ne laissaient arriver aucun bruit du dehors<sup>339</sup> ». Il est finalement renvoyé du collège après avoir mené une fête sur les toits



Figure 32 : Guy de Maupassant à quinze ans en 1865.

Collection Durand-Chédru.

<sup>338</sup> NORMANDY Georges, *Jean Lorrain*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1927, p. 46.

<sup>339</sup> SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003, p. 47.

de l'établissement en se servant dans la cave à vin et dans le garde-manger des religieux, cet incident étant le dernier d'une longue liste de méfaits dont des poèmes empreints de libertinage. Il exprime très tôt son sentiment d'enfermement dans le pensionnat à travers ses poèmes :

Comment relégué loin du monde,  
Privé de l'air, des champs, des bois,  
Dans la tristesse qui m'inonde  
Faire entendre une douce voix?  
Vous m'avez dit : « Chantez des fêtes  
Où les fleurs et les diamants  
S'enlacent sur de blondes têtes,  
Chantez le bonheur des amants. »

Mais dans le cloître solitaire  
Où nous sommes ensevelis,  
Nous ne connaissons sur la terre  
Que soutanes et que surplis.

[...]

Pauvres exilés que nous sommes  
Il faut chanter des biens si doux  
Et du bonheur des autres hommes  
Ne jamais nous montrer jaloux !

[...]

Mais parfois plains ma jeunesse,  
En vous disant que le chagrin

Reste en ce cloître solitaire  
Où nous sommes ensevelis,  
Et que l'on n'y voit sur la terre  
Que soutanes et que surplis<sup>340</sup>.

---

<sup>340</sup> Journal *Le Temps* du 26 novembre 1897. Interview de Laure de Maupassant. Texte complet du poème en annexe.

Son renvoi est surtout fondé sur la création d'une société secrète, l'Oasis, dont Maupassant est membre avec trois autres camarades. Les quatre élèves seront tous renvoyés. Dans les statuts de cette société il est écrit que « l'oasis devait procurer aux membres de la compagnie tout le bien-être et tout le plaisir possibles, ce devait être un abri profane contre l'ennui ecclésiastique, un refuge contre la bigoterie, l'étroitesse d'esprit des élèves, contre l'orgueil, la fierté et la vexation des professeurs<sup>341</sup> ». Maupassant se sentait très enfermé dans ce pensionnat où son désir de liberté et ses habitudes de longues randonnées à Étretat sont étouffés. Dès l'enfance, le jeune Guy n'éprouve aucune attirance pour la religion. Il le déclare lui-même : « Tout petit, les rites de la religion, la forme des cérémonies me blessaient. Je n'en voyais que le ridicule<sup>342</sup>. »

Guy de Maupassant termine ses études au Collège Royal de Rouen<sup>343</sup> fréquenté par son oncle Alfred le Poittevin et par Gustave Flaubert, l'ami proche de sa mère.

Dans une de ses nouvelles, *Une surprise*<sup>344</sup>, dont beaucoup d'éléments semblent autobiographiques, Maupassant décrit la vie en pension. Les deux frères, héros de la nouvelle, sont orphelins et recueillis par un oncle curé qui assure leur instruction jusqu'à l'adolescence :

Quand nous eûmes l'un quatorze ans, l'autre quinze, il nous mit en pension, à prix réduit, à l'Institution ecclésiastique d'Yvetot. C'était un grand bâtiment triste, peuplé de curés et d'élèves presque tous destinés au sacerdoce. Je n'y puis songer encore sans des frissons de tristesse. On sentait la prière là-dedans comme on sent le poisson au marché, un jour de marée. Oh ! Le triste collège avec ses éternelles cérémonies religieuses [...] Nous vivions là dans la piété étroite, ruminante et forcée, et aussi dans une saleté vraiment méritante, car je me rappelle qu'on ne

---

<sup>341</sup> TOUGARD Robert, *À la rencontre de Maupassant au séminaire d'Yvetot*, Yvetot, éditeur Robert Tougard, 1992, p. 79.

<sup>342</sup> LUMBROSO Alberto, *Souvenirs sur Maupassant, sa dernière maladie, sa mort : avec des lettres inédites communiquées par Madame Laure de Maupassant, et des notes recueillies parmi les amis et les médecins de l'écrivain*, « L'enfance de Guy, détails inédits racontés à mademoiselle Ray et au docteur Balestre par madame Laure de Maupassant », Rome, Bocca frères éditeurs, 1905, p. 293.

<sup>343</sup> Actuel lycée Corneille.

<sup>344</sup> MAUPASSANT Guy, *Contes et nouvelles*, Paris, Omnibus, 2008, p. 779.



faisait laver les pieds aux enfants que trois fois l'an, la veille des vacances. Quant aux bains, on les ignorait tout aussi complètement que le nom de M. Victor Hugo. Nos maîtres devaient les tenir en grand mépris.

Les projets professionnels des enfants sont ceux de leurs parents. Les garçons reprendront le métier de leur père. Dans une lettre écrite en 1906, année du décès de l'écrivain, la mère de Jean Lorrain explique : « À Fécamp, lorsqu'on est fils et petit-fils de marins et d'armateurs, on doit être armateur ou marin ou alors on passe pour incapable, on n'est bon à rien !<sup>345</sup> » La vocation artistique de son fils n'est pas du goût de Martin Duval, son père. Il lui suggère de changer de nom afin qu'une humiliation ne retombe pas sur la famille quand son fils connaîtra l'échec assuré à ceux qui se fourvoient dans des carrières littéraires. C'est sa mère qui lui trouvera son pseudonyme de Jean Lorrain<sup>346</sup>.

---

<sup>345</sup> NORMANDY Georges, *Jean Lorrain 1855-1906, son enfance, sa vie, son œuvre*, Paris, Bibliothèque générale d'édition, 1907, p. 82.

<sup>346</sup> NORMANDY Georges, *Jean Lorrain*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1927, p. 59.

Figure 33 : Jean Lorrain à sept ans

Jean Lorrain aime Fécamp et la nostalgie se fait sentir lors de ses séjours en pensionnat : « Vois-tu, ce qui me manque ici, ce qui fait la détresse et le désespoir de ces horizons, ce sont ces vergues et ces mâts que mes yeux ne retrouvent plus, et qui m'étaient là-bas choses familières. Oh ! ce petit port de pêche de mon enfance, où je me suis tant ennuyé cependant, les yeux toujours tournés vers Paris ou ailleurs, comme il emplissait mes prunelles et mon cœur ! Comme j'aimais ses quais empuantés et grouillants avec ses barils de saumure, ses harengs en tonnes et ses bateaux de pêche perpétuellement en partance ! »



NORMANDY Georges, *Jean Lorrain*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, 1927, Rasmussen éditeur, page 32 (photographie) et p. 21 (texte). Autre photo de Jean Lorrain à dix ans en annexe.

## 2.4 Bienfaisance et philanthropie au XIX<sup>e</sup> siècle

### 2.4.1 La bienfaisance privée et chrétienne : un système financier courant au XIX<sup>e</sup> siècle

Le XIX<sup>e</sup> compte beaucoup sur ses bienfaiteurs jusque tard dans ce siècle pour ouvrir et entretenir ses écoles chrétiennes. C'est une tradition ancienne comme le montre l'exemple des Annonciades ou des sœurs de la Providence qui ne se seraient pas installées à Fécamp sans le soutien financier de M. Berruyer. Une seule personne peut être assez riche pour assurer seule l'installation d'une congrégation ou de deux congrégations comme dans le cas de Fécamp. Jacques Berruyer est « conseiller du roy en ses conseils d'état et privé [...] C'est un riche financier ayant de hautes relations. Celles qu'il eut avec le surintendant Fouquet méritent d'être signalées<sup>347</sup> ».

L'abbé Guérin de Marcouville appartient à ces protecteurs de l'éducation chrétienne. Il lègue les immeubles de la rue de Mer aux sœurs de la Providence et installe les Frères dans leur maison et école neuves rue du Carreau<sup>348</sup>.

Ce moyen de financement fonctionne aussi avec des bienfaiteurs multiples, lors de souscriptions. C'est par ce moyen que l'école des Frères s'agrandit en 1875. Plusieurs donateurs, comme Alexandre Le Grand, Augustin Le Borgne, ou le maire M. Dubois, peuvent se montrer généreux sans supporter seuls un trop lourd investissement. C'est aussi un collectif qui crée la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp en apportant un bien immobilier

---

<sup>347</sup> LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, p. 306.

<sup>348</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand.

ou en investissant chacun une somme suffisante pour fonder une nouvelle structure scolaire<sup>349</sup>.

Peut-on ajouter Alexandre Le Grand et son action auprès des orphelines à la liste des bienfaiteurs ? La question se pose<sup>350</sup> car Alexandre Le Grand ne fait pas de don ou de legs en faveur des orphelines. Il leur offre un travail et leur propose un logement. Par l'intermédiaire des sœurs de Saint Vincent de Paul et par contrat, ce logement est loué et les orphelines sont rémunérées comme les autres ouvrières. L'entreprise tire des avantages en matière d'image de cette présence religieuse<sup>351</sup>.

L'école municipale ne bénéficiera qu'une seule fois d'un don de cinq mille francs, celui de M. Handisyde, pour la création d'une école dans le quartier Saint-Ouen en 1886, alors que l'école chrétienne ne fonctionne que sur ce système, les religieux comptant sur la Providence, c'est-à-dire une intervention divine, pour les enfants pauvres.

L'éducation dans son sens large a bénéficié des bienfaits de Léon Dégenétais<sup>352</sup> pour la création de l'orphelinat Saint-Michel avec une somme considérable léguée aux enfants de Fécamp. Il a offert une ferme de plus de cent hectares, une surface inhabituelle pour l'époque. Moins d'un siècle auparavant la plus grosse ferme des Annonciades avait une surface de soixante acres<sup>353</sup> mais la plupart de leurs fermes disposaient d'une surface de sept à vingt acres<sup>354</sup>. Il ajoute aussi une somme d'argent d'une valeur totale de trois cent quatre vingt dix mille francs. Son legs représente une somme totale quatre fois supérieure à celle consacrée à l'éducation chrétienne par Julie de Giverville, déjà très généreuse bienfaitrice.

---

<sup>349</sup> Voir chapitre consacré à cette société.

<sup>350</sup> Voir chapitre sur Alexandre Le Grand.

<sup>351</sup> Explications détaillées dans le chapitre sur l'orphelinat de filles.

<sup>352</sup> Voir le chapitre qui lui est consacré.

<sup>353</sup> Environ trente et un hectares.

<sup>354</sup> Entre 3,5 ha et 10 ha.

## 2.4.2 Julie de Giverville : Un exemple de bienfaisance

Julie de Giverville est l'une de ces bienfaitrices, la plus importante en apport financier pour l'instruction chrétienne des enfants à Fécamp<sup>355</sup>.

Julie de Giverville est issue d'une famille noble<sup>356</sup>. Son père est « Chevalier, Seigneur haut-justicier de Bonaingue, Capitaine d'infanterie<sup>357</sup> », son grand-père, messire Anthoine Frédéric de Giverville, Chevalier, Seigneur, Baron de Condette, Sieur de Saint-Sauveur-les-Vases est inhumé dans la nef de l'église de Criquetot-le-Mauconduit<sup>358</sup> en 1777.

Son grand-père paternel, Messire Daniel de Vattemare, Chevalier, Seigneur de Vasouy, Clécie, Lamotte et aussi seigneur suzerain de Flainville, la Chapelle-



Figure 34 : Portrait de Julie de Giverville. Image agrandie en annexe. Collection du musée de Fécamp FEC.484.

sur-Dun, Anxtot, Piscat, Foncreville et autres lieux, jouit du même privilège puisqu'il est inhumé dans l'église Saint-Étienne à Fécamp en 1775<sup>359</sup>. Il s'était aménagé en 1709 un hôtel particulier<sup>360</sup> sur la place du Vieux-Marché<sup>361</sup>, au sud-ouest, vendu par sa fille en 1809 et

<sup>355</sup> Environ cent mille francs au total pour l'éducation, sans compter les dons pour l'hôpital.

<sup>356</sup> Arbre généalogique en annexe.

<sup>357</sup> ADSM en ligne, État civil, Acte d'inhumation de Pierre François, frère de Julie de Giverville, décédé à 12 ans à Fécamp, paroisse Saint-Étienne, le 27 février 1786.

<sup>358</sup> ADSM en ligne, État civil, inhumation du 23 avril 1777 à Criquetot-le-Mauconduit.

<sup>359</sup> ADSM en ligne, État civil, inhumation du 13 janvier 1775 à Fécamp, paroisse Saint-Étienne.

<sup>360</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 394.

transformé en auberge sous le nom d'*Hôtel du Chariot d'Or*<sup>362</sup>. Ses grands-mères sont « nobles dames » et tous sont issus de familles nobles.

À la période révolutionnaire son père Antoine-Frédéric-François et ses deux frères Daniel-Antoine-Frédéric et Frédéric-Auguste, « ex-nobles<sup>363</sup> » figurent dans les rangs des émigrés.

La maison des parents de Julie de Giverville figure sur la liste des biens nationalisés des émigrés<sup>364</sup>. La mère de Julie de Giverville avait hérité de cette propriété par son oncle M. Delavillette<sup>365</sup>. Les « effets de couche<sup>366</sup> » sont retirés des maisons des émigrés au profit des armées et des hôpitaux. Ils sont entre autres utilisés pour l'église Saint-Étienne qui est « remplie de lits pour le casernement<sup>367</sup> ». L'église sera rendue au culte en juin 1795.

Julie de Giverville se retrouve emprisonnée avec sa mère. Le 2 mai 1794 (treize floréal an II), leur propriété devient une « maison de détention<sup>368</sup> » où sont enfermés les suspects. Sept jours plus tard vingt personnes détenues sont transférées dans la propriété de Giverville.

---

<sup>361</sup> La place du Vieux-Marché est devenue la place Thiers puis la place du Charles-de-Gaulle. L'hôtel se situait près de l'angle des rues actuelles Charles-Le-Borgne et Félix-Faure.

<sup>362</sup> Il servira d'État-major à l'armée belge à Fécamp pendant la première guerre mondiale.

<sup>363</sup> AMF 2I111 Émigrés. Liste supplétive des émigrés du département de la Seine-Inférieure du 17 germinal an VII dressée en exécution de la loi du 25 brumaire an III.

<sup>364</sup> Explications de la loi par l'avocat H. Dard : DARD H., *De la restitution des biens des émigrés*, Paris, Le Normant imprimeur-libraire, 1814, p. 10. « Ainsi, le 9 février 1793, l'assemblée nationale décréta que les biens des émigrés seraient mis sous la main de la nation, pour lui assurer l'indemnité qui lui était due pour les frais extraordinaires occasionnés par la conduite des émigrés. Le 8 avril suivant, la même assemblée décréta que les biens des Français émigrés, et les revenus de ces biens étaient affectés à l'indemnité due à la nation. Enfin, lorsque la guerre eut éclaté entre la France et les puissances étrangères, les émigrés furent en tout point assimilés aux ennemis de la France. Le 27 juillet 1792, l'assemblée nationale ordonna la confiscation et la vente de leurs biens au profit de la nation.[...] La convention nationale, par une loi du 31 octobre 1792, ordonna la main mise nationale sur tous les titres et les biens, tant meubles qu'immeubles, appartenant aux émigrés. Par une autre loi du 3 juin 1793, la même assemblée prescrivit l'aliénation des biens des émigrés, conformément à ce qui était ordonné pour l'aliénation des autres domaines nationaux. C'est principalement en exécution de ces deux dernières lois qu'il a été procédé à l'aliénation des biens des émigrés».

<sup>365</sup> Acte de donation entre vifs de Julie de Giverville aux sœurs de la Providence. Archives de la Providence 2M1 2b ac.

<sup>366</sup> AMF 2I111 Émigrés. Lettre du 17 mai 1793 des administrateurs du directoire du district de Montivilliers aux citoyens de Fécamp concernant l'armement des côtes.

<sup>367</sup> Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1909-1910*, « Fécamp pendant la Révolution, réponse au discours de M. Chardon, par M. Georges de Beaurepaire, président », Paris, Éditions Cagniard, 1911, p. 433.

<sup>368</sup> Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1909-1910*, « Fécamp pendant la Révolution, réponse au discours de M. Chardon, par M. Georges de Beaurepaire, président », Paris, Éditions Cagniard, 1911, p. 425.

Dès le mois de février précédent, leur demeure est pressentie pour être une prison pour les citoyennes en arrestation. La municipalité « propose de les réunir toutes dans la maison Giverville qui est un bien national assez spacieux<sup>369</sup> ». La maison est visitée le 27 avril 1794<sup>370</sup> et le Maire la trouve « sûre et solide<sup>371</sup> », un corps de garde et une conciergerie peuvent y être facilement installés même si elle « ne peut suffire que pour les femmes ». Léon Fallue explique qu'on « changea en prisons des maisons particulières. Celle de M. Antoine-Frédéric de Giverville, alors émigré, comme son frère Frédéric-Auguste<sup>372</sup> fut remplie de suspects de toutes les classes de la société<sup>373</sup> ».

Georges de Beaurepaire, dans son mémoire de 1911, évoque la « déclaration de Marie Vattemare épouse du citoyen Frédéric de Giverville, émigré » le 9 décembre 1793<sup>374</sup>.

Le 19 frimaire, un certain nombre d'habitants, convoqués d'urgence par la Municipalité, doivent venir déclarer qu'ils ne détiennent ni titres de noblesse, ni titres féodaux. Cadets de Caux, ils n'en ont jamais possédé, ou bien leurs titres ont été déjà brûlés<sup>375</sup>.

Marie-Angélique de Vattemare, épouse de l'émigré Antoine-Frédéric de Giverville et sa fille Julie de Giverville sont « mises sur-le-champ en liberté<sup>376</sup> » le 17 mars 1795<sup>377</sup>. Le 31 août 1802<sup>378</sup> Frédéric de Giverville<sup>379</sup> est autorisé, sous surveillance de la police, à revenir à

---

<sup>369</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 1 p. 126. Lettre du maire aux administrateurs de Brutus Villiers (Montivilliers) 1<sup>ère</sup> décade an II.

<sup>370</sup> 2 floréal an II.

<sup>371</sup> BMF, BANSE Victor, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 1 p. 122. Lettre du maire aux administrateurs de Brutus Villiers (Montivilliers) le 12 floréal an II.

<sup>372</sup> AMF 2I111. Désignation des émigrés.

<sup>373</sup> FALLUE, *Histoire de la ville et de l'Abbaye de Fécamp*, Rouen, Imprimerie de Nicétas Périaux, 1841, p. 469.

<sup>374</sup> 19 frimaire an II.

<sup>375</sup> Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1909-1910*, « Fécamp pendant la Révolution, réponse au discours de M. Chardon, par M. Georges de Beaurepaire, président », Paris, Éditions Cagniard, 1911, p. 423.

<sup>376</sup> AMF 2I111. Désignation des émigrés. Arrêté du district de Montivilliers. Voir reproduction en annexe.

<sup>377</sup> 27 ventôse an III de la République.

<sup>378</sup> 13 fructidor an X.

<sup>379</sup> AMF 2I111. Désignation des émigrés. Un seul prénom est écrit, or les deux frères portent ce prénom ainsi que le frère de Julie de Giverville, lui aussi émigré. Sa mère est en effet inscrite comme « mère d'émigré ». Ce

Fécamp par le commissaire général de Strasbourg. On retrouve un frère de Julie, Frédéric-Auguste, le 11 avril 1806, lors d'une demande de passeport pour aller à Düsseldorf<sup>380</sup>.

Cette propriété a pu accueillir vingt détenues et leurs gardiens. Sa capacité d'accueil permet la transformation en pensionnat.

La mère de Julie de Giverville récupère son bien suite à la loi du 5 décembre 1814<sup>381</sup> qui rend aux émigrés la propriété de leurs biens acquis par l'État et non vendus. Elle signera un bail de location avec les sœurs de la Providence en 1824, après en avoir laissé la jouissance à M. Dubec<sup>382</sup>, le futur légataire universel de sa fille Julie. Au décès de sa mère, Julie de Giverville laissera le pensionnat aux sœurs de la Providence par donation en 1830<sup>383</sup>.

De son vivant Julie de Giverville donne la maison de ses parents, rue du Carreau, aux sœurs de la Providence afin d'établir un pensionnat de jeunes filles riches. En contrepartie elle exige que ce pensionnat prélève sur ses bénéficiaires un montant annuel suffisant pour rémunérer une sœur de l'école gratuite pour enfants pauvres de l'école de l'Abbaye. Pour cette même école, elle offre une somme placée en rente afin de rémunérer des sœurs<sup>384</sup>. Elle n'oublie pas les Frères en accordant cinquante et un mille francs, placés eux aussi en rentes, « pour que les

---

Frédéric peut être l'un des trois. On retrouve un frère de Julie, Frédéric-Auguste de Giverville « émigré amnistié » le 11 avril 1806 lors d'une demande de passeport pour aller à Düsseldorf. Le 16 juin 1808 le frère de Julie, Daniel Antoine Frédéric de Giverville « émigré amnistié », obtient un passeport pour un séjour à Fécamp où il reste sous surveillance de la police.

<sup>380</sup> AMF 2I111. Désignation des émigrés. Lettre du 11 avril 1806 du sous-préfet au maire de Fécamp.

<sup>381</sup> Explications de cette loi par l'avocat H. Dard : DARD H., *Opinion d'un jurisconsulte concernant la confiscation, la vente des biens des émigrés et la confirmation de la vente de ces biens par l'autorité royale*, Paris, Pélicier libraire, 1821, p. 132. « Par la loi du 5 décembre 1814, les biens-immeubles séquestrés ou confisqués pour cause d'émigration, et qui se trouvent dans le domaine de l'État, sont rendus à ceux qui en étaient propriétaires, à leurs héritiers ; [...] que cette remise, quant aux biens existants encore en nature dans le domaine public, opère une véritable restitution en entier, en faveur des anciens propriétaires, et efface à leur égard et dans les termes de la remise, toute trace d'émigration, de séquestre ou de confiscation ; que, dès-lors, lesdits biens sont censés n'être pas sortis des mains desdits anciens propriétaires, qui les ont transmis à leurs héritiers ».

<sup>382</sup> Bail de location entre Marie-Angélique de Vattemare épouse de Giverville et les sœurs de la Providence. Archives de la Providence 2M1 2B1.

<sup>383</sup> Donation de Julie de Giverville. Archives de la Providence 2M1 2B1.

<sup>384</sup> Des détails supplémentaires sont donnés dans les chapitres consacrés aux écoles concernées.



intérêts en fussent employés au traitement de trois Frères arrivés en 1835, et aux réparations du mobilier de la maison occupée par eux<sup>385</sup> ».

Par toutes ces donations — une propriété transformée en pensionnat, une rente pour rendre l'école de l'Abbaye entièrement gratuite et une autre rente pour l'entretien de trois Frères — Julie de Giverville a contribué à la presque totalité du fonctionnement des écoles catholiques des Frères des écoles chrétiennes et des sœurs de la Providence. Seule l'école rue de Mer tire ses ressources de la donation de ses immeubles par l'abbé de Marcouville.

Julie de Giverville a laissé son nom à une rue de Fécamp, près de l'ancien hôpital. Elle a en effet aussi contribué à l'amélioration de ce dernier en lui offrant une somme de quatre-vingt mille francs<sup>386</sup> en 1844 pour la construction d'un bâtiment contenant quatre-vingts lits<sup>387</sup> pour les malades et d'une chapelle. Gaston Lecroq, moine à Saint-Wandrille, relate dans son ouvrage très détaillé sur l'histoire de l'hôpital de Fécamp, l'amitié et l'estime réciproque qui lie madame de Mocomble, supérieure des sœurs bénédictines de l'hôpital et la très catholique Julie de Giverville. Il qualifie le caractère de cette dernière d'« impulsif et généreux, [...] toujours au service de la charité<sup>388</sup> ». Cette amitié est à l'origine du don considérable pour moderniser l'hôpital. Quand la supérieure de l'hôpital expose à son amie son projet d'agrandissement et de modernisation de son établissement, Julie de Giverville lui apporte aussitôt son soutien financier et son appui auprès des administrateurs :

Très bien, ce que vous dites là ! Peut-on vous refuser quelque chose, à vous et à vos filles, véritables mères de vos malades ! Vous l'aurez ce nouvel hôpital Saint-

---

<sup>385</sup> *La Gazette du Palais* 1910.

<sup>386</sup> À titre de comparaison, l'école des Frères, avec deux classes et le logement pour trois Frères avait coûté 20 000 francs quelques années auparavant et la propriété qu'elle offre aux sœurs de la Providence pour leur pensionnat est estimée à 15 000 francs, se composant d'une grande maison et d'un beau bâtiment pour l'école.

<sup>387</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 401.

<sup>388</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 394.

Antoine, tel qu'il fait l'objet de vos désirs. Je ferai le nécessaire auprès de l'administration<sup>389</sup>.

Cet appui sera difficile car de nombreux obstacles administratifs se présentent et retardent la construction. Julie de Giverville meurt en 1847 ne verra pas l'achèvement de son œuvre hospitalière inaugurée sous la Seconde République le 21 octobre 1849 par le maire Jacques Huet.

Elle octroie des budgets importants dans tous les domaines religieux, « presque toute sa fortune en bonnes œuvres<sup>390</sup> », de l'action des sœurs à l'hôpital à l'éducation religieuse des enfants pauvres, en passant par de plus modestes donations comme celle pour un vitrail de l'église de Notre-Dame-de-Bonsecours<sup>391</sup> en Seine-Maritime.

Le 22 mars 1847, quatre jours avant de mourir, Julie de Giverville, « malade de corps mais saine d'esprit », rédige son testament<sup>392</sup>. Elle est « couchée dans un lit situé dans une pièce au rez-de-chaussée, éclairée par deux fenêtres donnant dans la rue des Renelles dépendant de la maison qu'elle occupe à Fécamp ». Elle désigne comme légataire universel un voisin, Pierre Dubec, propriétaire vivant de ses revenus, ce même M. Dubec qui a déjà reçu les biens de l'abbé de Marcouville avant d'en redistribuer une partie aux sœurs de la Providence, rue de Mer<sup>393</sup>.

Claude-Isabelle BreLOT qualifie de « fins de race<sup>394</sup> » ces riches héritiers sans descendance. À l'instar de Julie de Giverville, ces descendants de nobles préfèrent faire

---

<sup>389</sup> LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, p. 395.

<sup>390</sup> Id. p. 394.

<sup>391</sup> FROMENTIN Alexandre, *Église Notre-Dame de Bonsecours. Pèlerinage religieux et artistique*, Rouen, Roussel et Cie, 1855, p. 13 : « On voit dans la cinquième fenêtre, dont mademoiselle de Giverville, de Fécamp, est la donatrice, saint Barthélemy et saint Matthieu ».

<sup>392</sup> ADSM, Notaires 2E49 450.

<sup>393</sup> Le musée de Fécamp possède encore sa chaise à porteur. Sa photographie est en annexe.

<sup>394</sup> BRELOT Claude-Isabelle, « Noblesse et évergétisme urbain en France, 1840-1914 » in MAREC Yannick et PETIT Jacques-Guy (Sous la direction de), *Le social dans la ville en France et en Europe 1750-1914*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, p. 179 à 188.

bénéficier les habitants de leur commune, parfois à travers les Bureaux de bienfaisance communaux, de leur fortune plutôt que de la distribuer après sa mort à de lointains cousins.

Ce sera le cas de Léon Dégenétais, bienfaiteur de l'orphelinat Saint-Michel qui, même s'il n'est pas noble, peut être qualifié d'une certaine « fin de race » puisque riche héritier sans descendance tout comme Julie de Giverville. Fâché avec ses cousins<sup>395</sup>, héritier d'un bien<sup>396</sup> issu d'une autre branche familiale, il préfère secourir les fils de marins péris en mer plutôt que de transmettre sa fortune à une famille très éloignée. Ce cas se reproduit dans les autres legs dont a bénéficié l'orphelinat Saint-Michel, dans des proportions bien plus modestes, mais sur un schéma identique, avec souvent des contestations de la famille qui se sentait injustement déshéritée. Dans ces cas de bienfaisance, Julie de Giverville et Léon Dégenétais, les bienfaiteurs expriment des volontés très précises auxquelles doivent se soumettre les bénéficiaires. Ainsi la ville de Fécamp ne peut accueillir d'autres orphelins que ceux qui entrent dans le cadre strict du testament. Ces dispositions seront utilisées lors des changements de statuts des bénéficiaires. Julie de Giverville avait accordé des dons en échange d'une éducation chrétienne. Plusieurs décennies plus tard, ses héritiers réclameront et obtiendront après un procès une part de cet héritage. La donation n'était plus valable puisque l'éducation chrétienne n'était plus assurée en l'absence des sœurs de la Providence après 1906. En 1967, lorsque l'orphelinat Saint-Michel prépare ses changements de statuts afin d'accueillir tous les orphelins dans une maison départementale à caractère social, en maintenant toutefois une priorité aux enfants de marins, l'administrateur du Quartier maritime de Fécamp met en garde contre un éventuel recours des héritiers. Il précise que les frais de fonctionnement ne dépendent pratiquement plus de ce legs mais le bâtiment est un effet direct du legs :

---

<sup>395</sup> Il était en procès avec eux. Voir les détails dans le chapitre qui lui est consacré.

<sup>396</sup> Une ferme de cent quatre hectares.

Il serait prudent de consulter soit le notaire, soit un juriste, avant de s'engager trop avant. L'immeuble a sans doute été légué (ou donné ce qui revient au même) pour que soit fondé un orphelinat. Du jour l'orphelinat cesse d'exister, le legs tombe ; les héritiers peuvent revendiquer sa propriété et demander au tribunal l'annulation pour ingratitude du légataire (ou donateur)<sup>397</sup>.

L'affaire n'aura jamais de suite par absence de contestation mais des héritiers, même très éloignés après presque un siècle, auraient pu contester le changement de destination du legs et obtenir raison auprès d'un tribunal.

## 2.5 L'éducation des filles

### 2.5.1 Une éducation différente selon le genre

L'éducation des filles connaît une progression différente de celle des garçons. La dichotomie peut se voir à l'aune des écoles normales. Jean-François Condette note le retard pour la formation des maîtresses. Alors que quatorze écoles normales existent en 1830 pour les futurs maîtres, aucune école n'est ouverte pour les maîtresses :

Le vide institutionnel se maintient presque partout et ce sont les religieuses qui officient à ce niveau [...] L'essentiel est ici d'assurer le salut de l'âme chrétienne et de préparer la femme à son rôle d'épouse et de mère, sinon de religieuse<sup>398</sup>.

---

<sup>397</sup> AMF Orphelinat St Michel 1906 1941 4M153. Lettre du 15 septembre 1967 de l'administrateur en chef du quartier de Fécamp aux Affaires maritimes au maire de Fécamp.

<sup>398</sup> CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L'Harmattan, 2007, 355 p. 60.

L'éducation domestique prime pour la femme du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La réussite sociale consiste à trouver un époux capable d'assurer financièrement les charges d'un foyer ou du moins de gérer au mieux la dot de l'épouse. Rebecca Rogers montre comment la prise du voile peut être une solution pour les femmes qui leur permet de « poursuivre des buts à la fois spirituels et intellectuels plus facilement que ne peuvent le faire leurs homologues laïques<sup>399</sup> ». Les laïques sont parfois vues par la population comme des femmes n'ayant pas trouvé de mari et contraintes de travailler. Rebecca Rogers décrit les bas-bleus, ces femmes de lettres érudites qui choisissent d'écrire et qui pourraient représenter un trouble dans l'équilibre social :

En revendiquant l'accès de leur sexe au domaine de la production et de la création tout en abandonnant le monde féminin de la reproduction, les femmes auteurs vont à l'encontre des rôles de genre établis<sup>400</sup>.

Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique de 1863 à 1869, améliore l'éducation des filles. La loi du 10 avril 1867 qui porte son nom impose une école de filles aux communes de plus de cinq cents habitants. Fécamp dispose depuis longtemps de deux écoles de filles.

La société du XIX<sup>e</sup> siècle place la femme sur une position inférieure à l'homme. Elle est plus proche de l'enfant, en position de mineure. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, alors qu'un incident se produit et qu'une chanson chantée par un instituteur fait scandale dans une assemblée, le conseil municipal s'empare de l'affaire et s'insurge car :

Dans une de ces chansons il y avait au moins un couplet d'un réalisme tellement brutal qu'il n'aurait jamais dû être chanté devant des femmes et des enfants et il y en avait dans la salle<sup>401</sup>.

---

<sup>399</sup> ROGERS Rebecca, *Les bourgeoises au pensionnat, l'éducation féminine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 136.

<sup>400</sup> Id. p. 132.

<sup>401</sup> DCM du 12 novembre 1909.

Pour les enseignants, les femmes sont moins bien rémunérées. Rémi Dalisson relève les différences :

Si le salaire théorique d'un instituteur public est de 600 francs, celui des institutrices atteint, selon l'enquête Duruy de 1865, 481 francs et pour les religieuses 344 francs<sup>402</sup>.

À Fécamp, Julie de Giverville estime à trois cents francs l'entretien d'une sœur dans l'école gratuite lorsqu'elle fait une donation sous forme de rente<sup>403</sup> et offre aux Frères le double, six cents francs par enseignant, quand elle assure l'entretien de trois Frères des écoles chrétiennes<sup>404</sup>.

### 2.5.2 Un culte marial et un sentiment religieux très présents au XIX<sup>e</sup> siècle à Fécamp

Rebecca Rogers insiste sur l'image positive des enseignantes congréganistes dans la représentation populaire à une époque où le culte marial est considérable. La religieuse est associée à la figure bienveillante de la Vierge Marie, mère de Jésus.

Fécamp est déjà un lieu de pèlerinage notable avec la source du Précieux-Sang tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et pendant une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle. La légende rapporte que Nicodème recueille le sang de Jésus au moment de sa crucifixion. Ce sang se trouve enfermé dans deux capsules de plomb, elles-mêmes cachées dans un tronc de figuier qui parvient à Fécamp. Un ange révèle leur présence et un cerf blanc indique l'endroit où une chapelle doit être élevée en l'honneur de la très sainte Trinité, d'où le nom de l'Abbaye de la Sainte-Trinité.

---

<sup>402</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 110.

<sup>403</sup> Voir chapitre sur le pensionnat de l'Abbaye.

<sup>404</sup> Voir chapitre sur les Frères des écoles chrétiennes.

Le Précieux-Sang est ensuite placé dans un pilier de l'Abbatiale, toujours visible actuellement près de l'autel<sup>405</sup>. L'arrivée du train a amplifié cette dévotion en facilitant les transports.

La chapelle de Notre-Dame-du-Salut, lieu de culte toujours actuel, se situe au cap Fagnet. Elle est liée aux marins à qui elle sert de repère visuel avant la construction du premier phare. Elle connaît elle aussi au XIX<sup>e</sup> siècle un pèlerinage très suivi, surtout par les gens de mer, tant les jours de fête que les jours précédant les départs des bateaux. Au quotidien, les femmes et les familles des marins viennent y chercher réconfort et protection. Benjamin Germain indique à la page 115 de son *Guide du voyageur à l'Abbaye* en 1836 : « Cette chapelle donne lieu à de fréquents pèlerinages ; surtout pendant le mois de mars, et principalement le jour de l'Annonciation, mais en général il y a du monde à tous moments de jour et de nuit et malgré la rapidité de la côte, il n'est pas rare de voir des personnes qui s'y rendent à genoux<sup>406</sup>. » Les



Pèlerinage à la chapelle Notre-Dame au cap Fagnet. Les marins ou leurs familles montent la sente aux matelots, qui relie le port à la chapelle, parfois sur les genoux, pour venir prier la Vierge Marie. La tradition se poursuit encore au XX<sup>e</sup> siècle. Photographie Louis Jourdain. Collection Elisabeth SIMON.

marins déposent à la chapelle des ex-voto, maquettes ou peintures réalisés par eux-mêmes, en remerciement de la protection de la Vierge Marie pendant leurs voyages, pour les avoir sauvés

<sup>405</sup> Légende détaillée dans l'ouvrage de Léon FALLUE, *Histoire de la ville et de l'Abbaye de Fécamp*, Rouen, Imprimerie de Nicéas Périaux, 1841, p. 136. Le Précieux-Sang est ensuite placé dans un pilier de l'Abbatiale, toujours visible actuellement près de l'autel.

<sup>406</sup> GERMAIN Benjamin, *Guide du voyageur à l'Abbaye, dans la ville et sur le territoire de Fécamp, Précis d'histoire, de géognosie et de statistiques générales sur cette ville*, Fécamp, Imprimerie Morlent (Le havre), 1836, p. 115.

de la mort. Parfois les armateurs commandent en prévention ces ex-voto auprès d'artistes comme Eugène Grandin pour protéger les campagnes de pêche et éviter les naufrages. Ces ex-voto se trouvent encore dans la chapelle. Le musée de Fécamp en expose dans ses collections permanentes. Les marins ou leurs familles montent la Sente aux Matelots, qui relie le port à la chapelle, parfois sur les genoux, pour venir prier la Vierge Marie. À l'intérieur une statue du XX<sup>e</sup> siècle représente la mère de Jésus assise avec, là où la statuaire habituelle place son enfant Jésus, un trois-mâts sur ses genoux.

En mer les marins font des prières à heures régulières, comme l'atteste l'affaire du *Baucis*. La prière est mentionnée au moment du procès, « comme c'est l'habitude à bord<sup>407</sup> ».

Encore au début du XX<sup>e</sup> siècle à Fécamp, où le taux de mortalité infantile reste élevé, les parents vouent leurs enfants à la Vierge Marie pendant les premiers mois de leur vie afin de leur assurer une protection. Ils les habillent alors uniquement en blanc et bleu, couleurs de la Vierge Marie.

Les maîtresses congréganistes de Fécamp profitent de cette image de mère protectrice, en particulier des marins qui risquent leur vie à chaque campagne de pêche. Les maîtresses laïques sont presque inexistantes sur la ville avant les lois de Jules Ferry.

De plus le manque de maîtresses laïques formées se retrouve à Fécamp : des maîtres brevetés peuvent enseigner dans des écoles laïques alors que seules des religieuses enseignent aux filles jusqu'à la fin du siècle et les lois Jules Ferry.

---

<sup>407</sup> *Journal de Rouen* du 16 février 1896. Voir chapitre complet sur l'affaire du *Baucis*.





Figure 35 : Objet de piété.

Statue avec son étui en métal ayant appartenu à un marin fécampois parti sur les bancs de Terre-Neuve à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Sa taille (deux centimètres environ) permet de le conserver sur soi, dans une poche, ou près de soi dans le bateau. La statue pourrait représenter saint Joseph portant l'enfant Jésus. C'est en effet une représentation classique de saint Joseph présentant l'enfant. Avec une loupe on distingue les mains de Jésus. L'une tient un globe (symbole de sa puissance sur l'univers) et l'autre présente deux doigts levés pour bénir. Des fleurs de lys se trouvent dans le bras gauche du saint. Cette fleur blanche est un attribut classique de Joseph pour symboliser sa pureté. Collection Elisabeth SIMON.

### 2.5.3 Des écoles séparées pour les garçons et les filles

Dans les communes avec une classe unique, un avis de 1833<sup>408</sup> autorise la mixité quand une école de filles n'existe pas. Fécamp est une assez grosse ville pour être dotée de plusieurs écoles. Les écoles communales ont toujours été séparées par genre au XIX<sup>e</sup> siècle. Des précautions supplémentaires sont prises pour éviter les contacts en dehors de l'école. Les heures d'entrée et de sortie des écoles sont décalées d'un quart d'heure entre les garçons et les filles en 1856 sur ordre du préfet suite à un rapport de l'inspecteur d'académie<sup>409</sup>.

Après le décès de monsieur Letellier, en 1837, sa veuve et sa fille souhaitent ouvrir une école de filles dans les bâtiments occupés par le pensionnat de garçons et l'école dirigés autrefois par monsieur Letellier. Le comité est plutôt favorable à cette demande, tenant compte de la bonne réputation de la famille mais exige que ces dames se présentent à un examen. Il remarque toutefois qu'elles « habitent une maison dans laquelle existe un pensionnat de garçons. Il serait [...] décent, dans le cas où l'autorisation serait accordée, de veiller à ce que la classe fut établie dans un local convenablement séparé de la classe des garçons.<sup>410</sup> »

Le comité cantonal autorise, en 1855, l'installation d'une école de filles dans une commune du canton, Saint-Léonard, où les filles sont accueillies dans la même école que les garçons. Le juge de paix, membre du comité, écrit en ce nom au sous-préfet pour appuyer la création d'une école de filles.

L'établissement de cette école est désiré par toutes les familles de la commune, tant sous le rapport des bonnes mœurs que sous celui de l'instruction spéciale de leur sexe, qu'y trouveront les jeunes filles. [...] Cinquante à soixante jeunes filles

---

<sup>408</sup> Avis du 13 décembre 1833. Voir texte complet en annexe.

<sup>409</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Lettre du préfet du 18 décembre 1856.

<sup>410</sup> AMF Comité cantonal de Fécamp 1828 1849 1R1. Réunion du 6 mai 1837.

pourront fréquenter l'école dès qu'elle sera ouverte après les vacances prochaines. Beaucoup de jeunes filles de la commune ne vont pas aujourd'hui à l'école communale parce qu'il ne convient pas à leur mère qu'elles se trouvent dans la même classe que les garçons<sup>411</sup>.

Cette école sera dirigée non par une laïque mais par une sœur de Saint-Aubin sur une décision unanime du conseil<sup>412</sup>.

Les hommes et les femmes vivent dans des mondes séparés. Les filles de la bourgeoisie sont éloignées du monde masculin jusqu'à leur mariage. Dans son roman *Les misérables*, Victor Hugo fait entrer son héros Jean Valjean dans un couvent avec pensionnat. Il y trouve un emploi de jardinier et se réfugie là à l'abri des regards du monde extérieur. Les murs du couvent lui assurent une protection totale : personne n'irait chercher un homme chez les sœurs. C'est une cache idéale. Les pensionnaires et les religieuses, conscientes de sa présence en tant qu'aide dans le jardin, ont l'obligation de l'éviter car c'est un homme. Pour cela, il dispose d'un avertisseur sonore afin de ne pas surprendre la gent féminine :

Ici, être homme, c'est avoir la peste. Vous voyez bien qu'on m'attache un grelot à la patte comme à une bête féroce<sup>413</sup>.

#### 2.5.4 Situation de l'éducation des filles en 1849

Les sœurs de la Providence s'occupent de l'instruction des trois quarts des 925 filles de Fécamp. 18% des filles ne reçoivent aucune instruction et 8% vont dans des établissements privés ou sont instruites à domicile<sup>414</sup>.

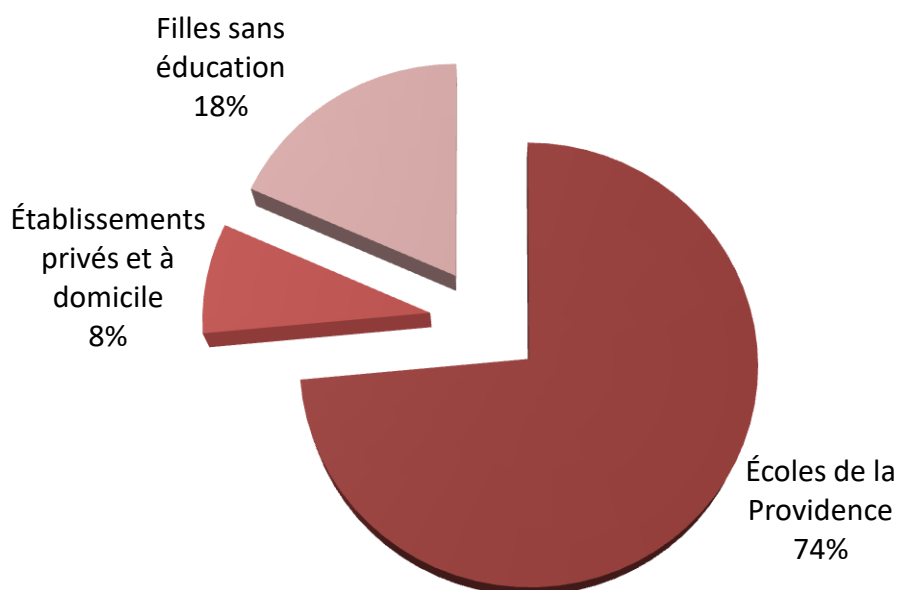
---

<sup>411</sup> ADSM École de filles 1808 1872 1T189. Lettre du 28 avril 1855.

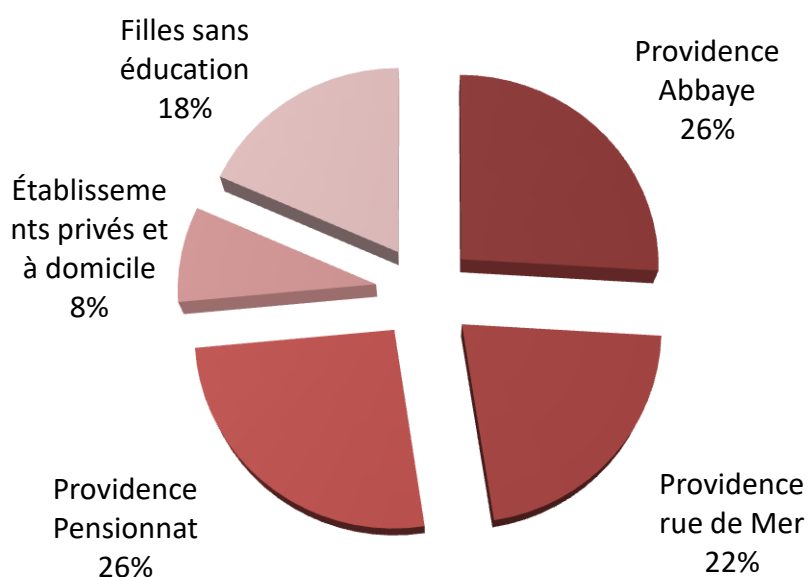
<sup>412</sup> ADSM École de filles 1808 1872 1T189. Délibération du conseil municipal du 31 mars 1855.

<sup>413</sup> HUGO Victor, *Les Misérables*, Maxi-livres, 2005, première publication en 1862, tome 2 p. 65.

Figure 36 : Situation de l'éducation des filles en 1849 à Fécamp (quatre diagrammes).



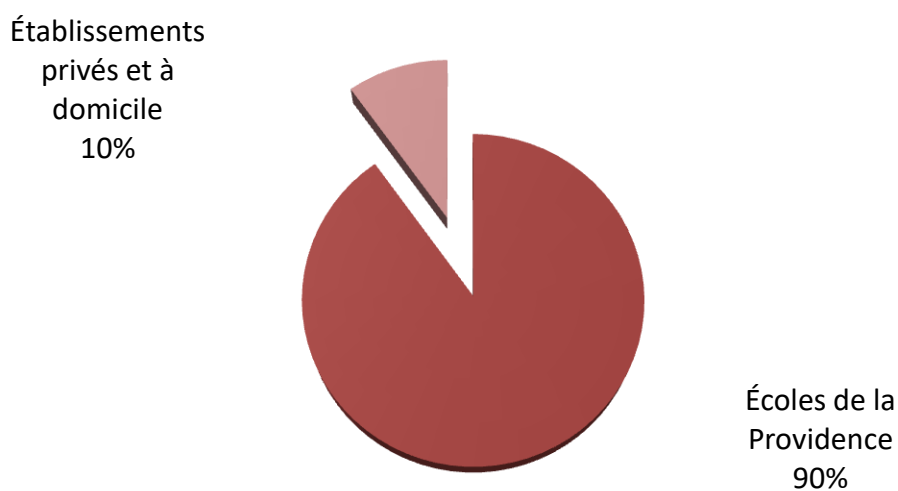
Pour être encore plus précis le diagramme ci-dessous incorpore la distinction entre les trois écoles de la Providence :



<sup>414</sup> Diagrammes réalisés à partir du compte-rendu du comité cantonal du 26 juillet 1849. AMF Comité cantonal de Fécamp 1828 1849 1R1.

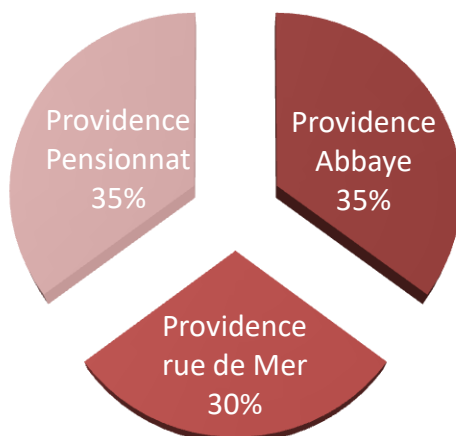
Si l'on retire les 170 filles qui ne reçoivent aucune instruction, on ne tient compte alors que des 755 filles recevant une instruction, les sœurs s'occupent de 90% des filles.

### Filles qui reçoivent une éducation en 1849



Les 680 élèves de la Providence se répartissent par tiers presque égaux : un tiers à l'école de l'Abbaye, un tiers à l'école de la rue de Mer et un tiers au pensionnat.

### Répartition des élèves de la Providence en 1849



### 2.5.5 Une éducation spécifique aux filles

Au XIX<sup>e</sup> siècle l'égalité n'existe pas entre les hommes et les femmes. Celles-ci sont des mineures au regard de la loi. Pourtant leur éducation est essentielle dans leur future qualité de mère et d'épouse. Ces deux fonctions, dans l'intimité du foyer, leur offrent une grande influence sur les hommes.

L'instruction des filles est moins urgente que celle des garçons car elles ne votent pas et leur formation a ainsi moins d'impact. La femme est plutôt vue au XIX<sup>e</sup> siècle comme l'épouse et la mère de futurs citoyens. Il lui faut tout de même une instruction à cause de la forte influence qu'elle peut exercer au sein de son foyer.

Le rôle de la femme est résumé dans les propos tenus par le maire de Fécamp en 1850 lors de la distribution des prix dans le local de la halle aux toiles :

Si nous ne nous entretenons aujourd'hui que des écoles de garçons, ne croyez pas, Messieurs, que nous oublions celles des filles, de ce côté l'urgence est moins grande, mais nous ne les perdons pas de vue, leur tour viendra, nous savons très pertinemment que notre ouvrage serait incomplet et que nous n'aurions pas fait assez pour les générations d'artisans et d'ouvriers à qui nous voulons donner de l'instruction et des mœurs, si nos soins ne leur préparaient pas en même temps des épouses dignes d'eux<sup>415</sup>.

Les filles sont éduquées à Fécamp depuis très longtemps, avant même le XIX<sup>e</sup> siècle. La loi Duruy du 10 avril 1867<sup>416</sup> rend obligatoire dans chaque commune de plus de cinq cents habitants avec une école de filles. Cette loi passe inaperçue à Fécamp, déjà dotée à cette date de trois lieux d'éducation dont une communale.

---

<sup>415</sup> DCM du 14 août 1850.

<sup>416</sup> Texte en annexe.

Les filles de familles aisées suivent l'enseignement dans le pensionnat des sœurs de la Providence. La rétribution demandée permet de sélectionner les élèves. Les familles riches sont assurées de ne pas côtoyer les enfants du peuple. La pension est très éloignée des écoles gratuites. Les sœurs sont choisies elles aussi. Ce sont les plus jeunes et les plus diplômées qui dispensent les cours au pensionnat. C'est un système classique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle comme le décrit Françoise Mayeur :

À la séparation selon les sexes, s'ajoute une discrimination sociale. Au XIX<sup>e</sup> siècle les filles des milieux aisés ne sont pas, en général, élèves des établissements destinés aux classes populaires. Si, à côté des pensionnaires riches, un couvent accueille des externes « pauvres », il veille à ne pas mêler sur les mêmes bancs les deux catégories. Cette ségrégation en introduit une autre : à l'époque, le sentiment est encore très fort qu'il faut dispenser à l'enfant une instruction et une éducation qui soient en harmonie avec la position sociale qu'il occupera probablement d'après son origine<sup>417</sup>.

Les femmes sont vouées à la famille. Elles n'accèdent pas aux postes de direction auxquels leurs frères ont droit. Jacques Huet, maire de la ville en 1848 et en 1861, n'a pas de descendance masculine. Il cherche de l'aide et un successeur pour son entreprise de filature. Il ne confie pas son entreprise à ses deux filles, Emma et Annette, mais fait venir d'Angleterre son neveu, Francis<sup>418</sup> Handisyde, pour le seconder<sup>419</sup>. Les filles peuvent pourtant hériter. Ce sont Emma et Annette Huet qui vendent à M. Brindel la filature qui deviendra l'école Saint-Ouen, mais elles ne reprennent pas les affaires de leur père, comme l'auraient fait des

---

<sup>417</sup> MAYEUR Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2008, p. 9.

<sup>418</sup> Francis Handisyde est anglais. Son prénom anglais est Franck mais on le retrouve sous le prénom Francis en France.

<sup>419</sup> Le père de Jacques Huet, né à Lintot près de Bolbec, et son grand-père maternel avaient fui la France à cause des persécutions religieuses envers les protestants. Les familles Huet et Handisyde, avec d'autres protestants d'origine française, travaillent dans la soierie. Charles Marc BOST fait la biographie de M. Huet : « Jacques Huet (né à Londres le 8 juin 1793, décédé à Montmorency le 17 septembre 1867) revient à Bolbec en 1802 avec ses parents ; il a neuf ans. Vers 1816, il monte une filature à Fécamp, la seconde dans la ville. En 1861, elle a dix sept mille trois cents broches ». BOST Charles Marc, *Familles protestantes du Pays de Caux : Levesque, Besselievre, Lemaistre, Fauquet et autres*, Lillebonne, Bost éditions, 1984, p. 145.

garçons. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ce sont aussi les fils d'Alexandre Le Grand qui le secondent puis le remplacent à la tête de la société Bénédictine mais pas ses filles.

Les jeunes demoiselles trouvent dans les pensionnats religieux une préparation à la première communion et toute l'éducation nécessaire à leur future vie d'épouse : les femmes doivent faire honneur au nom de leur mari en sachant recevoir et en faisant salon. Il leur faut un peu de culture générale pour tenir une conversation et surtout apprendre l'art des réceptions.

Berthe Morisot<sup>420</sup>, peintre impressionniste, belle-sœur d'Édouard Manet, reçoit une éducation à la maison autour des années 1850. Sa mère a « peu d'instruction, mais du bon sens et l'esprit fin. Elle aime sortir et aime recevoir. Elle ouvre sa maison tous les mardis à ses amis et à ceux de ses enfants, mais on peut y venir chaque jour à l'heure du thé.<sup>421</sup> » La mère est secondée dans sa tâche éducative par des maîtresses ou professeurs à domicile :

Les trois sœurs ont reçu une éducation de filles, à la maison. Elles n'ont pas connu le pensionnat. À Caen, une institutrice, Mlle Félicie, venait à la préfecture<sup>422</sup> leur enseigner l'orthographe, l'histoire, l'arithmétique, un peu de géographie. À Paris, elles ont fréquenté le Sacré-Cœur, rue de Varenne, puis les cours de Mlle Désir, rue de Verneuil. Mais l'essentiel de leur éducation, comme il était alors d'usage dans le milieu, consiste dans ce que l'on appelle les arts d'agrément - ces arts qui rendent la jeune fille agréable aux yeux des futurs prétendants : la musique, le chant, la broderie, les bonnes manières, l'art des bouquets et, accessoirement, le dessin, activité plus marginale, conçue pour désennuyer les demoiselles, dans leurs longs moments d'oisiveté et considérée bien sûr comme un loisir, une

---

<sup>420</sup> Berthe Morisot est née à Bourges en 1841 et décédée à Paris en 1895.

<sup>421</sup> BONA Dominique, *Berthe Morisot. Le secret de la femme en noir*, Paris, Librairie générale française, 2010, p. 34.

<sup>422</sup> Le père de Berthe Morisot est préfet.



fantaisie salubre, propice à la détente et à la bonne humeur. Ce qui importe surtout, pour une jeune bourgeoise, c'est de savoir jouer du piano.<sup>423</sup>

### 2.5.6 Une formation commune à toutes : les travaux d'aiguille

L'apprentissage de la couture est un bagage commun à toutes les filles. Dès la salle d'asile, le maniement de l'aiguille appartient au programme imposé<sup>424</sup>. Les ouvriers, ces ateliers de couture, donnent du travail aux orphelines des sœurs de Saint Vincent de Paul. Pour les sœurs de la Providence ces ouvriers reçoivent les filles plus âgées qui ne fréquentent plus les classes. Les filles de familles aisées manient l'aiguille, formation indispensable à toute femme :

Les filles du peuple sont essentiellement formés aux travaux manuels, surtout les travaux d'aiguille, alors que les jeunes bourgeoises ajoutent à ce fonds commun, jugé indispensable à toutes les femmes, un bagage varié d'arts d'agrément et de connaissances surtout littéraires<sup>425</sup>.

La pratique de la couture est très ancrée dans l'éducation féminine. Déjà quelques décennies plus tôt, l'école mutuelle laisse une grande place à la couture. En Angleterre ce type d'enseignement consacre la matinée entière aux travaux d'aiguille : couture, tricot, broderie. En France le matin est réservé à l'enseignement général et l'après-midi aux travaux d'aiguille. Les élèves sont divisées en dix niveaux : du premier niveau, avec le simple pliage de papier pour apprendre à faire un ourlet au dixième niveau où les filles sont capables de broder les lettres. Le guide de l'école mutuelle s'inspire des sœurs de Saint Vincent de Paul :

---

<sup>423</sup> BONA Dominique, *Berthe Morisot. Le secret de la femme en noir*, Paris, Librairie générale française, 2010, p. 35.

<sup>424</sup> AMF Salles d'asile. Écoles maternelles communales 1848-1947 1R2. Règlement concernant le régime intérieur des salles d'asile du 22 mars 1855 : « Article 14. Les travaux manuels consistent en travaux de couture, de tricot, de parfilage et autres appropriés aux localités ». Voir texte en annexe.

<sup>425</sup> MAYEUR Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2008, p. 10.

On pourrait proposer pour modèle l'Institution de Saint Vincent de Paul, où les enfants entrent à sept heures du matin et sortent à neuf heures du soir. On ne leur laisse que quatre heures pour les repas et les récréations, ce qui suppose dix heures d'occupation. Les élèves ne s'en trouvent pas plus mal. [...] Lorsqu'une fille est admise, ses parents s'engagent à la laisser un certain nombre d'années à l'institution. Par ce moyen, l'institution profite des connaissances qu'elle leur a communiquées et le bénéfice des travaux entre, partie dans la recette de la communauté, partie dans les mains des parents. Les dames associées à cet établissement demandent à leurs connaissances des ouvrages à faire et fournissent à l'atelier<sup>426</sup>.

Ce modèle de 1819 sera toujours d'actualité pour l'ouvroir de l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul à Fécamp<sup>427</sup>. Les bénéficiaires resteront intégralement à la communauté puisque les sœurs sont considérées comme les tutrices des orphelines.

Le conseil municipal envisage en 1861 la création d'une école de dentelle dans les locaux de sœur Quentin de la Providence. Cet atelier n'engendre aucun coût : les bénéficiaires des travaux de couture rémunèrent la sœur supplémentaire nécessaire.

Moraliser la classe ouvrière en les habituant au travail ; procurer aux jeunes filles un état que plus tard elles pourront continuer chez elles sans négliger leur ménage ; leur inspirer des habitudes d'ordre et de propreté.

Rétablir en même temps une vieille industrie qui, il y a un demi-siècle, faisait la réputation de notre ville. Telle est le but de la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au conseil en lui demandant de voter la création d'une école de dentelle<sup>428</sup>.

Le conseil ne parle plus ensuite d'école de dentelle mais un ouvroir sur le même principe fonctionne dès cette année-là dans l'école de l'Hôtel-de-Ville dirigée par Sœur Quentin. Les élèves trop âgées pour rester en classe suivent les cours de couture d'une sœur.

---

<sup>426</sup> *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, p. 239.

<sup>427</sup> Voir chapitre consacré à l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul.

<sup>428</sup> DCM du 14 mai 1861.

Les travaux d'aiguilles sont un domaine très féminin. Dans la loi du 10 avril 1867 le législateur prévoit la situation d'écoles mixtes tenues par un homme. Alors que l'instituteur est par définition polyvalent, il ne semble pas possible qu'il puisse mener cet enseignement si féminin et il faut alors faire recours à une femme :

Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme nommée par le préfet sur la proposition du maire, est chargé de diriger les travaux à l'aiguille des filles<sup>429</sup>.

Encore est-il précisé que cette femme doit être choisie avec circonspection :

Lorsque l'instituteur sera marié et père de famille, votre choix devra naturellement s'arrêter sur la femme, la fille ou la sœur de l'instituteur, si toutefois elle est réellement en état de donner de bonnes leçons de couture aux enfants. Dans le cas contraire, il faudra désigner, autant que possible, une mère de famille, dont l'âge, la conduite et la tenue seront de nature à inspirer le respect<sup>430</sup>.

### 2.5.7 Les pensionnats pour demoiselles

Les filles de la bonne société font une partie de leur éducation dans des pensionnats ou couvents, c'est un passage essentiel dans une éducation de qualité. Flaubert, pour témoigner de la qualité d'éducation de madame Bovary, héroïne de son roman éponyme, fait passer à la jeune femme une partie de son enfance, à partir de treize ans, dans un pensionnat. M. Bovary est favorablement impressionné par ce gage de qualité chez cette jeune personne « élevée au couvent, chez les Ursulines, [la future M<sup>me</sup> Bovary] avait reçu, comme on dit, une belle éducation, qu'elle savait en conséquence la danse, la géographie, le dessin, faire de la

---

<sup>429</sup> Article 1 de la loi du 10 avril 1867. Voir annexe.

<sup>430</sup> Instruction du 12 mai 1867 du ministre de l'Instruction publique, relative à l'exécution de la loi du 10 avril 1867 concernant l'enseignement primaire. Voir annexe.

tapiserie et toucher du piano. Ce fut le comble !<sup>431</sup> » M. Bovary est décrit comme ayant eu le parcours classique de l'époque : instruit d'abord par sa mère jusqu'à ses douze ans, puis un peu par le curé quand il avait le temps « entre un baptême et un enterrement ». Ses parents attendent sa première communion pour le faire entrer au collège de Rouen, ce même collège fréquenté par Flaubert et Maupassant.

Le rapprochement entre les familles Flaubert et Maupassant est lié aux pensionnats : les mères de Gustave Flaubert et de Laure Le Poittevin, épouse Maupassant, étaient amies depuis leurs années de pensionnat à Honfleur, « pensionnat dirigé par d'anciennes maîtresses de Saint-Cyr<sup>432</sup> ». Leur amitié continue après leurs mariages respectifs et leurs enfants se fréquentent souvent. Laure Le Poittevin et son frère Alfred sont très proches de Gustave Flaubert, tant pendant leur enfance que pendant leur vie d'adultes. Le parrain de Gustave Flaubert est Paul Le Poittevin, père de Laure de Maupassant. Le père de Gustave Flaubert, chirurgien en chef à l'Hôtel-Dieu de Rouen, est le parrain d'Alfred Le Poittevin, frère de Laure de Maupassant. L'influence de Flaubert sur Maupassant prend ses sources dans cette amitié de pensionnat.

La future impératrice Eugénie, épouse de Napoléon III, fréquente le couvent des Dames du Sacré-Cœur à Paris<sup>433</sup>. Jean des Cars, dans sa biographie<sup>434</sup> d'Eugénie, décrit ce pensionnat de luxe et d'excellence, fréquenté par du sang bleu où les religieuses vouées à l'enseignement sont aussi nombreuses que les élèves. Le prix de la pension est élevé afin de sélectionner les élèves<sup>435</sup>. Une école gratuite est attachée à l'établissement mais son entrée, comme pour l'école gratuite de la rue de Mer à Fécamp, est distincte du pensionnat fréquenté

---

<sup>431</sup> FLAUBERT Gustave, *Madame Bovary*, Paris, Le livre de poche, 1972, p. 19.

<sup>432</sup> NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, p. 11.

<sup>433</sup> L'actuel musée Rodin.

<sup>434</sup> DES CARS Jean, *Eugénie la dernière impératrice*, Paris, Perrin, 2000, p. 36 et 37.

<sup>435</sup> Françoise Mayeur parle d'une « pension de 800 à 1 000 francs par an, ce qui excluait efficacement les jeunes filles de la bourgeoisie moyenne ». MAYEUR Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Éditions Perrin, 2008, p. 55.

par les familles les plus en vue de Paris. Cette entrée est dans une rue différente, la rue de Babylone à l'autre extrémité de la propriété, quand les demoiselles du pensionnat entrent par la rue de Varenne. Dans des proportions moindres, le schéma est exactement le même à Fécamp où les indigentes entrent par la rue des Prés et les élèves payantes par la rue de Mer.

Le programme éducatif n'est pas chargé, les classes n'ont lieu que le matin ; elles sont de bon niveau, l'après-midi est consacré aux bonnes manières, à des travaux charitables, notamment la confection de vêtements pour les pauvres. Et le soir, l'étude de l'histoire sainte et la prière sont de rigueur.<sup>436</sup>

Eugénie quittera cette institution à douze ans lorsque sa mère partira pour l'Angleterre où elle la placera dans un pensionnat quelques mois avant de revenir en France. Elle confiera alors son éducation à une gouvernante anglaise ainsi qu'à l'influence de Mérimée dont la famille est très proche.

C'est dans ce même type de couvent, accueillant pensionnaires fortunées âgées ou alors très jeunes, que Victor Hugo situe un des passages des *Misérables*<sup>437</sup>. Son héros Jean Valjean y trouve refuge et permet à Cosette, la petite orpheline qu'il protège, d'être éduquée entre ses murs. Le couvent du Petit-Picpus est réservé aux filles de familles aisées. Cosette, dont le visage est marqué par la misère, y est toutefois admise en qualité de « pensionnaire de charité » grâce à sa laideur. Victor Hugo prête aux sœurs l'espoir de recruter une nouvelle religieuse :

Or, les filles qui se sentent jolies se laissent malaisément faire religieuses ; la vocation étant assez volontiers en proportion inverse de la beauté, on espère plus des laides que des belles. De là un goût vif pour les laiderons<sup>438</sup>.

Le principe d'une sélection des élèves par un montant élevé de la pension se retrouve à Fécamp. Vers 1890, le prix d'une place au pensionnat des sœurs de la Providence est de cinq

---

<sup>436</sup> DES CARS Jean, *Eugénie la dernière impératrice*, Paris, Perrin, 2000, p. 37.

<sup>437</sup> HUGO Victor, *Les Misérables*, Maxi-livres, 2005, première publication en 1862, 3 tomes.

<sup>438</sup> Id. tome 2 p. 106.

cents francs et de trois cents francs pour la demi-pension. Encore faut-il ajouter une somme pour les matières facultatives que sont le dessin, le chant, le piano et la langue anglaise ainsi que le prix du trousseau obligatoire ou encore l'accompagnement par une maîtresse pour les élèves « dont la santé réclamerait les bains de mer »<sup>439</sup>.

### 2.5.7.1 Le pensionnat du couvent de l'Annonciade



Figure 37 : Premier couvent des Annonciades en 1647 au 112, rue de Mer.  
La maison existe toujours. Photographie retravaillée par ordinateur Elisabeth SIMON, décembre 2016.

<sup>439</sup> AMF Dossier en cours de cotation Favraux, Pensionnat de l'Abbaye. Prospectus pour le pensionnat de l'Abbaye.

Avant la Révolution les filles de familles aisées de Fécamp étaient instruites dans le pensionnat des religieuses de l'Annonciade. Dom Gaston Lecroq a consacré un livre à ce couvent et retrace son historique sur Fécamp<sup>440</sup> : Jehanne de France appelée aussi Jehanne de Valois, fille de Louis XI a fondé en 1501 cet ordre marial contemplatif célébrant l'annonce faite à Marie de sa maternité par l'archange Gabriel. La communauté prend le nom d'*Ordre de la Vierge Marie, dit de l'Annonciade*. Jacques Berruyer<sup>441</sup>, conseiller du roi, permet l'arrivée à Fécamp en 1647 de quatre moniales rue de Mer dans la « Grande Maison<sup>442</sup> ».

M. Berruyer entretient ensuite douze sœurs et supporte toute la charge financière, de l'achat et la réhabilitation de la maison à la construction d'une chapelle. Les moniales ne dépendent pas de la charité publique. Elles auront par la suite leurs propres ressources financières : les dots des moniales ou leurs rentes viagères payées par la famille, les bénéfices faits sur les pensionnaires et surtout les dons et legs de personnes riches sous forme par exemple de fermes avec leurs revenus<sup>443</sup>. Elles sont sous l'autorité de l'Abbaye de Fécamp et demeurent cloîtrées. Les religieuses portent un costume riche aux couleurs chatoyantes, un long scapulaire rouge sur une robe cendrée, un large ruban bleu au cou pour tenir la médaille de la Vierge et un manteau blanc<sup>444</sup>. Ces trois couleurs possèdent une portée symbolique : le rouge du sang du Christ, le bleu de la Vierge Marie et le blanc de la pureté mais elles

---

<sup>440</sup> LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, 333 pages.

<sup>441</sup> Gaston Lecroq (LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, p. 306) décrit Jacques Berruyer comme « un riche financier ayant de hautes relations », « capitaine des ports de Veulettes, Claquedent et Petites-Dalles », propriétaire du fief de Manselmont à Saint-Pierre-en-Port. On retrouve Jacques Berruyer dans des romans historiques comme celui de Jean-Michel Riou, *1630, la vengeance de Richelieu*, Flammarion, Paris 2009. Gervais Carpin, dans son livre *Le réseau du Canada*, Paris, PUPS Paris-Sorbonne, 2001, p. 97, le qualifie d'« écuyer, capitaine des ports de mer de Veulettes et des Petites-Dalles, mais aussi homme d'affaires dieppois et collaborateur bien connu de Richelieu ».

<sup>442</sup> Maison qui existe toujours au 112 rue de Mer.

<sup>443</sup> AMF 5P201. Dossier Annonciades. État des biens. Les Annonciades possèdent une quinzaine de fermes sur les paroisses de Ganzeville, Ingouville, Saint-Valéry-en-Caux, Senneville, Bertreville, Daubeuf, Tourville, Bénouville, Saint-Léonard, Ygneauville et Gerville ainsi qu'une petite maison à Limpiville en 1790.

<sup>444</sup> Ce costume est toujours d'actualité. Des photographies contemporaines de moniales sont accessibles sur leur site internet : <http://www.annonciade.info/>.

rappellent surtout la livrée royale de la maison de Jehanne de France. Une corde à dix nœuds symbolise les dix vertus de Marie<sup>445</sup>.

Les moniales déménagent en 1650 rue de l'Hôpital dans une vaste propriété où elles peuvent installer leur monastère. Les sœurs de la Providence ne sont pas encore installées, l'éducation des filles ne connaît pas d'institution présente à Fécamp. Les Annonciades ouvrent un pensionnat. Elles accueillent des novices pour venir renforcer leurs rangs ou celles des congrégations voisines, comme celle des Bénédictines de l'Hôpital, mais prennent aussi des pensionnaires, filles de familles aisées :

Les familles nobles et les riches bourgeois de Fécamp et de la contrée n'avaient point en matière d'éducation d'autres idées que celles de tous leurs contemporains. Sous le toit béni de l'Annonciade, leurs filles apprirent ce que toutes, sans distinction, apprenaient : les rudiments des sciences humaines, c'est-à-dire la lecture, l'écriture et le calcul ; les premiers éléments de l'instruction religieuse et enfin le travail manuel : la couture et divers petits ouvrages.<sup>446</sup>

Elles accueillent deux types de pensionnaires aisées : des filles de bonne famille dont elles ont charge d'instruction, l'une de ces jeunes pensionnaires qui décède dans le couvent est fille de « notaire royal au bourg Saint Pierre de Lisle Martinique<sup>447</sup> ». Les autres pensionnaires sont des femmes âgées, veuves ou célibataires. Maupassant décrit cet accueil des couvents encore habituel au XIX<sup>e</sup> siècle :

---

<sup>445</sup> Le titre complet de l'ordre est : *Ordre des Annonciades ou des Dix Vertus de Notre-Dame*. Ces dix vertus sont décrites sur le site internet des Annonciades (<http://www.annonciade.info/2013/08/prologue-de-la-regle-de-lannonciade/> consulté le 15 octobre 2016) : « Ainsi, la pureté, la prudence, l'humilité, la foi, la prière, l'obéissance, la pauvreté, la patience, la charité et la compassion sont dix vertus ou dix dispositions intérieures qui peuvent aider à avancer toujours plus avant sur la route de l'Évangile. »

<sup>446</sup> LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, p. 70.

<sup>447</sup> ADSM en ligne. Acte de décès du registre des Annonciades à Fécamp (registre de la communauté des Annonciades 1737-1789).



Après la mort de leur père, la baronne avait voulu garder sa sœur avec elle mais [...] elle se retira dans une de ces maisons religieuses qui louent des appartements aux gens tristes et isolés dans l'existence<sup>448</sup>.



À quatre-vingt-cinq ans, la mère de Julie de Giverville<sup>449</sup>, Marie-Angélique de Vattemare décède dans une communauté religieuse à Rouen. Elle est « pensionnaire à la communauté de Saint-Amand de cette ville y domiciliée rue neuve de Saint-Amand n°8<sup>450</sup> ».

Figure 38 : Second monastère des Annonciades de 1650 à 1756 au 14, rue de l'Hôpital.

La maison existe encore. Dans les jardins un grand ensemble locatif, *l'îlot Arquaise*, est construit. Photographie retravaillée par ordinateur Elisabeth SIMON, décembre 2016.

<sup>448</sup> MAUPASSANT Guy, *Une Vie*, Maxi-livres, 2005, première publication en 1883, p. 55.

<sup>449</sup> Voir le chapitre qui lui est consacré.

<sup>450</sup> ADSM en ligne. État-civil. Acte de décès à Rouen le 3 février 1830.

Leur troisième et dernier déplacement s'effectue rue de la Barricade en 1756. Les moniales sont trop à l'étroit dans leur propriété. Les pensionnaires, jeunes mais aussi âgées, sont de plus en plus nombreuses, elles seront vingt-sept, une pensionnaire pour une religieuse, en 1790. En 1756, les bâtiments deviennent vétustes et exigus. Les moniales s'installent sur un bien au « Pré Fontaine » qu'elles avaient acquis une cinquantaine d'années auparavant, y bâtissent leur nouveau monastère sur « un enclos d'environ cinq acres<sup>451</sup> de terres en cours et jardins<sup>452</sup> » et y restent jusqu'à leur départ définitif le 2 octobre 1792, lorsque la municipalité vient prendre possession de leur domaine devenu bien national. Les vingt-sept religieuses<sup>453</sup> se séparent. Les sept qui refusent de prêter serment sont emprisonnées quelques temps à l'Abbaye de Graville parmi les cinquante-sept religieuses réfractaires du district<sup>454</sup>. Les conditions de détention sont pénibles. Les membres du district refusent aux sœurs, faute de moyens, des chandelles pour prolonger leur travail. Pourtant ils reconnaissent eux-mêmes que « l'indigence de ces femmes est extrême et on ne peut trop se hâter de leur procurer les moyens de subvenir à leurs premiers besoins<sup>455</sup> ». Ils font alors appel à la municipalité de Fécamp pour obtenir des secours pour ces sœurs emprisonnées.

Les moniales ne reformeront pas de communauté à Fécamp, deux d'entre elles rejoignent les Bénédictines à l'hôpital. Plusieurs Annonciades décèdent dans les années qui suivent la Révolution et les autres sont trop âgées pour recréer une communauté. La ville ne possède plus de pensionnat pour filles.

Le couvent des Annonciades disparaît avec le tournant révolutionnaire et ne sera pas réimplanté à Fécamp. Les sœurs de la Providence ne tenaient pas de pensionnats pour

---

<sup>451</sup> L'acre est une « ancienne mesure agraire qui valait en moyenne cinquante-deux ares » (définition donnée par le *Petit Robert 1* édition de 1989) mais ce n'est qu'une moyenne. L'enclos de cinq acres a une surface d'environ 26 000 m<sup>2</sup> ou 2,6 hectares.

<sup>452</sup> AMF 5P201. Dossier Annonciades. État des biens.

<sup>453</sup> AMF 5P201. Dossier Annonciades. Vingt religieuses de chœur et sept sœurs converses.

<sup>454</sup> AMF 5P201. Dossier Annonciades.

<sup>455</sup> AMF 5P201. Dossier Annonciades

demoiselles riches avant la Révolution. La place étant laissée vacante et avec l'aide de Julie de Giverville, elles vont se détourner de leur objectif premier, l'instruction des filles pauvres, afin d'installer un établissement pour la classe aisée à Fécamp. Elles comblent un vide laissé par le couvent de l'Annonciade et utilisent les bénéfices de cet établissement de luxe pour financer les écoles pauvres.

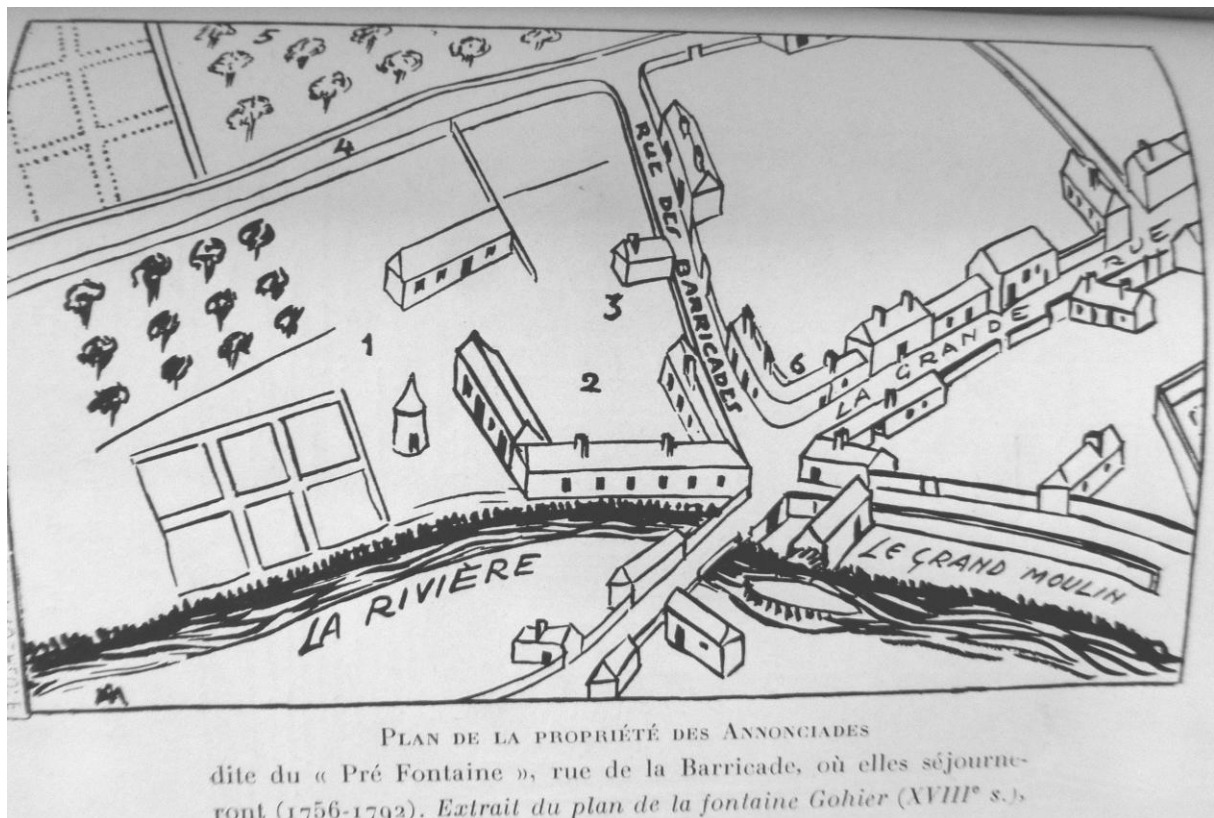


Figure 39 : Troisième et dernier monastère des Annonciades de 1756 à 1792, rue de la Barricade.

Alexandre Leport, à la page 49 sa *Notice historique et descriptive de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp*, montre que le monastère, au moment de la Révolution, sert d'hôpital militaire et de garnison. Les huit cents hommes du bataillon des gardes nationaux de Beauvais se sont répartis entre ce monastère et l'église Saint-Étienne.

Plan de la propriété des Annonciades dite du Pré Fontaine. Les numéros indiquent l'emplacement de la propriété (1), le manoir (2) et la future église (3). Extrait du plan de la fontaine Goyer (XVIII<sup>e</sup> siècle) relevé par Auguste Martin. LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, L. Durand et fils, 1947, p. 204.

### 2.5.7.2 Les pensionnats au XIX<sup>e</sup> siècle à Fécamp

À Fécamp, deux pensionnats de filles, l'un rue de mer, l'autre rue des Galeries, sont tenus par les sœurs de la Providence.

Un pensionnat très complet de garçons est tenu par des maîtres laïques et indépendants rue des Capucins<sup>456</sup>. Il se compose d'une école primaire et d'une école secondaire. Cette dernière est d'abord tenue par M. François Letellier<sup>457</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle, maître du premier degré, le grade le plus élevé, puis par son gendre M. Bellet<sup>458</sup>. Ils seront suivis dans les années 1855 par des titulaires du baccalauréat<sup>459</sup> qui, comme ce sera le cas pour la pension Fouchard / Waroquet<sup>460</sup>, ont d'abord exercé des fonctions de professeur de collège, directeur de collège ou maître de pension, avant de devenir eux-mêmes chefs d'institution. Alphonse Martin situe un second pensionnat rue du Bail<sup>461</sup> tenu en 1836 par M. Poulain<sup>462</sup>.

De nombreux maîtres d'école tiennent aussi une petite pension dans leur maison. Le pensionnat pouvait se composer d'un tout petit nombre d'enfants. Ces petits établissements privés sont payants mais sont accessibles à des classes moyennes éloignées de la ville, c'est alors par nécessité géographique que les enfants sont internes et non seulement pour passer par une phase obligatoire, presque rituelle, indispensable dans l'éducation des jeunes gens de bonne famille. Ainsi, lorsque la municipalité met en place l'instruction en l'an 1794 à

---

<sup>456</sup> Actuelle rue Charles Le Borgne. AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. En 1855 l'école primaire est transférée du n°14 au n°20, l'école secondaire est au n°20.

<sup>457</sup> Voir chapitre sur l'école mutuelle que dirige M. Letellier.

<sup>458</sup> Constant Jean-Baptiste Bellet épouse Marie Marguerite Letellelier le 16 janvier 1827 à Fécamp. Le fils de M. Letellier, lui aussi maître de pension qui a travaillé avec son père puis est parti, est témoin au mariage de sa sœur. M. Bellet signera certains écrits officiels par « Bellet-Letellier », certainement pour rappeler sa parenté avec son beau-père et profiter de la réputation de l'Institution dont il prend les rênes.

<sup>459</sup> MM. Nicolas Vincent Loisel et Charles Romain Gaspard Vigneron. AMF Écoles libres 1808-1958 1R11: Registre de déclarations des écoles libres.

<sup>460</sup> Voir chapitre qui lui est consacré.

<sup>461</sup> Actuelle rue André-Paul-Leroux.

<sup>462</sup> MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, deux tomes.

Fécamp, l'un des maîtres tient avec sa femme un pensionnat : « Le citoyen Ballan avait beaucoup de pensionnaires et d'écoliers de la commune<sup>463</sup> ». En 1817, une jeune femme de vingt-quatre ans, Mlle Lemaistre, désire accueillir dans son pensionnat ouvert depuis deux ans, en plus de ses pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes<sup>464</sup>.

Pour les familles les plus aisées, le prix de la pension offre la garantie aux enfants de rester entre gens de même catégorie sociale. Beth Archer Brombert, biographe d'Édouard Manet, considère que les lycées créés par Napoléon « constituent la meilleure préparation possible aux professions libérales, mais, dans la mesure où six mille quatre cents bourses sont accordées aux élèves les plus méritants, les familles bourgeoises hésitent à voir leurs fils frayer avec des boursiers<sup>465</sup> ». Parfois, comme c'est le cas avec la congrégation de la Providence, deux types de classes sont offerts et les enfants ne sont pas mélangés. À Fécamp, le pensionnat de l'Abbaye, rue des Galeries, était géographiquement éloigné de l'école gratuite près de l'Abbatiale. Rue de mer, les deux filières se côtoient sans se mêler.

### 2.5.7.3 Le pensionnat des sœurs de la Providence : Le pensionnat de l'Abbaye

En 1816<sup>466</sup> et en 1824<sup>467</sup> le pensionnat de l'Abbaye pour « jeunes demoiselles », rétribué par les parents, est tenu près de l'Abbaye par quatre sœurs. Les sœurs sont revenues à Fécamp en 1806 après un temps d'absence pendant la période révolutionnaire<sup>468</sup>.

---

<sup>463</sup> BMF, BANSE VICTOR, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910, tome 1. Lettre du 4 floréal an II (23 avril 1794) de la municipalité au district de Brutus-Villiers (Montivilliers).

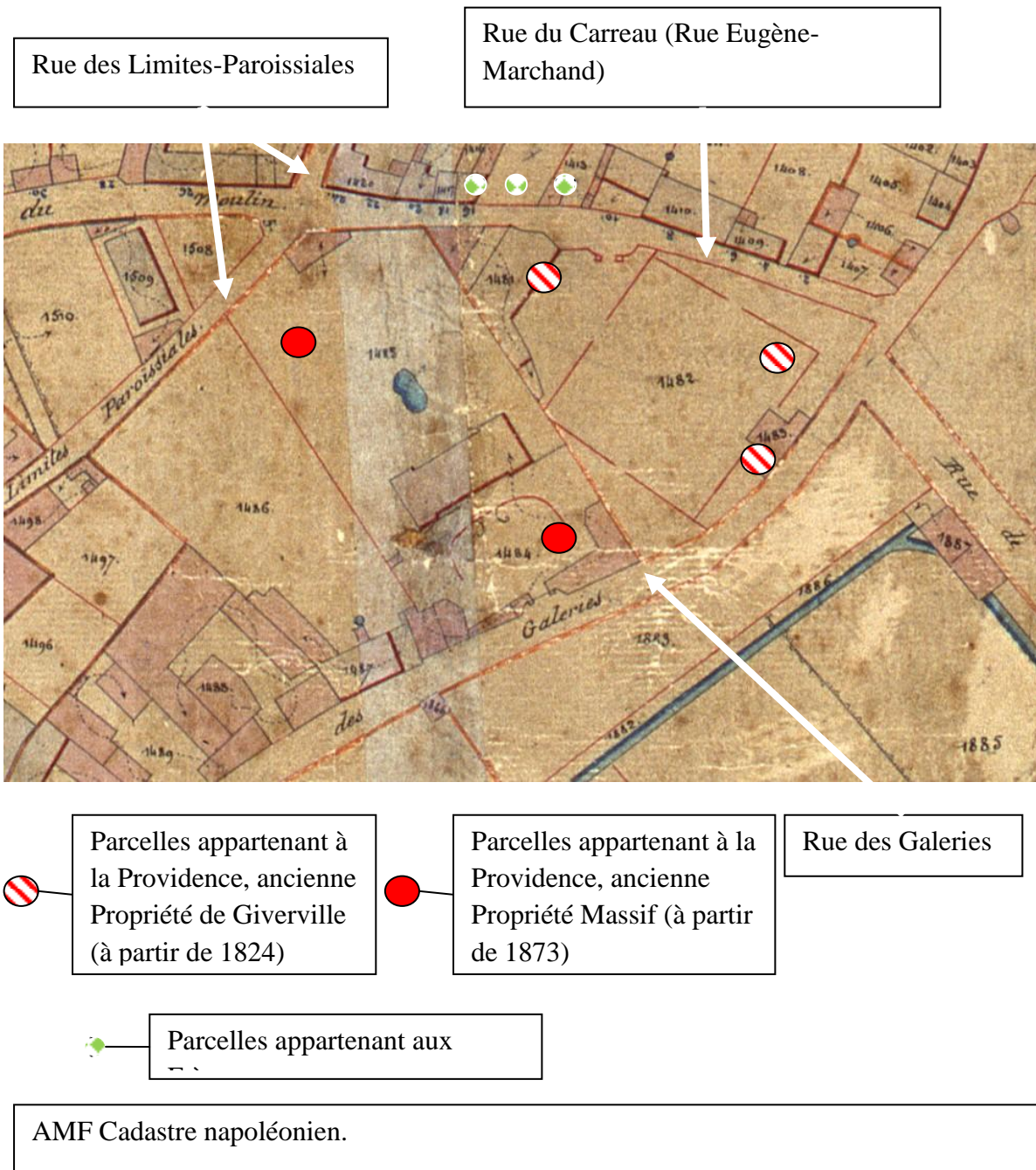
<sup>464</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre de M. Lemétayer, maire, au sous-préfet du 1<sup>er</sup> avril 1817.

<sup>465</sup> BROMBERT Beth Archer, *Manet Un rebelle en redingote*, Paris, Hazan, 2011, p. 29.

<sup>466</sup> AMF, DCM 10 août 1816.

<sup>467</sup> AMF 5P101.

Figure 40 : Situation du pensionnat de l'Abbaye rue des Galeries de 1824 (pour la moitié) puis de 1873 à 1906 (pour l'ensemble).



<sup>468</sup> Voir historique dans le chapitre consacré.

Madame Marie-Angélique de Vattemare, épouse de Giverville, mère de Julie de Giverville, passe en 1824 un contrat de location avec les sœurs de la Providence afin qu'elles occupent la maison dont elle est propriétaire, précédemment occupée par M. Dubec. Madame Marie-Angélique de Giverville avait hérité cette propriété de son oncle, M. Delavilette. Dans l'acte de location, la propriété est ainsi décrite :

Une belle et grande maison avec porte cochère située à Fécamp, rue du Carreau et des Galeries composée d'une cave, d'une cuisine, d'une salle à manger, d'un salon, chambres, cabinets avec cour, basse-cour, jardin, buanderie, écurie, bûcher, remise et pavillon<sup>469</sup>.

Madame de Giverville décède le 3 février 1830 dans le couvent Saint-Amand à Rouen où elle demeure. Le 23 juillet 1830, quelques semaines après le décès de sa mère, Julie de Giverville, héritière de sa mère, signe un acte de donation<sup>470</sup>. Elle offre aux sœurs la propriété<sup>471</sup>, d'une valeur de quinze mille francs, qu'elles occupent déjà en location. En contrepartie de cette donation, les sœurs doivent servir une rente perpétuelle de trois cents francs à l'école des sœurs de la Providence de la paroisse de l'Abbaye de la Sainte-Trinité « ayant leur établissement près le presbytère de cette église » en faveur de l'éducation chrétienne des enfants pauvres.

---

<sup>469</sup> Archives de la Providence, 2M2 2B1. Orthographe respectée. Bail de location du 19 décembre 1824.

<sup>470</sup> Archives de la Providence, 2M2 2B2 ac et AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Lettre du préfet au maire du 27 janvier 1887 : « L'acceptation de cette libéralité a été autorisée par ordonnance du 22 juillet 1831 ».

<sup>471</sup> Description détaillée de la propriété en annexe.

La maison de Giverville existait encore en 1955.

Prison pour femmes pendant la période révolutionnaire, elle est louée aux sœurs de la Providence par M<sup>me</sup> de Giverville pour y créer un pensionnat puis offerte en donation par sa fille Julie de Giverville.

La salle de musique se trouve dans ce bâtiment au rez-de-chaussée à droite.

Elle est devenue ensuite collège et lycée de jeunes filles puis collège mixte Jules-Ferry avant d'être détruite en 1979 pour l'installation du parking actuel.



Figure 41 : Maison de Giverville.

Photographie de 1955. L'aspect de la façade n'a pas évolué depuis la série de cartes postales de l'époque du pensionnat comme le montre le gros plan ci-contre. La carte postale complète se trouve en annexe ainsi qu'un plan détaillé de cette maison. AMF Fonds Bergoin B5 enseignement collège de jeunes filles 1955.



Un premier agrandissement à l'ouest, le long de la propriété Massif est nécessaire dès 1840. « On avait élevé un bâtiment considérable à usage de dortoir et de réfectoire, pour la somme de 10 000 francs<sup>472</sup> ». Sœur Bondon, supérieure du pensionnat, et sœur Fouchard financent alors sur leurs propres deniers « une bâtisse de quarante-trois pieds de longueur<sup>473</sup>, divisée en une classe, un oratoire et un dortoir, attenant au pensionnat de l'abbaye<sup>474</sup> » ainsi que d'importants travaux dans les carrières sous leur propriété<sup>475</sup>. Ce bâtiment sera prolongé en 1872 par un second<sup>476</sup>.

Une aile de bâtiment est construite à l'est en 1851 et 1852<sup>477</sup>.

En 1852<sup>478</sup> sœur Galland succède à sœur Cauvet. En 1865, les sœurs prolongent la construction le long de la rue du Carreau et construisent un bâtiment de vingt et un mètres de longueur « faisant suite à celui construit sur leur propriété rue du Carreau ». Ce nouveau bâtiment comporte « l'oratoire, plusieurs classes et les dortoirs qui donnent sur la rue du Carreau<sup>479</sup> ».

La même année, les sœurs font construire une nouvelle classe de six mètres de longueur « à la suite de la classe actuelle<sup>480</sup> » qui se situe dans le pavillon au fond de la propriété, le long de la rue des Galeries. Ce pavillon avec un étage est déjà présent lors de l'achat du pensionnat. La toute première classe de l'établissement se tient là.

---

<sup>472</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 183.

<sup>473</sup> Environ 13 mètres.

<sup>474</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B3g. Reçu du 7 juin 1843 pour une somme de 4 960 francs. Construction effectuée en 1840.

<sup>475</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B3g. Pour un montant de 1 040 francs.

<sup>476</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE 7c. Pour un montant de 9 500 francs.

<sup>477</sup> Pour un coût de 11 390 francs. FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 183.

<sup>478</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

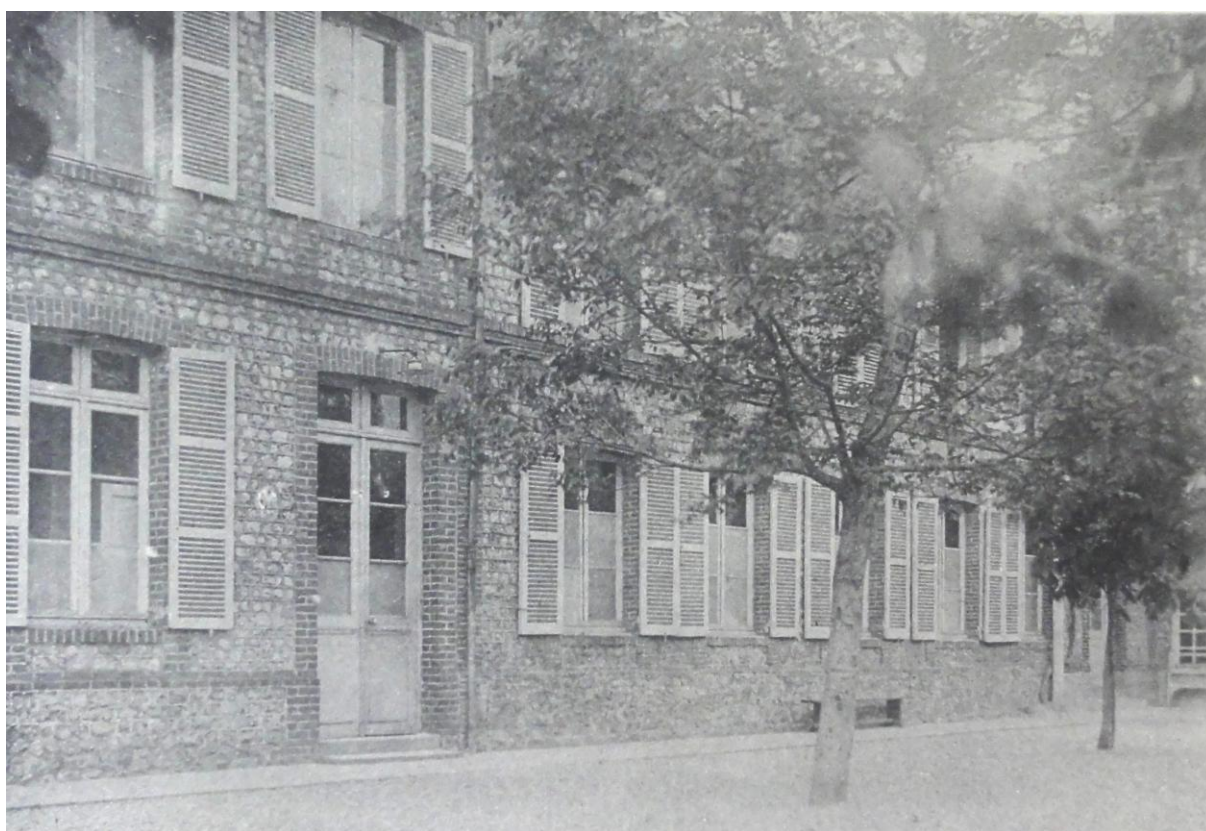
<sup>479</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 183.

<sup>480</sup> AMF 1O2 Rues de Fécamp, Rue du Carreau, lettre de l'architecte de la ville du 15 mars 1865.

Le pensionnat sert en 1868<sup>481</sup> une rente de trois cents francs aux sœurs des écoles gratuites au profit des enfants pauvres de la ville.

Au moment de la liquidation des biens des sœurs de la Providence en 1906, les locaux sont comme indiqués sur le plan en annexe.

Figure 42 : Pensionnat de l'Abbaye.



Deux réfectoires sont au rez-de-chaussée, des classes et des chambres se situent à l'étage.  
Collection Elisabeth SIMON.

<sup>481</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

#### 2.5.7.4 Agrandissement du pensionnat avec l'acquisition de la propriété Massif



Figure 43 : Façade du couvent.

Le couvent situé sur l'ancienne propriété Massif était réservé aux sœurs et à la partie administrative. Les classes et les dortoirs se tenaient sur l'ancienne propriété de Giverville. Collection Elisabeth SIMON.

La communauté acquiert en 1873<sup>482</sup>, pour trente-neuf mille francs, la propriété voisine après le décès de madame Massif, née Marie-Rose Dégenétais, dernière occupante et propriétaire des lieux, auxquels il faut ajouter onze mille francs de frais d’appropriation<sup>483</sup>.

Une grande propriété située à Fécamp rue des Galeries [...] composée d’un vaste corps de bâtiment à usage d’habitation, d’une cour d’honneur dans laquelle se trouvent divers bâtiments accessoires, d’un jardin avec serre, le tout [...] présentant une étendue superficielle de vingt-huit ares cinquante cinq centiares<sup>484</sup>.

Les dortoirs et les classes sont équipés de calorifères en 1872 pour un montant de deux mille francs. En 1873 le pensionnat dépense plus de soixante mille francs pour apporter des améliorations à la vaste propriété<sup>485</sup>.

Ces investissements successifs et conséquents offrent un pensionnat d’excellente qualité : les locaux sont modernes, chauffés, bien entretenus et le personnel est très nombreux et breveté. Quelques laïques viennent compléter l’enseignement. En 1879 trois professeurs interviennent en plus des sœurs pour donner des cours d’anglais, de piano et de maintien (danse), proposant ainsi une éducation digne d’un rang social élevé. Des options facultatives et payantes sont proposées à la demande : piano, mandoline, musique vocale, solfège, dessin, anglais<sup>486</sup>. Deux réfectoires, une bibliothèque viennent compléter cette offre. Le pensionnat coûte quatre cents francs par an par pensionnaire<sup>487</sup>.

---

<sup>482</sup> Archives de la Providence 2M1 2B5b.

<sup>483</sup> Archives de la Providence 2M2 1FE 7b

<sup>484</sup> Archives de la Providence 2M1 2B5b.

<sup>485</sup> FARCY (Chanoine), *L’Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 185.

<sup>486</sup> Factures du pensionnat de l’Abbaye et de l’Institution Jeanne D’Arc de Marie-Josèphe Durand de 1904 à 1907. Une facture est reproduite en annexe.

<sup>487</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Septembre 1828. Lettre de sœur Ledoux au maire de Fécamp.

Figure 44 : Sœurs de la Providence dans les réfectoires



Grand Réfectoire du pensionnat. Détail d'une carte postale. Image complète en annexe. Collection Elisabeth SIMON.



Petit Réfectoire du pensionnat. Détail d'une carte postale. Image complète en annexe. Collection Elisabeth SIMON.

Les rapports d'inspection<sup>488</sup> de l'école du pensionnat sous la direction de sœur Plateau (1859-1887) ne manquent pas de superlatifs pour décrire l'établissement, « une maison établie avec luxe et très bien entretenue », qui « jouit d'une grande considération dans la ville », « établissement de premier ordre, excellents résultats, résultats remarquables, instruction et éducation des plus soignées, la directrice apporte un zèle, elle est très dévouée, capable, intelligente, avec beaucoup d'expérience, très bien secondée par des maîtresses instruites ». Les compliments sont nombreux de la part des différents inspecteurs. Dans une enquête

<sup>488</sup> ADSM Rapports d'inspections 1T1545.

académique, l'école est notée comme étant « l'école de filles la plus remarquable de Fécamp<sup>489</sup> ».

L'un des inspecteurs remarque que « la sœur Plateau est secondée par dix maîtresses dont plusieurs [lui] paraissent instruites. Chacune a de vingt à trente élèves à diriger ; l'enseignement est bien facile dans ces conditions ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Toutes les classes de l'établissement sont payantes. L'école gratuite se trouve près de l'Abbatiale. Mais une différence sociale existe encore parmi toutes ces élèves payantes. Le pensionnat se divise en quatre parties distinctes, géographiquement séparées dans des pavillons différents : les pensionnaires et les demi-pensionnaires d'une part, et l'école libre d'autre part avec les externes, eux-mêmes séparés selon les tarifs appliqués, les externes à deux francs par mois et les externes à cinq francs par mois.

Dans la partie pensionnat au sens propre du terme, catégorie la plus riche, la moyenne pour les quatre classes est de dix-sept élèves par classe avec des élèves réparties par niveau d'instruction. Les élèves payantes, dans la catégorie la plus basse se retrouvent à trente-quatre dans une classe à plusieurs niveaux et sont préparées aux deux brevets, le brevet élémentaire et le brevet supérieur. Pendant ce temps, dans l'école de la rue de Mer, une seule maîtresse « bien âgée » reçoit dans la même classe cent dix-huit élèves gratuites sur tous les niveaux d'enseignement. Les maîtresses elles-mêmes sont triées, les plus jeunes et les plus diplômées se retrouvent rue des Galeries. Le luxe dans le pensionnat n'est pas dans les seuls locaux, il se retrouve aussi dans ces conditions d'enseignement très confortables pour les élèves.

Le pensionnat sert, en 1868<sup>490</sup>, une rente de trois cents francs aux sœurs des écoles gratuites au profit des enfants pauvres de la ville.

---

<sup>489</sup> ADSM Pensionnats 1T1520.

<sup>490</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

Sœur Louchet, qui enseigne depuis 1854 dans le pensionnat, en reprend la direction en 1887<sup>491</sup>.

Sœur Jonas déclare en mairie, en 1892, qu'elle est « dans l'intention de prendre la suite de la direction du pensionnat primaire privé externat et classes enfantines annexées situées à Fécamp rue des Galeries 17<sup>492</sup> ». Elle y enseigne depuis 1871 et bâtit à ses frais<sup>493</sup>, en 1896, une salle des fêtes, encore visible actuellement. La prise en charge financière de ce grand édifice prouve le changement de statut social des sœurs au cours du siècle. À sa naissance à Amiens, le 5 août 1847, son père est négociant.

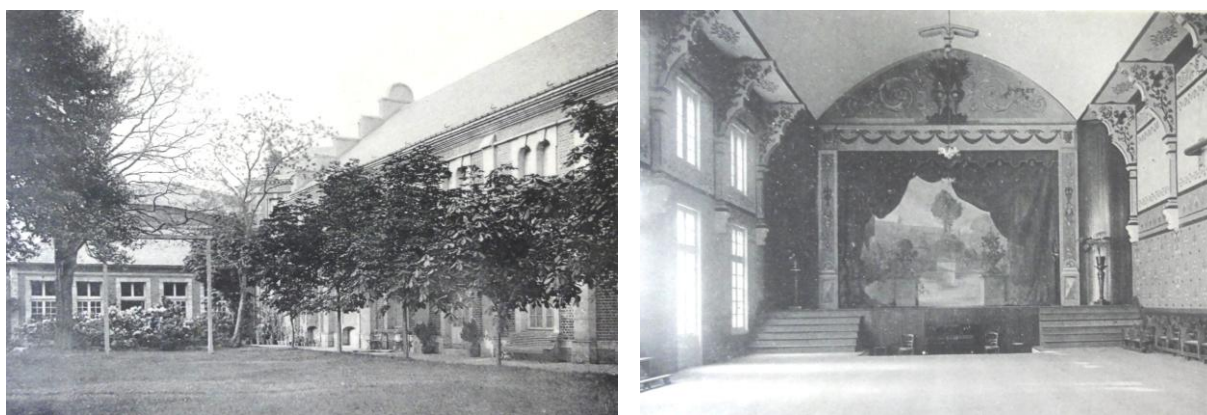


Figure 45 : Salle des fêtes du pensionnat.

Vue extérieure (bâtiment à droite de l'image) et vue intérieure. Le bâtiment existe toujours. Bâti à grands frais en 1896, il témoigne du luxe du pensionnat. Collection Elisabeth SIMON. Photographies agrandies en annexe.

En 1901 onze religieuses s'occupent de vingt-cinq internes, cent seize demi-pensionnaires et de vingt enfants en maternelle, tous payants. La propriété dans son ensemble est alors évaluée à cent mille francs<sup>494</sup>.

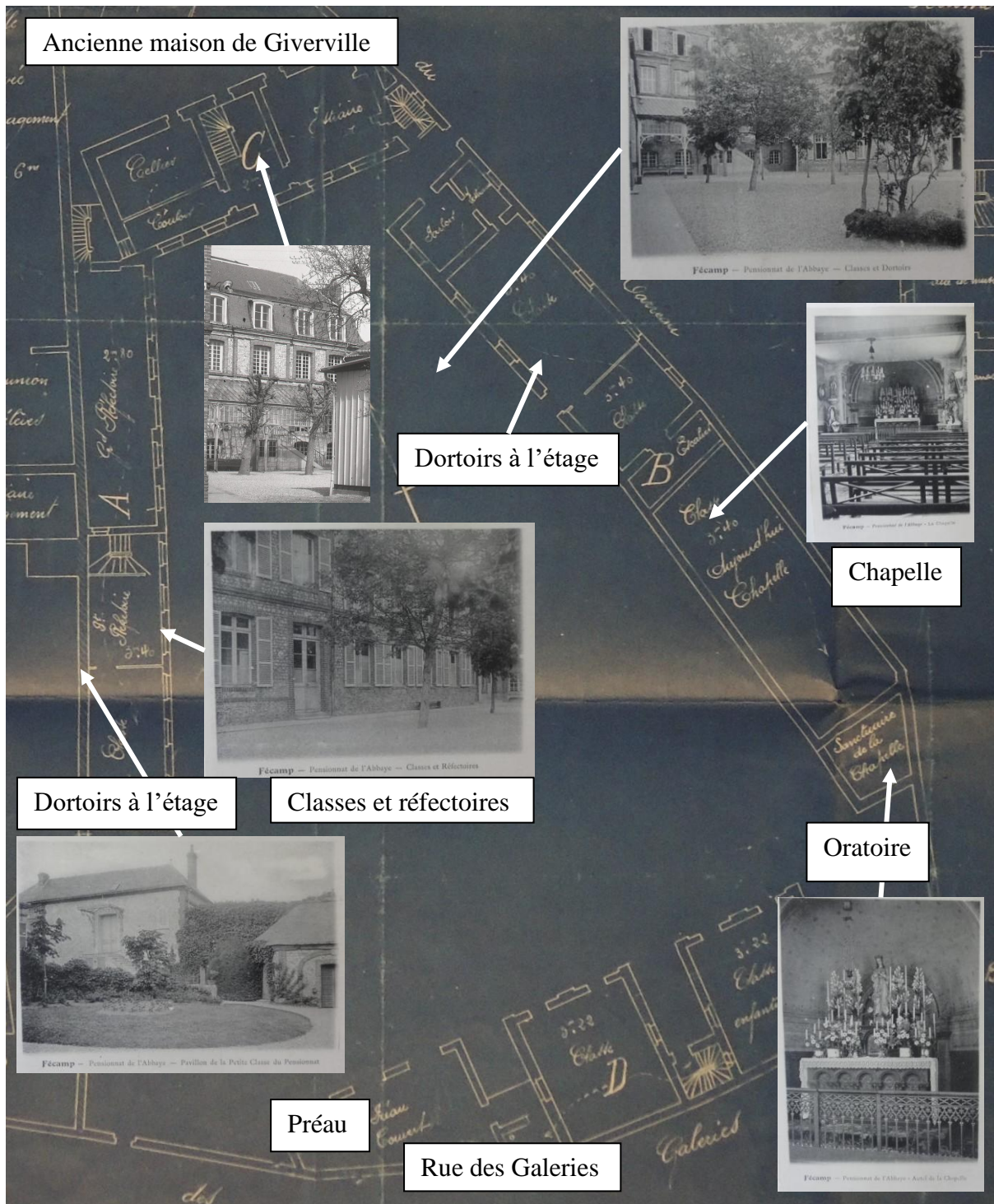
<sup>491</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Déclarations d'ouverture d'écoles.

<sup>492</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

<sup>493</sup> AMF Collège de jeunes filles installation 4M32. Plaidoiries des avocats lors du jury d'expropriation du 22 janvier 1908. La salle des fêtes a été construite avec un coût de trente à trente-cinq mille francs.

<sup>494</sup> DCM du 6 décembre 1901.

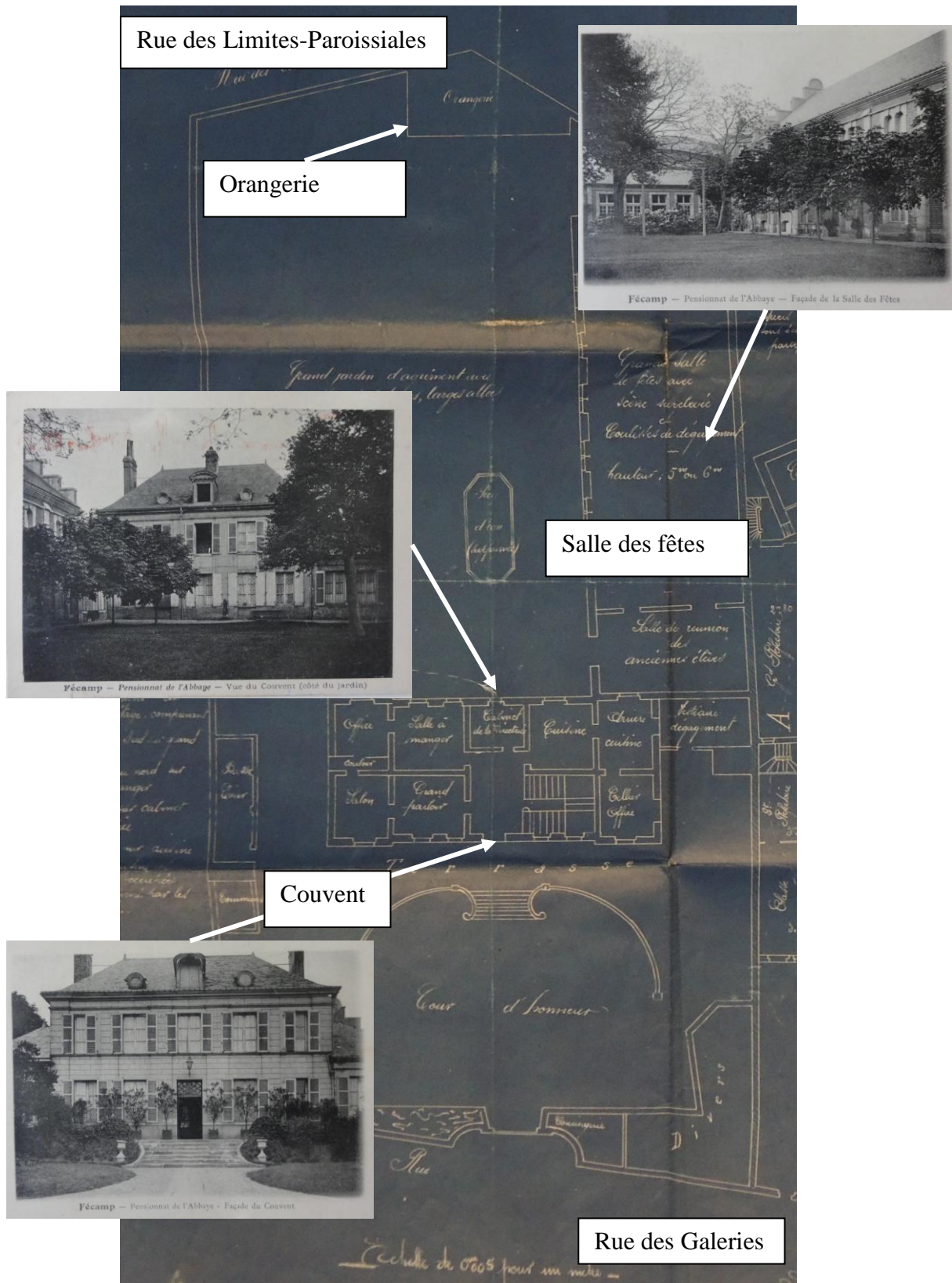
Figure 46 : Pensionnat partie de l'ancienne propriété de Giverville.



AMF Collège de jeunes filles expropriation 1906 4M32. Les photographies sont agrandies dans les pages précédentes ou en annexe.



Figure 47 : Pensionnat partie de l'ancienne propriété Massif



AMF Collège de jeunes filles expropriation 1906 4M32. Les photographies sont agrandies en annexe.

Le 22 janvier 1908 un jury d'expropriation fixe à cent mille francs l'indemnité à payer par la ville à l'ancien pensionnat pour devenir propriétaire des lieux. Hasard du calendrier, M. Maillon, actionnaire principal et fondateur de la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp décède. Son acte de décès mentionne qu'il est « administrateur de l'hospice<sup>495</sup> »

Au moment de la liquidation des biens des sœurs de la Providence en 1906<sup>496</sup>, les locaux sont comme indiqués sur le plan ci-dessus<sup>497</sup>.

### 2.5.7.5 L'ancien pensionnat en 1914 : L'hôpital auxiliaire 112.



Figure 48 : Photographies de l'hôpital auxiliaire 112.

L'ancien pensionnat devient le collège de filles puis l'hôpital auxiliaire 112 pendant la guerre 1914-1918. Les filles de bonne famille deviennent infirmières. Sur l'image de gauche Geneviève Duhamet est à droite de la photo. Sur celle de droite, elle est au centre. Images agrandies en annexe. AMF Fonds Servain, Hôpital auxiliaire 112.

<sup>495</sup> ADSM en ligne, État-civil.

<sup>496</sup> Voir chapitre consacré à cet épisode.

<sup>497</sup> Description détaillée en annexe.

Le pensionnat, devenu collège de jeunes filles, est réquisitionné pendant la première guerre pour devenir l'hôpital auxiliaire 112. Plusieurs établissements de la ville sont ainsi reconvertis en hôpitaux, comme la partie artistique du Palais Benedictine qui devient l'hôpital auxiliaire 34. L'infirmière Geneviève Duhamolet, auteure de *Ces dames de l'hôpital 336*<sup>498</sup>, relate son expérience d'infirmière à Fécamp sous la forme d'un roman avec les noms de lieux modifiés. La numérotation 336, multiple de 112, est en lui-même un clin d'œil à l'hôpital 112 où Geneviève Duhamolet officie dès le début de la guerre. La salle des fêtes devient une salle commune des blessés et les dames de la société aisée de Fécamp deviennent infirmières. Dans une autre nouvelle, *La plus heureuse des trois*<sup>499</sup>, Geneviève Duhamolet explique que ces dames sont triées et choisies parmi les « personnes sérieuses et honorables ». Elle-même est fille et petite-fille de pharmaciens<sup>500</sup>. L'auteure démontre que le passage par le pensionnat, étape classique d'une bonne éducation, garantit cette qualité de personnes honorables :

Effet singulier de l'union sacré. Dans ce couvent, la plupart des dames présentes avaient fait leur éducation. Quelques années auparavant, alors que les Français ne s'aimaient pas, un ordre brutal avait fermé le couvent et dispersé les religieuses. Les grands bâtiments, les cours, les jardins étaient restés déserts et silencieux.

[...] Émues à l'idée de rentrer à nouveau dans leur couvent, ces dames se taisaient<sup>501</sup>.

---

<sup>498</sup> DUHAMELET Geneviève, *Ces dames de l'hôpital 336*, Paris, A. Michel, 1917, 255 pages.

<sup>499</sup> DUHAMELET Geneviève, « La plus heureuse des trois », p. 1145 à 1152, nouvelle de 8 pages dans *Lectures pour tous*, Paris, Hachette, 15 mai 1918, pages numérotées de 1082 à 1153.

<sup>500</sup> Archives numérisées en ligne de Paris. Acte de mariage des parents de Geneviève Duhamolet le 04 septembre 1888 à Paris, 17<sup>e</sup> arrondissement.

<sup>501</sup> DUHAMELET Geneviève, *Ces dames de l'hôpital 336*, Paris, A. Michel, 1917, p. 34.

Geneviève Duhomelet décrit, à la page 76 de *Ces Dames de l'hôpital* 336, les chambres des infirmières, autrefois cellules des sœurs de la Providence, à l'étage, au-dessus des réfectoires : « L'appartement tout entier était grand comme un mouchoir de poche. On y accédait par un escalier accroché au flanc de la vieille bâtisse, un escalier fort pittoresque, d'ailleurs, couvert de vigne vierge, qui rougissait déjà. »

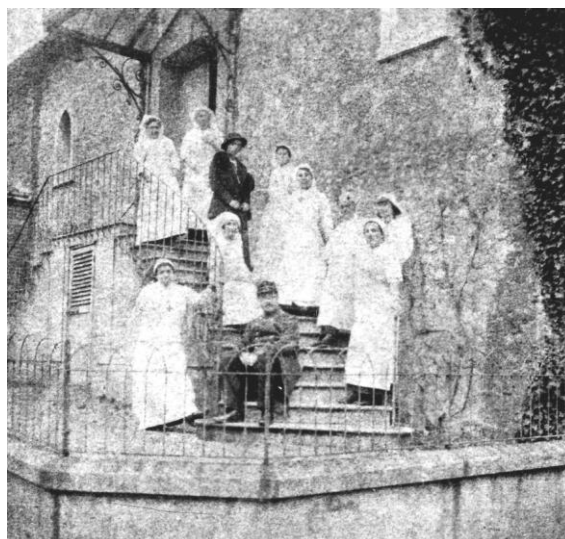


Figure 49 : Les infirmières de l'hôpital auxiliaire 112 sur les marches du pavillon.

Le bâtiment a été détruit en 2016. AMF Collection René Legros. Image agrandie en annexe.

### 2.5.7.6 Les bâtiments du pensionnat aujourd'hui

Après la première guerre le collège de jeunes filles réinvestit les lieux puis devient le lycée de jeunes filles. Il est modernisé en 1958 avec l'ajout d'un grand bâtiment neuf pour le collège mixte Jules-Ferry. Ce dernier a déménagé à la fin du XX<sup>e</sup> siècle rue des Murs Fontaines laissant la place aux deux cents élèves et étudiants de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants de Fécamp<sup>502</sup>. Les plus anciens locaux sont en grande partie désaffectés. Les jardins font fonction de parking sous le nom d'espace Jules-Ferry.

<sup>502</sup> INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS. L'institut, présentation. [http://ifsi-fecamp.fr/IFSIIFAS\\_WEB/FR/page-1-presentation\\_institut.awp](http://ifsi-fecamp.fr/IFSIIFAS_WEB/FR/page-1-presentation_institut.awp), page consultée le 17 janvier 2016. Voir photos en annexe.

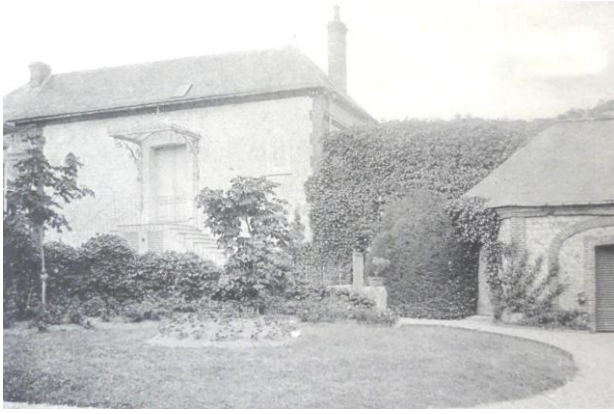


Figure 50 : Pavillon du pensionnat.  
Collection Elisabeth SIMON.



AMF Fonds Bergoin B5 enseignement  
collège de jeunes filles 1955.



Le pavillon, à l'abandon, existe jusqu'en  
2016. La buanderie à sa droite, sur la  
propriété Massif, avait déjà disparu pour  
laisser place aux allées du parking de  
l'espace Jules-Ferry. Clichés Elisabeth  
SIMON, janvier 2016.



## 2.6 L'éducation des garçons : les Frères des écoles chrétiennes

### 2.6.1 Les origines de la congrégation

L'Institut des Frères des écoles chrétiennes est fondé par Jean-Baptiste de La Salle. L'Institut existe toujours en France et à l'international avec un établissement à Rouen qui porte le nom de son fondateur. Il n'existe plus à Fécamp. Les Frères, pressentis dès 1819 à Fécamp, ne se sont établis qu'en octobre 1835 après une lutte acharnée entre la municipalité, hostile à leur établissement et le curé de Fécamp, soutenu par le préfet.

Jean-Baptiste de La Salle voit le jour le 30 avril 1651 dans une famille aisée et pieuse de Reims. Son père est conseiller du roi au présidial. Sur une fratrie de sept enfants, quatre se consacreront à une vie religieuse. À onze ans il est jugé digne de recevoir la tonsure tant sa piété est évidente selon sa famille. Il devient chanoine de Reims à seize ans et continue ses études de théologie pour obtenir le grade de docteur. À vingt-sept ans il est ordonné prêtre.

Jean-Baptiste de La Salle se lie d'amitié avec un autre chanoine de neuf ans son aîné, l'abbé Rolland, prêtre et aussi docteur en théologie. C'est par son intermédiaire qu'il connaîtra le père Barré, de Rouen, fondateur de l'Institut des Sœurs de la Providence. M. Rolland s'était intéressé à l'œuvre du père Barré et lui avait demandé d'envoyer des sœurs de la Providence à Reims afin d'y établir des écoles de filles gratuites.

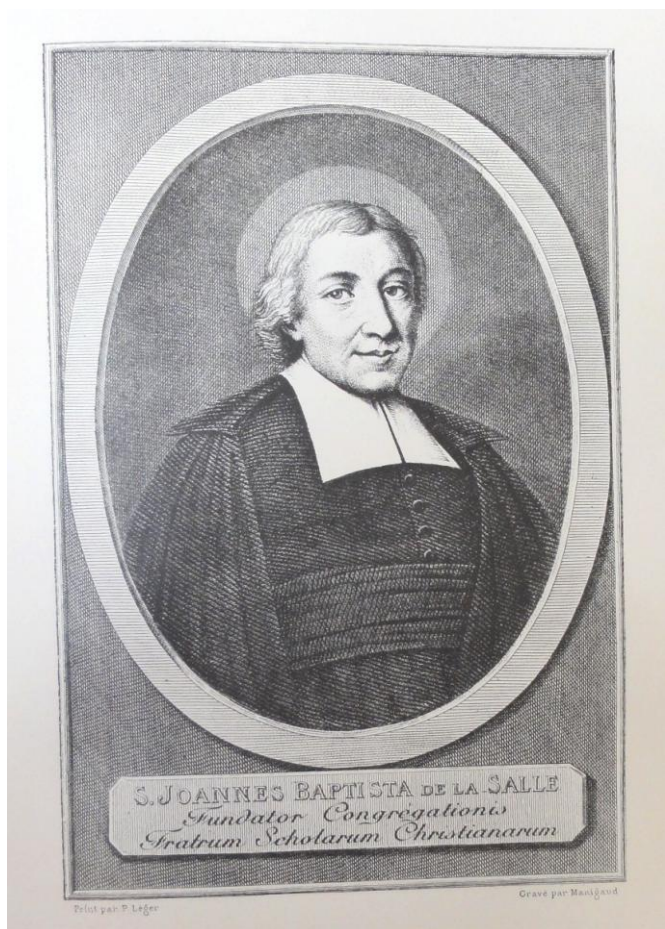
Son ami et mentor, l'abbé Rolland, meurt sans avoir pu achever son œuvre. Les Sœurs de la Providence ne sont pas vraiment implantées à Reims où des réticences se font et les écoles gratuites de garçons ne sont pas ouvertes. Il demande à Jean-Baptiste de La Salle,

prêtre depuis quelques jours, de poursuivre son projet en installant de façon pérenne les sœurs et en demandant au père Barré des instituteurs pour les garçons.

Jean-Baptiste de La Salle obtient de Louis XIV, par l'intermédiaire du ministre Louvois, frère de l'archevêque de Reims, les lettres patentes qui assurent l'implantation des sœurs de la Providence.

Le père Rolland était soutenu financièrement par une bienfaitrice de Rouen, originaire de Reims, M<sup>me</sup> de Maillefer. Abel Gaveau<sup>503</sup> explique les largesses de cette dame par la volonté d'expier une faute qu'elle a commise pendant une période de sa vie où seuls les honneurs et les plaisirs l'intéressaient. Fort condescendante à ce moment-là, elle refusa l'hospitalité de ses écuries à un pauvre homme mourant. Elle aurait retrouvé chez elle, expliquent les biographes de Jean-Baptiste de La Salle, le suaire du malheureux, pourtant enterré. Y voyant un reproche divin, elle passe le

Figure 51 : Portrait de Jean-Baptiste de La



RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, Préface.

<sup>503</sup> GAVEAU Abel, *Vie du bienheureux de La Salle fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure générale des Frères, 3<sup>e</sup> édition 1889, p 91

reste de sa vie en modifiant radicalement ses habitudes de vie et distribue ses largesses aux nécessiteux. Elle s'intéresse aussi à l'éducation des enfants et apporte son aide au père Rolland à Reims pour établir les écoles de filles.

À la mort de ce dernier, elle désire développer l'éducation des garçons et, en accord avec le père Barré, envoie un pieux laïc, M. Niel créer une première école de garçons en s'appuyant sur la supérieure des Sœurs de la Providence et sous la surveillance de Jean-Baptiste de La Salle. Monsieur Niel avait déjà l'expérience nécessaire car il avait installé des écoles de garçons sur Rouen. Abel Gaveau y voit là la fondation des écoles des Frères :

La petite société, ainsi placée sous l'autorité de M. Niel et sous la haute direction de M. de La Salle, dut commencer à fonctionner sous la forme véritable d'une communauté religieuse vers le 24 juin 1680, et c'est ce qui a fait de tout temps considérer cette date comme celle de la fondation des écoles chrétiennes<sup>504</sup>.

Toutefois, M. Niel ne parvient pas à donner la discipline attendu aux maîtres et Jean-Baptiste de La Salle prend en main leur formation. Il accueille les maîtres dans sa maison et les soumet à un règlement strict où l'humilité et l'abnégation dominent. Ils forment ensemble une petite communauté et décident de laisser le nom de maître d'école à ceux qui en font un métier et prennent le nom de Frères, référence chrétienne à un père commun dans le ciel.

Sur le modèle du père Barré, les Frères se placent sous le signe de la Providence. Ils comptent sur la volonté et la bonté divine pour mener leur projet à bien. Toutefois, lors de moments de doutes, les Frères font remarquer à Jean-Baptiste de La Salle qu'une destinée malheureuse n'aurait pas les mêmes conséquences sur lui, riche propriétaire, que sur eux, démunis de toute sécurité. Pour prouver sa confiance totale en la divine Providence, Jean-

---

<sup>504</sup> GAVEAU Abel, *Vie du bienheureux de La Salle fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure générale des Frères, 3<sup>e</sup> édition 1889, p. 107



Baptiste de La Salle se sépare de tous ses biens à l'occasion d'une famine en 1684 à Reims. Il partage sa richesse et soulage la misère des plus pauvres, puis il quitte le confort du canonicat pour se consacrer à son institut.

Plusieurs écoles s'ouvrent dans différentes villes dont une vingtaine sur Paris. Jean-Baptiste de La Salle crée un séminaire destiné à former les instituteurs. Les écoles de Paris connaissent le succès mais subissent les craintes des autres maîtres d'école, ceux qui se font rémunérer et craignent de voir leurs élèves disparaître au profit des écoles gratuites. Ces maîtres d'écoles pensent que des élèves qui pourraient être payants, d'après la profession de leur père, figurent sur les listes des Frères au lieu de payer leur contribution dans les autres écoles. Plusieurs plaintes sont déposées à la police en 1704. Jean-Baptiste de La Salle ne se présente pas au procès. En plus d'une amende, il lui est « fait défense d'établir aucune communauté sous le nom de séminaire des maîtres des petites écoles ou autrement <sup>505</sup> ». Sa maison du faubourg Saint-Antoine est ensuite pillée et détruite. Sa communauté subit là une secousse et plusieurs novices partent. Son rétablissement a lieu à Darnétal en 1705, près de Rouen. L'archevêque de Rouen, Monseigneur Colbert, apprécie le travail effectué et favorise la reprise par les Frères des écoles fondées par monsieur Niel dans Rouen.

L'accueil bienveillant offert à Rouen par l'archevêque permet la venue de plusieurs Frères à Rouen. Trois mois après Darnétal, des écoles ouvrent sur les paroisses de Saint-Maclou, Saint-Godard, Saint-Vivien et Saint-Éloi, suivies de plusieurs autres. Les Frères habitent dans le bureau de l'hôpital de Rouen mais les administrateurs de ce bureau les avaient admis à contrecœur. Par ailleurs, la situation tendue sur Paris incite Jean-Baptiste de La Salle à transférer ses novices sur Rouen. Il trouve dans le faubourg Saint-Sever une maison

---

<sup>505</sup> *Arrêt de parlement obtenu à la diligence des maîtres et communauté des petites écoles de Paris et banlieue contre J.B de La Salle, prêtre, soi-disant supérieur des prétendus Frères des écoles chrétiennes*, Paris, 5 février 1706, p. 3

appelée Saint-Yon<sup>506</sup>, du nom d'un des seigneurs qui en furent propriétaires. La demeure est idéale, elle comporte déjà une chapelle que les Bénédictines de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen utilisaient. Sa propriétaire, la marquise de Louvois, veuve du ministre de Louis XIV offre des conditions financières avantageuses pour la location puis pour sa vente en 1718 aux Frères. La communauté investit les lieux en août 1705. Saint-Yon devient le siège de la maison-mère et du noviciat. Les Frères dispersés dans la France s'y retrouvent régulièrement pendant les vacances pour des retraites. Une école y est installée ainsi qu'un pensionnat. Par ailleurs des jeunes gens y sont envoyés suite à des jugements. Les Frères prennent en charge ces garçons difficiles et les rééduquent. La vie est difficile, proche de la misère matérielle, la nourriture n'est pas abondante, parfois même manquante et si mal équilibrée que le scorbut frappe plusieurs Frères à Saint-Yon.

En 1717 le Frère Barthélémy est élu Supérieur de l'Institut. Le fondateur peut accorder plus de temps à la rédaction de ses écrits. Jean-Baptiste de La Salle meurt le 7 avril 1719 à soixante-huit ans. C'est un vendredi, le vendredi saint, c'est-à-dire le vendredi qui précède le dimanche de Pâques et qui marque le jour de la crucifixion de Jésus. Ses contemporains voient dans cette date un signe fort de celui qui sera béatifié puis sanctifié.

C'est le Frère Thimothee, successeur de Frère Barthélémy, qui obtient les lettres patentes indispensables à la reconnaissance des droits de la congrégation. Cette légitimité, indispensable pour le futur de la communauté, revêt un caractère d'urgence car d'elle dépend le devenir matériel de la maison de Saint-Yon. En effet, elle a été acquise sous le nom d'un Frère qui se meurt et sans lettres patentes, le domaine retournera à ses anciens propriétaires. Louis XIV apprécie les Frères mais à sa mort le régent refuse d'offrir ces lettres. C'est le jeune roi Louis XV qui les accordera finalement, pérennisant ainsi la congrégation à long

---

<sup>506</sup> La maison de Saint-Yon a accueilli l'École normale de garçons de 1881 à 1963, date de son déménagement à Mont-Saint-Aignan. Elle est devenue propriété de la Région Haute-Normandie en 2005 et abrite depuis 2012 le pôle régional des savoirs au 115, boulevard de l'Europe à Rouen.

terme et permettant de conserver la maison de Saint-Yon à court terme. Trois mois après cette reconnaissance, le Frère au nom duquel la propriété était établie meurt. Frère Thimothée obtient du pape Benoît XIII une bulle papale érigeant l'Institut en ordre religieux. Sous sa direction, la congrégation prospère tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au moment de la Révolution, l'Institut compte cent vingt et une maisons<sup>507</sup>. Le supérieur Frère Agathon donne la consigne de refuser le serment à la Constitution civile du clergé en 1790, renonce de ce fait à la pension offerte aux Frères et les laisse se disperser à leur guise. Il échappe de peu à l'échafaud. Les biens de la congrégation sont alors sécularisés. Le Frère Agathon est arrêté « comme coupable de correspondance avec les émigrés<sup>508</sup> » et emprisonné dix-huit mois. La maison de Saint-Yon devient un Dépôt de mendicité<sup>509</sup>.

## 2.6.2 La congrégation au XIX<sup>e</sup> siècle

Après le Concordat de 1801 l'Institut se réorganise petit à petit. Napoléon favorise la reprise de leur activité :

Ils formèrent, en 1805, de nouveaux établissements à Ajaccio, à Saint-Étienne, à Trévoux, à Besançon, etc. Des noviciats s'établirent à Lyon et dans d'autres villes. Une des causes qui contribua le plus à procurer un grand nombre de novices fut l'exemption du service militaire aux jeunes gens qui se consacraient à cette pieuse vocation. Ce bienfait leur fut accordé à la sollicitation du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, oncle maternel de Napoléon.

---

<sup>507</sup> DU ROZOIR Charles, *L'abbé de La Salle et l'Institut des Frères des écoles chrétiennes depuis 1651 jusqu'en 1842*, Paris, Paul Renouard imprimeur, 1842, p. 166.

<sup>508</sup> Id. p. 171.

<sup>509</sup> ADSM Frères des écoles chrétiennes Rouen 1T531.

Lors de l'organisation de l'Université en 1808, l'Institut acquit une plus grande stabilité : son existence fut légalement reconnue et approuvée par le décret du 17 mars, qui s'énonçait sur son sujet de la manière la plus avantageuse<sup>510</sup>.

Cette exemption du service militaire sera étendue par la loi du 10 mars 1818 à tous les enseignants qui s'engageront à exercer dix années.

En 1825 l'institut compte mille quatre cents Frères dans deux cent dix maisons<sup>511</sup>. Les négociations, qui n'aboutiront qu'en 1835, sont déjà mises en route à Fécamp depuis 1819 pour accueillir une école avec trois Frères. C'est l'organisation classique des Frères : deux Frères s'occupent de l'enseignement et le troisième, supérieur de la maison, assure la direction temporelle. C'est pour cette raison qu'on ne les retrouve pas en campagne : les Frères ne sont jamais moins de trois. Il faut une population suffisante pour ouvrir deux classes de garçons, ce qui implique a minima une petite ville et non un village.

En 1833 les Frères jouissent de la reconnaissance du gouvernement. Le ministre de l'Instruction publique propose au supérieur général Frère Anaclet la croix d'honneur. Ce dernier la refuse par son devoir d'humilité. Dans son rapport au roi<sup>512</sup>, le ministre de l'Instruction publique Abel François Villemain présente les Frères sous un angle très élogieux. Il apprécie les noviciats où sont formés les futurs maîtres, des Frères « si humbles et si dévoués » que le « gouvernement s'est fait jusqu'ici un devoir de soutenir » et qui ne présentent pas de danger pour le gouvernement car « ils se montrent généralement étrangers aux passions politiques qui peuvent s'agiter autour d'eux ». Les Frères représentent alors un

---

<sup>510</sup> DU ROZOIR Charles, *L'abbé de La Salle et l'Institut des Frères des écoles chrétiennes depuis 1651 jusqu'en 1842*, Paris, Paul Renouard imprimeur, 1842, p. 174

<sup>511</sup> Id. p. 183

<sup>512</sup> VILLEMMAIN Abel François, *Tableau de l'état actuel de l'instruction en France. Rapport présenté au roi par Monsieur Villemain, ministre de l'Instruction Publique le 1<sup>er</sup> novembre 1841*, Paris, Jules Renouard Libraire, 1841, p. 72

dix-neuvième des maîtres laïques, ce nombre ne présente pas, aux yeux du rapporteur, un chiffre inquiétant. Il ajoute que les maîtres mariés peinent à entretenir une famille alors que les Frères peuvent se contenter du même traitement pour une seule personne. Il rappelle que depuis l'ordonnance du 18 avril 1831 les Frères ne peuvent plus se contenter de la lettre d'obédience et sont soumis aux mêmes examens que les maîtres laïques pour obtenir le brevet de capacité, qu'ils soient instituteurs privés ou communaux. Ils doivent, comme les autres instituteurs, faire leur déclaration au maire en leur présentant un certificat de moralité et un brevet de capacité. Pour exercer en qualité d'instituteurs publics, il faut qu'ils soient comme tous les autres instituteurs communaux, présentés par le conseil municipal, nommés par le comité d'arrondissement et institués par le ministre.

C'est cette décision du conseil municipal que les Frères tenteront d'obtenir pendant dix ans à Fécamp afin de tenir une classe communale et les aides financières qui lui sont attachées. Ils avaient espéré le soutien financier de la municipalité à l'instar de la ville de Rouen<sup>513</sup> qui prend en charge dès 1819 la location d'une maison pour y installer sept Frères ainsi que les importants frais de première installation. La municipalité de Rouen supprime en compensation ses écoles primaires et les six maîtres qui y étaient attachés. Le supérieur général de l'Institut avait obtenu que la ville de Rouen consacre la même somme (sept mille deux cents francs) destinés aux six maîtres à la pension des Frères. Ces Frères seront répartis par deux dans trois endroits de la ville : rue du grand Maulévrier, sur la paroisse de Saint-Patrice et sur l'aître Saint-Maclou. Peut-être est-ce ce même exemple de Rouen qui poussera la ville de Fécamp à refuser avec obstination l'implantation des Frères dans le but d'éviter les soucis que Rouen a connus. En effet, lorsque la ville de Rouen fera l'expérience de l'école mutuelle, le clergé fera pression pour évincer cette concurrence et ne pas partager les finances accordées à l'Instruction publique. Ces pressions sont dénoncées lors du conseil municipal de

---

<sup>513</sup> ADSM Frères des écoles chrétiennes Rouen 1T531. Délibération du conseil municipal du 9 septembre 1819.

Rouen du 30 août 1832. Les rapporteurs du conseil constatent que les prêtres refusent parfois la première communion aux élèves issus de l'école mutuelle :

L'influence du clergé, si elle s'exerçait en ce sens, serait fatale à nos écoles d'enseignement mutuel : les parents des élèves qui les fréquenteraient auraient non seulement à craindre pour leur enfant le refus des sacrements, les ecclésiastiques entrent aussi dans la composition des bureaux de bienfaisance et le prêtre qui refuse d'admettre l'élève de l'enseignement mutuel à la communion refuserait aussi à ses parents le pain dont ils ont besoin<sup>514</sup>.

### 2.6.3 L'habit des Frères des écoles chrétiennes

Jean-Baptiste de La Salle décide de l'habit que porteront les Frères afin d'être rapidement identifiés. Cet habit ne changera pas au fil des siècles. Il doit refléter le style de vie de l'Institut : sévérité, simplicité et humilité.

Un des biographes<sup>515</sup> de Jean-Baptiste de La Salle remonte l'origine de ce vêtement à une rencontre en 1686 entre le fondateur de l'Institut et le maire de la ville de Reims. Les Frères, qui en étaient à leur début, souffraient du froid. Le maire conseille alors de porter un manteau à manches flottantes très utilisé à Reims, un vêtement de dessus qui mettrait les Frères à l'abri du froid et de la pluie. Jean-Baptiste de La Salle se sert de ce modèle en usage à Reims et le fait descendre très bas, à huit pouces de terre. Il impose une teinte noire et une laine très grossière. Il décide ensuite, une fois les vêtements du dessus choisis, d'accorder à cette capote les vêtements du dessous. Sous le manteau les Frères porteront désormais une soutane du même noir et de la même étoffe grossière que le manteau, fermée par-devant avec

---

<sup>514</sup> ADSM Frères des écoles chrétiennes Rouen 1T531. Délibération du conseil municipal de Rouen du 30 août 1832.

<sup>515</sup> BLAIN Jean-Baptiste, *La vie du bienheureux serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle instituteur des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 3<sup>ème</sup> édition 1889, p. 245

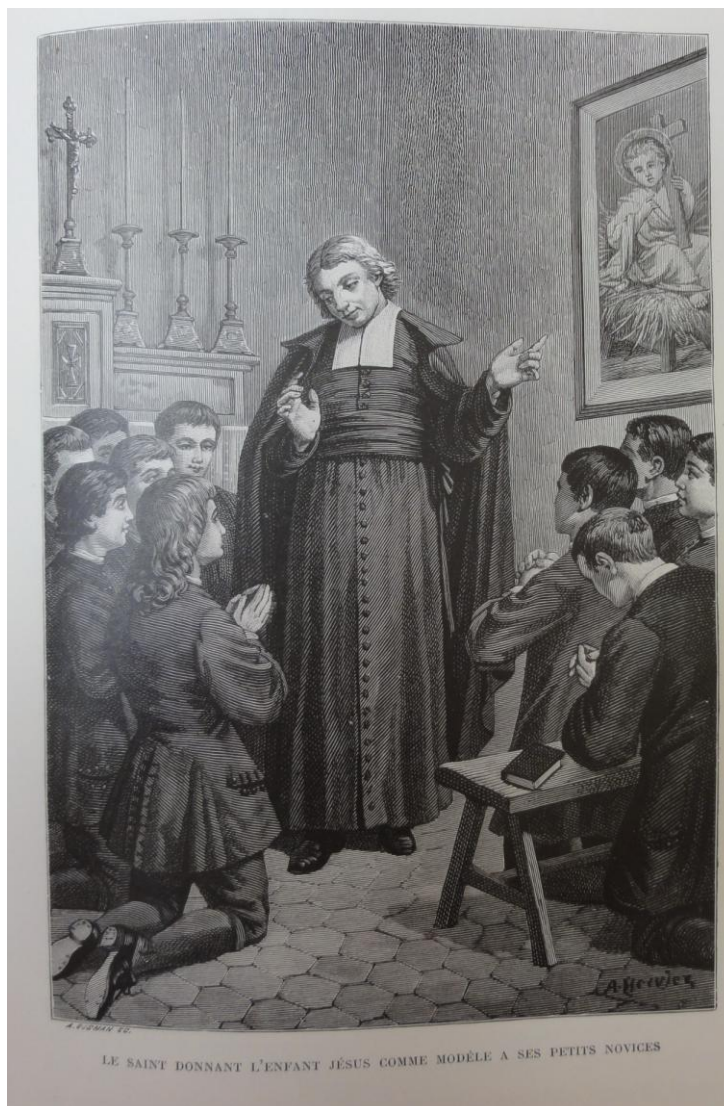
des agrafes de fer. Un large chapeau et des souliers solides, identiques à ceux utilisés par les laboureurs, complètent cet équipement.

Grâce à cet uniforme, les Frères sont reconnaissables du premier coup d'œil. La soutane indique immédiatement leur état ecclésiastique et impose ainsi un respect instantané.

Jean-Baptiste Blain, dans sa biographie de Jean-Baptiste de La Salle donne le rôle joué par cette apparence physique :

Cet habit sert aux Frères eux-mêmes de moniteur perpétuel, qui leur dit par sa couleur noire, qu'ils doivent être morts au monde ; par la grossièreté de l'étoffe, qu'ils ont embrassé un état d'abjection, de pauvreté et de mortification ; par sa forme, qu'ils sont consacrés à Dieu et qu'ils ne doivent plus vivre que pour lui<sup>516</sup>.

Figure 52 : Habit des Frères porté par Jean-Baptiste de La Salle.



RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, p. 99.

<sup>516</sup> BLAIN Jean-Baptiste, *La vie du bienheureux serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle instituteur des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 3<sup>ème</sup> édition 1889, p. 245

Pourtant les Frères souffrent au début de cet uniforme qui leur a valu le surnom de « Frères à quatre bras », trop grossier quand d'autres membres de l'Église portent des couleurs vives et des manteaux plus courts, plus à la mode de l'époque. Ils sont raillés par les enfants, attaqués parfois physiquement mais Jean-Baptiste de La Salle y voit là une imitation du sort de Jésus Christ et est conforté dans son choix. Il craint aussi, en portant des vêtements plus gais, de distraire les enfants, et en portant des vêtements plus à la mode d'éveiller la vanité et l'orgueil chez les Frères. Un tel costume assure aussi une distance avec la population afin que les Frères puissent se concentrer uniquement sur leur mission sans se mélanger au reste du monde et atteindre « la mort parfaite à soi-même<sup>517</sup> » indispensable pour imiter le travail des apôtres.

#### 2.6.4 L'évolution des Frères en Seine-Inférieure de 1820 à 1854<sup>518</sup>

Les Frères ouvrent des écoles en commençant par Rouen (1817) puis Dieppe (1821), Le Havre (1822) et enfin Bolbec (1825). Cette première période correspond à une prise en charge des Frères par les administrations locales, avec le titre d'école communale sauf pour Bolbec où l'école est libre.

La ville de Fécamp ouvre une deuxième période en 1835 suivie d'Yvetot (1843), Elbeuf (1844), Forges-les-Eaux (1845), Darnétal (1846) et Gravelle (1847), Caudebec-en-Caux (1848) et Montivilliers (1849), toutes alors des écoles libres. Le 1<sup>er</sup> janvier 1834, les Frères tiennent sept écoles à Rouen au moment où ils perdent le statut d'instituteurs

---

<sup>517</sup> BLAIN Jean-Baptiste, *La vie du bienheureux serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle instituteur des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 3<sup>ème</sup> édition 1889, p. 248

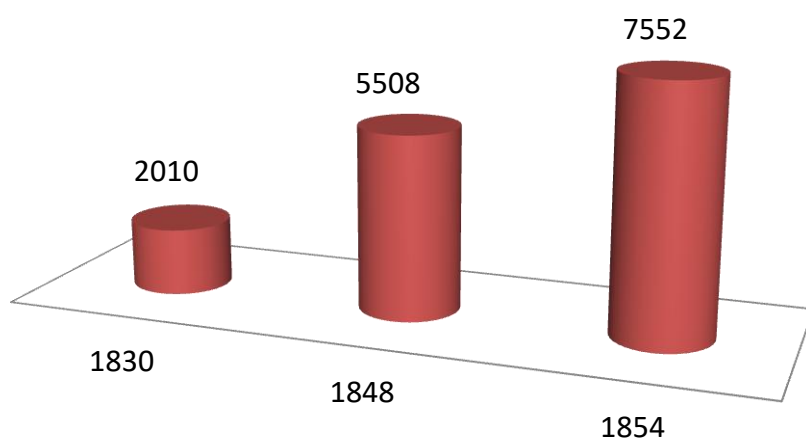
<sup>518</sup> ADSM 1T1518. Statistiques des écoles dirigées par les Frères.



communaux car « après la révolution de 1830 quelques personnes [ont] demandé qu'on supprime la subvention aux Frères<sup>519</sup> ».

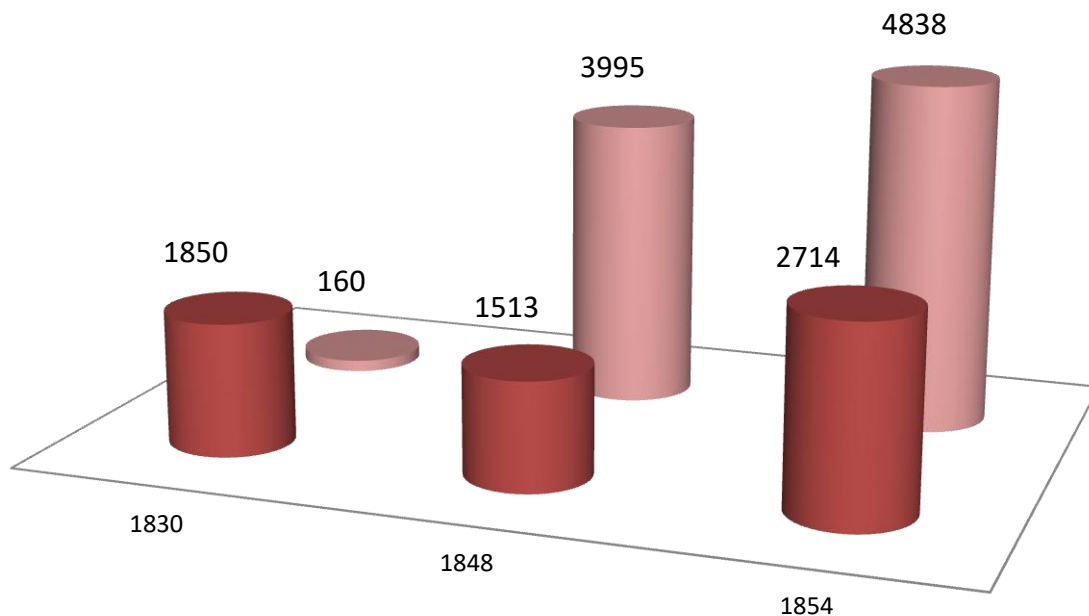
Le conseil de Rouen, favorable à l'enseignement des Frères, refuse d'abord de retirer son aide financière mais impose aux élèves qui ne sont pas indigents une rétribution. Après réflexion, les Frères décident que c'est contraire à leurs statuts et refusent la demande de la municipalité. Ils quittent alors les locaux municipaux et ouvrent des écoles libres.

Figure 53 : Évolution du nombre d'élèves dans les classes des Frères en Seine-Inférieure de 1830 à 1854.



<sup>519</sup> ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, Imprimerie Leroy, 1835, p. 291.

Figure 54 : Élèves des Frères répartis entre les écoles communales et les écoles libres.



|  | 1830 | 1848 | 1854 |
|--|------|------|------|
| ■ Élèves des écoles communales de frères | 1850 | 1513 | 2714 |
| ■ Élèves des écoles libres de frères     | 160  | 3995 | 4838 |

### 2.6.5 La pédagogie de Jean-Baptiste de La Salle

La première innovation de Jean-Baptiste de La Salle est de supprimer le latin comme langue d'apprentissage. Dans ses écoles l'enseignement est mené dans la langue maternelle. Le français est donc utilisé à la place du latin. La seconde innovation pédagogique de Jean-Baptiste de La Salle est d'imposer l'enseignement simultané. La pratique jusqu'au XIX<sup>e</sup>

siècle est la méthode individuelle, le maître enseigne à un seul enfant à la fois, chacun son tour. L'enseignement mutuel<sup>520</sup>, inspiré par des méthodes venues d'Angleterre, a connu un bref succès au début du XIX<sup>e</sup>.



Figure 55 : Lettrine avec un Frère des écoles chrétiennes.

Représentation des Frères dans les lettrines illustrant l'ouvrage *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, d'Armand RAVELET, Paris, Procure Générale, 1933, 626 pages. Autre lettrine en annexe. Les Frères ont pour premier but de former de bons chrétiens.

L'enseignement simultané, utilisé depuis leurs débuts par les Frères, répartit les enfants par groupes de niveaux. Chaque groupe reçoit le même enseignement simultanément. Les enfants sont répartis selon trois niveaux principaux d'enseignement : de sept à neuf ans, le cours élémentaire, de neuf à onze ans, le cours moyen et de onze à treize ans, le cours supérieur. À ces trois niveaux s'ajoute un cours d'initiation, le cours préparatoire. Éventuellement des cours complémentaires sont organisés pour les élèves qui veulent poursuivre leurs études au-delà de treize ans. Plusieurs niveaux d'enseignement peuvent se retrouver dans la même classe en fonction du nombre d'élèves. Les enfants changent de niveau en fonction de leurs réussites et de leurs

capacités intellectuelles. Ils peuvent intégrer un niveau supérieur en étant plus jeune. Les Frères utilisent parfois la méthode simultanée-mutuelle. C'est une méthode simultanée qui a

<sup>520</sup> Voir tous les détails de cet enseignement dans le chapitre qui lui est consacré.

recours à des moniteurs. Toutefois, contrairement à la méthode mutuelle, ces moniteurs ne sont pas des professeurs mais seulement des répétiteurs. Une école des Frères ne peut comporter moins de deux classes. C'est pour cette raison que les Frères ne se retrouvent pas en campagne. Dans les plus petites écoles, ou lorsque les effectifs l'imposent, plusieurs niveaux se retrouvent dans la même classe. Cette pratique est très innovante à l'époque de Jean-Baptiste de La Salle et c'est elle qui s'imposera petit à petit au XIX<sup>e</sup> puis au XX<sup>e</sup> siècle pour l'ensemble de l'enseignement congréganiste ou non en France.

Le but premier des maîtres congréganistes est de former de bons chrétiens.

Le vrai but de l'éducation, c'est de faire connaître, aimer et pratiquer la religion ; c'est de donner aux âmes les convictions de la foi qui, seules, font tendre efficacement à la sainteté, et de les habituer à y conformer leur conduite<sup>521</sup>.

Figure 56 : Alphabet des écoles chrétiennes.

— 100 —

#### LES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE.

1. Les Fêtes tu sanctifieras,  
Qui te sont de commandement.
2. Les Dimanches la messe ouïras,  
Et les Fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras,  
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras,  
Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-Temps, Vigiles jeûneras,  
Et le Carême entièrement.
6. Vendredi chair ne mangeras,  
Ni le samedi même.



*Alphabet chrétien ou règlement pour les enfants qui fréquentent les écoles chrétiennes, Limoges, Eugène Ardant et Cie Éditeurs, 1890, p. 100.*

Tout bon instituteur peut enseigner les matières comme le français et le calcul mais seul un Frère des écoles chrétiennes est capable de transmettre les valeurs chrétiennes.

<sup>521</sup> FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *Méditations sur l'emploi de l'école, en rapport avec les résumés publiés en 1866 par le Frère Philippe*, Paris, Procure Générale, 1890, p. 6.

Former de bons élèves est le fait d'un habile maître ; préparer de vrais chrétiens est l'œuvre d'un apôtre. Former à la fois de bons élèves et de vrais chrétiens, c'est la mission de l'instituteur religieux. Il apprend aux enfants les connaissances humaines qui peuvent leur être utiles ; il cherche à répandre la vérité religieuse dans leur intelligence, et à soumettre leur volonté aux prescriptions de la morale évangélique<sup>522</sup>.

Tous les moments de la classe commencent et finissent par une prière ou un cantique. La messe est quotidienne ainsi que le catéchisme. Le fait religieux sous toutes ses formes est prioritaire. L'un des objectifs essentiels des Frères, mais

- 10 -

**Pa ra dis, é co-  
le, A pô tre,  
é toi le, E gli-  
se, dis ci ple,  
o rai son, doc-  
tri ne, pa ro le,  
pen si on, nou-  
vel le, vil la ge,  
fa mil le, Sain te  
Vier ge.**

Figure 57 : Alphabet des écoles chrétiennes.

*Alphabet chrétien ou règlement pour les enfants qui fréquentent les écoles chrétiennes, Limoges, Eugène Ardant et Cie Éditeurs, 1890, p. 10.*

aussi des sœurs de la Providence, est la préparation à la première communion de l'enfant qui « doit commencer dès son entrée à l'école<sup>523</sup> ». C'est « l'acte le plus important, le plus solennel, le plus décisif de l'enfance [...] qui marque l'entrée dans l'adolescence et qui a des conséquences décisives pour la vie entière<sup>524</sup> ». Les Frères, qui ne sont pas des prêtres, sont aidés par le curé de la paroisse avec qui ils travaillent en étroite collaboration.

L'importance du catéchisme prime donc celle de toutes les autres spécialités. En effet, le catéchisme n'est pas simplement une leçon parmi les autres leçons ! C'est la science des vérités éternelles ; c'est l'œuvre par excellence de l'école chrétienne. Aussi les Frères animés de l'esprit de leur état regardent-ils le catéchisme comme la plus noble de leurs fonctions, puisqu'elle les associe à une infinité de saints<sup>525</sup>.

<sup>522</sup> *Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, p. 31.

<sup>523</sup> Id. p. 51.

<sup>524</sup> FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *L'enfant bien élevé ou Pratique de la civilité chrétienne*, Paris, Éditeur Charles Poussielgue, 1898, 144 pages.

<sup>525</sup> *Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, p. 37.

### DICTÉE.

Les disciples furent *bénis* par Notre-Seigneur le jour de la sainte Cène. Acceptez ce chapelet, il est *béni*; conservez-le religieusement, car c'est par notre Saint-Père le Pape qu'il a été *béni*. Nous suivions la procession en portant des rameaux *bénits*. Lorsque, sous le règne de la terreur, on descendait les beffrois de nos clochers pour les convertir en canons, c'était un sacrilège; on méconnaissait qu'ils étaient *bénits*. Le saint-chrême est un composé d'huile d'olive et de baume *béni* par l'évêque le jeudi saint. Le pain *béni* a été distribué. Aussitôt que les pains auront été *bénis*, le sacristain les découpera. *Bénis* soient celui qui meurt pour la religion et celui qui se dévoue pour sa patrie.

Les empires les plus *florissants* ne sont pas ceux où l'on remarque le plus d'agitation. La Grèce *florissait* sous Périclès. Que la nature est belle quand les arbres *fleurissent*! Les orangers *fleurissant* presque sans cesse et présentant constamment leurs beaux fruits, ont été chantés par les poètes. Si les arbres *fleurissaient* trop tôt, les gelées blanches nuiraient à la récolte.

Celui qui *hait* l'envoyé de Dieu n'est pas loin de *hair* Dieu lui-même.

Figure 58 : Dictée des écoles chrétiennes.

BRANSIET Mathieu (1792-1874), *Exercices orthographiques, cours de première année, Livre du maître*, Paris, Éditeur Vve Poussielgue-Rusand, 1860, p. 232.

Toutes les leçons sont elles-mêmes prétextes à approfondir sa foi et sa connaissance des textes saints. François Jacquet-Francillon rappelle que jusqu'en 1867 le seul livre de lecture des Frères est le manuel tiré des *Devoirs du chrétien*, livre « réédité 248 fois au XIX<sup>e</sup> siècle, la dernière réédition est de 1928 [...] car la lecture courante se pratique elle-même à partir de morceaux édifiants, c'est-à-dire dont la signification est religieuse et morale<sup>526</sup> ».

Ainsi dans l'*Alphabet chrétien* de 1890<sup>527</sup>, manuel d'apprentissage de lecture, les premières pages sont consacrées à la reconnaissance des lettres et à la découverte des syllabes,

<sup>526</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, p. 100.

<sup>527</sup> *Alphabet chrétien ou règlement pour les enfants qui fréquentent les écoles chrétiennes*, Limoges, Eugène Ardant et Cie Éditeurs, 1890, 108 pages.

puis les premiers mots, ci-dessus découpés par syllabes, sont dans leur grande majorité issus du vocabulaire religieux. Après les pages dédiés aux mots isolés, arrivent les lectures d'un texte complet. La toute première est celle du Notre Père, suivie de toutes sortes de prières et d'actes de contrition. Arrivent ensuite des lectures modélisantes avec trente-cinq conseils sur la manière de bien se tenir pour un enfant chrétien. La seconde moitié du manuel regroupe les prières pendant la messe, les vérités de la religion et les différents commandements à respecter.

Dès que l'exercice s'y prête, les notions religieuses servent d'exemple. Ainsi pour ces dictées de la première année du cours élémentaire, celle qui vient après le cours préparatoire, la grande majorité des dictées sont des textes d'instruction religieuse, ou du moins de nombreuses phrases à connotation religieuse se mêlent à d'autres.

Les Frères mettent en premier plan l'éducation religieuse mais ils gardent une forte notion de la patrie. Pendant la guerre de 1870-1871, ils quitteront leurs fonctions d'enseignants pour se mettre au service de la patrie en qualité d'ambulanciers. Ils reviendront d'exil, pour ceux qui avaient refusé d'être sécularisés, en 1914 pour servir à nouveau la patrie, ce qui apaisera les tensions après la guerre et favorisera leur retour.

Faire l'éducation d'un enfant, c'est le bien élever, c'est cultiver, redresser, fortifier, orner et polir toutes ses facultés de l'âme et du corps, et le mettre en état de

Figure 59 : Les Frères ambulanciers pendant la guerre de 1870-1871.



UNE SALLE DE L'AMBULANCE ÉTABLIE À LA MAISON-MÈRE PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871

RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, p. 471. Image agrandie en annexe.

devenir un homme complet, qui soit l'honneur de la famille, de la patrie et de l'Église, et qui, par le bon emploi de la vie présente, se rende digne de ses éternelles destinées<sup>528</sup>.

## 2.6.6 La vie quotidienne dans les classes

Le quotidien des classes est réglementé d'après les écrits de Jean-Baptiste de La Salle, en particulier dans sa *Conduite des écoles chrétiennes*<sup>529</sup>. Un texte plus moderne, le *Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*<sup>530</sup> de 1903, adapte ces règles à son temps.

Les classes sont toutes dotées des éléments religieux fondamentaux pour des Frères : un bénitier, un crucifix, des représentations du Sacré Cœur, de la Vierge, de saint Joseph, de l'Ange gardien, de saint Jean-Baptiste de La Salle et de saint Nicolas.

Les élèves arrivent à l'école à huit heures du matin, assistent à la messe ou, s'ils sont dans l'impossibilité de le faire, la remplacent par la récitation de trois dizaines de chapelets. À l'entrée en classe, ils prennent de l'eau bénite pour faire le signe de croix, salue le crucifix, la Vierge et le maître, salutations renouvelées le soir, avant le départ de la classe. Après la première prière et la première réflexion du matin, puis une visite de propreté, les enfants sont prêts pour la classe. Cette première partie (messe et prières) dure une heure et quart. À onze heures une dizaine du chapelet est récitée suivie d'un *Pater*, d'un *Ave Maria* et, puisque midi approche, d'un *Angélus*<sup>531</sup>. Avant de quitter l'école le soir, après la demi-heure de catéchisme, les enfants font la prière du soir, tirée, comme celle du matin des *Exercices de piété*. Les prières ont lieu à chaque entrée et sortie de classe, matin et après-midi. Les enfants sont à

---

<sup>528</sup> FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *Méditations sur l'emploi de l'école, en rapport avec les résumés publiés en 1866 par le Frère Philippe*, Paris, Procure Générale, 1890, p. 11.

<sup>529</sup> La Salle Jean-Baptiste (de), *Conduite des écoles chrétiennes, divisée en trois parties*, manuscrit du XVIIIe siècle.

<sup>530</sup> *Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, 256 pages.

<sup>531</sup> L'*Angélus* est récité trois fois par jour dans la tradition catholique : le matin à 6h, le midi et le soir à 18h.



genoux le temps des prières, dans une position respectueuse. Toutes les demi-heures, si une prière n'est pas prévue à ce moment-là, l'exercice en cours est suspendu, un élève annonce : « Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence », et les autres répondent par un *Ave Maria*. Ces prières alternent avec des cantiques chantés en classe, par exemple pour démarrer la leçon quotidienne de catéchisme. Les enfants sont emmenés tous les dimanches par les Frères à l'office religieux.

Le silence est prioritaire pour le maître comme pour les élèves dans tous les moments de la journée. Il est inscrit dans les statuts des Frères :

Ils seront continuellement attentifs à trois choses dans l'école : 1° pendant les leçons, à reprendre tous les mots que l'écolier lit, dit mal ; 2° à faire garder exactement le silence aux écoliers pendant tout le temps de l'école ; 3° à rendre attentifs les écoliers dans les leçons qu'on leur donne<sup>532</sup>.

Les élèves doivent utiliser en priorité le langage par signe afin de ne pas engendrer un bruit perturbant pour la bonne tenue de la classe.

Le maître domine les élèves du haut de son estrade où est installé son bureau. Les élèves sont assis sur des tables-bancs. Le matériel pédagogique est sobre : quelques tableaux noirs, du matériel mathématique (solides, un grand compas, une grande équerre), des cartes géographiques, quelques gravures pour l'enseignement de l'histoire, des modèles en plâtre pour le dessin, quelques spécimens pour la science, un diapason pour le chant, le tout rangé dans un musée scolaire et sorti uniquement pour les besoins d'une leçon. Les petites classes

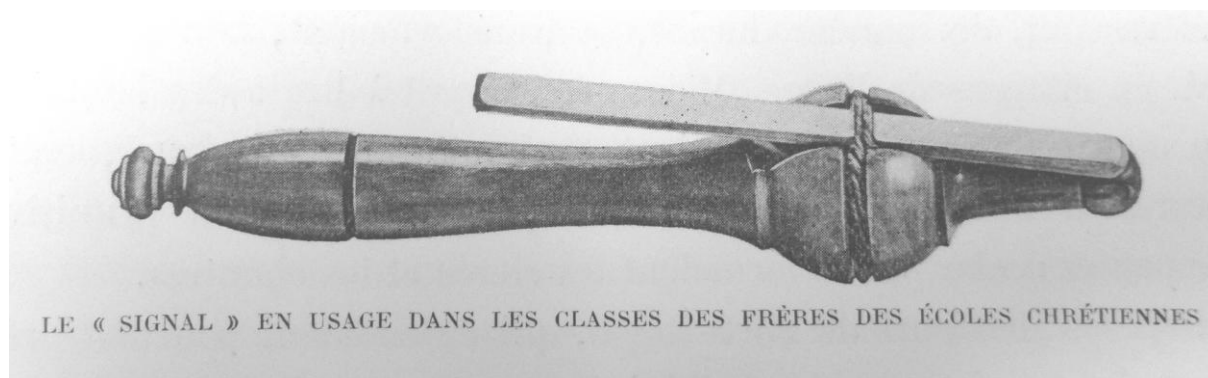
---

<sup>532</sup> Statut des Frères des écoles chrétiennes du 4 août 1810. Article 2. « De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les Écoles ». GREARD M., *La législation de l'instruction primaire depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances arrêtés, règlements*, tome 1, Delalain frères imprimeurs de l'Université, 1893, p. 216.

disposent d'un grand boulier-compteur et d'un livre-tableau monté sur un chevalet pour la lecture.

Un petit objet appelé signal est utilisé avec un code bien précis, connu des élèves. Le signal peut servir en étant frappé ou en désignant le lieu de la faute. Ainsi, par exemple, les exercices commencent par un coup de signal, les fautes sont remarquées par deux coups, trois coups signifient un changement d'exercice, le signal porté à l'oreille signifie que l'enfant est trop bruyant et le maître obtient de l'élève une lecture à voix plus basse ou plus haute en levant ou en baissant le signal<sup>533</sup>.

Figure 60 : Le signal des Frères en usage dans les classes des écoles chrétiennes.



RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933,

---

<sup>533</sup> Texte en annexe pour l'utilisation détaillée du signal.

## 2.6.7 Les Frères à Fécamp

Les Frères des écoles chrétiennes, qui avaient disparu pendant la Révolution, font leur retour en 1802 en France et « sont officiellement reconnus en 1810. Ils sont protégés par le cardinal Fesch, oncle de l'empereur<sup>534</sup> ».

La présence des Frères est envisagée dès 1819. Dans une lettre adressée au préfet, le professeur d'hydrographie demande une protection pour son ami l'instituteur Letellier. Le maire, « qui ne fait rien sans l'avis de monsieur le Curé<sup>535</sup> » est contre l'école mutuelle. Il préférerait la présence des Frères mais a dû accepter une école mutuelle par décision du préfet :

Quant au traitement de 800 francs que M. Letellier a demandé, M. le Maire a répondu qu'en donnant 400 francs de plus, on avait deux Frères des écoles chrétiennes dont la méthode lui paraît préférable<sup>536</sup>.

La situation sera inversée quelques années plus tard avec le maire Jean-Louis Leclerc. Le préfet changera d'avis, conformément aux directives gouvernementales. Il sera contre l'école mutuelle et pour l'installation des Frères mais le maire aura les idées contraires.

Les Frères sont à nouveau sérieusement pressentis en 1822 pour venir à Fécamp. Dans une lettre au préfet en date du 25 octobre 1822, le curé de Fécamp, le père Vincent, M. de Marcouville et M. Ch. Le Métayer présentent, en tant que membres du comité d'instruction publique, la situation peu flatteuse des écoles de garçons de Fécamp. Les maîtres sont, pour

---

<sup>534</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire en France*, Riom (Puy de Dôme), Éditions de Borée, 2013, p. 109.

<sup>535</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Lettre du 19 janvier 1819 de M. Blouet, professeur d'hydrographie au préfet.

<sup>536</sup> ADSM École d'enseignement mutuel 1T553 1817-1836. Lettre du 19 janvier 1819 de M. Blouet, professeur d'hydrographie au préfet.

l'un, parti établir un pensionnat à Rouen, pour l'autre, gravement malade et pour les derniers, peu instruits. Le comité a déjà organisé l'arrivée des Frères et, en ce mois de mars, un terrain est acquis et les plans des bâtiments sont prévus. La construction attend la fin de l'hiver pour commencer mais la promesse est faite d'être prêts pour le mois de juin 1823.

Les membres du comité d'instruction publique voulant faire cesser ce mal qui ne peut avoir que des suites funestes et désirant obtenir des instituteurs aptes à instruire la jeunesse et propres à former aux bonnes mœurs, à la religion et à l'amour de leur monarque ont pensé ne pouvoir trouver cette garantie que dans les Frères des écoles chrétiennes. Ils ont fait part de leur intention à des gens de bien et à des pères de famille qui, eux-mêmes, désirent l'établissement de ces Frères instituteurs dans la ville de Fécamp et qui ont promis de contribuer aux premiers frais de cette institution<sup>537</sup>.

L'abbé de Marcouville prend à sa charge l'achat du terrain et la construction de la maison avec deux classes et le comité tous les premiers frais d'ameublement et d'installation ainsi que le traitement d'un Frère. Ils demandent au préfet son concours pour obtenir de la mairie l'entretien des deux autres Frères. Les Frères des écoles chrétiennes sont très implantés dans la France entière, et tout particulièrement en Seine-Inférieure. Ce sont eux qui sont choisis pour diriger la toute nouvelle École normale de Rouen en 1823<sup>538</sup>.

Le préfet appuie cette demande et écrit au sous-préfet en 1823 qu'il « ne doute pas que le conseil municipal de Fécamp n'accueille avec empressement une proposition aussi avantageuse<sup>539</sup> ». Une réunion du conseil est ainsi provoquée le 15 mars 1823 à la demande

---

<sup>537</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du curé au préfet du 25 octobre 1822.

<sup>538</sup> Ordonnance du 26 novembre 1823 autorisant l'établissement dans la ville de Rouen d'une École normale. GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 1, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 324. Voir texte en annexe.

<sup>539</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du préfet au sous-préfet du 26 février 1823.

du sous-préfet. Le conseil mené par Jean-Louis Le Clerc, maire, ne choisit pas cette solution pour l'éducation des garçons :

Vu l'insuffisance des revenus de la ville ; considérant que déjà elle paie pour l'instruction publique une somme annuelle de 1 630 francs<sup>540</sup>, le Conseil, après mûre délibération, à la majorité de dix-huit voix contre trois, déclare qu'il n'y a point à accéder à la demande proposée<sup>541</sup>.

Cette somme de mille six cent trente francs (dont trois cents francs pour l'école d'hydrographie réservée aux adultes) est consacrée aux deux tiers à l'école mutuelle. Le traitement de l'instituteur, son indemnité de logement, le loyer et le chauffage du local représentent mille trente francs. Les sœurs de la Providence obtiennent trois cents francs pour indemnité de logement. La mairie fait donc le choix de l'école mutuelle, comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré aux écoles communales.

Ce vote largement majoritaire déplaît au sous-préfet qui avait apporté son soutien appuyé à l'établissement des Frères. Dans une très longue lettre en 1823 il expose « son regret d'une telle détermination et sa surprise<sup>542</sup> ». Il démontre tout l'intérêt de la proposition : le comité de l'instruction publique offre les bâtiments (une construction neuve qui a coûté plus de vingt mille francs, l'ameublement, les frais de première installation exigés par la maison-mère qui se montent à quatre mille deux cents francs (deux fois et demi le montant du budget annuel de la commune pour l'instruction) et la pension d'un Frère. Le comité ne demande que la pension de mille deux cents francs des deux autres Frères. Le sous-préfet dénonce les méthodes de l'enseignement mutuel et fait référence au roi :

---

<sup>540</sup> Somme se partageant entre l'école mutuelle (traitement de l'instituteur mutuel, chauffage et loyer du local) et indemnités de logement pour les sœurs de la Providence et du professeur d'hydrographie.

<sup>541</sup> DCM 15 mars 1823.

<sup>542</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet au maire du 19 avril 1823. Voir texte complet en annexe.

D'ailleurs il est notoire que ce type d'enseignement est en discrédit universel, que ses inconvénients chaque jour sentis, le font chaque jour abandonner et que de toutes parts au contraire on réclame le secours des Frères des écoles chrétiennes qui s'occupent constamment, comme l'a dit une bouche auguste, qu'à faire des hommes religieux, des sujets fidèles, d'excellents citoyens, des français éclairés par les seules vraies et bonnes lumières<sup>543</sup>.

Le sous-préfet tente de contourner le problème financier en remaniant le budget global de la ville, proposant des économies, sur la ligne budgétaire du commissaire de police par exemple, et allant jusqu'à envisager de supprimer l'aide aux sœurs de la Providence sauf « si cela nuit aux jeunes personnes du sexe ». Il envisage surtout de supprimer l'école mutuelle, dirigée par l'instituteur François Letellier et d'affecter les sommes aux Frères, rappelant que l'école mutuelle est en perte de considération dans tout le pays. Ce maître d'école, souligne le sous-préfet, ne souffrira pas financièrement puisqu'il est déjà à la tête d'un pensionnat et d'une autre institution primaire.

Le sous-préfet tente ensuite une négociation : il propose d'apporter son soutien à la ville pour obtenir des aides afin de réparer l'Abbatiale, en échange il « ose donc espérer [...] qu'en voyant quel empressement [il] met à faire quelque chose qui soit agréable à la ville, [le] conseil ne mettra plus de retard à consentir à ce qui lui serait si éminemment utile<sup>544</sup> », c'est-à-dire l'implantation d'une école de Frères.

Le conseil municipal est appelé poliment mais fermement à recommencer le vote qui n'est pas au goût de la préfecture. Le sous-préfet impose, pour cette nouvelle réunion du conseil, la présence d'un membre du comité d'instruction « afin qu'il puisse développer de

---

<sup>543</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet au maire du 19 avril 1823. Voir texte complet en annexe.

<sup>544</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet au maire du 21 avril 1823.

vive voix les offres et leurs avantages [...] de la sorte tous les obstacles seront facilement et promptement aplanis ».

Le conseil se réunit à nouveau le 29 avril 1823<sup>545</sup> sur le même sujet. Lecture est donnée de la lettre du sous-préfet que le conseil estime « conçue en termes désobligeants ». Les membres du conseil municipal s'étonnent du manque de crédit accordé par le sous-préfet aux maîtres actuels qui sont diplômés et estiment que « ce reproche d'ignorance » est « injurieux pour l'académie » qui leur a délivré leurs brevets. Ils considèrent le nombre de classes de garçons suffisant avec une école mutuelle et deux classes dans des pensionnats. Quant à l'école mutuelle, ouverte à la demande de la commune, il est difficile de la fermer après avoir demandé au maître tous les efforts nécessaires à son ouverture, instituteur qui « a reçu de l'Académie les témoignages de distinction les plus honorables, et [...] récemment encore M. le Préfet lui a accordé une récompense pécuniaire à titre d'encouragement ». Le conseil municipal dirigé par Jean-Louis Le Clerc persiste dans sa décision de maintenir l'école mutuelle et de ne pas subventionner l'école des Frères.

L'agacement du sous-préfet semble être à la hauteur de la rapidité de sa réponse. À la lettre du maire écrite le lendemain de la réunion du conseil, le 30 avril, le sous-préfet répond par une lettre le 1<sup>er</sup> mai dans laquelle il souligne de sa main certains passages pour appuyer ses propos. Si sa lettre autoritaire n'a pas eu l'efficacité attendue, il passe aux menaces plus claires en annonçant qu'il diminuera ses aides globales à la commune de Fécamp qui profitait, pense-t-il, de ses largesses plus qu'une autre.

Il est fâcheux que le désir que j'avais de seconder, de tout mon pouvoir, une institution dont les fruits devaient être si heureux ne puisse se trouver rempli ; la ville de Fécamp ne partageait pas à un médiocre degré l'intérêt que je porte à

---

<sup>545</sup> DCM du samedi 29 avril 1823. Texte complet en annexe.

toutes les communes de l'arrondissement du Havre et je ne vois pas sans peine la résolution du conseil devenir en quelque sorte un motif de ralentissement dans l'empressement que j'ai toujours mis à accueillir ses propositions et ses demandes<sup>546</sup>.

Il fait montre de son pouvoir en enquêtant de plus près dans les affaires de la commune. Il demande au maire une surveillance plus étroite dans les déclarations des maîtres d'école et se penche sur le cas de l'instituteur Letellier. Ce dernier cumule plusieurs activités éducatives et plusieurs types d'enseignement. Le sous-préfet entend y mettre un terme et intime un choix à ce maître. Il espère peut-être que l'instituteur abandonnera l'école mutuelle pour laquelle il a été formé et qui ne peut être menée que par un maître tout spécialement breveté. Dans ce cas, la mairie serait contrainte de trouver une autre solution.

Monsieur Letellier démissionne à la rentrée scolaire suivante. C'est pourtant un maître breveté du premier degré, chose exceptionnelle à Fécamp, c'est en effet le plus haut niveau de compétences sur une échelle de trois degrés. Le sous-préfet s'empresse d'annoncer la nouvelle au préfet<sup>547</sup> en prévenant que la ville de Fécamp reste sur ses positions. Elle envisage de remplacer le maître d'école par un autre en gardant le système actuel, éventuellement en renonçant à l'école mutuelle mais en conservant des maîtres laïques. Le sous-préfet s'est pourtant déplacé à Fécamp en espérant « porter la conviction dans l'âme de quelques-uns et paralyser la mauvaise volonté de quelques autres ». Il propose un nouvel accord : les sommes accordées à l'école mutuelle, environ mille francs, seront données aux Frères. Le manque, environ deux cents francs, « sera supporté par des personnes charitables de Fécamp » selon l'engagement du curé de Fécamp.

---

<sup>546</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet au maire du 1er mai 1823 en réponse à la lettre du maire du 30 avril. Les parties soulignées le sont dans la lettre originale. Texte complet en annexe.

<sup>547</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du 4 octobre 1824.



Le préfet exerce lui-même une pression sur le sous-préfet pour faire venir ces « instituteurs qui savent si bien inculquer à la jeunesse les principes d'une saine morale fondée sur la religion qui doit être la principale base de toute éducation. » Il utilise à son tour l'arme financière pour faire pencher la balance en précisant qu'il « hésiterai[t] à allouer l'emploi de fonds votés pour tout autre mode d'instruction primaire » et qu'il verrait le refus de payer la pension des deux Frères « avec d'autant plus de chagrin qu'il serait à craindre que cette conduite ne mécontente le gouvernement<sup>548</sup> ».

Le sous-préfet continue ses tentatives de persuasion. Il utilise l'argument de la gratuité pour tous les enfants, offerte par les Frères, quand l'instituteur communal n'accorde que quarante places gratuites pour les indigents. Il assure que les Frères sont les mieux placés pour assurer une bonne éducation des élèves qu'il résume ainsi : « Ils apprendront de bonne heure à craindre Dieu, à respecter leurs parents, à aimer le gouvernement paternel de nos bons princes<sup>549</sup> ». Le sous-préfet précise que le budget communal ne sera pas augmenté puisqu'il ne réclame que le transfert des sommes de l'école mutuelle vers l'école des Frères au moment opportun où l'instituteur communal a donné sa démission et a laissé la place vacante. Après avoir utilisé en vain la méthode forte, il tente une méthode plus douce en promettant cette fois non pas des représailles, mais des récompenses si le conseil vote dans le sens demandé :

L'occasion est favorable, M. le maire, de faire une chose utile pour votre ville, et qui sera agréable à l'autorité supérieure. Le conseil la saisira avec empressement, je l'espère. Je vous prie d'être bien persuadé que de mon côté je chercherai avec empressement toutes les occasions de demander, de solliciter pour Fécamp, dont les besoins sont grands, la bienveillance et les bienfaits du conseil général et du gouvernement<sup>550</sup>.

---

<sup>548</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du 22 octobre 1824.

<sup>549</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 23 octobre 1824.

<sup>550</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 23 octobre 1824.

Un nouveau sous-préfet est nommé et prend la situation en main en décembre 1824 mais sans plus de succès. Il analyse la situation et voit dans les réticences « quelques intérêts particuliers et l'amour-propre de quelques membres influents du Conseil Municipal<sup>551</sup> ». Les Frères des écoles chrétiennes bénéficient d'un statut particulier<sup>552</sup> qui ne prévoit pas la surveillance par le comité cantonal. Des Frères-inspecteurs assurent eux-mêmes le bon fonctionnement de l'école. Les Frères dépendent directement du supérieur général de leur congrégation. Dans le comité cantonal le maire est, selon les époques, président ou membre de droit quand le curé cantonal est désigné président. Il a alors un droit de regard important sur le choix des maîtres et sur le mode de fonctionnement des écoles. Avec les Frères il perd cette autorité et tout contrôle sur cette partie de l'éducation. Il n'a aucune possibilité d'intervention, de surveillance et ne peut entrer dans les écoles des Frères, choisir les maîtres ou intervenir de quelque façon. C'est cette parcelle de pouvoir détenue dans les autres cas par le conseil municipal que le maire refuse de se voir retirer en acceptant une école des Frères.

Le nouveau sous-préfet décide<sup>553</sup> alors de faire venir les Frères qui seront pris en charge intégralement par le curé de Fécamp. Le préfet accorde une somme de trois mille francs pour les frais de première installation. La mairie reçoit un mandat de ce montant à redistribuer aux Frères. Le maire renvoie officiellement le mandat et l'arrêté du préfet en lui demandant de s'adresser directement au curé et refuse au nom de son conseil « un secours qu'il n'a point sollicité, secours qui ne peut être légitimement accordé qu'à ceux qui l'ont demandé et qui, comme sollicitateurs, doivent être passibles de toutes les charges résultant d'un

---

<sup>551</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du 27 décembre 1824. Texte complet en annexe.

<sup>552</sup> Statut des Frères des écoles chrétiennes du 4 août 1810. GREARD M., *La législation de l'instruction primaire depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances arrêtés, règlements*, tome 1, Delalain frères imprimeurs de l'Université, 1893, p. 216.

<sup>553</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du 27 décembre 1824. Texte complet en annexe.

établissement qu'ils désirent ardemment<sup>554</sup> ». Le maire voit là un moyen de lui forcer la main à assumer les frais futurs que le conseil n'a pas choisis, ce que le sous-préfet comprendra comme il l'écrit au préfet : « Le maire désirait que le corps municipal fût étranger à l'établissement des Frères de peur que dans la suite on lui imposât la charge de payer leurs traitements<sup>555</sup> ». Le maire proteste contre cet « abus de pouvoir » du magistrat et promet d'écrire un mémoire pour exprimer son mécontentement.

En 1825 une nouvelle tentative du curé, en sa qualité de président du comité d'instruction publique, échoue. Le bâtiment neuf des Frères est prêt depuis un an. L'instituteur communal poussé à la démission n'a pas été remplacé. La situation est encore plus fâcheuse qu'auparavant puisque les enfants pauvres ne peuvent plus accéder aux places gratuites des classes communales.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 1827<sup>556</sup>, c'est cette fois un membre de ce conseil qui propose l'installation des Frères. Une discussion suit sur l'état désastreux de l'éducation puisque la gratuité n'existe plus à Fécamp. Un autre membre propose de voter un budget de huit cents francs pour l'ouverture d'une « école gratuite et laïque pour l'instruction de quatre-vingts élèves ». Les finances de la commune étant exsangues, cet argent serait pris sur le pavage des rues. Le conseil se déchire sur la question. Huit membres quittent la séance en cours. Les membres restants votent la création au 1<sup>er</sup> janvier 1829, car il est trop tard pour le budget de 1828, d'une école gratuite avec des instituteurs munis du brevet et choisis par le comité d'instruction publique. La question de l'autorité du maire et du conseil municipal reste la préoccupation première. Les membres du conseil voient là « une atteinte humiliante à la dignité du corps municipal<sup>557</sup> » :

---

<sup>554</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 16 avril 1825.

<sup>555</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre du sous-préfet au préfet du 26 juin 1828.

<sup>556</sup> DCM du 14 mai 1827. Texte complet en annexe.

<sup>557</sup> DCM du 14 mai 1827. Texte complet en annexe.

L'état dans lequel se trouve l'instruction publique compromet premièrement l'intérêt des pauvres parce qu'il n'y a pas d'école gratuite pour leur instruction, secondement les droits de la commune parce que les notables laïques de cette ville y sont privés de toute participation à l'organisation et à la surveillance de l'instruction primaire, troisièmement les prérogatives de M. le maire parce que la qualité de ce magistrat lui assure d'après la loi une place distinguée au comité d'instruction et que l'exercice de cette honorable fonction lui est ravi ; quatrièmement l'honneur du Conseil Municipal parce qu'il n'a pas encore mis en action les moyens qui peuvent assurer à l'autorité civile la conservation de ses droits et privilèges<sup>558</sup>.

Quelques semaines après, lors de la rentrée scolaire, le sous-préfet annonce au préfet l'engagement de cinq années par le curé pour l'entretien intégral des Frères et assure dans ce cas que « monsieur Le Clerc lui a donné l'assurance qu'il favoriserait l'établissement de tous ses moyens dès que la ville n'aurait rien à payer<sup>559</sup> ». L'année suivante le conseil général offre une subvention de trois mille francs pour l'établissement à Fécamp des Frères de la doctrine chrétienne.<sup>560</sup>

L'apaisement des esprits n'est qu'apparent car le curé, lorsqu'il avait sollicité les trois mille francs auprès du préfet, avait laissé entendre que la ville était d'accord mais que l'obstacle était financier à cause des travaux du Martinet<sup>561</sup> et de la rénovation de l'église abbatiale. Le maire Jean-Louis Le Clerc répond prestement et réaffirme l'attitude du conseil qui n'a jamais changé :

---

<sup>558</sup> DCM du 14 mai 1827. Texte complet en annexe.

<sup>559</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Lettre du 10 septembre 1827.

<sup>560</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Extrait du registre des arrêtés du préfet, 1<sup>er</sup> avril 1828.

<sup>561</sup> Canal qui part du Val-aux-Clercs construit pour permettre l'écoulement des eaux et éviter les inondations.

Et si, avant d'accueillir des renseignements présentés par un tiers, vous eussiez eu la bonté de prendre des informations auprès de moi, ce qui était naturel, l'erreur dans laquelle vous êtes tombé, et qui a lieu de me surprendre n'eût point existé et vous n'eussiez conservé aucun doute sur les intentions du conseil que, ce me semble, il avait assez explicitement manifestées<sup>562</sup>.

Une fois de plus la mairie s'oppose à financer l'école des Frères. Faut-il y voir une coïncidence ou plutôt une menace ? Le préfet suspend les huit cents francs du budget communal alloué à l'ouverture de l'école, suspension provisoire précise-t-il car il « est prêt à lever cette interdiction » et « ne forme qu'un vœu c'est que les enfants de votre ville reçoivent une éducation qui les rende sujets fidèles attachés à nos institutions et bons chrétiens <sup>563</sup>».

Le sous-préfet reconnaît que son « prédécesseur qui avait un peu de violence dans le caractère avait aigri les esprits » et que « l'établissement des Frères était un sujet de division dans cette ville<sup>564</sup> ».

Cette longue et persévérante opposition au préfet et les conséquences qui vont en découler resteront dans les mémoires puisqu'elle sera au cœur d'une nouvelle polémique en 1898. Il faudra attendre douze années pour que les Frères s'installent à Fécamp. La ville ne changera pas d'avis et tiendra son idée de ne pas s'engager à financer l'établissement des Frères. Ces derniers s'installeront aux frais complets de gens charitables, comme c'était courant à l'époque, et n'auront aucun lien avec la mairie.

À cette époque, nous sommes sous la Monarchie de Juillet, Guizot, ministre de l'Instruction publique<sup>565</sup>, auteur de la loi qui porte son nom du 23 juin 1833, apporte son soutien aux Frères :

---

<sup>562</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 21 avril 1828.

<sup>563</sup> AMF Personnel enseignant 1829 1968 1R1. Lettre du 10 septembre 1828.

<sup>564</sup> ADSM Écoles de garçons Fécamp an IX-1867 1T138. Lettre du sous-préfet au préfet du 26 juin 1828.

Protestant, François Guizot ne souhaite pas que l'Église catholique contrôle intégralement l'enseignement élémentaire. L'État doit être désormais le garant d'un enseignement objectif et neutre. Toutefois, Guizot ne souhaite pas une mise à l'écart complète de l'Église catholique. Pour lui, l'homme ne peut trouver son salut qu'en se tournant vers Dieu. Il donne donc des témoignages de sympathie aux Frères des écoles chrétiennes (subventions, lettres de soutien, croix d'honneur à leur supérieur général)<sup>566</sup>.

Une dernière tentative de prise en charge par la mairie se fait pourtant au moment de l'installation des Frères. L'abbé Guérin de Marcouville fait, le 7 mai 1835, donation de la propriété bâtie pour accueillir l'école projetée à l'Institut des Frères et une clause de l'acte pourrait porter à interprétation. Le maire estime que cette clause « telle qu'elle est conçue, semblerait mettre à la charge de la ville de Fécamp les frais d'entretien annuels des trois Frères à qui sera confiée la direction de l'école gratuite qu'il s'agit d'établir ». Il exige des termes clairs. L'ordonnance royale du 25 janvier 1836<sup>567</sup> stipule sans ambiguïté qu'il est « à la charge par le dit Institut de supporter seul les frais auxquels l'entretien de l'école pourra donner lieu. »

Le 26 octobre 1835, monsieur Douay dit Frère Optat de Jésus, trente-huit ans<sup>568</sup>, ex-directeur de Vitry-le-François, directeur des écoles chrétiennes, fait sa déclaration officielle au maire d'ouverture d'une école comme la loi Guizot du 28 juin 1833 l'y contraint. Il présente son brevet de capacité ainsi que son certificat de moralité délivré par le maire de Vitry-le-François où il exerçait avant. Il ajoute quelques mots d'apaisement dans ce contexte tendu :

---

<sup>565</sup> Il est ministre de l'instruction publique d'octobre 1832 à février 1836 et de septembre 1836 à avril 1837.

<sup>566</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire en France*, Riom, Éditions de Borée, 2013, p. 129.

<sup>567</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533.

<sup>568</sup> ARCHIVES LASALLIENNES. *Liste des Frères*. Consulté le 01/11/2015. Disponible à l'adresse : [http://www.archives-lasalliennes.org/freres\\_pub.php#](http://www.archives-lasalliennes.org/freres_pub.php#)

J'ai la confiance, monsieur le Maire, que cet établissement étant fondé uniquement dans l'intérêt de la ville de Fécamp, vous voudrez bien l'honorer de votre puissante protection. De notre côté nous ne négligerons rien pour donner à la jeunesse pauvre de cette ville tous les soins qu'elle a droit d'attendre de nous car nous n'avons rien tant à cœur que de la former à la vertu et de la mettre en état de se rendre un jour utile à son pays<sup>569</sup>.

Le Frère Optat de Jésus, directeur, prend en charge la première classe. Le très jeune Frère Abbon, seize ans, tout juste sorti du noviciat, s'occupe de la seconde classe et un « Frère maladif et impropre à remplir une fonction<sup>570</sup> » s'occupe du temporel aidé dans sa tâche par la servante de l'abbé de Marcouville qui leur prépare tous les repas.

C'est ainsi que s'installent les Frères, avec un peu de retard sur le planning prévu à cause des travaux d'aménagement, en novembre 1835, au n°16 de la rue du Carreau<sup>571</sup> dans une école composée d'une « maison divisée en deux salles, avec une petite cour devant et une autre derrière<sup>572</sup> ». Dès l'année suivante, la capacité d'accueil se révèle trop restreinte et les Frères ouvrent une troisième classe en occupant une pièce de leur logement.

Julie de Giverville, pieuse et généreuse donatrice pour la ville de Fécamp<sup>573</sup>, offre à l'Institut des Frères une somme<sup>574</sup> de quarante mille francs en 1846, qui sera complétée par huit mille francs peu après son décès en 1847. Les intérêts de cet argent placé doivent rapporter deux mille francs par an à utiliser, selon les volontés de Julie de Giverville, pour le traitement de trois Frères, c'est-à-dire mille huit cents francs (trois fois six cents francs) et les

---

<sup>569</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 26 octobre 1835 du directeur des écoles chrétiennes de Fécamp au maire.

<sup>570</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.

<sup>571</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand. Le n°16 correspond à la quatrième propriété sur la gauche en partant de la rue des Limites-Paroissiales.

<sup>572</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.

<sup>573</sup> L'action de Julie de Giverville est détaillée dans le chapitre des sœurs de la Providence.

<sup>574</sup> *La gazette du palais 1910* p. 376.

deux cents francs restants pour le mobilier de l'école. Les quarante-huit mille francs entretiendront ainsi trois Frères jusqu'à la liquidation de la congrégation.

Une enquête de police de 1850<sup>575</sup> montre que les Frères jouissent « d'une bonne réputation » et n'ont « pas de rapports avec les populations environnantes ». Cinq Frères s'occupent de trois cent cinquante enfants.

L'immeuble prévu pour trois Frères devient trop petit pour assurer les demandes d'inscription des élèves. « Le directeur en refuse chaque jour de nouveaux à cause du manque d'espace nécessaire pour la salubrité<sup>576</sup> » explique le préfet. L'occasion d'acquérir l'immeuble mitoyen pour la somme de trois mille francs se présente en 1850. Ils possèdent alors les n°14 et 16 de la rue du Carreau.

En 1852 le Frère Gaudens, trente et un ans, directeur depuis une année, fait abattre les « vieilles mesures qui servaient de cuisine, de réfectoire et d'office donnant sur la rue du Carreau<sup>577</sup> » et fait prolonger la maison.

Frère Gérold, le troisième directeur, quarante-quatre ans à son arrivée, occupe ses fonctions de 1859 à 1879. Sous sa direction l'établissement des Frères connaît une expansion spectaculaire : en vingt ans, il passe d'une école avec trois classes à trois unités différentes : un demi-pensionnat et deux écoles avec six classes en tout, dans deux quartiers différents.

---

<sup>575</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

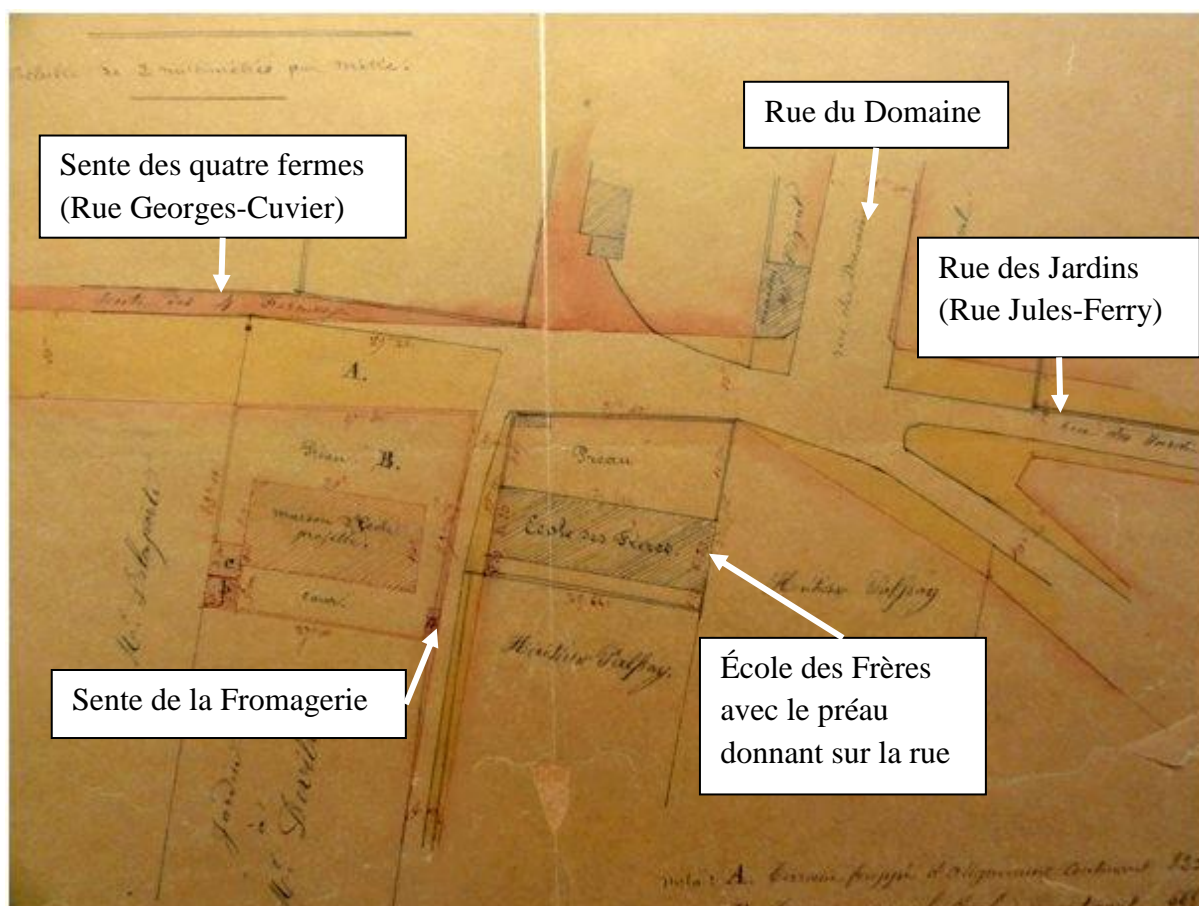
<sup>576</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533.

<sup>577</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.



## 2.6.8 L'école des Frères dans le quartier Saint-Étienne (1864-1880)

Figure 61 : Plan avec l'emplacement de l'école des Frères de la paroisse Saint-Étienne en 1869.



Le bâtiment de l'école des Frères existe toujours mais il est intégré dans une entreprise. Plan du 9 septembre 1869. AMF École du Port 1857 1908 4M121.

Les Frères achètent en 1863 un terrain de 512 m<sup>2</sup> rue des Jardins<sup>578</sup> afin de s'implanter dans le quartier de la paroisse Saint-Étienne. L'acquisition se fait au nom propre de quatre Frères des écoles chrétiennes, messieurs Vanier, Paget, Ragot et Capronnier qui feront en 1877 une rétrocession en faveur de l'Institut. Le curé peine cependant à mobiliser les âmes

<sup>578</sup> Cette partie de la rue des Jardins est aujourd'hui la rue Georges-Cuvier. Le bâtiment se trouvait à l'angle de l'actuelle sente de la Fromagerie.

charitables pour l'achat du terrain (quatre mille francs), la construction de la maison (dix mille francs) sans compter le futur ameublement.

Contre l'avis du Frère directeur, le curé de Saint-Étienne réclame à nouveau le soutien de la mairie. Le conseil municipal, moins réticent, reste pourtant convaincu de la nécessité de maîtres laïques. En effet, lors du remplacement d'un instituteur, monsieur Recher, directeur d'école en 1860, la question d'un maître congréganiste se pose et la réponse du conseil est à l'unanimité pour continuer avec des enseignants laïques. Cette fois, pour une création d'école congréganiste dans le quartier proche du port et très peuplé, le maire Jacques Huet appuie la demande de subvention du curé de Saint-Étienne afin d'achever la construction de l'école. Il écrit lui-même au sous-préfet et assure que la ville n'a « ajourné l'exécution du projet que parce qu'elle manquait des ressources nécessaires<sup>579</sup> ».

Le terrain est finalement acheté sur les fonds de la maison de Rouen<sup>580</sup> par l'intermédiaire du Frère visiteur Cécilien, directeur de l'École normale de Rouen et la fondation assure le traitement des Frères, aidé pour le curé pour un demi-traitement. L'école est prête à la rentrée 1864 et le Frère Bernardon, trente-quatre ans, en prend la direction en octobre, secondé par le Frère Isace, détaché de l'école rue du Carreau. Trois grandes salles d'environ soixante mètres carrés chacune (salles de sept mètres cinquante sur huit mètres) sont construites avec une prévision de deux cent soixante-dix élèves. L'école est, selon les termes du curé, une « annexe de l'autre<sup>581</sup> » et les Frères ne logent pas sur place. Ils vont rejoindre les autres membres de la congrégation rue du Carreau, laissant toute la place disponible pour les élèves. Le succès est immédiat, les deux Frères chargés du service de l'école prennent en charge deux cent vingt élèves et en refusent une centaine. Le curé de Saint-Étienne trouve la charge financière de l'entretien des trois Frères bien lourde et propose,

---

<sup>579</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 5 juillet 1864.

<sup>580</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.

<sup>581</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 18 septembre 1864.

sur les conseils du général Robert<sup>582</sup>, gendre de l'ancien maire Jean-Louis Le Clerc, de donner les bâtiments à la ville en échange de la transformation de l'établissement en une école communale dirigée par les Frères et à la charge de la commune. Jacques Huet, le maire protestant<sup>583</sup> de la ville, avait promis son protectorat au curé de Saint-Étienne, l'abbé Flouest, mais il n'a pas eu le temps d'honorer sa promesse avant son décès en 1867. En son absence, quelques mois avant sa mort, son remplaçant soumet à nouveau la proposition du curé. Le conseil accepte de reprendre les bâtiments, l'école communale du quartier a en effet besoin de rénovation, voire de reconstruction, mais à la condition d'y placer des instituteurs laïques, condition refusée par le curé.

Figure 62 : Ancienne école des Frères sente de la Fromagerie.



Sente de la Fromagerie. Sur la droite, l'ancienne école des Frères. Photographie Elisabeth SIMON, mars 2016. Photographie agrandie en annexe.

L'extension des Frères est telle qu'en 1868 ils s'occupent de quatre cent vingt garçons quand les trois maîtres des deux écoles communales prennent en charge deux cent soixante-neuf garçons<sup>584</sup>.

Une troisième classe ouvre en avril 1869 malgré des soucis financiers. C'est le curé de la paroisse, l'abbé Flouest, qui assure le traitement du troisième instituteur. À son décès son

successeur, l'abbé Savalle, accepte de supporter à son tour le coût. L'école fermera en 1880.

<sup>582</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du 11 septembre 1864.

<sup>583</sup> DCM du 21 septembre 1867 : « Après les prières de la religion protestante à laquelle appartenait M. Huet [...] Derrière le char se tenaient le pasteur protestant, la famille [...] ».

<sup>584</sup> DCM 5 février 1868. Rapport sur la situation générale des affaires de la ville de Fécamp au 1<sup>er</sup> janvier 1868.

## 2.7 Les écoles communales de garçons

### 2.7.1 1824-1829 : Cinq années sans école communale gratuite de garçons.

Le sous-préfet profite de la vacance de poste, suite à l'arrêt de l'école mutuelle, pour tenter d'installer les Frères. Il promet des contreparties en échange de cette nouvelle école :

L'occasion est favorable, M. le maire, de faire une chose utile pour votre ville, et qui sera agréable à l'autorité supérieure. Le conseil la saisira avec empressement, je l'espère. Je vous prie d'être bien persuadé que de mon côté je chercherai avec empressement toutes les occasions de demander, de solliciter pour Fécamp, dont les besoins sont grands, la bienveillance et les bienfaits du conseil général et du gouvernement<sup>585</sup>.

Le sous-préfet met en avant les avantages des Frères :

Au lieu de quarante enfants qui reçoivent une instruction gratuite, tous les pauvres de votre commune recevront les bienfaits d'une bonne éducation ; ils apprendront de bonne heure à craindre Dieu, à respecter leurs parents, à aimer le gouvernement paternel de nos bons princes. Partout où les Frères des écoles chrétiennes sont établis, au Havre, à Rouen, à Dieppe, l'administration n'a qu'à donner des éloges à leur conduite sage, à leurs principes solides, à leur tolérance éclairée. Vous apprécierez un jour tous les avantages que présente cette institution. Je désire de tout mon cœur que tous les membres du conseil municipal dont je connais tout le dévouement aux Bourbons, partage notre opinion. M. le Préfet se joint à moi, M. le maire, pour vous prier de dissiper les inquiétudes et les craintes que pourraient concevoir quelques membres du conseil municipal sur l'Institution des Frères des écoles chrétiennes : elle offre à la société toutes les garanties désirables. La méthode employée par ces bons Frères pour l'enseignement a mérité les suffrages de tous les hommes instruits : ils consacrent tous les moments de la journée à leurs élèves.

---

<sup>585</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre du sous-préfet du 23 octobre 1824.

Lors des élections de 1826, quand le maire Jean-Louis Le Clerc est à nouveau installé<sup>586</sup>, le sous-préfet dans son discours ne manque pas de faire allusion à l'installation des Frères :

Monsieur le Maire, [...] nous chercherons de concert les moyens d'améliorer l'instruction primaire qui doit graver, dans le cœur de nos enfants, les principes qui en feront des sujets fidèles et de bons chrétiens<sup>587</sup>.

Pourtant, depuis la démission de monsieur Letellier, la ville n'a plus d'instituteur communal, ce qui amène un membre du conseil municipal à déclarer<sup>588</sup> : « L'état dans lequel se trouve l'instruction publique compromet premièrement l'intérêt des pauvres parce qu'il n'y a pas d'école gratuite pour leur instruction ». La séance du conseil municipal est alors si mouvementée que huit conseillers quittent les lieux, empêchant de revenir sur le budget voté et obligeant à placer seulement pour le 1<sup>er</sup> janvier 1829 la création d'une école communale avec « instruction de quatre-vingts pauvres ».

Le préfet exerce cette fois une pression, non en promettant d'être éventuellement généreux, puisque cela n'a pas fonctionné en 1824, mais en procédant à des mesures dissuasives :

Monsieur le préfet par sa lettre du 12 décembre de ce mois me mande qu'il a cru devoir, en réglant le budget de votre ville, suspendre l'emploi de la somme de 800 francs votés par le conseil municipal pour l'établissement d'une école primaire en votre ville ; et qu'il est prêt à lever cette interdiction, qui n'est que provisoire, aussitôt que toutes les dispositions relatives à l'établissement de cette école auront

---

<sup>586</sup> Jean-Louis Le Clerc est maire de Fécamp de 1821 à 1848.

<sup>587</sup> DCM du 9 février 1826.

<sup>588</sup> DCM du 7 mai 1827.

été arrêtées. [...] Si vous croyez devoir consulter le conseil municipal pour connaître son vœu, je vous autorise à le réunir. Je vais également, conformément aux désirs de monsieur le préfet, demander l'opinion du comité cantonal que vous présidez. Je ne forme qu'un vœu c'est que les enfants de votre ville reçoivent une éducation qui les rende sujets fidèles attachés à nos institutions et bons chrétiens<sup>589</sup>.

### 2.7.2 L'école communale de garçons dirigée par un laïque et non par les Frères (1829)

Le 1<sup>er</sup> juillet 1829 la place laissée vacante cinq années par monsieur Letellier est prise par Généreux Aubourg, maître qui s'était déjà proposé à l'ouverture de l'école mutuelle mais qui reprend l'ancienne méthode d'enseignement.

L'obstination de la municipalité à refuser l'arrivée des Frères peut s'expliquer à la vue de ce qui se passe dans les autres villes. Elle redoute peut-être une trop forte influence de l'Église, comme cela se passe à Rouen. Le conseil municipal de cette ville constate l'opposition entre les écoles mutuelles et les écoles chrétiennes :

L'influence du clergé, si elle s'exerçait en ce sens, serait fatale à nos écoles d'enseignement mutuel : les parents des élèves qui les fréquenteraient auraient non seulement à craindre pour leur enfant le refus des sacrements, les ecclésiastiques entrent aussi dans la composition des bureaux de bienfaisance et le prêtre qui refuse d'admettre l'élève de l'enseignement mutuel à la communion refuserait aussi à ses parents le pain dont ils ont besoin<sup>590</sup>.

---

<sup>589</sup> AMF Personnel enseignant 1829 1968 1R1. Lettre du sous-préfet du 15 septembre 1828.

<sup>590</sup> ADSM Frères des écoles chrétiennes Rouen an II-1907 1T531. Délibération du conseil municipal de Rouen du 30 août 1832.

L'académie, de son côté, soutient l'école mutuelle que le recteur d'académie « désire propager autant qu'il est possible<sup>591</sup> ». En effet, l'instituteur François Letellier fils avait obtenu de ce recteur l'autorisation d'ouvrir une école mutuelle dans son école privée, compte-tenu de ses « connaissances supérieures à celle de la plupart des instituteurs », mais le maire y vit là une concurrence à l'école communale.

En 1835, année d'arrivée des Frères des écoles chrétiennes à Fécamp, le conseil municipal envisage d'ouvrir deux écoles : une école primaire et une école primaire supérieure. Il rappelle les programmes suivis par l'une et par l'autre :

Il y aura à Fécamp deux écoles publiques entretenues aux frais de la commune.

La première sera une école primaire élémentaire. La seconde sera une école primaire supérieure.

L'école primaire élémentaire comprendra les objets d'instruction suivants.

- L'instruction morale et religieuse,
- La lecture,
- L'écriture,
- Les éléments de la langue française et de calcul,
- Le système légal des poids et mesures,

L'école supérieure comprendra en outre des parties d'instruction ci-dessus désignées.

- Le dessin linéaire et l'arpentage,
- Les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux choses usuelles,
- Les éléments de l'histoire et de la géographie surtout de l'histoire et de la géographie de la France<sup>592</sup>.

---

<sup>591</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 IR1. Lettre du recteur d'académie au maire du 8 juillet 1833.

<sup>592</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 IR1. DCM du 20 juin 1835.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1838, c'est M. Recher, instituteur d'une école libre dans le quartier Saint-Ouen, qui remplace monsieur Aubourg, « considérant que cette décision a été prise attendus la mauvaise tenue de l'école du sieur Aubourg et le peu de progrès des élèves qui la fréquentent<sup>593</sup> ».

En 1839<sup>594</sup>, il est décidé de limiter à cent les élèves gratuits envoyés par la mairie à l'école communale mais les demandes sont si importantes qu'elles ne peuvent être toutes satisfaites.

### 2.7.3 Ouverture d'une seconde école communale de garçons dans le quartier du Port en 1840

Monsieur Lecoq propose en 1840 de prendre des élèves indigents contre rétribution. La commune, avec l'accord du comité cantonal, crée une seconde école communale<sup>595</sup>. Elle offre à monsieur Lecoq un traitement de six cents francs à charge de recevoir soixante enfants gratuits. Un membre du conseil propose que chaque maître reçoive cent vingt élèves gratuits afin de satisfaire les demandes.

La municipalité souhaite toutefois voir réunir ces deux classes en une seule école pour des raisons économiques. Dès 1844, des plans de construction d'une maison d'école neuve sont présentés par un architecte. Commencent alors de longues discussions tant au niveau du comité cantonal qu'au niveau du conseil municipal pour trouver l'emplacement idéal, bien situé, à un prix abordable. Au fur et à mesure des mois le projet se déplace dans la rue du

---

<sup>593</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1. Réunion du 4 novembre 1837.

<sup>594</sup> DCM du 3 octobre 1839.

<sup>595</sup> DCM du 7 août 1840 et AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1. Réunion du 6 août 1840.



Carreau<sup>596</sup> puis dans l'enceinte du marché<sup>597</sup> « entre le tribunal de commerce et la halle à la toile<sup>598</sup> ».

La situation est pourtant reconnue par tous. Le comité déclare lors de la visite de l'école communale située dans les bâtiments conventuels de l'Abbaye en 1849 :

La commission a visité l'école de l'instituteur Recher et a constaté la présence de 102 élèves dans un espace beaucoup trop restreint sous le rapport de la salubrité et de l'instruction. La tenue de cette école laisse beaucoup à désirer à cause de l'exiguïté du local qui produit un comportement très nuisible au silence que l'on désirerait y trouver<sup>599</sup>.

Un rapport est rédigé la même année sur les conditions d'hygiène des écoles et constate :

La classe de l'instituteur Recher est insalubre, il est fâcheux que l'on ne puisse remédier d'ici à peu de temps à ce grave inconvénient ; un appartement vicieux, une masse d'enfants presque tous malpropres, mal tenus, mal élevés, difficiles à maintenir, des parents qui ne veulent point écouter les bons conseils de l'instituteur dont je compare la besogne pire que celle d'un forçat, l'humanité réclame tant pour l'instituteur que pour les écoliers que l'administration s'empresse d'améliorer une pareille situation<sup>600</sup>.

Cette même année, la seconde école communale dans le quartier du Port offre elle aussi un accueil des plus rudimentaires :

---

<sup>596</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand. Les écoles des Frères et des sœurs de la Providence sont dans cette rue.

<sup>597</sup> Le marché datait des moines et était à l'intérieur d'une véritable enceinte, entouré de murs.

<sup>598</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 IR1. Réunion du 27 novembre 1844.

<sup>599</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 IR1. Réunion du 30 mai 1849.

<sup>600</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 IR1. Rapport du 18 octobre 1849.

Ensuite la commission s'est rendue chez monsieur Lecoq instituteur, où elle a trouvé soixante-dix élèves réunis, dans un grenier très mal aéré et susceptible d'éprouver les désagréments atmosphériques<sup>601</sup>.

La situation des écoles est remarquée par le préfet qui menace en 1849 de faire fermer les écoles communales, écoles qu'ils qualifient de « provisoires ». Fécamp est alors très en retard sur le reste du département, étant la seule ville à ne pas posséder de maison d'école « car il n'est pas possible de donner ce nom aux mauvais hangars dans lesquels ont été relégués jusqu'à ce jour les instituteurs et les élèves<sup>602</sup> ». Le conseil pense alors à regrouper dans les anciens bâtiments conventuels de l'Abbaye, propriété de M. Cavé, ancien Directeur des Beaux-arts au ministère de l'Intérieur, différents éléments importants de la vie municipale : écoles mais aussi hôtel de ville, bibliothèque, gendarmerie, justice de paix, caserne, jardins. Elle doit trouver une solution rapide pour la bibliothèque dont la partie essentielle provient d'une donation qui pourrait être révoquée si la ville ne lui trouve un local à la hauteur de sa valeur. L'hôtel de ville n'est plus très fonctionnel, trop petit. La ville étudie plusieurs propositions et s'arrête à l'achat des bâtiments de M. Cavé d'une surface de six mille mètres carrés, qui, réunis à la place déjà existante, offriront plus de neuf mille mètres carrés pour accueillir tous les services municipaux. Cette offre présente aussi l'avantage de sauvegarder le patrimoine lié à l'Abbaye. Les bâtiments, anciens cloîtres, chapitre et dortoirs, étaient alors utilisés, l'un pour une ébénisterie, l'autre pour une filature de coton et une scierie mécanique. Une partie neuve, une galerie, est construite pour assurer une surface suffisante. Elle réunit les deux ailes échappées de la destruction et rétablit dans ses proportions la cour du cloître. En 1852, la municipalité change les plans afin de prévoir une salle d'asile puis commence les travaux en 1853.

---

<sup>601</sup> AMF, Comité cantonal de Fécamp 1828-1849 1R1. Réunion du 1<sup>er</sup> juin 1849.

<sup>602</sup> DCM du 29 novembre 1849.

## 2.7.4 1856 : Installation de l'école communale de garçons dans le nouvel hôtel de ville

Enfin le 1<sup>er</sup> août 1856 le nouvel hôtel de ville est inauguré<sup>603</sup>. La classe de garçons se trouve au premier étage de l'aile ouest, où étaient les cellules de l'hôtellerie et le cloître, avec les logements des maîtres au-dessus. L'ouverture d'une seconde classe s'impose en 1859 avec deux cent cinquante garçons à instruire. Un troisième instituteur communal, M. Lefebvre vient alors alourdir le budget des traitements donnés à MM. Recher et Lecoq. Traitements très inégaux puisque M. Lefebvre, adjoint, reçoit huit cents francs, M. Recher mille deux cents francs, considéré comme un faible salaire par un conseiller municipal alors que dans le quartier du Port, M. Lecoq reçoit six cents francs<sup>604</sup>. L'autre aile, où étaient le chapitre et le grand dortoir, abrite la salle d'asile et le logement des sœurs de Saint Vincent de Paul.

Un conseiller municipal remarque qu'une salle de classe dans un bâtiment municipal n'a pas la même valeur qu'une véritable maison d'école indépendante mais les finances de la ville ne peuvent aller au-delà de ces salles qui apportent un gros progrès en remplacement des hangars et greniers ouverts à tout vent et propriétés ou locations personnelles des maîtres d'école. Ces derniers ne sont pourtant pas riches et de plus mal rémunérés. Ce même conseiller qui réclame du matériel scolaire digne de ce nom et une instruction plus complète des élèves plaide en faveur des maîtres :

Jusqu'à présent un homme, qui a fait preuve d'un zèle que je me plais à reconnaître, a seul été chargé de ce troupeau d'élèves ; à peine trouve-t-il le temps de les faire lire ; il reçoit pour ce travail, que je regarde comme au-dessus des forces humaines, un traitement annuel de mille francs que nous eûmes, il est vrai, l'extrême générosité de porter à mille cent francs. Ce chiffre est vraiment dérisoire : nous accordons à cet homme, qui a tant de mal, la somme que reçoit

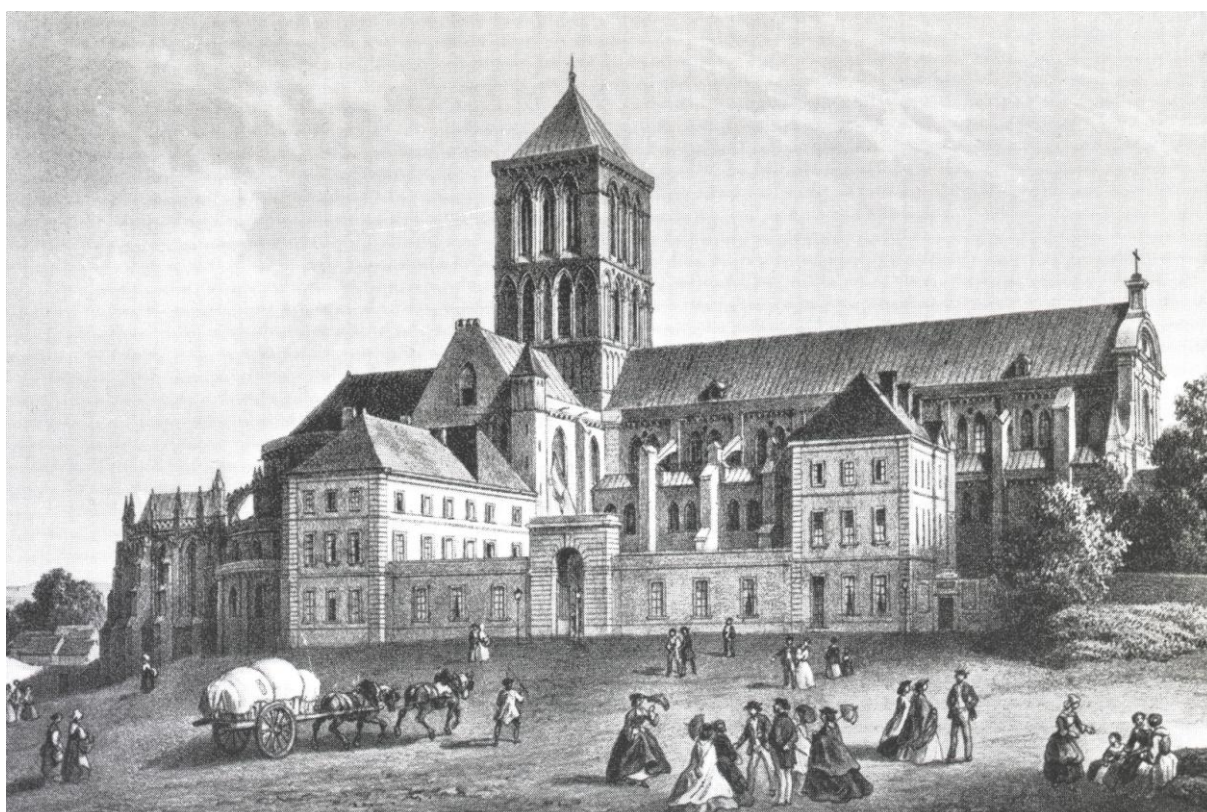
---

<sup>603</sup> Voir discours du maire en annexe.

<sup>604</sup> AMF. DCM du 25 février 1859. Budget de 1860.

l'instituteur d'une petite commune qui n'a à s'occuper que d'une vingtaine d'élèves, des très peu nombreuses occupations de la mairie et de chanter le dimanche au lutrin. Encore ce maître privilégié peut-il encore cultiver un jardin et bénéficie-t-il des avantages que lui assure son séjour à la campagne<sup>605</sup>.

Figure 63 : L'Hôtel de ville vers 1860.



En 1856 la municipalité investit l'ancienne maison conventuelle de l'Abbaye, transformée en scierie et filature, dont elle est maintenant propriétaire. Elle y installe l'hôtel de ville, l'ancien ayant été détruit pour laisser passer la voie de chemin de fer, mais aussi d'autres services comme la bibliothèque, la gendarmerie, la justice et surtout l'école communale de garçons et la toute nouvelle salle d'asile. C'est la première fois qu'une école communale est installée dans des bâtiments dont la municipalité est propriétaire et non en location ou chez des particuliers. Dessin de Deroys. L'hôtel de ville vers 1860. AMF Fonds Bergoin B SN Port plaques de verres bateaux 2.

<sup>605</sup> DCM du 14 août 1856. Déclaration de M. Michel.

L'école du quartier du Port, encore appelée école Saint-Étienne, du nom de sa paroisse, ne connaît pas les mêmes progrès que l'école de d'Hôtel-de-Ville. Des devis et des projets sont montés pour offrir aux cent cinquante garçons du quartier une maison d'école neuve. En 1860-1861, le projet appartient au très gros dossier des grands travaux de la ville. Cet établissement dans le quartier du Port avec un seul maître reçoit environ soixante à quatre-vingts enfants<sup>606</sup>. Les garçons sont accueillis dans deux autres écoles : deux cents fréquentent l'autre école communale et deux cent cinquante à trois cents vont chez les Frères. La municipalité prévoit une nouvelle école à deux classes et deux logements pour les maîtres afin de pouvoir recevoir cent soixante à deux cents élèves.

Le terrain est aussi difficile à trouver pour ce quartier qu'il l'avait été pour l'éventuelle construction d'une maison d'école dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville. D'abord pressenti à l'encoignure de la rue de Mer et de la partie de la rue du Domaine nouvellement percée sur une superficie de cinq cent quarante-cinq mètres carrés, le projet ne verra pas le jour suite aux difficultés à acheter le terrain et surtout à un rejet du devis par le préfet qui souhaite une école qui se reconnaisse et qu'on ne confonde pas avec une maison particulière<sup>607</sup>.

En 1863 le conseil discute d'un emprunt et « le maire émet le vœu que les premières ressources disponibles [...] soient affectées à la reconstruction de la maison d'école de la paroisse Saint-Étienne<sup>608</sup> ».

C'est précisément à cette date que les Frères acquièrent un terrain rue des jardins<sup>609</sup> afin de bâtir eux aussi une école dans le quartier. Cette école neuve ouvre à la rentrée 1864

---

<sup>606</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121. Devis estimatif et descriptif des travaux à exécuter pour la construction d'une maison d'école sur la paroisse Saint Étienne. Devis du 21 novembre 1861 dressé par l'architecte de la ville, Monsieur Lemonnier.

<sup>607</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M12. Lettre du sous-préfet au maire du 16 août 1862.

<sup>608</sup> DCM du 30 septembre 1863.

alors que l'école communale offre des conditions d'accueil de mauvaise qualité. L'empressement du maire tient peut-être à cette concurrence nouvelle dans ce quartier.

La recherche d'un terrain continue en 1865 rue des Jardins<sup>610</sup> et petite rue de Renéville<sup>611</sup> mais la question financière est mise au premier plan. Quand M. Corbière, conseiller municipal pose la question de l'école, « M. le maire répond qu'aussitôt que l'administration municipale aura des fonds disponibles, elle s'empressera de satisfaire à cette juste réclamation<sup>612</sup> ».

Les effectifs imposent un troisième maître à l'école de l'Hôtel-de-Ville en 1866. L'année suivante, la municipalité reconnaît volontiers la situation et accepte de passer du grenier sans isolation à un « magasin attenant à la maison » du maître, c'est-à-dire une réserve.

Nous avons d'abord visité la classe actuelle qui est située dans un grenier et avons vivement été impressionnés de voir une soixantaine d'enfants entassés dans un espace beaucoup trop restreint, exposés à la chaleur en été et au froid en hiver puisqu'ils sont sous l'ardoise. Il est urgent de les retirer de cette fâcheuse position le plus tôt possible et nous ne doutons pas, Messieurs, que vous serez de notre avis ; il y a là une question de salubrité et d'humanité et un commencement de réparation, de justice, envers un quartier qui a été privé jusqu'à présent d'une maison d'école en rapport avec sa population.

Nous avons ensuite examiné le magasin qu'il s'agit d'affecter à une classe provisoire et nous avons pensé qu'il pouvait convenir étant approprié pour sa nouvelle destination<sup>613</sup>.

---

<sup>609</sup> Actuelle rue Georges-Cuvier.

<sup>610</sup> Actuelle rue Jules-Ferry.

<sup>611</sup> Actuel sentier des Jardins de Senneville.

<sup>612</sup> DCM du 20 septembre 1865.

<sup>613</sup> DCM du 6 février 1867.

Les Frères, en difficulté financière en 1868, proposent de transformer leur école libre du quartier du Port en école communale. Ils souhaitent continuer leur enseignement en bénéficiant des aides de la commune. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la donation du bâtiment mais à condition d'y placer des maîtres laïques, ce que refusent les Frères<sup>614</sup>.

Le conseil poursuit ses recherches de terrain rue d'Étretat, à plusieurs lieux différents dans la rue des Jardins et aussi en face de l'école des Frères rue Georges-Cuvier.

Le conseil municipal vote la gratuité totale pour les élèves des écoles communales en 1867<sup>615</sup> suite à la loi Duruy.

M. Corneille, faisant fonction de maire en 1870, tire un bilan de la gestion communale avant les prochaines élections. Il émet le souhait de créer un lycée dans Fécamp et a minima d'offrir une bourse lors d'un concours pour envoyer le meilleur élève de la ville dans un lycée, de créer ainsi une émulation au sein des écoles et de « permettre à des fils de nos ouvriers de conquérir par leur intelligence et leur travail un rang distingué dans la société<sup>616</sup>. »

---

<sup>614</sup> DCM du 4 novembre 1868.

<sup>615</sup> DCM du 10 septembre 1867 et du 6 mai 1868.

<sup>616</sup> DCM du 28 juin 1870.

## 2.8 Les enfants de trois à six ans

### 2.8.1 La toute petite enfance : une période unisexue

Figure 64 : La famille Durand vers 1902



La famille Durand de Fécamp. Léopold Durand, imprimeur, son épouse Jeanne Bordeau et leurs six enfants, une fille et cinq garçons. Collection Durand-Chédru.

Garçonnetts et fillettes portent tous des robes. Le trousseau des enfants assistés est indifférencié avant cinq ans : « un tablier, une robe du dessous et une robe du dessus » pour tous. La séparation des sexes se situe à l'âge de cinq ans. Les filles continuent à peu près le même trousseau mais dans celui des garçons, les robes sont remplacées et complétées par « un



pantalon, un gilet, une veste, une casquette et une ceinture en cuir<sup>617</sup> ». Enfants de familles aisées ou enfants assistés, tous sont habillés sans distinction de genre avant l'âge de cinq à six ans. Ci-contre le jeune Émile Durand en robe, jupon, cheveux longs et accessoire dans les cheveux. Ci-dessus les deux plus jeunes, Émile et Roger, sont des garçons. Seule une des enfants, Marie-Josèphe, est une fille. Les plus grands portent les vêtements de leur genre, comme leurs parents : robes pour les femmes et les filles, pantalons ou culottes courtes pour les hommes et les garçons.

Figure 65 : Émile Durand, garçonnet de trois ans vers 1902.



Détail d'une photographie. Image complète en annexe. Collection Durand-Chédru.

## 2.8.2 La salle d'asile

Les salles d'asile accueillent souvent les enfants des deux sexes mélangés. À Fécamp il est prévu deux classes séparées pour les garçons et les filles mais ils se retrouvent dans les mêmes classes dès l'ouverture de la salle d'asile. La distinction des sexes commence vers six ans et l'entrée à l'école primaire.

L'éducation des jeunes enfants est confiée exclusivement à des femmes. L'article 18 du décret du 21 mars 1855<sup>618</sup> sur les salles d'asile interdit aux hommes l'enseignement dans les salles d'asile. L'impératrice est la protectrice de ces lieux d'enseignement. Son portrait figure dans toutes les salles d'asile au côté de celle de la Sainte Vierge pour les salles d'asile publiques relevant du culte catholique.

<sup>617</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 juillet 1843.

<sup>618</sup> Texte en annexe.

Le comité de patronage est dirigé par des hommes, le maire et le curé, mais constitué ensuite uniquement de femmes, les dames patronnesses. À Fécamp c'est madame Le Clerc, épouse de l'ancien maire Jean-Louis Le Clerc, qui dirige une équipe de six autres dames patronnesses, toutes femmes de familles aisées de Fécamp. Leur rôle est important car ce sont elles qui inspectent les salles d'asile.

Plus tard dans le siècle, des inspectrices professionnelles et formées seront nommées. Alors que ce sont des hommes qui inspectent toutes les écoles primaires, de garçons et de filles, ce sont des femmes qui sont chargées de la surveillance des écoles maternelles, rare opportunité d'avancement pour les femmes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La figure maternelle de la femme reste essentielle. Dans son rapport à l'impératrice sur le sort des enfants assistés, M. Matthieu, député, dénonce les conditions de vie pitoyables chez les nourrices. Il accuse les inspecteurs chargés de vérifier le respect de la loi de connivence avec les familles des nourrices, il estime que « ce sont des gens en général qui mangent et boivent avec les paysans et avant tout ne veulent pas d'ennemis dans le pays ». Le député propose une solution pour remédier à cet état de fait : choisir des femmes pour venir inspecter les nourrices comme cela se pratique pour les inspectrices des salles d'asile. Cette solution lui semble si évidente qu'il s'abstient de toute argumentation : « Je n'ai pas besoin de vous expliquer comment une femme peut être nécessaire dans une question de nourrices ou d'enfants<sup>619</sup> ».

---

<sup>619</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Extrait d'un mémoire sur les enfants assistés présenté à Sa Majesté l'Impératrice par M. Matthieu, député au corps législatif.

### 2.8.2.1 Le décret du 21 mars 1855

Un important décret, signé par Napoléon III le 21 mars 1855, place les salles d'asile sous la protection de l'impératrice. Il donne toutes les dispositions générales pour l'établissement de ces salles et détaille le programme pédagogique à suivre : les enfants de deux à sept ans, sans distinction de sexe, sont instruits par des femmes exclusivement. Ce sont soit des religieuses, sur présentation d'une lettre d'obédience délivrée par la supérieure de leur communauté, soit des laïques munies du certificat d'aptitude.

La religion tient une place importante puisque dès le recrutement des maîtresses laïques un ministre du culte est présent dans la commission, au côté de l'inspecteur d'académie, d'un inspecteur de l'instruction primaire, d'un membre de l'enseignement et de deux dames patronnesses des asiles. L'instruction religieuse est prioritaire dans ces programmes et l'aspect religieux est placé sous l'autorité de l'évêque. La commission dirigée par le maire pour dresser la liste des enfants indigents bénéficiant de la gratuité de l'enseignement est aussi composée d'un membre du culte. Enfin le curé fait « partie de droit<sup>620</sup> » du comité local de patronage nommé par le préfet. L'objectif visé par ces salles est de planter le « germe de sentiments moraux et religieux qui promettent au pays d'honnêtes générations ».

Le décret prévoit cent à cent cinquante enfants pour une seule maîtresse, ce qui n'est pas un nombre surprenant pour l'époque. Les classes de l'école d'enseignement mutuel sont du même ordre et les autres écoles affichent souvent des classes d'une centaine d'élèves.

À Fécamp ce sont Mesdames Le Clerc, Ch. Lemaître, A. Bellet, Delaporte, Lemétais, Nicole et Grenier qui sont nommées par le préfet dames patronnesses, membres du comité

---

<sup>620</sup> Article 14 du décret du 21 mars 1855

local de patronage des salles d'asile de la commune. Madame Le Clerc, épouse de l'ancien maire, dame-inspectrice du canton pour les écoles de filles depuis 1837<sup>621</sup>, sera nommée en décembre 1855 présidente de ce comité créé pour cette toute première salle d'asile.

### 2.8.2.2 Disposition des locaux de la salle d'asile

Le décret du 21 mars 1855 prévoit de façon très précise la disposition des salles : elles sont obligatoirement en rez-de-chaussée et sont planchées et éclairées.

La Seine-Inférieure crée, dès le lendemain du décret, le 22 mars 1855, son propre règlement intérieur pour les salles d'asile, calqué sur le décret et détaille l'intérieur des salles : cinq à dix gradins sont disposées à une extrémité de la pièce et des bancs sont fixés au sol autour d'un grand espace vide destiné à l'évolution des enfants.

Des démarches sont entreprises auprès de la congrégation des filles de la Charité, sœurs de Saint Vincent de Paul, pour diriger la salle d'asile. Lors d'une enquête de police<sup>622</sup> au moment de la loi de séparation de l'État et de l'Église en 1906 il est noté que ces sœurs sont venues « à la demande de Madame la générale Robert ou plutôt de madame Le Clerc, sa mère. » Madame Le Clerc était aussi très active dans son soutien pour l'orphelinat, comme le souligne le maire en 1870, peu après son décès :

Permettez-moi de vous rappeler, à cet égard, que les pauvres ont fait, il y a quelques mois, une perte bien cruelle, dans la personne de M<sup>me</sup> Le Clerc, Présidente du comité de la salle d'asile et qui avait pris notre orphelinat en quelque sorte sous son patronage<sup>623</sup>.

---

<sup>621</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Lettre du sous-préfet du 21 janvier 1837.

<sup>622</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

<sup>623</sup> DCM du 22 juin 1870. Rapport des cinq dernières années.

Le 9 août 1855, le maire écrit à madame de Caraman, supérieure des sœurs de Saint Vincent de Paul, rue des Capucins à Rouen :

La commission administrative du Bureau de bienfaisance de Fécamp, ayant entendu le récit des admirables résultats obtenus dans des villes où les établissements de charité sont desservis par des sœurs de votre communauté et désirant vivement introduire dans cette ville les bienfaits d'une institution si utile et si précieuse m'a chargé de me concerter avec vous à cet effet.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Madame, de vouloir bien m'indiquer les démarches qu'il faut faire, les renseignements qu'il faut produire pour obtenir qu'un nombre suffisant de sœurs de la communauté viennent desservir le Bureau de bienfaisance de notre ville.

La communauté des sœurs de Saint Vincent de Paul n'appartient pas au diocèse, il faut donc attendre l'autorisation de l'archevêque par lettre du 8 octobre 1855<sup>624</sup> avant de pouvoir continuer les démarches.

Le conseil municipal décide d'affecter, dans le nouvel hôtel de ville récemment acheté à monsieur Cavé, la partie des bâtiments de l'aile ouest d'abord prévue pour une gendarmerie<sup>625</sup>.

Les sœurs sont prévues pour diriger la salle d'asile en priorité et pour aider au Bureau de bienfaisance en activité annexe.

Deux traités de quatre pages sont signés le 20 janvier 1856 entre la communauté de Saint Vincent de Paul et la ville de Fécamp<sup>626</sup>. Par la suite il sera toujours parlé du traité de 1856 au singulier. Pourtant ce sont bien deux traités distincts qui ont été signés. Sur le même

---

<sup>624</sup> AMF Salles d'asile. Écoles maternelles communales 1848-1947 1R2.

<sup>625</sup> DCM du 3 décembre 1855.

<sup>626</sup> ADSM Bureau de bienfaisance Fécamp 2X425 1823-1924. Voir reproduction du traité pour la salle d'asile en annexe.

modèle mais avec des paragraphes biffés ou au contraire des termes ajoutés, les deux traités entérinent l'arrivée des sœurs, le premier pour les deux sœurs de la salle d'asile, le second pour la sœur du Bureau de bienfaisance. Ils prévoient la fourniture du logement meublé des sœurs, leur couverture médicale et un traitement de cinq cents francs par religieuse. Une seconde sœur sera demandée par le Bureau de bienfaisance en 1861<sup>627</sup>.

Ces traités seront ressortis trente-six ans après lors de la laïcisation de l'école maternelle. Ils avaient été oubliés entre deux par les sœurs car ils stipulaient :

Article 2 : Le nombre des sœurs ne pourra point être augmenté sans une autorisation spéciale du préfet.

Article 6 : Les dites filles de la Charité vivront seules dans leur logement et ne recevront aucun pensionnaire.

Or le commissaire de police<sup>628</sup> dénombre douze sœurs en 1903 qui vivent avec soixante-trois orphelines. Ce nombre a dépassé la centaine quelques années avant. Il était certes prévu que les sœurs très âgées resteront à Fécamp sans toucher de traitement mais une seule religieuse est âgée de quatre-vingts ans.

### 2.8.3 1856 : Le choix municipal d'une nouvelle congrégation pour l'établissement de la salle d'asile

Il n'existe aucune structure communale à Fécamp pour les très jeunes enfants, ceux ne pouvant pas encore être admis à l'école élémentaire, avant 1856. La question se pose au conseil municipal dès 1836 quand le préfet insiste pour établir une salle d'asile. Les trois

---

<sup>627</sup> ADSM Bureau de bienfaisance Fécamp 2X425 1823-1924. Délibération du Bureau de bienfaisance de Fécamp du 17 octobre 1861.

<sup>628</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

premières salles d'asile sont créées à Rouen en 1833<sup>629</sup>. Les enfants y sont reçus gratuitement et garçons et filles sont séparés.

Une commission est alors constituée pour chercher une solution. Mais aucune réponse n'est donnée. Régulièrement, tous les trois ou quatre ans, la question revient à l'ordre du jour mais sans concrétisation ni même proposition. En novembre 1843 la directrice générale des salles d'asile de France préconise un établissement à Fécamp. Le conseil municipal invoque la raison financière et déclare « la nécessité d'ajourner cette demande jusqu'à ce que l'augmentation des revenus que produira l'octroi d'après les nouvelles bases, puisse être appréciée<sup>630</sup> ».

Lors de projets pour l'acquisition d'une maison d'école à l'angle de la rue du Carreau et de la rue des Limites-Paroissiales, en 1847, l'étude des bâtiments permet d'envisager « au besoin » la construction d'une salle d'asile dans les jardins. Les besoins en éducation communale sont si importants pour les enfants de plus de six ans que les plus jeunes restent un souci secondaire. À cette date il n'existe aucune école de filles avec des maîtresses laïques et les écoles communales de garçons peinent à trouver des locaux décents. C'est par cette priorité que le conseil va commencer et non par les salles d'asile.

En 1848 le conseil municipal, toujours à la recherche d'un lieu pour l'école, est sur le point d'exproprier la propriété Renault, rue du Carreau et rappelle à la fois son intérêt et son incapacité financière:

Lorsque les ressources de la ville lui permettront de fonder une salle d'asile, ce terrain lui fournira encore le moyen de réaliser ce projet philanthropique<sup>631</sup>.

---

<sup>629</sup> ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, Imprimerie Leroy, 1835, « Salles d'asile » p. 290.

<sup>630</sup> DCM 9 novembre 1843

<sup>631</sup> DCM 24 février 1848

Le préfet continue par des lettres et des circulaires (1848, 1850, 1852<sup>632</sup>) à demander l'installation d'au moins une salle d'asile. Dans son rapport financier de 1852, la ville commence à parler au futur, et non au conditionnel, d'un établissement prévu lors des travaux d'appropriation du nouvel hôtel de ville, en voisinage avec les écoles communales de garçons, la bibliothèque et la justice de paix. Le conseil municipal rappelle son intention de création de salle d'asile en 1853 lors de la pose de la première pierre de l'hôtel de ville.

La salle d'asile vise un double objectif : instruire les très jeunes enfants et offrir à leurs familles un système de garde. Jean-Noël Luc voit dans cette structure « un moyen de remédier à la misère populaire<sup>633</sup> ». Il conçoit la salle d'asile comme une aide aux familles ouvrières pour garder les enfants, leur assurer une éducation de qualité et libérer la mère de famille. Elle peut ainsi travailler, obtenir un salaire et éviter de demander l'aumône. Ce lien entre assistance aux pauvres et salle d'asile est perceptible avec l'arrivée des sœurs de Saint Vincent de Paul : elles sont appelées à Fécamp à la fois pour s'occuper de la salle d'asile mais aussi du Bureau de bienfaisance. La municipalité n'a pas fait appel aux sœurs de la Providence, connues dans leur rôle d'enseignantes, mais aux filles de la Charité dont la mission essentielle est l'assistance aux pauvres et aux orphelins. En investissant dans une salle d'asile, la municipalité peut espérer des retombées économiques : plus le revenu des familles sera élevé, moins le Bureau de bienfaisance devra faire distribuer des secours ou recueillir des enfants abandonnés pour des raisons de manque de moyens financiers. La ligne budgétaire pour la salle d'asile peut être ainsi compensée par une ligne budgétaire nettement allégée en secours. C'est donc bel et bien le Bureau de bienfaisance qui gère la salle d'asile au profit des pauvres pour améliorer leur quotidien grâce au fruit de leur travail et non par des

---

<sup>632</sup> DCM du 6 mars 1848, 16 mai 1850 et 14 octobre 1852.

<sup>633</sup> LUC Jean-Noël, « Tensions et complémentarités dans une politique urbaine de l'enfance, la gestion privée, municipale et administrative des salles d'asile françaises au XIX<sup>e</sup> siècle » in MAREC Yannick et PETIT Jacques-Guy (Sous la direction de), *Le social dans la ville en France et en Europe 1750-1914*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, p. 207 à 217.



aumônes. Pour la ville de Rouen Yannick Marec constate qu' « au niveau local, c'est la fonction d'accueil, la dimension charitable qui prime<sup>634</sup> ». Il précise pourtant que les deux aspects sont importants :

Derrière les intentions charitables, souvent sincères, se dissimulent donc d'autres préoccupations. Les objectifs humanitaires de la bienfaisance sont étroitement associés au désir de moraliser et d'intégrer les familles ouvrières [...] L'action charitable ou philanthropique participe ainsi au maintien de la paix sociale<sup>635</sup>.

Jean-Noël Luc montre la période avant la reprise en main des salles d'asile par le second Empire en 1855 comme une époque où la priorité varie : parfois c'est la fonction hospitalière qui l'emporte, parfois c'est la mission scolaire qui domine. Le second Empire met fin à ces tergiversations en instaurant un statut d'établissement scolaire. L'inauguration de la première salle d'asile à Fécamp aura lieu sous le second Empire, juste après l'important décret de 1855, mais l'idée de bienfaisance est encore très présente. Le sous-préfet lui-même, lors de l'inauguration officielle de la salle d'asile souligne son aspect social et sa double vocation :

La mère, après avoir conduit son enfant à l'asile, peut travailler pendant toute la journée, sans inquiétude sur son sort ; le ménage s'enrichit ainsi de son travail, tandis que de son côté l'enfant jouit du bienfait d'une éducation chrétienne. [...] Resté dans la maison paternelle, l'enfant du pauvre retient auprès de lui sa mère et la force à recevoir par l'aumône le pain qu'elle voudrait demander au travail. [...] Les salles d'asile ont donc le double caractère d'établissement de bienfaisance et d'établissement de première éducation et sous ce double rapport, elles sont destinées à exercer l'influence la plus directe et la plus heureuse sur la morale publique<sup>636</sup>.

---

<sup>634</sup> MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 203.

<sup>635</sup> Id. p. 204.

<sup>636</sup> *Journal de Fécamp* du 4 avril 1857. AMF Salles d'asile. Écoles maternelles communales 1848-1947 1R2

Jean-Noël Luc voit aussi une autre fonction de la salle d'asile :

Lieu d'éducation précoce de la progéniture populaire, la salle d'asile veut contribuer à la défense de l'ordre social en commençant à former, très tôt, des travailleurs consciencieux et dociles. Pour certains de ses partisans, c'est même là sa principale fonction<sup>637</sup>.

### 2.8.3.1 L'arrivée des premières sœurs à Fécamp

Les sœurs de Saint Vincent-de-Paul sont sollicitées par la municipalité et tout particulièrement par madame Le Clerc<sup>638</sup>, épouse de l'ancien maire Jean-Louis Le Clerc et présidente du comité de patronage, pour venir à Fécamp créer une salle d'asile.

Les trois premières sœurs envoyées par la communauté de Saint Vincent de Paul arrivent par le train le lundi 7 avril 1856 à la toute nouvelle et provisoire gare du Val-aux-Clercs, inaugurée quelques semaines avant, le 25 février 1856. L'arrivée du train est si attendue qu'une très grande fête est organisée avec procession, salves d'artillerie, bénédiction de la locomotive, banquet, pavoiement des bateaux et des maisons. Le train va désenclaver la ville et le conseil municipal peut ainsi espérer une prospérité économique en favorisant l'import et l'export des marchandises. Un octroi est aussitôt créé dans la gare provisoire. La ville supportera un lourd emprunt et attendra deux années supplémentaires pour creuser les tunnels qui permettront au train d'atteindre les quais. C'est ce percement à travers la ville qui contraint la commune à démolir son ancien hôtel de ville, situé sur le tracé du chemin de fer, près de l'Abbatiale, voisin avec l'école communale de filles tenue par les sœurs de la

---

<sup>637</sup> LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle, De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, p. 63.

<sup>638</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Enquête de police 1906. « Question : Les sœurs de charité sont-elles venues à Fécamp de leur propre initiative ? Réponse : Elles sont venues à Fécamp à la demande de Madame la générale Robert ou plutôt de Madame Le Clerc, sa mère ». Texte complet en annexe.

Providence et à investir les locaux de l'ancienne maison conventuelle vendue par monsieur Cavé où est prévue l'installation définitive des sœurs de Saint Vincent de Paul.

Sœur Thérèse (madame Porter), supérieure à Fécamp, sœur Marie (madame de Berthoumet) et sœur Joséphine (madame Mazié) sont accueillies par le maire, monsieur Gelée et par la présidente du comité de patronage, madame Le Clerc, épouse de l'ancien maire Jean-Louis Le Clerc. Elles sont logées provisoirement dans l'ancien hospice en présence des adjoints, de messieurs les curés, des dames patronnesses et des supérieures de la communauté du Havre et de Rouen.

Deux sœurs sont prévues pour l'asile, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles tandis que la supérieure visitera les indigents et s'occupera du Bureau de bienfaisance. Garçons et filles seront finalement mélangés dès l'ouverture.

Sœur Porter sera envoyée dans une mission au Portugal deux ans après, remplacée par sœur Nugue qui ne restera elle-même que deux années à cause d'une santé délicate. Sœur Carteret prendra la suite en 1860. Elle a trente-deux ans et sera la supérieure de la communauté jusqu'à son décès en 1894, c'est-à-dire pendant trente-quatre ans.

Le nouvel hôtel de ville est inauguré le 1<sup>er</sup> septembre 1856 dans les anciens bâtiments conventuels de l'Abbaye. Il faudra attendre le 2 avril 1857 pour que la salle d'asile le soit à son tour, accompagnée d'une bénédiction de l'établissement. Elle est installée au rez-de-chaussée<sup>639</sup>, comme la loi l'exige. La description ci-dessous montre son emplacement :

Le mur qui est à peu près au milieu de l'aile ouest du bâtiment acquis de M. Cavé et qui sert de limite à la classe des garçons [...] Que toute la partie du bâtiment qui est d'un côté de ce mur vers l'église, sera affectée, à partir du premier étage aux classes des garçons et aux logements des instituteurs et que l'autre partie dudit bâtiment qui est de l'autre côté dudit mur sur la place sera avec le rez-de-chaussée

---

<sup>639</sup> Voir plan de 1884 en annexe.

affectée à la salle d'asile, aux logements des sœurs qui la desservent et aux établissements charitables qu'il pourra être jugé utile de leur confier par la suite<sup>640</sup>.

Les indigents sont reçus gratuitement après une demande auprès de la mairie. Les autres versent une rétribution scolaire d'un franc cinquante par mois. Les élèves payants ne peuvent être plus de quarante<sup>641</sup>. La salle d'asile prospère vite et reçoit, en 1868, deux cent vingt-cinq enfants<sup>642</sup>.

M. Le Grand, dans de la séance du conseil municipal du 8 août 1881, réclame une salle d'asile dans le quartier du Port. Il profite de l'occasion pour féliciter les sœurs en rappelant que la salle d'asile de l'Abbaye est une « excellente institution si utile aux classes ouvrières et d'ailleurs si bien dirigées par les sœurs de Saint Vincent de Paul. » Les sœurs sont ainsi pressenties pour diriger le futur établissement dans le quartier du Port mais elles déclinent l'offre, faute de personnel. La mairie se tournera alors vers les sœurs de la Providence. Ce sera finalement une institutrice laïque qui inaugurerà cette seconde école maternelle.

Le 20 juin 1882 le conseil municipal, sur la demande de l'Inspectrice départementale des écoles maternelles<sup>643</sup>, vote le budget nécessaire à la création d'un troisième poste à l'école maternelle et donne son accord à la présence d'une troisième sœur ainsi que l'augmentation du traitement des sœurs qui passe de cinq cents à six cents francs. Les effectifs de l'école maternelle dépassent trois cents enfants pour deux sœurs.

---

<sup>640</sup> DCM du 11 juin 1856.

<sup>641</sup> DCM 22 mai 1857.

<sup>642</sup> DCM du 5 février 1868.

<sup>643</sup> Depuis le décret du 2 août 1881, l'école maternelle, avec un programme complet et précis, remplace la salle d'asile. Le terme salle d'asile sera encore utilisé plusieurs années après dans les journaux et les délibérations du conseil municipal. Plus qu'une appellation, c'est aussi une pédagogie nouvelle que cette nouvelle appellation désigne.

La municipalité rompt en 1892 le traité de 1856 avec les sœurs de Saint Vincent de Paul, pour la partie enseignement dans l'école maternelle, lors de la laïcisation des écoles communales. Les sœurs poursuivent cet enseignement maternel en créant une école libre dans leur nouvelle propriété rue Théagène-Boufart jusqu'en 1906, date à laquelle les religieuses ne peuvent plus enseigner. Elles annexent à leur ouvroir une école réservée à l'instruction primaire de leurs orphelines<sup>644</sup>.

### 2.8.3.2 Les sœurs de Saint Vincent de Paul ou filles de la Charité

Les sœurs de Saint Vincent de Paul n'ont pas pour objectif premier d'enseigner. Leur vocation est « le secours aux familles pauvres, vieillards des deux sexes, veuves et orphelins<sup>645</sup> ».

Le prêtre Vincent de Paul<sup>646</sup> fonde l'Institut des filles de la Charité, appelées sœurs de Saint-de-Paul. Il naît le 24 avril 1576<sup>647</sup> dans le sud-ouest de la France à Pouy dans le diocèse de Dax<sup>648</sup>. À douze ans, alors qu'il appartient à une famille assez modeste, mais propriétaire de leur maison et de quelques terres, il entre chez les Pères Cordeliers<sup>649</sup> de Dax. Après avoir été ordonné prêtre, il subit quelques années l'esclavage en Afrique du Nord puis devient aumônier de la reine Marguerite, curé à Clichy, secrétaire du comte de Gondi, général des galères de France, précepteur de ses enfants ou encore aumônier général de toutes les galères du royaume.

---

<sup>644</sup> Voir chapitre consacré à la laïcisation.

<sup>645</sup> AMF Œuvres charitables 2Q101. 5 juillet 1861. Conférence de Fécamp de la société Saint Vincent de Paul.

<sup>646</sup> Portrait en annexe.

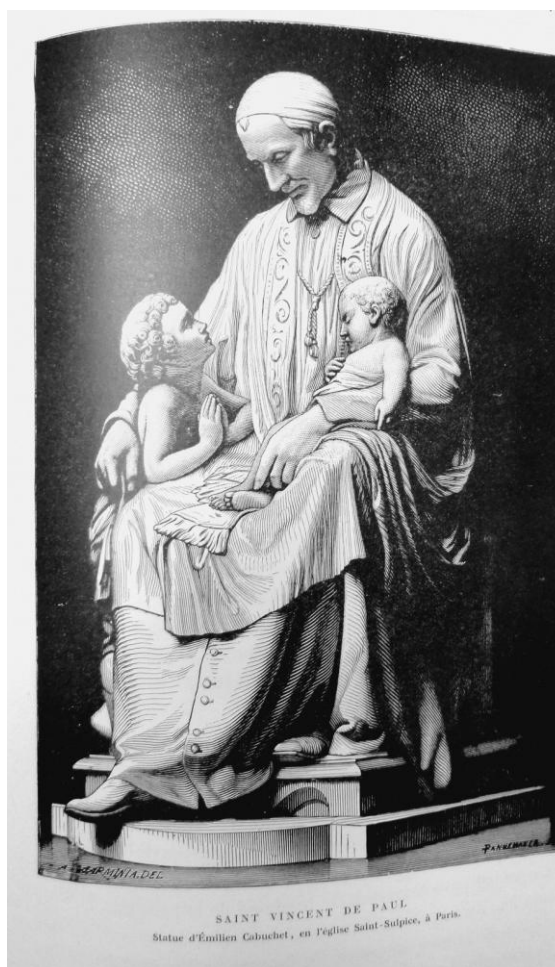
<sup>647</sup> COLLET Pierre, *La vie de Saint Vincent de Paul*, 1846, Limoges, Barbou frères imprimeurs-libraires, p. 8.

<sup>648</sup> La ville s'écrivait alors (d')Acqs.

<sup>649</sup> Ordre franciscain.

Il crée plusieurs instituts comme la Mission de Vincent-de-Paul, autorisée par lettre-patente du roi Louis XIII et érigée en congrégation par le pape Urbain VIII en 1631. Les missionnaires doivent aller catéchiser et confesser les habitants des campagnes parfois laissés sans prêtres et sans encadrement religieux. Il met en place aussi la Confrérie de la Charité afin de venir en aide aux malades pauvres. C'est ce nom de charité qui sera repris pour les filles de la charité. Les sœurs « réservaient leurs soins aux pauvres. Saint Vincent tenait à cette règle<sup>650</sup> ».

Figure 66 : Statue de saint Vincent de Paul.



RAVELET Armand, *Saint Vincent de Paul*, Paris, Procure Générale, 1933, p. 109.

Une des particularités de ces filles de la charité est de ne pas être cloîtrées et protégées du monde extérieur. Vincent de Paul ne les considère pas comme des religieuses car ces dernières sont enfermées dans des cloîtres or il désire que ses filles sortent et côtoient la population :

Saint Vincent [...] leur donna pour maison la maison des malades et celle de leur supérieure, pour cellule, une chambre de louage, pour chapelle, l'église paroissiale, pour grille, la crainte de Dieu ; pour voile, la sainte modestie<sup>651</sup>.

<sup>650</sup> *Les filles de la Charité de Saint Vincent de Paul*, Paris, Éditions Letouzey & Ané, 1923 (3e édition), p. 28.

<sup>651</sup> Id. p. 22.

C'est dans cet esprit que le fondateur n'utilise pas le terme de congrégation mais de société. Les premières sœurs sont des filles de milieu modeste, de « naissance assez médiocre, accoutumées dès l'enfance aux plus pénibles travaux des villes et des campagnes<sup>652</sup> » afin de pouvoir supporter la fatigue et la rigueur des soins à donner. Puis quelques filles de bonne famille, pourtant habituées à disposer d'une domesticité et de vêtements riches, viennent se joindre en acceptant « avec joie l'habit vil et grossier<sup>653</sup> ». Ces dames de la bonne société donnent du prestige à la confrérie mais se révèlent plus embarrassées dans les soins aux malades pauvres. Le recrutement continue surtout avec des personnes de condition modeste, habituées à obéir et à travailler dans des conditions difficiles. Vincent de Paul est alors aidé par une veuve, madame Le Gras, qui contribue à une organisation rigoureuse et structurée des filles de la Charité à partir de 1633<sup>654</sup>.

Ce qui intéresse le cas de Fécamp, en plus de l'aide aux pauvres (une sœur sera affectée au Bureau de bienfaisance) est son œuvre pour les enfants abandonnés. Le biographe Pierre Collet explique ainsi la situation des enfants de Paris qui a tant touché le prêtre et l'a poussé à fonder l'œuvre des *Enfants trouvés* :

La ville de Paris, dont l'immense étendue renferme près d'un million d'habitants, réunit dans son sein toutes les extrémités. [...] De ce libertinage, et quelquefois de la pauvreté seule, naissent chaque année une multitude d'enfants qui, du temps de notre saint, perdaient la vie avant de l'avoir connue, ou ne la connaissaient que pour en éprouver toutes les rigueurs. Leurs mères les sacrifiaient assez souvent le jour même qu'elles les avaient mis au monde. On les exposait à la porte des églises ou dans les places publiques. Il est vrai que les commissaires du Châtelet les enlevaient par ordre de la police; mais ce premier service était presque le seul

---

<sup>652</sup> *Vie de Saint Vincent de Paul, instituteur de la congrégation de la mission et des filles de charité*, Limoges et Paris, Ardant Frères, 1860, p. 85.

<sup>653</sup> Ibid.

<sup>654</sup> *Histoire de Saint Vincent de Paul*, Paris, Garnier Libraire, 1829, p. 69.

qu'on rendît à ces enfants. Ils périssaient bientôt de misère ou en s'en servant pour des usages horribles<sup>655</sup>.

### 2.8.3.3 L'habit des sœurs de Saint Vincent de Paul

Figure 67 : L'habit des sœurs de Saint Vincent de Paul au XIX<sup>e</sup> siècle.

Sœur Rosalie devenue soeur en 1802



Sœur Appoline en 1846



*Les filles de la Charité de Saint Vincent de Paul*, Paris, Éditions Letouzey & Ané, 1923 (3e édition), pages 83 et 90.

Vincent de Paul n'impose aucun habit particulier aux premières filles de la Charité. Il laisse les premières sœurs s'habiller comme elles le font d'habitude. C'est ainsi la mode

<sup>655</sup> COLLET Pierre, *La vie de Saint Vincent de Paul*, 1846, Limoges, Barbou frères imprimeurs-libraires, p. 178.



vestimentaire des femmes simples de Paris qui est gardée ensuite comme uniforme car les premières sœurs étaient originaires de Paris.<sup>656</sup>

Elles garderont jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle leur imposante coiffe reconnaissable de loin : la cornette blanche.

Leur habit est simple et humble pour des « servantes des pauvres<sup>657</sup> ». Il est en adéquation avec les quatre vertus que leur demande Vincent de Paul : l'humilité, la charité, l'obéissance et la patience.

## 2.9 Les orphelins

### 2.9.1 Les enfants abandonnés

Les orphelins sont accueillis à l'hospice dans la catégorie des enfants assistés. Parmi eux se trouvent aussi les enfants abandonnés, recueillis souvent dans les tours. Les enfants abandonnés ou orphelins suivent le même parcours ensuite. Les nouveau-nés sont toutefois beaucoup plus fragiles que des orphelins qui peuvent être déjà grands et plus résistants physiquement.

Un hospice au minimum dans chaque département doit pouvoir accueillir les enfants assistés qui sont ensuite mis en nourrice. À Rouen un tour destiné à recueillir les enfants abandonnés existe jusqu'en 1862, celui du Havre ferme en 1847<sup>658</sup>. Dans les grandes villes, les filles-mères, ces mères célibataires très mal considérées par une partie de la population, profitent de l'anonymat de la grande ville.

---

<sup>656</sup> *Les filles de la Charité de Saint Vincent de Paul*, Paris, Éditions Letouzey & Ané, 1923 (3e édition), p. 22.

<sup>657</sup> *Id.* p. 23.

<sup>658</sup> MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, « Tragiques enfances » p. 57 à 73.

Figure 68 : Hotte de meneur.



« Les meneurs existent encore. Ils font métier maintenant de conduire les nouveau-nés en province chez les nourrices, ou d'amener des nourrices à Paris pour s'y placer. Autrefois leur profession était tout autre. Ils parcouraient les campagnes, et, moyennant un salaire quelconque, se chargeaient de transporter à l'hospice des enfants que leurs mères voulaient abandonner.

On a pu voir à l'Exposition comment ils faisaient voyager les frêles créatures qui leur étaient confiées, tantôt en les couchant sur la paille dans des boîtes ou des paniers, tantôt en les plaçant debout et serrées les unes contre les autres dans des hottes. [...] Ainsi livrées au froid et portées, parfois sans aucun soin, dans des hospices éloignés, les frêles victimes mouraient presque toujours avant leur arrivée au terme du voyage. On a établi qu'en moyenne trois sur cent seulement des nourrissons étaient sauvés. En 1842, défense fut faite aux meneurs d'exercer leur industrie, mais, nous l'avons dit tout à l'heure, ils l'ont modifiée seulement. »

Les enfants assistés peuvent être transportés dans ces hottes de meneur. Jean Guérik, en 1890, décrit dans le texte ci-contre le métier de meneur. Texte : Guérik Jean « Les nourrissons », BEST Eugène, *Le magasin pittoresque*, 58<sup>e</sup> année, série II, tome huitième, Paris, Magasin pittoresque, 1890, p. 14. Image : collection du musée de Fécamp. FEC.1039.

D'un point de vue politique, les mœurs évoluent. La charité est moins bien perçue. Elle pourrait déresponsabiliser les familles et un secours trop prononcé pourrait être considéré comme une incitation à la débauche et à une mauvaise conduite morale. Yannick Marec note un changement après la révolution de 1830 :

Comme la plupart des institutions d'assistance, le tour constitue selon eux, un encouragement au vice et à la démoralisation. Il faut donc éviter le développement de la charité légale qui déresponsabilise quitte à laisser aux mères la responsabilité de l'infanticide.

Nous retrouvons là l'un des thèmes majeurs développés en matière sociale par les élites libérales parvenues au pouvoir après la révolution de 1830 [...] Dans leur optique, les secours doivent être distribués avec plus de discernement, c'est-à-dire seulement aux pauvres qui le méritent, ceux qu'on estime non-responsable de leur déchéance.<sup>659</sup>

Dans son mémoire sur les hôpitaux de la ville de Rouen en 1843, le docteur Caneaux évoque les tours où sont déposés les enfants abandonnés avec un taux de mortalité effroyable allant de 44,50% en 1834 à 80,27 % en 1841 :

J'entends parler des enfants trouvés. Le nombre de ces enfants à la charge de l'hospice s'élève, terme moyen, de 1 000 à 1 100. Les arrivants, après un court séjour, sont envoyés en nourrice, moyennant une pension que l'on paie jusqu'à 12 ans. À cet âge, ils sont placés en apprentissage ou bien ils rentrent dans l'établissement jusqu'à 21 ans, époque à laquelle ils en ressortent pour entrer avec un état dans la société. Ces enfants, ainsi repoussés de leurs familles, se recrutent chaque année d'un certain nombre de nouveau-nés, qui sont exposés dans un tel état de dépérissement que la plupart d'entre eux succombent à l'hospice avant d'avoir pu être envoyés en nourrice, c'est-à-dire au bout de 12 à 15 jours seulement de séjour dans la salle qui leur est destinée<sup>660</sup>.

Yannick Marec note en 1810 un taux de mortalité de 59,7% des enfants de moins d'un an déposés à l'hospice et en 1850 ce taux monte à 82 % des nourrissons allaités, ce qui lui fait dire que « jusqu'à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Rouen constitue un véritable mouiroir pour les

---

<sup>659</sup> MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 68.

<sup>660</sup> Docteur CANEAUX, « Mémoire sur les hôpitaux de la ville de Rouen », ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, Imprimerie Leroy, p. 627.

jeunes enfants<sup>661</sup> ». Il montre comment les nourrissons décèdent sur le trajet les menant de l'hospice à la nourrice (dix enfants sur cent vingt-quatre en 1849). Il faut toutefois préciser que cette mortalité infantile touche tous les enfants dans toutes les couches sociales, certes dans une moindre proportion, mais tard dans le siècle, en 1894, le taux de mortalité des enfants fécampois de moins d'un an est de 30%<sup>662</sup> quand Léon Dufour crée l'œuvre de la Goutte de Lait. Il impute une grande partie de ces décès à la gastro-entérite liée aux biberons de l'époque. M. et M<sup>me</sup> Mayeu, le second couple de directeurs de l'orphelinat Saint-Michel, par exemple, perd six de ses sept enfants en très bas âge<sup>663</sup>.

De 55 700 en 1811 les enfants abandonnés en France passent à 122 000 en 1826<sup>664</sup>. La mortalité de ces enfants est très importante et leur avenir après treize ans, quand la pension s'arrête, est précaire :

Il périt les sept-huitièmes des enfants des hospices (Cantal) ; il en meurt les neuf-dixièmes (Allier) ; à Tarbes, de l'an II à l'an IX, il a été exposé 3 066 enfants : il n'en reste que 124 vivants. À Saintes (Charente- Inférieure), sur 200 enfants on n'en a sauvé qu'un seul. [...] Dans une note toute récente de juin 1856, M. le Ministre de l'intérieur nous apprend que la mortalité de ces mêmes enfants est de 72 pour 100. [...]

M. de Watteville est obligé d'en convenir : « On ignore, dit-il, ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés, une fois qu'ils ont atteint leur treizième année ; c'est à dire, au moment où les départements cessent de payer la faible rétribution allouée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge. Ce que l'on sait, dit-il encore, c'est que le nombre des enfants trouvés est de 15 pour 100 dans les bagnes, et de 13 pour 100 dans les maisons centrales ; que la grande majorité des filles trouvées se livrent à la prostitution ; que dans soixante villes situées sur des

---

<sup>661</sup> MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 62.

<sup>662</sup> AMF Bureau de Bienfaisance Gestion Comptabilité Budget 1816-1940 1Q1. Lettre du docteur Dufour du 15 juillet 1897.

<sup>663</sup> Les enfants sont nés entre 1874 et 1885.

<sup>664</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. 1856 : Développements présentés par M. le premier président Troplong.

points très divers du territoire le nombre des filles trouvées placées dans les maisons de tolérance est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel. »<sup>665</sup>

### 2.9.2 Le placement en nourrice

À six ans, les enfants infirmes restent à l'hospice où ils travaillent dans des ateliers, les autres sont placés chez des cultivateurs ou des artisans où leur pension décroît avec l'âge<sup>666</sup>. En effet, en grandissant, l'enfant travaille suffisamment pour offrir un gain à ceux qui l'accueillent. À douze ans les garçons sont mis en priorité à la disposition du ministère de la marine. Ceux qui restent sont mis en apprentissage chez « des laboureurs ou des artisans ». Les filles vont chez des ménagères, des couturières ou dans des manufactures. Ces enfants en apprentissage ne touchent aucun salaire, leur maître non plus mais ces derniers sont garantis du « service gratuit de l'apprenti ». Le maître perçoit un pécule de cinquante francs ou des vêtements pour assurer un dernier trousseau<sup>667</sup>. L'enfant ne peut être considéré comme apprenti dans ces conditions après l'âge de vingt-cinq ans.

Les frais attenants aux enfants assistés sont d'abord supportés pour moitié par l'État et pour l'autre moitié par le département concerné puis le gouvernement royal laisse cette charge entière aux départements<sup>668</sup>. Dès 1835 le ministre demande aux préfets de faire admettre gratuitement les enfants assistés dans les écoles communales et de participer aux fournitures

---

<sup>665</sup> BODICOUR (de) Louis, *La colonisation de l'Algérie, ses éléments*, Paris, Challamel aîné éditeur, 1856, p. 341.

<sup>666</sup> Voir affiche de 1904 en annexe.

<sup>667</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 juillet 1843. Rappel de l'arrêté du Directoire du 30 ventôse an V, article 15.

<sup>668</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Lois de finance des 25 mars 1817 et 15 mai 1818.

scolaires<sup>669</sup>. Plusieurs années après, entre la loi et la réalité du terrain, le constat est amer. Un député, M. Matthieu, présente un mémoire à l'impératrice :

L'enfant est envoyé à l'école qui le reçoit gratuitement. On ne les y envoie jamais car ils servent aux emplois repoussants du ménage. Partout (arrivés à 7-8 ans) les autres enfants les plus heureux gardent les animaux aux champs. La plupart n'ont pas place à la table, ni au lit. Ils couchent derrière les portes sur un tas de paille ou de chiffons. À partir de douze ans le département et l'hospice s'exonèrent de toutes charges. La loi dit : « L'enfant sera placé en apprentissage. C'est donc à la charité privée de venir à son secours, car, à la lettre, il est dans la rue ou sur le chemin. [...] Pour les filles surtout, leur sort est pitoyable, elles sont le plus souvent livrées aux hommes de la famille avec lesquels elles vivent dans une familiarité qui ne protège ni ne purifie les liens du sang, heureuses quand elles ne sont ni prêtées ni vendues. Tout ce que je vous dis, je l'ai vu<sup>670</sup>.

Ce même rapport accuse les inspecteurs, mal payés, de fraterniser avec les familles des nourrices et de ne jamais retirer les enfants malheureux, de ne pas vérifier si la nourrice est assez aisée, possède entre autres une vache, pour subvenir aux besoins de l'enfant ou encore de laisser les autres enfants de la famille profiter du trousseau destiné à l'enfant assisté. La mort de l'un d'entre eux ne représente, explique-t-il, qu'une nouvelle indemnité acquise avant de reprendre un nouvel enfant assisté qui connaîtra les mêmes conditions de vie.

Pour les enfants de plus de douze ans, laissés à l'abandon, le député propose à son tour de les placer dans les colonies agricoles.

Un rapport ministériel de 1855 s'indigne de la présence de onze enfants placés chez la même nourrice dans les environs du Havre. La moyenne est de six enfants par famille. Les enfants installés chez les sœurs de l'orphelinat de Bléville « encomrent<sup>671</sup> » l'hospice du Havre. En effet les sœurs reçoivent une pension au même titre que les nourrices mais à treize

---

<sup>669</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Circulaire ministérielle n° 101 du 6 novembre 1835.

<sup>670</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Extrait d'un mémoire sur les enfants assistés présenté à Sa Majesté l'Impératrice par M. Matthieu, député au corps législatif.

<sup>671</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Rapport du 30 novembre 1855.

ans elles ne gardent pas les enfants alors que les agriculteurs ou les artisans les maintiennent dans leur entreprise où leur force de travail remplace la pension.

Pour la mortalité des enfants placés en nourrice, les chiffres sont alarmants : en 1860 encore, dans un XIX<sup>e</sup> siècle bien avancé, le taux de mortalité des nourrissons, enfants assistés de moins d'un an placés en nourrice en Seine-Inférieure<sup>672</sup>, est de 87,36%. Le record est détenu par la Loire-Inférieure avec 90,50% alors qu'elle est de 18,08% dans l'ensemble de la France, tous les enfants confondus. La Seine-Inférieure semble détenir une triste performance mais les autres départements montrent des chiffres très importants encore : 78% pour l'Eure et le Calvados par exemple<sup>673</sup>.

### 2.9.3 Le premier orphelinat à Fécamp

C'est avec l'arrivée des sœurs de Saint Vincent de Paul au Bureau de bienfaisance qu'un premier orphelinat pour filles voit le jour vers 1866.

M. Delaunay, conseiller municipal, s'émeut en 1866, après une épidémie de choléra qui laisse cinquante-deux orphelins en quelques semaines à Fécamp, du manque d'orphelinat dans la ville. Il regrette le départ de ces enfants vers Rouen qui implique « l'exil de nos orphelins<sup>674</sup> ». En 1891 un conseiller municipal « s'étonne qu'il n'y ait pas plus d'enfants assistés en nourrice dans le canton de Fécamp<sup>675</sup> ». Les enfants placés ont une tendance naturelle à ne pas revenir à Fécamp où plus rien ne les retient. C'est aussi une main-d'œuvre perdue pour la génération à venir. Cet exil dont parle le conseiller municipal pouvait être

---

<sup>672</sup> Seine-Maritime actuelle.

<sup>673</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Discours sur la mortalité des jeunes enfants par M. A. Husson prononcé le 23 octobre 1866.

<sup>674</sup> DCM du 24 octobre 1866.

<sup>675</sup> DCM du 30 septembre 1891.

lointain et définitif. Après la colonisation de l'Algérie, la France manque de main-d'œuvre dans cette nouvelle partie de France. De jeunes détenus forment rapidement des « colonies pénitentiaires agricoles près de maisons centrales de force et de correction<sup>676</sup> ». Des orphelinats existent en Algérie et renforcent des colonies mais ils ne suffisent pas à fournir la main-d'œuvre réclamée par les colons.

Les enfants assistés, libres de toute attache, forment un vivier pour cette colonie. Les filles sont destinées à être les épouses des colons et des ouvriers. Plusieurs congrégations, dont celle de Saint Vincent de Paul, disposent déjà de maisons en Algérie. Le transfert des filles d'un orphelinat en France à un autre en Algérie, sous la tutelle des mêmes sœurs, présente un côté pratique et offre une caution morale. Ces filles sont supposées être perdues si elles ne sont pas accompagnées, en France, après treize ans. Elles remplissent, selon Louis de Bodicour, les maisons closes et connaissent la dépravation. Il suggère de leur rendre service en les formant à devenir les honnêtes épouses des colons :

Si, au contraire, on trouvait facilement à y établir les filles, on augmenterait le nombre de celles qui passeraient des orphelinats de France dans ceux d'Algérie. Les sacrifices qu'on fera pour elles ne seront pas perdus ; car ces filles auront rendu de véritables services en fournissant ces bonnes et honnêtes ménagères qui sont partout si utiles dans les campagnes<sup>677</sup>.

Les filles des orphelinats de Saint Vincent de Paul arrivent tard en Algérie, vers seize ans. Elles sortent avec un trousseau et une bonne éducation ménagère afin d'être capable de gérer une famille. Leur mariage est envisagé à dix-huit ans avec une dot sous forme de parcelle de terre. Il est précisé que « tout colon qui épouserait une fille élevée dans la colonie

---

<sup>676</sup> BODICOUR (de) Louis, *La colonisation de l'Algérie, ses éléments*, Paris, Challamel aîné éditeur, 1856, p. 347.

<sup>677</sup> Id. p. 374.



recevrait une concession d'une parcelle de terre en sus de celle à laquelle sa future épouse et lui-même pourraient avoir le droit<sup>678</sup> ». Les garçons arrivent beaucoup plus tôt que les filles, à l'âge de six à dix ans, pour travailler. À six ans ils reçoivent encore une instruction scolaire et religieuse mais dès dix ans ils sont affectés au « labourage, défrichements et autres travaux de la grande agriculture<sup>679</sup> ». Ils peuvent espérer à vingt et un ans un pécule et éventuellement une concession de terrain.

Les garçons sont vus comme autant de futurs délinquants et pensionnaires des bagnes. Les éloigner de la France assure une sécurité et une tranquillité d'esprit aux autres citoyens tout en fournissant des bras solides aux colonies agricoles. Les congrégations dirigent parfois ces colonies. La sécurité morale de tous est ainsi assurée et les enfants bénéficient d'une instruction scolaire régulière à l'intérieur de la colonie.

Dans un long discours M. Delaunay propose la création d'une société de charité qui serait tutrice des orphelins placés dans des familles fécampoises. Les membres de la société se chargeraient de la surveillance de ces enfants :

Dans le plus bas âge jusqu'à douze ans, la société aurait des secours matériels à leur donner et à veiller avec sollicitude à leur instruction religieuse et primaire, de telle sorte qu'à douze ans, la première communion faite, elle aurait, selon l'aptitude des enfants à les mettre en apprentissage, soit pour leur apprendre des métiers, soit pour les livrer comme aides à l'agriculture. La société serait nécessairement tutrice créée de ces enfants et chaque membre en particulier se ferait un devoir de porter ses soins moraux sur ceux qu'elle aurait adoptés de préférence<sup>680</sup>.

Ces propositions semblent rester lettre morte. Aucun orphelinat de garçons n'a vu le jour. La création de l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul date de cette époque mais

---

<sup>678</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. 1856 : Développements présentés par M. le premier président Troplong.

<sup>679</sup> Ibid.

<sup>680</sup> DCM du 24 octobre 1866. Texte complet en annexe.

les autres enfants assistés, en particulier tous les garçons, continuent d'être envoyés à l'hospice de Rouen.

## Conclusion

Le vocabulaire change après la Révolution et montre une volonté de reprise en main par le gouvernement. De la charité sous l'Ancien Régime avec ses bureaux de charité et ses écoles charitables, les plus pauvres bénéficient désormais du Bureau de bienfaisance et des écoles gratuites. François Jacquet-Francillon souligne ce changement. Selon lui, « la volonté de mettre en avant la classe indigente se formule non plus dans le vocabulaire ancien de la charité mais dans les termes nouveaux de la philanthropie<sup>681</sup> ». Cette distinction à Fécamp marque surtout la différence entre le point de vue religieux et laïque. Les écrits autour de Julie de Giverville portent cette composante charitable, avec une connotation catholique très prononcée, alors que ceux concernant Léon Dégenétais, plus tard dans le siècle, utilisent le vocabulaire philanthropique, avec une connotation laïque, sans exclure la religion, mais en ne la plaçant pas en priorité et en acceptant toutes les confessions.

En effet, ce bienfaiteur, dont le legs intervient pendant la Troisième République, est enterré selon le rite catholique, avec deux cérémonies religieuses, l'une à Saint-Germain-en-Laye sa ville de résidence et l'autre à Fécamp. Il insiste d'ailleurs dans le règlement intérieur de l'orphelinat pour que les enfants soient conduits par le directeur à leur lieu de culte « soit à l'église soit au temple suivant le culte auxquelles ils appartiennent afin qu'ils puissent remplir

---

<sup>681</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, p. 46.

leur devoir religieux<sup>682</sup> ». Dans son discours funèbre<sup>683</sup> en hommage à Léon Dégenétais, le maire parle de son « œuvre éminemment philanthropique » mais aussi de « charitable fondation ». Le discours de ce maire républicain en 1880 est le témoin d'un républicanisme très modéré et d'une bonne entente entre la municipalité républicaine et les autorités religieuses.

Le financement des études sur cette période reste lié à des legs et dons individuels issus de la charité religieuse. Une forte volonté de promouvoir une formation catholique est la base de ces dons. Julie de Giverville place comme première condition à toutes ses donations scolaires une éducation chrétienne. Dans le même état d'esprit, elle avait imposé la construction d'une chapelle aux côtés du bâtiment qu'elle offrait à l'hôpital. Les enfants, des classes aisées et défavorisées, bénéficient des donations d'une seule personne, Julie de Giverville. D'une initiative presque individuelle dépend la formation d'une grande partie de la population. Elle sera aussi aidée par la donation, plus modeste, de l'abbé de Marcouville. Il est ainsi évident que ce type de financement offre au donateur la possibilité de choisir le type précis d'éducation, en l'occurrence Julie de Giverville a favorisé les Frères des écoles chrétiennes et les sœurs de la Providence.

À la veille de la Troisième République, les progrès dans l'égalité sont notables. Un orphelinat accueille quelques filles, l'éducation est gratuite dans les écoles communales mais le conseil municipal dresse un constat décevant :

---

<sup>682</sup> AMF Orphelinat St Michel 1906 1941 4M153, Règlement concernant le fonctionnement de l'orphelinat Saint-Michel.

<sup>683</sup> *Journal de Fécamp* du 29 avril 1880. Discours complet en annexe.

L'instruction primaire est pour notre budget une lourde charge ; une somme de 6 060<sup>684</sup> francs est allouée chaque année pour cet usage. Mais nous ne devons que nous en féliciter, car l'instruction primaire est chez nous entièrement gratuite. Or la gratuité de l'instruction est l'un des éléments les plus indispensables aux bases de notre société actuelle ; ce n'est qu'en répandant l'instruction dans les masses que l'on peut arriver à la pratique loyale et régulière d'un gouvernement véritablement libéral.

Nos écoles de garçons et de filles sont fréquentées par un assez grand nombre d'enfants, et cependant pas par tous ceux encore qui devraient ou qui pourraient encore les fréquenter. Je suis en effet obligé de constater, avec un très vif sentiment de regret, qu'un certain nombre d'enfants encore de sept à douze ans ne fréquentent pas ces écoles gratuites et restent ainsi, par la faute des parents, dans une ignorance coupable et qu'ils regretteront un jour alors que pour eux, il ne sera plus temps d'apprendre<sup>685</sup>.

---

<sup>684</sup> La somme était de trois cents francs au début du siècle. Le budget est multiplié par vingt en quelques décennies.

<sup>685</sup> DCM du 22 juin 1870.



### 3 La Troisième République : l'État reprend en main l'éducation

La Troisième République reprend les idées de la Révolution et souhaite à son tour une école gratuite pour tous. Elle dispose pour cela de toutes les avancées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle grâce aux grandes lois précédentes comme les lois Guizot et Duruy et à des structures comme la *Ligue de l'enseignement* fondée par Jean Macé en 1866 qui compte dix-huit mille membres à la veille de la proclamation de la Troisième République. La ligue milite d'abord pour l'instruction obligatoire puis ajoute les notions de gratuité et de laïcité<sup>686</sup>. Ainsi deux tiers des enfants bénéficient déjà de la gratuité « en tant qu'enfants d'indigents<sup>687</sup> » au début de la Troisième République. La laïcité est un enjeu politique comme le souligne Jean Baubérot :

En 1871, Gambetta insiste sur l'urgence de séparer « les écoles de l'Église » [catholique]. Cette position traduit l'état d'esprit des républicains. À leurs yeux l'instruction présente un enjeu décisif : si les citoyens ne sont pas « éclairés » le « suffrage universel » masculin peut tourner au profit d'un régime autoritaire — avant d'effectuer son coup d'État, Louis-Napoléon Bonaparte a été élu président de la République — ou le mécontentement populaire peut engendrer l'émeute comme l'a montré la Commune<sup>688</sup>.

C'est le début d'un enseignement laïque et la fin du droit de surveillance de l'Église. Jean Baubérot constate que « l'instituteur était surveillé par le ministre du culte, subordonné à lui. La loi de 1882 l'affranchit de cette tutelle<sup>689</sup> ».

---

<sup>686</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 107.

<sup>687</sup> Id. p. 108.

<sup>688</sup> BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2010, 127 p. 39.

<sup>689</sup> Id. p. 55.

Jules Ferry programme plusieurs lois pour installer ses idées petit à petit. Avec la loi du 16 juin 1881, il instaure la gratuité de l'école et rend obligatoire le brevet de capacité pour les maîtres. La loi du 28 mars 1882 rend l'école laïque, supprime l'enseignement religieux au profit d'une instruction morale et civique. L'instruction devient obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, de six à treize ans. Les congrégations enseignantes sont écartées des écoles publiques avec la loi du 30 octobre 1886 avant d'être interdites par la loi du 9 décembre 1905<sup>690</sup> au moment de la séparation de l'Église et de l'État.

### 3.1 La situation économique et sociale sous la Troisième République

L'architecte Camille Albert réalise de nombreuses constructions tant pour la municipalité que pour sa clientèle privée dont Alexandre Le Grand. C'est lui qui dessine les plans des écoles, de la rénovation de l'orphelinat Saint-Michel et de l'école Saint-Ouen ainsi que ceux du Palais Bénédictine entre autres bâtiments.

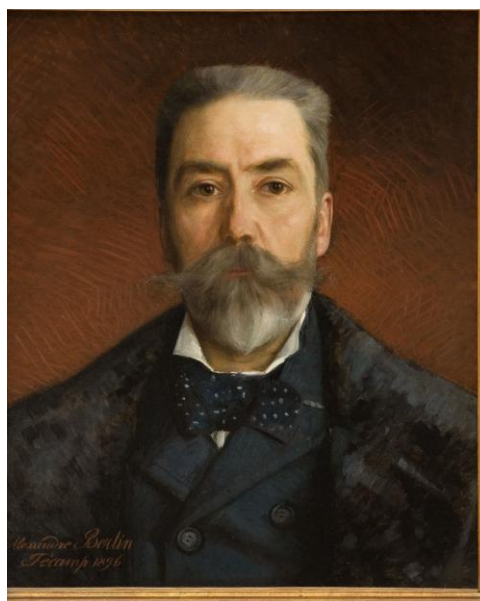


Figure 69 : Portrait de Camille ALBERT, architecte, par Alexandre Bertin en 1896. Collection du musée de Fécamp FEC. 131. Image agrandie en annexe.

<sup>690</sup> Toutes ces lois figurent, par extraits, en annexe.

La présence prussienne de décembre 1870 à mars 1871 grève le budget de la ville d'une contribution imposée par l'occupant. La situation est aggravée par un blocus du port en janvier 1871. Les soldats prussiens quittent Fécamp le 4 mars 1871<sup>691</sup>.

Un très grand chantier est mis en route afin de fournir de l'eau à tous les quartiers de la ville. Une eau salubre est désormais distribuée par vingt-deux kilomètres de canalisation chez les particuliers, dans cinquante bornes-fontaines et dans les bouches à incendie<sup>692</sup>. Une grande inauguration de ces eaux a lieu le même jour que celle des écoles de garçons de l'Hôtel-de-Ville et du Port le 4 août 1889.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est une période faste pour l'économie fécampoise. De lourds investissements permettent le développement du port, la pêche est prospère, de nombreuses entreprises à terre profitent du travail de la mer. La société Benedictine, importante pour cette étude car elle est liée aux orphelines, se développe à l'international et fournit de l'emploi avec son usine dans Fécamp.

À partir de 1884 c'est une municipalité totalement républicaine qui est à la tête de la ville. De 1884 à 1919, deux maires se succèdent, Augustin Le Borgne et Robert Duglé. Le premier transforme le paysage scolaire du primaire. C'est sous son mandat que sortent de terre les constructions neuves ou les créations nouvelles d'écoles primaires : les écoles de filles et de garçons de l'Hôtel-de-Ville, celles du Port et celles de Saint-Ouen<sup>693</sup>. La population scolaire augmente. Les postes d'adjoints ouvrent très régulièrement. Les écoles municipales comptent maintenant des équipes pédagogiques autour de la dizaine d'enseignants, là où un seul maître officiait au début du siècle. Robert Duglé, une fois les équipements assurés au niveau du primaire, s'occupe du secondaire.

---

<sup>691</sup> DCM du 15 mars 1871.

<sup>692</sup> DCM du 29 avril 1896.

<sup>693</sup> Ce sont respectivement les bâtiments actuels du collège Paul-Bert, de l'école du Port qui a pris le nom de Jules-Ferry pendant un temps et de l'école Jean-Macé.



Augustin Le Borgne administre la commune au moment de la laïcisation des écoles publiques en 1892. Robert Duglé est maire lors de la séparation de l'Église et de l'État et de la suppression des congrégations enseignantes en 1906 à Fécamp. Ces deux gros dossiers entraînent des débats politiques dans un conseil pourtant entièrement républicain. L'unité est nette en 1892 mais dix ans plus tard des divergences apparaissent au sein du conseil. La question religieuse est délicate et le conseil évite le plus possible de s'y confronter. Lorsque les premières tensions surgissent au niveau national, le conseil doit faire un rapport sur l'éducation congréganiste à Fécamp suite aux demandes



Figure 70 : Portrait d'Augustin Le Borgne. BMH MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp*, Fécamp, imp. L. Durand, 1894, tome II p. 319. Image agrandie en annexe.

d'autorisation des congrégations. Le maire énumère les différents établissements et finit par décider de ne pas trancher. Il laisse au gouvernement le soin de mener lui-même son enquête. Le conseil est beaucoup moins uni en 1902 qu'en 1892 et le maire craint une fracture dans son équipe :

Disons-le bien franchement, le conseil municipal républicain de Fécamp a toujours écarté de ses délibérations les questions religieuses aussi irritantes, quelles que soient les convictions personnelles qui le composent, il n'a pas voulu en les soulevant risquer de détruire l'union du parti républicain en face d'un parti réactionnaire très militant ; là est la force et notre avis est qu'il doit garder l'attitude que la très grande majorité des électeurs a toujours approuvée<sup>694</sup>.

---

<sup>694</sup> DCM du 6 décembre 1902.

Le climat politique est très tendu autour des congrégations. Le mois suivant, en février 1902, le conseil discute du bienfondé de la présence des sœurs de Saint Vincent de Paul. Leur action auprès des orphelines est remise en cause. Des incidents sont relatés sur des « pressions exercées sur certains parents nécessaires au profit des écoles congréganistes<sup>695</sup> ». Les discussions sont vives et vont aboutir en 1906 à la suppression des congrégations enseignantes.

L'orphelinat de filles se développe sur cette période et celui de fils de marins péris en mer est inauguré en 1886.

Le docteur Léon Dufour<sup>696</sup> inaugure en 1894 la *Goutte de Lait* pour combattre les ravages de la gastro-entérite. Il est secondé par une sœur de Saint Vincent de Paul. Le médecin sélectionne<sup>697</sup>, stérilise puis distribue du lait pour les bébés. Il complète cette œuvre par une consultation régulière des tout-petits avec une pesée du bébé et des conseils aux mères, assurant une surveillance étroite de la bonne distribution du lait ainsi que de la santé globale de l'enfant. Cette fondation sera si efficace que les familles riches, d'abord exclues de la liste des bénéficiaires, réclameront les bienfaits du lait stérilisé. La mortalité des nourrissons sur Fécamp baisse en effet de façon significative. Avant l'ouverture de son œuvre, le taux de mortalité des enfants fécampois de moins d'un an en 1894 était de 30%<sup>698</sup>. Trois années après, avec les progrès de la *Goutte de Lait*, ce taux est passé à 19%<sup>699</sup> puis à 17,94% en 1906<sup>700</sup>.

---

<sup>695</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>696</sup> Portrait en annexe.

<sup>697</sup> Le lait pouvait être de mauvaise qualité ou connaître des ajouts.

<sup>698</sup> AMF Bureau de Bienfaisance Gestion Comptabilité Budget 1816-1940 1Q1. Lettre du docteur Dufour du 15 juillet 1897.

<sup>699</sup> DCM du 14 décembre 1897.

<sup>700</sup> AMF Goutte de lait Crèche 5Q7 5Q9.

En 1900, trois sociétés de secours mutuels aident les adultes, les enfants sont soignés dans les deux dispensaires dirigés par les docteurs Hacks et Dufour, les indigents bénéficient de l'assistance médicale gratuite, l'hôpital accueille les malades qui ne peuvent être soignés à domicile et l'hospice reçoit pour les vieillards et les incurables :

Telle est l'organisation d'assistance dans notre ville et encore passons-nous sous silence l'action si influente du Bureau de bienfaisance qui secourt plus de trois cents familles grâce aux larges subventions du conseil municipal<sup>701</sup>.

Au début de la Troisième République des fourneaux économiques sont en activité à Fécamp. Ils préparent des repas « au moyen d'une modique somme<sup>702</sup> » à la classe ouvrière. L'œuvre de la *Bouchée de pain* tenue par le Bureau de bienfaisance distribue du pain aux « ouvriers sans travail et même pour les étrangers<sup>703</sup> » que le bureau distingue de ses assistés habituels.

---

<sup>701</sup> DCM du 19 janvier 1900.

<sup>702</sup> DCM du 11 novembre 1870.

<sup>703</sup> DCM du 29 mars 1886.



Figure 71 : Rose Anaïs.

Garde-malade, Rose Anaïs soigne les malades pendant les épidémies cholériques de 1849 et de 1866. Elle participe aussi, entre autres, aux accouchements et aux inhumations. Elle reçut plusieurs médailles. BMF Photographie Gombert.

Les soins sont assurés par les sœurs bénédictines à l'hôpital. Des sœurs de la Compassion s'installent en 1872 à Fécamp pour être garde-malades<sup>704</sup>. Sur la même période une autre garde-malade, Rose Anaïs, laïque, est remarquée pour son dévouement exceptionnel<sup>705</sup>. Quelques mois avant la proclamation de la République le taux d'indigents à Fécamp est estimé à 8,5%<sup>706</sup>.

<sup>704</sup> Elles s'installent au 18 rue des Renelles puis 32 rue des Forts à partir de septembre 1878. AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

<sup>705</sup> AMF Protocole et distinctions honorifiques 1813-1938 3K3. Dossier : 1868-1932 Rose Anaïs.

<sup>706</sup> DCM du 22 juin 1870.

## 3.2 L'éducation des filles sous la Troisième République

La loi qui définit le programme scolaire en 1882 instaure une éducation commune à tous les enfants. Toutefois les garçons doivent bénéficier d'une instruction militaire<sup>707</sup> et « pour les filles, les travaux à l'aiguille<sup>708</sup> » sont enseignés. C'est la seule différence de formation. Pour tout l'ensemble du programme, garçons et filles suivent désormais la même instruction.

Il faut attendre 1880 et la loi Camille Sée pour voir des lycées pour filles. Yannick Ripa voit dans le progrès de l'éducation des femmes un enjeu politique pour la Troisième République. Selon lui, les réformes « ne visent pas à l'émancipation féminine, à l'instauration d'un enseignement identique pour les deux sexes, elles veulent mettre fin au rôle de l'Église qui contrôle l'éducation féminine<sup>709</sup> ». Il rappelle le discours de Jules Ferry :

Les évêques le savent bien, celui qui tient la femme, tient tout, d'abord parce qu'il tient l'enfant, ensuite parce qu'il tient le mari. [...] C'est pour cela que l'Église veut retenir la femme, et c'est pour cela que la démocratie la lui enlève ; il faut que la démocratie choisisse sous peine de mort ; il faut choisir, citoyens, il faut que la femme appartienne à la science ou qu'elle appartienne à L'Église<sup>710</sup>.

Rémi Dalisson souligne le caractère inférieur de ces lycées pour filles. Le programme est délesté des matières plus « masculines » :

---

<sup>707</sup> Voir chapitre consacré.

<sup>708</sup> Loi du 28 mars 1882, article premier. GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 5, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 419. Cette loi établit l'obligation de la laïcité et définit le programme de l'enseignement primaire.

<sup>709</sup> RIPA Yannick, *Les femmes, actrices de l'Histoire. France, 1789-1945*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 82.

<sup>710</sup> Discours de la salle Molière de 1870. RIPA Yannick, *Les femmes, actrices de l'Histoire. France, 1789-1945*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 82.

L'instruction secondaire féminine de la loi Sée est incomplète avec son programme allégé : peu ou pas de science, peu d'humanités, une seule langue et beaucoup de travaux d'aiguille, d'hygiène et d'économie domestique. Surtout pas de baccalauréat mais un simple diplôme de fin d'étude au niveau de la première<sup>711</sup> !

Paul Bert présente en 1881 son manuel d'instruction morale et civique. Il insiste pour une éducation des filles à la même hauteur que celle des garçons sur ce sujet. Son but à cette date n'est pas encore l'éducation de la future femme pour elle-même mais dans son rôle de mère et d'épouse : « Si ceux-ci [les hommes] doivent être des citoyens actifs, celles-là [les femmes] doivent être mères et épouses de citoyens<sup>712</sup> ». Il modifiera par la suite ses ambitions et se montrera un défenseur de l'égalité dans l'éducation.

L'époque est encore à une certitude quant à la place différente de la femme. Dans le *Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* de Buisson, la science, incarnée par un médecin américain de renom Edward Clarke, est appelée à la rescousse pour conforter ce statut : « l'éducation identique des deux sexes est un crime envers Dieu et l'humanité, contre lequel proteste la physiologie et que l'expérience fait déplorer<sup>713</sup> ».

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les mentalités évoluent et la perspective du travail des femmes commence à moins choquer. Un conseiller municipal fécampois, un homme, puisque les femmes ne peuvent siéger au conseil, présente dans son rapport en faveur de la transformation du cours secondaire de filles en collège les avantages d'une solide éducation pour les filles :

---

<sup>711</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 122.

<sup>712</sup> BERT Paul, *Discours prononcé par M. Paul Bert à l'occasion du banquet qui lui a été offert par les instituteurs et les institutrices de France le 18 septembre 1881*, Paris, Librairie Picard, Bernheim et Cie, 1881, préface.

<sup>713</sup> Cité par ROGERS Rebecca « L'impensable mixité dans l'enseignement secondaire en France ». ROGERS Rebecca (Sous la direction de), *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*, Lyon, ENS Éditions, 2004, p. 108.

Autrefois c'était presque un adage que les filles en savaient toujours assez et quand elles connaissaient leurs quatre règles, l'orthographe, un peu de piano, de dessin et d'anglais, on considérait leur instruction terminée. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; les familles mieux renseignées doivent et veulent mettre leurs enfants en état d'instruction assez avancé, le plus avancé possible, afin qu'ils puissent être à même, quel que soit le sort que l'avenir leur réserve de gagner leur existence par eux-mêmes. Nul n'est à l'abri des revers de fortune et personne ne contestera qu'un enfant muni des brevets de l'enseignement secondaire, outre que son intelligence cultivée se développera mieux, trouvera par ces brevets mêmes des moyens d'existence refusés aux enfants qui ne les possèdent pas<sup>714</sup>.

Dans les familles aisées, l'instruction des femmes est encore pensée comme utile aux besoins du foyer. Geneviève Duhamélet, née en 1890, fait parler une mère et sa fille Marthe peu avant la première guerre mondiale dans le roman *Les Inépousées*. Marthe, « indépendante comme l'était rarement une jeune fille en cet an de grâce 1914<sup>715</sup> », déjà bachelière après avoir insisté auprès de ses parents pour étudier au-delà du brevet, souhaite poursuivre à la Sorbonne. Elle a fait « les études habituelles de jeunes filles mais cela ne suffisait pas à son esprit avide, il lui fallait les fortes études des jeunes gens<sup>716</sup> ». En ce début de XX<sup>e</sup> siècle ce roman dépeint une bonne instruction de la bourgeoisie qui met encore ses filles au pensionnat et les garçons au collège. La mère de Marthe, très aimante, ne comprend pas la volonté de sa fille de vouloir poursuivre ses études :

— Voyons, maman, c'est toi-même qui as désiré que je fisse des études solides.

— Oui, concédait la mère, je voulais te voir instruite, mais c'est suffisant maintenant. Je veux que tu sois une bonne femme de ménage : tu dirigeras la maison, tu apprendras à faire tes chapeaux, tes chemisettes, la cuisine.

---

<sup>714</sup> AMF Collège de jeunes filles Acquisition travaux 1906 1931 1R6. Rapport de la commission des finances du 15 janvier 1907.

<sup>715</sup> DUHAMELET Geneviève, *Les Inépousées*, Paris, Éditions du Petit Écho de la Mode, 1928, p. 24.

<sup>716</sup> Ici le terme « jeunes gens » désigne spécifiquement des garçons. Il est opposé au terme « jeunes filles ». Id. p. 21.

[...] Le père intervint, intercédâ pour elle :

— Mais enfant, ma pauvre enfant, ce n'est pas ainsi que tu trouveras à te marier<sup>717</sup>.

Quand, à la fin du roman, Marthe entame des études de médecine, à nouveau l'incompatibilité des études et du mariage est pointé :

— Tu ne te marieras jamais, dis-tu, interrompit [le père]. Qu'en sais-tu ? Tu peux être médecin et te marier ; ou plus probablement encore, tu peux commencer tes études et puis rencontrer un brave garçon qui te demande de les interrompre<sup>718</sup>.

Les premiers emplois de femmes au XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> siècles dans les classes intermédiaires ou aisées sont ceux attribués aux rôles traditionnels de la mère de famille : l'éducation et les soins. Si le travail des femmes existe depuis toujours, il est souvent lié à celui de l'époux : la femme prend le métier du mari : femme d'artisan, agricultrice. Les institutrices et les infirmières seront parmi les premiers métiers que les femmes pourront exercer de façon indépendante de leurs époux. Beaucoup d'enseignantes et d'infirmières sont par ailleurs célibataires et leur vie est finalement assez proche de celle des sœurs qu'elles remplacent au fur et à mesure des laïcisations.

---

<sup>717</sup> DUHAMELET Geneviève, *Les Inépousées*, Paris, Éditions du Petit Écho de la Mode, 1928, p. 17 et 21.

<sup>718</sup> Id. p. 149.



### 3.2.1 Les travaux d'aiguille maintenus sous la Troisième République

Dans les milieux modestes, le but de la formation d'une jeune femme est d'être capable, à son mariage, de gérer la maison. La couture est un point essentiel en ce siècle où les vêtements sont cousus à la main et où le raccommodage est primordial. Lorsque la municipalité s'inquiète du sort des orphelines qui travaillent dix heures par jour, elle se préoccupe aussi de leur savoir-faire dans une maison et de leur apprentissage de l'économie domestique<sup>719</sup>.

Le programme scolaire de 1882 pour l'école primaire impose aux filles l'apprentissage des « travaux à l'aiguille<sup>720</sup> ». Cet enseignement continue au XX<sup>e</sup> siècle dans le collège de jeunes filles où les élèves suivent des cours de repassage et de couture avec une maîtresse spécialisée<sup>721</sup>.

### 3.2.2 Un exemple de fille au tournant du siècle : Marie-Josèphe Durand

Marie-Josèphe Durand, dite Marie-Jo, est la fille de Léopold-Marie Durand, imprimeur à Fécamp<sup>722</sup>. La jeune femme est l'exemple même de la fille de bonne famille élevée dans le but d'épouser un homme de sa condition.

---

<sup>719</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>720</sup> Article premier de la loi du 28 mars 1882. Texte en annexe.

<sup>721</sup> DCM du 4 mai 1908.

<sup>722</sup> Voir chapitre « Famille Durand ».

Marie-Jo va vivre tous les bouleversements de ce tournant du siècle. Le hasard la fait naître en 1892, année de la laïcisation à Fécamp. Elle commence ses études au pensionnat de l'Abbaye mais les termine au pensionnat de l'Institution Jeanne-d'Arc après la suppression des congrégations et le départ des sœurs de leur pensionnat en 1906<sup>723</sup>, alors qu'elle a quatorze ans. Elle connaît ainsi la transition de l'école chrétienne et elle verra son pensionnat transformé en hôpital auxiliaire pendant la première guerre mondiale. À vingt-deux ans, comme de nombreuses filles de familles aisées, elle devient infirmière dans le cadre de l'Union des Femmes de France. Elle retourne alors dans les locaux scolaires de son enfance pour soigner bénévolement les soldats. Deux de ses quatre Frères mobilisés, Léopold et Pierre,

Figure 72 : Marie-Jo Durand en 1914



Collection Durand-Chédru.

tombent sous les balles ennemies. Élevée dans la certitude de ne pas travailler et de se dévouer à sa famille, après avoir appris le piano et le violon, pris des cours de maintien, elle prend goût à la liberté offerte par le travail. La jeune Marie-Jo s'ouvre aux changements des mentalités et souhaite se former pour être professionnelle. Son neveu, M. Jean-Pierre Durand-Chédru, voit dans son activité auprès des soldats une émancipation qui « lui permettra d'entreprendre, à Paris, des études pour devenir assistante sociale<sup>724</sup> ».

<sup>723</sup> Voir chapitre sur le pensionnat de l'Abbaye.

<sup>724</sup> DURAND-CHÉDRU Jean-Pierre, *Marie-Josèphe Durand 1892-1993*, Fécamp, avril 2016.

Sa situation se rapproche de celle de Geneviève Duhamolet, née en 1890, écrivain, fille et petite-fille de pharmaciens. Elle aussi devient, en tant que fille de bonne famille, infirmière pendant la première guerre mondiale. Elle aussi connaîtra une carrière professionnelle riche entre son métier d'institutrice et les nombreux livres qu'elle écrit.

### 3.2.3 La famille Durand

Figure 73 : Enfants de Léopold Durand avec leur mère et leur grand-mère après une distribution des prix vers 1906.



Les deux plus jeunes enfants portent une couronne de lauriers. De gauche à droite : Olivier (né en 1893), Léopold (1890), Émile (1899), Roger (1900), Marie-Jo (1892), Pierre (1894). Collection Durand-Chédru.

Depuis six générations les Durand dirigent à Fécamp une imprimerie fondée par Louis-Léopold Durand, rédacteur et directeur-gérant du *Journal de Fécamp*. Son fils aîné Léopold-Marie lui succédera pour la direction de ce journal de sa mort en 1886 jusqu'en 1944 et son second fils Charles en sera le rédacteur en chef. Ce dernier, sous le pseudonyme de

Carolus d'Harrans, écrit en parallèle des contes, nouvelles, lectures dites « de plage » et pièces de théâtre jouées à Fécamp et à Rouen. Les deux frères fréquentent l'établissement Waroquet<sup>725</sup> après être passés dans les écoles des Frères à Fécamp pour leur première instruction. Les enfants de Léopold-Marie, cinq garçons et une fille, suivent le parcours typique de leur classe sociale avec un passage obligatoire au pensionnat. L'unique fille, Marie-Josèphe, fréquente le pensionnat de l'Abbaye. Les garçons commencent à Fécamp puis, comme Maupassant, Lorrain, Flaubert, vont dans des villes dotées d'un collège ou d'un lycée :

Un certain nombre de familles estiment que la pension offre, outre une qualité d'études, une discipline et une réelle formation humaine. Il en ira ainsi pour les garçons Durand qui, après les petites classes chez les *Frères des écoles chrétiennes* poursuivront au Havre à *l'Institution Saint-Joseph* ou à Yvetot à *l'Institution Ecclésiastique*.<sup>726</sup>

### 3.3 L'Institution Waroquet : un Institut secondaire pour les garçons

Eugène Waroquet<sup>727</sup> dirige d'abord une école secondaire dans l'ancienne pension Lemonnier rue Théagène Boufart<sup>728</sup>. Alphonse Martin<sup>729</sup> situe de 1876 à 1886 sa direction de l'établissement qui prend alors le nom d'Institution Waroquet.

---

<sup>725</sup> AMF Collège de jeunes filles Acquisition travaux 1906 1931 1R6. 16 avril 1898. Liste des invités à l'Hôtel du Grand cerf à l'occasion d'un banquet offert à son ancien directeur, Monsieur Waroquet par ses anciens élèves. Les deux frères Durand figurent sur cette liste.

<sup>726</sup> DURAND-CHÉDRU Jean-Pierre, « Famille Durand, quelques points de repère », avril 2016. Texte complet en annexe.

<sup>727</sup> Eugène-Napoléon Waroquet.

<sup>728</sup> 3 rue Théagène-Boufart, pension que les sœurs investissent plus tard pour leur orphelinat. Charles Pollet évoque cette pension Lemonnier dans ses *Éphémérides Fécampoises* le 9 octobre 1868 quand « un enfant de huit ans, fils de M Druet [...] se trouve écrasé par une voiture à la sortie du pensionnat Lemonnier rue Théagène-Boufart n°3 à midi ». POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, 334 pages.

<sup>729</sup> MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, deux tomes.

Figure 74 : Institution Waroquet en 1875



M. Waroquet se tient tout en haut, au centre de l'image. Léopold-Marie Durand, futur imprimeur, est le cinquième élève, au premier rang en haut des marches, tout près de M. Waroquet. Sur cette même rangée le deuxième élève est Léon Rosey et le quatrième Émile Gardinier. L'Institution se situait alors 3, rue Théagène-Boufart, comme l'indique le livre de remise des prix de l'établissement en 1875. C'est le lieu où les sœurs se sont installées et avaient pris la suite de la pension Le Monnier. Il est d'ailleurs précisé sur ce même livret que M. Waroquet est « le successeur de M. Le Monnier ». Il prendra quelques années après la suite de M. Fouchard rue Georges-Cuvier. Collection Durand-Chédru. Photographie agrandie en annexe.

Toutefois la photographie ci-dessus et le livret imprimé pour la remise des prix prouvent son existence en 1875. M. Waroquet reprend ensuite l'Institution Fouchard rue Georges-Cuvier. M. Fouchard, ancien professeur de l'Université, ancien principal du collège de Verneuil (Eure), ouvre son établissement secondaire rue Georges-Cuvier<sup>730</sup> à Fécamp en 1874<sup>731</sup>.

<sup>730</sup> Les locaux sont actuellement occupés par le collège Georges-Cuvier.

<sup>731</sup> M. Fouchard décède le 31 janvier 1893 à Fécamp mais sa veuve maintient l'institut après son décès. M. Waroquet reprend la direction de l'établissement à ce moment.

Eugène Waroquet, à la suite de M. Fouchard, continue la formation d'élèves pouvant aller jusqu'au baccalauréat avec deux filières : l'enseignement classique et l'enseignement moderne avec les langues anglaise et allemande. La mairie offre une subvention annuelle à M. Fouchard pour accueillir deux élèves boursiers, puis à son successeur M. Waroquet<sup>732</sup> pour huit élèves fécampois des écoles publiques<sup>733</sup>. Cette subvention sera divisée par deux en 1901<sup>734</sup> puis supprimée en 1904<sup>735</sup> en faveur des cours secondaires qui se développent à l'école de l'Hôtel-de-Ville et celle du Port, offrant aux meilleurs élèves une formation après le certificat d'études.

L'établissement propose un internat et un externat. Avec ce dernier les élèves des classes moyennes peuvent avoir accès à des études secondaires sans déboursier les frais importants de pension dans une autre ville. Quelques places sont réservées aux plus défavorisés grâce aux bourses de la ville. Les enfants des classes aisées disposent là d'un programme d'étude à la hauteur de leurs aspirations :

Les classes riches y trouvent la facilité de conserver leurs enfants près d'eux et de les faire préparer sous leurs yeux et presque chez eux, aux examens qui doivent leur ouvrir les portes des carrières libérales auxquelles ils peuvent aspirer<sup>736</sup>.

Trois professeurs (lettres, sciences, langues vivantes) enseignent le programme secondaire aidés par un répétiteur.

---

<sup>732</sup> Subvention de mille cinq cents francs.

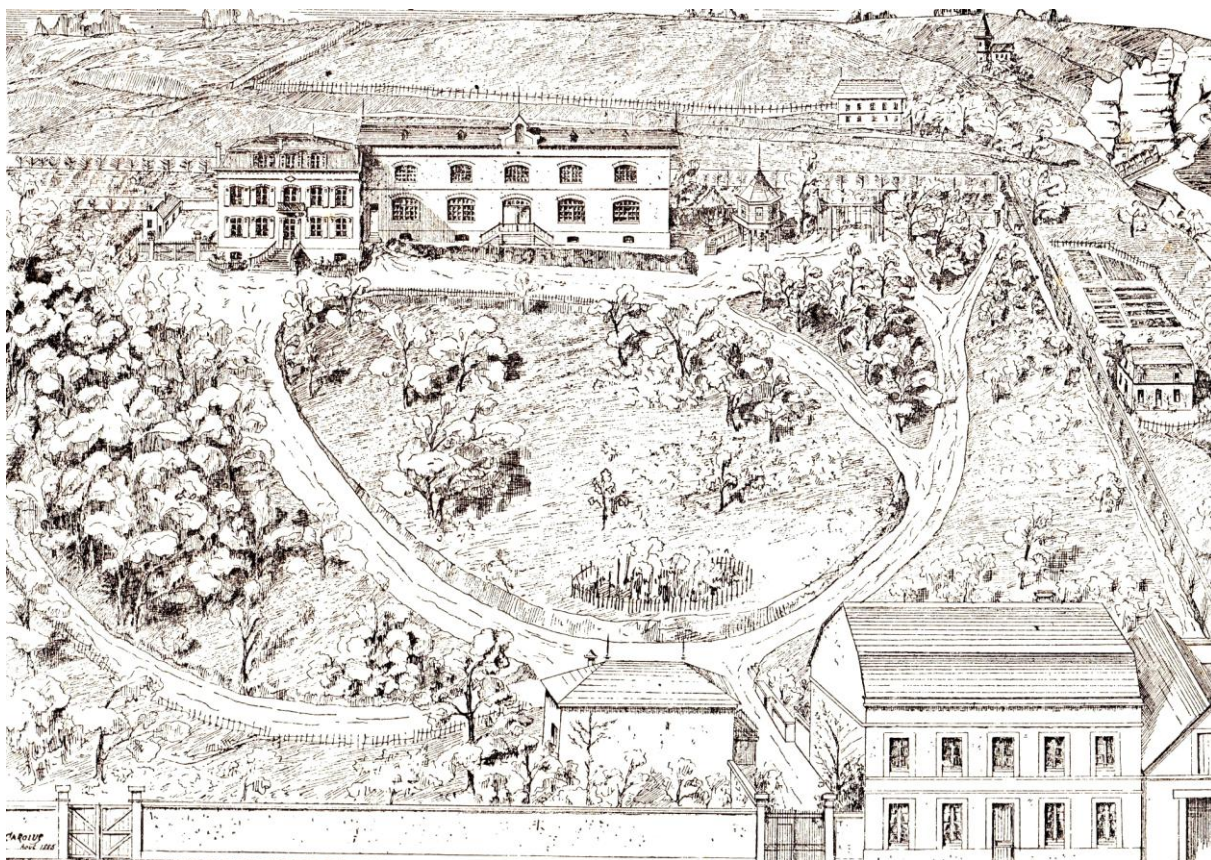
<sup>733</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Dossiers Institution Fouchard et Institution Waroquet.

<sup>734</sup> DCM du 31 janvier 1901.

<sup>735</sup> DCM du 19 février 1904.

<sup>736</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre de l'Institut Fouchard de 1893.

Figure 75 : Institution Waroquet



Dessin de l'Institution Waroquet en 1886. L'entrée principale se situe rue Georges-Cuvier, au premier plan. Une partie du bâtiment existe toujours à l'intérieur de l'actuel collège public Georges-Cuvier. Collection Durand-Chédru. Image complète en annexe.

### 3.4 L'école des Frères : fermeture d'une école gratuite et ouverture d'un pensionnat

Les classes de l'école gratuite de la rue du Carreau<sup>737</sup> sont transférées depuis 1872 rue de l'Inondation dans une tannerie abandonnée appartenant à madame Leseigneur, tante de monsieur Buisson, pharmacien, lequel, au nom de sa tante, accepte de construire trois classes en échange d'un loyer de neuf cents francs. À la mort de madame Leseigneur, en 1872, le

<sup>737</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand.

curé-doyen de la Trinité, Louis-Ambroise Lair, fait l'acquisition de la propriété. L'école de la rue de l'Inondation devient l'école gratuite des Frères sur la paroisse de la Trinité. En 1906 cent soixante-dix élèves se répartissent entre quatre classes. L'école du pensionnat Saint-Joseph rue du Carreau devient l'école payante avec aussi quatre classes mais pour seulement soixante et un garçons en 1906<sup>738</sup>. La moyenne des élèves payants est d'environ quinze par classe contre environ quarante-deux à quarante-trois pour les élèves gratuits. Les Frères sont contraints, sous la pression des parents des familles aisées, d'ouvrir un pensionnat payant, donc sélectif, et de renoncer à la mixité sociale. Sans cette décision la présence des Frères aurait pu être remise en cause pour raisons financières. C'est pour cette raison que l'école gratuite de la paroisse Saint-Étienne ferme ses portes. Comme pour les sœurs de la Providence, ce sont les élèves des familles aisées qui, par leur contribution financière, permettent de maintenir la gratuité dans les écoles gratuites.

### 3.4.1 Fermeture de l'école de la paroisse Saint-Étienne

Le 1<sup>er</sup> janvier 1881 l'école des Frères de la rue des Jardins dans le quartier Saint-Étienne ferme définitivement ses portes faute de ressources. Les Frères réclament une somme plus élevée à la paroisse Saint-Étienne pour compléter le traitement des Frères. Le curé refuse d'augmenter son soutien déjà important. Les Frères prennent alors la décision de recentrer leurs activités sur la paroisse de la Trinité. Le maire fait aussitôt une déclaration à ses conseillers lors du conseil municipal du 28 décembre 1880 :

---

<sup>738</sup> ADSM Fécamp Collège de jeunes filles 1905 1914 1T1740. Rapport de l'inspecteur primaire du 22 février 1906.



J'ai à vous entretenir d'une circonstance dont l'administration n'a eu connaissance que par le bruit public : je veux parler de la fermeture, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, de l'école des Frères sur la paroisse Saint-Étienne.

Je tiens d'abord à déclarer que l'administration municipale est tout à fait étrangère à cette mesure, qu'elle n'a jamais reçu aucune communication à ce sujet.

Ce n'est pas dans l'intérêt de la vérité et pour dégager entièrement la responsabilité de l'administration, je crois, néanmoins, qu'il est nécessaire de pourvoir à la situation en recueillant provisoirement les enfants dans l'école communale Saint-Étienne et de prendre toutes les mesures utiles à cet effet.

En effet la mairie cherchait déjà une solution pour accueillir dans de bonnes conditions les garçons du quartier Saint-Étienne mais la fermeture<sup>739</sup> d'une école de trois classes va provoquer un nouvel afflux d'élèves important que la ville va devoir gérer.

La fermeture va engendrer des tensions entre les Frères, propriétaires des biens et le curé de Saint-Étienne. C'est son prédécesseur qui a apporté l'intégralité des fonds pour l'achat de la maison à travers des quêtes des paroissiens et c'est lui aussi qui a payé la moitié des mille huit cents francs annuels, durant les seize années d'existence de l'école, nécessaires au traitement des Frères. Il considère que la vente de l'immeuble doit profiter à sa paroisse et non aux Frères. Mais ces derniers, propriétaires officiels, ont besoin de cet argent pour combler le passif de quatorze mille quatre cent quarante-quatre francs qu'ils subissent à Fécamp, passif qu'ils imputent à l'existence de cette école. Après négociation entre les Frères et le curé de Saint-Étienne, un arrangement est trouvé : ils se partagent pour moitié les sommes issues de la vente de l'école.

---

<sup>739</sup> Le bâtiment sera vendu en 1884 à la ville pour la création d'une salle d'asile.

Une pétition est dirigée par des « personnes respectables<sup>740</sup> » qui s'appuient sur le fait qu'une centaine d'élèves de l'école du quartier Saint-Étienne se déplace rue de l'Inondation et que la volonté des souscripteurs en 1864 était d'aider précisément l'école des Frères et non la paroisse de Saint-Étienne. Le respect de ces donateurs implique le déplacement des fonds vers le remboursement des dettes des Frères, ce qui permettra de consolider l'école chrétienne à Fécamp. C'est l'archevêque de Rouen qui tranchera la question.

Le ministère de l'Instruction publique autorise la vente de l'immeuble en 1884, ce qui va permettre un nouveau souffle financier à l'établissement des Frères. En effet, « suivant la demande de l'Institut, le montant du prix de la vente sera employé à l'extinction du prix de la dette contractée par l'établissement<sup>741</sup> ». Aussitôt le préfet, par un arrêté<sup>742</sup>, autorise l'achat pour une somme de treize mille francs de l'immeuble en vue d'une création d'une salle d'asile.

Cette année de fermeture dans le quartier Saint-Étienne marque aussi l'inauguration d'une aile au bâtiment rue du Carreau afin d'établir les nouvelles classes dont la construction avait commencé en 1879. Le directeur est alors aidé dans sa tâche pour construire quatre nouvelles classes par monsieur Victor Franque, l'« âme de cette œuvre d'agrandissement<sup>743</sup> », qui crée le Comité des Amis et Protecteurs des Frères. Un pensionnat est prévu dans le futur et les travaux incluent un étage supplémentaire pour une grande salle de trente-six mètres de longueur à usage ultérieur de dortoir. L'étage servira finalement de grande chapelle. Les locaux sont prêts pour la rentrée d'octobre 1881.

---

<sup>740</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.

<sup>741</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533.

<sup>742</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121. Arrêté du 13 mars 1884.

<sup>743</sup> Archives lasalliennes à Lyon, tablette 3235.

### 3.4.2 Ouverture du pensionnat Saint-Joseph

Les Frères continuent leur extension avec le projet, en octobre 1872, de créer un demi-pensionnat au numéro 8 de la rue du Carreau pour cent à cent-dix externes, dont une soixantaine de payants, parmi lesquels une vingtaine d'enfants de la campagne logeant dans des familles fécampoises. Les Frères souhaitent ainsi conserver les meilleurs éléments car ils ont « à soutenir une concurrence acharnée<sup>744</sup> ».

Les Frères désirent rétablir l'équilibre de leurs comptes déficitaires avec des pensionnaires. Ils espèrent aussi faire rechristianiser des éléments qui pourraient être perdus pour l'Église.

À Fécamp il y a un instituteur libre qui reçoit et loge des pensionnaires dont plusieurs seraient chez nos Frères si on leur offrait le logement. Ces jeunes gens reçoivent une éducation antireligieuse au dire de monsieur Franque. Ce serait les soustraire à cette influence malheureuse que de leur offrir un asile dans notre établissement<sup>745</sup>.

La maison-mère à Paris refuse d'abord l'ouverture du pensionnat demandée depuis 1872 en précisant que la seule raison qui la pousserait à changer d'avis serait de « donner à la maison de Fécamp les moyens de payer les dettes dont elle est grevée<sup>746</sup> ». Les « pensionnaires sans coucher<sup>747</sup> » paient déjà quatre cent cinquante francs<sup>748</sup> sur lesquels les

---

<sup>744</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome Dossier Fécamp NC520. Lettre du 7 août 1875 de l'Institut des Frères à Paris.

<sup>745</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome Dossier Fécamp NC520. Lettre du 5 décembre 1878 de l'Institut des Frères à Rouen. Dans cette lettre M. Franque, conseiller municipal, est présenté comme « l'un des plus fervents catholiques de la paroisse ».

<sup>746</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du 5 mars 1879 de l'Institut de Paris à M. Franque.

<sup>747</sup> Ce sont les enfants qui restent la journée entière dans l'école mais vont dormir chez des particuliers. Les demi-pensionnaires mangent seulement le midi et prennent « un petit pain à la collation » dans l'école. Ils paient 300 francs. Les externes paient 60 francs. Neuf Frères travaillent à Fécamp en 1881. Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du 8 mars 1881 du supérieur de Fécamp au Frère secrétaire général.

<sup>748</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du 8 mars 1879 de M. Franque au supérieur général à Paris.

Frères font des bénéfices. Ces enfants prennent pour la plupart pension en ville et les Frères espèrent récupérer facilement ces pensionnaires qui n'auraient pas de trajet à faire et poursuivraient une éducation chrétienne complète vingt-quatre heures sur vingt-quatre. M. Franque écrit de nombreuses lettres au supérieur général des Frères à Paris et montre l'absence de pensionnat de garçons de bonne qualité religieuse à Fécamp pour tous les habitants des campagnes avoisinantes.

Tous les honnêtes et riches cultivateurs de cette même région convergent vers Fécamp et fréquentent chaque semaine le marché, y font instruire leurs filles dans une excellente pension dirigée par les Dames de la Providence et ils vous supplient de donner pour leurs fils l'éducation et l'instruction religieuse que nous pouvons offrir à leurs filles<sup>749</sup>.

Avec le pensionnat ouvert en 1886 et le demi-pensionnat ouvert depuis quelques années, les Frères prennent le principe des sœurs de la Providence avec la séparation des élèves en fonction de leur niveau social alors que riches et pauvres se côtoient jusqu'alors dans leurs classes. Le supérieur de Fécamp voit dans cette organisation une des causes d'échec d'écoles des Frères dans deux autres villes :

Saint-Sauveur est mort !... Avranches végète !... Je crois savoir pourquoi : dans ces deux établissements les élèves payants et les élèves gratuits sont ensemble, dans le même local, dans les mêmes classes, dans les mêmes cours etc. Les parents des enfants n'aiment pas ce mélange.... À Fécamp notre demi-pensionnat est dans les meilleures conditions. Il est seul à la maison... Les élèves gratuits sont répartis dans deux quartiers, un dans chaque paroisse et à une certaine distance de la maison, de sorte que le demi-pensionnat est seul et entre les deux paroisses. [...] Rouen est trop éloignée, disent nos gros fermiers, nos riches

---

<sup>749</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du 8 mars 1879 de M. Franque au supérieur général à Paris.

propriétaires. À Yvetot les études sont trop relevées pour nous. L'instruction donnée par les Frères répond amplement aux besoins de nos enfants<sup>750</sup>.

Le pensionnat de Fécamp se donne volontairement des limites, il se contente « de procurer aux enfants une bonne instruction primaire avec quelques notions de dessin pour les apprentis ouvriers, de tenue de livres pour les employés de commerces, notions suffisantes encore pour les fils de cultivateurs<sup>751</sup> ». Les garçons qui souhaitent une instruction supérieure sont envoyés à la maison de Rouen ou dans d'autres pensionnats religieux. C'est le cas de la famille Durand. Les cinq garçons de Léopold-Marie commencent leur instruction chez les Frères à Fécamp puis vont soit à l'Institution ecclésiastique d'Yvetot soit à l'Institution Saint-Joseph du Havre<sup>752</sup>.

Le dortoir construit en 1881 est autorisé par l'Académie en 1885<sup>753</sup>. Le pensionnat ouvre sous le vocable de Saint-Joseph. Beaucoup d'écoles religieuses sont sous le patronage de saint Joseph car c'est le « protecteur et modèle de tous les éducateurs de l'enfance<sup>754</sup> ». La représentation de Saint-Joseph est d'ailleurs indispensable dans chaque classe de toutes les écoles chrétiennes selon les textes réglementaires<sup>755</sup> de la congrégation. Les dépenses occasionnées sont compensées par les bénéfices issus des pensionnaires.

L'année suivant cette ouverture, en 1887, une nouvelle aile est ajoutée au bâtiment, pour une somme de trente-cinq mille francs, et offre à l'école une cave, une cuisine, un

---

<sup>750</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du supérieur de Fécamp du 9 décembre 1878.

<sup>751</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Rapport sur la maison de Fécamp du 21 juin 1883.

<sup>752</sup> Voir article de M. Jean-Pierre Durand-Chédru et photographies en annexe.

<sup>753</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome, Dossier Fécamp NC520. Lettre du supérieur de Fécamp du 30 mai 1885.

<sup>754</sup> DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 p. 134.

<sup>755</sup> *Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, 256 pages.

réfectoire et à l'étage une vaste chapelle pouvant contenir deux cents personnes. Le curé de la paroisse de la Trinité participe à hauteur de quatre mille francs et la générosité publique est à nouveau mise à contribution. Ainsi la famille Chancerel dote la chapelle des éléments nécessaires au culte ainsi qu'un chemin de croix. Monsieur Maillon offre un jardin voisin et une forte somme d'argent pour soutenir cet agrandissement.

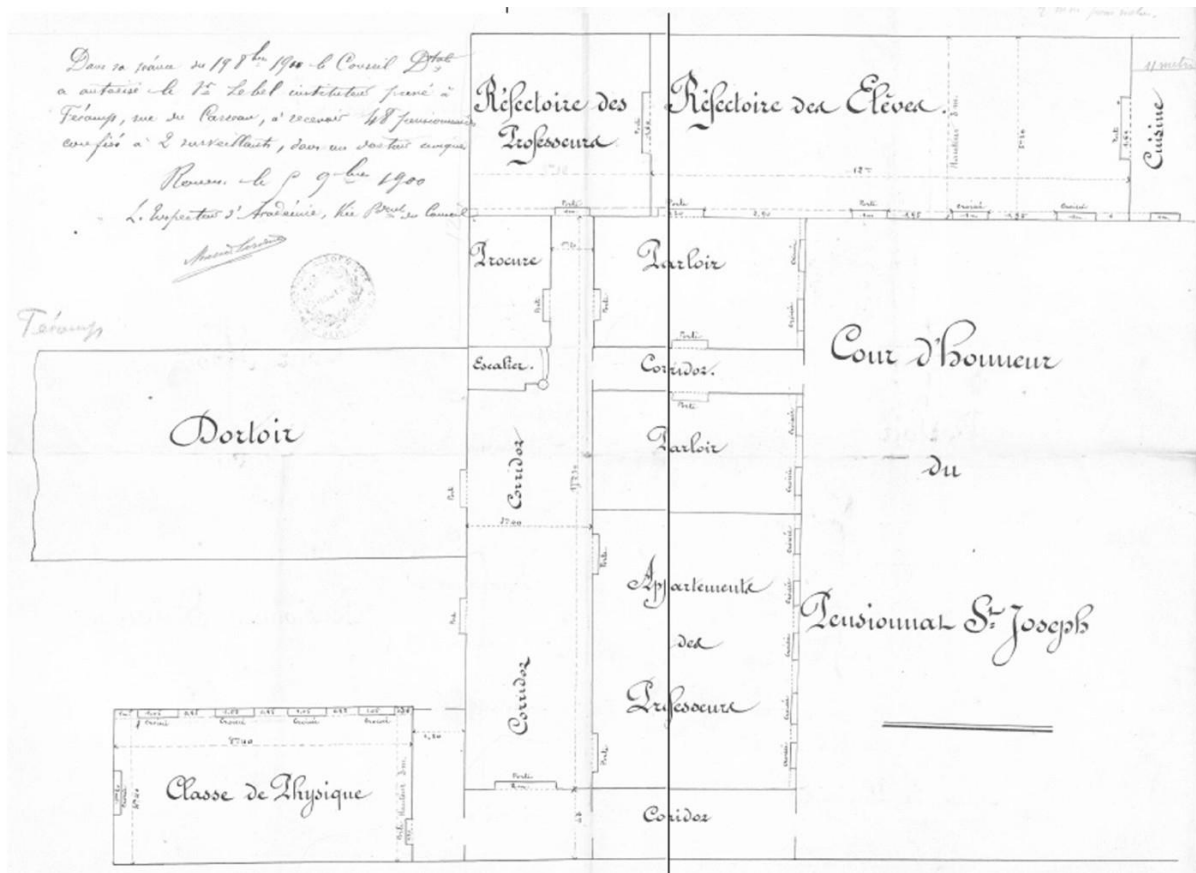
La maison de Fécamp est ainsi décrite dans un rapport :

D'un côté la communauté, avec son jardin réservé, est en dehors des visites du public ; de l'autre les classes, la cour de récréation, le préau des élèves se trouvent à cinq mètres en contrebas du terrain sur lequel est édifiée la communauté et offrent cet immense avantage que les élèves, une fois descendus dans leur département, sont littéralement séparés du monde et très facilement surveillés. De même le dortoir [...] se trouve en raison même de la disposition des lieux, au rez-de-chaussée de la maison principale, donne sur le grand corridor. [...] Quant aux cellules des Frères, elles sont au premier étage et donnent toutes, y compris celle du Frère directeur, sur un corridor commun<sup>756</sup>.

---

<sup>756</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome Dossier Fécamp NC520.Rapport sur la maison de Fécamp du 21 juin 1883.

Figure 76 : Pensionnat Saint-Joseph en 1900.



Le pensionnat Saint-Joseph reçoit des enfants de familles aisées. L'école gratuite se trouve rue de l'Inondation. Les Frères devaient favoriser, d'après Jean-Baptiste de La Salle, ce qu'on appellerait maintenant la mixité sociale mais devant la réticence des familles les plus riches et la menace de départ vers les écoles d'Yvetot, du Havre ou de Rouen, les Frères ont séparé les écoles pour éviter la fermeture de l'ensemble des écoles chrétiennes de garçons à Fécamp. Texte manuscrit en haut à gauche : « Dans sa séance du 19 octobre 1900, le conseil départemental a autorisé le sieur Le Bel, instituteur privé à Fécamp, rue du Carreau, à recevoir 48 pensionnaires confiés à deux surveillants dans un dortoir unique. Rouen le 5 novembre 1900. Signé : l'inspecteur d'académie ». Archives Lasalliennes de Lyon.

### 3.4.3 Des rapports tendus avec la municipalité tout au long de l'existence de l'école

Les Frères occupent en 1880 trois sites dans la ville : deux relativement proches, entre la rue du Carreau<sup>757</sup> et la rue de l'Inondation, et l'autre dans le quartier de la paroisse Saint-Étienne.

La propriété rue du Carreau s'est déjà agrandie en annexant le jardin voisin pour aboutir rue des Prés en 1875<sup>758</sup> comme on peut le voir sur le plan ci-contre, et en améliorant le site par des murs de clôture et un nouveau grand préau, le tout pour vingt mille francs. Cette ouverture sur la rue des Prés répond à un projet d'école gratuite dans cette rue, ce qui permettrait de faire entrer les élèves gratuits par une porte et surtout une rue différente des élèves payants<sup>759</sup>. Cette partie de bâtiment servira après 1906 pour l'école Saint-Joseph. Cette parcelle, sous forme de jardin, est d'abord louée « pour ne pas le laisser prendre par cette maison de tolérance<sup>760</sup> » puis achetée plusieurs années après par l'intermédiaire de MM. Maillon et Franque afin d'être bâtie.

---

<sup>757</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand.

<sup>758</sup> Un mur de la propriété des Frères de L'Institut est frappé d'alignement en 1875. DCM du 5 novembre 1875.

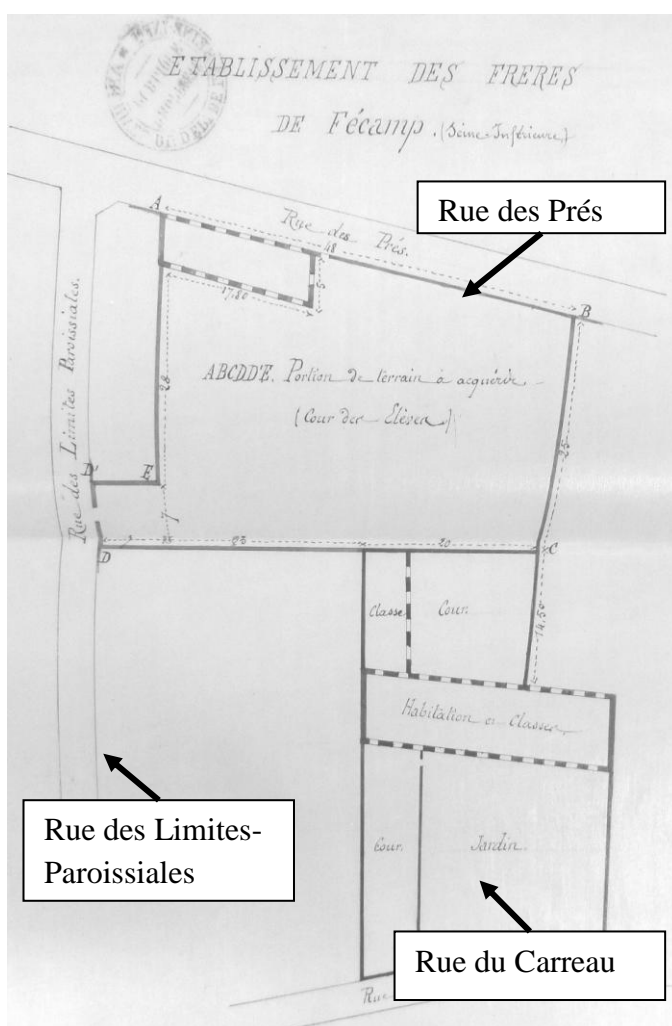
<sup>759</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome Dossier Fécamp NC520. Rapport sur la maison de Fécamp du 21 juin 1883.

<sup>760</sup> Archives de la Maison Généralice à Rome Dossier Fécamp NC520. Lettre du 5 février 1883. Une maison close est voisine. C'est elle qui est décrite dans *La Maison Tellier* de Maupassant.



Le préfet<sup>761</sup> autorise en 1876 les Frères à acquérir l'immeuble au n° 12 rue du Carreau adjacent à leur propriété qui vient agrandir les n° 14 et 16. La somme de sept mille francs nécessaire à l'achat est réunie grâce à une souscription. Parmi les douze souscripteurs se trouvent en tête de liste (et ainsi parmi les plus généreux donateurs) le curé-doyen de la Trinité, l'abbé Lair (qui offre mille cinq cents francs<sup>762</sup>), le maire M. Dubois (mille deux cents francs), le député M. le Général Robert<sup>763</sup> (mille francs), M. Le Grand aîné, négociant (mille francs). Pour une somme plus modeste (deux cents francs) figure Augustin Le Borgne, négociant, le futur maire républicain de la ville.

Figure 77 : Plan de l'école des Frères rue du Carreau.



Une partie des bâtiments existe toujours boulevard de la République (anciennement rue des Prés). Elle a été rehaussée pour faire des appartements. Le pensionnat des Frères a été démoli. La rue des Prés est l'actuel Boulevard de la République. La rue du Carreau est l'actuelle rue Eugène-Marchand. ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533. Plan agrandi en annexe.

<sup>761</sup> ADSM Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896 1T533.

<sup>762</sup> À titre de comparaison c'est précisément le salaire annuel d'un instituteur adjoint à l'école de l'Hôtel-de-Ville en 1877.

<sup>763</sup> Le général Robert est le gendre de Jean-Louis Le Clerc. Il était déjà intervenu en 1864 pour obtenir des secours financiers afin d'aider les Frères à s'installer dans le quartier de la paroisse Saint-Étienne.

La situation de prospérité des Frères à Fécamp est représentative de la situation générale de l'Institut. L'abbé Gex<sup>764</sup> voit passer en France le nombre des établissements des Frères de trois cent cinquante-huit en 1841 à mille cent trente en 1871 pour neuf mille huit cent dix-sept Frères enseignants et trois cent mille élèves.

Les fonds manquent à nouveau en 1879 pour créer de nouvelles classes dans le demi-pensionnat. Les travaux commencés alors sont interrompus et repris en 1881 par le Frère Arthémien<sup>765</sup>, cinquième directeur, arrivé en 1881 (le Frère Caius, quatrième directeur, avait assuré une année la direction en 1879-1880).

La société des amis et anciens élèves des Frères des écoles de Fécamp est créée en 1895 au 22 de la rue des Limites-Paroissiales avec René Gayant comme président. Elle prend pour devise « Reconnaissance - Émulation ». Son but, outre d'entretenir l'amitié entre anciens élèves, est de favoriser l'instruction. Elle met à la disposition de ses adhérents une bibliothèque, offre des récompenses aux meilleurs élèves et propose des bourses aux plus méritants pour poursuivre des études supérieures. Les membres se reconnaissent entre eux par le port d'un insigne : « un ruban vert, traversé par les couleurs nationales, avec un écusson aux armes de la ville de Fécamp et l'inscription RECONNAISSANCE-ÉMULATION<sup>766</sup> ». Dès sa création la société compte une centaine de membres<sup>767</sup>.

---

<sup>764</sup> GEX (l'Abbé), *Institut des écoles chrétiennes ou le vénérable de La Salle ses ouvrages et ses disciples*, Annecy, Ancienne imprimerie Burdet, 1875, p. 161.

<sup>765</sup> Nom civil : Jacques Étienne PUSSE (1829-1901)

<sup>766</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

<sup>767</sup> AMF Collège de jeunes filles, Acquisition travaux, 1906-1931 1R6.

L'année de son arrivée, en 1898, le Frère Alcide<sup>768</sup> dépose une pétition en mairie<sup>769</sup>. Le directeur des écoles chrétiennes constate que la municipalité n'apporte aucune aide financière pour les deux cents élèves de l'école de la rue de l'Inondation. Il conteste de plus la redevance pour la concession d'eau. Frère Alcide réclame la gratuité de cette eau, une subvention de trois cents francs pour le chauffage des classes et la fourniture du matériel aux enfants pauvres et l'attribution à ces derniers de vêtements et galoches. Le conseil municipal répond à cette demande en rappelant le passé.

Or, Messieurs, il arriva, et ce n'est pas l'une des pages les moins curieuses de notre histoire locale, que le conseil municipal, le maire et ses adjoints en tête, non seulement refusa les subventions, mais encore prit une délibération fortement motivée pour déclarer que l'enseignement primaire à Fécamp devait être laïque et qu'il ne soutiendrait ni pécuniairement ni même moralement l'Institution des Frères de la doctrine chrétienne.

Cette résistance du conseil municipal dura plusieurs années : ni prière ni menaces n'en vinrent à bout et une dernière lettre au sous-préfet de monsieur Jean-Louis Le Clerc, l'honorable maire, nous montre que ce refus de participer à l'établissement des Frères n'était pas une question de ressources, mais surtout une question de principe<sup>770</sup>.

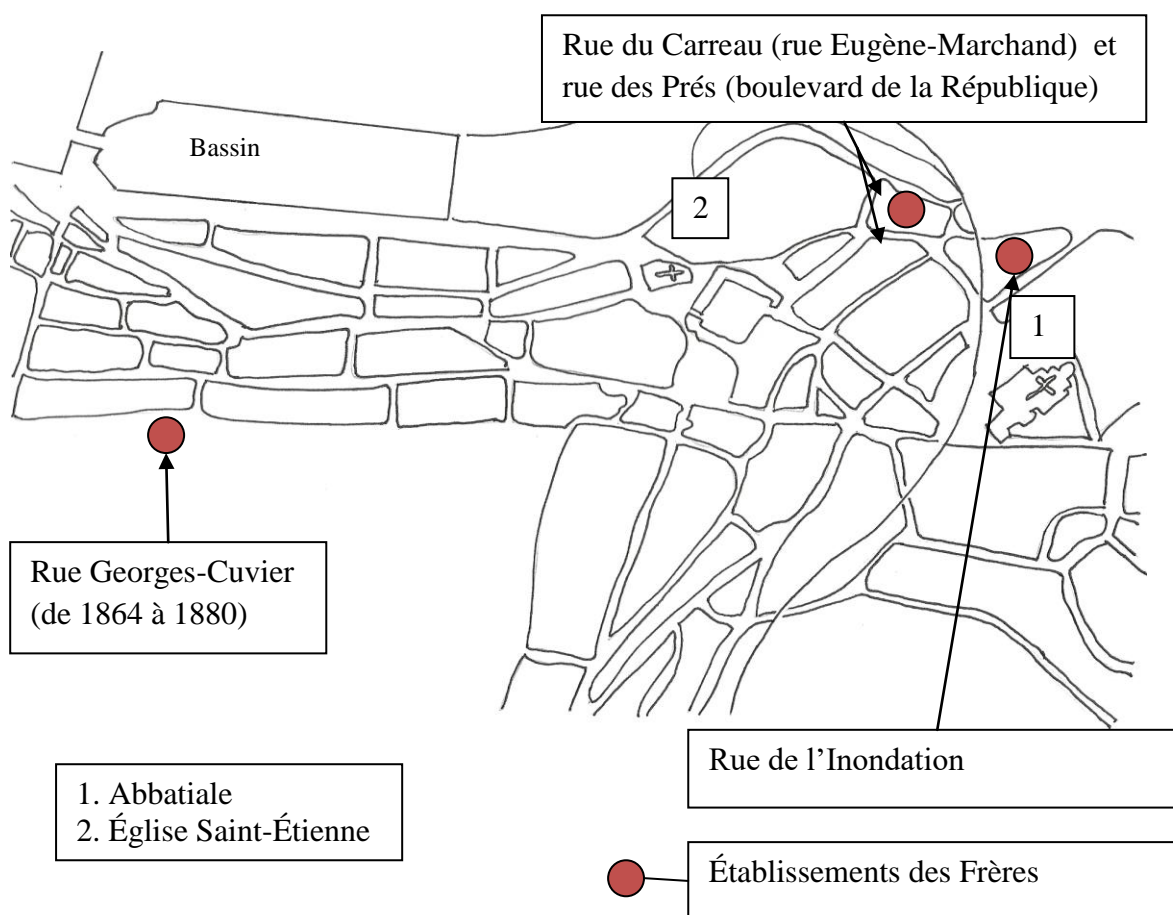
---

<sup>768</sup> Artémise Camille Pélicier, Frère Alcide en religion.

<sup>769</sup> DCM du 13 décembre 1898.

<sup>770</sup> DCM du 30 décembre 1898.

Figure 78 : Les différents emplacements des Frères aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.



D'abord installés rue du Carreau dès 1835, les Frères ont établi un second établissement dans la paroisse Saint-Étienne en 1864, fermé en 1880, faute de moyens. Puis ils ont séparé leur école en deux : l'école rue du Carreau avec le logement des Frères est transformée en pensionnat payant et une école gratuite est ouverte rue de l'Inondation.

Le conseil rappelle qu'une aide financière revient à changer le caractère libre de l'école et comporte des conséquences pour le budget communal.

Frère Alcide sera le dernier directeur des écoles chrétiennes en tant que Frère. En 1906, il se sécularise et prend la direction de l'école libre de garçons, l'école Saint-André, rue

de l'Inondation. Deux autres Frères sécularisés tentent d'ouvrir une école libre, l'école Saint-Joseph, au 39 du boulevard de la République. L'inspecteur d'académie leur oppose une fermeture pour « intérêt de l'hygiène<sup>771</sup> ». En attendant cette ouverture en 1907 les deux Frères rejoignent les rangs de l'Institution Waroquet.

La première guerre et la mobilisation des maîtres entraîneront la fermeture provisoire des écoles libres de garçons<sup>772</sup>.

## 3.5 Les prémices d'une nouvelle ère éducative

### 3.5.1 1877 : première maison d'école neuve dans le quartier du Port pour les garçons.

Enfin en 1877<sup>773</sup> une école de trois classes est construite rue des Jardins<sup>774</sup> pour environ trente et un mille francs. C'est la première fois que la municipalité investit dans une école neuve. Elle est prévue pour deux cent dix élèves et trois maîtres<sup>775</sup> mais cette capacité va être réduite à cent soixante-dix élèves deux ans après avec la loi qui impose un mètre vingt-cinq de surface au sol et cinq mètres cubes d'air par élève<sup>776</sup>. Une maison d'habitation pour le directeur est construite en façade de la rue. Un espace est réservé derrière les classes pour la construction éventuelle de nouvelles classes. Dès la rentrée 1879 l'école s'avère trop

---

<sup>771</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre de l'inspecteur d'académie du 3 novembre 1906.

<sup>772</sup> DCM du 3 décembre 1918.

<sup>773</sup> AMF École du Port 1857-1908 4M121. Lettre du maire au sous-préfet du 7 novembre 1877 et procès verbal de réception définitive du 10 janvier 1879.

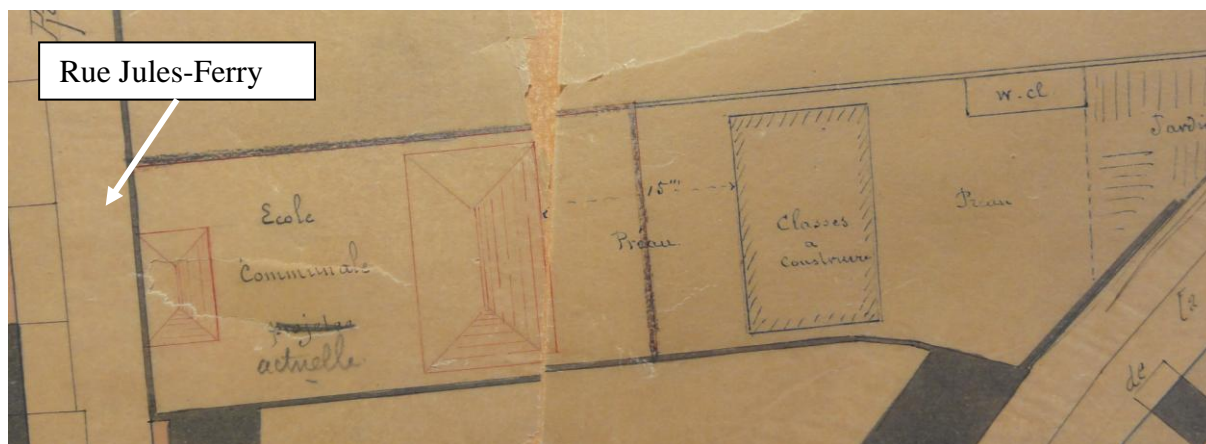
<sup>774</sup> À l'actuel 95, rue Jules-Ferry occupé par le CIO (centre d'information et d'orientation). Voir plan en annexe.

<sup>775</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121. Devis estimatif du 9 septembre 1875.

<sup>776</sup> La loi précédente prévoyait 4 m<sup>3</sup>.

petite. L'une des classes contient cent trente deux élèves. Au premier janvier suivant une cloison coupe cette classe en deux et un quatrième poste d'instituteur est créé<sup>777</sup>.

Figure 79 : Emplacement de la première maison d'école neuve à Fécamp.



La première maison d'école, construite à cet effet, est située rue des Jardins (rue Jules-Ferry à l'emplacement de l'actuel centre d'information et d'orientation). AMF École du Port 1857-1908 4M121. Plan des classes en annexe.

L'année suivante, en décembre 1880, l'école des Frères avec ses trois classes ferme dans la paroisse Saint-Étienne. Si une partie des élèves suit les Frères en faisant le trajet jusqu'à la rue de l'Inondation, une autre partie reste dans le quartier et vient augmenter les effectifs toujours croissants de l'école publique du Port. Parmi les anciens élèves des Frères, certains ne fréquentent plus aucune école. L'administration municipale s'inquiète du fait et cherche une solution. Elle est d'avis d' « étudier les moyens à employer pour assurer à tous les enfants l'instruction dont un certain nombre ont pu se trouver privés par suite de la fermeture de l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne<sup>778</sup>. »

<sup>777</sup> DCM du 4 novembre 1879.

<sup>778</sup> DCM du 10 mai 1881.



Figure 80 : École de garçons du quartier du Port construite en 1877.

Elle se montre vite trop petite pour recevoir les enfants du quartier, surtout après la fermeture de l'école des Frères en 1880. Le bâtiment est occupé actuellement par le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) au 95, rue Jules-Ferry. Cliché Elisabeth SIMON, 2017.

### 3.5.2 1881 : Une réflexion globale sur les besoins éducatifs

Avec la fermeture de l'école des Frères dans ce même quartier une centaine d'élèves supplémentaires intègre la nouvelle école communale. Dès 1881 l'école reçoit trois cent cinquante élèves<sup>779</sup> et le directeur, M. Bouillon, prévoit un effectif de quatre cents élèves pour un établissement pouvant en recevoir, avec la nouvelle loi sur les surfaces, seulement

---

<sup>779</sup> DCM du 25 mai 1881.

cent soixante-dix<sup>780</sup>. Il manque deux cent trente places à l'école à peine construite. L'instituteur préconise dans son rapport de construire de nouvelles classes dans l'espace derrière l'école plutôt que de louer ou d'acheter une maison, dont la destination première n'est pas d'être un établissement scolaire, afin d'obtenir de bonnes conditions de travail. C'est toutefois cette solution provisoire qui est adoptée pour absorber les nouveaux élèves venant de l'école des Frères. L'idée de reprendre le bâtiment des Frères est émise mais l'éloignement géographique<sup>781</sup> imposerait de nommer un instituteur titulaire et non des adjoints, moins rémunérés. Un magasin est loué à quelques mètres de l'école en attendant une solution pérenne<sup>782</sup>.

La situation des écoles est préoccupante dans tous les quartiers. L'école de l'Hôtel-de-Ville, dirigée par M. Ternisien, n'offre pas de bonnes conditions de confort pour l'étude :

La commission se rend dans les classes dirigées par monsieur Ternisien, elle constate avec regret l'absence de préau, le défaut d'aération dans la petite cour ; la difficulté dans les escaliers et couloirs sombres et humides servant d'accès aux salles d'études ; dans les classes beaucoup trop petites, les élèves y sont entassés, l'aération se fait difficilement, les plaintes exposées par monsieur Ternisien et par la délégation cantonale sur la défektivité du local sont réelles au point de vue de l'hygiène, de la salubrité, du bien-être moral et physique de l'enfant ; une installation plus convenable est d'absolue nécessité<sup>783</sup>.

Ces deux écoles reçoivent tous les élèves de tous les quartiers de la ville. Cette même année M. Handisyde, conseiller municipal, demande une réflexion sur la création d'une école

---

<sup>780</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121. Rapport de l'instituteur M. Bouillon du 19 mai 1881. Agrandissement de l'école du Port.

<sup>781</sup> DCM du 19 mai 1881.

<sup>782</sup> DCM du 25 mai 1881.

<sup>783</sup> DCM du 2 juillet 1881.



dans le quartier Saint-Ouen<sup>784</sup>. Les autres écoles peinent à recevoir de nouveaux élèves et le quartier, bien éloigné du centre-ville, ne dispose d'aucun établissement communal. Or cette partie de la ville, dotée de nombreuses industries, est très peuplée. Dans cette fin de dix-neuvième siècle, l'idée de charité individuelle, très courante au début du siècle pour les écoles congréganistes, continue d'être présente. M. Handisyde offre une somme de cinq mille francs pour la création d'une école dans le quartier Saint-Ouen et M. Dubois<sup>785</sup> donne un terrain de deux mille mètres carrés pour bâtir cette école. Il « suppos[e] que d'autres personnes généreuses viendr[ont] aussi y contribuer<sup>786</sup> » et espère ainsi une réalisation pour fin 1883. Les prévisions sont faites pour deux écoles séparées de garçons et de filles comprenant chacune deux classes. C'est la première fois qu'une école communale de filles dirigée par des laïques est envisagée. C'est aussi la première fois que le conseil municipal s'intéresse d'aussi près à la scolarisation de tous ses élèves d'un point de vue global sur l'ensemble de la ville et en envisageant un budget d'une telle importance.

Tous ces projets, qui peuvent être subventionnés par l'État, imposent en effet à la commune un budget conséquent, prévu comme il suit, pour un total de 105 000 francs<sup>787</sup> :

- Annexe de l'école du quartier du port : 35 000 francs.
- Construction d'une école pour le quartier de l'Hôtel-de-Ville : 40 000 francs.
- Coût des écoles du quartier Saint-Ouen : 30 000 francs.

La population de Fécamp a évolué comme le montre ce diagramme<sup>788</sup> : en cinquante ans, elle s'est accrue de 45%. Le nombre d'enfants scolarisables augmente. La municipalité doit faire face à cet accroissement.

---

<sup>784</sup> DCM du 25 mai 1881.

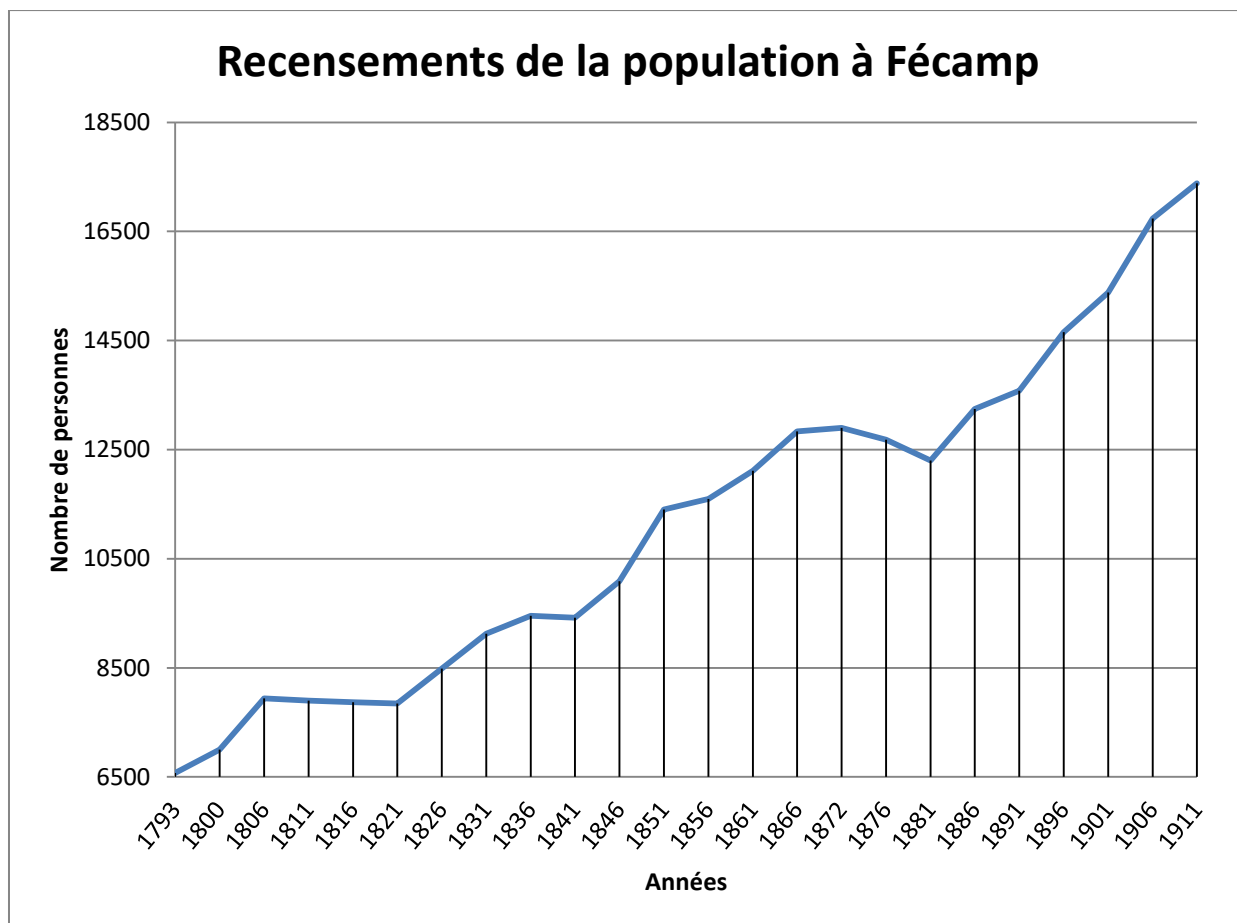
<sup>785</sup> Maire de 1874 à 1878 et de 1882 à 1884.

<sup>786</sup> DCM du 18 juillet 1881.

<sup>787</sup> DCM du 18 juillet 1881.

<sup>788</sup> Diagramme réalisé à partir des recensements de la population. AMF.

Figure 81 : Évolution de la population à Fécamp au XIX<sup>e</sup> siècle.



Le nombre d'élèves supplémentaires s'explique aussi par un taux de scolarisation plus important. L'instruction n'est pas encore obligatoire, il reste une partie de la population qui ne fréquente pas l'école mais cette partie diminue car des incitations existent.

Suite à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, loi Duruy, le préfet incite la commune à créer une caisse des écoles afin d'« encourager et faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ».

Dans la circulaire ministérielle du 12 mai 1867<sup>789</sup> qui suit cette loi, le ministre écrit aux préfets :

Je ne saurais trop vous recommander, Monsieur le Préfet, l'institution d'une caisse des écoles dans les communes. [...]

Il ne suffit pas, par exemple, en certains cas, d'ouvrir gratuitement à un enfant la porte de l'école : l'expérience prouve que beaucoup d'enfants qui y sont admis à cette condition se dispensent d'y paraître, ou il paraît si irrégulièrement qu'il n'en profite réellement pas. Cela tient à plusieurs causes que la caisse des écoles peut faire disparaître. Les besoins qu'ont les parents des services de leurs enfants : la caisse ne peut-elle pas leur allouer des secours à la condition de l'envoi régulier des enfants à l'école ? Ces enfants manquent de vêtements : ne peut-elle pas leur en donner ? Ils n'ont pas le moyen de se procurer des livres et du papier : ne peut-elle leur en fournir ?

L'article 79 de la loi du 27 juillet 1872 retient les jeunes soldats une année supplémentaire quand ils ne savent pas lire et écrire.

À partir de 1875, nul ne pourra contracter un engagement volontaire, nul ne pourra espérer réduire à un an la durée de l'incorporation dans l'armée active, s'il ne sait lire et écrire<sup>790</sup>.

La loi du 19 mai 1874<sup>791</sup> oblige les enfants de moins de douze ans à fournir à leur patron une attestation de fréquentation scolaire. Ils doivent aller à l'école sur leur temps libre. Les enfants de plus de quinze ans ne sont pas autorisés à travailler plus de six heures par jour sans savoir lire et écrire. Ces enfants qui travaillent moins présentent un manque à gagner pour la famille. Une telle loi ne peut qu'inciter à envoyer les jeunes enfants à l'école afin qu'ils rapportent une paie entière quelques années après.

---

<sup>789</sup> AMF Caisses des écoles 1835 1938 1R1.

<sup>790</sup> LAGRANGE DE LANGRE, *Texte définitif de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée votée par l'assemblée nationale le 27 juillet 1872*, Paris, Librairie du Moniteur universel, 1872, p. 47.

<sup>791</sup> Articles 8 et 9.

Article 8. Nul enfant, ayant moins de douze ans révolus, ne peut être employé par un patron qu'autant que ses parents ou tuteur justifient qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée. [...]

Article 9. Aucun enfant ne pourra, avant l'âge de quinze ans accomplis, être admis à travailler plus de six heures chaque jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire<sup>792</sup>.

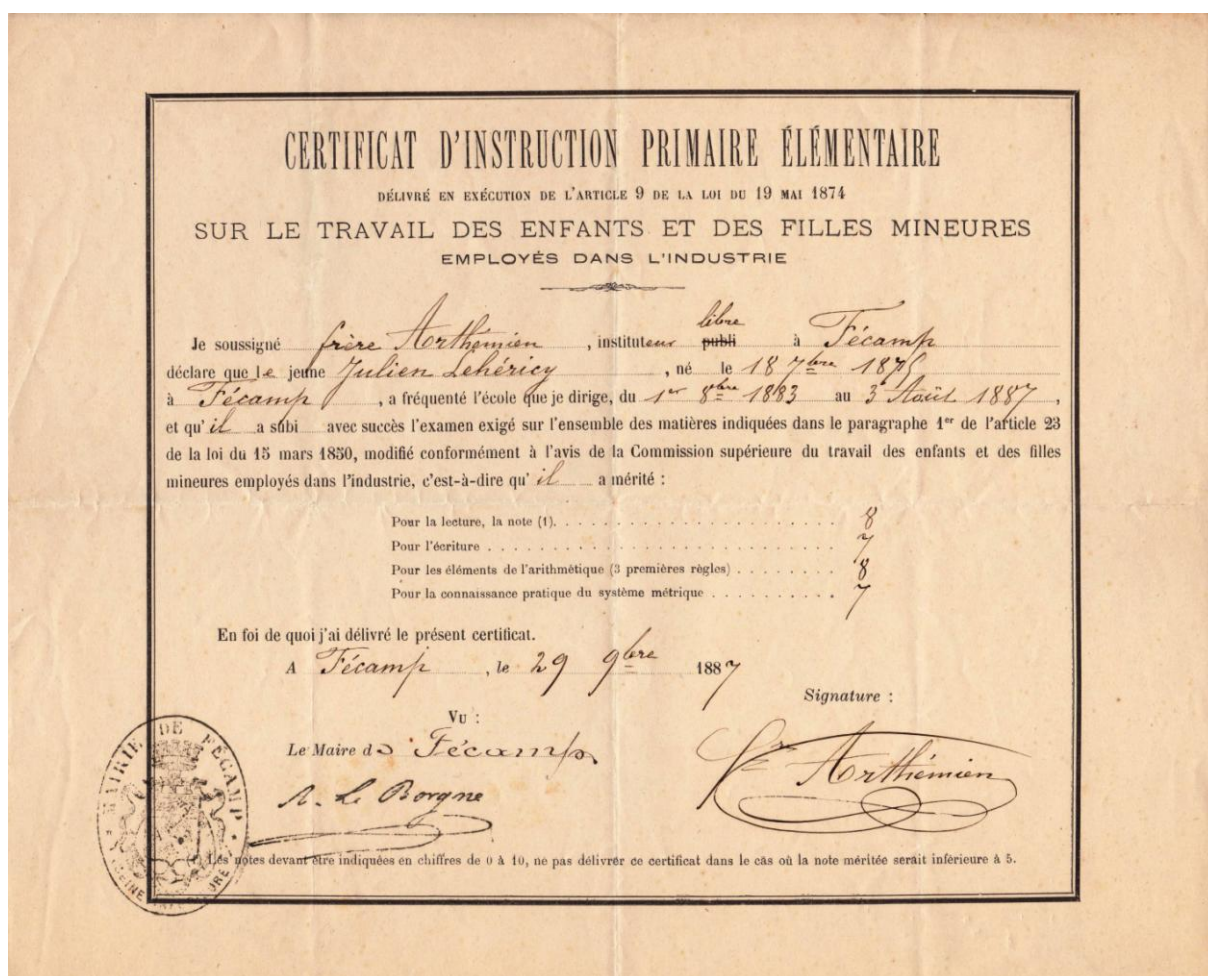


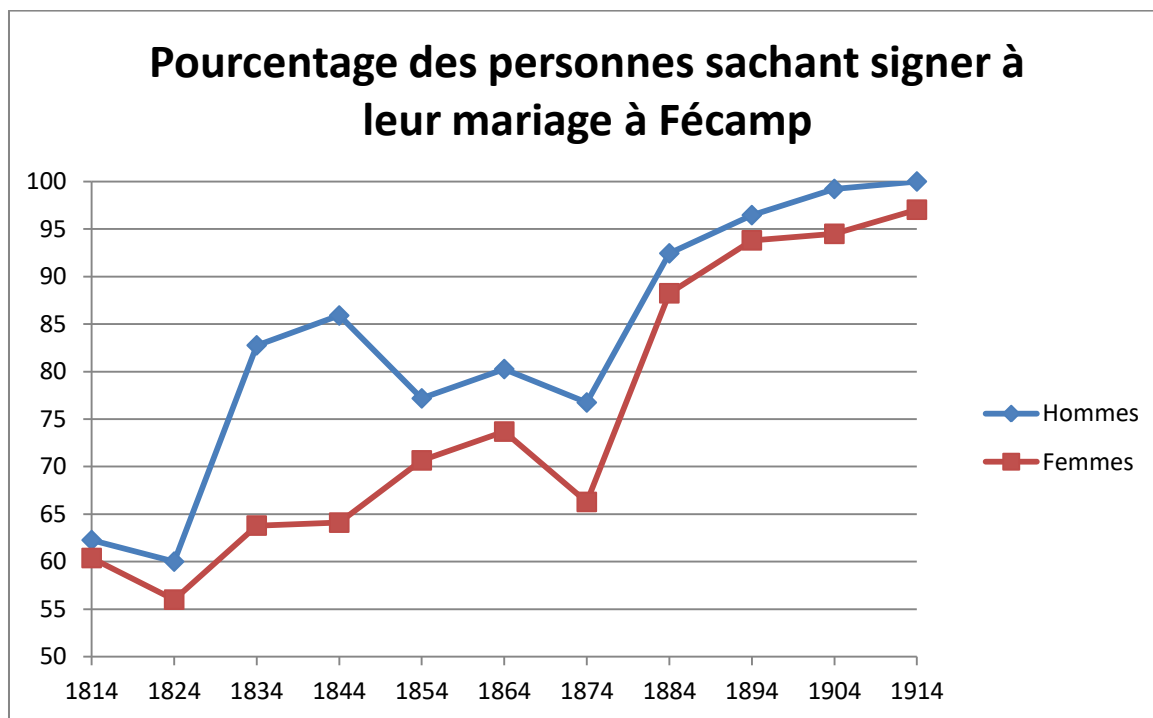
Figure 82 : Certificat d'instruction primaire élémentaire de 1887

Ce certificat signé par le Frère Arthémien, Frère des écoles chrétiennes à Fécamp, atteste du niveau scolaire de l'élève. Sans ce certificat, un enfant de moins de quinze ans n'est pas autorisé à travailler plus de six heures par jour. Il doit alors continuer de fréquenter l'école pour consolider ses connaissances. Collection Durand-Chédru.

<sup>792</sup> Nouvelle loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures, usines, ateliers et chantiers. Loi du 19 mai 1874 et décret du 22 mai 1875, Saint-Dié, typographie Humbert, 1878, p. 7.

Le service militaire, et son instruction scolaire obligatoire, expliquent peut-être le graphique suivant<sup>793</sup> dans lequel les hommes possèdent toujours une petite avance sur les femmes, voire un écart de plus de vingt et un points en 1844, mais globalement les courbes sont assez parallèles. On atteint 100 % des hommes qui savent signer à leur mariage en 1914 alors que quarante auparavant, en 1874, 76% des hommes et 66% des femmes le peuvent.

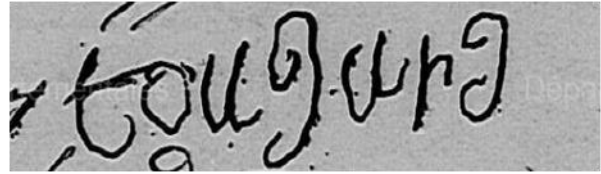
Figure 83 : Pourcentage des personnes sachant signer à leur mariage à Fécamp au XIX<sup>e</sup> siècle.



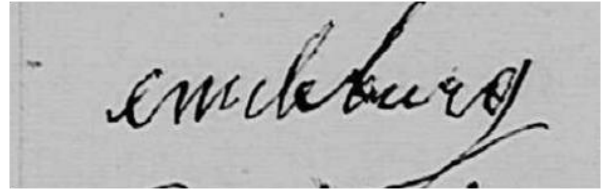
Ce diagramme n'indique pas le taux d'adultes sachant lire et écrire mais seulement ceux qui savent écrire leur nom. L'évolution des signatures dont l'écriture est maîtrisée se voit dans le graphisme.

<sup>793</sup> Graphique réalisé à partir des signatures relevées dans les registres de l'état civil. ADSM en ligne.

Une signature comme celle de M. Tougard est fréquente en 1834.



En 1864 la signature d'Émile Frébourg dont une syllabe et une lettre manquent.



En 1884 des signatures comme ci-contre se retrouvent encore régulièrement mais une progression dans l'aisance des signatures est nette. En 1914 la graphie générale est claire, lisible et le geste est maîtrisé.

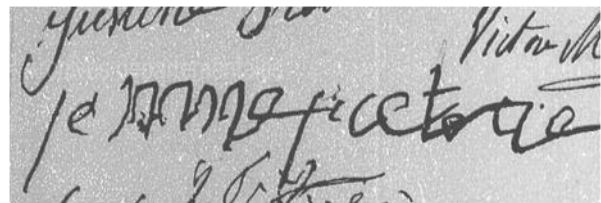


Figure 84 : Signatures hésitantes.  
AMF État civil.

Antoine Prost constate qu' « en 1906, 5% seulement des conscrits ne savent ni lire ni écrire. La généralisation de l'instruction primaire a réussi. C'est le fait majeur du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>794</sup>. »

<sup>794</sup> PROST Antoine, « L'histoire du système éducatif français », TOULEMONDE Bernard (sous la direction de), *Les Notices de la Documentation Française, Le système éducatif en France*, La Documentation Française, Paris, 2003, p. 11.

## 3.6 1886-1906 : Une ère républicaine de constructions scolaires modernes

### 3.6.1 L'école Saint-Ouen : la première école « mixte »

Figure 85 : École du quartier Saint-Ouen.



Première école créée après les lois Jules Ferry, l'école communale Saint-Ouen ne peut être dirigée par une congrégation. C'est la première fois qu'une directrice laïque va diriger une école de filles à Fécamp. Son inauguration a lieu en 1886. Carte expédiée en 1907. Collection Jack DAUSSY.

L'école du quartier Saint-Ouen, appelée école Saint-Ouen faute de dénomination officielle, existe toujours. C'est l'actuelle école Jean-Macé<sup>795</sup>. Le bâtiment de 1886 est toujours présent et sert pour la cantine et pour des pièces annexes à l'école.

<sup>795</sup> École Jean-Macé au 145, rue Gustave-Couturier à Fécamp. Deux écoles distinctes sont réunies dans les mêmes bâtiments : une école maternelle et une école élémentaire. L'école porte ce nom depuis la décision du conseil municipal du 21 septembre 1927. Les deux autres groupes scolaires, les écoles du Port et de l'Hôtel-de-Ville prennent respectivement les noms de Jules-Ferry et de Paul-Bert lors de cette même délibération du conseil afin de rendre hommage à d'« excellents républicains qui ont été des pionniers de l'enseignement laïque et

L'école Saint-Ouen inaugure la grande période de constructions scolaires de Fécamp. Les trois grands groupes scolaires, c'est-à-dire cette nouvelle école Saint-Ouen et les deux anciennes écoles de l'Hôtel-de-Ville et du Port vont connaître des modernisations importantes. En l'espace d'une vingtaine d'années le paysage scolaire est métamorphosé, sortant du XIX<sup>e</sup> siècle pour arriver dans le XX<sup>e</sup> siècle avec un équipement perfectionné. L'économie florissante de la ville et du port ainsi que les aides gouvernementales et départementales après les lois de Jules Ferry permettent ces lourds investissements.

Le quartier Saint-Ouen ne possède pas d'école communale ou d'école congréganiste importante. Les enfants doivent faire le chemin à pied, parfois deux kilomètres, pour se rendre aux écoles communales gratuites de l'Hôtel-de-Ville. Dès 1879 une construction est envisagée :

La commission reconnaît en effet l'utilité de cette création en raison de l'existence de plusieurs établissements industriels occupant un assez grand nombre d'ouvriers chargés d'enfants, en raison aussi de l'éloignement de ce quartier du centre de la ville qui vient mettre un obstacle à ce que ces enfants puissent suivre régulièrement les classes et par suite profiter complètement de l'enseignement primaire.<sup>796</sup>

La commission admet aussi que les finances de la ville, certes en position confortable, ne peuvent supporter la construction et l'entretien de deux écoles neuves, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons.

Dans ce quartier industriel la présence d'une école permettrait aux mères de famille de travailler plus facilement. Des « personnes notables de ce quartier<sup>797</sup> » offrent leur soutien financier au projet. M. Francis Handisyde insiste dès 1881 pour la construction d'une école

---

obligatoire ». Jean Macé, fondateur de la ligue française de l'enseignement, est venu faire une conférence à Fécamp dont le compte-rendu figure dans le *Mémorial Cauchois* du 1<sup>er</sup> mai 1886.

<sup>796</sup> AMF Caisse des écoles 1879 1959 1R1. Commission de l'Intérieur du 5 mai 1879.

<sup>797</sup> Ibid.



près de ses usines et de celles de ses fils<sup>798</sup>. Une telle création est estimée à trente mille francs. Elle approchera finalement des cent mille francs. M. Handisyde accepte d'apporter une somme de cinq mille francs sous condition d'une ouverture de l'école près de sa filature pour cent cinquante enfants dans les deux années à venir, avec une date butoir de fin d'année 1883<sup>799</sup>.

Le choix du terrain et les démarches administratives pour obtenir des aides départementales et gouvernementales prennent du temps. Le maire, M. Dubois offre un terrain de deux mille mètres carrés mais les habitants du quartier signent une pétition<sup>800</sup> afin d'installer l'école route de Rouen<sup>801</sup> dans les terrains de l'ancienne filature, dite filature de l'ancienne scierie, de M. Handisyde, emplacement mieux centré d'après les pétitionnaires.

M. Handisyde appuie cette demande d'ouverture d'école et motive sa proposition par un intérêt économique :

Les enfants travaillant aux établissements industriels qui n'ont pas obtenu le certificat d'instruction primaire sont, d'après la loi, obligés de suivre les classes jusqu'à l'âge de 15 ans, l'éloignement des écoles leur fait perdre trop de temps, ils gagneront aussi 3 500 m de parcours lorsqu'il y aura des écoles à côté de leur travail, ils prendront 2 heures de moins et par suite leur salaire se trouvera augmenté de un quart, ce résultat est assez important pour mériter l'attention de tous<sup>802</sup>.

Il n'aura pas le temps de voir la réalisation de son projet avant son décès<sup>803</sup>. Il laisse par testament un délai supplémentaire pour son offre jusqu'à la fin de l'année 1885.

---

<sup>798</sup> DCM du 25 mai 1881 et du 2 juillet 1881.

<sup>799</sup> DCM du 2 juillet 1881.

<sup>800</sup> AMF École Saint-Ouen 1884 1R4.

<sup>801</sup> DCM du 21 novembre 1883.

<sup>802</sup> AMF École Saint-Ouen Bâtiments 4M1. Lettre du 10 mars 1884 de Francis Handisyde au maire. Les mots « un quart » sont soulignés dans la lettre originale.

<sup>803</sup> ADSM en ligne. Acte de mariage n° 45 du 3 septembre 1844 à Bolbec et acte de décès n° 352 du 11 décembre 1884 à Fécamp pour le décès le 10 décembre 1884 de Francis Handisyde, propriétaire et filateur, ancien conseiller municipal, domicilié quartier Saint-Valéry, né à Londres (Angleterre) le 27 février 1814, marié

Depuis la loi du 20 juin 1885 les communes perçoivent des aides pour « la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de leurs écoles primaires<sup>804</sup> ». Dans la configuration de la ville de Fécamp, l'État peut subventionner trente-sept pour cent des dépenses et le département aussi. Cette nouvelle disposition offre la prise en charge globale de soixante-quatorze<sup>805</sup> pour cent des charges, toutefois limitées dans ce cas à cinquante-quatre mille francs d'après la loi<sup>806</sup>. Des aides financières importantes, la pression sociale des familles de quartiers éloignés d'une école communale, le soutien de M. Handisyde, une réflexion de plusieurs années, un changement d'équipe municipale : tous les ingrédients sont réunis pour inaugurer une nouvelle ère de constructions scolaires.

La municipalité hésite et porte son choix définitif sur un terrain, puis sur un autre, annulant la décision précédente par une nouvelle délibération dans le but de réaliser des économies. L'architecte Camille Albert propose de nombreux devis, la plupart pour une construction neuve. C'est pourtant une rénovation qui va emporter l'adhésion. Une ancienne scierie, devenue filature, connue à cette époque sous les noms de « la Scierie<sup>807</sup> » ou de « filature Handisyde<sup>808</sup> » ou tout simplement de « la Scierie-filature<sup>809</sup> » comprenant « un bâtiment industriel y compris la force hydraulique »<sup>810</sup> vient d'être achetée par des

---

à Bolbec le 3 septembre 1844 avec Amélie Marthe Dupray. À son mariage, M. Handisyde est domicilié à Fécamp et est filateur. Il est veuf au moment de son décès. Ses parents sont Thomas Handisyde et Mary Huet. Sa mère est décédée à Londres en 1834. Son père est domicilié à Londres en 1844. Jacques Huet, protestant, élu maire de Fécamp en 1848 et en 1861 est l'oncle de Francis Handisyde. Il est témoin à son mariage. Virginie Sampic note que « La famille Handisyde contribue à un tiers du total » des dépenses pour la construction du temple protestant à Fécamp, rue des Jardins (actuelle rue Jules-Ferry). SAMPIC Virginie, « Le temple protestant de Fécamp de 1859 à 1914 », *Annales du Patrimoine n°6*, Fécamp, 1999, p. 39 à 41.

<sup>804</sup> GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 5, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 615. Le décret d'application de cette loi date du 9 juillet 1885.

<sup>805</sup> DCM du 15 octobre 1885.

<sup>806</sup> DCM du 25 septembre 1885 : « Mais seulement sur une dépense de 54 000 francs qui correspond dans l'espèce à la dépense admise par la loi du 20 juin ».

<sup>807</sup> AMF École St Ouen Bâtiments 4M1. Contrat de compromis de vente devant maître Paston, notaire à Fécamp du 16 octobre 1885 entre M. Brindel et la ville de Fécamp représentée par M. Le Borgne, maire. La vente est faite au prix principal de 25 000 francs.

<sup>808</sup> DCM du 15 octobre 1885.

<sup>809</sup> École St Ouen Bâtiments 4M1. Contrat de vente devant maître Paston, notaire à Fécamp du 25 novembre 1885 entre M. Brindel et la ville de Fécamp.

<sup>810</sup> AMF École St Ouen Bâtiments 4M1. Procès-verbal d'estimation du 21 septembre 1885.

particuliers, M. et M<sup>me</sup> Brindel, charcutiers habitant rue des Forts<sup>811</sup>, disposés à la revendre à la municipalité<sup>812</sup>. Le conseil municipal décrit ainsi la future acquisition :

Cette propriété se compose de l'établissement même à usage de filature, du moulin et sa chute d'eau, d'une petite maison sise sur le côté gauche de la cour avec étage et pouvant servir de logement à l'instituteur et à l'institutrice s'ils sont mariés, d'un grand bâtiment en planches qui pourrait servir de préau couvert et de tout le terrain formant la grande cour en façade de l'établissement dont la superficie totale est de 3 432 mètres<sup>813</sup>.

Le contrat de vente décrit « au fond de ladite cour un grand corps de bâtiment ayant servi de scierie puis de filature<sup>814</sup> ». M. Brindel vend l'ensemble de la propriété hormis « la machine à vapeur, sa chaudière et sa transmission, le bouilleur de rechange et l'intermédiaire de chauffage<sup>815</sup> ». Deux roues hydrauliques sont mues par la force des chutes d'eau du canal de dérivation des rivières de la Ganzeville et de la Valmont. Le canal de dérivation existe toujours sous l'école actuelle, sous le bâtiment de l'école d'origine<sup>816</sup>.

C'est la première fois qu'une école de filles à la charge complète de la commune, et non dirigée par une congrégation, est envisagée. C'est aussi la première fois que la projection d'une école est prévue simultanément pour les garçons et pour les filles. Les documents officiels parlent d'école mixte. Il faut bien entendre par ce terme une seule et même école d'un point de vue géographique pour les garçons et pour les filles, ce qui n'existe pas encore à Fécamp, mais avec des classes séparées et des cours de récréation traversées par un haut mur infranchissable. Les écoles communales de l'Hôtel-de-Ville sont géographiquement très éloignées. Pour les filles, elle est face à l'Abbatiale, dans l'école des sœurs de la Providence.

---

<sup>811</sup> AMF École St Ouen Bâtiments 4M1. Contrat de vente devant maître Paston, notaire à Fécamp du 25 novembre 1885 entre M. Brindel et la ville de Fécamp.

<sup>812</sup> M. et M<sup>me</sup> Brindel achète la propriété 12 000 francs et la revendent dans la foulée 25 000 francs tout en conservant la machine à vapeur et d'autres biens industriels. Ils ont donc tout intérêt à réaliser cette vente.

<sup>813</sup> DCM du 15 octobre 1885. Texte complet en annexe.

<sup>814</sup> École St Ouen Bâtiments 4M1. Contrat de vente devant maître Paston, notaire à Fécamp du 25 novembre 1885 entre M. Brindel et la ville de Fécamp.

<sup>815</sup> Ibid.

<sup>816</sup> Ce bâtiment sert actuellement de cantine.

Pour les garçons, elle se situe dans l'hôtel de ville. Les écoles communales du Port sont rue Georges-Cuvier pour les garçons et rue de Mer, dans l'école des sœurs de la Providence, pour les filles. Les filles et les garçons sont séparés par plusieurs rues. Jamais auparavant aucun conseil municipal n'avait envisagé la création d'une école laïque de filles et encore moins la création simultanée des deux écoles de filles et de garçons, les écoles « mixtes ». La municipalité a changé, ce sont des républicains à la tête du conseil municipal. Ils ont la volonté de marquer par un acte fort et symbolique leur prise en main de l'éducation mais ce sont aussi les lois Jules Ferry avec la laïcisation du personnel de 1886<sup>817</sup> qui interdisent toute création d'école communale avec du personnel congréganiste. L'école Saint-Ouen est en effet ouverte au moment même de la promulgation de cette loi et est considérée comme « une victoire définitive du parti républicain<sup>818</sup> » saluée par la présence de neuf députés dont messieurs Félix Faure, Casimir-Périer et Siegfried à son inauguration. Aucune école religieuse de filles ou école communale n'est installée dans ce quartier, le nouveau conseil municipal républicain doit prévoir l'éducation des filles en même temps que celle des garçons. Pour les deux autres groupes scolaires de la commune, les garçons auront toujours la priorité pour les écoles neuves, l'école Saint-Ouen est donc un exemple d'égalité du genre qui ne se reproduira pas dans les années suivantes.

Camille Albert agence l'ancienne scierie devenue filature en un groupe scolaire avec quatre classes. La reconversion d'usine lui est familière : cette même année 1886, il transforme l'ancienne usine de parfumerie en orphelinat de fils de marins péris en mer, l'orphelinat Saint-Michel<sup>819</sup>.

L'architecte conserve le portique de la filature pour l'entrée principale de l'établissement scolaire. Une grande cour s'ouvre alors. À gauche un bâtiment d'habitation

---

<sup>817</sup> Voir chapitre complet consacré à la laïcisation.

<sup>818</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 27 septembre 1886.

<sup>819</sup> Voir chapitre consacré à l'orphelinat Saint-Michel.

sert de logement au couple de directeurs. Au fond l'usine est transformée en école séparée en deux dans une symétrie parfaite : à droite l'école des filles, à gauche celle des garçons. Leurs entrées séparées se font par les deux battants de la grande porte principale. La façade est orientée au sud, la lumière pénètre bien dans les locaux. Les deux grandes classes de chaque école, pouvant accueillir chacune quarante-cinq élèves, se trouvent au premier étage et donnent sur un lavabo-vestiaire aux « proportions invraisemblables<sup>820</sup> ». Le rez-de-chaussée de vingt mètres sur onze est réservé pour la salle de récréation pendant l'hiver. Le deuxième et dernier étage ne constitue qu'une seule et immense pièce. Le banquet inaugural y sera servi pour cinq cents invités<sup>821</sup>.

Le sous-sol et sa chute d'eau trouvent leur utilité peu de temps après la transformation de l'ancienne scierie et filature en école : sa force hydraulique alimente une usine élévatoire qui amène l'eau à la côte Saint-Jacques d'où elle redescend dans tous les quartiers, en particulier celui du Port<sup>822</sup>.

L'école ouvre ses portes pour la rentrée 1886 avec cent cinquante enfants. Un couple de directeurs, M. et M<sup>me</sup> Doré, prennent en main les deux écoles, assistés chacun par un adjoint.

Le traitement des enseignants est encore à cette époque une charge communale. La différence entre le traitement des hommes et celui des femmes est notable : mille deux cents francs pour la directrice, mille six cents pour son mari. Il est rémunéré un tiers de plus que son

---

<sup>820</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 27 septembre 1886.

<sup>821</sup> Le bâtiment est si vaste qu'il accueille un banquet de 6 à 800 couverts lors de la grande fête républicaine du 28 mai 1849 comprenant la remise et la bénédiction d'un drapeau à la Garde Nationale de Fécamp. Il sert alors de scierie connue sous le nom de scierie Sautreuil. POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, à la date du 28 mai.

<sup>822</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 5 août 1889. Article écrit à l'occasion de l'inauguration du nouveau service d'eau : « Aujourd'hui nous sommes dans le siècle de la vapeur et des machines ; aussi l'usine élévatoire est-elle des plus curieuses à visiter. Elle est située dans l'école Saint-Ouen, dans les sous-sols et comprend deux pompes du système Badoit, d'une force de 15 chevaux, élevant 15 litres à la seconde : il suffit de vingt-deux heures pour remplir le grand réservoir de 1 200 mètres cubes situé au haut de la côte Saint-Jacques qui domine toute la ville. Toute une canalisation nouvelle, indépendante de l'ancienne canalisation des moines, porte l'eau dans toute une partie de Fécamp ».

épouse pour les mêmes fonctions. Leurs adjoints touchent huit cents francs pour l'institutrice et mille francs pour son homologue masculin, une différence d'un quart<sup>823</sup>.

Figure 86 : École du quartier Saint-Ouen.



L'école Saint-Ouen est installée dans l'ancienne filature Handisyde, elle-même ancienne scierie. C'est la première école mixte, accueillant filles et garçons. Toutefois les enfants sont séparés par genre dans les classes et dans les cours : à droite les filles, à gauche les garçons. Seul le portail d'entrée est commun. AMF Macé 11.

Une école maternelle vient compléter l'offre scolaire en 1892. Les enfants en dessous de six ans étaient déjà accueillis par les enseignants mais sans reconnaissance officielle.

L'école du quartier Saint-Ouen possède une si grande capacité d'accueil qu'en 1902, alors que les autres écoles peinent à trouver des solutions pour faire face à l'afflux d'élèves, la commission de la voirie constate que l'école Saint-Ouen est « en excellent état et susceptible

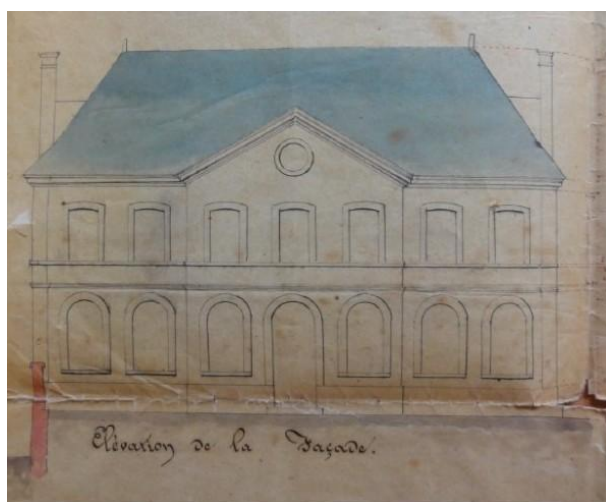
<sup>823</sup> DCM du 13 août 1886.

de recevoir un nombre double d'élèves au moyen simple d'aménagement des locaux disponibles<sup>824</sup> ».

### 3.6.2 Une architecture au service de la politique

Avant la Troisième République et ses palais scolaires, le gouvernement commence déjà à vouloir faire de l'école un lieu particulier et reconnaissable. En 1861 l'architecte de la ville prévoit la maison d'école ci-contre pour le quartier du Port, à l'encoignure de la rue de Mer et de la partie de la rue du Domaine nouvellement percée sur une superficie de cinq cent quarante-cinq mètres carrés, avec une « façade construite en briques, les côtés nord et le bout ouest seront en

Figure 87 : Projet pour une construction d'école dans le quartier du Port



Pas assez identifiable comme une école, ce projet ne sera pas retenu. AMF École du Port 1857-1908 4M121. Image agrandie en annexe.

bloc durs avec le parement extérieur en gal de mer taillé bien équerri<sup>825</sup> ».

Le projet de trente mille francs est soumis au préfet. La maison d'école projetée est destinée à recevoir cent soixante à deux cents garçons dans deux classes qui occuperont toute l'étendue du rez-de-chaussée dont la superficie est de cent soixante mètres. L'instituteur et son adjoint auront leur logement au premier étage.

<sup>824</sup> AMF École du Port Bâtiments 1901 1908 4M1. Rapport de la commission de la voirie du 25 mars 1902.

<sup>825</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M121. Devis estimatif et descriptif des travaux à exécuter pour la construction d'une maison d'école sur la paroisse Saint Étienne. Devis du 21 novembre 1861 dressé par l'architecte de la ville, Monsieur Lemonnier.

La commission d'architecture demande pour diverses raisons techniques de refaire le projet et reproche l'aspect extérieur car « la façade manque du caractère spécial qui convient à la destination et donne plutôt l'idée d'une maison particulière que d'une école communale<sup>826</sup> ». Ce projet n'aboutira pas.

La création de l'école Saint-Ouen désengorge les écoles communales. La question d'écoles neuves se pose pourtant comme l'un des points forts du programme de la nouvelle municipalité républicaine. Les écoles communales de filles sont toujours dirigées par les sœurs de la Providence et aucune école laïque de filles n'existe dans Fécamp avant l'ouverture de l'école du quartier Saint-Ouen, très éloignée du centre ville et du quartier du Port. Les garçons sont à l'étroit dans les locaux vétustes de l'hôtel de ville. Dans le quartier du Port l'école construite en 1879, appelée encore école Saint-Étienne du nom de la paroisse, prévue pour trois classes ne peut recevoir tous les élèves. L'une des classes est coupée en deux afin de créer une nouvelle pièce. Les deux salles ainsi obtenues permettent d'accueillir deux classes mais dans des locaux bien trop exigus. Une inspection note pour cette école de six classes, à peine cinq ans après sa construction, que « deux seulement sont convenables<sup>827</sup> ». Un local est loué pour recevoir deux classes « humides et mal éclairées<sup>828</sup> ».

---

<sup>826</sup> AMF École du Port 1857 1908 4M12. Lettre du sous-préfet au maire du 16 août 1862.

<sup>827</sup> ADSM Rapports d'inspection 1T1248. Rapport d'inspection de M. Bouillon, directeur de l'école Saint-Étienne, du 12 mai 1884.

<sup>828</sup> ADSM Rapports d'inspection 1T1248. Rapport d'inspection de M. Bouillon, directeur de l'école Saint-Étienne, du 15 décembre 1885.



### 3.6.3 L'architecture scolaire : Les garçons d'abord.

Les écoles ont une visibilité importante, placées le long de rues créées depuis peu, comme la rue Gustave Lambert<sup>829</sup> et la toute récente rue de l'Hôtel-de-Ville vite renommée rue Paul-Bert. Le mobilier est moderne, les salles prévues pour quarante-huit élèves<sup>830</sup> sont spacieuses et bien éclairées.

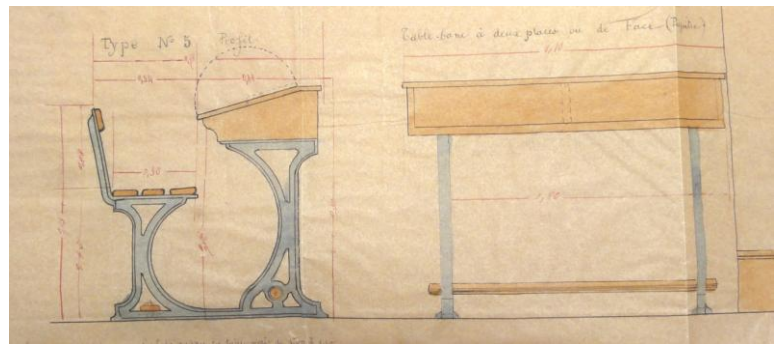


Figure 88 : Mobilier des écoles de garçons de l'Hôtel-de-Ville et du Port inaugurées en août 1889.

Le temps où la municipalité commandait des planches de bois pour servir de bureaux est bien loin. L'école entre dans une époque moderne. AMF École de l'hôtel de ville 4M2 bâtiments. Image agrandie en annexe.

L'inspecteur primaire réclame la construction de trois nouvelles classes depuis 1882<sup>831</sup>. Les aides gouvernementales et départementales à hauteur de trois quarts des dépenses permettent des projets ambitieux.

<sup>829</sup> ADSM en ligne. Le *Journal de Rouen* du 5 août 1889 explique que c'est le nom d'un « vaillant explorateur au Pôle Nord qui a longtemps habité Fécamp ». Étienne Bernet détaille sa vie et son passage à Fécamp pour une petite année en qualité de professeur à l'école d'hydrographie avant de partir pour un poste de même nature à Brest. Il rejoint ensuite Paris au service hydrographique de la marine où sont établies les cartes nautiques. Il avait eu le projet d'atteindre le pôle nord et de mener des études lors d'une expédition prévue pour quatre années. Le projet n'aboutira jamais et Gustave Lambert, engagé dans l'armée, meurt sous les balles des Prussiens lors du siège de Paris en 1871. BERNET Étienne, « Gustave Lambert (1824-1871) celui qui n'est pas parti ! », *Annales du Patrimoine n°8*, Fécamp, 2001, p. 80 à 89.

<sup>830</sup> DCM du 29 mars 1886.

<sup>831</sup> ADSM Rapports d'inspection 1T1248. Rapport d'inspection de M. Bouillon, directeur de l'école Saint-Étienne, du 24 juillet 1882.

Figure 89 : École de l'Hôtel-de-Ville.



Inaugurée en 1889, cette école remplace les classes installées dans l'hôtel de ville. Grâce aux subventions gouvernementales, la municipalité peut en effet envisager des constructions remarquables. Les bâtiments de l'ancienne école existent encore. Ils accueillent le collège Paul-Bert. Plan : AMF Fonds Camille Albert 6Fi001. Ci-dessous : BMF Photographie Gombert datée du 4 août 1889, date de l'inauguration de l'école. Carte postale supplémentaire illustrant cette école en annexe.



L'architecte Camille Albert<sup>832</sup> peut dès lors laisser libre cours à son talent. Il a laissé son empreinte à Fécamp dans de nombreuses constructions. Du plus simple, le bureau d'octroi, un poste de police, en passant par des bâtiments plus marquants comme la Caisse d'Épargne, les maisons d'habitation des enfants d'Alexandre Le Grand, au plus spectaculaire : la reconstruction du Palais Bénédictine après l'incendie

Figure 90 : Détails de la façade de l'école du Port.



Camille Albert offre une architecture riche à l'école du Port, rue Gustave Lambert. Il allie l'utilisation traditionnelle à Fécamp de briques et silex et joue sur les couleurs et les formes. Cliché Elisabeth SIMON, décembre 2015. Photographie agrandie en annexe.

de l'usine en 1892. Il travaille autant pour l'espace privé, avec des maisons individuelles, des entreprises comme la fabrique de biscuits de mer de Léopold Soublin que pour le domaine public<sup>833</sup>. Il joue un rôle essentiel dans l'éducation puisqu'il dessine les plans des nouvelles écoles, transforme l'usine de filature de Saint-Ouen en école et celle de parfumerie en orphelinat.

---

<sup>832</sup> Dans son livre Manolita Fréret-Filippi retrace toute l'œuvre de Camille Albert : FRÉRET-FILIPPI Manolita, *Camille Albert une architecture entre éclectisme, historicisme et régionalisme*, Créaphis éditions, 2009, 239 pages.

<sup>833</sup> Les archives municipales de Fécamp possède un fonds important numérisé des plans de Camille Albert. Ils sont accessibles en salle de lecture sur les postes informatiques.

Figure 91 : École du Port de garçons devenue école de filles rue Gustave Lambert.



La première construction neuve d'une maison d'école, rue des Jardins, est faite pour les garçons. Ils investiront ensuite une autre école neuve, rue Gustave Lambert (ci-dessus). Les filles récupéreront ce bâtiment alors qu'une troisième école neuve, toujours destinée aux garçons, est construite rue des Quatre-Fermes (actuelle rue Gustave-Nicolle). BMF Photographie Gombert.

Les deux écoles neuves<sup>834</sup> de garçons, l'école du Port et l'école de l'Hôtel-de-Ville, sont inaugurées le même jour, le dimanche 4 août 1889. C'est un jour important pour les républicains qui font la démonstration de leurs talents de renovateurs : en plus de ces deux écoles majestueuses, l'usine élévatoire située dans l'école du quartier Saint-Ouen, le réservoir d'eau de la côte Saint-Jacques et sa longue canalisation et la fontaine lumineuse de la place

<sup>834</sup> Une partie a été financée par l'État. ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 5 août 1889 : « Les écoles de la ville de Fécamp ont en effet coûté en tout 296 000 francs. Sur cette somme générale l'État et le département ont fourni 101 000 francs, la ville 195 000 ».

Thiers<sup>835</sup> sont aussi inaugurés. Un cortège officiel se rend sur les différents lieux accompagné de salves d'artillerie. Il termine par la salle du Val-aux-Clercs décorée d' « écussons tricolores et de cocardes<sup>836</sup> » pour un banquet.

### 3.6.4 L'architecture scolaire : les filles après.

En 1892, année importante à Fécamp avec la laïcisation des écoles communales<sup>837</sup>, les écoles de filles sont, pour la première fois pour l'école de centre-ville, dirigées et enseignées par des laïques.

La municipalité se félicite des avancées :

Vous êtes attachés à favoriser par tous les moyens possibles le développement de l'instruction primaire. Or toutes ou presque toutes les écoles étaient à créer. Au quartier du Port nous n'avions ni école maternelle ni école de filles, l'école des garçons était deux fois insuffisante. Au quartier Saint-Ouen, ni école de filles ni école de garçons, à l'Hôtel-de-Ville j'hésite à donner le nom d'école au bâtiment froid et humide sans air, sans préau, sans cour où nos enfants étaient entassés<sup>838</sup>.

Quatre mandats après, alors que les élections confortent les républicains dans le conseil municipal en 1908, le doyen de l'assemblée tient ce discours :

Quel contraste avec l'Empire : jusqu'en 1884 il y avait en tout deux instituteurs, un sur l'Abbaye, un sur Saint-Étienne, pas d'institutrice laïque ; aujourd'hui nous possédons des instituteurs et institutrices qui ont suivi des cours et qui enseignent la science basée sur la raison ; nos enfants peuvent apprendre l'instruction

---

<sup>835</sup> Actuelle place Charles-de-Gaulle.

<sup>836</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 5 août 1889.

<sup>837</sup> Voir chapitre sur ce sujet.

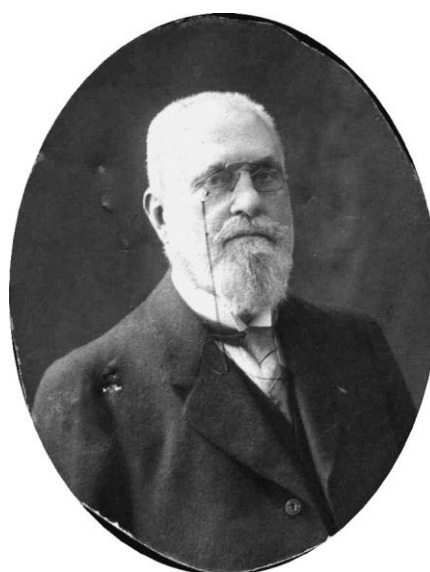
<sup>838</sup> DCM du 21 avril 1892.

primaire, il y a des cours supérieurs, l'instruction secondaire, il y a des cours où l'on peut apprendre la sténographie, le dessin, la comptabilité, les langues anglaise ou allemande. L'élève intelligent et studieux peut obtenir une bourse et être admis à l'école des arts et métiers, à l'école polytechnique, ainsi il peut arriver aux plus hauts emplois soit dans la magistrature soit devenir ingénieur ou officier dans l'armée<sup>839</sup>.

Le maire, Robert Duglé, tient dans son dernier conseil municipal avant les élections un discours similaire où l'instruction publique est en tête de ses préoccupations et de ses satisfactions. Les progrès dans l'équipement scolaire de la ville s'achèvent avec la dernière construction neuve inaugurée quelques jours avant les élections, celle de l'école du Port. Une grande fête est organisée pour l'occasion avec la présence d'un sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur. Son déplacement donne lieu à trois inaugurations simultanées<sup>840</sup> : le collège de filles, fonctionnel depuis deux ans, le lycée de garçons, ouvert

depuis la rentrée précédente et la toute nouvelle école de garçons du Port. Presque vingt ans après sa première ouverture, les garçons ont déménagé, laissant leur école aux filles pour s'installer tout près, dans une école encore plus moderne, rue des Quatre-Fermes<sup>841</sup>. Le projet initial est décidé pour une nouvelle école de filles. La population scolaire augmente à un point

Figure 92 : Robert Duglé, maire de Fécamp de 1900 à 1919.



Robert Duglé prend la suite d'Augustin Le Borgne, maire depuis 1884. Collection Elisabeth SIMON.

<sup>839</sup> DCM du 4 mai 1908.

<sup>840</sup> Il faut ajouter l'inauguration de deux bâtiments de l'hospice : l'un pour les enfants, l'autre pour les contagieux.

<sup>841</sup> Actuelle rue Gustave-Nicolle.

tel que les ouvertures de classes se font à un rythme important, surtout après la fermeture des écoles congréganistes, mais cette évolution démographique est identique pour les filles. C'est pourtant les garçons qui vont bénéficier du confort moderne de la toute nouvelle et dernière école du programme républicain. Rémi Dalisson note cette différence de traitement remarqué par Paul Bert :

Si une chose m'étonne, c'est encore la différence qu'on fait dans l'éducation des filles et des garçons. [...] Par une sorte de préjugé injuste, les écoles neuves, les mobiliers les meilleurs sont pour les garçons. Les filles ont le reste. Je suis bien éloigné de cette façon de voir et je répète le mot connu : quand on instruit un garçon, on en fait un homme instruit. Quand on instruit une femme, on instruit toute une famille<sup>842</sup>.

Ce cas de figure se retrouve à Fécamp où les filles prennent la suite des garçons et ces derniers bénéficient des installations neuves.

Rémi Dalisson présente Paul Bert comme un partisan de l'égalité des femmes. L'homme politique plaide en faveur de l'égalité des salaires entre instituteurs et institutrices, d'une éducation des filles pour leur propre bien et non pour celui de leur mari et de leurs enfants<sup>843</sup>.

L'école de l'Hôtel-de-Ville ouvre ses portes en 1889 pour les garçons et en 1902 pour les filles<sup>844</sup>. L'inauguration est un jour de fête importante pour les garçons, l'ouverture de l'école des filles n'a pas le même retentissement. Une école maternelle se trouve dans l'école des filles mais pas dans celle des garçons. Les tout-petits et les filles sont mis à un niveau égal, les garçons sont séparés et bénéficient en premier des avancées architecturales.

---

<sup>842</sup> Paul Bert, Réponse au directeur de l'ENS de Saint-Cloud cité par DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 119.

<sup>843</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, « Promouvoir la citoyenne et la patrie : évolutions et contradictions » p. 116 à 122.

<sup>844</sup> DCM du 19 juillet 1901.

Le sous-secrétaire d'État vient d'Yvetot où il était attendu pour des raisons similaires. Il arrive dans une « automobile ministérielle », véhicule moderne qui impressionne le journaliste rouennais, dans lequel les six occupants « ont dû faire ce voyage d'une heure encaqués comme des harengs<sup>845</sup> ». Sa présence offre une solennité à la fête qui se termine, comme la plupart des cérémonies républicaines, par un banquet dans la salle du Val-aux-Clercs.

Il faudra attendre plusieurs décennies avant de connaître un programme scolaire d'une telle ampleur. L'école du Port est toujours fonctionnelle dans sa conception d'origine, l'école Saint-Ouen est toujours utilisée mais une construction neuve laisse à l'ancien bâtiment un rôle secondaire, l'école de l'Hôtel-de-Ville est devenue un collège et a subi de grandes transformations laissant pourtant visible l'architecture extérieure du XIX<sup>e</sup> siècle. Aucune école publique ne la remplace en centre-ville<sup>846</sup>.

Le maire insiste dans son rapport concernant les quatre dernières années sur le développement de l'instruction secondaire, œuvre de son dernier mandat. Elle n'est pas gratuite et accessible au plus grand nombre mais il espère « faciliter par des bourses l'accès de nos établissements secondaires à tous les enfants capables d'en profiter<sup>847</sup> ». C'est un progrès pour la ville et ses habitants de pouvoir éviter la pension à leurs enfants et rendre plus accessible aux classes intermédiaires l'instruction secondaire en évitant les frais d'internat. Des cours secondaires se sont progressivement installés pour les enfants les plus doués des familles moins aisées et offrent une formation au-delà du certificat d'études. Le programme

---

<sup>845</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 23 mars 1908 relatant l'inauguration du 22 mars 1908.

<sup>846</sup> DCM du 21 septembre 1927. En 1927 le conseil municipal décide de renommer ses trois groupes scolaires. Les noms trouvaient leurs origines dans la géographie des lieux, le conseil veut rendre hommage aux républicains qui ont œuvré pour l'école laïque, gratuite et obligatoire. L'école de l'Hôtel-de-Ville devient l'école Paul-Bert, en accord avec le nom de la rue qui la borde, l'école du Port s'appelle l'école Jules-Ferry et l'école Saint-Ouen prend le nom d'école Jean-Macé. Seule cette dernière porte toujours le nom choisi en 1927. L'école du Port a retrouvé son nom d'origine. L'école Paul-Bert n'existe plus mais le collège qui la remplace a conservé son nom et s'appelle « collège Paul-Bert ». AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1. Autorisation d'attribution des noms des écoles par décret du Président de la République du 18 novembre 1927.

<sup>847</sup> DCM du 24 avril 1908.



secondaire se traduit par la création du collège de filles en 1906<sup>848</sup> puis, en 1907, par celle du lycée de garçons, ou « Petit Lycée », nom donné officiellement en sa qualité de lycée annexe à celui du Havre. Il durera sept années seulement, installé dans les locaux de l'hôtel de ville, pour être transformé en 1914 en un collège de garçons.

Les filles ont devancé cette fois les garçons en inaugurant un an avant eux un établissement secondaire public mais elles ont profité des enjeux politiques suite à la suppression des congrégations enseignantes<sup>849</sup>. Les écoles de filles n'ont pas connu les fêtes exceptionnelles d'inauguration identiques à celles des garçons : à l'école du Port, les filles s'installent dans le bâtiment laissé par les garçons. L'école de filles de l'Hôtel-de-Ville, inaugurée à Pâques 1902, ouvre avec moins de fastes.

## 3.7 La formation militaire des jeunes garçons

### 3.7.1 Les bataillons scolaires

La guerre de 1870 a laissé un goût d'amertume et de revanche. Une décennie plus tard la formation militaire scolaire pour les enfants des écoles primaires est organisée. Elle est réservée aux garçons, les seuls à effectuer leur service militaire. Les cours de gymnastique, préparation aux exercices physiques de l'armée, sont obligatoires à partir de 1880 pour les garçons<sup>850</sup>. Paul Bert réclame cette instruction militaire dans son discours de septembre 1881 devant de nombreux instituteurs et institutrices :

---

<sup>848</sup> Voir chapitre concernant la transformation du pensionnat de filles en collège de filles.

<sup>849</sup> Voir chapitre consacré à la laïcisation de l'enseignement.

<sup>850</sup> Loi du 27 janvier 1880, article premier. GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 5, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 119 : « Article 1er. L'enseignement de

Oui, nous voulons ce matériel d'enseignement, des cartes, des globes, des tableaux d'histoire, des collections d'histoire naturelle, des instruments de physique et de chimie, des modèles, des produits industriels, des livres, des bibliothèques... et des fusils. (Oui! Oui! Très bien! Bravos répétés.) Oui, le fusil, le petit fusil, que l'enfant apprendra à manier dès l'école, dont l'usage deviendra pour lui chose instinctive, qu'il n'oubliera plus et qu'il n'aura pas besoin de rapprendre plus tard. Car ce petit enfant, souvenez-vous-en, c'est le citoyen de l'avenir, et dans tout citoyen il doit y avoir un soldat, et un soldat toujours tout prêt. (Adhésion générale)<sup>851</sup>.

Rémi Dalisson écrit que « pour Paul Bert, l'école est incontournable pour défendre la patrie, reprendre l'Alsace-Moselle et enraciner la République<sup>852</sup> ».

Les programmes incluent dès la loi du 28 mars 1882<sup>853</sup> « pour les garçons, les exercices militaires<sup>854</sup> ». Peu après un décret met en place les bataillons scolaires. Les garçons, à partir de douze ans, pourront être entraînés au tir et à des exercices militaires « sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs adjoints désignés par l'autorité militaire<sup>855</sup> ». Les exercices ont lieu en dehors des heures de classe mais les maîtres doivent être présents. Le but est de préparer les garçons à un entraînement militaire qu'ils peuvent poursuivre dans les sociétés de gymnastique et de tir afin d'arriver déjà bien formés à l'armée.

---

la gymnastique est obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'État, des départements et des communes ».

<sup>851</sup> BERT Paul, *Discours prononcé par M. Paul Bert à l'occasion du banquet qui lui a été offert par les instituteurs et les institutrices de France le 18 septembre 1881*, Paris, Librairie Picard, Bernheim et Cie, 1881, p. 23. Il est à noter la présence du nom de M. Ternisien, directeur à Fécamp, dans la liste des souscripteurs pour le buste et la médaille offerts lors de ce banquet.

<sup>852</sup> DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 107.

<sup>853</sup> Texte en annexe.

<sup>854</sup> Loi du 28 mars 1882, article premier. GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 5, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 419. Cette loi établit l'obligation de la laïcité et définit le programme de l'enseignement primaire.

<sup>855</sup> Décret du 6 juillet 1882. Article 7. Id. p. 438. Texte complet en annexe.

Un problème se pose à Fécamp : l'article cinq stipule que « chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies, dont chacune comprendra au moins cinquante enfants », c'est-à-dire en tout deux cents enfants. C'est un nombre difficile à atteindre par rapport à la population de la ville. Les directeurs des trois écoles de garçons souhaitent établir un bataillon à Fécamp et sollicitent la municipalité pour l'achat de fusils en bois :

Vous avez vu apprécier les progrès réalisés par les enfants de nos écoles dans les mouvements gymnastiques et militaires. Notre ambition serait d'arriver à former, à Fécamp, un bataillon scolaire, et comme acheminement, nous pourrions commencer par apprendre à nos enfants le maniement d'armes avec de simples fusils en bois<sup>856</sup>.

L'inspecteur primaire appuie leur demande :

Beaucoup de villes, et même un grand nombre de bourgades, ont organisé des bataillons scolaires. Les enfants des écoles, avec leur intelligence si ouverte, apprennent en peu de temps à très bien manœuvrer. Il en résulte un certain nombre d'avantages immédiats : discipline mieux établie, tenue meilleure du corps de l'enfant et développement de ses forces physiques. Les bataillons scolaires sont les pépinières des sociétés de tirs et nous préparent de jeunes militaires pour qui l'entrée au régiment sera beaucoup moins pénible. Je verrai donc avec plaisir un bataillon scolaire s'organiser à Fécamp<sup>857</sup>.

La municipalité répond aussitôt à la demande des directeurs et fait l'acquisition de cent vingt fusils en bois pour les écoles<sup>858</sup>. Les écoles de Fécamp ne pourront cependant jamais former un bataillon faute d'enfants en nombre suffisant. Rouen (avec deux bataillons), Le Havre, Bolbec, Maromme et Elbeuf sont les seules villes à former des bataillons. Après quelques années d'existence, ces bataillons fonctionnent mal. À partir de 1890 ils sont pour la plupart transformés en société de gymnastique ou intégrés dans celles déjà existantes.

---

<sup>856</sup> AMF Caisses des écoles 1835 1938 1R1. Lettre commune des directeurs des écoles de Fécamp au maire du 2 novembre 1886.

<sup>857</sup> AMF Caisses des écoles 1835 1938 1R1. Lettre de l'inspecteur primaire au maire du 18 novembre 1886.

<sup>858</sup> DCM du 7 décembre 1886.

### 3.7.2 La société de gymnastique *Bois-Rosé*

Figure 93 : La société *Bois-Rosé* à la fête de Goderville du 28 juillet 1899.



Les sociétés de gymnastique sont encouragées par la Troisième République. Les exercices de type militaire et une bonne préparation physique fournissent à l'armée des garçons en bonne condition physique. AMF Dossier *Bois-Rosé* en cours de cotation.

C'est dans ces années que Paul Lhonoré crée la société de gymnastique *Bois-Rosé* avec une quarantaine d'adhérents<sup>859</sup>. L'article premier des statuts de la société stipule que son but est « de développer l'agilité, l'adresse et les forces physiques au moyen de l'emploi rationnel et hygiénique de la gymnastique, des exercices militaires, de la marche, des excursions, du tir, de l'escrime et de tous les autres exercices du corps<sup>860</sup> ». Son siège se trouve dans la salle du Val-aux-Clercs<sup>861</sup>, salle où se réunissent les républicains<sup>862</sup>. Le maire républicain Augustin Le Borgne en est le vice-président d'honneur en 1885.

<sup>859</sup> AMF Salle Bois-Rosé 1885-1963 3R1. La société est créée le 21 août 1883. Lettre de la société *Bois-Rosé* au commissaire de police de Fécamp du 6 février 1896.

<sup>860</sup> AMF Dossier *Bois-Rosé* en cours de cotation. Statuts de la société en 1886.

<sup>861</sup> Le bâtiment existe toujours au 47 rue Jean-Louis-Le-Clerc à Fécamp.

<sup>862</sup> Les conservateurs se réunissent à la salle de l'Union.

La société forme des gymnastes mais aussi des « élèves de la préparation militaire<sup>863</sup> ». Leur costume reprend les couleurs patriotiques : tricot bleu, guêtres blanches, ceinture rouge et galon tricolore sur la casquette, le tout accompagné d'un pantalon et d'une veste grise. Il est toutefois précisé dans les statuts que le costume ne doit pas ressembler à l'uniforme militaire.

Le principe de cette société est de prendre la suite des écoles, quand les garçons entrent dans la vie active, et d'assurer le relais avant la formation complète à l'armée. La société met à disposition son local et ses équipements aux écoles qui ne disposent pas encore de gymnase. Quand Paul Lhonoré, président de la société *Bois-Rosé*, demande une subvention à la ville, il montre tout l'intérêt patriotique de ses entraînements :

C'est surtout pour faciliter à la classe ouvrière les moyens de profiter des saines distractions de la gymnastique et de se préparer à l'état militaire que notre société a été fondée.

Nous voudrions y voir entrer, à leur sortie de l'école, les jeunes gens qui ont déjà commencé là les exercices militaires et d'assouplissement pour qu'ils puissent, sans interruption, continuer ces exercices jusqu'à leur entrée au régiment et faire ainsi des soldats dispos et ayant acquis une partie des connaissances nécessaires pour servir utilement leur patrie<sup>864</sup>.

La société recevra quelques années après l'agrément du ministre de la Guerre « comme société de préparation militaire<sup>865</sup> » avec la contrainte d'exécuter des tirs fréquents. M. Lhonoré rappelle qu'une telle société peut servir aux sapeurs-pompiers pour leurs entraînements mais aussi pour constituer un vivier de recrutement de ces derniers.

---

<sup>863</sup> AMF Dossier *Bois-Rosé* en cours de cotation. Lettre du 9 avril 1912 de la société *Bois-Rosé*.

<sup>864</sup> DCM du 12 mai 1885.

<sup>865</sup> DCM du 12 novembre 1909.

### 3.7.3 Les exercices militaires

Si un bataillon n'a pas pu être constitué, des exercices de gymnastique et de tir sont organisés à partir de 1886 et se poursuivent plusieurs décennies. Les garçons s'entraînent avec des fusils en bois mais aussi avec de vrais fusils. D'anciens militaires sont nommés par l'armée pour enseigner l'art militaire à l'école<sup>866</sup>. Dans les inventaires de 1889 les classes des plus grands sont équipées de « 25 fusils en bois et un râtelier pour dépôt de fusils<sup>867</sup> »

La caisse des écoles, constituée en 1903, donne son appui à ces exercices de tir scolaire :

Le but que nous poursuivons est d'habituer maintenant de jeunes garçons au maniement du fusil et d'en faire des tireurs habiles capables, plus tard, lorsqu'ils seront appelés sous les drapeaux, de rendre les services que la patrie attend de tous ses enfants<sup>868</sup>.

Le Cercle des écoles, ouvert aux anciens élèves, poursuit la formation avec des carabines. Plus de vingt mille cartouches sont brûlées par cent soixante garçons en 1906 lors des entraînements scolaires<sup>869</sup>. Des concours avec récompenses sont organisés pour stimuler les tireurs.

---

<sup>866</sup> Dossier ADSM Bataillons scolaires 1T119. Un exemple parmi d'autres : lettre de nomination du 21 janvier 1884 du général Jamais Commandant de la 10<sup>e</sup> brigade d'infanterie au préfet de la Seine-Maritime pour nommer le sieur Boutellier Amédée Edmond ex-sous-officier au 51<sup>ème</sup> d'infanterie classe 1877 instructeur suppléant à l'école primaire l'Abbaye de Fécamp. Lettre en annexe.

<sup>867</sup> AMF Mobilier scolaire 1889 1948 1R6. École du Port. 19 fusils avec râtelier équiper l'école Saint-Ouen en 1895.

<sup>868</sup> AMF Caisses des écoles 1835 1938 1R1. Article de journal du 13 mars 1904 à l'occasion du premier anniversaire de la caisse des écoles.

<sup>869</sup> AMF Caisses des écoles 1835 1938 1R1. Article de journal du 15 mars 1905 à l'occasion du second anniversaire de la caisse des écoles.

## 3.8 La laïcisation de 1892

### 3.8.1 Les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886

La loi du 28 mars 1882, outre l'obligation scolaire et le certificat d'études, impose la laïcité. L'enseignement religieux n'appartient plus au programme scolaire. Il est remplacé par l'« instruction morale et civique » (article 1). L'article deux de cette loi empêche l'accès aux ministres du culte dans les écoles publiques. L'enseignement religieux appartient désormais à la sphère privé :

#### Article 2

Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées<sup>870</sup>.

L'article trois retire aux ministres des cultes le « droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile » qui leur avait été donné avec la loi Falloux du 15 mars 1850.

Un jour par semaine est libéré afin de permettre aux ministres des cultes d'enseigner le fait religieux aux élèves qui le souhaitent. La religion est admise mais en dehors de l'école, à la fois de ses programmes et de ses locaux.

Paul Bert milite pour la laïcité depuis plusieurs années afin que l'instruction soit « donnée par des maîtres qui devront n'appartenir à aucune congrégation ». Il veut mettre

---

<sup>870</sup> Texte en annexe.

l'enseignement « en dehors de toute hypothèse religieuse<sup>871</sup> ». C'est Paul Bert qui, selon Rémi Dalisson, insiste auprès de Jules Ferry pour intégrer la laïcité dans la loi de 1882.

La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet, interdit aux maîtres congréganistes d'enseigner ou de diriger une école communale :

Article 17. Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Article 18. Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une École normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 août 1879. Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi<sup>872</sup>.

Les congréganistes disposent toutefois d'un certain laps de temps pour quitter les écoles communales car cette loi concerne les nouvelles nominations. À Fécamp l'école communale de garçons a toujours été laïque mais deux écoles communales sont dirigées par des congréganistes : l'école maternelle située dans l'hôtel de ville, tenue par des sœurs de Saint Vincent de Paul et l'école des filles près de l'Abbaye dirigée par les sœurs de la Providence. La loi Falloux avait distingué les écoles publiques des écoles libres. La seconde école des sœurs de la Providence rue de Mer est, malgré la subvention municipale annuelle de trois cents francs, « considérée comme établissement libre<sup>873</sup> » ainsi que le précise le préfet en 1860. Les pensionnats sont des établissements totalement libres. Les écoles des Frères, malgré leur insistance, n'ont jamais été financées par des aides municipales et sont ainsi des écoles libres. Les établissements de la catégorie libre ne sont pas concernés par la loi Goblet. Les congréganistes peuvent enseigner dans le cadre des écoles libres.

---

<sup>871</sup> Les deux citations sont issues du rapport parlementaire n°1981 du 6 décembre 1879 cité par DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 108.

<sup>872</sup> Loi du 30 octobre 1886. Voir annexe.

<sup>873</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre du préfet du 23 février 1860.



Le conseil municipal laisse quelques années passer avant de laïciser en une seule fois ses deux écoles communales tenues par les sœurs et applique cette loi à la rentrée scolaire 1892. Le changement de statut provoque des heurts importants. La présence des sœurs dans les écoles est appréciée par toute une partie de la population, y compris par les membres du conseil municipal pourtant entièrement républicain. Dans son mémoire de maîtrise Peggy Bellanger note le côté religieux des républicains dans cette ville où les enterrements civils, comme celui de Paul Vasselin en 1865<sup>874</sup>, sont exceptionnels :

Fécamp est à la fois républicaine et religieuse. Chaque étape importante de la vie d'une personne est irrémédiablement liée à l'Église, de la naissance au décès, du baptême à l'enterrement. Malgré l'ambition des fondateurs de la République de mettre fin aux croyances et aux systèmes de valeurs traditionnelles, la religion reste ancrée dans la population fécampoise. Même pour la plupart des républicains fécampois, l'attachement aux rites majeurs du catholicisme, qui jalonnent les « saisons de la vie » est incontestable<sup>875</sup>.

Les cérémonies autour du décès de sœur Quentin en 1886, année de la loi Goblet, prouvent l'ancrage profond des religieuses dans le paysage fécampois.

### 3.8.2 Sœur Quentin

Le décès de la sœur Quentin le 27 février 1886 est remarqué dans la ville. La sœur, âgée de quatre-vingt-cinq ans, enseigne à Fécamp depuis soixante-huit ans. Elle s'installe dans la ville à dix-huit ans et dirige l'école de son arrivée en 1828 à 1877, laissant la place, en

---

<sup>874</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen*, 22 avril 1869. Article relatant l'inhumation du Paul Vasselin du 21 avril 1869.

<sup>875</sup> BELLENGER Peggy, *Vie politique et réseaux de sociabilité à Fécamp, 1870 à 1914*, mémoire de maîtrise sous la direction de MAREC Yannick, Université de Rouen, 1996, p. 152.

raison de son grand âge et surtout de la maladie, à sœur Cauvin<sup>876</sup>. L'école de filles près de l'Abbaye est d'ailleurs connue et nommée dans beaucoup de documents officiels « École Quentin ». C'est une habitude à cette époque d'appeler l'école par le nom de son directeur.

Les rapports d'inspection<sup>877</sup> constatent une grande estime générale de cette sœur, « une femme qui s'est vouée à la cause des pauvres à qui elle a rendu et rend les meilleurs services ». Les inspecteurs se succèdent et sont unanimes pour noter que « la directrice, quoique très âgée, s'occupe encore avec le dévouement le plus complet de la surveillance de ses classes, de l'instruction et du bien-être de ses élèves ». Cette notion de bien-être des élèves se retrouve peu dans les autres écoles, laïques ou religieuses. Les enseignants demandent à leurs élèves discipline et rigueur afin d'obtenir des résultats satisfaisants. Le bien-être de l'enfant est si rarement pris en compte qu'il peut être noté dans cet établissement, ce qui participe à valoir à sœur Quentin « une considération qui est devenue presque de la vénération ».

Pourtant les inspecteurs se montrent souvent exigeants. Dans les communes avoisinantes, tenues essentiellement, pour les écoles de filles, par les sœurs du Sacré Cœur de Saint-Aubin, l'inspecteur note beaucoup d'écoles où « les résultats sont d'une faiblesse désolante », avec des institutrices ayant « peu de capacités ». Il décrit la maîtresse de Bordeaux-Saint-Clair, dans le canton de Fécamp, comme une « femme un peu sèche qui ne paraît pas avoir un fond de bonté et de douceur très grand, avec cela suffisante et orgueilleuse. [...] elle paraît raide avec ses élèves, cette raideur et cette sécheresse se rencontrent assez souvent chez les sœurs ». Celle de Froberville « n'est pas à la hauteur de sa tâche : âgée<sup>878</sup>, malade, un peu sourde et ce qui est plus grave encore ignorante et peu zélée<sup>879</sup> ».

---

<sup>876</sup> Archives de la Providence 2M2 1FE 7c.

<sup>877</sup> ADSM Rapports d'inspections 1T1545.

<sup>878</sup> Elle a soixante ans.

<sup>879</sup> ADSM Rapports d'inspections 1T1542.

La ville souhaite témoigner de son attachement à sœur Quentin. Ses rapports avec la mairie ont toujours été empreints de beaucoup d'estime. Elle avait déjà reçu en juin 1856 une médaille par le ministère de l'Instruction publique. Le conseil à l'unanimité, en 1871, sollicite cette fois la Légion d'honneur pour cette sœur qui agit avec « une abnégation presque sans égal » et note que « son inépuisable charité lui a fait souvent donner l'occasion de prendre sur sa frugale alimentation pour celle de ses enfants<sup>880</sup>. »

Le ministre la lui refuse pour seul motif qu'elle ne peut être décernée que pour des faits militaires ou lors d'une épidémie mais « félicit[e] la ville de Fécamp de posséder une sœur aussi remarquable<sup>881</sup> ». La Légion d'honneur est remplacée par une médaille de bronze, accompagnée quelque temps après par le prix Monthyon décerné par l'Académie française.

La mairie lui offre la médaille d'or<sup>882</sup> de la ville le 20 octobre 1871 afin « d'exprimer la gratitude que [lui] doit la ville de Fécamp » pour son « sublime dévouement » et son « inépuisable charité » depuis cinquante-trois ans. Le conseil, avec en tête le maire et ses deux adjoints, se déplace dans l'école. Certes le trajet n'est pas long mais le geste est symbolique. Les autres directrices sont aussi présentes ainsi que les curés. Alexandre Legros, maire, lit un discours des plus élogieux :

Sans doute ce que nous vous offrons est bien faible par rapport aux services que vous nous avez rendus et votre dévouement soutenu depuis plus d'un demi-siècle mais nous vous prions de considérer moins l'importance du témoignage en lui-même que l'intention reconnaissante qu'il manifeste<sup>883</sup>.

---

<sup>880</sup> AMF, DCM du 20 octobre 1871.

<sup>881</sup> AMF, DCM du 3 juin 1872.

<sup>882</sup> Voir le certificat en annexe.

<sup>883</sup> AMF, DCM du 3 juin 1872.

Vingt ans avant la laïcisation de cette école, les rapports avec la mairie sont des plus respectueux :

La ville de Fécamp s'honore et s'honorera de posséder en vous à la tête de ses écoles communales une sœur aussi capable et aussi dévouée<sup>884</sup>.

Un jour de congé a été accordé aux élèves pour marquer l'importance de cette cérémonie.

Ses obsèques en 1886 sont suivies par une longue délégation : l'administration municipale, certes en petit nombre mais avec à sa tête le maire républicain, M. Le Borgne, mais aussi M. Dubosc, conseiller d'arrondissement, M. Corneille, bonapartiste qui avait fait fonction de maire en 1867, président de la chambre de commerce et de la société de secours mutuels représentées par une soixantaine de personnes. De très nombreuses personnalités ont suivi le cortège. Le général Robert, gendre de Jean-Louis Le Clerc, dont la belle-mère était à l'origine de la venue des sœurs de Saint Vincent de Paul en 1856, a retardé son départ de Fécamp afin d'accompagner la sœur Quentin à sa dernière demeure. Le maire et M. Valois, médecin, ont prononcé des discours sur sa tombe. Le maire, M. Le Borgne, constate que « son éloge n'est plus à faire. Il est sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs. [...] C'est du fond du cœur qu'au nom de tous ceux pour lesquels elle s'est dévouée nous lui adressons un suprême adieu et que nous lui disons merci, sœur Quentin, merci.<sup>885</sup> » Les relations entre la municipalité et les religieuses sont encore cordiales.

Sœur Cauvin succède à sœur Quentin de 1877 à 1882. À cette date, sœur Delaunay reprend la direction officiellement mais si elle « est titulaire vis-à-vis de l'Académie, aux

---

<sup>884</sup> AMF, DCM du 3 juin 1872.

<sup>885</sup> *Journal de Fécamp* du 2 mars 1886.

yeux de la communauté, c'est sœur Cauvin qui reste directrice<sup>886</sup>». Cette hiérarchie est remarquée par l'inspecteur en 1888 :

Dans cet établissement, la directrice responsable, madame Delaunay, n'est que la première des adjointes et l'autorité réelle est entre les mains d'une vieille religieuse qui tient la maison, sœur Cauvin<sup>887</sup> je crois. Tout irait bien si madame Delaunay était regardée par ses collaboratrices comme leur supérieure<sup>888</sup>.

L'inspecteur constate en 1885 un manque de qualité chez l'ensemble des enseignantes, sauf pour sœur Delaunay qui tient la première classe avec « assez de zèle » et obtient des « résultats à peu près satisfaisants » mais elle est « mal secondée ». La première classe est donc bien tenue mais dans les trois autres « l'éducation et la propreté des enfants laissent à désirer<sup>889</sup> et [...] l'enseignement ne comprend presque rien » ce qui fait que les classes sont « encombrées d'enfants malpropres et ignorantes ». Les conditions matérielles sont difficiles, l'inspecteur calcule en 1886 que les dimensions de l'école correspondent à une capacité de cent quarante-cinq élèves or deux cent soixante-huit y sont admises. Dans cet environnement peu propice à la réussite de tous, aussi bien sur le plan matériel que pédagogique, seules quatre aspirantes sont présentées au certificat d'études primaires.

À son arrivée à la direction, la sœur Delaunay avait déjà eu des éloges pour avoir « relevé » le niveau de l'école et mieux réorganisé l'enseignement. L'ancienne directrice, sœur Cauvin, était devenue adjointe mais l'inspecteur observe chez elle une certaine usure et conseille sa mise à la retraite rapide :

---

<sup>886</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE Fécamp.

<sup>887</sup> Orthographe respectée.

<sup>888</sup> ADSM 1538, Rapports d'inspection.

<sup>889</sup> ADSM 1547, Rapports d'inspection en 1892.

On ne leur enseigne que la lecture, l'écriture, le calcul et un peu de français, encore ces matières sont-elles enseignées de manière déplorable. Dans la deuxième et la troisième classes, les élèves font de longues copies incomprises. D'ailleurs, dit madame Cauvin, les classes communales sont faites pour les enfants pauvres, nos élèves sont de petites misérables, etc. Ces paroles prononcées à haute voix devant les élèves ne les encouragent pas. Je désire qu'on donne à madame Cauvin lors des vacances de Pâques le repos que lui ont mérité ses quarante années de service<sup>890</sup>.

Sœur Cauvin partira en maison de retraite en 1906 au moment de la séparation de l'Église et de l'État.

Les sœurs sont rémunérées par le département en 1886<sup>891</sup> : la supérieure, ou titulaire pour reprendre les termes de l'époque, on parlerait maintenant de directrice, reçoit sept cents francs annuels et les cinq autres six cents francs, somme identique à la rémunération demandée par les Frères. Elles perçoivent toujours la rente de la donation de Julie de Giverville<sup>892</sup>. La sœur Cauvin, à la retraite, se charge de respecter les conditions de la donation en assurant l'éducation chrétienne des filles<sup>893</sup>. La pension de trois cents francs offerte par le pensionnat contribue à l'entretien de sœur Quentin, trop âgée pour travailler et qui va décéder en février 1886, mais aussi de la sœur qui s'occupe d'elle et du ménage de la maison ainsi que de la sœur de l'ouvrage.

---

<sup>890</sup> ADSM 1538, Rapports d'inspection.

<sup>891</sup> Archives de la Providence 2M1 2C7.

<sup>892</sup> 1 265 francs annuels.

<sup>893</sup> AMF Écoles primaires communales 1819-1950 1R1.

### 3.8.3 25 novembre 1892 : constitution de la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp

L'école communale doit être confiée exclusivement à un personnel laïque avec la loi du 30 octobre 1886<sup>894</sup>. Le conseil municipal décide la laïcisation de l'école de filles de l'Hôtel-de-Ville près de l'Abbaye dirigée par les sœurs de la Providence dans sa séance du 10 août 1892. Une première idée est émise de laïciser l'école maternelle tenue par les sœurs de Saint Vincent de Paul, de récupérer ainsi toutes les pièces (orphelinat, chapelle, classe) et d'installer une école laïque dans les locaux de l'hôtel de ville en y ajoutant si besoin les classes laissées vacantes par la création d'une école neuve de garçons. Un conseiller propose, au vu de l'augmentation du nombre d'élèves à Fécamp, de laisser l'école des sœurs avec ses trois classes et de créer en plus une école laïque à deux classes qui absorberait le surplus d'élèves que la sœur Delaunay ne peut recevoir à cause de l'exiguïté des locaux. Cette solution mitigée, qui offre une transition douce afin de ne pas brusquer les partisans d'une école tenue par les sœurs, ne convient pas à l'ensemble du conseil. Elle impose l'entretien de deux écoles, des frais d'appropriation pour investir l'ancienne école de garçons et monsieur Duglé, futur maire et actuel conseiller, tranche pour une solution radicale et rapide :

Monsieur Duglé explique que la question est posée et qu'il ne faut pas la résoudre par une demi-mesure qui ne satisferait personne. La ville ne peut entretenir deux écoles lorsqu'une serait suffisante ; si l'école Delaunay est assez grande pour recevoir les enfants, à quoi bon les frais d'appropriation qu'on propose de faire dans les anciens locaux Ternisien<sup>895</sup> ? L'intérêt des sœurs n'est pas l'intérêt de la ville et puisque la laïcisation doit s'imposer fatalement, rien ne servirait d'en retarder l'échéance<sup>896</sup>.

---

<sup>894</sup> Texte en annexe.

<sup>895</sup> Du nom du directeur laïque de l'école de garçons de l'Hôtel-de-Ville.

<sup>896</sup> DCM du 18 août 1892.

Le choix est fait d'une laïcisation totale de l'école de filles avec le remplacement du personnel religieux par des maîtresses laïques en conservant les lieux.

Les sœurs de la Providence doivent quitter les locaux communaux et laisser la place à des maîtresses laïques. Le 18 août 1892, le jour même où la municipalité décide la laïcisation totale de l'école communale de filles, suivi d'un arrêté préfectoral<sup>897</sup>, sœur Delaunay, la supérieure de ladite école, dépose à la mairie une déclaration d'intention d'ouverture d'une école libre de filles dans la maison située au numéro 27 de la rue de l'Inondation<sup>898</sup>, propriété de M. Maillon. L'inspecteur émet rapidement une opposition à cette ouverture puis rédige un arrêté officiel retardant l'ouverture pour la rentrée 1892 :

Considérant que le local choisi convient bien à sa destination mais qu'il offre par suite de son appropriation en cours d'exécution des inconvénients sérieux pour les enfants qui y seraient reçus ; qu'il y a lieu de reculer jusqu'à un assainissement et le séchage suffisant des plâtres, l'ouverture de l'école ; qu'en ces conditions, il est nécessaire de former opposition à l'ouverture de l'école privée rue de l'Inondation, 27 à Fécamp<sup>899</sup>.

La laïcisation n'est pas une surprise. La loi de 1886 est connue et la décision du conseil municipal avait été anticipée par les sœurs. En effet, pour riposter à ce changement un comité de patronage des écoles chrétiennes de Fécamp est créé le 5 septembre 1892<sup>900</sup> avec le curé-doyen, l'abbé Alexandre, à sa présidence. Le but de ce comité est de recréer, dans des locaux privés, l'école de filles libre et gratuite avec les mêmes sœurs. Le curé-doyen et M. Maillon achètent officiellement au nom du comité, une maison au numéro 27 de la rue de

---

<sup>897</sup> ADSM Laïcisation 1876 1894 1T100, Arrêté du 17 septembre 1892.

<sup>898</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Déclaration d'ouverture d'une école du 18 août 1892.

<sup>899</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Arrêté du 26 septembre 1892.

<sup>900</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.



l'Inondation, où ils aménagent deux classes. La maison est dans les faits offerte par M. Maillon. Cette école sera d'abord nommée École Quentin en hommage à la sœur Quentin.

Le 25 novembre 1892 une société civile est constituée par-devant maître Ronceray, notaire à Fécamp avec pour but « la fondation et l'ouverture sur la paroisse de la Sainte-Trinité d'écoles gratuites et payantes afin d'instruire et de moraliser la jeunesse<sup>901</sup> ». Les neuf fondateurs et actionnaires de cette société sont M. Maillon, agissant en son nom personnel et aussi au nom de l'abbé Lenud, archiprêtre de la cathédrale de Rouen, le curé-doyen de la paroisse de la Sainte-Trinité à Fécamp, l'abbé Alexandre, le général Robert, gendre de Jean-Louis Le Clerc, qui sera aussi actif pour les Frères des écoles chrétiennes, M. Marcel Le Grand<sup>902</sup>, sous-directeur technique et fils du fondateur de la Bénédictine, MM. Fleuret, Le Boullenger, Servain, Avisse et Gayant.

Pour cette société en actions<sup>903</sup>, M. Maillon apporte une maison d'habitation et un grand corps de bâtiment<sup>904</sup> d'une valeur de trente mille francs. L'abbé Lenud apporte une propriété voisine d'une valeur de vingt-huit mille francs déjà à usage d'école<sup>905</sup>, avec une porte cochère sur la rue de l'Inondation ainsi qu'un terrain<sup>906</sup>. Les Frères des écoles chrétiennes occupent déjà cette propriété qu'ils louent à l'abbé Lenud. Chaque membre

---

<sup>901</sup> Archives de la Providence 2M1 2C9.

<sup>902</sup> Né en 1859 et décédé en 1916. Directeur général de la société Bénédictine de 1898 à 1916, père de Marcel Le Grand, lui-même directeur général puis président de 1945 à 1956. Il sera de 1914 à 1916 administrateur général de l'hôpital auxiliaire n° 34 installé dans la partie artistique du Palais Bénédictine.

<sup>903</sup> Chaque action vaut mille francs

<sup>904</sup> Le contrat de notaire décrit au 27 rue de l'Inondation « une maison d'habitation et un grand corps de bâtiment y attenant le tout divisé au rez-de-chaussée et trois pièces et un vestibule, quatre pièces à usage de classe et un vestiaire au premier étage, trois chambres et une grande pièce, grenier au-dessus, cabinets d'aisances et terrain derrière s'étendant jusqu'au cours d'eau dit « La Voûte », le tout d'une contenance de six cent quatre-vingt-dix-neuf mètres. »

<sup>905</sup> Le contrat de notaire décrit « une propriété comprenant environ sept cent trente mètres composée d'un corps de bâtiment de vingt-cinq mètres formant trois classes d'égale grandeur et contiguës, d'un bâtiment de onze mètres de longueur à usage de préau, d'un petit parloir dans la cour, de cabinets d'aisance pour les élèves. »

<sup>906</sup> Terrain de trois cent cinq mètres borné d'un côté par la rue de l'Aumône et de l'autre par le canal de La Voûte.

fondateur apporte une somme de mille francs<sup>907</sup>, valeur d'une action, et tous deviennent actionnaires de la société. M. Maillon en est le premier président<sup>908</sup>.

La société installe deux classes dans la maison de M. Maillon et fait bâtir, à l'aide de ses fonds propres et de souscriptions deux autres classes puis l'année suivante, en 1893, une école maternelle rue de l'Aumône. L'installation est entravée par des refus d'ouverture de l'inspecteur d'académie<sup>909</sup>. Il prend un arrêté s'opposant à l'ouverture de l'école rue de l'Inondation pour des raisons d'hygiène<sup>910</sup> mais il ne fait que retarder la rentrée. Il ne peut empêcher la création d'une école maternelle rue de l'Aumône, le 17 août 1893, tenue par sœur Langlois, religieuse de la Providence<sup>911</sup>.

Cette situation est un classique en France. Jean Baubérot constate, alors que le ministre de l'Instruction publique reçoit les rapports des inspecteurs chargés de surveiller les établissements des anciens jésuites que ces derniers dirigent toujours dans les faits les écoles malgré la présence officielle de laïcs :

Éternelle histoire : on expulse les déviants par la porte, ils rentrent par la fenêtre !  
Lutte sans fin, logiquement conduite — par son inefficacité même — à se radicaliser constamment<sup>912</sup>.

La congrégation des sœurs de la Providence perd progressivement ses établissements sur toute la région. En 1878 la congrégation compte cent quatre-vingt-dix-neuf établissements pour six cent soixante-deux sœurs dont cent novices. En 1892, année de laïcisation à Fécamp,

---

<sup>907</sup> À titre de comparaison le salaire annuel d'un maître d'école est de six cents à mille deux cents francs selon son ancienneté et sa fonction (titulaire ou adjoint).

<sup>908</sup> M. Maillon détient 45% des parts avec 30 des 66 actions. L'abbé Lenud en détient 42%.

<sup>909</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Télégramme du 26 septembre 1892 de l'inspecteur d'académie au maire de Fécamp : « Opposition à l'ouverture de l'école de sœur Delaunay, rue de l'Inondation 27 ».

<sup>910</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Arrêté de l'inspecteur d'académie du 26 septembre 1892 : « [...] Arrête :

Article 1 : Il est fait opposition pour des raisons tirées de l'hygiène publique à l'ouverture de l'école privée dont Mlle Delaunay a déclaré prendre la direction dans la ville de Fécamp.

Article 2 : L'opposition sera levée lorsque l'état de salubrité du local permettra d'y recevoir les élèves sans danger pour leur santé ».

<sup>911</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

<sup>912</sup> BAUBÉROT Jean, *La morale laïque contre l'ordre moral*, Paris, Seuil, 1997, p. 49.

elle compte cent cinquante-cinq écoles pour cinq cent soixante-quinze sœurs, en 1900 il reste encore cent vingt établissements et cinq cent quarante religieuses avant la dispersion totale et la sécularisation des sœurs en 1904<sup>913</sup>.

### 3.8.4 La laïcisation de 1892 de l'école maternelle et le transfert de l'orphelinat de filles

Les sœurs de Saint Vincent de Paul suivent les sœurs de la Providence dans le processus de laïcisation entamé à Fécamp en 1892. Comme il a été vu dans un chapitre précédent concernant la laïcisation de l'école de filles de l'Hôtel-de-Ville, la municipalité hésite à opter pour une transition douce. À nouveau, elle envisage de ne pas se séparer brutalement des sœurs mais de leur imposer un déménagement et souhaite obtenir un droit de regard sur l'orphelinat :

Monsieur Le Thuillier dépose la nouvelle proposition suivante :

Je propose au conseil municipal de décider que l'école actuelle de filles du quartier de l'Abbaye sera transférée dans les bâtiments affectés aujourd'hui à l'orphelinat, à la chapelle, à l'ouvroir et au logement des sœurs de Saint Vincent de Paul.

En cas d'insuffisance de ces locaux, les première et deuxième classes encore très convenables de l'ancienne école Ternisien<sup>914</sup> seraient utilisées.

Je propose en outre la laïcisation de l'école maternelle, actuellement dirigée par des sœurs de Saint Vincent de Paul, auxquelles on offrirait l'ancienne école Delaunay<sup>915</sup> pour la continuation de l'œuvre de l'orphelinat qu'elles ont fondée, mais en leur imposant certaines conditions de façon à ce que cet établissement soit

---

<sup>913</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p 264.

<sup>914</sup> École de garçons de l'Hôtel-de-Ville dont M. Ternisien est le directeur.

<sup>915</sup> École des sœurs de la Providence face à l'Abbatiale.

en réalité un orphelinat dans toute l'acception du mot et non une maison de commerce<sup>916</sup>.

Le conseil, encouragé par le futur maire, monsieur Duglé, choisit la méthode radicale, considérant pour la question « qu'il ne faut pas la résoudre par une demi-mesure qui ne satisferait personne ». Une pétition<sup>917</sup> signée par plus de deux mille personnes est lue puis discutée point par point. Cette dernière est fortement contestée par certains membres. En effet, des marins en mer depuis six mois auraient signé cette récente pétition ainsi que des enfants de six à sept ans. La revendication des pétitionnaires montre l'intérêt financier de la ville à bénéficier du travail des sœurs. L'argument est aussitôt réfuté : les sœurs sont rémunérées comme des institutrices laïques, elles sont de plus à la charge de la ville pour leurs frais funéraires, la maladie et surtout leur entretien général, charges qui n'incombent pas à la ville pour des laïques.

Un des arguments les plus forts des partisans de la laïcisation est la poursuite de scolarité d'enfants éduqués par les sœurs : ils forment un vivier naturel pour les écoles primaires congréganistes, aux dépens des écoles publiques :

Monsieur le Maire ajoute que la commission a jugé que la laïcisation de l'école maternelle était le corollaire indispensable de la laïcisation de l'école Delaunay<sup>918</sup>.

Les sœurs de Saint Vincent de Paul, suivant certains rapports, se sont attachées surtout à former des élèves pour les écoles congréganistes ; il est certain que monsieur Ternisien<sup>919</sup> n'a jamais recruté qu'un nombre insignifiant d'enfants sortant de l'école maternelle et que les Frères, au contraire, en recueillent la plus grande partie.

---

<sup>916</sup> DCM du 10 août 1892.

<sup>917</sup> Voir le texte complet en annexe. DCM du 9 septembre 1892.

<sup>918</sup> École de filles des sœurs de la Providence dont sœur Delaunay est la directrice.

<sup>919</sup> Directeur de l'école communale de garçons de l'Hôtel-de-Ville.

Entre autres raisons qui ont motivé les résolutions de la commission, celle-ci n'a pas dû être la moins influente<sup>920</sup>.

Le vote pour la laïcisation est approuvé par une forte majorité du conseil<sup>921</sup>, le préfet entérine la laïcisation de l'école maternelle de l'Hôtel-de-Ville avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1892 par un arrêté en date du 17 septembre 1892<sup>922</sup>.

L'inspecteur d'académie apprécie ce choix, il « applaudi[t] d'autant plus à cette décision que l'école était mal dirigée et qu'elle favorisait surtout le recrutement des écoles congréganistes privées<sup>923</sup> ».

Les sœurs avaient développé quatre branches d'activité à Fécamp : la salle d'asile et le Bureau de bienfaisance, prévus au contrat de 1856 mais aussi un orphelinat et un ouvroir. Après la laïcisation de l'école maternelle, les sœurs sont contraintes de quitter l'école communale mais elles ouvrent aussitôt une nouvelle école maternelle dans la propriété où elles vont installer l'orphelinat et l'ouvroir rue des Jardins<sup>924</sup>. Leur travail au Bureau de bienfaisance ne sera pas remis en cause. Deux sœurs y travaillent encore en 1902<sup>925</sup>. C'est une sœur de Saint Vincent de Paul qui prend en charge la préparation des biberons à l'œuvre de la Goutte-de-Lait créée par le docteur Léon Dufour en 1894<sup>926</sup>.

---

<sup>920</sup> DCM du 9 septembre 1892.

<sup>921</sup> Deux voix contre seulement.

<sup>922</sup> DCM du 21 septembre 1892.

<sup>923</sup> ADSM Laïcisation 1876 1894 1T100, Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet du 17 septembre 1892.

<sup>924</sup> Actuelle rue Jules-Ferry.

<sup>925</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>926</sup> AMF Goutte de lait Crèche 5Q7 5Q9

### 3.8.4.1 Alexandre Le Grand : Une figure fécampoise

Figure 94 : La Bénédicte à Fécamp.



Carte postale. Collection Elisabeth SIMON.

Alexandre Le Grand a su développer une entreprise de fabrication de liqueurs, en particulier la Bénédicte, et lui donner une envergure internationale. Avec un sens commercial très affuté, en avance sur son temps, il a réussi à se démarquer de ses concurrents par une politique de vente très élaborée. Il a joué sur le côté religieux de sa liqueur en entretenant une origine monastique autour de sa création.

Figure 95 : Alexandre Le Grand, fondateur de la société Bénédictine.

Alexandre Le Grand (1830-1898) est le fondateur de la société Bénédictine. Homme d'exception, gestionnaire visionnaire, il était aussi capitaine des pompiers et s'est fait remarquer en allant, avec des pompiers fécampois, éteindre l'incendie du palais de justice de Paris lors de la Commune.

BMF. *Seine-Inférieure, dictionnaire biographique illustré*, Paris, Flammarion, p. 664.



En plus de la connotation religieuse de la recette de la fameuse liqueur rappelant l'abbaye et les moines, la société Bénédictine parvient à faire parler François 1<sup>er</sup> qui atteste lui-même de l'origine monacale de la liqueur :

En 1510 [...] Bernardo Vincelli créa la liqueur aujourd'hui encore distillée à l'ombre de l'antique monastère. [...] La Bénédictine, comme devait s'appeler plus tard l'élixir de Dom Vincelli, fut, à son origine, un modeste cordial qui servait aux moines à relever leurs forces épuisées par l'étude ou à combattre les maladies. [...] Dans une visite en 1534 aux Bénédictins de Fécamp, François 1<sup>er</sup>, disent les chroniques, voulut goûter de cette liqueur dont la réputation était venue jusqu'au

Louvre. [...] Ah si vous me parliez de la bonne liqueur des moines de Fécamp !  
Foy de gentilhomme ! Oncques ne goûtai meilleur<sup>927</sup>.

Figure 96 : Statue de Dom Vincelli.



LE TEURTROIS Jules, *La Bénédicte de l'Abbaye de Fécamp*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1892, p. 6.

L'histoire officielle relate la présence tenue secrète d'un manuscrit d'un moine bénédictin de l'Abbaye de Fécamp, dom Bernardo Vincelli, créateur de la recette de la Bénédicte. Alexandre Le Grand aurait retrouvé ce manuscrit puis développé et commercialisé la recette de liqueur qu'il contenait. Alors que la Bénédicte est fabriquée dans une manufacture comme une autre au départ, M. Le Grand joue de cette ambiguïté, entretenue par lui-même, pour teinter son œuvre d'une connotation religieuse et ancestrale. Manolita Fréret-Filippi note qu'Alexandre Le Grand « reçut de nombreuses lettres de religieux adressées à *M. le Supérieur du Couvent de Bénédictins*, ou encore *Révérénd Père des Moines Bénédictins*<sup>928</sup> ». Elle explique aussi qu'il a fait appel aux moines bénédictins de Saint-Wandrille, près de Caudebec-en-Caux pour leur proposer d'installer une aumônerie dans un prieuré à l'intérieur des dépendances de la Bénédicte. Les moines auraient alors été chargés de la culture des plantes, de la conservation de la bibliothèque, du musée et des messes données dans les

<sup>927</sup> Archives Durand-Chédru. *Réédification des bâtiments de la Bénédicte, Fêtes d'inauguration du 30 juin 1895, Comptes-rendus de la presse*, Fécamp, Durand Imprimeurs, 1895, p. 4.

<sup>928</sup> FRÉRET-FILIPPI Manolita, *Camille Albert une architecture entre éclectisme, historicisme et régionalisme*, Créaphis éditions, 2009, p. 40.



chapelles de la Bénédicte et de l'orphelinat. Manolita Fréret-Filippi constate que « les moines eurent la sagesse de refuser cette réappropriation de leur propre identité<sup>929</sup> ».

Figure 97 : Atelier d'habillage des bouteilles de la société Bénédicte.



Les visiteurs peuvent constater la présence de sœurs : l'une, reconnaissable à sa cornette, est au premier plan, juste sous le regard du public. Il est expliqué à ce dernier que la Bénédicte est « conforme à la formule laissée par les anciens moines de l'Abbaye de Fécamp ». Archives Durand-Chédru. *Comptes rendus des fêtes d'inauguration du 30 juin 1895* p. 7.

Il est possible qu'après ce refus des Bénédictins, Alexandre Le Grand ait vu l'opportunité d'améliorer son image et de renforcer sa légende en implantant des religieuses, certes pas des Bénédictines, mais tout de même des sœurs en habit, à l'intérieur de ses ateliers, le tout à la vue des visiteurs.

<sup>929</sup> FRÉRET-FILIPPI Manolita, *Camille Albert une architecture entre éclectisme, historicisme et régionalisme*, Créaphis éditions, 2009, p. 40, notes en bas de page.

L'origine religieuse de sa liqueur se trouvait confortée par la présence de ces employées issues d'une réelle congrégation. L'aspect philanthropique du soutien à l'orphelinat ne pouvait que grandir son image de patron paternaliste attentif au bien-être de ses employés. Dans son opposition à ce système la municipalité accuse la société d'exploiter les grandes orphelines qui « serve[nt] de réclame » et sont « une bonne affaire pour la congrégation et pour l'établissement qui l[es] emploie<sup>930</sup> ».

Alexandre Le Grand a voulu s'inscrire dans la lignée des bienfaiteurs de la ville et associer son nom et celle de son entreprise à une œuvre charitable. La tradition populaire parle des orphelines « de la Bénédictine » pour désigner les orphelines prises en charge par les sœurs de Saint Vincent de Paul. Claude-Isabelle BreLOT analyse dans ce type de comportement une volonté « d'éterniser le nom d'une maison dans la mémoire collective<sup>931</sup> ».

Lorsque la laïcisation se précise à Fécamp, les sœurs relisent leur traité de 1856 et constatent qu'elles disposent de quatre mois pour quitter les lieux. La mairie leur signifie en 1892 leur départ de l'école maternelle. Elles choisissent de devancer la demande de la municipalité pour libérer les locaux de l'hôtel de ville. Le conseil municipal ne s'attend pas à un départ aussi rapide « dans des conditions telles qu'il semblait exclure tout sentiment de reconnaissance<sup>932</sup> ». Pourtant, en 1856, deux traités indépendants avaient été signés : l'un pour la salle d'asile, l'autre pour le Bureau de bienfaisance. Les deux prévoyaient le logement des sœurs. Or, si l'école maternelle au rez-de-chaussée doit naturellement être libérée pour laisser la place à une maîtresse laïque dans les mêmes lieux, toute la partie Bureau de bienfaisance n'est pas concernée par la laïcisation. L'orphelinat, la chapelle, le logement des sœurs ne sont pas remis en cause. Les sœurs se sentent exclues dans leur ensemble et

---

<sup>930</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>931</sup> BRELOT Claude-Isabelle, « Noblesse et évergétisme urbain en France, 1840-1914 » in MAREC Yannick et PETIT Jacques-Guy (Sous la direction de), *Le social dans la ville en France et en Europe 1750-1914*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, p. 179 à 188.

<sup>932</sup> DCM du 7 février 1902.

choisissent l'option d'un déménagement complet. Elles se tournent naturellement vers Alexandre Le Grand avec qui elles ont déjà le projet de travail des orphelines à l'atelier d'habillage des bouteilles. Elles se placent entièrement sous sa protection.

Par ailleurs Marcel, le fils d'Alexandre Le Grand, conservateur et clérical comme son père, est très favorable à l'éducation chrétienne, il est membre de la société civile des écoles chrétiennes créée pour assurer la continuité des sœurs de la Providence à Fécamp, comme il a été détaillé dans un chapitre précédent.

Toutes les grandes fêtes et commémorations de la société Bénédictine sont accompagnées par les plus hautes autorités ecclésiastiques. Sur la photographie ci-dessous l'archevêque est présent pour les fêtes du cinquantenaire de la société Bénédictine en 1913.

Les discours tenus par les religieux, au moment des fêtes pour les noces d'argent de la société en 1888, occupent une bonne place avec de nombreuses références à la Bible pour conforter les méthodes de travail d'Alexandre Le Grand :

Saint Paul dans sa deuxième épître aux Thessaloniens, dit que celui qui ne travaille pas est indigne de la vie et le grand livre des éternelles vérités va plus loin encore que saint Paul, il faut que le serviteur inutile et sans travail soit puni, soit châtié, (Mathieu 25, v. 39). [...]

Car le but principal de cette union chrétienne est de remercier le ciel des premiers vingt-cinq ans de bénédictions et de faveurs sur les entreprises et les travaux si intelligents d'un homme qui n'est pas, pour les travailleurs, un simple chef ou patron, mais un protecteur empressé ayant, pour l'ouvrier, tout le dévouement d'un père<sup>933</sup>.

---

<sup>933</sup> Archives Durand-Chédru. *Noces d'argent de la Bénédictine, 16 juin 1888, Comptes-rendus de la presse*, L. Durand et fils, 1888, Discours de l'Abbé Savalle, p. 4.



Figure 98 : Le cortège archiepiscopal pour les fêtes de la Bénédictine en 1913.

Les autorités religieuses sont présentes au côté de la société Bénédictine lors des grandes fêtes. Ici la présence de l'archevêque montre la puissance des liens qui unissent Alexandre Le Grand et le clergé. 5 juillet 1913. *Comptes rendus des fêtes. Cinquantenaire de la rénovation de la Bénédictine*. Archives Durand-Chédru.

#### 3.8.4.2 Premières traces d'un orphelinat

En 1866 une importante épidémie de choléra laisse cinquante-deux orphelins après le décès d'une centaine de Fécampois. Monsieur Delaunay saisit la circonstance pour soulever la question de l'aide aux orphelins au conseil municipal. Jusqu'alors, les orphelins sont confiés, moyennant finance de la part de la ville, au Dépôt central du département qui les place dans des familles. Ces enfants ne reviennent plus à Fécamp, ce que monsieur Delaunay appelle « l'exil de nos orphelins ». Il fait appel à la « charité paternelle » des conseillers et suggère la création d'une société de charité dans les locaux de l'hospice. Les orphelins seraient alors

placés dans des familles fécampoises en échange d'une indemnité, sur le modèle d'autres communes. Pour les filles, les dames de la ville exerceraient un droit de regard en prenant chacune une orpheline tout particulièrement sous sa protection.

Pour les jeunes orphelines, il se trouvera assez de dames dans notre ville qui se chargeront de répandre leur sollicitude sur elles en surveillant les patrons chez qui elles seront, soit en élevage, soit en apprentissage<sup>934</sup>.

Faut-il y voir une coïncidence, c'est précisément en 1866 que Léon Dégenétais rédige son testament qui sera à l'origine de la fondation de l'orphelinat Saint-Michel. M. Dégenétais a quitté Fécamp depuis plusieurs années mais, son legs le prouve, il est resté très proche de la cité fécampoise et peut avoir gardé des attaches qui le tiennent au courant des affaires de la ville.

La prise en charge des orphelins réclamée par M. Delaunay dans son long discours restera sans aucune suite écrite ou officielle. Un orphelinat de filles voit cependant le jour dans les mois qui suivent. En effet, dès le recensement de 1866 dix orphelines sont présentes, inscrites comme telles au recensement, dans les locaux de l'hôtel de ville où habitent les sœurs de Saint Vincent de Paul. Une enquête du bureau de la statistique générale de France de 1897 fait toutefois remonter la création de l'orphelinat à mai 1863<sup>935</sup> pour l'autorisation de la mairie. L'orphelinat est enfin reconnu le 20 juillet 1894<sup>936</sup> mais il s'est créé sans autorisation officielle, ce qui sera reproché aux sœurs.

Comment cette communauté s'implanta-t-elle dans les locaux municipaux et y créa-t-elle deux établissements beaucoup plus importants que les précédents : un orphelinat et un ouvroir, sans que les registres publics aient mentionné sa

---

<sup>934</sup> DCM 24 octobre 1866. Texte plus complet en annexe.

<sup>935</sup> Cette date semble toutefois peu crédible. Aucune autre trace de l'orphelinat en figure dans aucun autre document avant 1866. Ce pourrait être une erreur.

<sup>936</sup> AMF 5Q7 5Q9. Enfants assistés.

fondation et aient consacré son existence officielle à une époque quelconque ?  
Nous l'ignorons !<sup>937</sup>

Figure 99 : Photographie de groupe des orphelines.



L'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul accueillera jusqu'à plus de cent orphelines de trois à vingt et un ans. Photographie Louis Jourdain (début XX<sup>e</sup> siècle). Collection Jack DAUSSY.

En février 1868, l'orphelinat apparaît dans les délibérations du conseil. Il dénombre alors quatorze orphelines<sup>938</sup>.

---

<sup>937</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>938</sup> DCM du 5 février 1868.

Monsieur Le Grand, conseiller municipal en octobre 1882, se préoccupe à nouveau du sort des orphelins :

M. Le Grand expose au Conseil qu'il croit nécessaire qu'une commission prise parmi les membres du Conseil soit spécialement chargée du soin de placer les orphelins.

Pour justifier sa proposition, M. Le Grand cite un exemple : un malheureux ouvrier et sa femme sont morts à un jour d'intervalle laissant deux petites filles, et la famille qui a dû recueillir les orphelines a elle-même la charge de plusieurs enfants avec de faibles ressources<sup>939</sup>.

M. Le Grand pense donc qu'en pareil cas le Conseil doit s'occuper des orphelins, c'est pourquoi il demande la nomination d'une commission spéciale.

Une brève réponse est donnée lors de la réunion du conseil municipal suivant : une commission ferait « double-emploi avec le Bureau de bienfaisance<sup>940</sup> ». Il faudra attendre 1886 pour l'ouverture d'un orphelinat de garçons strictement réservé aux enfants de marins morts en mer grâce à un legs. Aucun autre orphelinat communal de garçons ou de filles ne sera ouvert durant la période qui nous concerne.

Dans un rapport sur la situation de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 1868<sup>941</sup>, M. Corneille, descendant de l'illustre auteur et adjoint faisant fonction de maire, fait le bilan de l'action des sœurs :

La salle d'asile reçoit 225 enfants, tous au-dessous de sept ans. Cet utile établissement vient aussi au secours d'un grand nombre de familles pauvres. L'orphelinat enfin est composé de 14 jeunes filles. Ces pauvres orphelines

---

<sup>939</sup> DCM octobre 1882.

<sup>940</sup> DCM du 17 novembre 1882.

<sup>941</sup> DCM 5 février 1868.

retrouvent là, auprès des sœurs, une partie de cet appui qu'elles ont malheureusement perdu après la mort de leurs parents.

Le préfet lui-même reconnaît l'existence de l'orphelinat puisqu'il a accordé, « en faveur de l'orphelinat, un secours de mille francs destiné à certains travaux intérieurs d'assainissement dans le dortoir, afin de mettre dans de meilleures conditions hygiéniques les pauvres orphelines qui y sont recueillies et élevées<sup>942</sup> ».

Le Bureau de bienfaisance où œuvrent les sœurs est la structure porteuse de cet orphelinat qui se trouve dans les locaux de l'hôtel de ville. Là sont réunies toutes les actions des sœurs : école maternelle, Bureau de bienfaisance, orphelinat et leur propre logement.

Salle d'asile, orphelinat : la salle d'asile reçoit plus de deux cents enfants, tous au-dessous de sept ans. Vous y affectez chaque année une somme de deux mille francs sur les recettes de l'octroi, et venez ainsi au secours d'un grand nombre de mères de famille. L'orphelinat enfin, dirigé aussi par les sœurs de Saint Vincent de Paul, est une œuvre généreuse et utile que nous ne pourrions trop encourager.

Permettez-moi de vous rappeler, à cet égard, que les pauvres ont fait, il y a quelques mois, une perte bien cruelle, dans la personne de M<sup>me</sup> Le Clerc, présidente du comité de la salle d'asile, et qui avait pris notre orphelinat en quelque sorte sous son patronage<sup>943</sup>.

En novembre 1875 le Bureau de bienfaisance prend la décision de ne plus accorder de secours aux familles dont les enfants ne fréquenteront pas la salle d'asile ou les écoles.

---

<sup>942</sup> DCM 5 février 1868.

<sup>943</sup> DCM du 22 juin 1870 : Rapport sur les cinq dernières années



### 3.8.4.3 Les orphelines : filles et pauvres à la fois

Figure 100 : Orphelines en rang à la sortie de l'atelier de la Bénédicte.



Les orphelines quittent l'atelier d'habillage de bouteilles de la Bénédicte (sur la partie gauche de l'image) où elles sont embauchées après treize ans et rejoignent leur orphelinat rue Théagène-Boufart. Archives du Palais Bénédicte. Plaque de verre 010 18.

Les sœurs imposent des critères d'admission pour les orphelines : elles doivent présenter un certificat de baptême et, selon l'âge, de première communion. De plus « il est nécessaire que l'enfant ne soit pas vicieuse, qu'elle n'ait aucune infirmité ou maladie de peau<sup>944</sup> ».

Les orphelines fréquentent l'école maternelle tenue par les sœurs elles-mêmes et restent ensuite dans l'école interne à l'orphelinat<sup>945</sup>.

Un contrat lie les orphelines aux sœurs jusqu'à vingt et un ans. Par cet accord, la personne responsable de l'enfant qui la place à l'orphelinat s'engage par écrit à la laisser jusqu'à vingt et un ans<sup>946</sup>.

Les orphelines sont prises en charge par les sœurs qui détiennent alors un rôle identique au père de famille. Cette notion de père de famille est très importante au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est lui seul qui peut décider pour l'enfant et l'État ne s'immisce pas dans son droit absolu pour élever comme il le souhaite sa progéniture. La Révolution « admet en principe que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents<sup>947</sup> » mais il faudra attendre Jules Ferry pour que l'État prenne une place plus importante. Quand la loi du 22 mars 1841 protège les enfants au travail en limitant l'âge et la durée du travail, elle ne se permet pas de prendre la place du père ou d'intervenir dans le foyer familial. François Jacquet-Francillon montre que la loi laisse libre le père de famille mais surveille les employeurs :

---

<sup>944</sup> Archives du Palais Bénédictine. Prospectus.

<sup>945</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

<sup>946</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Modèle de contrat pour les orphelines : « Le nommé... s'engage à ne pas retirer sa fille avant l'âge convenu ».

<sup>947</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, p. 247 d'après une citation de Danton.

Malgré cela la loi de 1841 prend pour cible non les parents mais les patrons. Elle ne rentre pas dans la famille, répète-t-on, mais dans l'atelier. C'est dire que les inspecteurs vont agir non pas sur les ouvriers mais sur les industriels. Eux seuls doivent se conformer aux règles nouvelles, eux seuls encourent les sanctions prévues en cas d'infraction<sup>948</sup>.

Les sœurs, une fois le contrat signé pour intégrer les orphelines, ont les mêmes droits que les parents et agissent sans surveillance de l'État. L'orpheline est libre d'agir, comme les autres enfants, après sa majorité.

Le principe de l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul est de faire payer la pension des petites par les grandes qui travaillent à l'usine. La charité publique et le paiement de quelques pensions par certaines familles apportent un soutien financier aux sœurs. Jusqu'à treize ans, comme les garçons de l'orphelinat Saint-Michel, les filles suivent une instruction scolaire. Après treize ans, selon leurs compétences, elles sont envoyées pour les unes à l'usine et pour les autres à l'ouvroir, pour « la confection d'ouvrages de lingerie qui sont commandés et payés à la communauté par des maisons de commerce ou des particuliers<sup>949</sup> ».

En 1866, dix orphelines de cinq à dix-huit ans sont recueillies par les sœurs. En 1868, elles sont quatorze<sup>950</sup>, en 1876, elles sont dix-neuf de huit à vingt-trois ans puis trente et une en 1881, de trois à vingt-six ans. Les plus grandes, dans les recensements<sup>951</sup>, ont la qualité de couturières, travaillant probablement à l'ouvroir, quand les plus jeunes sont appelées

---

<sup>948</sup> JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, p. 170.

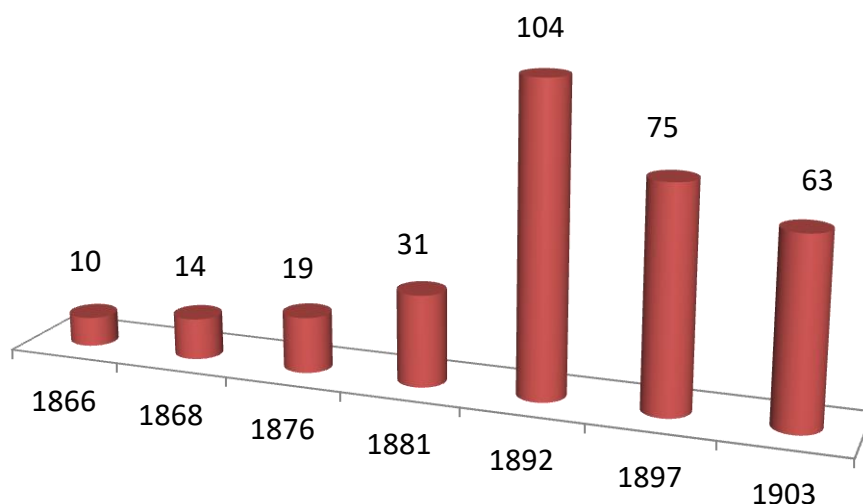
<sup>949</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du maire.

<sup>950</sup> DCM du 5 février 1868.

<sup>951</sup> ADSM, site Grammont. Recensements consultables en salle de lecture sur les postes informatiques.

orphelines ou enfants assistés. En 1892 elles sont cent quatre<sup>952</sup>, en 1897 soixante-quinze<sup>953</sup> et en 1903 soixante-trois<sup>954</sup>. Elles seront encore quatre-vingt-huit en 1934<sup>955</sup>.

Figure 101 : Nombre d'orphelines à l'orphelinat de filles



Les orphelines ont l'obligation de rester jusqu'à vingt et un ans dans l'orphelinat, en fait vingt-deux ans car c'est « jusqu'à vingt et un ans accomplis, c'est-à-dire jusqu'au jour où elles ont vingt-deux ans<sup>956</sup> ».

En plus de leurs soixante heures de travail hebdomadaires les filles doivent s'occuper du ménage. Le prospectus de l'orphelinat précise : « Le matin, avant de se rendre au travail, elles sont exercées aux soins du ménage, couture, raccommodage<sup>957</sup> ».

L'ouvroir où travaillent les orphelines trouve des débouchés chez les particuliers mais aussi dans une maison de blanc de Paris et une maison de Fécamp<sup>958</sup>. Les orphelines de moins

<sup>952</sup> Archives Durand-Chédru. Comptes rendus des fêtes du 5 juillet 1913. *Cinquantenaire de la rénovation de la Bénédicte*. Discours de M. Marcel Le Grand.

<sup>953</sup> AMF 5Q7 5Q9

<sup>954</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 22 décembre 1903.

<sup>955</sup> AMF Goutte de lait Crèche 5Q7 5Q9. Déclaration du 17 août 1934.

<sup>956</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10

<sup>957</sup> Archives du Palais Bénédicte. Prospectus.

de treize ans reçoivent l'instruction scolaire dans l'orphelinat et font trois heures de couture par jour. C'est d'ailleurs une des deux sœurs de l'ouvroir qui fait classe<sup>959</sup>. Après l'interdiction faite aux congrégations d'enseigner, les orphelines suivent les cours dans les classes de l'école du Port.

#### 3.8.4.4 L'accord entre les sœurs de Saint Vincent de Paul et la société Bénédictine

Les relations entre la société Bénédictine et les sœurs de Saint Vincent de Paul se renforcent l'année de la laïcisation, en 1892. Quelques mois avant que la mairie ne demande aux sœurs de quitter l'école maternelle, Alexandre Le Grand se rapproche de la congrégation.

Le directeur général de la société Bénédictine est en pleine restructuration de son usine après son incendie en janvier 1892. Il propose à son conseil d'administration d'embaucher les orphelines pour remplacer, en grande partie du moins, les quatre-vingt-dix employées au travail des bouteilles afin de s'assurer un personnel à la moralité irréprochable :

Depuis quelques années déjà, le recrutement de ces ouvrières devient assez difficile, étant donné le désir que nous avons de n'occuper qu'un personnel choisi. Malgré le soin que nous avons apporté à son recrutement certains faits d'immoralité ont été constatés et nous ont été signalés. Monsieur le Directeur Général cherchait donc depuis longtemps le moyen d'obvier à ces inconvénients et d'arriver à n'avoir qu'un personnel à l'abri de tout reproche qui maintienne la bonne réputation que l'établissement a acquise depuis sa création<sup>960</sup>.

---

<sup>958</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Enquête de police du 22 décembre 1903. « Le produit du travail est envoyé à Monsieur Rouff, maison de blanc, 6 boulevard des Italiens et à Fécamp Madame Lecacheur, place Saint-Étienne et aux particuliers, surtout aux particuliers ». La *Maison Rouff* envoie le tissu déjà taillé et prêt à coudre.

<sup>959</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Enquête de police du 22 décembre 1903.

<sup>960</sup> Archives du Palais Bénédictine. Registre des délibérations. Délibération n°14 du 12 mai 1892. Texte complet en annexe.

Cette embauche ne lui engendre aucun frais, si ce n'est même un certain gain, car les hommes qui encadrent le personnel féminin sont rémunérés plus que les sœurs qui les remplacent. En effet, trois sœurs rémunérées globalement quatre mille francs annuels vont remplacer quatre contremaîtres rémunérés chacun mille cinq cent francs, donc six mille francs en tout. C'est même une belle économie pour la société. Les orphelines touchent le même salaire que les ouvrières. Le conseil d'administration félicite son Directeur Général pour cette « œuvre philanthropique et humanitaire ». Cette philanthropie se limite aux orphelines en bonne santé car « elles devront être suffisamment fortes pour donner un



Figure 102 : Sœur et orpheline dans l'atelier.  
Détail d'une photographie. Archives du Palais  
Bénédictine. Plaque de verre 045 10.

travail satisfaisant et [pour] être acceptées par le Directeur Général<sup>961</sup> ». Toutefois la société Bénédictine offre une protection médicale, médecine et pharmacie, à ses orphelines en cas de maladie. Leur salaire est alors suspendu mais cette assurance est un point positif pour les employées.

---

<sup>961</sup> Archives du Palais Bénédictine. Convention de 1792 entre la société Bénédictine et la communauté des sœurs de Saint Vincent de Paul.

La société Bénédictine fabrique la liqueur du même nom ainsi que d'autres alcools. C'est une des plus importantes usines de Fécamp avec une main-d'œuvre considérable. Elle a une place importante dans la société fécamoise.

Lors des différentes fêtes données par la société (cinquantenaire, inauguration de nouveaux bâtiments...) c'est toute la ville qui est pavoisée, des arcs de triomphe sont installés dans les rues. Les cortèges défilent entre l'usine et l'Abbatiale où les autorités ecclésiastiques célèbrent des messes.

Figure 103 : Arc de triomphe lumineux de la rue Théagène-Boufart.



5 juillet 1913. *Comptes rendus des fêtes. Cinquantenaire de la rénovation de la Bénédictine.* Archives Durand-Chédru.

Dans le *Compte rendu de la presse* pour les fêtes organisées le 30 juin 1895 à l'occasion de la réédification des bâtiments l'atelier pour le travail des bouteilles est ainsi décrit : « On accède ensuite au premier étage où les orphelines de la Bénédictine, sous la direction des sœurs de Saint Vincent de Paul, bouchent, cachettent, poinçonnent, plombent,

étiquettent, enveloppent les bouteilles si connues de la maison. Ces bouteilles à point sont descendues au rez-de-chaussée, où l'on procède à l'emballage. »

La convention de 1892<sup>962</sup> entre la société Bénédictine et les sœurs de Saint Vincent de Paul précise : « La société Bénédictine emploiera des orphelines pour la mise en bouteille, le bouchage, le ficelage, le plombage, le cachetage, l'étiquetage et le roulage ; en un mot pour tout ce qui concerne l'habillement des bouteilles de Bénédictine, alcool de menthe et eau de mélisse de sa fabrication ; le travail sera exécuté à l'établissement de la Bénédictine sous la surveillance des sœurs de Saint Vincent de Paul ».

Une telle pratique n'est pas étonnante au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la région lyonnaise, avec les filatures, certaines usines-couvents ont participé à l'économie de la région. La directrice transmet la proposition à sa hiérarchie et assure que « son œuvre pourrait [l'] accepter d'autant plus que cela se pratique déjà dans plusieurs villes par leur congrégation<sup>963</sup> ». La mère supérieure de la congrégation accepte la proposition sous trois conditions :

- elle demande une somme de quatre mille francs annuels pour l'ensemble des sœurs, en contrepartie elle s'engage à donner trois sœurs pour la surveillance des orphelines à l'usine,
- un logement devra être fourni par la société Bénédictine et un loyer sera reversé par les sœurs,
- les orphelines seront rémunérées un franc cinquante et les sœurs se chargent de leur entretien.

Toutes ces conditions sont acceptées, la société se met en quête d'un bâtiment répondant aux besoins des sœurs.

---

<sup>962</sup> Texte en annexe.

<sup>963</sup> Archives du Palais Bénédictine. Registre des délibérations. Délibération n°15 du 2 juin 1892.



### 3.8.4.5 Le déménagement de l'orphelinat de l'hôtel de ville vers la rue Théagène-Boufart

L'orphelinat, dont la chapelle a été créée à l'intérieur de l'hôtel de ville « à l'insu du conseil municipal<sup>964</sup> », est un établissement totalement indépendant de la municipalité et qui fonctionne avec ses propres ressources. Les sœurs l'ont installé auprès de l'école maternelle communale dont elles ont la charge. Cette dernière est, conformément à la loi, située en rez-de-chaussée. L'orphelinat se trouve au deuxième étage, au-dessus de quatre classes vacantes du premier étage, elles-mêmes au-dessus de l'école maternelle. À ce second étage se trouvent une classe vide, un magasin d'habillement pour les sapeurs-pompiers ainsi que « la chambre de la supérieure, l'ouvroir, le réfectoire, une chambre et enfin une chapelle et une sacristie<sup>965</sup> ». Lorsque les sœurs réclament des pièces supplémentaires inutilisées par la mairie pour répondre à l'exiguïté des locaux, un conseiller municipal s'y oppose en 1890 :

Leurs locaux ne sont pas suffisants, disent-elles, et elles affectent à une chapelle une des plus grandes pièces du deuxième étage quand l'église est attenante à leur maison ! Qu'elles suppriment leur oratoire et, au besoin, qu'on les y contraigne si la santé des orphelines en dépend.<sup>966</sup>

Cette même année voit monter un mouvement anticlérical plus net dans le conseil municipal avec les partisans des sœurs au sein des républicains et des adversaires. Le conseiller municipal M. Milon tente de raisonner en dehors des clivages politiques pour l'attribution de ces pièces vacantes :

---

<sup>964</sup> DCM du 30 octobre 1890. Réponse du maire.

<sup>965</sup> DCM du 30 octobre 1890.

<sup>966</sup> DCM du 30 octobre 1890.

Ce que je veux, c'est donner de l'air aux orphelines qui en manquent et qui souffrent de conditions défectueuses où elles se trouvent au point de vue hygiénique. [...] Quel inconvénient voit-on à en laisser la disposition aux sœurs puisque nous pourrions toujours les reprendre lorsque nous en aurons besoin. Serait-ce parce que la demande nous est faite par des religieuses ? Je ne vois pour moi que des orphelines que l'on fait travailler, c'est possible, mais qui seraient à la charge de la ville si on ne les avait pas recueillies<sup>967</sup>.

Quand certains conseillers reconnaissent que les sœurs ont procédé à leurs frais à de lourds investissements pour remettre en état des « appartements délabrés », le futur maire Robert Duglé se déclare « surpris de la place prise par la chapelle et la sacristie qui occupent presque la moitié du deuxième étage<sup>968</sup> ». Il propose « d'inviter madame la Supérieure à restreindre l'importance des locaux affectés à la chapelle et à la sacristie ou mieux encore de transférer cette chapelle dans les pièces plus petites<sup>969</sup> ». C'est lui, M. Duglé, qui prendra la place de premier magistrat de la commune en 1900, place occupée depuis seize années par Augustin Le Borgne. M. Le Borgne avait présenté sa démission après sa participation à une fête organisée par la société Bénédictine en présence de nombreux membres du clergé, ce qui avait occasionné des troubles et des discordes au sein du conseil municipal.

Les sœurs quittent à grands fracas leur logement de l'hôtel de ville quand elles reçoivent l'annonce de la laïcisation de l'école maternelle à la rentrée scolaire de 1892. Le traité de 1856 signé avec la municipalité leur accorde quatre mois de délai en cas de rupture<sup>970</sup>. Les pourparlers déjà entamés avec la société Bénédictine vont alors s'accélérer comme il sera vu dans les chapitres ci-après.

---

<sup>967</sup> DCM du 30 octobre 1890.

<sup>968</sup> DCM du 30 octobre 1890.

<sup>969</sup> DCM du 30 octobre 1890.

<sup>970</sup> ADSM Laïcisation 1876-1894 1T100. Article 15 du traité : « La sortie des sœurs de l'établissement aura lieu quatre mois au plus après la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité ».

Figure 104 : L'orphelinat Saint Vincent de Paul, rue Théagène-Boufart.



Collection Elisabeth SIMON.

La société Bénédictine cherche un logement à la fois assez grand et assez proche de l'entreprise où travailleront les orphelines. Le choix, assez restreint pour accueillir un si grand nombre de pensionnaires encadrées par douze sœurs<sup>971</sup>, se porte sur la propriété au n° 3 de la rue Théagène-Boufart<sup>972</sup> appartenant à Marcel Boufart, à deux cents mètres de l'usine. Le prix<sup>973</sup> et la surface conviennent aux membres de la société Bénédictine. Les travaux d'aménagement permettent l'installation dans les lieux au 1er janvier 1893. La propriété voisine, au numéro cinq, est à vendre aussi et promet un agrandissement favorable de l'orphelinat. Ce dernier bâtiment a déjà accueilli un pensionnat, le pensionnat Lemonnier. Ces locaux sont tout destinés à accueillir un établissement du même type. Les deux propriétés sont

<sup>971</sup> Chiffre de 1897. AMF 5Q7 5Q9 Enfants assistés.

<sup>972</sup> Actuelle bibliothèque municipale.

<sup>973</sup> Vingt mille francs.

réunies la même année et en 1893 un bâtiment annexe<sup>974</sup> est construit pour accueillir le nombre croissant d'orphelines mais aussi l'école maternelle privée, l'ouvroir et une chapelle.

Les sœurs de Saint Vincent de Paul sont au nombre de douze en 1903 dont quatre pour l'atelier de la Bénédicte, une pour le Bureau de bienfaisance et deux pour l'ouvroir et l'instruction scolaire des orphelines<sup>975</sup>.

L'orphelinat ferme ses portes en 1972. La mairie achète ses bâtiments pour y transférer la cantine de l'école du Port, pour une extension de la MJC (Maison de la jeunesse et de la culture), y installer des salles de gymnastique pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et pour y transférer les classes de mer depuis l'ancien bâtiment Jean-Macé.



Figure 105 : Sœur Germaine de l'orphelinat de Fécamp en 1956.  
AMF Fonds Bergoin.

Ci-contre sœur Germaine, figure fécampoise qui

a passé une très grande partie de sa vie à Fécamp. Les sœurs restent à Fécamp après la fermeture de l'orphelinat et se vouent à leurs autres missions. Les locaux accueillent maintenant la bibliothèque municipale.

<sup>974</sup> Pour une somme aussi de vingt mille francs. Archives du Palais Bénédicte. Registre des délibérations. Délibération n°36 du 28 septembre 1893.

<sup>975</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Enquête de police du 22 décembre 1903.

### 3.8.4.6 Les conditions de travail à l'atelier d'habillage des bouteilles

Figure 106 : Atelier d'habillage à la Bénédictine où travaillent les orphelines surveillées par les sœurs de Saint Vincent de Paul.



Les orphelines reçoivent les bouteilles et doivent les habiller en suivant différentes étapes : le bouchage, le ficelage, le plombage, le cachetage, l'étiquetage et le roulage. Archives du Palais Bénédictine. Entre 1895 et 1900. Plaque de verre 243 03.

La société Bénédictine est un exemple de paternalisme assez répandu au XIX<sup>e</sup> siècle. Le patron agit en bon père de famille et offre du travail à de nombreux ouvriers. Il considère donner « des salaires à plus de cent familles, la fortune à plusieurs, l'aisance à beaucoup, à

tous la certitude d'un travail et la sécurité de l'avenir<sup>976</sup> ». Il aide les familles au moment des naissances, peut être « généreux parrain » des enfants d'ouvriers. L'architecture exceptionnelle créée par Camille Albert est conçue, selon l'opinion de la société, en faveur de l'employé. Elle « révèle le grand soin qu'a le patron de la santé de tous ses ouvriers<sup>977</sup> ».

La vie des orphelines serait donc améliorée grâce à cet emploi par d'excellentes conditions de travail :

Entrez avec lui dans un des ateliers, vous serez frappés de la cordialité des rapports, la franchise des allures, de l'intimité charmante des relations, qui font de l'usine de Fécamp beaucoup moins un atelier qu'une famille<sup>978</sup>.

Les témoignages de l'époque sont inexistants. Les souvenirs plus récents témoignent tous d'un travail difficile et harassant et de conditions de vie pénibles. Cette remarque écrite dans un roman certes plus tardif (1936) par un matelot, alors que les marins sont souvent réputés être des forçats de la mer, montre que le sort des orphelines était connu pour la rudesse de leurs conditions de vie dans l'atelier de la Bénédicte :

On travaille pareil des machines, fit remarquer Lanquetuit, un gars d'Yport. C'est comme les orphelines de la Bénédicte, quand elles mettent la gniole en bouteille<sup>979</sup>.

---

<sup>976</sup> Archives Durand-Chédru. *Compte rendu de la presse*, 16 juin 1888, Noces d'argent de la Bénédicte.

<sup>977</sup> Archives Durand-Chédru. *Compte rendu de la presse*, 16 juin 1888, Noces d'argent de la Bénédicte.

<sup>978</sup> Archives Durand-Chédru. *Compte rendu de la presse*, 16 juin 1888, Noces d'argent de la Bénédicte.

<sup>979</sup> RENARD Maurice-Ch., *Amours de Prisca*, Paris, La nouvelle société d'édition, 1936, p. 181.

Pour trouver un juste milieu entre ces deux avis, il faut reconnaître que le travail effectué par les orphelines existe avant leur arrivée. Il est attribué à d'autres femmes dans des conditions identiques. La seule différence tient à la présence de contremaîtres-hommes et non de sœurs. Ce sont donc les conditions générales de travail de l'époque qui sont pénibles. La mairie reproche d'ailleurs à la société Bénédicte d'avoir ôté le travail à des mères de famille qui se sont retrouvées sans emploi après l'arrivée des orphelines. En 1895 elles occupent une centaine de

Figure 107 : Atelier d'habillage des bouteilles (bâtiment de gauche à l'étage) vu de l'extérieur.



Archives du Palais Bénédicte. Plaque de verre 03109.

postes dans l'atelier d'habillage des bouteilles, autant d'offres d'emploi en moins pour les femmes :

À un autre point de vue, on peut douter que si la création de l'orphelinat de la Bénédicte a pu favoriser des intérêts industriels, elle en a lésé d'autres, ceux, par exemple, des mères de famille, ouvrières et contremaîtresses qui ont perdu leur gagne-pain par l'entrée à la Bénédicte des sœurs et de leurs enfants<sup>980</sup>.

<sup>980</sup> DCM du 12 février 1902.

Les emplois des orphelines sont donc recherchés par d'autres femmes dont le sort n'est pas forcément plus enviable.

Les orphelines travaillent six jours par semaine dix heures par jour de sept heures et demie le matin à six heures quarante-cinq le soir avec une pause d'une heure et quart le midi et une autre d'un quart d'heure à seize heures pour collationner. Seuls les dimanches et quelques rares jours fériés sont libérés du travail d'usine<sup>981</sup>.

Ces conditions de travail sont celles du XIX<sup>e</sup> siècle dénoncées par Victor Hugo :

Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?  
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?  
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?  
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules  
Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement  
Dans la même prison le même mouvement.  
[...]

Travail mauvais qui prend l'âge tendre en sa serre,  
Qui produit la richesse en créant la misère,  
Qui se sert d'un enfant ainsi que d'un outil !  
Progrès dont on demande : Où va-t-il ? Que veut-il ?  
Qui brise la jeunesse en fleur ! qui donne, en somme,  
Une âme à la machine et la retire à l'homme !  
Que ce travail, haï des mères, soit maudit !  
Maudit comme le vice où l'on s'abâtardit,  
Maudit comme l'opprobre et comme le blasphème !  
Ô Dieu ! qu'il soit maudit au nom du travail même,  
Au nom du vrai travail, sain, fécond, généreux,  
Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux<sup>982</sup> !

---

<sup>981</sup> La convention précise : « Les congés seront les dimanches et fêtes, légale, le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, 25 mars, 19 juillet et le 8 décembre ». Texte en annexe. Ces dates sont des moments forts de la religion catholique. Le 1<sup>er</sup> janvier, une semaine après la Nativité, rend hommage à Marie, la mère de Jésus. Les fêtes de Pâques commémorent la résurrection de Jésus et marquent la fin du Carême. Le 25 mars est la fête de l'Annonciation, lorsque l'ange Gabriel annonce à Marie qu'elle est enceinte de Jésus. Le 19 juillet est la fête consacrée à saint Vincent de Paul. Le 8 décembre est la fête de l'Immaculée Conception (autre désignation de la Vierge Marie conçue elle-même sans péché).

<sup>982</sup> HUGO Victor, *Les Contemplations*, Paris, Hachette, 1858, p 216. Extrait plus long en annexe.



Le travail des orphelines ou des filles pauvres dans les usines et surtout dans les ouvriers pose un problème de concurrence avec les autres ouvrières. À Fécamp la société Bénédictine a retiré les emplois des femmes de l'atelier d'habillage des bouteilles pour les donner aux orphelines. Les dames de la bourgeoisie privilégient les ouvriers pour confectionner ou réparer leurs vêtements afin d'offrir du travail aux pauvres et faire une action de charité mais elles n'offrent pas ce travail aux petits ateliers ou aux couturières indépendantes. Les familles fécamptoises ne sont toutefois pas le seul débouché pour les ouvriers. Les sœurs de Saint Vincent de Paul travaillent entre autres pour un magasin parisien<sup>983</sup>. Ailleurs en France, cette concurrence mène parfois à des révoltes. Plus tôt dans le siècle, au moment des mouvements de 1848, les canuts de Lyon s'en prennent aux couvents car les orphelines et les personnes assistées dans ces lieux travaillent pour un prix plus compétitif que le leur<sup>984</sup>.

Les orphelines peuvent déjà se satisfaire de l'assurance d'une protection, d'un gîte et d'un couvert. Mathias Gardet et Fabienne Waks décrivent ainsi les conditions de vie des autres lieux d'accueil des enfants assistés :

L'oisiveté ne s'invite pas dans les institutions accueillant de jeunes enfants. [...] Si certaines institutions vont jusqu'à maltraiter et affamer les enfants, toutes pratiquent une discipline de fer et offrent un confort rudimentaire — dortoir unique, pas ou peu de chauffage — mais supérieur à celui de la rue<sup>985</sup>.

---

<sup>983</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Enquête de police du 22 décembre 1903. « Le produit du travail est envoyé à Monsieur Rouff, maison de blanc, 6 boulevard des Italiens » à Paris. La *Maison Rouff* envoie le tissu déjà taillé et prêt à coudre.

<sup>984</sup> AGULHON Maurice, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 8, 1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Seuil, 1973, p. 35.

<sup>985</sup> GARDET Mathias et WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2016, p. 26.

### 3.8.4.7 La mise en cause de la philanthropie de la société Bénédictine par la municipalité

La municipalité républicaine tente d'avoir de bons rapports avec la société Bénédictine, politiquement opposée, mais qui reste un gros employeur de la ville. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les tensions sont de plus en plus importantes et la mairie met en doute les finalités dénuées d'intérêt des sœurs et de la société Bénédictine. En 1902, le sujet est abordé :

La communauté perçoit, à son unique profit, et le gain des orphelines de la Bénédictine, et celui des orphelines de l'ouvroir, et le percevra jusqu'à ce que chacune d'elles ait atteint l'âge de 21 ans, car un contrat d'abandon lie la jeune fille à la communauté jusqu'à sa majorité !

Où, dans de telles conditions, voit-on apparaître le caractère philanthropique d'une œuvre s'appliquant exclusivement à un groupement de jeunes filles adultes en état de travailler et de produire, et assurées d'un gain journalier bien supérieur à leurs dépenses de nourriture et d'entretien<sup>986</sup> ?

La municipalité entière s'inquiète de cette éducation :

Le travail purement mécanique de ces jeunes filles de treize à vingt et un ans constitue-t-il vraiment une préparation sérieuse et suffisante à la vie familiale ? Que sauront-elles, à la sortie de l'atelier, de ces mille choses qui constituent l'économie domestique d'un ménage ouvrier<sup>987</sup> ?

Ce que la municipalité voit comme un travail supplémentaire, Marcel Le Grand le voit comme une formation offerte pour le futur foyer que fonderont ces filles :

Vous semblez croire, monsieur le Maire, qu'à leur sortie de l'orphelinat, ces ouvrières ne sauront que boucher des bouteilles et seront incapables de s'occuper

---

<sup>986</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du maire.

<sup>987</sup> DCM du 7février 1902.

de leur ménage ; c'est encore une grosse erreur puisque chaque jour, dans les moments libres, elles s'occupent à tour de rôle de couture, cuisine, raccommodage, ménage etc. etc. Je m'étonne que vous ayez oublié de mentionner cette partie essentielle qui figure sur le prospectus de l'orphelinat de la Bénédicte que vous devez avoir entre les mains.<sup>988</sup>

M. Duglé maire s'étonne du travail supplémentaire après une journée laborieuse de dix heures :

C'est probablement exact mais où prenez-vous les moments libres puisque d'après le traité avec les sœurs que j'ai sous les yeux, les enfants vont au travail tous les jours [...] ce qui fait une journée bien remplie de dix heures de travail. Pour des enfants cela vous paraîtra sans doute suffisant<sup>989</sup>.

La question est connue au niveau national. Dans un rapport de 1896, un inspecteur de l'assistance publique reconnaît les mauvaises conditions des orphelinats :

Les orphelinats privés sont surtout des œuvres modernes et il semble que trop souvent ils aient été créés en vue d'avoir dans un but industriel, la main-d'œuvre à bon marché. [...]

Tous les abus restent possibles le contrôle étant insuffisant, et les conditions d'hygiène, de salubrité, de confort, sont en tous cas très souvent défectueuses<sup>990</sup>.

---

<sup>988</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Lettre du 13 février 1902.

<sup>989</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Lettre du 13 février 1902 de M. Duglé, maire au Directeur Général de la Bénédicte.

<sup>990</sup> NAPIAS Henri (Inspecteur général de l'Assistance Publique), *Rapport et projets de règlements pour les orphelinats et ouvriers annexés aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance*, 1896, p. 11.

Les débats se mènent sur fond d'opposition politique. La municipalité est surprise du déménagement aussi rapide des sœurs mais encore plus surprise de leur arrivée dans des bâtiments dont M. Le Grand, aux opinions politiques opposées, est propriétaire.

En quittant l'hôtel de ville, librement comme nous l'avons vu, la communauté se transporta dans les immeubles de la Bénédictine. Ce qui aggravait singulièrement aux yeux du conseil municipal la résolution prise par les sœurs, c'est qu'elles allaient se mettre à la disposition, au service disons le mot, d'un établissement industriel dont les directeurs, ce n'est un secret pour personne, ont toujours été ouvertement les adversaires acharnés du gouvernement de la République<sup>991</sup>.

Il ajoute, quand le directeur de la société Bénédictine se place en sauveur des orphelines en 1892 au moment de la laïcisation :

Vous me demandez ce qu'elles seraient devenues si la Bénédictine ne leur avait ouvert ses portes ! Mais elles seraient restées à l'hôtel de ville, d'où personne ne songeait à les renvoyer<sup>992</sup>.

Le maire s'avance en montrant une telle assurance car la municipalité n'a jamais pris en main le sort des orphelins à Fécamp, en dehors du legs Dégenétais réservé à une catégorie restreinte d'enfants. Elle assure le suivi des enfants en les plaçant à l'hospice du département mais elle ne s'est jamais engagée dans une politique forte en faveur des orphelins. La municipalité fait des efforts considérables pour l'éducation primaire des enfants, offre des bâtiments neufs et très modernes, très bien équipés à ses écoliers mais néglige les orphelins en se contentant de les mettre en sécurité à l'hospice du département. Aucun projet

---

<sup>991</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>992</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Lettre du 13 février 1902 de M. Duglé, maire au Directeur Général de la Bénédictine.

d'orphelinat communal de garçons ou de filles, en dehors de celui de Saint-Michel qui ne coûte rien à la ville, n'est jamais envisagé<sup>993</sup>.

M. Le Grand approuve aussi le système de retenue de salaire des aînées dans la mesure où « les grandes subviennent aux besoins des petites », système dont il n'est pas responsable car la société verse un salaire et ce sont les sœurs qui opèrent la retenue. Marcel Le Grand estime que son entreprise n'est pas gagnante car elle paie « la main-d'œuvre plus chère » et s'impose des charges comme la remise d'une somme de trois à cinq cents francs au départ des orphelines qui ont travaillé huit années à l'usine et « qui se seront signalées par leur travail et leur bonne conduite<sup>994</sup> ».

Les registres de délibération de la société confirment ces sommes versées. Les orphelines de l'ouvrier, elles sont dix-neuf en 1902<sup>995</sup>, ne perçoivent pas ce capital puisqu'elles ne travaillent pas à la Bénédictine, mais repartent avec une somme de vingt à trente francs<sup>996</sup>. Elles sont réputées ne pas avoir de salaire car les recettes de l'ouvrier compensent exactement les dépenses et les couturières ne peuvent percevoir un salaire qui mettrait l'ouvrier en déficit. Elles sont nourries et logées en compensation mais ne verront jamais leur travail reconnu financièrement. Les sœurs donnent à toutes les orphelines, de l'ouvrier ou de l'atelier de la Bénédictine, un trousseau<sup>997</sup> d'une valeur de cent cinquante à deux cents francs<sup>998</sup>, probablement confectionné par l'orpheline elle-même.

---

<sup>993</sup> Seul un discours du 24 octobre 1866 fait par un conseiller municipal aborde sérieusement le sujet mais il ne sera suivi d'aucun effet. Texte en annexe.

<sup>994</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10

<sup>995</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>996</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 22 décembre 1903.

<sup>997</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Le trousseau des orphelines élevées par les sœurs de Saint Vincent de Paul se compose comme suit : « 3 ou 4 tabliers, une paire de gants, au moins 3 robes, 12 chemises, 12 paires de bas, 3 ou 4 jupons, un corset, un corsage ou jaquette, deux chapeaux, une capeline, 3 ou 6 bonnets de nuit, 3 ou 6 cols, 3 ou 6 fichus de nuit, deux douzaines de mouchoirs. Souvent on ajoute une malle et une légère somme d'argent de 20 à 30 francs, une camisole de laine et une camisole de coton. Chaussures : une paire de bottines, une paire de souliers et une paire de chaussons ou de pantoufles. La valeur du trousseau varie de 150 à 200 francs. »

<sup>998</sup> DCM du 7 février 1902.

Les filles de l'ouvroir quittent l'orphelinat avec une somme bien moins importante que celles employées à la Bénédictine. Pourtant elles partent avec un savoir-faire recherché à cette époque. Elles peuvent intégrer un autre atelier de couture, se mettre à leur compte ou être employées comme domestique. Les dames de bonne famille, par charité chrétienne, les font volontiers travailler, soit chez elle, soit en leur confiant des travaux de couture. Les sœurs veillent à les replacer avant leur départ comme le déclare leur supérieure : « Elles sont toutes casées avant leur sortie, elles sont habiles ouvrières et gagnent trente ou quarante francs par mois et nourries. En général elles sont placées femmes de chambre<sup>999</sup> ». Dans sa nouvelle *La plus heureuse des trois*, où l'on reconnaît la ville de Fécamp, Geneviève Duhamolet<sup>1000</sup> fait le récit de la rencontre amoureuse entre une orpheline et un soldat belge pendant la première guerre mondiale. L'orpheline est employée par une femme seule, veuve sans enfants, aidée par une vieille bonne. Cette dame « constatant que sa vue baissait, avait pris chez elle une jeune orpheline en qualité de lectrice et de demoiselle de compagnie<sup>1001</sup> ». C'est à cette veuve que le soldat belge transmet sa demande en mariage, lui conférant ainsi un statut supplémentaire à celui de simple employeur.

---

<sup>999</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 22 décembre 1903.

<sup>1000</sup> Geneviève Duhamolet a vécu à Fécamp et a été infirmière pendant la première guerre mondiale dans l'hôpital auxiliaire 112 installé dans l'ancien pensionnat. Elle décrit dans cette nouvelle la rencontre amoureuse entre une bonne, orpheline, et un soldat belge. Les Belges sont très nombreux à Fécamp pendant la première guerre mondiale. Manuel Martin et Virginie Sampic estiment que quatre mille militaires belges passent par le centre d'instruction de l'armée belge à Fécamp. (*Grande Guerre, Grands formats*, Manuel Martin et Virginie Sampic, octobre 2014, livret accompagnant l'exposition du même nom). L'histoire se passe à « Malbec-sur-Rille » mais Fécamp est reconnaissable. Les héros de l'histoire habitent « rue des Fossés-du-roi ». La rue des Fossés-au-Roi existe à Fécamp.

<sup>1001</sup> DUHAMELET Geneviève, « La plus heureuse des trois », p. 1145 à 1152, nouvelle de 8 pages dans *Lectures pour tous*, Paris, Hachette, 15 mai 1918, pages numérotées de 1082 à 1153.

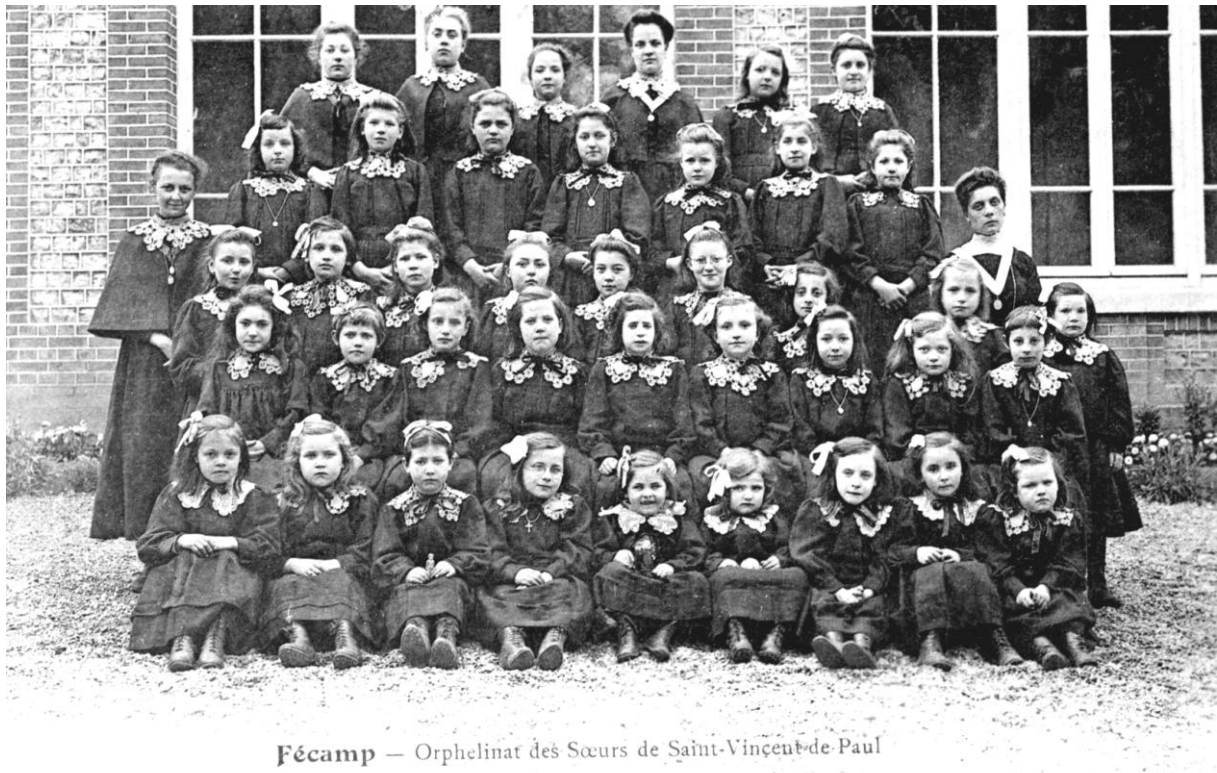


Figure 108 : Photographie de groupe des orphelines.  
Collection Jack DAUSSY.

### 3.9 Une progressive reprise en main de l'enseignement par l'État

L'école devient obligatoire, gratuite, et surtout laïque avec les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882<sup>1002</sup>. La congrégation des sœurs de la Providence perd progressivement ses établissements. En 1878 la congrégation compte cent quatre-vingt-dix-neuf établissements pour six cent soixante-deux sœurs dont cent novices. En 1892, année de laïcisation à Fécamp, elle compte cent cinquante-cinq écoles pour cinq cent soixante-quinze sœurs. En 1900 il reste

---

<sup>1002</sup> Texte en annexe.

encore cent vingt établissements et cinq cent quarante sœurs avant la dispersion et la sécularisation des sœurs en 1904<sup>1003</sup>.

Le programme scolaire est modifié par la loi du 28 mars 1882 qui retire l'instruction religieuse et la remplace par l'instruction civique et morale. Les sœurs ne peuvent plus faire le catéchisme sur le temps scolaire et les prêtres ne peuvent plus visiter les écoles.

L'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque suite à la loi du 30 octobre 1886 et aucune nomination de maîtresse congréganiste ne peut être effectuée dans un département où fonctionne depuis quatre ans une École normale d'institutrices. La loi prévoit de remplacer les congréganistes qui partent à la retraite, imposée désormais à soixante ans, par un personnel laïque. Le département de la Seine-Inférieure figure sur la liste des départements où « il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs [et d'institutrices] publics congréganistes<sup>1004</sup> ». À Fécamp la laïcisation a lieu en 1892 pour l'école communale de filles près de l'Abbaye. Cette laïcisation ne concerne pas les écoles de la rue de Mer et de la rue des Galeries, officiellement écoles libres.

### 3.9.1 Les lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 7 juillet 1904

En 1901 le conseil municipal doit statuer, suite à l'article 13 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, pour autoriser la congrégation religieuse des sœurs de la Providence. En effet l'article 24 du décret du 16 août 1901 demande l'avis du conseil municipal. Mais la question est si sensible que la municipalité refuse d'émettre une opinion. Le maire affirme ses opinions républicaines et approuve les laïcisations de 1892 mais craint des divergences au sein de son

---

<sup>1003</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p 264.

<sup>1004</sup> ADSM Laïcisation 1876-1894 1T100, Arrêté du 1er décembre 1886, articles 1 et 2.



conseil. Il renvoie la demande du sous-préfet en exposant les faits et la situation des écoles de la Providence mais en n'émettant pas un avis qui risque de ne pas être suivi par l'État tout en soulevant des passions inutiles à Fécamp. Il souligne qu'il ne peut juger la qualité de l'enseignement des sœurs, n'étant pas autorisé à pénétrer dans leur école.

Disons-le bien franchement, le conseil municipal républicain de Fécamp a toujours écarté de ses délibérations les questions religieuses aussi irritantes, quelles que soient les convictions personnelles qui le composent, il n'a pas voulu en les soulevant risquer de détruire l'union du parti républicain en face d'un parti réactionnaire très militant ; là est la force et notre avis est qu'il doit garder l'attitude que la très grande majorité des électeurs a toujours approuvée [...]. Dans ces conditions, n'étant pas éclairé, il [le maire] ne saurait se prononcer en toute impartialité sur la demande d'autorisation soumise au conseil ; il se récuse donc et laisse au gouvernement, qui a en main toutes les pièces nécessaires, le soin de le faire.<sup>1005</sup>

Seul M. Ollier « déclare que ses convictions républicaines et anticléricales ne lui permettent pas de s'associer aux conclusions du rapport », les autres votent à l'unanimité moins cette voix pour le choix du maire de ne pas émettre d'avis.

Le maire est Robert Duglé. Il est élu depuis un an en remplacement d'Augustin Le Borgne, officiellement démissionnaire pour cause de mauvaise santé, mais dans les faits suite à une controverse sur fond religieux. En effet, M. Le Borgne est invité en 1900 avec son administration à l'inauguration des nouveaux bâtiments de la Bénédictine, société dont le fondateur soutient la religion catholique. Il accepte cette invitation où est présent Monseigneur Fuzet, archevêque de Rouen. Mais une partie du conseil refuse cette implication pour raison anticléricale. C'est le point de départ d'une longue polémique qui se termine par la démission d'Augustin Le Borgne après seize années dans ses fonctions de maire. Robert Duglé retient la leçon et refuse un débat qui pourrait provoquer à nouveau des heurts.

---

<sup>1005</sup> DCM du 6 décembre 1901.

La tension monte progressivement et les incidents entre écoles communales et écoles congréganistes se multiplient. Le conseil municipal évoque les pressions faites en faveur des écoles religieuses.

À nouveau je remercie monsieur Valliez de m'avoir donné l'occasion de montrer dans quel rang se trouvent les sectaires et à quelles manœuvres ils ont recours ; jamais, ni mon prédécesseur, ni moi, ni l'administration du Bureau de bienfaisance avons recherché quelles écoles fréquentent les assistés ; la plus entière liberté leur est laissée sur ce point et nous aurions cru indigne de nous d'apporter de pareilles préoccupations dans l'exercice de notre mission charitable<sup>1006</sup>.

Ces incidents n'impliquent pas uniquement les congrégations enseignantes. Les religieuses de l'hospice sont aussi concernées. Elles sont accusées publiquement, dans les journaux locaux, d'imposer des actes de religion aux hospitalisés : prières avant et après les repas, prières en commun dans les réfectoires, distribution d'eau bénite. Le conseil municipal doit rappeler le règlement qui interdit les prières publiques mais autorise la liberté du culte. Les sœurs reconnaissent les faits, font amende honorable et promettent de respecter dorénavant le règlement<sup>1007</sup>.

En 1901 deux cent cinquante enfants fréquentent l'école maternelle<sup>1008</sup>, une troisième classe de maternelle est ouverte à la rentrée 1902<sup>1009</sup>. La tension entre les partisans des écoles religieuses et ceux des écoles laïques continue à monter. Des pressions sont exercées auprès des parents pour placer les enfants dans certaines écoles sous peine de perdre des aides. Le maire mène une enquête et constate les faits :

Un journal de la localité a signalé des faits de pressions exercées sur certains parents nécessaires au profit des écoles congréganistes. [...] Les parents, qui

---

<sup>1006</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>1007</sup> DCM du 7 juin 1902.

<sup>1008</sup> DCM du 6 décembre 1901.

<sup>1009</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, déclarations d'ouverture de classe.

envoyaient leurs enfants dans les écoles communales, ont été menacés par des personnes qui les secouraient d'une façon régulière, de se voir supprimer ces secours s'ils n'envoyaient pas leurs enfants dans les écoles congréganistes. [...] J'ai demandé, dit monsieur le maire, l'auteur de ces actes à mon cabinet ; il en a reconnu l'exactitude et m'a déclaré que ses amis en faisaient autant ; mais il a ajouté qu'il regrettait et que le fait ne se renouvelerait plus<sup>1010</sup>.

Lorsque les sœurs de Saint Vincent de Paul demandent l'autorisation pour continuer leur action à Fécamp suite à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le préfet écrit à la supérieure afin de lui demander de dissocier la partie enseignement de celle de l'orphelinat, prévenant qu'il rejeterait, à la demande du Président du Conseil, les établissements mixtes, c'est-à-dire avec une mission d'enseignement et de bienfaisance. Il lui conseille « une nouvelle demande ne visant que la partie hospitalière ou charitable de [son] établissement et contenant l'engagement exprès de renoncer à l'enseignement<sup>1011</sup> ».

Une petite manifestation<sup>1012</sup> emmenée par un enseignant des Frères des écoles chrétiennes proteste en 1903 contre la fermeture de l'école des sœurs de Saint Vincent de Paul. Les contestataires partent de la salle de l'Union et font le tour de la ville. Ils marquent un arrêt bruyant devant la maison du maire, Robert Duglé, côte de la Vierge et appellent le magistrat à la démission<sup>1013</sup>.

Le droit d'enseigner est retiré aux congrégations enseignantes avec la loi du 7 juillet 1904. Elles ont dix ans pour fermer leurs établissements.

---

<sup>1010</sup> DCM du 7 février 1902.

<sup>1011</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Copie du commissaire de police de la lettre du préfet du 16 octobre 1903. La lettre est portée par le commissaire de police lui-même avec un procès-verbal de notification.

<sup>1012</sup> AMF Police générale 2I, Une cinquantaine de personnes.

<sup>1013</sup> AMF Police générale 2I, Rapport du commissaire de police du 1<sup>er</sup> novembre 1903 et plainte du maire contre la manifestation devant sa maison le 31 octobre 1903 : « On criait « À bas le maire, démission, cochon, salop, il ne se montrera pas, à bas les juifs, vive les sœurs ». Le tout avait duré une dizaine de minutes ». (Orthographe respectée).

### 3.9.2 La fermeture des écoles chrétiennes en 1906

La séparation de l'État et de l'Église avec la loi du 9 décembre 1905<sup>1014</sup> annonce un tournant définitif pour les écoles chrétiennes. Bruno Poucet voit, à la suite de la suppression des congrégations enseignantes, « un effet inattendu du législateur : les établissements privés conventionnels ne disparurent pas, mais se développèrent et tentèrent progressivement de s'organiser afin de dépasser leur isolement mortifère<sup>1015</sup> ». Il précise :

Au lieu de disparaître comme on pouvait s'y attendre, les établissements religieux dissous ont été recréés soit par des laïcs, soit par des prêtres séculiers pour lesquels l'interdiction ne vaut pas. Les évêques sont heureux de reconquérir un pouvoir qu'ils avaient perdu en partie sur l'éducation au bénéfice des congrégations. Les évêques sont loin, en effet, de défendre les sécularisés puisqu'ils veulent réorganiser l'enseignement catholique en le plaçant sous leur autorité directe<sup>1016</sup>.

Les affirmations du chercheur se vérifient avec les congrégations fécampoises. Les écoles tenues par les religieux peuvent s'appuyer sur la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp créée suite à la laïcisation des écoles de 1892 et trouvent là un appui déjà expérimenté pour mettre en place une nouvelle organisation en dehors de la tutelle des congrégations.

---

<sup>1014</sup> Texte en annexe.

<sup>1015</sup> POUCKET Bruno, « Introduction : État et enseignement privé » in POUCKET Bruno (Sous la direction de), *L'État et l'enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 11 à 21.

<sup>1016</sup> POUCKET Bruno, *L'enseignement privé en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2012, p. 23.

Le point culminant à Fécamp est atteint en 1906 avec l'arrêté ministériel du 7 juillet 1906<sup>1017</sup> prescrivant la fermeture des sept écoles congréganistes de la ville. Les sœurs de la Providence s'occupent de quatre établissements : l'école de la rue de Mer, l'école élémentaire de la rue de l'Inondation, l'école maternelle de la rue de l'Aumône ainsi que le pensionnat rue des Galeries. Les Frères possèdent la pension de la rue du Carreau<sup>1018</sup> et une école élémentaire rue de l'Inondation. Le dernier établissement est celui des sœurs de Saint Vincent de Paul annexé à l'orphelinat de filles.

En juillet 1906 M. Maillon, toujours président de la société des écoles chrétiennes de Fécamp, annonce la décision ministérielle de fermeture de l'école de filles rue de l'Inondation et de l'école maternelle rue de l'Aumône. Les membres du conseil d'administration de la société prennent la décision de maintenir les écoles avec des sœurs sécularisées ou des dames laïques<sup>1019</sup>. Toutes les écoles tenues par des congrégations sont concernées par arrêté ministériel du 7 juillet 1906<sup>1020</sup>.

Cet arrêt brutal provoque un afflux massif des élèves vers les écoles publiques. La fermeture de l'école de filles de la rue de Mer impose la création de trois classes dans l'école de filles du Port mais l'installation de trois nouvelles classes ne peut être facilement réalisée sans locaux adaptés. Les garçons vont connaître le même problème avec la nécessité de quatre nouvelles classes à l'école de l'Hôtel-de-Ville<sup>1021</sup>. La mairie va donc tout faire pour reprendre les locaux des religieux déjà adaptés à l'enseignement.

---

<sup>1017</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre du sous-préfet au maire du 13 juillet 1906. Texte complet en annexe.

<sup>1018</sup> Actuelle rue Eugène-Marchand.

<sup>1019</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Extrait du registre des délibérations de la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp du 10 juillet 1906.

<sup>1020</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre du sous-préfet au maire du 13 juillet 1906.

<sup>1021</sup> DCM du 20 juillet 1906.

Les biens mobiliers et immobiliers des sœurs sont pris en main par un liquidateur<sup>1022</sup>. Les meubles et petits objets (draps, vaisselle...) sont vendus en octobre 1906 par un commissaire-priseur lors d'une vente judiciaire<sup>1023</sup>. La propriété rue des Galeries avec le pensionnat est d'abord louée une année à la mairie afin d'y placer le cours secondaire de jeunes filles créé cette même année 1906<sup>1024</sup>. Ce cours est d'abord pressenti dans l'aile droite de l'hôtel de ville mais profite de la libération des locaux des sœurs rue des Galeries. L'ancien pensionnat est vendu l'année suivante pour quatre-vingt-cinq mille francs. La municipalité souhaite transformer ces cours secondaires en collège de jeunes filles afin d'obtenir les aides de l'État à hauteur de cinquante pour cent. Pour cela elle doit être propriétaire des biens ou locataire pour dix années minimum<sup>1025</sup>.

Peu avant la rentrée 1906 les trois supérieures des trois établissements de la Providence (rue de l'Inondation, rue de Mer et le pensionnat rue des Galeries) se sécularisent, « font le sacrifice de leur vie et de leur famille religieuse pour rester<sup>1026</sup> » et reprennent leurs fonctions en tant que laïcs en trouvant d'autres locaux pour deux des trois établissements. Sœur Delaunay, devenue M<sup>me</sup> Delaunay, sécularisée, fait en tant que telle une déclaration d'ouverture<sup>1027</sup> d'une école privée et d'une école maternelle dans les bâtiments de la rue de l'Inondation et de la rue de l'Aumône, investis pour les premiers dès 1892 lors de la laïcisation de l'école communale de filles de la paroisse de la Trinité. Sœur Langlois, devenue elle aussi madame Langlois, prend aussitôt la direction de l'école maternelle assistée d'une ancienne sœur et d'une laïque. Sœur Jonas sécularisée transporte son pensionnat de la rue des

---

<sup>1022</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. M. Lecouturier est administrateur séquestre et liquidateur judiciaire de la congrégation des Sœurs de la Providence de Rouen, fonctions auxquelles il a été nommé par jugement du tribunal civil de Rouen en date du 1<sup>er</sup> avril 1904.

<sup>1023</sup> BMF *Journal de Fécamp* du 30 septembre 1906.

<sup>1024</sup> AMF Collège de jeunes filles Acquisition travaux 1906 1931 1R6. Rapport de la commission scolaire de 1906.

<sup>1025</sup> AMF Collège de jeunes filles Acquisition travaux 1906 1931 1R6. Rapport de M. Boufart au nom de la commission scolaire de 1906.

<sup>1026</sup> BMF *Journal de Fécamp* du 5 août 1906.

<sup>1027</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, déclarations d'ouverture.

Galleries à la rue Jean-Louis-Le-Clerc. Les sœurs qui refusent la sécularisation retournent dans leurs familles, ou, pour l'une d'elles, sœur Dupuis de la rue de Mer, part en Angleterre et peut ainsi rester religieuse. L'évêché et la supérieure générale des sœurs doivent attester de leur nouvel état de laïques et de leur non-appartenance à une congrégation pour être autorisées à enseigner. Le commissaire de police vient constater le 31 octobre 1906<sup>1028</sup> la conformité à la loi des nouvelles écoles. Il vérifie plusieurs points dont la tenue vestimentaire des anciennes sœurs. Toutes ont repris l'habit laïque. Les écoles des sœurs peuvent accueillir les élèves à la rentrée 1906 dans les locaux appartenant à la société des écoles chrétiennes.

La Supérieure des sœurs de la Providence, mère Capy, âgée de quatre-vingt-dix ans, supérieure depuis 1856, quitte la maison-mère de la rue du Champ-des-Oiseaux à Rouen le 11 septembre 1907, peu avant la liquidation officielle et la vente de cette maison le 14 octobre 1907. La communauté part en exil en Belgique, à Bruges où une maison avait été achetée à la famille de Boesinghe en 1904 au 7 de la rue de Sainte-Catherine<sup>1029</sup>.

Une permission de l'évêque de Bruges est nécessaire pour l'installation d'une nouvelle communauté, or les demandes provenant de communautés françaises affluent à cette époque de séparation de l'Église et de l'État. L'évêque n'est pas très disposé, dans un premier temps, à recevoir cette vague de religieux étrangers, puis, suite à l'entremise de l'archiprêtre de Dunkerque, l'autorisation est accordée. La mère Capy décède à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans en 1911. Elle est remplacée par la mère Merchez<sup>1030</sup>.

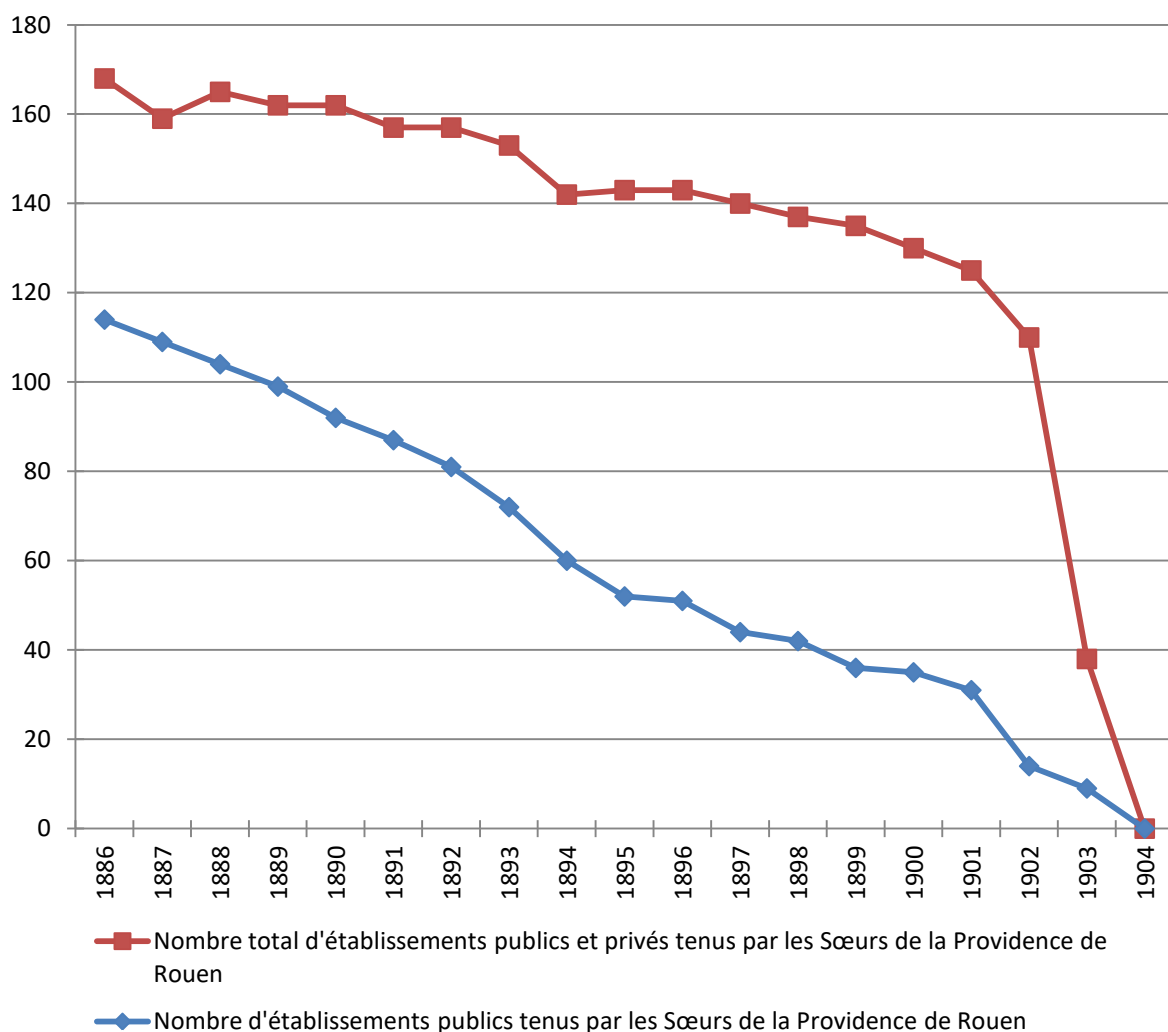
---

<sup>1028</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 31 octobre 1906. Texte complet en annexe.

<sup>1029</sup> Archives de la Providence, 2M1 2B6.

<sup>1030</sup> FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p 227.

Figure 109 : Évolution du nombre d'établissements tenus par les sœurs de la Providence de 1886 à 1904.



Après les lois de Jules Ferry interdisant la tenue d'une école communale par des congrégations religieuses, le nombre d'écoles tenues par les sœurs de la Providence chute progressivement jusqu'en 1904 et l'interdiction des congrégations enseignantes. Graphique réalisé à partir des données de : FARCY (Chanoine), *L'Institut des Sœurs du Saint Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, Imprimerie commerciale du journal de Rouen, 1938, p. 262 à 264.

Les deux camps, conservateurs et républicains, deviennent cléricaux et anticléricaux, des ennemis à abattre plus que de simples adversaires. Le vocabulaire utilisé dans les courriers et les manières d'agir montrent une lutte sans merci de part et d'autre.



L'inspecteur retarde, en novembre 1906, la rentrée à l'Institut Jeanne-d'Arc, rue Jean-Louis-Le-Clerc « dans l'intérêt de l'hygiène publique ». Il vient à Fécamp le 9 novembre et mène une véritable enquête de terrain en allant lui-même constater la présence ou non d'enfants, donc d'élèves, dans les anciens locaux des congrégations<sup>1031</sup>. Il conseille de ne pas fermer ces écoles clandestines pour mieux les prendre en flagrant délit plus tard et apporter de solides preuves au procureur<sup>1032</sup>. Tous les moyens sont bons pour cette lutte. L'inspecteur parle de « partie » à remporter. L'intimidation est de mise quand les recours s'épuisent :

Mais nous ne sommes pas certains d'arriver à une condamnation, il faut vous borner à faire peur, le plus possible. [...]

Je suis toujours prêt à faire ce que vous voudrez, quand vous voudrez, comme vous voudrez, j'ai autant à cœur que vous et vos amis de « pincer », si c'est possible, les malins qui nous jouent et je vous assure que je ne négligerai rien pour y parvenir tant je serai heureux de marquer le point dans la partie à jouer.

Toutefois je ne puis dire que ce me paraisse facile de marquer ce point si l'adversaire est quelque peu sur ses gardes ou quelque peu habile<sup>1033</sup>.

Un intense échange de courrier indique la hauteur des passions qui sont soulevées. L'inspecteur montre une grande implication, assurant qu'il « accourra » si besoin est. Il cherche tous les moyens légaux pour gêner l'installation des écoles privées, jouant sur les mots si besoin est. Ainsi il complexifie les démarches administratives et l'écrit au maire : « Nous instruisîmes la déclaration de classe enfantine comme une déclaration d'écoles afin de trouver un biais pour gêner ou empêcher cette annexion ». En dernier recours, il réclame des peintures là où elles sont déjà correctes. Mais à force de demander, et d'obtenir, des améliorations, le jeu se retourne contre le camp laïque :

---

<sup>1031</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre de l'inspecteur primaire au maire du 9 novembre 1906.

<sup>1032</sup> Lettre complète en annexe.

<sup>1033</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre de l'inspecteur primaire au maire du 15 novembre 1906.

Soit dit en passant, tout ici-bas a un revers. Notre rigueur pour l'acceptation des salles nouvelles de classes, le nombre d'oppositions qui ont été formées en France depuis six ans aux ouvertures d'écoles privées, tout cela a eu pour résultat d'obliger, tout au moins de conduire les fondateurs d'écoles privées à construire « mieux que nous », à donner aux élèves des écoles privées un confort que nous ne pouvons assurer aux nôtres. Le rapporteur désigné par M. le Préfet pour soutenir l'opposition académique dans l'appel interjeté par Mlles Duneuf-Germain, Jonas et M. Broc me disait hier : « Les deux écoles rue Jean-Louis-Le-Clerc et Boulevard de la République seront les mieux installées du département une fois meublées et chauffées. Il est impossible de ne pas le reconnaître. » Tirez-en les conclusions, M. le maire, en ce qui concerne la décision d'appel, tout au moins à Paris, si ce n'est à Rouen<sup>1034</sup>.

L'inspecteur cherche des écoles clandestines ouvertes par les anciens enseignants congréganistes. Il tente de prendre en flagrant délit et surveille les portes d'entrée de ces éventuelles écoles. Il observe lui-même les entrées et sorties de certaines maisons particulières suspectes :

La présomption d'écoles clandestines s'affirme à tel point que je me déciderai probablement à faire ouvrir « au nom de la loi » et à vérifier ce qui se passe dans l'intérieur de l'immeuble en ce qui concerne l'institutrice et les fillettes que j'aurai vues y entrer. Et il faudra ouvrir tiroirs et buffet et peut-être fouiller les fillettes pour découvrir cahiers et livres, car, le temps de sonner, entrer, parlementer, suffira pour qu'il ne reste plus que la couture entre les mains des fillettes<sup>1035</sup>.

Le maire, M. Duglé, réclame l'intervention du parquet. L'inspecteur tempore la chose, voyant là « un outil à deux pointes<sup>1036</sup> » qui pourrait les piquer eux-mêmes si une condamnation n'est pas garantie.

---

<sup>1034</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, Lettre de l'inspecteur primaire au maire du 17 novembre 1906. Lettre plus complète en annexe.

<sup>1035</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre de l'inspecteur primaire de Bolbec au maire du 14 novembre 1906.

<sup>1036</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. Lettre de l'inspecteur primaire de Bolbec au maire du 14 novembre 1906.

Dans une enquête de 1906<sup>1037</sup> confirmée en 1909<sup>1038</sup> la plupart des anciennes écoles congréganistes ont procédé à une réouverture dans un autre lieu :

- L'école maternelle, rue de l'Aumône, dirigée par l'ancienne sœur Langlois,
- L'école de filles du Sacré-Cœur au 27, rue de l'Inondation (déjà établie depuis la laïcisation de 1892 sous l'appellation d'école Quentin du nom de l'ancienne sœur directrice) dirigée par l'ancienne sœur Delaunay,
- Le pensionnat et Institut Jeanne-d'Arc aux 25 et 27, rue Jean-Louis-Le-Clerc dirigée par l'ancienne sœur Jonas,
- L'Institution Sainte-Marie au 41, rue Félix-Faure (en remplacement du pensionnat de l'Abbaye rue des Galeries) dirigée par l'ancienne sœur Vasseur,
- L'école Saint-André (déjà existante avant 1906) au 29, rue de l'Inondation, dirigée par un ancien Frère M. Pélicier,
- L'Institution Saint-Joseph au 37, boulevard de la République (à la place du pensionnat Saint-Joseph rue du Carreau) dirigée par un ancien Frère, M. Broc.

Ce sont les anciens supérieurs sécularisés qui ont repris la direction des établissements mais ils sont secondés par des laïcs n'ayant jamais appartenu à aucune congrégation. Seules les sœurs de Saint Vincent de Paul, dont la mission enseignante est annexe, ferment leur école interne réservée aux orphelines. Cette école est encore ouverte en 1903 pour seize enfants. Elles ferment aussi en juillet 1902<sup>1039</sup> l'école maternelle ouverte en 1893 dans leurs bâtiments de la rue Théagène-Boufart qui accueille encore deux cent cinquante enfants en 1901<sup>1040</sup>. Les sœurs cessent l'enseignement et continuent leur œuvre hospitalière et charitable à l'orphelinat et au Bureau de bienfaisance. Elles soumettent une demande d'ouverture d'école libre maternelle avec Marie-Louise Petitseigneur<sup>1041</sup> à sa tête qui leur est refusée par l'inspection académique. Il aurait été logique de retrouver les orphelines dans une école libre tenue par

---

<sup>1037</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

<sup>1038</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11.

<sup>1039</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Lettre du sous-préfet au maire du 22 juillet 1902.

<sup>1040</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3.

<sup>1041</sup> Marie-Louise Petitseigneur est la fille de Marie Paul Jacques Petitseigneur (qui a vendu les immeubles de la rue Jean-Louis-Le-Clerc aux sœurs de la Providence) et de Marie Aurélie Pontus, elle-même nièce de sœur Pontus de la Providence.

d'anciennes religieuses mais elles fréquentent désormais l'école communale du Port<sup>1042</sup>. Aucune sœur de Saint Vincent de Paul ne se sécularise pour continuer éventuellement une mission enseignante.

Le pensionnat rue du Carreau ferme définitivement. Son supérieur, M. Broc, après un court passage à l'Institut Waroquet le temps d'obtenir l'accord de l'inspecteur, ouvre en mars 1907 une école sur le même terrain que son ancien pensionnat rue du Carreau mais donnant boulevard de la République au numéro 29<sup>1043</sup>. L'école des Frères rue de l'Inondation ferme puis ouvre de nouveau sous couvert de la société des écoles chrétiennes avec un ancien Frère à sa tête, M. Pélicier, sécularisé, assisté de deux laïques. Les autres Frères « se sont dispersés sans laisser d'adresse<sup>1044</sup> ». Les Frères sécularisés, au même titre que les sœurs de la Providence, renoncent à porter l'habit religieux, comme le vérifie le commissaire de police.

La population fécampoise demeure modérée dans ses opinions religieuses. Si le conseil municipal est républicain, la vie intime des Fécampois reste réglée par les célébrations religieuses. Le futur maire républicain Augustin Le Borgne figure en 1876 sur la liste des souscripteurs pour l'agrandissement de l'école des Frères rue du Carreau. Lors d'une querelle interne au conseil à propos de la présence d'une croix sur le monument aux victimes du devoir, le maire républicain Robert Duglé rappelle en 1912 que, « à Fécamp, sur trois cent cinquante enterrements annuels il y en a un ou deux civils, le reste est religieux<sup>1045</sup> ». Il est aussi rappelé par M. Gayant<sup>1046</sup> que la présence des écoles privées évite à la ville des frais d'entretien importants.

---

<sup>1042</sup> AMF Registres de l'école du Port, en cours de cotation. Les orphelines sont inscrites avec, comme nom dans la colonne du responsable légal, « Orphelinat ». AMF Police des cultes 1814 1924 1P3, dans son rapport du 31 octobre 1906 le commissaire de police constate : « L'école est fermée et les orphelines au-dessous de 13 ans suivent les cours de l'école municipale du Port ».

<sup>1043</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 2 mars 1907.

<sup>1044</sup> AMF Police des cultes 1814 1924 1P3. Rapport du commissaire de police du 4 décembre 1906.

<sup>1045</sup> DCM du 7 février 1912.

<sup>1046</sup> M. Gayant fait partie des fondateurs de la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp.

Les écoles libres sont soumises à l'instruction primaire ; il ne faut pas oublier qu'elles confèrent à la ville une grosse économie et si, pour une raison quelconque, ces écoles venaient à fermer, ce serait pour notre budget de l'instruction publique une lourde charge<sup>1047</sup>.

Ce à quoi répond un autre conseiller :

Les fondateurs de ces écoles intitulées écoles chrétiennes les ont créées dans un but évident de prosélytisme religieux ou politique et ont parfaitement su quelles dépenses cela entraînerait.

La société civile des écoles chrétiennes réclame la gratuité des fournitures scolaires pour les enfants pauvres comme cela se pratique dans les écoles communales. La municipalité répond une première fois que ce serait contraire à la légalité car assimilable à une subvention offerte aux écoles privées. Une nouvelle demande est alors émise afin d'obtenir, non plus la gratuité des fournitures mais des secours en nature. La municipalité assure que le Bureau de bienfaisance distribue déjà des secours sans distinction d'écoles.

En 1912, un secours bien spécifique est donné aux enfants pauvres : des galoches. Elles sont réservées aux élèves des écoles communales en échange d'une assiduité à l'école. Ces élèves subissent donc un contrôle de présence spécifique pour pouvoir bénéficier de cette aide<sup>1048</sup>. La municipalité refuse d'accorder ce secours en nature, ces galoches, puisque, par définition, elle ne peut entrer dans une école privée et ne saurait se fier à la seule promesse des parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

---

<sup>1047</sup> DCM du 7 juillet 1912.

<sup>1048</sup> Les archives de Fécamp détiennent des listes entières d'élèves indigents dont les maîtres ou maîtresses attestent de la présence et donc de leur capacité à recevoir des galoches. On y retrouve comme bénéficiaires des orphelins comme Eugène Téral en 1902-1903 à l'école du Port. Dossier AMF Galoches.

En 1913<sup>1049</sup>, lorsque la demande est réitérée par M. Gayant, il est rappelé que tous les enfants pauvres sans distinction bénéficient de secours en vêtements mais que les galoches répondent à un objectif précis : l'assiduité constatée en classe. Le maire, M. Duglé, estime qu'une telle aide « serait une forme déguisée de subventionner les écoles privées ».

La recherche d'influence sur l'éducation des enfants de part et d'autre se poursuit malgré l'affaiblissement des écoles privées anciennement religieuses. En dehors de l'école les parents continuent à donner une instruction religieuse à leurs enfants et le sous-préfet y voit là un danger :

Il n'est pas douteux que dans les milieux réactionnaires une action s'est exercée en faveur des écoles privées mais d'une façon très discrète, notamment sous forme d'organisation de patronage recueillant les enfants des écoles publiques les jeudis et les dimanches pour leur procurer des distractions : jeux, excursions. En les soustrayant ainsi aux dangers de la rue, les dirigeants des patronages s'attirent la sympathie et la reconnaissance des familles et trouvent ainsi l'occasion d'exercer leur propagande en faveur des écoles privées.<sup>1050</sup>

---

<sup>1049</sup> DCM du 29 août 1913.

<sup>1050</sup> ADSM Séparation Église État 1909 1910 1M643. Lettre du 28 janvier 1913 du sous-préfet du Havre au préfet de Rouen.

### 3.9.3 Le déplacement du pensionnat de l'Abbaye vers la rue Jean-Louis-Le-Clerc

Figure 110 : 1906. Derniers jours et dernière photographie au pensionnat de l'Abbaye.



Légende au dos de la photographie : « Rue des Galeries. Pensionnat de l'Abbaye de Fécamp. Supérieure : Sœur Jonas. À la veille d'être expulsées pour faire place au collège laïque de filles. » Marie-Jo Durand est la troisième en partant de la droite sur la première rangée contre le mur du bâtiment. Photographe Louis Jourdain. Collection Elisabeth SIMON. Photographie agrandie en annexe.

Sœur Jonas se sécularise en septembre 1906, comme ses autres sœurs supérieures à Fécamp, et ouvre une école rue Jean-Louis-Le-Clerc<sup>1051</sup>. Elle achète en 1907 la propriété aux numéros 25 et 27 de la rue Jean-Louis-Le-Clerc appartenant à M. Petitseigneur<sup>1052</sup> pour la somme de quinze mille francs<sup>1053</sup>.

<sup>1051</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11, déclaration d'ouverture.

<sup>1052</sup> Sœur Pontus, supérieure de l'école rue de Mer, est la tante de Madame Petitseigneur née Marie Pontus. M. Petitseigneur sera d'ailleurs un des témoins dans l'acte de décès de Madame Pontus le 28 juin 1902 à Fécamp en se déclarant « neveu de la défunte ».

<sup>1053</sup> M. Petitseigneur avait acheté les deux propriétés aux 25 et 27 de la rue Jean-Louis-Le-Clerc quinze mille neuf cent francs en 1894 à la succession Langreny peu après le décès de madame veuve Ebran née Langreny.

Madame Jonas signe un bail de location le 4 mars 1910, qui démarre à la rentrée scolaire 1910 et installe l'Institution Jeanne-d'Arc dans la propriété au 25, rue Jean-Louis-Le-Clerc, adresse toujours actuelle d'une des écoles de la Providence de Fécamp.

Le propriétaire est la Société anonyme de l'enseignement libre de Fécamp représentée par son président M. Georges Victor Servain. L'ensemble comporte alors une maison d'habitation avec « au rez-de-chaussée sur cave petite salle d'étude et réfectoire, au premier étage dortoir et une chambre, au deuxième étage petit dortoir, deux chambres, salle de bains non encore installée, grenier sur le tout, tourelle où sont installés trois water-closets, un au rez-de-chaussée et un à chaque étage, derrière la maison, petite cour et jardin potager<sup>1054</sup>. »

Figure 111 : Cour de récréation de l'Institution Jeanne d'Arc.

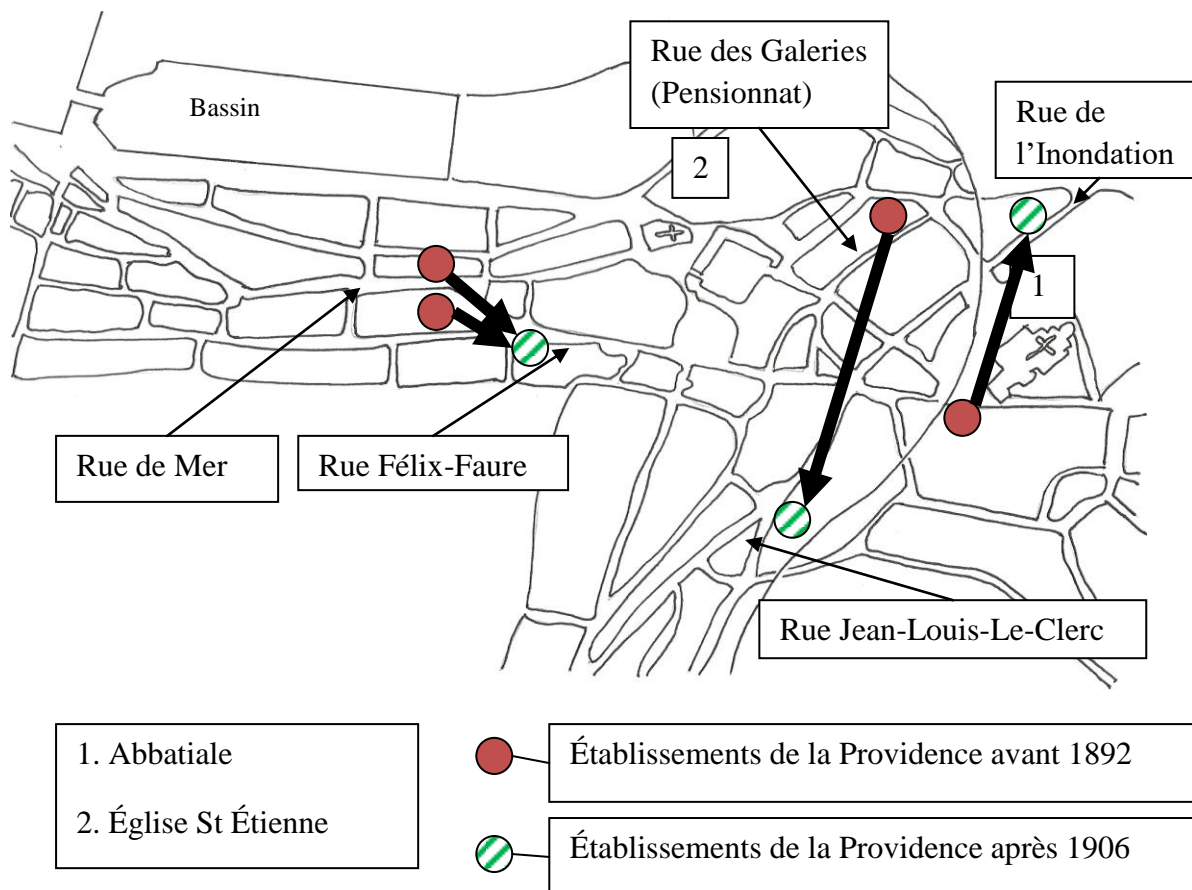


Collection Jack DAUSSY. Images supplémentaires en annexe.

<sup>1054</sup> Archives de la Providence, 2M2 1FE 3a.



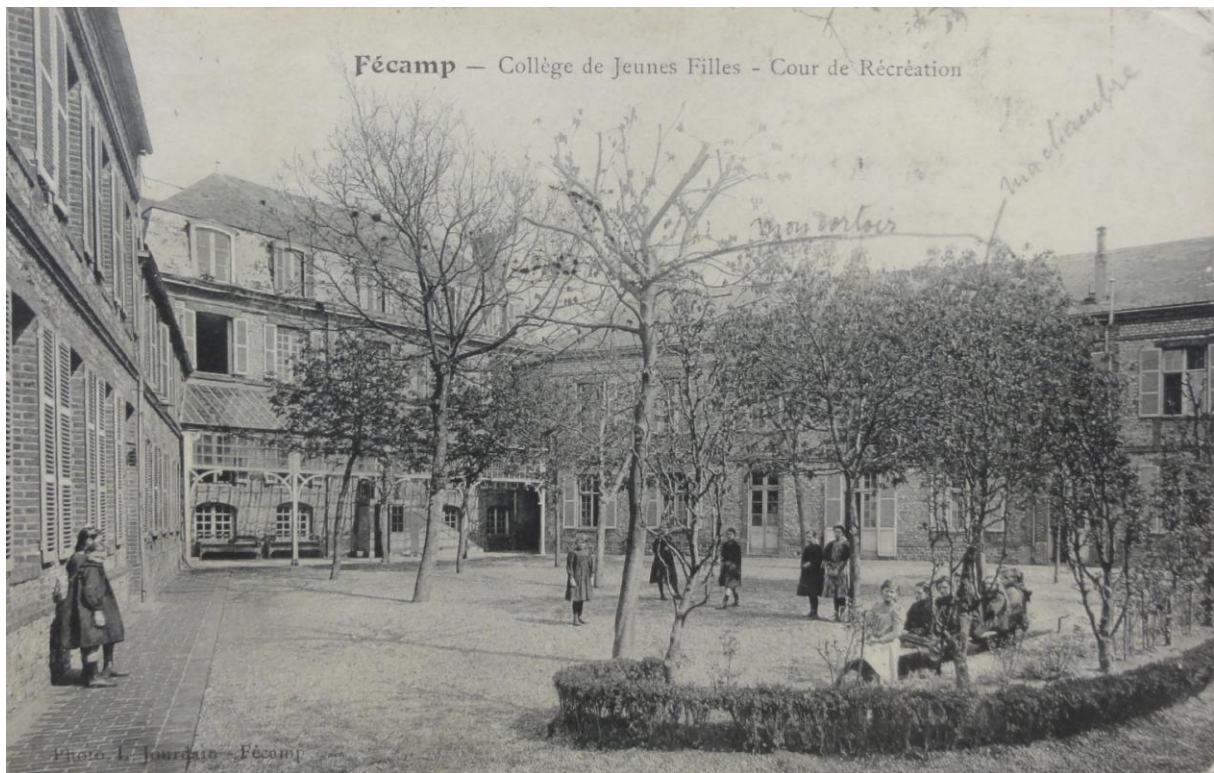
Figure 112 : Déplacement des sœurs de la Providence à Fécamp de 1892 à 1906.



La loi de 1904, appliquée à Fécamp en 1906, supprime les écoles tenues par les congrégations. Ces écoles, aidées par la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp, ferment officiellement pour ouvrir aussitôt dans d'autres quartiers de la ville : le pensionnat se déplace rue Jean-Louis-Le-Clerc et l'école de la rue de Mer déménage rue Félix-Faure. Depuis la laïcisation de 1892, l'école de l'Abbaye, appelée aussi école Quentin, avait déjà investi les locaux de la rue de l'Inondation. Depuis 1906, les écoles de la Providence occupent toujours ces lieux, toutefois l'école de la rue de l'Inondation est transformée en collège.

### 3.9.4 La transformation du pensionnat religieux en collège laïque

Figure 113 : Le collège laïque de jeunes filles dans les locaux de l'ancien pensionnat religieux.



Cette carte postale est très représentative du passage du pensionnat religieux au collège laïque de jeunes filles. Une carte presque identique représentait le pensionnat quelques années auparavant (voir chapitre sur le pensionnat). Le collège public a remplacé le pensionnat mais il reste réservé à une élite. Il faut la moitié du salaire d'une institutrice déjà bien installée pour payer la pension d'une seule élève du secondaire.

Fécamp, collège de jeunes filles, carte postale de 1911. Les notes manuscrites mentionnent « mon dortoir » et « ma chambre » avec des flèches vers le bâtiment à droite de la photo. Photographie Louis Jourdain. Collection Elisabeth SIMON.

Les sœurs doivent quitter leurs fonctions d'enseignement et laissent la place vacante pour la formation secondaire des filles à Fécamp. La municipalité anticipe le vide laissé en prenant la décision en février 1906 de créer un cours secondaire de jeunes filles dans l'aile droite de l'hôtel de ville.

Rapidement l'idée de reprendre les classes de l'ancien pensionnat voit le jour. Une location pendant un an auprès du liquidateur des sœurs de la Providence permet d'investir rapidement les lieux. Puis la mairie décide d'une expropriation pour raison d'utilité publique. La chose se complique avec la revendication des nombreux héritiers de Julie de Giverville<sup>1055</sup>. La vente de la partie de l'ancienne propriété Massif s'effectue sans heurts et à l'amiable mais pour la partie la plus ancienne dans l'histoire du pensionnat, la propriété de Giverville, les héritiers de Julie de Giverville jouent sur une clause de la donation : les sœurs devaient, en échange de la propriété, assurer l'éducation chrétienne des filles de la ville. Cette clause ne pouvant plus être respectée, les héritiers réclament l'annulation de la donation. Celle-ci ayant été accordée presque quatre-vingts ans auparavant, les sœurs réclament de leur côté la propriété des immeubles construits par elles. Une entente à l'amiable ne peut se faire sur cette partie du pensionnat. Un jury d'expropriation est alors nommé pour estimer la valeur des biens suite au décret d'utilité publique et à l'expropriation consécutive. Selon les parties, c'est un « immeuble important », bien aménagé, solide pour les uns. Pour les autres, la propriété est « en médiocre état » et ne peut trouver d'autre acquéreur que la ville car des classes et des réfectoires ne peuvent intéresser qu'un établissement scolaire<sup>1056</sup>. L'inspecteur d'académie, lors de l'inauguration du collège en présence du sous-secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur le qualifie de « magnifique [...] admirablement situé et merveilleusement installé. Avec sa cour d'honneur, sa vaste salle des fêtes, ses dortoirs parfaitement aménagés, il a vraiment grand air. C'est l'un des plus beaux collèges qu'[il] connaisse<sup>1057</sup> ». La ville avait espéré payer l'ensemble quatre-vingt-cinq mille francs, sur la base d'un rapport de l'architecte en chef du département : quarante mille francs pour la propriété Massif et quarante-cinq mille

---

<sup>1055</sup> AMF Collège de jeunes filles installation 4M32. Plaidoirie de maître Martin du 22 janvier 1908 dans la salle de la justice de paix lors de l'expropriation de l'immeuble de la rue des galeries. Il existe alors vingt-quatre ou vingt-cinq héritiers.

<sup>1056</sup> AMF Collège de jeunes filles installation 4M32. Plaidoiries des avocats lors du jury d'expropriation du 22 janvier 1908.

<sup>1057</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 23 mars 1908 relatant l'inauguration du 22 mars 1908.

francs pour la propriété de Giverville. Pour cette dernière le jury d'expropriation estime sa valeur à soixante mille francs<sup>1058</sup>. Le futur collège est donc acheté cent mille francs auxquels il faut ajouter des frais d'appropriation d'environ vingt mille francs ainsi que vingt autre mille francs pour l'achat de mobilier et du petit matériel afin d'équiper les classes et les dortoirs<sup>1059</sup>.

Le collège avec internat et externat ouvre en octobre 1906. Les cours sont payants<sup>1060</sup>. La municipalité et l'État accordent une subvention afin d'équilibrer le budget nécessaire à l'entretien des bâtiments et aux traitements d'une directrice, de cinq professeurs ou surveillantes<sup>1061</sup>. La ville a tout intérêt à transformer ce cours secondaire en collège. L'État prend alors en charge cinquante pour cent des investissements, bien au-delà de la subvention d'un cours secondaire. Deux institutrices et une institutrice répétitrice<sup>1062</sup> accueillent les filles à partir de trois ans dans l'école primaire annexée à ce collège où enseignent un professeur de lettres, un professeur de sciences ainsi que la directrice<sup>1063</sup>. À partir de douze ans les filles peuvent suivre l'enseignement secondaire pour trois ou cinq ans. Les enfants du primaire suivent des cours plus complets que dans les écoles communales. Elles ont par exemple des cours de langues (anglais ou allemand) donnés par les professeurs du secondaire. Il est d'ailleurs précisé que cet enseignement primaire « prépare aux études secondaires<sup>1064</sup> ».

---

<sup>1058</sup> AMF Collège de jeunes filles installation 4M32. Rapport de la commission des finances du 17 juillet 1908.

<sup>1059</sup> AMF Collège de jeunes filles installation 4M32. Commission des finances du 23 juin 1909.

<sup>1060</sup> ADSM Fécamp Collège de jeunes filles 1905-1914 1T1740. Prospectus du collège. Les tarifs annuels vont de soixante francs en externat pour l'école primaire à sept cents francs pour l'internat du secondaire.

<sup>1061</sup> DCM du 7 février 1906.

<sup>1062</sup> DCM du 20 avril 1906. Pour vingt à quarante élèves. Il est prévu une moyenne de douze élèves par groupe en primaire et seize en secondaire. Les enfants qui fréquentent ces classes sont privilégiés par rapport aux écoles communales qui sont prévues pour une cinquantaine d'élèves par classe.

<sup>1063</sup> DCM du 20 avril 1906. La directrice, logée sur place, rémunérée comme les professeurs 2 500 francs par an, donne dix heures d'enseignement, les professeurs entre seize et dix-huit heures, les institutrices trente heures plus des heures de surveillance. Ces dernières sont rémunérées 1 500 francs par an.

<sup>1064</sup> ADSM Fécamp Collège de jeunes filles 1905-1914 1T1740. Prospectus du collège.

La rétribution scolaire va de soixante francs annuels pour une élève du primaire à sept cents francs pour une élève pensionnaire du secondaire<sup>1065</sup>. Cette somme pour une seule enfant représente environ la moitié du salaire annuel d'une institutrice de ce collège. La fréquentation de cet établissement laïque est ainsi réservée aux filles de familles aisées, comme l'était le pensionnat religieux.

Pour les élèves, la transformation du cours secondaire en collège est tout aussi avantageuse : seuls les collèges et lycées permettent l'accès à certains diplômes comme le certificat d'études secondaires, équivalent aux brevets élémentaires, et le diplôme de fin d'études secondaires, permettant ainsi aux élèves d'accéder aux fonctions d'État. Le diplôme de fin d'études secondaires permet d'enseigner dans les établissements secondaires ou offre la possibilité de poursuivre des études secondaires supérieures qui ouvrent la porte aux professions libérales auxquelles les garçons ont accès avec le baccalauréat<sup>1066</sup>. En effet le collège propose dès son ouverture le brevet élémentaire après trois années d'études secondaires et le brevet supérieur après cinq années d'études secondaires<sup>1067</sup>. De plus, seuls ces établissements peuvent accueillir les boursiers d'État<sup>1068</sup>. L'unique contrainte pour la ville est un engagement de dix années à poursuivre l'enseignement au collège.

Un autre avantage pour la municipalité républicaine est d'offrir aux filles une formation secondaire supérieure à celle proposée dans les écoles privées de Fécamp. Grâce à cet ancien couvent au cœur de la ville doté d'une grande salle des fêtes dont la construction date d'à peine dix ans et de jardins spacieux, le nouveau collège jouit d'un environnement luxueux qui sera encore amélioré par l'installation de douches dès 1906 et d'un court de tennis.

---

<sup>1065</sup> DCM du 20 avril 1906.

<sup>1066</sup> DCM du 7 janvier 1907.

<sup>1067</sup> ADSM Fécamp Collège de jeunes filles 1905 1914 1T1740. Prospectus du collège.

<sup>1068</sup> AMF Collège de jeunes filles Acquisition travaux 1906 1931 1R6. Rapport de la commission des finances du 15 janvier 1907.

La transformation des écoles congréganistes en établissements laïques est classique. Le recteur, en mars 1906, incite l'inspecteur d'académie à utiliser « l'un de ces couvents qui ne tarderont pas à être mis en vente et dont le prix d'achat ne sera sans doute pas trop élevé<sup>1069</sup> ».

Dès la rentrée 1907 la directrice, M<sup>me</sup> Plique, réclame un poste de maîtresse surveillante supplémentaire comme le prévoit le traité car elle dépasse les quatre-vingts élèves<sup>1070</sup>, ce qui lui est accordé aussitôt, permettant des cours de gymnastique et l'ouverture de cours d'allemand<sup>1071</sup>.

La prospérité est assurée dès l'inauguration du collège. Avec quatre-vingt-huit élèves payantes en 1907 puis cent vingt en juin 1909, la mairie se trouve en situation excédentaire pour le budget du collège<sup>1072</sup>.

## 3.10 Les orphelins sous la Troisième République

### 3.10.1 La prise en charge des orphelins

Les orphelins des familles aisées bénéficient de la protection de leurs proches. Ils restent sous la tutelle de leurs familles, sont élevés par leurs grands-parents, une tante ou un oncle. Ils peuvent être placés, comme tous les enfants de leur milieu, dans les pensionnats.

L'aisance financière permet de ne pas laisser l'orphelin à la rue et de lui assurer un

---

<sup>1069</sup> ADSM Fécamp Collège de jeunes filles 1905 1914 1T1740. Lettre du recteur à l'inspecteur d'académie du 29 mars 1906.

<sup>1070</sup> AMF Collège de jeunes filles 1907 1956 1R6 Lettre du 27 septembre 1907 de la directrice du collège de jeunes filles au maire de la ville de Fécamp.

<sup>1071</sup> DCM du 15 octobre 1907.

<sup>1072</sup> DCM du 27 décembre 1907.

avenir protecteur. C'est ainsi que Flaubert a élevé sa nièce Caroline, fille de sa sœur prénommée aussi Caroline. La jeune orpheline de mère ne peut être prise en charge par son père souffrant d'une incapacité mentale. Gustave Flaubert, qui vit avec sa mère à Croisset près de Rouen, élève « l'enfant comme sa propre fille<sup>1073</sup> ».

C'est parfois aussi le cas chez les plus pauvres. Victor Hugo, dans son poème *Les pauvres gens*, décrit une femme, mère de famille de cinq enfants, qui s'aperçoit que sa voisine vient de mourir. Deux jeunes enfants attendent au côté de leur mère décédée. La femme envisage de prendre en charge les deux jeunes orphelins seuls dans leur maison. Elle redoute toutefois, si elle impose deux bouches de plus à nourrir, la réaction de son époux, pauvre pêcheur qui peine à nourrir sa propre famille et risque sa vie chaque jour en mer.

Elle dit : "À propos, notre voisine est morte.  
C'est hier qu'elle a dû mourir, enfin, n'importe,  
Dans la soirée, après que vous fûtes partis.  
Elle laisse ses deux enfants, qui sont petits.  
L'un s'appelle Guillaume et l'autre Madeleine ;  
L'un qui ne marche pas, l'autre qui parle à peine.  
La pauvre bonne femme était dans le besoin."

L'homme prit un air grave, et, jetant dans un coin  
Son bonnet de forçat mouillé par la tempête :  
"Diable ! diable ! dit-il, en se grattant la tête,  
Nous avons cinq enfants, cela va faire sept.  
Déjà, dans la saison mauvaise, on se passait  
De souper quelquefois. Comment allons-nous faire ?  
Bah ! tant pis ! ce n'est pas ma faute, C'est l'affaire  
Du bon Dieu. Ce sont là des accidents profonds.  
Pourquoi donc a-t-il pris leur mère à ces chiffons ?  
C'est gros comme le poing. Ces choses-là sont rudes.  
Il faut pour les comprendre avoir fait ses études.  
Si petits ! on ne peut leur dire : Travaillez.  
Femme, va les chercher. S'ils se sont réveillés,  
Ils doivent avoir peur tout seuls avec la morte.  
C'est la mère, vois-tu, qui frappe à notre porte ;  
Ouvrons aux deux enfants. Nous les mêlerons tous,

---

<sup>1073</sup> SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003, p. 28.

Cela nous grimpera le soir sur les genoux.  
Ils vivront, ils seront frère et sœur des cinq autres.  
Quand il verra qu'il faut nourrir avec les nôtres  
Cette petite fille et ce petit garçon,  
Le bon Dieu nous fera prendre plus de poisson.  
Moi, je boirai de l'eau, je ferai double tâche,  
C'est dit. Va les chercher. Mais qu'as-tu ? Ça te fâche ?  
D'ordinaire, tu cours plus vite que cela.

- Tiens, dit-elle en ouvrant les rideaux, les voilà!<sup>1074</sup>»

Les familles qui le peuvent activent cette solidarité mais ce sont parfois les mères elles-mêmes, veuves sans ressources, qui doivent se séparer de leurs enfants, ou de certains de leurs enfants, contre leur gré mais pour le bien matériel, ou parfois pour la survie de ces bouches à nourrir. Le problème financier est crucial pour les familles pauvres. Le placement à l'orphelinat est une solution pour permettre à l'enfant de manger à sa faim.

Une telle générosité n'est pas toujours évidente. Dans ce même recueil de longs poèmes, Victor Hugo raconte l'histoire du petit Paul<sup>1075</sup>, dont la mère meurt en couches. Son père se remarie mais sa belle-mère ne veut pas de lui. Il trouve tout l'amour et l'affection dont il a besoin auprès de son grand-père : « L'aïeul prit dans ses bras l'enfant / Et devint mère ». Cette prise en charge de l'orphelin ne dure que trois années, trois années de bonheur complet pour le petit Paul, qui s'achèvent avec la mort du grand-père. La belle-mère rejette à nouveau l'enfant pour se consacrer à son propre fils. La fin du poème est tragique puisque l'enfant cherche à rejoindre son aïeul et s'éteint à son tour devant les grilles du cimetière où repose le vieil homme : « puis il était tombé mort sur la terre, / À quelques pas du vieux grand-père, son ami. / N'ayant pu l'éveiller, il s'était endormi. »

---

<sup>1074</sup> Le rideau est celui qui entoure le lit où les deux orphelins sont recueillis. HUGO Victor, De la jeunesse, Paris, Marpon et Flammarion, 1889, « Les pauvres gens » p. 29 à 59. Texte complet en annexe.

<sup>1075</sup> HUGO Victor, De la jeunesse, Paris, Marpon et Flammarion, 1889, « Petit Paul » p. 3 à 29. Texte complet en annexe.



Ce poème entre en résonance avec l'histoire d'un jeune garçon de neuf ans des Petites-Dalles, Pierre Deschamps, intégré en urgence à l'orphelinat Saint-Michel afin de le soustraire à sa belle-mère, elle-même mère de trois enfants, dans une situation financière précaire. Son père, veuf, s'était remarié. À la mort de ce dernier, sa nouvelle épouse ne veut pas garder ce garçon avec qui elle n'avait plus de lien. Son attitude est telle que la famille, qui pourtant ne souhaite pas s'occuper de l'enfant, s'inquiète de son sort : « du côté de la branche paternelle ses parents ne se montrent nullement disposés à s'en charger. La demande d'admission est d'ailleurs présentée par l'un d'eux, Jean Deschamps, son oncle, qui exprime le désir que cet enfant ne reste pas au pouvoir de sa belle-mère. [...] La commission reconnaît que ce sera un acte d'humanité d'admettre cet enfant à l'orphelinat<sup>1076</sup> ». Victor Hugo retrace la réalité de l'époque.

Dans son roman *Sans famille*, Hector Malot choisit pour personnage principal Rémi, un enfant trouvé. Il laisse supposer au début de l'histoire que c'est un enfant de riches, à cause de ses vêtements, certainement kidnappé. Le mari de sa nourrice, mère Barberin, l'emmène chez lui au lieu de le placer à l'hospice, avec l'espoir d'une belle récompense. Sa femme, mère Barberin, est mère d'un enfant du même âge et peut lui donner le sein. Elle l'élève comme son fils après la mort de son propre enfant mais quand son mari, tailleur de pierres à Paris, revient après huit années d'absence, il est furieux de la présence d'une bouche à nourrir et souhaite le placer là où il aurait dû être depuis le départ : à l'hospice. À travers les pensées de Rémi Hector Malot décrit les enfants placés en nourrice :

Il voulait m'envoyer à l'hospice. Mère Barberin allait-elle pouvoir l'en empêcher ? Qu'est-ce que l'hospice ? Il y avait au village deux enfants qu'on appelait « les enfants de l'hospice » ; ils avaient une plaque de plomb avec un numéro ; ils étaient mal habillés et sales ; on se moquait d'eux, on les battait ; les

---

<sup>1076</sup> Conseil d'administration de l'orphelinat Saint-Michel du 2 janvier 1887. AMF 5Q10 Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886 1898.

autres enfants les poursuivaient comme un chien perdu pour s'amuser et aussi parce qu'un chien perdu n'a personne pour le défendre<sup>1077</sup>.

Finalement le mari de la nourrice, alors qu'il se rend à la mairie pour obtenir une pension pour Rémi, s'arrête au café et vend pour quarante francs l'enfant au signor Vitalis qui dirige une petite troupe. La négociation est longue et rappelle à Rémi le marchandage mené pour l'achat d'une vache. Pendant cette transaction le signor Vitalis palpe l'enfant, le considère chétif et argumente :

Ce n'est pas pour l'argent de la pension qu'on prend les enfants de l'hospice ; c'est pour leur travail ; on en fait des domestiques qui payent et qui ne sont pas payés. Encore un coup, si celui-là était en état de vous rendre des services, vous le garderiez<sup>1078</sup>.

La présence d'un collier est obligatoire d'après les circulaires du 27 juillet 1818 et 20 mai 1826 afin d'éviter les substitutions d'enfants. Ce « collier scellé avec une plaque d'étain portant pour empreinte la désignation de l'hospice auquel l'enfant appartient, l'année dans laquelle cet enfant a été exposé et son numéro d'ordre<sup>1079</sup> ». Mais ce collier peut être retiré trop facilement. En 1842 le ministre propose le port de boucles d'oreilles « qui se scellent de manière à ne pouvoir être découpées sans être coupées<sup>1080</sup> ».

Les enfants de l'orphelinat Saint-Michel à Fécamp ne passent pas par l'hospice départemental et n'ont donc pas à porter ces boucles d'oreilles ou ces colliers mais leur uniforme les désigne comme orphelins.

---

<sup>1077</sup> MALOT Hector, Sans famille, Maxi-livres, 2006, première publication en 1878, p. 34.

<sup>1078</sup> MALOT Hector, Sans famille, Maxi-livres, 2006, première publication en 1878, p. 41.

<sup>1079</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Circulaire n°3 du 12 janvier 1842.

<sup>1080</sup> ADSM Enfants assistés 3XP267 1845-1866. Circulaire n°3 du 12 janvier 1842.

Figure 114 : Boucles d'oreilles d'identification des orphelins.

Ci-contre un exemplaire des boucles d'oreilles. Le fabricant fait graver d'avance les indications qu'elles doivent porter. Le ministre suggère d'abaisser de douze ans à six ans le port obligatoire de ce signe distinctif, considérant que l'enfant parle après six ans et est capable de s'identifier seul.



Circulaire n°10 du 12 mars 1843. ADSM  
Enfants assistés 3XP267 1845-1866.

Le problème des enfants assistés qui, comme dans l'exemple cité plus haut<sup>1081</sup>, couchent sur un tas de chiffons, est aussi celui de la pauvreté en général. Bien des années après cette présentation du député à l'impératrice Eugénie, Léon Dufour, médecin fécampois créateur de la Goutte de Lait, désire ouvrir une maternité à Fécamp en 1900. Il explique les conditions d'accouchement de certaines femmes à Fécamp :

Les unes se voient obligées d'accoucher dans des carrières abandonnées, les autres sous les soupentes où refuseraient de loger des animaux domestiques les plus banals. D'autres, pour couchure n'ont que des feuilles de fougères où se développent des vers (je l'ai vu) ou bien elles n'ont pour se reposer que les copeaux de bois. Enfin, des femmes, par suite de l'encombrement de leur logis exigü, sont amenées à accoucher près d'une fille, malade de la fièvre typhoïde, âgée de 14 ans, qui devra être le témoin intempestif tout au moins, dangereux à coup sûr de cet événement<sup>1082</sup>.

<sup>1081</sup> Voir chapitre « Le placement en nourrice ». Mémoire à l'impératrice : « La plupart n'ont pas place à la table, ni au lit. Ils couchent derrière les portes sur un tas de paille ou de chiffons ».

<sup>1082</sup> AMF Goutte de lait Crèche 5Q7 5Q9. Lettre du 29 mai 1900 du docteur Léon Dufour au maire et au conseil municipal de Fécamp.

La loi du 23 décembre 1874<sup>1083</sup>, appelée loi Roussel, insiste sur la surveillance et la protection des enfants abandonnés. Les taux de mortalité de ces enfants de moins d'un an ont poussé le gouvernement à chercher des solutions. C'est le préfet qui dispose du pouvoir de surveillance des familles d'accueil. Les nourrices sont contraintes d'accepter la visite d'un médecin-inspecteur dans l'intérêt de « la vie et la santé de l'enfant » sous peine d'une sanction financière ou d'une peine de prison lorsque le refus est accompagné d'injures ou de violences<sup>1084</sup>.

Les lois du 24 juillet 1889 et du 19 avril 1898<sup>1085</sup> protègent les enfants de la maltraitance. La première prévoit « la déchéance de la puissance paternelle » par les tribunaux et la seconde des amendes et des peines d'emprisonnement de un à trois ans.

Le docteur Dufour interviendra auprès des garçons de l'orphelinat Saint-Michel en leur offrant gratuitement, à partir de 1898, une douche hebdomadaire<sup>1086</sup> le dimanche matin et surtout en leur assurant les soins gratuits<sup>1087</sup>.

Les enfants trouvés à Fécamp ne sont pas aussi nombreux qu'à Rouen. L'anonymat de la grande ville est plus compatible à la présence d'enfants illégitimes alors que la pression sociale dans une ville de la taille de Fécamp pousse les filles-mères à l'émigration vers la capitale normande. Les orphelins pris en charge à Fécamp sont tous de parents reconnus. Ils ont obligatoirement un père pour les garçons de l'orphelinat Saint-Michel puisque la condition pour être admis est d'être fils de marin. Quant aux orphelines, elles doivent être baptisées, ne pas être « vicieuses », n'avoir « aucune infirmité ou maladie de peau<sup>1088</sup> » pour

---

<sup>1083</sup> L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER (ONED, site gouvernemental), Historique, <http://oned.gouv.fr/historique>, page consultée le 2 avril 2016. Les textes de lois sont au format PDF.

<sup>1084</sup> Article 6 de la loi du 23 décembre 1874.

<sup>1085</sup> L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER (ONED, site gouvernemental), Historique, <http://oned.gouv.fr/historique>, page consultée le 2 avril 2016. Les textes de lois sont au format PDF.

<sup>1086</sup> AMF 5Q10 Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886 1898. Délibération du 21 juin 1898.

<sup>1087</sup> AMF 5Q10 Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886 1898. Délibérations du 29 décembre 1898 et 20 décembre 1901, 26 décembre 1902 et 28 décembre 1904.

<sup>1088</sup> Prospectus de l'orphelinat de filles. Archives du Palais Benedictine.

être acceptées par les sœurs. C'est l'hospice départemental qui prend en charge la grande majorité des enfants assistés de Fécamp.

Le conseil municipal vote chaque année un budget destiné aux « enfants assistés ». La somme est fixée par le préfet.

### 3.10.2 Un établissement laïque : l'orphelinat Saint-Michel

L'orphelinat Saint-Michel est une spécificité d'une ville portuaire. C'est une maison d'éducation destinée exclusivement aux fils de marins du Quartier maritime de Fécamp pèris en mer. L'établissement existe toujours dans le chemin à qui il a donné son nom, le chemin Saint-Michel. En 1970 la décision est prise de vendre l'orphelinat pour le franc symbolique au bureau d'aide sociale et les compétences de la mairie sont transférées à ce bureau<sup>1089</sup>. Il est toutefois devenu le foyer Saint-Michel et accueille désormais filles et garçons au-delà des limites de Fécamp :

Le foyer Saint-Michel a une mission de service public régie par la fonction publique hospitalière (ministère de la Santé) [...] Le foyer a pour fonction sociale d'accueillir pour des séjours de durée variable les enfants dont les familles se trouvent en difficultés momentanées ou prolongées et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, en assumer la charge et l'éducation. Le mandat social assigné au foyer Saint-Michel implique que l'établissement assure une fonction d'accueil polyvalent<sup>1090</sup>.

---

<sup>1089</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10.

<sup>1090</sup> FOYER SAINT-MICHEL, *Page d'accueil*. Consulté le 22/03/2016. Disponible à l'adresse : <http://www.foyersaintmichel.fr/>



Figure 115 : Foyer Saint-Michel, ancien orphelinat Saint-Michel.

La partie avec les cinq fenêtres les plus à gauche est celle de l'orphelinat de 1886. Une extension dans le même style a été faite sur la droite en 1940. La large ligne verticale en briques montre la démarcation entre ces deux constructions. En 1940 un nouveau dortoir est créé avec trois fenêtres à l'étage au-dessus d'un préau couvert. Le style architectural est respecté. La partie peinte en blanc n'existait pas, elle était ouverte pour le préau. Un nouvel agrandissement a lieu dans les années 1970 dans un style moderne : ce sont les bâtiments blancs ci-dessous. Clichés Elisabeth SIMON, avril 2014.



L'orphelinat Saint-Michel est créé en 1886. En dépit de son nom, donné par son fondateur Léon Dégenétais en souvenir de son grand-père Michel, c'est depuis ses débuts un orphelinat laïque géré par la commune. Il est alors réservé aux fils de marins péris en mer, marins inscrits dans le Quartier maritime de Fécamp. La mortalité chez les marins est très importante, que ce soit en pêche côtière ou hauturière. Si le banc de Terre-Neuve est le plus réputé, avec entre autres ses doris perdus dans le brouillard, la pêche en Islande n'est pas moins dangereuse, ni même celle toute proche des côtes en caïque. Le tableau ci-dessous *La mauvaise nouvelle*, peint à Yport illustre bien la situation des pensionnaires de l'orphelinat, dont une très grande partie provient d'Yport<sup>1091</sup>. Beaucoup d'enfants ne reverront jamais leur père, disparu en mer. Il leur faudra attendre plusieurs années et un jugement pour déclarer le marin mort en mer. Le statut de disparu aggrave alors la situation car l'enfant n'est pas officiellement orphelin et ne peut être secouru comme tel par les organismes officiels. L'orphelinat ne met pas cette restriction en œuvre et accepte les orphelins avant qu'un jugement n'entérine le décès. Les familles, pour certaines très nombreuses, ne peuvent plus subvenir aux besoins premiers de l'enfant et placent les orphelins à Saint-Michel afin de leur assurer une survie.

Victor Hugo, dans son poème *Oceano nox*, s'inquiète de ces marins sans tombe, sans « même une humble pierre » :

Oh ! combien de marins, combien de capitaines  
Qui sont partis joyeux pour des courses lointaines,  
Dans ce morne horizon se sont évanouis !  
Combien ont disparu, dure et triste fortune !  
Dans une mer sans fond, par une nuit sans lune,  
Sous l'aveugle océan à jamais enfouis !<sup>1092</sup>

---

<sup>1091</sup> Les Yportais représenteront à un moment plus des trois quarts des inscrits.

<sup>1092</sup> HUGO Victor, *Les voix intérieures : Les rayons et les ombres*, Paris, Hachette, 1858, p. 283. Texte complet en annexe.

Figure 116 : *La mauvaise nouvelle* de Pierre-Marie Beyle.



Ce tableau illustre un moment fort de la vie maritime : l'annonce du décès d'un marin à sa famille. Le corps, ici en contrebas, est souvent perdu en mer, ce qui nécessite un jugement pour transformer la disparition d'un marin en un décès officiel. Dans l'attente de ce jugement, les familles ne sont pas reconnues dans leur statut de veuves pour les unes et d'orphelins pour les autres et les secours sont plus difficiles alors à obtenir. La scène se passe à Yport, près de Fécamp. L'orphelinat Saint-Michel comptera à un moment une très large majorité d'Yportais dans ses effectifs. Collection du musée de Fécamp, BEYLE Pierre-Marie, *La mauvaise nouvelle*, 1885.



### 3.10.3 À l'origine de l'orphelinat : Léon Dégenétais

En 1866, Fécamp ne possède aucun orphelinat. La question est évoquée au conseil municipal<sup>1093</sup>, suite à une épidémie de choléra qui laisse de nombreux orphelins, mais aucune réponse n'est donnée par cette administration. Les sœurs de Saint Vincent de Paul accueillent aussitôt des orphelines dans leurs locaux de l'hôtel de ville où elles s'occupent déjà de la salle d'asile et du Bureau de bienfaisance.

Pour les garçons, il n'existe aucun établissement. Ceux qui ne peuvent être recueillis par des proches sont envoyés au Dépôt central de Rouen. Ils sont placés en nourrice sous le nom d'« enfants assistés ». La municipalité consacre une ligne de son budget à cette assistance départementale puis ne s'occupe plus de rien.

C'est précisément cette année-là, en 1866, que Léon Dégenétais rédige son testament<sup>1094</sup> avec une clause importante concernant la création d'un orphelinat de garçons, fils de marins péris en mer. Engagé très jeune dans l'armée, Léon Dégenétais est un ancien capitaine adjudant-major qui quitte la vie militaire à vingt-huit ans à cause de problèmes de santé<sup>1095</sup>. Il naît au Havre et vit longtemps à Fécamp où il reprend la maison de ses parents rue du Pas-de-Calais, rue qui porte désormais son nom. Au moment de la rédaction de son testament, Léon Dégenétais habite Saint-Germain-en-Laye<sup>1096</sup>, ville où il mourra. Il s'installe dans cette ville en 1855<sup>1097</sup>, année où il devient gravement malade, « retenu sur son lit de douleur<sup>1098</sup> ». Il est précisé, lors de la rédaction du testament, que M. Dégenétais est

---

<sup>1093</sup> DCM du 24 octobre 1866. Texte complet en annexe.

<sup>1094</sup> Testament qu'il modifiera quelque peu le 13 décembre 1877. Dans ce codicille, il décide de donner à la ville une somme de quarante mille francs à la place de rentes et d'obligations léguées en 1866.

<sup>1095</sup> VESQUE Charles-Théodore, *Les Havrais oubliés, 1800 à 1890*, Le Havre, Imprimerie du Commerce, 1894, 52 pages.

<sup>1096</sup> Département actuel des Yvelines et département de Seine et Oise en 1880.

<sup>1097</sup> BMF, *Journal de Fécamp*, Discours du maire du 29 avril 1880 sur la tombe de Léon Dégenétais. Texte complet en annexe.

<sup>1098</sup> AMF, Orphelinat St Michel Legs Dégenétais 5Q10, Lettre du 10 mai 1880 de l'exécuteur testamentaire.

« paralysé de corps mais sain d'esprit<sup>1099</sup> ». Il signe de la main gauche car il est paralysé du côté droit. Il demeurera vingt-cinq années à Saint-Germain-en-Laye, années pendant lesquelles il semble avoir entretenu des liens avec la ville de Fécamp. M. Dégenétais est un proche de M. Corneille, adjoint au maire<sup>1100</sup>. C'est en effet lui qu'il choisit dans un premier temps comme éventuel exécuteur testamentaire<sup>1101</sup>.

Le legs versé à la ville, d'une valeur importante<sup>1102</sup>, représente une grande partie de son héritage. Ce don n'est donc pas anodin pour lui.

Léon Dégenétais lègue à la ville de Fécamp une somme d'argent afin d'assurer les droits de mutation et surtout une ferme de cent quatre hectares, très grosse ferme pour cette époque, située hameau du Tôt à Ouainville, dans le canton de Cany. Quelques parcelles de terre appartiennent aux communes voisines de Criquetot-le-Mauconduit, Theuville-aux-Maillots et Sassetot-le-Mauconduit. Si la ville accepte le legs, elle doit établir un orphelinat de garçons :

Ces legs sont ainsi faits à la ville de Fécamp à charge pour elle de fonder sur son territoire dans les deux ans qui suivront mon décès ou celui de mon épouse, si elle me survit, en mémoire de mon grand-père sous l'invocation de Saint-Michel, un orphelinat de jeunes garçons pour les fils de marins, pères de famille qui auraient péri en mer<sup>1103</sup>.

Le testament donne de rigoureuses restrictions quant à l'admission des orphelins : leur père doit être inscrit maritime du quartier de Fécamp et doit être mort en mer, ou des suites d'une maladie contractée en mer. Cette disposition élimine tous les garçons dont le père n'est pas marin et tous les fils de marins décédés à terre.

---

<sup>1099</sup> AMF, Orphelinat St Michel 5Q10, Testament du 2 juillet 1866.

<sup>1100</sup> Il fera fonction de maire de 1867 à 1870 après le décès de Jacques Huet.

<sup>1101</sup> M. Corneille sera remplacé dans cette fonction d'exécuteur testamentaire dans le codicille de 1877 car il n'habite plus Fécamp.

<sup>1102</sup> D'une valeur d'environ 390 000 francs.

<sup>1103</sup> AMF, Orphelinat St Michel 5Q10, Testament du 2 juillet 1866.

Léon Dégenétais s'éteint le 29 février 1880 à Saint-Germain-en-Laye<sup>1104</sup>. La municipalité reçoit le jour même un télégramme de M. Fauvel, exécuteur testamentaire, annonçant sa venue le lendemain à Fécamp pour « communication d'un legs important<sup>1105</sup> ». La municipalité décide d'envoyer une délégation à l'inhumation de M. Dégenétais à Saint-Germain-en-Laye<sup>1106</sup>. Le maire, M. Legros, accompagné de M. Maze, adjoint et de MM. Lemétais et Franque, conseillers municipaux assurent le déplacement. Madame Dégenétais est touchée de cette attention et « la délégation Fécampoise a été invitée à prendre place dans le chœur de l'église où d'ordinaire, paraît-il, à Saint-Germain, on n'admet que les membres de la famille<sup>1107</sup> ». Elle offrira quelques jours après seize tableaux au nouveau musée de Fécamp<sup>1108</sup>.

Léon Dégenétais fait don, dans son testament, d'autres legs, moins spectaculaires que celui de l'orphelinat mais qui restent conséquents. Ces legs assurent par exemple, avec l'aide de rentes, deux places à perpétuité pour des habitants de la commune d'Ouainville dans l'hospice de Fécamp, l'une pour un vieillard, l'autre pour un malade, des livres de prix pour les élèves de l'école d'Ouainville<sup>1109</sup>, une somme de quatre mille francs pour les indigents de la commune d'Ouainville, un don pour l'orphelinat de garçons de Saint-Germain-en-Laye<sup>1110</sup>. La ferme est estimée en 1880 à environ trois cent cinquante mille francs auxquels il faut ajouter le don de quarante mille francs destiné à payer les droits de mutation. Le cortège funéraire semble indiquer que d'autres dons ont déjà été effectués de son vivant :

---

<sup>1104</sup> Archives départementales des Yvelines en ligne : Extrait du registre des actes de décès année 1880. Ville de Saint-Germain-en-Laye. Acte du 29 février 1880.

<sup>1105</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Télégramme du 29 février 1880

<sup>1106</sup> DCM du 5 mars 1880.

<sup>1107</sup> BMF, *Journal de Fécamp* du 7 mars 1880. Texte complet en annexe.

<sup>1108</sup> BMF, *Mémorial cauchois* du 20 mars 1880.

<sup>1109</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26, Décision du préfet du 4 décembre 1880. Somme de deux mille francs.

<sup>1110</sup> AMF, Orphelinat St Michel 5Q10, Testament du 2 juillet 1866 et codicille du 13 décembre 1877. Don de deux mille francs.

Un témoin oculaire des obsèques de monsieur Dégenétais a bien voulu nous donner quelques détails que nous nous empressons de reproduire.

La composition du cortège témoignait hautement des sentiments généreux dont le défunt était animé. On y remarquait en effet une délégation des membres de la société de secours mutuels *la Philadelphique*, une des premières sociétés de France ayant pour objet la mutualité dans les secours. Le drap mortuaire de cette société, lequel portait une grande croix entourée d'abeilles, recouvrait le cercueil.

Dans le cortège encore, on remarquait une trentaine de jeunes orphelines conduites par des religieuses, dont l'établissement, sans aucun doute, avait éprouvé les bienfaits de l'homme de bien dont la terre allait recevoir la dépouille mortelle<sup>1111</sup>.

Le 29 avril 1880<sup>1112</sup>, deux mois après son décès, le corps de Léon Dégenétais arrive par le train pour une inhumation dans le cimetière de Fécamp. Le corps est d'abord déposé à l'église Saint-Étienne, peut-être pour des raisons de proximité géographique, puis une absoute<sup>1113</sup> est donnée dans l'église abbatiale. Une délégation importante suit le cercueil : la municipalité, avec le maire à sa tête, le trésorier des Invalides de la Marine, des fonctionnaires de la ville, des instituteurs, des élèves des écoles communales et les filles de l'orphelinat de Saint Vincent de Paul. En reconnaissance de ce don, la municipalité offre une concession à perpétuité dans le cimetière à Léon Dégenétais et donne son nom à la rue qu'il habitait, la rue du Pas-de-Calais<sup>1114</sup>. En 1880 c'est le docteur Gosset qui occupe la maison de Léon Dégenétais<sup>1115</sup>.

---

<sup>1111</sup> BMF, *Journal de Fécamp* du 7 mars 1880. Texte complet en annexe.

<sup>1112</sup> BMF, *Journal de Fécamp* du 29 avril 1880. Texte complet en annexe.

<sup>1113</sup> Prières dites après l'office des morts dans la religion catholique.

<sup>1114</sup> DCM du 16 mars 1880. La rue Léon-Dégenétais existe toujours sous cette dénomination. Elle part de la rue Félix-Faure, tout près de la place du Charles-de-Gaulle, traverse la rue Jules-Ferry puis la rue Louis-Pasteur avant d'aboutir à la route de Saint-Léonard.

<sup>1115</sup> BMF, *Mémorial cauchois* du 3 mars 1880.

La famille de Léon Dégenétais, décédé sans descendance directe, conteste ce legs dans les semaines qui suivent le décès. Trois cousins germains, les enfants de son oncle paternel Just Dégenétais, écrivent au ministre de l'Intérieur, puis au préfet de la Seine-Inférieure, afin d'obtenir une partie du legs offert à la ville de Fécamp. Ils souhaitent, en tant que « seuls héritiers légitimes<sup>1116</sup> » « obtenir de monsieur le Président de la République<sup>1117</sup> » au minimum une rente que la ville leur verserait.

Madame Dégenétais « déclare protester formellement<sup>1118</sup> », rappelant que les liens sont rompus depuis longtemps avec les enfants de Just Dégenétais et qu'« ils en connaissent les motifs ». Les relations sont coupées depuis trente ans, époque à laquelle Just Dégenétais intente un « procès injuste<sup>1119</sup> » à son frère Étienne, père de Léon Dégenétais, à l'issue duquel ce dernier dut déboursier une somme de trente mille francs.

L'exécuteur testamentaire réagit de même, précisant que la demande est d'autant peu légitime que la ferme d'Ouainville ne provient pas de l'héritage Dégenétais, famille paternelle commune aux cousins, mais de la branche maternelle de Léon Dégenétais<sup>1120</sup>. C'est en effet un bien issu de son grand-père maternel, Michel Fennebrecque, celui-là même qui donnera son prénom à l'orphelinat Saint-Michel. Michel Fennebrecque, huissier à Rouen, avait acheté cette ferme en 1820<sup>1121</sup>.

Pour ces raisons, appréciant aussi les avantages d'un tel orphelinat dans une ville portuaire et pour ne pas « compromettre le succès de l'œuvre à créer<sup>1122</sup> », le préfet prend la

---

<sup>1116</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26. Lettre du 19 avril 1880 des trois cousins Dégenétais au préfet de la Seine Inférieure.

<sup>1117</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26. Lettre du 17 avril 1880 des trois cousins Dégenétais au ministre de l'Intérieur.

<sup>1118</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Lettre du 10 mai 1880 de Madame veuve Dégenétais au maire de Fécamp.

<sup>1119</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Lettre du 16 février 1881 de Monsieur Fauvel, exécuteur testamentaire au maire de Fécamp.

<sup>1120</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Lettre du 10 mai 1880 de Monsieur Fauvel, exécuteur testamentaire au maire de Fécamp.

<sup>1121</sup> DCM du 28 août 1918. Le prix de la ferme était alors de cent quatre vingt mille francs.

<sup>1122</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26, Décision du préfet du 4 décembre 1880.

décision d'autoriser l'acceptation pure et simple du legs<sup>1123</sup>. En effet, en attendant le décès de madame Dégenétais, usufruitière de soixante-trois ans, la ville aura des charges sur ce legs sans en avoir les bénéfices.

Pourtant le ministre insiste l'année suivante, par trois courriers pressants<sup>1124</sup>, pour trouver une solution aux soucis financiers des cousins, soucis dont doute madame Dégenétais qui pense aussi que ce n'est pas respecter les volontés du testateur. Le ministre propose de diminuer le nombre d'orphelins potentiels, précisant que le testateur n'a pas fixé de plafond pour ce nombre, au profit des cousins et de leur donner une rente annuelle viagère de six cents francs<sup>1125</sup>. Sa dernière lettre de 1881 se montre plus impérieuse : « Si la commune persistait dans sa première résolution, je me verrais contraint de provoquer un décret lui refusant l'autorisation d'accepter le legs du sieur Dégenétais<sup>1126</sup> ».

La municipalité ne plie pas<sup>1127</sup>, elle estime que le legs lui impose dans l'immédiat trop de charges pour supporter des rentes viagères supplémentaires. La ferme a besoin d'entretien, or madame Dégenétais est usufruitière mais ce sera à la mairie d'assurer ce coût.

Le 17 février 1882 le Président de la République signe le décret autorisant le legs<sup>1128</sup>. La municipalité pourra jouir de l'intégralité de ce legs sans avoir à verser des rentes à la famille du légataire. En 1883 un acte est signé devant notaire<sup>1129</sup>. La mairie devient propriétaire de la ferme d'Ouainville et doit un usufruit à madame Dégenétais. Cette dernière propose de renoncer à ce droit afin de faciliter les travaux nécessaires dans le domaine agricole.

---

<sup>1123</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26, Décision du préfet du 4 décembre 1880.

<sup>1124</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26, Lettres du ministre de l'Intérieur au préfet du 3 février 1881, du 9 septembre 1881 et du 28 décembre 1881.

<sup>1125</sup> Par comparaison, un maître d'école en milieu de carrière perçoit un traitement annuel de mille francs.

<sup>1126</sup> ADSM Legs orphelinat St Michel 4OP26, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du 28 décembre 1881.

<sup>1127</sup> DCM du 13 février 1882.

<sup>1128</sup> Archives du foyer Saint-Michel.

<sup>1129</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Acte notarial du 6 janvier 1883 passé devant maître Duval, notaire à Saint-Germain-en-Laye.

Madame Dégenétais décède quatre ans après son mari, en 1884<sup>1130</sup>. Elle était partie habiter en Moselle depuis mars 1882<sup>1131</sup> et avait choisi de se faire enterrer non au côté de son époux mais à Jouy-aux-Arches<sup>1132</sup>. La municipalité dispose alors en pleine propriété du legs de Léon Dégenétais. Elle peut entamer les démarches de création de l'orphelinat de fils de marins péris en mer.

### 3.10.4 Fonctionnement financier de l'orphelinat

L'orphelinat est un établissement communal, encadré par un conseil de surveillance et un conseil d'administration. Le président de ces conseils est le maire de Fécamp, ou à défaut un adjoint. Le conseil de surveillance est composé du maire, du commissaire de l'Inscription maritime, de l'inspecteur des pêches et de deux armateurs. Le conseil d'administration est composé de membres du conseil municipal. En 1898 les deux conseils se réunissent car leurs activités se recoupent.

L'établissement est géré par la caisse municipale pour des questions de régularité mais la commune ne débourse rien. Les recettes, composées essentiellement des loyers de la ferme (dix mille francs annuels) ainsi que d'aides annuelles du département (cinq cent francs) équilibrent sans peine les dépenses pour dix à douze pensionnaires. La municipalité devient ainsi le propriétaire bailleur de la ferme d'Ouainville et en supporte les obligations : entretien des bâtiments, rénovation, etc. Ces frais sont prélevés sur les loyers. Leur montant peut être important : en 1887, quatre mille cent dix francs partent pour l'entretien de la ferme, plus de quarante pour cent des loyers ne profitent pas à l'orphelinat cette année-là<sup>1133</sup>. Un emprunt de vingt-six mille francs est réalisé pour l'achat des bâtiments de l'orphelinat. Chaque année une

---

<sup>1130</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Lettre du 2 mai 1884 du commissaire de l'inscription maritime au maire. Madame Dégenétais est décédée le 29 mars 1884.

<sup>1131</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Lettre de Saint-Germain-en-Laye du 28 janvier 1882 de Monsieur Fauvel exécuteur testamentaire au maire.

<sup>1132</sup> Département de la Moselle.

<sup>1133</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Délibération du conseil d'administration du 10 juillet 1887.

somme de deux mille deux cents francs est consacrée à son remboursement. Le conseil municipal devra faire face aux nombreuses demandes de réduction de loyer du locataire de la ferme.

Plusieurs legs vont venir améliorer le confort de l'orphelinat. Le plus important, après celui de Léon Dégenétais de près de quatre cent mille francs<sup>1134</sup> est celui de madame veuve Devarieux. L'histoire se répète avec ce legs de vingt mille francs<sup>1135</sup> contesté par la nièce de la légataire. Au décès de cette dernière, en 1900<sup>1136</sup>, deux établissements se partagent sa générosité à parts égales : l'hospice du Havre et l'orphelinat Saint-Michel. La nièce réclamera et obtiendra une rente viagère non prévue dans le testament et versée par les deux institutions<sup>1137</sup>. Il en sera de même avec le legs Lesueur en 1906 où les héritiers se sentant lésés obtiennent un secours. En 1906 le legs de madame Masson offre une rente annuelle de deux mille francs, somme considérable dont la moitié seulement permet de rémunérer le directeur.

Le maire de la commune d'Yport offre un legs de mille francs en 1893<sup>1138</sup>. Il est vrai que l'orphelinat a accueilli de nombreux Yportais. Certains donateurs affectent ce don à un usage précis : madame Rouget offre à l'orphelinat Saint-Michel la somme de deux mille francs « qui devra être employée au bien-être des pensionnaires de cet établissement et spécialement à leur procurer des vêtements chauds et confortables<sup>1139</sup> ».

---

<sup>1134</sup> Ferme d'Ouainville estimée à trois cent cinquante mille francs et quarante mille francs en espèces (et non trois cent mille comme l'indique la plaque commémorative en annexe).

<sup>1135</sup> À titre de comparaison, vingt mille francs est le montant précis de l'achat de la propriété entière de l'orphelinat.

<sup>1136</sup> ADSM Orphelinat St Michel Legs Devarieux 4OP32. Madame Devarieux née Labarre est décédée le 2 octobre 1900 au Havre et DCM du 10 mai 1901.

<sup>1137</sup> ADSM Orphelinat St Michel Legs Devarieux 4OP32. L'hospice du Havre versera deux cent cinquante francs et l'orphelinat Saint-Michel soixante-cinq francs.

<sup>1138</sup> L'équivalent du salaire annuel d'un instituteur en milieu de carrière.

<sup>1139</sup> DCM du 31 mars 1899. Madame Rouget née Duhamel lègue par la même occasion vingt mille francs à l'hospice de Fécamp, à l'église Saint-Étienne, sa paroisse, quatre mille francs, au Bureau de bienfaisance de Fécamp quatre mille francs. Elle est décédée le 21 octobre 1898 à Fécamp.



Parmi les autres nombreux legs, celui de monsieur Albert Démare<sup>1140</sup>, retraité du chemin de fer, décédé à Fécamp le 15 juillet 1905<sup>1141</sup> est le plus original. Il « déshérite toute [sa] famille sans exception », donne quelque argent pour son enterrement, en particulier « deux cents francs à une société de musique pour accompagner [son] corps et jouer sur tout le parcours les airs les plus entraînants de leur répertoire<sup>1142</sup> » et lègue toute sa fortune à l'orphelinat Saint-Michel. Ses volontés sont respectées et son cercueil est accompagné au cimetière par les orphelins et par « la musique municipale, jouant des pas redoublés entraînants<sup>1143</sup> ». Le *Journal de Rouen* rapporte l'événement de cet enterrement peu classique.

Cet équilibre financier se maintiendra sans aucune difficulté, avec souvent des périodes excédentaires, jusqu'en 1919, année où la municipalité vend la ferme d'Ouainville. Elle estime que le loyer est trop bas<sup>1144</sup> et que la situation d'après-guerre, avec la remontée des prix des terres agricoles, est favorable à cette opération<sup>1145</sup>.

### 3.10.5 Choix d'un bâtiment pour la création d'un orphelinat : une ancienne usine de parfumerie.

Avec le décès de madame Dégenétais en 1884, la ville de Fécamp entre en pleine possession du legs. Elle peut maintenant, comme le stipule le testament, établir dans les deux années à venir un orphelinat. Elle espère pouvoir procéder à son inauguration à la rentrée des classes 1885.

---

<sup>1140</sup> DCM du 11 septembre 1905.

<sup>1141</sup> ADSM en ligne. Acte de décès à Fécamp du 15 juillet 1905. M. Arthur Albert Démare est né à Ourville le 18 novembre 1843

<sup>1142</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10. Testament de M. Démare du 14 juin 1899.

<sup>1143</sup> ADSM en ligne, *Journal de Rouen* du 18 juillet 1905 relatant l'inhumation du 17 juillet 1905.

<sup>1144</sup> Le loyer a baissé. Il est passé de 10 000 francs à 8 500 francs. L'estimation de la valeur de la ferme est de 180 000 francs alors qu'elle était de 350 000 francs au moment du legs en 1880. Mais le locataire est un mobilisé au moment des délibérations et ne peut être remplacé. La municipalité fait le choix pendant la première guerre mondiale de vendre la ferme. DCM du 18 août 1918.

<sup>1145</sup> DCM du 28 novembre 1919.

La municipalité, après réflexion au moment du décès de M<sup>me</sup> Dégenétais en 1884, décide de ne pas vendre la ferme mais d'utiliser les revenus pour l'entretien de l'orphelinat. Un emprunt<sup>1146</sup> de vingt-six mille francs sur vingt ans sera réalisé et remboursé avec les loyers de la ferme.

Les premières démarches consistent à trouver un local suffisamment grand pour accueillir un dortoir et un lieu de vie pour une dizaine d'enfants. Les recherches se font naturellement, pour des enfants issus du milieu maritime, dans le quartier du port. Peu de logements peuvent remplir un tel cahier des charges. Deux immeubles sont remarqués mais l'un d'eux est vite jugé trop petit, sans possibilité d'éventuelle extension et trop coûteux à transformer en orphelinat. Il reste ainsi celui qui sera acheté : une propriété édifiée sur mille trois cent treize mètres carrés composée d'une maison d'habitation et d'une ancienne usine de parfumerie. Elle est située au-dessus de l'établissement d'enseignement secondaire Waroquet<sup>1147</sup> mais est difficile d'accès à l'époque. On peut y arriver par un petit chemin partant de la route d'Étretat ou un par sentier en arrivant de la sente de la Fromagerie<sup>1148</sup>.

Cette usine, par sa taille, offre la possibilité de créer un dortoir et un réfectoire. Un hangar est prévu pour faire office de préau couvert les jours de pluie. Une grande citerne assure l'approvisionnement en eau et l'emplacement est apprécié pour sa vue sur la rade de Fécamp.

---

<sup>1146</sup> ADSM Orphelinat St Michel 2 Z 260.

<sup>1147</sup> Actuel collège Georges-Cuvier.

<sup>1148</sup> Voir plans en annexe.



Figure 117 : Vue éloignée de l'orphelinat.

Sur cet agrandissement de la carte ci-dessus, on distingue l'orphelinat au-dessus de l'Institution Waroquet, actuel collège Georges-Cuvier, sur lequel est écrit « Institution secondaire de jeunes gens » sur la façade juste sous le toit. AMF Port2 1287.

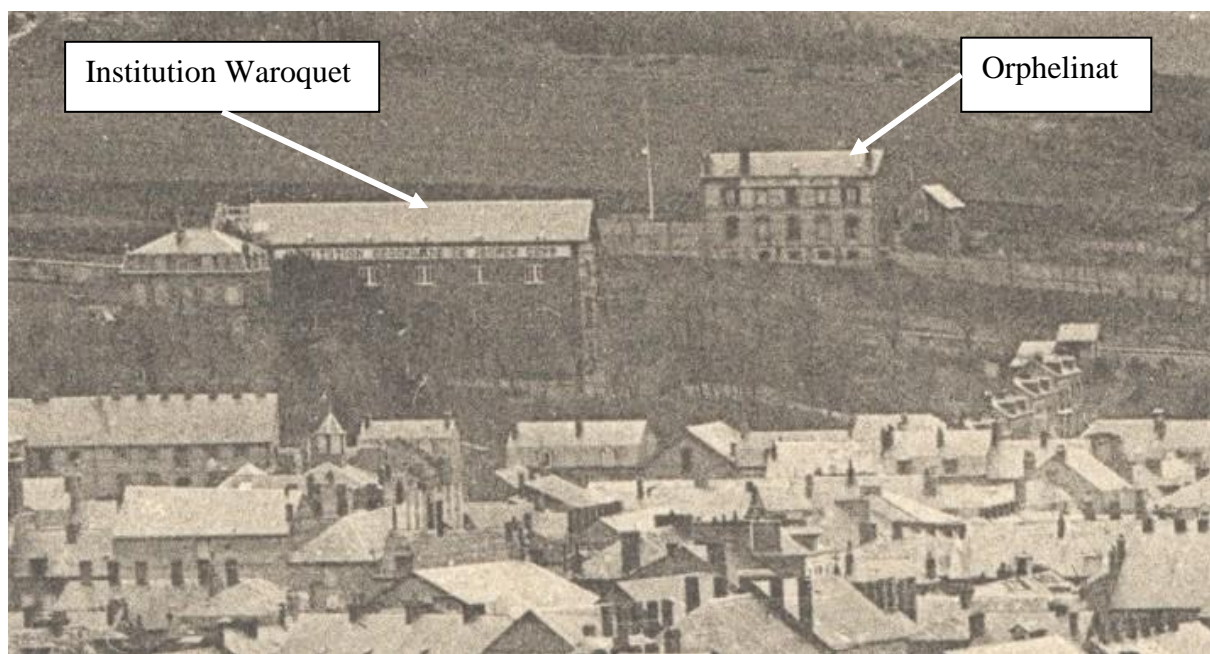


Figure 118 : Vue de l'orphelinat sur la mer



Le journal *Le Mémorial Cauchois* du 15 mai 1886 vante ainsi la situation de l'établissement : « L'orphelinat Saint-Michel est présentement d'un accès assez difficile, qu'on n'y arrive par la rue Georges-Cuvier où la rue d'Étretat. En revanche, il s'élève dans un des sites les plus charmants du quartier de Boulogne. La ville et la rade, du soleil et de l'air pur : la vue et l'hygiène y trouveront également leur compte. » Texte complet en annexe. Cliché Elisabeth SIMON, avril 2014.

Joseph Lecœur apprécie aussi cette vue sur la mer qui lui offre tant d'espoir :

Cet orphelinat situé sur un coteau dominant la mer, nous avons le plaisir de voir la rentrée et la sortie des bateaux, aussi est-ce avec joie et délices qu'on voyait évoluer les navires sur la rade, particulièrement les voiliers. Je restais des heures à les contempler, aussi le jour de mes treize ans fut-il pour moi une date mémorable, j'étais libéré et enfin j'allais naviguer<sup>1149</sup>.

La propriété est vendue vingt mille francs et nécessite six mille francs de travaux d'appropriation afin de transformer l'usine en orphelinat. Il faut, entre autres, isoler le toit pour éviter que les enfants ne dorment directement sous les ardoises, créer un plancher pour le dortoir ainsi qu'un escalier d'accès.

L'usine appartient à monsieur Lechesne qui l'a achetée à la bougie lors de la faillite de la société Marinier, fabricant de parfums. Monsieur Marinier, entrepreneur dans différents domaines<sup>1150</sup>, avait participé à l'exposition universelle de Paris de 1878 avec différents produits de parfumerie : savon, parfum, eau de toilette, dentifrice<sup>1151</sup>. Il s'était associé avec un médecin, le docteur Cottard, pour créer sa société du nom de Marinier et compagnie. On retrouve ensuite le nom du docteur Alexandre sur ses publicités. Il avait acheté le terrain nécessaire et construit l'usine en 1877 mais était tombé rapidement en faillite<sup>1152</sup>. Monsieur Lechesne, fondateur en métaux demeurant à Bolbec, son créancier, devient propriétaire des lieux suite à un jugement en 1881<sup>1153</sup>. L'ensemble est grand<sup>1154</sup>. L'architecte de la ville Camille Albert va pouvoir rénover les lieux avec possibilité d'agrandissement si l'orphelinat

---

<sup>1149</sup> LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, p. 17.

<sup>1150</sup> Dossier AD Libraires Marinier 2T13. Il avait acheté une presse et ouvert une imprimerie en 1874 à Fécamp. Il avait aussi été libraire.

<sup>1151</sup> Texte en annexe.

<sup>1152</sup> AMF Orphelinat St Michel Acquisition Agrandissement 1878-1972 4M152. Acte du 18 février 1880 : Obligation et quittance subrogative devant Maître Ancel, Notaire à Fécamp.

<sup>1153</sup> AMF Orphelinat St Michel Acquisition Agrandissement 1878-1972 4M152. Vente à la bougie du 17 décembre 1881. Jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance du Havre le 5 novembre 1881.

<sup>1154</sup> Voir description en annexe.

connaît une extension. Il ne modifie pas l'aspect extérieur de l'usine mais transforme totalement l'agencement intérieur.

Au rez-de-chaussée, il remplace l'atelier, le magasin aux marchandises et le grand atelier de manipulation par un réfectoire, une cuisine et deux petites salles. Dans le grand grenier et le magasin à l'étage, il crée un plafond, modifie la hauteur du plancher, installe un dortoir pour dix enfants<sup>1155</sup>, une chambre pour le directeur et une chambre pour isoler les malades contagieux<sup>1156</sup> qui servira aussi, à un certain moment, de chambre de bonne. Un journaliste donne la description suivant de l'intérieur de l'orphelinat :

Les locaux sont, d'ailleurs, très convenablement aménagés. Au rez-de-chaussée, cuisine, réfectoire, salles d'études, cabinet du directeur ; et, au-dessus, dortoirs avec couchettes dont le moelleux confort ferait envie à plus d'un petit citadin, et spacieuse lingerie. Enfin, ajoutez à tout cela une cour, un bâtiment annexe qui pourra répondre aux besoins de l'avenir, un jardin potager à l'usage des pensionnaires, et il vous paraîtra comme nous que les généreuses intentions de monsieur Dégenétais ont été complètement remplies<sup>1157</sup>.

### 3.10.6 La vie dans l'orphelinat

Le premier orphelin fécampois, Georges Letercq, inaugure les lieux le 27 avril 1886. Son père a péri en mer d'Islande dans le naufrage du sloop *Les deux amis* dans la nuit du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1881. Il est suivi le 10 mai suivant par Félix et Pierre Panel, orphelins de père et de mère à la charge depuis plus d'un an de leur grand-mère très âgée à Saint-Pierre-en-Port. Puis arrivent de nombreux Yportais, si nombreux qu'en 1895, alors que huit garçons sur douze proviennent d'Yport, le conseil d'administration demande à la commune d'Yport une

---

<sup>1155</sup> Il y aura à un moment douze lits.

<sup>1156</sup> Les épidémies de choléra, entre autres, ont fait de nombreuses victimes sur la région au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>1157</sup> BMF, *Mémorial Cauchois* du 15 mai 1886. Texte complet en annexe.

participation financière pour accueillir un enfant Ébran dont le père est mort quelques jours auparavant à bord du terre-neuvier *Père Jumée*, afin de lui acheter un lit supplémentaire pour le recevoir<sup>1158</sup>. Un frère, Joseph, vient d'être admis. Le maire d'Yport ne donne pas suite car l'enfant a treize ans et est trop âgé pour rester à l'orphelinat.

Léon Dégenétais avait imposé dans son testament des directives strictes pour le recrutement des enfants : seuls des garçons, fils de marins péris en mer, ou des suites d'accidents ou de maladies contractées en mer, inscrits maritimes de bonnes mœurs habitant entre Étretat et Saint-Pierre-en-Port, peuvent être admis. Ce point sera rigoureusement respecté. La stricte observance des termes du testament est indispensable pour éviter une révocation de ce dernier. Un règlement intérieur est établi<sup>1159</sup>.

L'orphelinat est dirigé par un couple, le directeur et la directrice. Comme il est d'usage à l'époque, c'est la femme qui est chargée de la cuisine et de l'entretien des vêtements tandis que le mari doit accompagner les garçons pour leurs sorties (école, offices religieux...). Une bonne ou une aide extérieure ponctuelle peut être demandée pour le ménage.

L'orphelinat ouvre au moment où les lois Ferry sont mises en place. L'instruction est ainsi obligatoire. Le directeur accompagne tous les déplacements vers l'école communale du quartier, l'école du Port. C'est lui qui inscrit les enfants, il est noté comme tuteur dans les registres de l'école<sup>1160</sup>. Il doit aussi accompagner les enfants pour leur permettre d'accomplir leurs devoirs religieux, « soit à l'église soit au temple suivant le culte auquel ils appartiennent<sup>1161</sup> ». Cette remarque montre une grande ouverture d'esprit de la part de Léon Dégenétais à une époque où le catholicisme est très présent. La directrice est chargée du bon fonctionnement de la maison, rôle dévolu aux femmes au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle « est spécialement

---

<sup>1158</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Conseil d'administration du 28 octobre 1895.

<sup>1159</sup> Voir texte complet en annexe.

<sup>1160</sup> AMF, Registres de l'école du Port, en cours de cotation.

<sup>1161</sup> AMF 5Q10 Orphelinat Saint-Michel, Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 6 mai 1886.

chargée de la préparation des aliments, de l'entretien des dortoirs, de la lingerie et des effets des enfants et s'engage à entourer les enfants de tous les meilleurs soins, enfin elle doit se considérer comme leur propre mère<sup>1162</sup> ». M. et M<sup>me</sup> Poret, lors de la première inspection du conseil de surveillance, s'engagent vis à vis des enfants à « les soigner et [à] les diriger comme ils feraient pour leurs propres enfants<sup>1163</sup> ». Les membres du conseil de surveillance sont soucieux « de leur bien-être et de leur santé [et] de leur développement physique et moral<sup>1164</sup> ». À une époque où l'urgence est de sauver les enfants de la misère, de leur assurer le gîte et le couvert, de les éduquer dans une bonne morale afin d'en faire des citoyens respectueux et des futurs marins dociles, cette notion de bien-être est très moderne. Il semble que les premiers directeurs prennent leur rôle d'éducateur à cœur mais le respect du bien-être moral des enfants dépend des directeurs qui les côtoient au quotidien. L'un d'eux délaisse son travail au point de se faire remarquer par les habitants de la ville qui écrivent à la mairie pour signaler « que l'on voyait fréquemment ses enfants vagabonder sur les quais<sup>1165</sup> ». Après enquête, les faits sont reconnus exacts et le directeur démissionne pour cause de maladie. Il emporte avec lui avant de partir les réserves de l'orphelinat, confitures, sucre, pommes de terre, pétrole, etc. dans de telles proportions que les stocks sont vides à l'arrivée du directeur suivant. Le prédécesseur est contraint de ramener les objets du délit mais il est à supposer qu'un tel état d'esprit n'a pas profité aux orphelins le temps de sa direction. Les quatre frères Lecœur, pensionnaires de l'orphelinat, sont poussés à aller demander audience au maire pour améliorer leurs conditions de vie<sup>1166</sup>.

Deux commissions, l'une administrative, composée du maire et de membres du conseil municipal et l'autre de surveillance, composée du maire, de membres du conseil

---

<sup>1162</sup> AMF 5Q10 Orphelinat Saint-Michel, Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 6 mai 1886.

<sup>1163</sup> Ibid.

<sup>1164</sup> Ibid.

<sup>1165</sup> AMF 5Q10 Orphelinat Saint-Michel, Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 11 septembre 1912.

<sup>1166</sup> Voir chapitre consacré à Joseph Lecœur.



municipal, du commissaire de la marine, d'un représentant des armateurs et négociants, se réunissent régulièrement, tous les mois si possible, afin de veiller à la bonne conduite de l'établissement. À chaque réunion la tenue de l'orphelinat est inspectée. La municipalité est fière de cette œuvre et la met en avant lors du passage de Félix Faure, président de la République en visite à Fécamp le 13 août 1895. Les orphelins se placent à la porte de l'hôtel de ville sous la surveillance de leur directrice, M<sup>me</sup> Poret, et l'un d'eux « a l'honneur d'offrir un bouquet à Monsieur le Président qui l'a remercié en l'embrassant<sup>1167</sup> ».

Les enfants sont admis de six à treize ans. Une seule exception sera acceptée pour le jeune André Lecœur, dont les trois frères sont déjà admis à l'orphelinat. André entrera en juin 1901, alors qu'il atteint ses six ans en septembre suivant mais sa mère, « dont l'état de maladie et des plus graves<sup>1168</sup> » est hospitalisée. André était alors recueilli par des voisins, sans aucune famille dans la région.

À treize ans les garçons doivent, selon la volonté de Léon Dégenétais, être « embarqués comme mousses ou seront placés chez les fermiers<sup>1169</sup> ». Aucun orphelin ne poursuivra ses études au-delà du certificat d'études. Ils peuvent cependant s'être formés plus tard, à l'école d'hydrographie par exemple, mais à titre d'adultes. L'un d'eux est « élève en pharmacie » à l'armée et lors de son mariage, mais devient « ancien commerçant » au mariage de sa fille.

Sur les trente-sept orphelins inscrits de l'ouverture en 1886 à 1902, seuls quatre ne se tournent pas vers la marine<sup>1170</sup>. Sur ces quatre enfants, à l'âge adulte, l'un deviendra marin, le second tisserand, le troisième contremaître et le dernier ouvrier huilier. Aucun ne sera placé dans une ferme. Ce sont donc près de quatre-vingt-dix pour cent des enfants qui sont

---

<sup>1167</sup> DCM du 24 septembre 1895.

<sup>1168</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, 2 Conseils réunis 1898-1925, Délibération du 22 juin 1901.

<sup>1169</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Conseil d'administration 1886-1898, Conseil du 6 mai 1886, Chapitre 1er du règlement intérieur.

<sup>1170</sup> Ils prennent le métier de commis, fondeur, menuisier ou domestique.

embarqués à treize ans. Sur les trente-quatre mousses, deux périssent sur leur embarcation avant dix-huit ans<sup>1171</sup>. Trois mousses changent de métier : au service militaire, on les retrouve élève en pharmacie, perceur et journalier. Les autres sont tous marins<sup>1172</sup>.

Figure 119 : Pourcentage des orphelins embarqués à 13 ans.

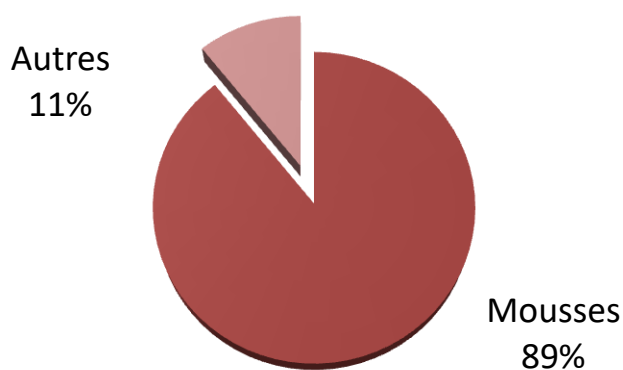
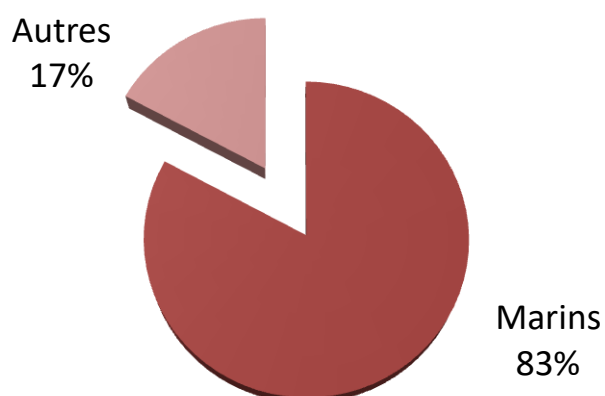


Figure 120 : Pourcentage des orphelins (inscrits à l'orphelinat de 1886 à 1902) devenus marins au moment du service militaire.



<sup>1171</sup> Félix Panel décède à seize ans le 27 septembre 1891 dans le canal de Tancarville à bord d'un canot sur lequel il était mousse et André Lecœur disparaît quelques mois avant ses dix-huit ans le 19 août 1913 à bord du trois-mâts *Étoile de la Mer* sur le banc de Terre-Neuve.

<sup>1172</sup> ADSM en ligne. Matricules militaires.

Le dortoir est composé de dix, puis de douze lits en fer, d'un matelas en laine et d'un matelas en varech, avec draps, couverture, courtepointe et couvre-lit, un traversin et un oreiller en plumes, ainsi que d'une table de nuit et d'une chaise en fer<sup>1173</sup>.

Le menu est détaillé dans le règlement : en particulier deux cents grammes de viande par jour, cinq jours par semaine, six cents grammes de pain quotidien. Si cet article est respecté les orphelins ne souffrent pas de la faim, comme cela arrive dans d'autres orphelinats.

Un point du testament ne figure pas dans le règlement : Léon Dégenétais avait exprimé le souhait de ne pas voir travailler les enfants : ils « ne seront soumis à aucun travail manuel<sup>1174</sup> ». Il sera reproché aux sœurs de Saint Vincent de Paul d'imposer aux orphelines, après leur dix heures de travail quotidien pour les plus grandes, des tâches ménagères. Le conseil de surveillance de l'orphelinat Saint-Michel précise pourtant que « le jardin de l'établissement, où se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers, pourra servir pour donner [aux orphelins] quelques notions d'arboriculture et de jardinage auquel ils pourront même se livrer comme récréation utile<sup>1175</sup> ». La frontière entre la récréation utile et le travail manuel semble difficile à placer. Un potager existe en effet, ainsi qu'un verger. La directrice prépare des confitures avec les fruits du jardin mais à aucun moment il n'est dit que les garçons doivent accomplir des tâches domestiques à l'intérieur de la maison or le rapport du conseil de surveillance est toujours très détaillé et mentionnerait ce genre d'activités. Ce rôle est dévolu aux femmes, c'est peut-être pour cela que les garçons peuvent jardiner mais pas coudre.

---

<sup>1173</sup> AMF Orphelinat St Michel 1906 1941 4M153.

<sup>1174</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10. Testament de Léon Dégenétais du 2 juillet 1866. Texte en annexe.

<sup>1175</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10. Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 6 mai 1886.

Chaque année, au premier janvier les orphelins reçoivent des jouets et des livres pour leurs étrennes<sup>1176</sup>.

Aucun travail rémunéré n'est prévu et les garçons quittent l'établissement sans pécule. Leur équipement complet pour leur premier embarquement est pris en charge par l'orphelinat. Félix Panel cesse de fréquenter l'école quelques semaines avant son départ comme mousse à bord du *Provence* le 6 mars 1889, à treize ans et demi, car « sa présence est nécessaire pour confectionner les hardes qui lui sont indispensables pour faire le voyage de Terre-Neuve<sup>1177</sup> ». Le prêt-à-porter n'existe pas et les vêtements sont cousus sur mesure. Les orphelines partent avec un trousseau et pour certaines une somme d'argent mais elles sont plus âgées puisqu'elles sortent de l'orphelinat à vingt et un ans.

Les orphelins doivent quitter l'orphelinat à treize ans. Toutefois ils sont autorisés, en payant une pension, à revenir entre deux campagnes de pêche. Le jeune Félix Panel paiera cinquante centimes par jour sa pension en 1890<sup>1178</sup>. Les enfants Lecœur, sans aucune famille dans la région, utiliseront ce droit.

Le but de l'orphelinat est de donner aux garçons une autonomie à treize ans, « une instruction élémentaire suffisante qui permettra à ces enfants de se placer dans de bonnes conditions pour se suffire à eux-mêmes<sup>1179</sup> ».

Le couple de directeurs vit en permanence avec les enfants. L'orphelinat est leur propre foyer. Ils sont logés, nourris, blanchis et reçoivent, au même titre que les orphelins, les soins du médecin. Un traitement d'environ mille francs pour le couple leur est accordé.

---

<sup>1176</sup> Pour une moyenne d'environ cinq francs par enfant. AMF Orphelinat St Michel 5Q10, Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 28 décembre 1894.

<sup>1177</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10. Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 11 février 1889.

<sup>1178</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Conseil de surveillance du 23 janvier 1890.

<sup>1179</sup> AMF Orphelinat St Michel 5Q10. Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 13 juillet 1891. Commentaire donné au moment du départ de cinq orphelins, dont le tout premier Georges Letercq, nés en 1878 et ayant atteint l'âge de treize ans. Le conseil de surveillance va leur chercher un embarquement.

Les premiers directeurs seront M. et M<sup>me</sup> Poret. Alexis Poret est un ancien capitaine de navire. Il a cinquante-six ans quand il accepte la direction de l'orphelinat. Il y restera jusqu'à sa mort en 1891 à soixante et un ans. Sa veuve, Constance Poret, assure seule<sup>1180</sup> la direction de l'établissement jusqu'à son décès à l'âge de soixante-cinq ans en 1898.

Le frère de madame Poret, Adolphe Mayeu, maître au cabotage, ancien guetteur de la jetée Nord, âgé de cinquante-six ans, prend la suite avec son épouse jusqu'en 1905. Le cas de cette famille illustre la réalité de la mortalité infantile en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le couple Mayeu donne naissance à sept enfants. Une seule, Clémence, atteindra l'âge adulte. Les six autres sont tous morts entre la naissance (un garçon mort-né) et, pour le plus âgé, quatre ans.

M. Coquais, retraité des chemins, leur succède avec son épouse, suivis de M. Marius Louis à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1912.

Les orphelins portent un uniforme : « un costume qui devra ressembler à celui des mousses embarqués sur les navires de l'État<sup>1181</sup> ». En 1896 la directrice achète pour ses onze pensionnaires « onze sarraus noirs, onze chemises de couleur, et onze costumes (vestons et pantalons) gros bleu marine<sup>1182</sup> » ainsi que des galoches. La municipalité organise une distribution de galoches au début du XX<sup>e</sup> siècle à tous les enfants indigents. Les garçons de l'orphelinat Saint-Michel en profitent aussi, comme Eugène Téral en 1902-1903 par l'intermédiaire de l'école du Port<sup>1183</sup>. Les orphelins porteront longtemps cet uniforme. En 1970, lorsque l'établissement passe aux mains du bureau d'aide sociale, un journaliste écrit :

---

<sup>1180</sup> Son fils aîné l'aidera un peu.

<sup>1181</sup> AMF Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886-1898, Conseil du 6 mai 1886, Chapitre 5 du règlement intérieur.

<sup>1182</sup> AMF Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886-1898, Conseil du 4 novembre 1896.

<sup>1183</sup> AMF Galoches et fournitures scolaires 1901 1902. Dossier en cours de cotation.

« Mais les pompons rouges et les capuches qui sentaient à une lieue le pensionnat, dans ce que ce terme avait de péjoratif, ont disparu<sup>1184</sup> ».



Figure 121 : Saint-Pierre des Marins avec les orphelins.

Les orphelins défilent derrière les musiciens lors d'une Saint-Pierre-des-Marins dans les années 1950. Ils portent toujours l'uniforme et sont reconnaissables. AMF Détail d'une photographie. Fonds Bergoin B SN, Saint-Pierre. Photographie complète en annexe.

### 3.10.7 Les orphelins : des témoins de la diversité des décès en mer

La situation des orphelins donne une image des nombreuses causes de décès en mer des marins. Les uns meurent près de Fécamp dans les caïques, les autres sur le banc de Terre-Neuve sur des trois-mâts pour la pêche à la morue, sur des sloops en mer d'Islande pour le hareng, etc.

<sup>1184</sup> Archives du foyer Saint-Michel. Titre de l'article : *Il n'y a plus d'orphelinat Saint-Michel ni de « pompons rouges »*.

Tous les cas sont différents et reflètent la diversité de la pêche. Les victimes sont tout aussi nombreuses à quelques encablures du port que sur les bancs de Terre-Neuve. Les marins étaient parfois pères de famille nombreuse. Ainsi lorsqu'une caïque d'Yport, *Étoile du Matin*, montée par cinq hommes se trouve fracassée contre la jetée nord le 11 juillet 1888, les marins sont si près du rivage que des baigneurs tentent de les sauver. Un seul rescapé, accroché à une vergue, a pu bénéficier des secours. Parmi les quatre victimes, deux sont de jeunes célibataires mais les deux autres, François Maillard, patron de la barque de pêche et Auguste Marraine, sont pères l'un de trois enfants et l'autre de sept. Dix enfants deviennent orphelins pour un naufrage comptant quatre victimes. Le *Journal de Rouen* précise que l'unique survivant Louis Delafosse en est, à dix-neuf ans, « à son quatrième naufrage à peu près dans les mêmes conditions<sup>1185</sup> ».

Le père des trois frères Téral, Florentin, Jean-Baptiste et Eugène d'Yport est trouvé sans vie sur la plage de Saint-Pierre-en-Port en 1893. Il a trente-trois ans. Leur grand-père paternel décède à vingt-huit ans en 1862 lors de la perte corps et biens du lougre *Le Curieux* en mer d'Islande<sup>1186</sup>.

Certains bateaux ont à peine quitté le port depuis quelques heures qu'ils sombrent à l'instar du sloop *Patrie* disparu en mer le 24 septembre 1887 près de l'Angleterre<sup>1187</sup>. L'orphelinat acceptera le jeune Louis-Charles Maillard âgé de neuf ans dont la mère reste veuve avec sept enfants de quatorze mois à quatorze ans à charge mais sera obligé de refuser, faute de ressources financières de l'établissement, le jeune Gabriel Malandain, fils d'un naufragé du même sloop<sup>1188</sup>. Sa mère a trois enfants à charge. Un seul orphelin peut être

---

<sup>1185</sup> ADSM en ligne : *Journal de Rouen* du 12 et du 13 juillet 1888.

<sup>1186</sup> ADSM en ligne : Acte de décès n° 29 du 17 février 1864 à Yport : transcription du décès du 20 avril 1862.

<sup>1187</sup> ADSM en ligne : Registre d'état-civil d'Yport. Transcription du 23 décembre 1888 suite au jugement du 13 décembre 1888 pour le naufrage du 24 septembre 1887 sur le banc de Long Sand (Angleterre).

<sup>1188</sup> AMF 5Q10 Orphelinat St Michel Conseil d'administration 1886 1898. Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 18 octobre 1887.

admis à l'orphelinat. Ce sera celui de la famille la plus nombreuse et donc la plus dans le besoin.

D'autres décès arrivent très loin du port. Le père de Charles et Florentin Caumont, de Fécamp, disparaît à trente-quatre ans « sur le grand banc de Terre-Neuve montant un canot pour faire la pêche aux bulots par un brouillard assez épais<sup>1189</sup> » alors qu'il est embarqué sur le trois-mâts *Les Trois Frères*. Leur grand-père paternel est « présumé péri en mer le 8 novembre 1865<sup>1190</sup> », leur grand-père maternel, matelot, décède à l'hôpital de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon en 1873<sup>1191</sup>.

Pierre et Félix Panel deviennent orphelins à dix et onze ans le 28 avril 1885 quand leur père, embarqué à l'âge de quarante-trois ans à bord du trois-mâts *Pierre-Philippe* du port de Fécamp armé pour la pêche de Terre-Neuve où il était patron de doris « est tombé à la mer de la vergue du grand hunier, qu'il a été impossible de le saisir malgré les efforts tentés et qu'il a disparu sans qu'il y ait de navires ou de terres en vue<sup>1192</sup> ». Leur mère est décédée depuis cinq ans. Il ne leur reste que leur grand-mère maternelle, veuve de soixante-treize ans « dénuée elle-même de ressources<sup>1193</sup> », qui les a recueillis à Saint-Pierre-en-Port. Félix<sup>1194</sup> mourra à son tour en 1891 à seize ans dans le canal du Havre à Tancarville<sup>1195</sup>. Le père de Joseph Ebran tombe à l'eau lui aussi, en voulant atteindre la dunette alors qu'il est sur le *Père Jumée*, un

---

<sup>1189</sup> ADSM en ligne : Acte n° 231 du 5 septembre 1897 à Fécamp : transcription de décès CAUMONT Florentin.

<sup>1190</sup> ADSM en ligne : Acte de mariage n°108 à Fécamp du 5 décembre 1883.

<sup>1191</sup> Archives en ligne de St Pierre à St Pierre et Miquelon. Acte n° 43 du 21 juin 1873 à St Pierre.

<sup>1192</sup> ADSM en ligne : transcription de décès du 2 juin 1892 à Saint-Pierre-en-Port : décès en mer de Panel Pierre Paul Laurent

<sup>1193</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10, Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 7 juin 1886.

<sup>1194</sup> Article dans le *Journal de Rouen* du 29 septembre 1891 : « Le dimanche 27 septembre 1891 le canot *Colibri* monté par le matelot Boudoux, le mousse Félix Panel et MM. Charles et Auguste Poupel, entrepreneurs en maçonnerie au Havre, quitte le port du Havre pour gagner celui de Saint-Vigor en passant par le canal de Tancarville. M. Charles Poupel, qui était à la barre fit une fausse manœuvre et le canot chavira. Le jeune Félix Panel disparut, coulant certainement à pic. Boudoux gagna le bord du canal à la nage, M. Auguste Poupel put se cramponner au canot jusqu'à l'arrivée d'un chaland, M. Charles Poupel, après avoir lutté un certain temps, coula également. Le corps du jeune mousse a été retrouvé dans l'après-midi, il a été ramené dans le canot même au Havre au domicile de son beau-frère chez qui il demeurait, rue des Viviers n°14. »

<sup>1195</sup> ADSM en ligne : Acte de décès du 27 septembre 1891 à Gonfreville-l'Orcher.



trois-mâts<sup>1196</sup>. La municipalité n'attend pas le jugement qui déclarera officiellement le décès trois années après sa disparition. L'enfant est pris en charge quelques jours après les faits.

Hyppolite Lalonde ne reverra pas son père, pourtant revenu à Sète, en France, pour y faire sécher la morue. Le port de Fécamp n'offre pas cette possibilité et beaucoup de bateaux fécampois transitent par Sète avant de revenir au port d'attache. En 1884, le père d'Hyppolite succombe au choléra<sup>1197</sup> alors qu'il est embarqué sur le trois-mâts *Louise-Marie*. Plusieurs marins décèdent entre Sète et Fécamp. L'un d'eux parvient à revenir, passe par l'hôpital, puis retourne chez lui à Yport où une grosse épidémie de choléra démarre. Yport connaît pendant un mois un régime de contrôle sévère de la circulation. Un médecin et des sœurs sont affectés à la commune pour soigner la quarantaine de malades. Vingt décèderont puis la propagation est évitée grâce à des mesures drastiques.

Les frères Jean et Jules Maillard, eux aussi d'Yport, intègrent l'orphelinat en 1890 dès que le tribunal civil du Havre prononce le jugement constatant le décès de leur père à quarante-cinq ans, deux ans après sa disparition à bord de la caïque dont il était le patron. Le tribunal, après enquête constate que « le canot *Saint-Joseph à Marie* est parti de la plage d'Yport pour aller faire la pêche du hareng dans les parages de la baie de Saint-Pierre-en-Port [...] et dit que les quatre marins ayant composé l'équipage de la caïque *Saint-Joseph à Marie* armé à Fécamp sont décédés en mer le 25 novembre 1888<sup>1198</sup> ». Leur sœur, Marie Hélène, sœur jumelle de Jean, ira à l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul et travaillera à la société Bénédictine.

---

<sup>1196</sup> ADSM en ligne : Acte de décès d'Ebran Armand Auguste n° 46 à Yport en date du 8 octobre 1895 transcrit le 7 avril 1898 : « Le 8 octobre 1895 le trois-mâts « Père Jumée » armé à Fécamp se trouvant par 45 degrés 15 de latitude nord et 14 degrés 30 de longitude ouest fut assailli par un coup de mer. Que le dénommé Ebran Armand Auguste, matelot de l'équipage, en voulant monter sur la dunette pour se rattraper au mât d'artimon, ne put le saisir et fut entraîné par une lame par-dessus la lisse et tomba à la mer, que la bouée de sauvetage lui fut jetée mais il ne put la saisir ayant disparu immédiatement ».

<sup>1197</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Délibération du Conseil d'administration de l'orphelinat St Michel du 6 septembre 1886.

<sup>1198</sup> ADSM en ligne : transcription de décès : Acte n° 41 du 16 juin 1890 à Yport.

Le décès à bord des caïques au large de Fécamp est courant chez les orphelins. C'est souvent l'équipage qui sombre avec le bateau. En plus des cas précités, le père de Pierre Poret disparaît à bord de la caïque *Blanche-Marie* en 1896<sup>1199</sup>, celui de Léon Déhays, disparaît, là aussi avec le reste de l'équipage, avec la caïque *Berthe* en 1894<sup>1200</sup>, exemples parmi d'autres à l'orphelinat Saint-Michel de ces marins disparus tout près des côtes.

Les orphelins eux-mêmes seront victimes des naufrages et accidents de mer. Parmi ces marins André Lecœur, frère de Joseph, décède à dix-neuf ans sur les bancs de Terre-Neuve, sur le trois-mâts *Étoile de la Mer*, Pierre Deschamps, âgé de trente ans, se noie avec les six autres membres yportais de son équipage, au large du cap de la Hève alors qu'il pêche à bord de la caïque *Alexandrine*, Félix Panel décède à seize ans dans le canal du Havre à Tancarville lorsque son canot *le Colibri* chavire. Gabriel Malandain, porté disparu en 1897, à dix-neuf ans, à bord du *Charles-Gustave*, est matelot de troisième classe en 1898 quand il incorpore l'armée<sup>1201</sup>. Il fait partie des rares disparus à être retrouvés en vie.

### 3.10.8 Joseph Lecœur et ses frères

Tous les enfants Lecœur, c'est-à-dire les quatre fils du capitaine de navires, commandant à la grande pêche François Lecœur et de son épouse Anne Marie Bruère, sont inscrits à l'orphelinat. Leur père quitte en 1891 Saint-Suliac<sup>1202</sup> en Bretagne pour venir

---

<sup>1199</sup> ADSM en ligne : Acte de décès n° 36 du 6 février 1896 à Fécamp : transcription de décès des marins du canot *Blanche-Marie*.

<sup>1200</sup> ADSM en ligne : Acte de décès du 17 juillet 1894 à Fécamp : transcription de décès des marins du canot *Berthe*.

<sup>1201</sup> ADSM en ligne : matricules militaires.

<sup>1202</sup> En Ille-et-Vilaine.

chercher du travail à Fécamp<sup>1203</sup>. Leur mère est enceinte du deuxième enfant, Joseph. L'aîné Francis<sup>1204</sup> est né en Bretagne en 1889, un an après le mariage de ses parents, les deux autres, Raymond et André naissent à Fécamp en 1893 et 1895.

En 1901<sup>1205</sup> le père décède à Fécamp d'une « maladie contractée en mer<sup>1206</sup> », répondant ainsi aux critères d'admission à l'orphelinat. Le père meurt en janvier, la mère « déjà délicate de santé » est malade et doit se faire hospitaliser. Les trois aînés sont admis début juin. Le petit André, trop jeune, il n'aura six ans qu'en novembre, obtient une dérogation quelques jours après car il est seul, sans famille, « à la merci des voisins<sup>1207</sup> ». La fratrie Lecœur profite au moins de l'avantage d'être réunie et de pouvoir vivre ensemble. En juillet 1901, peu après leur arrivée, les garçons ne sont que sept dans l'orphelinat, dont les quatre enfants Lecœur. Joseph et Raymond poseront comme condition, à l'un de leurs embarquements, d'être dans le même doris. Ils deviendront, comme leur père, capitaines de pêche. Francis sera officier mécanicien, passionné de mathématiques et de physique qu'il étudiait pendant ses heures de repos dans sa cabine<sup>1208</sup>. André mourra à dix-huit ans en 1913<sup>1209</sup> sur les bancs de Terre-Neuve en tombant accidentellement à la mer.

---

<sup>1203</sup> Entretien téléphonique avec la fille de Joseph Lecœur.

<sup>1204</sup> Son prénom officiel est François mais il est appelé Francis.

<sup>1205</sup> ADSM en ligne : Acte de décès n° 33 à Fécamp le 30 janvier 1901.

<sup>1206</sup> AMF Orphelinat Saint-Michel 5Q10. Conseil de surveillance du 7 juin 1901 : « Un certificat de Monsieur le docteur Dufour est présenté par Monsieur le maire attestant que Monsieur Lecœur est décédé des suites de maladie contractée pendant sa navigation. À l'unanimité sont donc admis comme pupilles [les trois enfants Lecœur] ».

<sup>1207</sup> Conseil de surveillance du 22 juin 1901 : « Monsieur Soublin donne connaissance que Madame veuve Lecœur dont trois de ses enfants ont été admis à la première séance comme pupilles de l'orphelinat Saint-Michel se trouve actuellement à l'hôpital et dont l'état de maladie est des plus graves. Un quatrième enfant Lecœur André Henri Ferdinand né le 21 septembre 1895 se trouve par de ce fait à la merci de ses voisins. Dans ces conditions et à la proposition de Monsieur Soublin sur la demande de cette malheureuse femme, son fils André est aussi adopté. » (La mère des enfants Lecœur décèdera en avril 1908).

<sup>1208</sup> LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, p. 201.

<sup>1209</sup> ADSM en ligne : Acte de décès n° 346 transcrit à Fécamp : « Le 19 août 1913 à deux heures du soir, le trois-mâts « Étoile de la Mer » armé à Fécamp et au mouillage sur le grand banc de Terre-Neuve, l'équipage venait de reprendre le travail, quand on s'aperçut à bord de l'absence de Lecœur André Henri Fernand, des recherches furent immédiatement opérées sur le navire mais elles ne donnèrent aucun résultat. Il est donc à supposer que cet homme tombé accidentellement à la mer n'a pas eu le temps de crier, qu'il a coulé à pic, le courant étant très fort, le malheureux ne sachant pas nager. Depuis la date de sa disparition, Lecœur n'a pas donné de ses

Joseph Lecœur écrira un journal intime, édité sous le nom de *Carnets de Terre-Neuve*<sup>1210</sup>. Dans les premières pages, il rappelle son passage à l'orphelinat. Il y est resté quatre années et en a été profondément marqué. Lui, un homme volontiers prêt à raconter ses souvenirs de la Grande Pêche, ne parlait que très peu de sa vie à l'orphelinat à sa famille<sup>1211</sup>. Il se souvient avoir effectué la démarche avec ses frères de traverser la ville pour aller à la mairie solliciter une rencontre avec le maire afin de tenter d'améliorer l'ordinaire de l'orphelinat. L'un de ses frères triturait alors un trou dans ses vêtements, preuve s'il en faut que les orphelins n'étaient pas gâtés. Ils furent entendus et un peu mieux traités. Joseph peut être fier de son parcours, de l'orphelinat à la place de capitaine. Il se souvenait, en parlant avec sa fille, que son voisin de chambrée avait fini au bagne<sup>1212</sup> et se réjouissait de son parcours et de celui de ses frères, dus à leur seul mérite. Ses rares évocations de son état d'orphelin étaient douloureuses, compensées par l'espoir de connaître un jour lui aussi la vie de marin :



Joseph Lecœur. AMF Fonds Bergoin. Image agrandie en annexe.

Durant ces quatre années de captivité, je dis captivité, car enfermés entre ces murs, ces orphelins ne jouissaient pas de cette liberté dont les enfants sont assoiffés. La nuit, étant couché dans le grand dortoir, que de sanglots versés secrètement dans notre petit lit en pensant à l'amour paternel perdu, à l'amour maternel presque éteint.

Heureusement la nature m'avait doté d'un amour dans lequel je puisais du courage, de l'espoir : la mer. Cependant que de récits épouvantables sur cette vie

---

nouvelles, n'a pas reparu à son domicile, aucun acte de décès n'a été dressé, [...] il est décédé le 19 août 1913 sur le Grand Banc de Terre-Neuve. »

<sup>1210</sup> LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, 208 pages.

<sup>1211</sup> Entretiens téléphoniques avec sa fille Janine et son petit-fils Philippe.

<sup>1212</sup> L'un des orphelins a été condamné le 1<sup>er</sup> novembre 1911 par la cour d'assise des Côtes du Nord à la peine de mort pour viol et assassinat. Il est exécuté à St-Brieuc le 9 janvier 1912. Il avait déjà eu une peine d'emprisonnement avec sursis de huit jours au Havre en 1908.

de marin. Loin de me décourager, j'éprouvais un orgueil, une fierté d'être le fils d'un navigateur, d'une capitaine, et un enthousiasme de prendre part plus tard à tous ces périls ; aussi lorsqu'enfant, on me demandait que feras-tu plus tard ? Capitaine était ma seule réponse<sup>1213</sup>.

### 3.10.9 L'affaire du *Baucis*

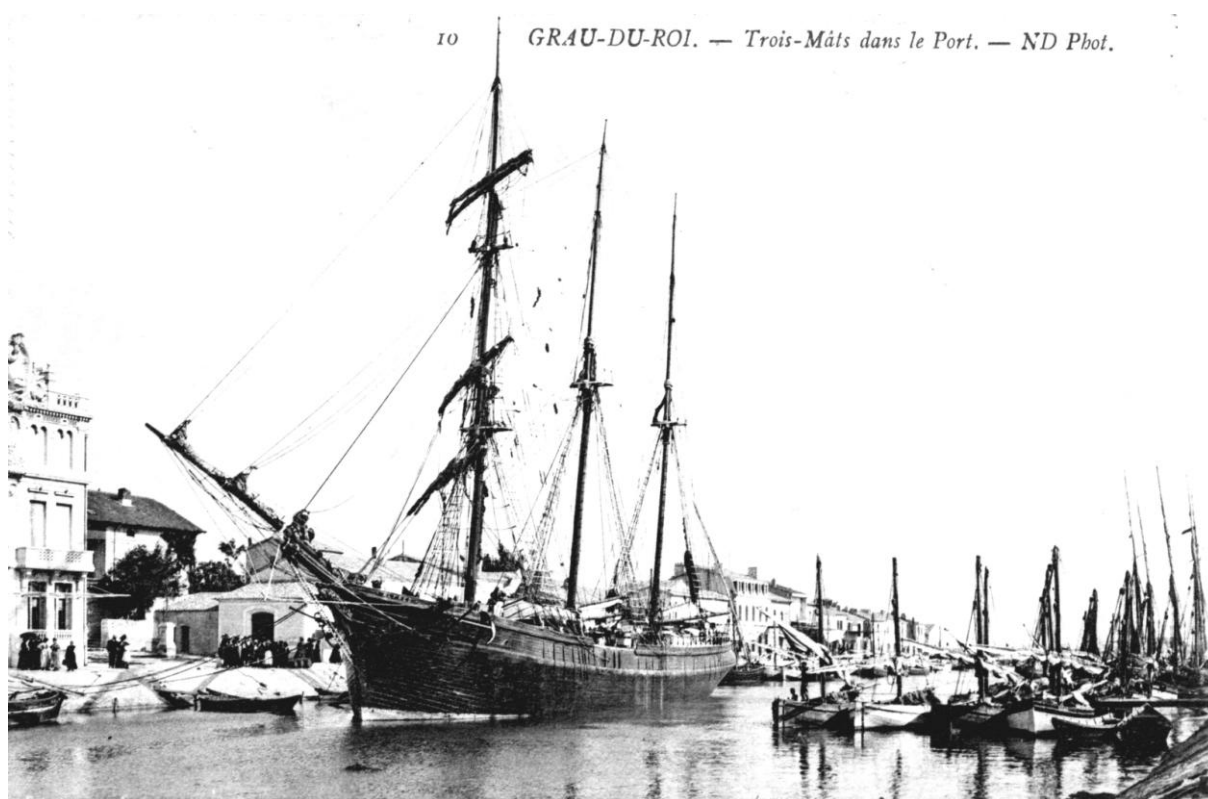


Figure 122 : Le *Baucis*.

Le *Baucis*, rebaptisé ensuite *Alfred*, au Grau-du-Roi faisant du cabotage au sel pour Fécamp. C'est sur ce bateau qu'un mousse sera battu à mort. Une telle extrémité se reproduit peu mais montre la difficile condition de vie à bord. Collection et identification Jack DAUSSY. Photographies supplémentaires en annexe.

<sup>1213</sup> LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, 208 p. 17.

Les conditions de travail en mer sont pourtant difficiles. Les enfants comme les orphelins ne peuvent ignorer que les récits terrifiants ne sont pas que pure fiction. L'une des histoires de mousses, celle de l'affaire du *Baucis* en 1895, peut effrayer et rebuter n'importe quel candidat à l'appel de la mer.

Embarqué à bord du terre-neuvier *Baucis*, le jeune mousse Paul Martel meurt en mer<sup>1214</sup>. L'affaire aurait pu en rester là, les décès sont alors chose courante, mais son jeune collègue Le Bret, à peine débarqué à Bordeaux, écrit à ses parents pour leur expliquer les conditions de violence qui ont provoqué sa mort. Lui-même apportera au procès un certificat médical attestant « dans la région lombaire de traces de coups de dix centimètres de long, trente-cinq à quarante traces très rapprochées, se confondant parfois ». Il témoigne par écrit de ses conditions de vie à bord du *Baucis*<sup>1215</sup>. Une enquête est menée aussitôt sur Bordeaux et vingt-trois hommes d'équipage sont interrogés sans succès. Ils avouèrent ensuite avoir été terrifiés, « par crainte du maître », « si heureux de sortir de ce bagne » qu'aucun des hommes ne fera un aveu à Bordeaux. De nouveaux interrogatoires sont établis au retour du bateau dans le port de Fécamp puis un tribunal maritime est installé le 15 février 1896 dans les locaux de l'Inscription Maritime rue des Prés<sup>1216</sup>. Les accusés sont Charles Friboulet, le second capitaine et subrécargue<sup>1217</sup> du *Baucis* et un matelot nommé Cogant, détenus alors en prison suite à ces charges. Le capitaine Lavrilloux arrive libre sous les huées du public. Ils sont accusés de maltraitance sur les mousses et les novices pour les deux premiers et d'avoir fermé les yeux pour le dernier. Le reproche adressé par les accusés au mousse décédé était de ne pas pouvoir remplir son travail à bord comme trancher la morue par exemple. Trop malade, pris

---

<sup>1214</sup> ADSM en ligne. Acte transcrit le 13 novembre 1895 à Fécamp. Décès « sur le grand banc de Terre-Neuve » du 13 septembre 1895 d'Aristide Paul Martel né le 18 septembre 1877 à Fécamp. À sa naissance ses parents sont tailleur d'habits et couturière.

<sup>1215</sup> Texte complet en annexe.

<sup>1216</sup> Le tribunal de commerce aurait présenté des facilités matérielles mais les tribunaux maritimes ne peuvent se réunir que dans les locaux de l'Inscription Maritime (Loi du 24 mars 1852).

<sup>1217</sup> Le subrécargue représente l'armateur à bord. Il veille à ses intérêts. Dans ce cas précis, l'armateur est aussi le frère du subrécargue.

par des problèmes intestinaux, il ralentissait l'efficacité de l'équipage. Le subrécargue a donc décidé de marquer son autorité envers un mousse « fainéant et insolent », qui « faisait encore sous lui à dix-sept ans ».

Puis il expose les faits : un martyrologe navrant où l'on entend parler d'un pauvre mousse de quinze ans, malade, couvert de plaies, fouetté jusqu'au sang et mis aux fers<sup>1218</sup> la veille de sa mort, obligé de compter un à un les coups de martinet qui lui sont assénés sur le bas des reins à nu ; cette horrible flagellation est arrêtée tous les douzaines de coups par une halte et la petite victime est encore obligée à cette pause répétée jusqu'à huit fois (soit quatre-vingt-seize coups) de dire : « Merci, maître Charles ! » D'autres fois ce sont des coups de pied, des coups de poing, des bourrades de toutes sortes. Les fers comportent un carcan qui attache la victime par le cou au grand mât d'artimon avec une barre de fer dans la bouche en guise de bâillon ! Sa mort fut une délivrance, diront les témoins à l'instruction<sup>1219</sup>.

L'enfant est si mal en point qu'il se trompe de direction pour aller se coucher et ne peut tenir debout, tentant d'obéir aux ordres en marchant à genoux et sur ses mains. Agacé par ce retard alors que les marins vont faire la prière quotidienne, le subrécargue lui donne une dernière « calotte » et le matelot Cogant l'emmène sur son dos, lui demande ensuite de le lâcher ce que « l'insolent » n'exécute pas. Le matelot le laisse alors tomber dans la pièce où le mousse peut dormir. Ce dernier meurt peu après.

Charles Friboulet, d'Yport, est connu des services de police. Il a déjà été condamné à cinq années de travaux publics « pour voies de fait envers un supérieur en service ». Durant l'audience plusieurs témoins confirment avoir vu les séries de douzaines de coups de bâton. Ce dernier portait le nom de Georges et le martinet celui d'Alphonse. Il reconnaît les coups mais estime que « c'est une correction paternelle » et qu'il a « seulement cru faire son

---

<sup>1218</sup> Le président du tribunal rappelle que « les fers sont une punition régulière ».

<sup>1219</sup> ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 15 février 1896.

devoir ». Le matelot accusé reconnaît son impatience car il y avait beaucoup de morues et il « n'aurai[t] pas voulu les perdre ».

Ce souci de faire passer la morue avant l'indisposition d'un enfant se retrouve dans la nouvelle de Maupassant *En mer*. Dans ce récit, les deux frères Javel sont en pêche. Le bras de l'un se trouve coincé dans un filet. Un matelot s'apprête à couper les mailles afin de libérer le frère cadet mais le patron préfère sacrifier le bras de son frère plutôt que de perdre un chalut de quinze cents francs<sup>1220</sup>.

Le subrécargue est condamné à six mois de prison, le matelot à quatre mois et le capitaine Lavrilloux à un mois avec suspension de son commandement pendant un an<sup>1221</sup>. L'équipage s'est ensuite dispersé, seuls trois hommes sont remontés sur le *Baucis*. Ils sont morts tous trois l'année suivante dès le début de la campagne de pêche, l'un se jetant à la mer dans un coup de folie et les deux autres se noyant à bord de leur doris commun. Il n'en fallait pas plus pour faire craindre une fatalité sur ce bateau, comme le relatent les journaux parisiens. Le nouveau capitaine du *Baucis* demandera l'aide de l'aumônier du navire-hôpital, « médecin des âmes », pour apaiser ses craintes de naviguer sur un bâtiment « maudit »<sup>1222</sup>. C'est peut-être pour briser ce sentiment de fatalité que le terre-neuvier changera de nom. Il ne s'appellera plus *Baucis*, pourtant symbole de générosité dans la mythologie grecque, du nom

---

<sup>1220</sup> MAUPASSANT Guy, *Contes et nouvelles*, « Contes de la Bécasse, En mer », Paris, Omnibus, 2008, p. 135.

<sup>1221</sup> Le capitaine Lavrilloux restera dans l'équipage du *Baucis* mais en qualité de second. Il décède quelques mois après sur le grand banc de Terre-Neuve, embarqué sur le *Baucis*. Acte de transcription n° 209 du 13 août 1898 à Fécamp pour les décès à la date du 6 mai 1896 du second capitaine Aristide Louis Lavrilloux et du matelot Henry Léon Constant : « partis du bord [...] pour aller rechercher leurs chaudrettes à bulots. [...] le nommé Maurice Yves, patron de doris du même navire, a aperçu le doris chaviré et que le nommé Lavrilloux s'y tenait à l'arrière mais qu'au moment qu'il arrivait pour le sauver, il a disparu, que Constant avait déjà disparu à son arrivée ». Aristide Louis Lavrilloux était né le 12 août 1863 à Saint-Benoît-des-Ondes (Ille et Vilaine). ADSM en ligne, État civil.

Le troisième marin est le matelot Barbey qui, le 29 mars 1896, selon le journal *La Justice* du 12 juin 1896, « se jetait à la mer dans un accès fébrile. Un canot fut mis à l'eau et l'on parvint à ramener sur le pont l'infortuné ; mais l'asphyxie avait fait son œuvre, il fut impossible de le ranimer ».

<sup>1222</sup> Voir le discours prononcé par M. Charles LE GOFFIC le 4 avril 1911. Texte en annexe.



de la femme qui accueillera, avec son époux Philémon, Zeus et Hermès<sup>1223</sup>, déguisés sous les traits de voyageurs réclamant l'hospitalité<sup>1224</sup>. Le Baucis sera renommé *Alfred* par la suite.

L'affaire trouve un écho dans la France entière et les journaux nationaux, régionaux ou parisiens<sup>1225</sup> s'emparent de l'histoire. Le monde maritime est marqué par ce drame et un hommage est rendu au jeune mousse avec une chanson *L'affaire du Baucis*. Ce chant démarre ainsi :

Écoutez la navrante histoire  
Du petit mousse de Fécamp  
Après avoir rêvé de gloire  
Il expira sous le carcan<sup>1226</sup>.

Ce premier couplet confirme les espoirs du jeune Joseph Lecœur : malgré les dangers de la mer, la mortalité importante due aux accidents, les conditions de travail extrêmes, la vie de marin attire les jeunes garçons qui revêtent avec fierté les habits du mousse et rêvent « de gloire » et surtout de liberté et de fierté.

Le tribunal rappelle qu'à cette date « les fers sont une punition régulière », c'est pourquoi le président précise : « j'aurais préféré que vous l'eussiez mis aux fers ». Le

---

<sup>1223</sup> Jupiter et Mercure pour les Romains. Zeus est le maître des dieux dans la mythologie grecque. Hermès est le messager des dieux, le dieu des marchands, des voleurs et des voyageurs, d'où son importance dans ce récit où il teste l'hospitalité offerte lors des voyages. Il est le fils de Zeus.

<sup>1224</sup> L'histoire se passe en Phrygie, en Asie mineure. Zeus et Hermès, sous les traits de voyageurs, cherchent un refuge et trouvent porte close dans toute la vallée. Seuls Philémon et Baucis, un couple de vieillards, leur offre le gîte et le couvert dans leur pauvre demeure. Pour les remercier de leur hospitalité les dieux changent leur chaumière en temple et, à leur mort, transforment Baucis et Philémon en tilleul pour l'une et en chêne pour l'autre unis par un seul tronc et ainsi ensemble pour toujours. Les habitants qui avaient refusé leur accueil virent leur vallée submergée par une gigantesque inondation. La légende est rapportée par Ovide dans les *Métamorphoses*.

<sup>1225</sup> Les journaux sont, entre autres, *Le Gaulois* (Paris) du 16 février 1896, *Le Temps* (Paris) du 17 février 1896, *L'est républicain* (Nancy) du 16 février 1896, *L'intransigeant* (Paris) du 14 novembre 1895 et du 17 février 1896, *L'univers* (Paris) du 7 et du 18 février 1896, *La Justice* (Paris, dont Georges Clemenceau est le rédacteur en chef) du 17 février 1896, *La Croix* (Paris) du 18 février 1896, *Le journal des débats politiques et littéraires* (Paris) du 29 octobre 1895 ou encore *Le Figaro* (Paris) du 16 février 1896.

<sup>1226</sup> Texte complet en annexe.

subrécargue s'excuse presque de s'être trompé de punition quand il a frappé l'enfant sur sa peau nue. Ce dernier détail choque le tribunal car « le règlement ne permet pas de faire ôter le pantalon ». Le subrécargue avait commencé à frapper le mousse à l'aide d'une corde à cinq ou six bouts, pensant être conforme à la loi, plutôt que de le corriger à mains nues : « Oui, monsieur, je croyais que c'était plutôt le règlement plutôt que de le frapper à coups de pied et à coups de poing<sup>1227</sup> ».

Georges Clemenceau a suivi de près l'affaire dans le journal *La Justice* dont il est rédacteur en chef. Plusieurs articles sont consacrés au *Baucis*, du début de l'histoire jusqu'au décès des trois marins réembarqués. Clemenceau estime qu'un jeune mousse garde espoir d'une vie de travail meilleure qu'à terre, « la mer au moins lui offre des tentations d'aventures ignorées du terrien, appelées en son âme de toute la puissance de l'instinct ancestral ». Il se sert de cette tragédie maritime pour prendre la défense générale des plus faibles. Dans un chapitre complet de son livre *Au fil des jours*<sup>1228</sup> il relate l'événement. Il constate que c'est « encore commun de nos jours » de maltraiter les enfants dans leur travail et s'il comprend qu'une stricte obéissance aux ordres est une nécessité absolue sur un bateau « car la vie et la mort de tous en peuvent dépendre », il condamne ces adultes qui outrepassent leurs droits. Le futur président du Conseil juge la décision de justice bien clémente, quatre mois de condamnation pour une vie ôtée sous la torture, presque une autorisation implicite à battre les enfants mais en évitant leur mort. Il craint aussi de voir ces victimes devenir de futurs bourreaux quelques années plus tard, par esprit de revanche, quand leur tour sera venu d'être plus forts physiquement. Georges Clemenceau élargit l'exemple du petit mousse à tous les jeunes enfants au travail, tous victimes de leurs conditions sociales, considérant que le

---

<sup>1227</sup> Toutes les citations de ce paragraphe sont issues de : ADSM en ligne. *Journal de Rouen* du 15 février 1896.

<sup>1228</sup> CLEMENCEAU Georges, *Au fil des jours*, Paris, Eugène Fasquel Éditeur, 1900, p. 295 à 302. Texte complet en annexe.

problème ne vient pas de la mer mais de la misère qu'il faut combattre et d'une protection de l'enfance qu'il faut instituer :

Les braves gens qui liront le procès de Fécamp concluront simplement : Il faut protéger les mousses. » – Je réponds : « Il faut protéger les *moindres*. Utiliser au profit des faibles la puissance sociale, l'instrument d'oppression des forts, voilà la Révolution qui fera de l'instinctif groupement barbare, la société de paix et de civilisation.

Si l'affaire reste exceptionnelle, les cas de mauvais traitements sont relatés dans les journaux. Les futurs mousses de l'orphelinat Saint-Michel savent à quoi s'attendre mais les conditions à terre ne sont pas forcément plus faciles.

## Conclusion

L'école devient obligatoire, gratuite, et surtout laïque avec les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882<sup>1229</sup>. Le programme scolaire est modifié par cette loi qui retire l'instruction religieuse et la remplace par l'instruction civique et morale. Les prêtres ne peuvent plus visiter et surveiller les écoles. Les enseignants congréganistes ne sont plus autorisés à faire le catéchisme sur le temps scolaire. Une journée par semaine est libérée afin de permettre cet enseignement en dehors des heures de classe et en dehors de l'enceinte scolaire.

L'enseignement public est exclusivement confié à un personnel laïque suite à la loi Goblet du 30 octobre 1886 et aucune nomination de maîtresse congréganiste ne peut être effectuée dans un département où fonctionne depuis quatre ans une École normale d'institutrices. La loi prévoit de remplacer les congréganistes qui partent à la retraite, imposée désormais à soixante ans, par un personnel laïque. Le département de la Seine-Inférieure figure sur la liste des départements où « il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs [et

---

<sup>1229</sup> Voir texte en annexe.

d'institutrices] publics congréganistes<sup>1230</sup> ». À Fécamp la laïcisation a lieu en 1892 pour l'école communale de filles près de l'Abbaye et pour la salle d'asile. Cette laïcisation ne concerne pas les écoles de la rue de Mer et de la rue des Galeries, officiellement écoles libres.

Le XIX<sup>e</sup> siècle et son éducation chrétienne prennent fin, d'un point de vue éducatif, avec la loi du 7 juillet 1904<sup>1231</sup> qui supprime les congrégations religieuses enseignantes. Cette loi ne parvient pas à éliminer réellement les congrégations enseignantes qui demeurent à Fécamp sous une forme laïque. Cependant un tournant important est pris. La géographie des lieux témoignent de ce changement puisque les établissements déménagent. Le temps des écoles congréganistes dirigées totalement par des religieux dont la congrégation est reconnue par l'État est bel et bien fini et ouvre l'instruction à une nouvelle ère.

Patrick Cabanel reprend les « seuils de laïcisation » définis par Jean Baubérot et caractérise en trois points le second seuil lors de la séparation de l'État et de l'Église en 1905 :

La dissociation institutionnelle (la religion n'est plus considérée comme une institution structurante, elle est socialement marginalisée) ; l'absence de légitimité (la religion devient une affaire privée, elle est socialement tout à fait facultative) ; la pluralité des religions (l'État garantit toujours la liberté des cultes, devenus des associations de droit privé, mais il n'atteste plus globalement la religion). Après s'être déclaré incompétent en matière religieuse (au XIX<sup>e</sup> siècle), l'État se déclare indifférent (au XX<sup>e</sup>)<sup>1232</sup>.

L'école primaire devient gratuite pour tous avec la loi du 16 juin 1881<sup>1233</sup>. Soixante pour cent des élèves bénéficient déjà de cette gratuité<sup>1234</sup>. Elle permet d'éviter la

---

<sup>1230</sup> ADSM Laïcisation 1876-1894 1T100, Arrêté du 1er décembre 1886, articles 1 et 2.

<sup>1231</sup> Voir chapitre complet.

<sup>1232</sup> CABANEL Patrick, « L'Église catholique et l'État : Concordat et séparations en France et en Europe », BERTRAND Michel, CABANEL Patrick (sous la direction de), *Religions, pouvoir et violence*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005, 214 pages.

<sup>1233</sup> GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, tome 5, Paris, Éditeur Delalain, 1902, p. 261. Texte en annexe.

<sup>1234</sup> COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire élémentaire en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 89.

discrimination sociale entre élèves payants et élèves gratuits. Cette distinction est telle que la municipalité, lorsqu'elle offre des bourses aux élèves fécampois pour intégrer l'Institution libre secondaire Waroquet pose trois conditions pour octroyer ces bourses à l'établissement. La seconde condition concerne l'égalité de traitement entre tous les élèves :

1° Que toutes les bourses seront réservées aux élèves des écoles communales.

2° Qu'il n'y aura aucune distinction entre les élèves payants et les boursiers et que ces derniers pourront suivre les cours soit de l'enseignement moderne complet, soit de l'enseignement classique.

3° Qu'il ne sera réclamé quoique ce soit aux boursiers pour les livres, fournitures classiques etc. dont le prix est compris dans la subvention fixe et uniforme de 1 500 francs jusqu'à concurrence de huit titulaires de bourses<sup>1235</sup>.

Un enfant orphelin comme Joseph Lecœur<sup>1236</sup>, sans aucune autre famille que ses frères orphelins, sans aucun soutien que celui de l'orphelinat, peut fréquenter les mêmes bancs de l'école et suivre les mêmes enseignements que des garçons plus favorisés. Il devient mousse comme bien d'autres à son âge, et surtout selon sa volonté propre. C'est un bel exemple d'égalité des chances. Certes il ne bénéficie pas d'un réseau familial et doit laisser sa place pour son premier embarquement prévu sur le trois-mâts *Bretagne* en direction des Antilles à « un mousse pistonné par ses parents, [...] un privilégié<sup>1237</sup> ». Il ne fera pas le tour du monde comme il l'avait espéré et part à la grande pêche sur le trois-mâts barque *Para*. Il terminera capitaine.

L'enseignement secondaire reste réservé aux enfants de la classe sociale la plus élevée. D'une part, les cours sont payants, d'autre part l'enfant ne rapporte pas à la maison le salaire d'apprenti ou de mousse qui permet parfois de faire survivre le reste de la famille. Au moins n'est-il plus une bouche à nourrir et peut-il assurer sa propre subsistance.

---

<sup>1235</sup> AMF Écoles libres 1808-1958 1R11. DCM du 6 février 1896.

<sup>1236</sup> Voir chapitre qui lui est consacré.

<sup>1237</sup> LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, p. 19.

Le financement de l'éducation prend un tournant à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Certes il reste fortement lié aux dons de Julie de Giverville dont les rentes assurent les traitements de nombreux congréganistes ou encore le legs de Léon Dégenétais qui assure à lui seul l'éducation de certains orphelins. Un autre personnage, Alexandre Le Grand, met à disposition une protection importante mais ce n'est plus vraiment une personne seule car le directeur de la Bénédictine agit au nom de sa société. L'individu, comme M. de Berruyer ou Julie de Giverville, laisse la place à des sociétés : la société de la Bénédictine, dont la protection des orphelins n'est qu'une branche de leurs activités, ou la société civile des écoles chrétiennes de Fécamp dont le seul et unique but est l'éducation chrétienne des enfants. C'est un groupement de personnes, dont les membres peuvent changer, qui assure le financement des écoles libres. Cette société jouera un grand rôle après la suppression des congrégations religieuses car c'est elle qui assurera les moyens financiers des écoles libres, en recevant des donations et en faisant des quêtes régulières.

Les moyens financiers de la commune, entre les aides gouvernementales bien plus conséquentes qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle et la prospérité de la ville, offrent à l'éducation communale une aisance nouvelle.



## Conclusion

Le dix-neuvième siècle marque un tournant dans l'histoire de l'éducation : celui du passage de l'Ancien Régime, avec une surveillance par l'Église à la Troisième République et les lois de Jules Ferry. Entre ces deux périodes la Révolution prépare les notions d'égalité avec des propositions d'écoles ouvertes aux deux sexes et à toutes les catégories sociales.

Les acteurs de la période révolutionnaire avaient souhaité une école offerte à tous les enfants. Il faudra attendre un siècle pour que Jules Ferry rejoigne les idées de Condorcet. Le manque de finances publiques et de formation des maîtres avaient provoqué le recul de ces bonnes intentions. Napoléon redonne, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'éducation à ceux qui en avaient la charge et la responsabilité morale les siècles précédents : les religieux. Pour la première fois, ces derniers n'ont pas les mains libres car ils sont sous la tutelle de l'Université et de l'État. La monarchie laisse ensuite la place prépondérante aux congrégations qui se développent tout au long du siècle. La religion est en tête des programmes scolaires, écoles religieuses ou pas. Les maîtres d'écoles laïques doivent enseigner le catéchisme et faire apprendre les prières. Ils sont souvent les premiers à augmenter leur maigre traitement en travaillant pour le curé en campagne. Religion et instruction sont encore très liées toute une partie du XIX<sup>e</sup> siècle. La scission commence avec la chute du second Empire et l'arrivée de la Troisième République.

Faute de moyens financiers et humains, il faudra attendre un siècle pour former plus de maîtres et de maîtresses, pour construire des écoles dignes de ce nom et y accueillir toute la population, pour former aussi les corps d'inspecteurs chargés de surveiller et d'offrir une protection aux orphelins.



À Fécamp trois congrégations dominent l'éducation au XIX<sup>e</sup> siècle. Oubliée ou minorée dans la mémoire collective fécampoise, la place des congrégations est pourtant essentielle dans l'éducation des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la présence des Frères à Fécamp, dont il ne subsiste que peu de traces dans la ville, est inconnue de la majorité des Fécampois.

À côté des quelques écoles privées dirigées par des maîtres qui font classe à leur domicile, d'une école communale laïque restreinte, réservée aux garçons, les congrégations enseignent à la majorité des enfants, soutenues par le clergé et encadrées par leurs maisons-mères. Elles se partagent la ville et se répartissent trois catégories d'enfants : les tout-petits, les garçons et les filles après six ans. Leur arrivée à Fécamp trouve des origines bien différentes : les sœurs de la Providence sont installées depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Elles reviennent après la Révolution. Elles reprennent leur place et surtout une place laissée vacante : celle de l'éducation des filles pauvres. La municipalité commence à s'intéresser à la question en 1886 avec l'ouverture de l'école Saint-Ouen et après les lois Jules Ferry. Comment les filles pauvres auraient-elles été éduquées sans leur présence ? La municipalité aurait-elle trouvé des solutions alors qu'elle a laissé les garçons pauvres cinq années sans instruction ? Les sœurs occupent aussi un autre terrain délaissé : l'éducation des filles riches. Personne n'a remplacé les Annonciades et un manque se fait sentir, obligeant les familles à éloigner leurs filles. Les sœurs modifient leurs principes de base — intervenir auprès des pauvres et laisser la divine providence s'occuper des soucis pécuniaires — pour instruire les filles des classes aisées et leur demander une importante rétribution. Les sœurs, elles-mêmes de milieux plus aisés pour certaines en la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, s'appuient sur la manne financière du pensionnat pour faire survivre les écoles gratuites. Elles maintiennent l'inégalité sociale en recréant les différences de classes à l'intérieur de leurs écoles mais elles pensent ne pas avoir d'autres choix. Quand l'inspecteur remarque qu'« il serait préférable que la

répartition des élèves fût faite selon le degré d'instruction et non d'après le taux de la rétribution scolaire », la directrice de l'école de la rue de Mer, sœur Pontus, répond qu' « elle-même regrette cet état de choses mais il constitue le moyen d'existence de l'établissement<sup>1238</sup> ». Les mentalités de l'époque réclament cette ségrégation, du moins pour les classes aisées. Si les sœurs avaient mélangé leurs élèves, les plus riches auraient certainement recherché un autre établissement, plus digne de leur rang à leurs yeux. Les enfants pauvres se seraient alors retrouvés sans ressource. C'est un équilibre injuste mais un moindre mal. Les congrégations au début du XIX<sup>e</sup> siècle offrent une école aux enfants pauvres quand la municipalité n'en a pas les moyens.

Les Frères des écoles chrétiennes tiennent à la notion de ce que l'on nomme maintenant la mixité sociale. L'histoire des Frères des écoles chrétiennes est très différente de celle de sœurs de la Providence : puissants au niveau national, ils s'imposent après de nombreuses réticences des différentes municipalités à Fécamp. Contrairement aux sœurs de la Providence ils ne comblent pas de manque : la ville offre à tous ses garçons une école, gratuite si besoin. L'avantage des Frères est d'apporter, pour ceux qui le souhaitent, une éducation chrétienne solide et surtout gratuite pour tous. Ce second avantage concerne principalement les classes intermédiaires. En effet, les familles aisées ne connaissent pas de problèmes financiers et les indigents sont déjà assistés. Après des décennies de mixité sociale et d'égalité pour tous voulues par le fondateur Jean-Baptiste de La Salle, les Frères cèdent à la pression d'une catégorie sociale et à des impératifs financiers d'équilibre budgétaire. Ils séparent les enfants, comme le font les sœurs depuis longtemps, par crainte de voir les élèves les plus riches partir dans les pensionnats religieux bien cotés du Havre, d'Yvetot ou de Rouen.

---

<sup>1238</sup> ADSM Rapports d'inspections congréganistes 1T1545. Inspection de sœur Pontus du 10 octobre 1873.

Les sœurs de Saint Vincent de Paul sont les seules à venir sur demande de la municipalité et du comité de patronage de la salle d'asile. Elles développent un important orphelinat, qui accueillera plus de cent filles, sans autorisation officielle, comme de nombreux établissements de ce type<sup>1239</sup>. Elles installent à l'intérieur de l'hôtel de ville républicain une grande chapelle au service de cet orphelinat. Leur convention avec la société Bénédictine donne du travail aux orphelines. La question de l'exploitation de ces filles reste ouverte : ont-elles donné gratuitement leur main-d'œuvre dix heures par jour, en plus des travaux ménagers, ou ont-elles été sauvées de la misère et de la rue en échange d'une formation aux travaux de l'aiguille et d'un placement assuré à leur sortie ? La seule certitude tient à la très difficile condition des orphelins qui doivent se satisfaire de pouvoir survivre en étant nourris, logés, blanchis. Les enfants de l'orphelinat Saint-Michel ne sont soumis à aucun travail manuel selon leur règlement mais partent travailler, pour la plupart en mer, dès l'âge de treize ans. Leur salaire leur est alors laissé ou donné à leur famille, comme pour les autres mousses. Les orphelins de père et de mère sont indépendants à treize ans.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'image des congrégations offrant aux plus pauvres l'enseignement se transforme. Les classes aisées souhaitent profiter d'une éducation catholique et réclament des pensionnats réservés à une couche sociale plus élevée, à l'image des familles nobles qui envoient leurs filles un an ou deux dans de coûteux couvents de prestige, comme le couvent des Dames du Sacré-Cœur à Paris, pour assurer une bonne première communion et sortir de l'enfance avec un solide bagage religieux. Les congrégations doivent suivre ce mouvement afin d'équilibrer leurs budgets et passent d'un statut de pauvres au service des pauvres, comme le voulaient à l'origine les trois congrégations implantées à

---

<sup>1239</sup> NAPIAS Henri (Inspecteur général de l'Assistance Publique), *Rapport et projets de règlements pour les orphelinats et ouvriers annexés aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance*, 1896, p. 11 : « La plupart des orphelinats n'ont aucune situation légale. L'enquête sénatoriale constatait que sur 914 établissements qui avaient répondu à la question qui leur était faite sur leur situation légale, 103 étaient reconnus d'utilité publique. 292 étaient autorisés, 519 n'avaient qu'une situation tolérée ou même ignorée ».

Fécamp, à un statut d'école d'élite côtoyée, mais de loin, par une école gratuite à qui on offre la charité. L'école de Jules Ferry, avec ses aides gouvernementales et ses maîtres formés dans les écoles normales, offre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les moyens financiers et humains qui font défaut au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les lois de Jules Ferry à partir de 1881, précédées par des lois comme celles de Guizot (1833) et de Duruy (1867), retrouvent en effet les idées de la Révolution. Cette fois la République dispose des moyens financiers pour mettre en place son programme. Les écoles normales, comme le montre Jean-François Condette<sup>1240</sup>, sont capables de fournir des maîtres et des maîtresses formées. Le budget de la ville de Fécamp se trouve dans des conditions plus favorables pour l'instruction avec, entre autres, l'arrivée du train et le développement du port. Les constructions scolaires démarrées en 1877 à Fécamp traduisent ces changements. Elles ont sans conteste apporté un confort matériel, une liberté pour les filles qui disposent désormais du choix d'une école religieuse ou non et surtout une égalité entre tous les enfants, sans distinction d'origine. Les nouvelles lois se concrétisent au profit des enfants. Jules Ferry ne laisse plus de places inoccupées : les filles sont prises en charge sur un pied d'égalité avec les garçons dans les écoles primaires et les plus pauvres bénéficient de l'école gratuite dans les mêmes classes et aux mêmes conditions que les plus favorisés. Les congrégations s'étaient installées dans les espaces abandonnés par la République. Cette dernière a réinvesti tous les lieux d'éducation et a supprimé les congrégations enseignantes devenues superflues à ses yeux. Les congrégations ont suppléé les carences de la municipalité en accueillant les enfants dans l'orphelinat de filles. Elles ont fait de même, en particulier pour les filles, dans leurs écoles jusqu'à l'interdiction des congrégations enseignantes. Il aura fallu un siècle pour que la République tienne ses promesses d'égalité pour tous les enfants. La ville de Fécamp a suivi ce mouvement pour ses écoles mais le sort des orphelins l'a laissée indifférente, ou du

---

<sup>1240</sup> CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L'Harmattan, 2007, 355 pages.

moins ne l'a pas fait réagir avec des réalisations concrètes. Ils étaient certes mis en sécurité à l'hospice départemental mais, en dehors de l'orphelinat Saint-Michel réservé à une catégorie restreinte d'enfants, la ville n'a jamais cherché à conserver ses orphelins en leur offrant des projets aussi ambitieux que ceux des écoles.

L'idée de suivre deux destins fécampois met en lumière deux exemples familiaux concrets : le cas de Joseph Lecœur, orphelin d'origine modeste devenu capitaine de pêche et la famille Durand représentative d'un milieu aisé. Ils forment un fil conducteur tout au long des chapitres afin de ne pas oublier le côté humain et authentique de ces travaux.

Ces recherches pourront servir de base pour approfondir des domaines pas ou peu traités ici : l'instruction avant le XIX<sup>e</sup> siècle, l'enseignement secondaire et la formation intellectuelle des familles aisées obligées d'envoyer leurs enfants hors de Fécamp, dans des collèges du département au XIX<sup>e</sup> siècle, l'évolution de l'éducation des filles après la première guerre mondiale, le devenir des écoles tenues par les anciens religieux, le développement au début du XX<sup>e</sup> siècle de la formation technique des ouvriers, le rôle des amicales d'anciens élèves et leur impact dans les relations sociales, le devenir des orphelins et leurs chances d'intégration et de promotion dans la société.

Cette thèse propose un nouvel apport à la recherche sur le thème du coût des études, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Jean-François Condette, et participe à l'« entreprise de défrichage d'un territoire historique à explorer<sup>1241</sup> ». Le financement des établissements d'éducation, si important dans la notion d'égalité pour l'accès à tous à l'instruction pour les écoles et à l'éducation dans son sens plus général avec les orphelinats, est étudié dans cette thèse. Le budget communal montre la situation difficile de la ville au début du siècle et son amélioration constante grâce au développement économique de la cité. D'un seul maître

---

<sup>1241</sup> CONDETTE Jean-François (Sous la direction de), *Le coût des études*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, « Introduction », p. 13.

communal et d'une aide aux sœurs de la Providence en 1806 puis deux maîtres laïques en 1884 pour les garçons, la municipalité se trouve ensuite dans la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs dizaines d'enseignants au début du XX<sup>e</sup> siècle. En cela Fécamp ne diffère guère des autres villes. L'économie de la ville, entre le port et la riche société Bénédictine, est florissante en fin de siècle et peut expliquer, en plus des obligations et aides gouvernementales avec les lois Jules Ferry, la nette amélioration des conditions des écoles communales. La municipalité ouvre aussi, comme dans toute la France, des salles d'asile afin de libérer les femmes et leur permettre de travailler. Le coût de ces salles d'asile peut être compensé par la baisse des secours accordés aux familles. En effet le second salaire permet à certains de sortir de l'indigence.

Toutefois c'est surtout dans le domaine des écoles catholiques et pour les orphelinats que cette thèse démonte des rouages financiers. La charité, avec l'exemple de la très catholique Julie de Giverville et de l'abbé de Marcouville, précédés de M. Berruyer, et la bienfaisance privée avec le legs de Léon Dégenétais offrent un exemple classique de la prise en charge financière de l'éducation au XIX<sup>e</sup> siècle. Le financement des investissements par des donations sous forme de propriétés bâties et celui de du fonctionnement des établissements par les donations sous formes de rentes sur l'État explique le budget des écoles catholiques. Ces rentes assurent un revenu régulier et sans gestion particulière aux congrégations. L'orphelinat Saint-Michel, avec son legs, présente une autre sorte de donation. Léon Dégenétais offre une ferme. Il prévoit une somme supplémentaire afin de faire face aux frais engendrés par ce legs. Les revenus de cette vaste exploitation agricole engendrent des recettes de dix mille francs annuels. Le conseil municipal est chargé de la gestion de l'orphelinat et doit d'abord prélever sur cette somme les remboursements d'emprunt pour l'achat du bâtiment de l'orphelinat et les frais pour les travaux d'entretien de la ferme. Il assure ensuite les frais de fonctionnement classiques de l'orphelinat : traitements du directeur

et de la directrice et entretien des enfants. Contrairement aux rentes sur l'État, la propriété de l'exploitation agricole implique une gestion rigoureuse et parfois difficile. Le locataire, comme le prouve les nombreuses délibérations du conseil municipal, réclame maintes et maintes fois des baisses de loyer ou des travaux d'investissement coûteux qui grèvent les revenus de l'orphelinat. L'établissement ne peut pas compter sur un revenu régulier et assuré. Pourtant le revenu locatif de dix mille francs peut sembler important à côté des deux mille francs garantis aux Frères pour l'entretien de trois d'entre eux avec la rente de Julie de Giverville mais il suffira juste à entretenir une douzaine d'orphelins et ne permettra pas les travaux nécessaires à un agrandissement. Ces dons font très souvent l'objet de contestations des héritiers naturels qui, comme il a été démontré, contestent le legs et provoquent retards et complications.

Le fonctionnement de l'orphelinat de filles et des écoles catholiques démontre un système de solidarité financière interne : les grandes orphelines ne perçoivent pas directement leur salaire. Elles travaillent au profit de l'ensemble de la communauté et donc en partie pour assurer l'entretien des plus petites. Dans le cas des écoles catholiques de filles, ce sont les bénéficiaires du riche pensionnat qui permettent, suite à l'obligation imposée par la donatrice Julie de Giverville, d'assurer le traitement d'une sœur dans l'école des pauvres. Pour les écoles des Frères c'est là aussi le pensionnat, avec ses élèves payants, qui apporte l'équilibre financier. Avant l'ouverture du pensionnat Saint-Joseph les Frères sont contraints de fermer leur école gratuite dans la paroisse Saint-Étienne par manque de ressources. Ils connaissent alors un passif financier. C'est l'ouverture du pensionnat qui sortira les comptes du rouge. Sans ce système de transfert financier interne, les sœurs de Saint Vincent de Paul n'auraient pas pu développer leur orphelinat et les congrégations enseignantes auraient connu des difficultés pour leurs écoles gratuites.

Les affirmations de Françoise Mayeur ont été vérifiées et confrontées à la réalité du terrain.

Le schéma d'accueil des orphelins qu'elle propose se réalise à Fécamp : les filles sont accueillies par une congrégation religieuse, les sœurs de Saint Vincent de Paul, à la fois enseignante et hospitalière. À partir de treize ans, elles travaillent dans l'ouvrier et, situation que n'avait pas citée la chercheuse, elles sont embauchées dans un atelier de la Bénédictine réservées pour elles et encadrées par des sœurs de l'orphelinat. Elles touchent une dot en quittant l'établissement à vingt et un ans révolus, avec l'interdiction de partir avant cet âge. Les garçons ne restent pas à Fécamp. La ville paie pour eux une pension et se désintéresse totalement de leur avenir, laissant cette charge à l'hospice départemental. Seuls les fils de marins péris en mer bénéficient, dans la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, d'une structure fécampoise dirigée par la municipalité mais financée par la bienfaisance privée. À treize ans les enfants peuvent être « placés chez des fermiers », comme le suppose Françoise Mayeur, ou en apprentissage mais la très forte majorité part en mer et aucun tuteur n'est alors prévu pour ces enfants s'ils n'ont plus du tout de famille. Les campagnes de pêche occupent une grande partie de l'année et les orphelins, au même titre que tous les autres mousses, sous la responsabilité du capitaine. Le cas des mousses orphelins est très particulier puisqu'ils touchent eux-mêmes leurs salaires et deviennent indépendants pour ceux qui sont orphelins de père et de mère.

La seconde affirmation de la chercheuse porte sur la préférence des municipalités pour une congrégation enseignante plutôt que pour des maîtres laïques. Pour les filles, cette situation se vérifie : la première maîtresse laïque enseignera en 1886, après les lois Jules Ferry. Pour les garçons, cette affirmation est contredite à Fécamp. Les Frères des écoles



chrétiennes, très vite pressentis par le curé de la ville, patientent plus d'une décennie avant de parvenir à s'installer. Le statut d'école communale leur sera toujours refusé, et ce tout au long de leur existence à Fécamp. Françoise Mayeur justifie la préférence pour une congrégation pour des raisons économiques mais c'est la raison politique qui l'emporte à Fécamp et la volonté municipale de garder les prérogatives sur l'éducation des garçons. Cette contradiction de Françoise Mayeur s'explique par le cas particulier des Frères des écoles chrétiennes qui jouissent d'un statut privilégié. Les Frères présentent pourtant une avance en matière d'égalité : leur statut leur impose la gratuité pour tous et l'enseignement sans distinction sociale, ce qu'ils font jusqu'à la fin du siècle où, sous la pression des parents et une menace de fermeture, ils détournent cette obligation en laissant l'école gratuite mais en ouvrant un pensionnat payant.

Le dernier point de l'ouvrage de Françoise Mayeur considéré dans cette thèse relève de l'égalité des sexes et de l'éducation spécifique des filles. Il se vérifie totalement à Fécamp : les filles n'ont d'autre choix que celui d'être éduquée par les religieuses qui savent s'adapter aux différentes couches sociales décrites par la chercheuse. Comme elle l'explique, les pensionnats éduquent les filles de la bourgeoisie et l'école municipale, tenue par les religieuses, celles du peuple. Une petite nuance est à distinguer à Fécamp : l'école des filles pauvres de la rue de Mer avait un statut d'école communale, puisque subventionnée au début du siècle, statut qu'elle va perdre en milieu de siècle. Les sœurs poursuivront pourtant leur œuvre en faveur des enfants pauvres dans cette école, toutefois dans des conditions d'accueil bien peu favorisées.

Cette thèse apporte sa pierre à l'édifice et sa contribution à la communauté scientifique en s'appuyant sur l'exemple concret de Fécamp dans un domaine qui n'avait encore jamais été mis en valeur dans cette ville. Tous ces apports pourront être complétés par les publications futures.

## Sources



# Sources primaires

## Archives publiques

### Archives nationales

Recherche sur le site des archives nationales dans la salle des inventaires virtuels (SIV) parmi plus 24 000 inventaires décrivant les fonds et de 14 000 notices définissant les entités (organismes, personnes) d'où proviennent les archives. Une recherche multicritères avec des mots-clés et un choix de dates permet de trouver les dossiers sur les trois sites (Paris, Pierrefitte, Fontainebleau) et dans les documents déjà numérisés. Aucun document n'a été retenu pour ces recherches.

### Archives départementales de Rouen

Portail de la salle multimédia

Recensements de la population à Fécamp. (Onglet généalogie)

#### Série E

2 E 49 / 450 Notaire. Maître Caron à Fécamp

2 E 50 / 275 Notaires à Fécamp novembre décembre 1899

#### Série J

2 J 201/51 Délibérations fabrique Saint-Étienne 1888 1906

#### Série M

1 M 353 Fêtes du 14 juillet Délibérations des Conseils Municipaux 1878-1882

1 M 516 Renseignements généraux 1885-1899

1 M 643 Séparation de l'État et de l'Église. Incidents.

- Enquête par arrondissement 1909-1910
- 3 M 940 Élections à Fécamp 1884
- 4 M 531 Enfants assistés, abandonnés 1835-1940
- 4 M 608 Traite des femmes et des enfants
- 5 M 4 Statistiques communales mensuelles : population, mariages, divorces, naissances 1892. Fécamp.
- 5 M 64 Conseils d'hygiène 1905-1910
- 5 M 128 Épidémie de choléra Yport
- 5 M 162 Épidémie de choléra. Arrondissement du Havre. Rapport par commune.  
1892-1893
- 5 M 297 Logement des familles nombreuses 1914
- 5 M 299 Logements insalubres à Fécamp
- 10 M 22 Travail des enfants. Statistiques d'inspection 1886-1918
- 10 M 29 Statistiques. Industries employant des enfants de moins de 16 ans. 1876-1899
- 10 M 41 Enquêtes 1933-1943. Travail des enfants.
- 10 M 334 Rapport gendarmerie grève 1895 Delaunay

#### Série O

- 4 OP 26 Legs Orphelinat St Michel
- 4 OP 32 Orphelinat St Michel Legs Devarieux
- 4 OP 350 Legs

#### Série T

- 1 T 002 Correspondances du préfet : enseignement primaire 1893-1899
- 1 T 82 Application de la loi enseignement primaire
- 1 T 100 Laïcisation 1876 1894
- 1 T 117 Enquêtes de l'inspecteur 1901-1931

- 1 T 119 Bataillons scolaires (1882-1891)
- 1 T 120 Exercices militaires
- 1 T 123 Statistiques sociétés d'enseignement 1884 1897
- 1 T 138 Écoles de garçons Fécamp an IX 1867
- 1 T 189 Écoles de filles 1808-1872
- 1 T 258 Personnel du primaire. Enquêtes. 1884-1895
- 1 T 393 Écoles de filles trop chargées 1884-1905
- 1 T 398 Écoles de filles trop chargées 1886-1933
- 1 T 530 Enseignement privé. Enquêtes. 1884-1895.
- 1 T 531 Frères des écoles chrétiennes à Rouen.
- 1 T 533 Écoles chrétiennes arrondissement du Havre 1816-1896
- 1 T 535 Maisons éducations jeunes filles gérées par congrégations 1806 1863
- 1 T 553 École d'enseignement mutuel
- 1 T 0666 Collège de garçons. Budgets. Comptes.
- 1 T 1100 Comité cantonaux 1816 1849. Arrondissement du Havre.
- 1 T 1247 Rapports d'inspection Instituteurs B Borel
- 1 T 1248 Rapports d'inspection Instituteurs Bouillon
- 1 T 1260 Rapports d'inspection Instituteurs P
- 1 T 1262 Rapports d'inspection Instituteurs Simon-W
- 1 T 1264 Rapports d'inspection Institutrices C-Gauvain
- 1 T 1265 Rapports d'inspection Institutrices C-Gauvain
- 1 T 1351 Statistiques générales enseignement primaire 1884-1889
- 1 T 1358 Plan des maisons d'écoles 1875-1877.
- 1 T 1365 Statistiques de situation des écoles primaires en 1888
- 1 T 1374 Statistiques sur la morbidité des instituteurs et des élèves 1913
- 1 T 1375 Constitution de bibliothèques communales 1859
- 1 T 1406 Certificats d'études Rapports d'inspecteurs 1885 et 1886

- 1 T 1518      Congrégations enseignantes. Nominations d'enseignants.
- 1 T 1520      Pensionnat de filles de garçons 1837-1874
- 1 T 1522      Laïcité du personnel Dossiers anciennes congréganistes D-H
- 1 T 1527      Rapports d'inspection Institutrices congréganistes CI-De
- 1 T 1538      Rapports d'inspections 1873-1897 A-Def
- 1 T 1539      Rapports d'inspections 1873-1897 Dem-Du
- 1 T 1542      Rapports d'inspections congréganistes 1873-1897
- 1 T 1543      Rapports d'inspections congréganistes 1873-1897
- 1 T 1545      Rapports d'inspections congréganistes 1873-1897
- 1T 1547      Rapports d'inspections 1873-1897
- 1 T 1548      Enseignement mutuel 1829 1833
- 1 T 1623      Petit Lycée Fécamp
- 1 T 1732      Rapport sur l'enseignement des filles 1868-1870.
- 1 T 1740      Collège de jeunes filles 1905-1914.
- 1 T 1765      Circonscription de Bolbec 1888. États de situation.
- 1 T 1766      Statistiques pour Bolbec
- 1 T 1771      Statistiques générales du département par canton 1878-1939.
- 1 T 2055      Collège de garçons. Bureau d'administration 1914-1958
- 1 T 2056      Collège de jeunes filles de Fécamp.
- 1 T 2057      Collège de jeunes filles de Fécamp.
- 1 T 2058      Collège de jeunes filles. Défense passive.
- 1 T 2200      Conférences pédagogiques du canton de Fécamp 1885-1920.
- 1 T 2204      Cahier de préparation de classe 1868-1869
- 1 T 2498      École de l'Hôtel-de-Ville 1884-1939
- 1 T 2499      École de l'Hôtel-de-Ville . Registres matricules.
- 1 T 2500      École de l'Hôtel-de-Ville . Registre des présences.
- 1 T 2501      Registres Matricules École de l'Hôtel-de-Ville 1889-1929

- 1 T 2502 Registres des présences École de l'Hôtel-de-Ville (Maternelle) 1910-1929
- 1 T 2503 École maternelle du Port. Registre du médecin
- 2 T 13 Libraires : Marinier à Fécamp

#### Série U

- 3 U 2 / 2 Rapport situation politique 1856 1861
- 3 U 2 / 1186 Mineurs 1914. Jugements. Tribunal de première instance du Havre
- 4 U 3117 Registre d'inscription des élèves en pharmacie à Fécamp 1888-1935.

#### Série X

- 2 X 425 Bureau de bienfaisance Fécamp 1823-1924
- 3 XP 267 Enfants assistés 1845 1866

#### Série Z

- 2 Z 257 Arrêtés Fécamp 1832 1940
- 2 Z 259 Préfecture Fécamp Travaux écoles 1845 1940
- 2 Z 260 Orphelinat St Michel Crèche Goutte de lait
- 2 Z 527 Congrégations 1854 1903 St Vincent de Paul
- 2 Z 528 Fécamp. Fabriques. Personnel. 1820-1905.
- 2 Z 535 Suppression emblèmes religieux écoles 1906



## Archives municipales de Fécamp

En salle de lecture sur les ordinateurs

Cadastre 1831

Plans d'alignements 1837

En cours de cotation

Association du *Bois-Rosé*

Bâtiments scolaires. Inventaire du mobilier.

Bureau de bienfaisance. Inventaire du mobilier

Galoches et fournitures scolaires 1901 1902

Matrice cadastrale (4 tomes par ordre alphabétique du nom de propriétaire)

Matrice cadastrale tableau indicatif 1831 (par numéro de parcelle)

Recensement 1851

Registres matricules de l'école du Port

Registres matricules de l'école St Ouen 1887-1890

### Série D

- 1 D 1 Délibérations du Conseil Municipal : Série complète de la 1719 à 1945.
- 2 D 2 Copies des lettres du Maire
- 2 D 2 Correspondances 1870-1880
- 2 D 2 Correspondances 1881-1900
- 3 D 1 Administration générale de la commune.  
Correspondances avec la préfecture 1891-1940.
- 3 D 2 Limites de la Commune

## Série GG

GG 22 Terrier de 1753

GG 23 Terrier de 1787

## Série HP

H P 12 Orphelins de guerre 1914-1918

## Série I

2 I 111 Émigrés

5 I 1 Hygiène et salubrité

5 I 5 Hygiène publique. Salubrité.

5 I 7 Hygiène publique. Salubrité

5 I 8 Hygiène publique. Salubrité.

5 I 9 Hygiène publique. Salubrité.

## Série K

1 K 1 Listes électorales 1852-1860

2 K 3 Personnel municipal 1836-1955

2 K 3 Personnel municipal 1815-1970

3 K 3 Distinctions honorifiques 1857-1974

3 K 3 Protocole et distinctions honorifiques 1813-1938

3K3 Protocole 1802 1951

3 K 3 AMF Hommage public 1850 1928

## Série L

2 L 2 Legs divers 1886-1940

## Série M

- 1 M 1 Bureau d'octroi 1811-1954
- 1 M 101 Édifices publics. Premier hôtel de ville
- 2 M 201 Cimetière
- 3 M 1 Crèche, Goutte de Lait, École maternelle, Musée de l'Enfance. 1929-1935
- 3 M 1 Dispensaire 1884 1961
- 4 M 1 Acquisition Waroquet
- 4 M 32 Collège de jeunes filles 1906-1911
- 4 M 47 Collège Cuvier 1914
- 4 M 64 École Germaine Coty 1936-1958 Bâtiments
- 4 M 65 École Germaine Coty 1936-1958
- 4 M 101 Logement des instituteurs an III et an IV dans le presbytère.
- 4 M 111 École Saint-Ouen 1884-1955
- 4 M 121 École du Port 1857-1908
- 4 M 122 École du Port 1901-1908
- 4 M 152 Orphelinat Saint-Michel Acquisition Agrandissement 1878-1972
- 4 M 153 Orphelinat Saint-Michel 1906-1941
- 4 M 154 Foyer Saint-Michel 1962-1976
- 4 M 2 École de l'Hôtel-de-Ville / Paul-Bert 1845-1945

## Série N

- 1 N 3 Ventes et échanges 1885 1918

## Série 0

- 1 O 2 Dénomination des rues
- 1 O 2 Plans de la ville 1793-1964
- 1 O 2 Ouvertures de rues 1808-1901
- 1 O 2 Projets de grands travaux 1860-1861
- 1 O 2 Rue de Bolbec
- 1 O 2 Rue des Capucins
- 1 O 2 Rue et place du Carreau
- 1 O 2 Rue Léon Dégenétais 1814-1932
- 1 O 2 Rue de l'Inondation 1847-1899
- 1 O 2 Rue Jean-Louis-Le-Clerc 1842-1915
- 1 O 2 Rue des Limites-Paroissiales
- 1 O 2 Rue de Mer
- 1 O 204 Voirie
- 2 O 101 Moyens de transport
- 3 O 101 Rivières et moulins 1798-1808

## Série P

- 1 P 3 Police des cultes 1814-1924
- 1 P 4 Rapports autorité clergé 1810-1911
- 1 P 101 Culte à Fécamp
- 1 P 201 Les Frères de la doctrine chrétienne.
- 2 P 1 Police des cultes 1814 1924
- 5 P 101 État des biens religieux
- 5 P 201 Cultes
- 3 O 5 Usines de la rivière de Valmont 1805-1900

## Série Q

- 1 Q 1 Bureau de bienfaisance 1813-1932
- 1 Q 1 Bureau de bienfaisance 1816-1835
- 1 Q 1 Bureau de bienfaisance Gestion Comptabilité Budget 1816-1940
- 1 Q 2 Secours aux Naufragés 1885-1929
- 2 Q 1 Œuvres charitables 1812-1948
- 5 Q 7 Crèche
- 5 Q 8 Crèche municipale. Rapport de la direction. 1947-1955.
- 5 Q 9 Goutte de lait. 1894-1972
- 5 Q 10 Orphelinat Saint-Michel (3 dossiers)

## Série R

- 1 R 1 Création d'un petit lycée
- 1 R 1 Instruction publique. Écoles primaires communales 1819-1950
- 1 R 1 Caisses des écoles 1835-1938
- 1 R 1 Caisse des écoles 1879-1959
- 1 R 1 Comité cantonal 1828-1849
- 1 R 1 Personnel enseignant 1829-1968
- 1 R 2 Salles d'asile. Écoles maternelles communales 1848-1947
- 1 R 3 Cours professionnels 1911-1944
- 1 R 3 École d'hydrographie 1885-1929
- 1 R 4 École Saint-Ouen 1884
- 1 R 6 Collège de jeunes filles Acquisition Travaux 1906-1931
- 1 R 6 Collège de jeunes filles 1907-1956
- 1 R 6 Mobilier scolaire 1889-1956
- 1 R 6 Instruction publique divers 1862-1969
- 1 R 6 Collège de garçons, collège de filles, comptes administratifs. 1906-1936

- 1 R 6 Collège de garçons Traités, Internat 1910-1957
- 1 R 8 Cours municipaux, conférences 1878-1928
- 1 R 11 Écoles libres 1808-1958
- 1 R 101 Instruction publique Salle d'asile 1791 1882
- 1 R 201 Les écoles et les bourses nationales. An II-1806
- 2 R101 Patois et dialectes 1812
- 3 R 1 Salle Bois-Rosé 1885 1963

## Archives privées

### Fonds Elisabeth SIMON

Ouvrages de bibliothèque personnelle

Collection de cartes postales

### Archives de la société Bénédictine

Registre des délibérations de la société Bénédictine

Comptes-rendus des fêtes de la société Bénédictine

Courrier avec les sœurs de Saint Vincent de Paul

Convention pour l'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul

Plaques de verre représentant les orphelines

### Fonds Jean-Pierre Durand-Chédru

Photographies de famille

Archives familiale classée

Bibliothèque personnelle issue en partie de l'imprimerie Durand.

### Archives des sœurs de la Providence

2M1 2BCD Fécamp Acquisitions et donations

2M1 2C Fécamp Courriers avec les autorités municipales et préfectorales

2M1 2D Fécamp Rue Jean-Louis-Le-Clerc Bâtiments

2M2 1FE Fécamp Pensionnat et écoles

### Archives des Frères des écoles chrétiennes

Tablette 3235 à Lyon

Dossier Fécamp NC520 à la Maison Généralice à Rome

## Sources imprimées

### Mémoires et témoignages

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS (ROUEN), *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1909-1910*, « Fécamp pendant la Révolution, réponse au discours de M. Chardon, par M. Georges de Beaurepaire, président », Paris, Éditions Cagniard, 1911, 701 pages.

*Alphabet chrétien ou règlement pour les enfants qui fréquentent les écoles chrétiennes*, Limoges, Eugène Ardant et Cie Éditeurs, 1890, 108 pages.

BANSE Daniel, *Notes et documents recueillis sur Fécamp*, Manuscrit en six volumes, Fonds ancien, Bibliothèque Municipale de Fécamp, juin 1910.

BERT Paul, *Discours prononcé par M. Paul Bert à l'occasion du banquet qui lui a été offert par les instituteurs et les institutrices de France le 18 septembre 1881*, Paris, Librairie Picard, Bernheim et Cie, 1881, 68 pages.

BEST Eugène, *Le magasin pittoresque*, 58<sup>e</sup> année, série II, tome huitième, Paris, Magasin pittoresque, 1890, 412 pages.

BLAIN Jean-Baptiste, *La vie du bienheureux serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle instituteur des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 3<sup>ème</sup> édition 1889, 775 pages.

BODICOUR (de) Louis, *La colonisation de l'Algérie, ses éléments*, Paris, Challamel aîné éditeur, 1856, 590 pages.

BRANSIET Mathieu (1792-1874), *Exercices orthographiques, cours de première année, Livre du maître*, Paris, Éditeur Vve Poussielgue-Rusand, 1860, 300 pages.

CLEMENCEAU Georges, *Au fil des jours*, Paris, Eugène Fasquel Éditeur, 1900, 493 pages.

COLLET Pierre, *La vie de saint Vincent de Paul*, Limoges, Barbou frères imprimeurs-libraires, 1846, 252 pages.



CONDORCET, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat (marquis de), *Journal de la société de 1789*, « Art social. Sur l'admission des femmes au droit de cité », 3 juillet 1790, 13 pages.

CONDORCET, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique présentés à l'Assemblée Nationale les 20 et 21 avril 1792*, Paris, imprimés par ordre de l'Assemblée Nationale, 1792, 94 pages.

DANTON, *Discours civiques avec une introduction et des notes de Hector Fleischmann*, Paris, Eugène Fasquelle Éditeur, 1920, 271 pages.

DARD H., *Opinion d'un jurisconsulte concernant la confiscation, la vente des biens des émigrés et la confirmation de la vente de ces biens par l'autorité royale*, Paris, Pélicier libraire, 1821, 151 pages.

DARD H., *De la restitution des biens des émigrés*, Paris, Le Normant imprimeur-libraire, 1814, 76 pages.

DU ROZOIR Charles, *L'abbé de La Salle et l'Institut des Frères des écoles chrétiennes depuis 1651 jusqu'en 1842*, Paris, Paul Renouard imprimeur, 1842, 198 pages.

*Les filles de la Charité de saint Vincent de Paul*, Paris, Éditions Letouzey & Ané, 1923 (3<sup>ème</sup> édition), 155 pages.

FALLUE Léon, *Histoire de la ville et de l'Abbaye de Fécamp*, Rouen, Imprimerie de Nicéas Périaux, 1841, 491 pages.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *L'enfant bien élevé ou Pratique de la civilité chrétienne*, Paris, Éditeur Charles Poussielgue, 1898, 144 pages.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *Méditations sur l'emploi de l'école, en rapport avec les résumés publiés en 1866 par le Frère Philippe*, Paris, Procure Générale, 1890, 404 pages.

FROMENTIN Alexandre, *Église Notre-Dame de Bonsecours. Pèlerinage religieux et artistique*, Rouen, Roussel et Cie, 1855, 16 pages.

GAVEAU Abel, *Vie du bienheureux de La Salle fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Procure générale des Frères, 3<sup>e</sup> édition 1889, 304 pages.

GERMAIN Benjamin, *Guide du voyageur à l'Abbaye, dans la ville et sur le territoire de Fécamp, Précis d'histoire, de géognosie et de statistiques générales sur cette ville*, Fécamp, Imprimerie Morlent (Le havre), 1836, 178 pages.

GEX (l'Abbé), *Institut des écoles chrétiennes ou le vénérable de La Salle ses ouvrages et ses disciples*, Annecy, Ancienne imprimerie Burdet, 1875, 156 pages.

GRÉARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois*, deuxième édition, 7 tomes, Paris, Éditeur Delalain, 1902.

DE GRÈZES Henri, *Vie du R.P. Barré : religieux minime, fondateur de l'Institut des écoles charitables du Saint Enfant Jésus, dit de Saint-Maur*, Bar-le-Duc, Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul Schorderet et Cie, 1892, 428 pages.

*Directoire pédagogique à l'usage des écoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, 256 pages. *Guide de l'enseignement mutuel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Éditeur L.Colas, 1819, 302 pages.

DU ROZOIR Charles, *L'abbé de La Salle et l'Institut des Frères des écoles chrétiennes depuis 1651 jusqu'en 1842*, Paris, Paul Renouard imprimeur, 1842, 198 pages.

HERSCHER, Sébastien (1855-1931), *Panégyrique du vénérable père Nicolas Barré : fondateur des Sœurs de l'instruction charitable du Saint Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur*, Langres, Imprimerie et librairie Rallet-Bideaud, 31 mai 1886, 44 pages.

*Histoire de saint Vincent de Paul*, Paris, Garnier Libraire, 1829, 247 pages.

HUGO Victor, *Actes et paroles*, Paris, Albin Michel, 1937, trois tomes. (Cet trilogie recueille tous les discours de Victor Hugo séparés en trois périodes : tome 1 *Avant l'exil 1841-1851*, 713 pages, tome 2 *Pendant l'exil 1852-1870*, tome 3 *Depuis l'exil, 1870-1885*)

LAGRANGE DE LANGRE, *Texte définitif de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée votée par l'assemblée nationale le 27 juillet 1872*, Paris, Librairie du Moniteur universel, 1872, 48 pages.

LA SALLE Jean-Baptiste (de), *Conduite des écoles chrétiennes*, divisée en trois parties, manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle.

LECŒUR Joseph, *Carnets de Terre-Neuve*, Rouen, Éditions des Falaises, 2014, 208 pages.  
(Reproduction d'un carnet de voyage écrit de 1905 à 1941).

*Le conservateur littéraire* 3<sup>ème</sup> tome, Paris, 1820, 416 pages.

LECROQ Gaston, *Les Annonciades de Fécamp, filles de Jehanne de France*, Fécamp, L. Durand et fils, 1947, 333 pages.

LECROQ Gaston, *L'hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines Hospitalières*, Caen, Société d'impression de la Basse-Normandie, 1939, 652 pages.

LE GOFFIC Charles, *Navires-hôpitaux de Terre-Neuve, d'Islande et de la mer du Nord et maisons de marins de Terre-Neuve et d'Islande : discours prononcé à l'assemblée générale du 4 avril 1911*, Paris, Société des Œuvres de Mer, 1911, 28 pages.

LE TEURTROIS Jules, *La Bénédictine de l'Abbaye de Fécamp*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1892, 60 pages.

LUMBROSO Alberto, *Souvenirs sur Maupassant, sa dernière maladie, sa mort : avec des lettres inédites communiquées par Madame Laure de Maupassant, et des notes recueillies parmi les amis et les médecins de l'écrivain*, Rome, Bocca frères éditeurs, 1905, 708 pages.

MARTIN Alphonse, *Histoire de Fécamp illustrée*, Fécamp, Imprimerie L. Durand et fils, 1893, deux tomes.

MICHEL Joachim. *Causeries sur Fécamp, Yport, Étretat, Colleville, Valmont, Saint-Valéry-en-Caux, Cany et autres lieux*, Fécamp, Picard, 1857, 158 pages.

MORLENT Joseph, *Le Havre, guide du touriste au Havre et dans ses environs*, Le Havre, Costey frères libraires-éditeurs, 1860, 340 pages.

NAPIAS Henri (Inspecteur général de l'Assistance Publique), *Rapport et projets de règlements pour les orphelinats et ouvroirs annexés aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance*, 1896, 58 pages.

NORMANDY Georges, *Jean Lorrain 1855-1906, son enfance, sa vie, son œuvre*, Paris, Bibliothèque générale d'édition, 1907, 341 pages.

NORMANDY Georges, *Jean Lorrain, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains »*, Paris, Rasmussen éditeur, 1927, 188 pages.

NORMANDY Georges, *Guy de Maupassant*, « La vie anecdotique et pittoresque des grands écrivains », Paris, Rasmussen éditeur, 1926, 192 pages.

POLLET Charles, *Éphémérides Fécampoises pour tous les jours de l'année*, Fécamp, Imprimeries réunies L. Durand et fils, 1914, 334 pages.

RAVELET Armand, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1933, 626 pages.

RAVELET Armand, *Traité des congrégations religieuses, commentaire des lois et de la jurisprudence*, Paris, Palmé, éditeur des Bollandistes, 1869, 448 pages.

*Réédification des bâtiments de la Bénédictine, Fêtes d'inauguration du 30 juin 1895, Comptes-rendus de la presse*, Fécamp, Durand Imprimeurs, 1895.

TOUGARD Robert, *À la rencontre de Maupassant au séminaire d'Yvetot*, Yvetot, éditeur Robert Tougard, 1992, 134 pages.

VAUTREY, Louis (Mgr Joseph-Louis). *Panégyrique du vénérable père Barré : fondateur des Sœurs de l'instruction charitable du Saint Enfant Jésus, dites de Saint-Maur*, prononcé le 9 septembre 1875, 14 pages. *Vie de saint Vincent de Paul, instituteur de la congrégation de la mission et des filles de charité*, Limoges et Paris, Ardant Frères, 1860, 128 pages.

VESQUE Charles-Théodore, *Les Havrais oubliés, 1800 à 1890*, Le Havre, Imprimerie du Commerce, 1894, 52 pages.

VILLEMMAIN Abel François, *Tableau de l'état actuel de l'instruction en France. Rapport présenté au roi par monsieur Villemain, ministre de l'Instruction publique le 1<sup>er</sup> novembre 1841*, Paris, Jules Renouard Libraire, 1841, 116 pages.

## Lois et décrets

*Arrêt de parlement obtenu à la diligence des maîtres et communauté des petites écoles de Paris et banlieue contre J.B de La Salle, prêtre, soi-disant supérieur des prétendus Frères des écoles chrétiennes, Paris, 5 février 1706, 3 pages.*

*Nouvelle loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures, usines, ateliers et chantiers. Loi du 19 mai 1874 et décret du 22 mai 1875, Saint-Dié, typographie Humbert, 1878, 16 pages.*

## Journaux

Le Journal de Rouen (1762 à 1944)

Le Journal de Fécamp (1837 à 1945)

Le Mémorial Cauchois (1878 à 1944)

Le Progressif Cauchois (1841 à 1861)

Le Mémorial de Fécamp (1837 à 1841)

Le Nouvelliste Cauchois (1852 à 1854)

Le Courrier de Fécamp (1856)

Le Progrès de Fécamp (1870 à 1876)

Le Phare de Fécamp (1882 à 1885)

Le Vrai conservateur (1877 à 1878)

La Plage Normande (1862 à 1886)

## Revues

ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen, Imprimerie Leroy, de 1834 à 1939. Fondée par Arcisse de Caumont en 1832 à Caen, l'association publie un annuaire annuel. Ses membres rédigent des mémoires dans de nombreux domaines : éducation, santé, agriculture, commerce et autres. C'est un témoignage riche écrit par les témoins de l'époque. Elle tiendra deux fois son congrès annuel à Fécamp (1850 et 1907). Plusieurs fécampois sont membres de cette société savante en 1907 : Léon Dufour, médecin, Augustin Le Borgne, ancien maire, Eugène, Marcel et Pierre Le Grand, directeurs de la Bénédictine, Ernest Delaunay, conseiller général et Jules Sorel, pharmacien<sup>1242</sup>.

---

<sup>1242</sup> ASSOCIATION NORMANDE, *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, Caen p. 677.

## Sources iconographiques

Photographies réalisées par Elisabeth SIMON au cours des années de recherche. Certaines images ont déjà une valeur historique à l'instar de l'ancien pensionnat rue des Galeries en partie démoli en 2016.

Fonds des archives municipales de Fécamp.

Fonds Jean-Pierre DURAND-CHÉDRU.

Fonds des archives de la Providence.

## Sources secondaires

### Études

AGULHON Maurice, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 8, 1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Seuil, 1973, 254 pages.

ARDAILLOU Pierre, *Les Républicains du Havre au XIXe siècle*, Rouen, Éditions des Universités de Rouen et du Havre, 1999, 452 pages.

ARIÈS Philippe et DUBY Georges (sous la direction de), *Histoire de la vie privée tome 4 De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Points, 1999, 621 pages.

BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2010, 127 pages.

BAUBÉROT Jean, *Les 7 laïcités françaises*, Charenton-le-Pont (94227), Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2015, 173 pages.

BAUBÉROT Jean, *La morale laïque contre l'ordre moral*, Paris, Seuil, 1997, 355 pages.

BELLOSTA Marie-Christine, « Hugo, militant de l'école républicaine », Colloque *Victor Hugo et l'école* organisé à Caen le 18 mai 1985 par l'INRP (Institut National de Recherche Pédagogique), p. 13 à 36.

BELLENGER Peggy, *Vie politique et réseaux de sociabilité à Fécamp, 1870 à 1914*, mémoire de maîtrise sous la direction de MAREC Yannick, Université de Rouen, 1996, 180 pages.

BERNET Étienne, « Gustave Lambert (1824-1871) celui qui n'est pas parti ! », *Annales du Patrimoine n°8*, Fécamp, 2001, p. 80 à 89.

BERTRAND Michel, CABANEL Patrick (sous la direction de), *Religions, pouvoir et violence*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005, 214 pages.

BODINIER Bernard (sous la direction de), *Genre et éducation, Former, se former, être formée au féminin*, Publication des Universités de Rouen et du Havre, 2009, 546 pages.



BONA Dominique, *Berthe Morisot. Le secret de la femme en noir*, Paris, Librairie générale française, 2010, 375 pages.

BOST Charles Marc, *Familles protestantes du Pays de Caux : Levesque, Besselièvre, Lemaistre, Fauquet et autres*, tome premier, Lillebonne, Bost éditions, 1984, 286 pages.

BOST Charles Marc, *Familles protestantes du Pays de Caux : Levesque, Besselièvre, Lemaistre, Fauquet et autres*, tome second, Lillebonne, Bost éditions, 1985, 534 pages.

BREJON DE LAVERGNÉE Matthieu, *Histoire des filles de la Charité, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>, la rue pour cloître*, Paris, Fayard, 2011, 503 pages.

BRELOT Claude-Isabelle (sous la direction de), *Noblesses et villes (1780-1950), Actes du colloque de Tours 17-19 mars 1994*, Tours, Université de Tours, Maison des sciences de la ville, 1995, 374 pages.

BROMBERT Beth Archer, *Manet Un rebelle en redingote*, Paris, Hazan, 2011, 480 pages.

CABANEL Patrick, *Entre religions et laïcité, La voie française : XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Éditions Privat, 2007, 315 pages.

CAMOU Hélène et MAILLARD Philippe, *La loge de la Triple Unité de Fécamp*, Fécamp, Musée Centre-des-Arts, 1991, 146 pages.

CHALINE Jean-Pierre, *Lycées et lycéens normands au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 2003, 183 pages.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France*, Paris, Seuil, 1991, 392 pages.

CHEVALLIER Pierre, *La séparation de l'Église et de l'école, Jules Ferry et Léon XIII*, Paris, Fayard, 1981, 485 pages.

COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire en France*, Riom (Puy de Dôme), Éditions de Borée, 2013, 374 pages.

COMBES Jean, *Histoire de l'école primaire élémentaire en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 127 pages.

CONDETTE Jean-François (Sous la direction de), *Le coût des études*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 412 pages. (Actes de journées d'études).

CONDETTE Jean-François, *Histoire de la formation des enseignants en France*, Paris, L'Harmattan, 2007, 355 pages.

COSNIER Colette, *Le silence des filles : de l'aiguille à la plume*, Paris, Fayard, 2001, 332 pages.

DALISSON Rémi, *Paul Bert, L'inventeur de l'école laïque*, Paris, Armand Colin, 2015, 331 pages.

DÉMIER Francis, *La France du XIX<sup>e</sup> siècle 1814-1914*, Paris, Points, 2014, 606 pages.

DES CARS Jean, *Eugénie la dernière impératrice*, Paris, Perrin, 2000, 617 pages.

FAVIER Jean (Sous la direction de), *Chronique de la Révolution 1789-1799*, Paris, Larousse, 1989, 704 pages.

FLOUREZ B, *Marcheur dans la nuit*, Paris, Éditions Saint-Paul, 1992, 231 pages.

FRAISSE Geneviève et PERROT Michelle (sous la direction de), *Histoire des femmes en Occident tome 4 Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Perrin, février 2002, 765 pages.

FRÉRET-FILIPPI Manolita, *Camille Albert une architecture entre éclectisme, historicisme et régionalisme*, Créaphis éditions, 2009, 239 pages.

GAILLARD Jean-Michel, *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989, 730 pages.

GARDET Mathias et WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2016, 144 pages.

JACQUET-FRANCILLON François, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1995, 319 pages.

LEBEAUME Joël, *L'enseignement ménager en France, Sciences et techniques au féminin, 1880-1980*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, 263 pages.

LEJEUNE Dominique, *La France des débuts de la III<sup>e</sup> République, 1870-1896*, 5<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2011, 240 pages.

LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Époque, 1896-1914*, 6<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2011, 237 pages.

LÉVY Marie-Françoise, *De mères en filles, l'éducation des Françaises 1850-1880*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, 190 pages.

LION Michel, *Entre rires et larmes, un siècle de la vie d'une scierie fécampoise de Pierre Augustin Sautreuil aux Constantin*, Fécamp, Durand Imprimeurs, 2013, 245 pages.

LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle, De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, 512 pages.

MAREC Yannick, *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927), expériences locales et liaisons nationales*, Paris, Documentation française, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 662 pages.

MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles, Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, 404 pages.

MAREC Yannick et PETIT Jacques-Guy (Sous la direction de), *Le social dans la ville en France et en Europe 1750-1914*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1996, 352 pages. Ouvrage collectif réalisé à la suite d'un colloque organisé par l'HIREs (Histoire des Régulations et des Politiques sociales) à l'Université d'Angers.

MARQUIS Jean-Claude, *L'école primaire en Seine-Inférieure 1814-1914*, Fédération des œuvres laïques Seine-Maritime, 1982, 300 pages.

MARQUIS Jean-Claude, *Le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle en Seine-Inférieure*, Mont-Saint-Aignan (76), CRDP Rouen, 1986, 114 pages.

MAYEUR Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Perrin, 2008, 373 pages.

MAYEUR Françoise, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1977, 488 pages.

MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation tome 3 1789-1930*, Éditions Perrin, 2004, 778 pages.

MAYEUR Jean-Marie, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 10, Les débuts de la III<sup>e</sup> République*, Paris, Seuil, 1973, 258 pages.

MAYEUR Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'État*, Paris, Éditions ouvrières, 1991, 198 pages.

OZOUF Jacques et Mona, *La République des instituteurs*, Paris, Éditions Points Histoire n°284, décembre 2000, 480 pages. (Première édition parue dans la collection « Hautes Études » aux Éditions du Seuil en octobre 1992)

OZOUF Mona, *Jules Ferry, La liberté et la tradition*, Paris, Gallimard, 2014, 113 pages.

OZOUF Mona, *L'école, l'Église et la République (1871-1914)*, Paris, Éditions Points Histoire n°165, septembre 2007, 261 pages. (Première édition parue aux Cana/Jean Offredo en 1982)

PERROT Michelle, *Mon histoire de femmes*, Paris, Seuil, 2006, 245 pages et 1 CD.

PLESSIS Alain, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 9, De la fête impériale au mur des fédérés*, Seuil, 1979, 257 pages.

POUCET Bruno, *L'enseignement privé en France*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 2012, 128 pages.

POUCET Bruno (Sous la direction de), *L'État et l'enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, 361 pages.

POUCET Bruno, *La liberté sous contrat. Une histoire de l'enseignement privé*, Paris, Éditions Fabert, 2009, 254 pages. (Concerne la période après 1951 mais la préface de Bernard Toulemonde retrace un historique).

PRINGARD Olivier, *République et franc-maçonnerie au Havre 1815-1945*, Luneray, Bertout, 2002, 598 pages.

REBÉRIOUX Madeleine, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 11, La République radicale ? 1898-1914*, Paris, Seuil, 1975, 259 pages.

REBOUL-SCHERRER Fabienne, *La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882*, Paris, 1990, Hachette, 312 pages.

RIPA Yannick, *Les femmes, actrices de l'Histoire. France, 1789-1945*, Paris, Armand Colin, 2007, 192 pages.

ROGERS Rebecca, *Les bourgeoises au pensionnat, l'éducation féminine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, 390 pages.

ROGERS Rebecca (Sous la direction de), *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*, Lyon, ENS Éditions, 2004, 240 pages.

SAINT BRIS Gonzague, *Balzac une vie de roman*, Paris, Éditions Télémaque, 2011, 445 pages.

SAINT BRIS Gonzague, *En tête à tête avec Victor Hugo*, Paris, Gründ, 2012, 128 pages.

SAMPIC Virginie, « Le temple protestant de Fécamp de 1859 à 1914 », *Annales du Patrimoine n°6*, Fécamp, 1999, p. 39 à 41.

SAMPIC Virginie, *Fécamp, Mémoire en Images*, Saint-Avertin, Éditions Alan Sutton, 1999, 128 pages.

SATIAT Nadine, *Maupassant*, Paris, Flammarion, 2003, 712 pages.

TOULEMONDE Bernard (sous la direction de), *Les Notices de la Documentation Française, Le système éducatif en France*, La Documentation Française, Paris, 2003, 192 pages.

WINOCK Michel, *Flaubert*, Paris, Gallimard, 2013, 531 pages.

## Revues

*Annales du Patrimoine de Fécamp* : Revue éditée depuis 1994 par l'association *Fécamp Terre-Neuve*. Elle publie des recherches historiques sur Fécamp, son passé maritime et son patrimoine. La liste détaillée des vingt et un numéros publiés est consultable sur le site de l'association à l'adresse : <http://www.fecamp-terre-neuve.fr/NumerosAnnales/Annales.html> (dernière consultation le 20 octobre 2016).

*Annales de Normandie* : Revue éditée depuis 1951 par le CNRS - Université de Caen Basse-Normandie, le Centre de Recherche d'Histoire Quantitative (CRHQ laboratoire du CNRS de l'Université de Caen) UMR 6583, la Ville de Caen et le Musée de Normandie. Les textes sont écrits une équipe de chercheurs des Universités de Caen et de Rouen, du CNRS, des bibliothèques, musées et archives de Normandie, et îles anglo-normandes. Ils concernent l'histoire, l'archéologie et l'ethnographie de la Normandie. La liste détaillée des numéros parus est consultable sur la page du CRHQ :

[http://www.crhq.cnrs.fr/\\_index.php?page=annales-normandie-par-numeros](http://www.crhq.cnrs.fr/_index.php?page=annales-normandie-par-numeros)

*Annales du C.R.D.P. de Rouen, Cahiers d'Histoire de l'Enseignement* « Quelques aspects de l'Enseignement en Seine-Inférieure » n°1, 1973.

*TDC (Textes et documents pour la classe)* n°808 du 15 janvier 2001, CNDP, 2001,40 pages.

*Histoire de l'éducation* : Revue éditée depuis 1978 consacrée à la recherche sur l'éducation en France et à l'étranger. Les numéros parus entre 1979 et 1999 sont consultables sur le portail *Persée* (<http://www.persee.fr>).

## Évocations littéraires

DUHAMELET Geneviève, *Ces dames de l'hôpital 336*, Paris, A. Michel, 1917, 255 pages.

DUHAMELET Geneviève, *Les Inépousées*, Paris, Éditions du Petit Écho de la Mode, 1928, 158 pages.

DUHAMELET Geneviève, « La plus heureuse des trois », p. 1145 à 1152, nouvelle de 8 pages dans *Lectures pour tous*, Paris, Hachette, 15 mai 1918, pages numérotées de 1082 à 1153.

FLAUBERT Gustave, *Madame Bovary*, Paris, Le livre de poche, 1972, 522 pages.

HUGO Victor, *De la jeunesse*, Paris, Marpon et Flammarion, 1889, 275 pages.

HUGO Victor, *Les Contemplations*, Paris, Hachette, 1858, 359 pages.

HUGO Victor, *Les Misérables*, Maxi-livres, 2005, première publication en 1862, 3 tomes.

HUGO Victor, *Les voix intérieures : Les rayons et les ombres*, Paris, Hachette, 1858, 301 pages.

MALOT Hector, *Sans famille*, Maxi-livres, 2006, première publication en 1878, 671 pages.

MAUPASSANT Guy, *Contes et nouvelles*, Paris, Omnibus, 2008, 905 pages.

MAUPASSANT Guy, *Une vie*, Paris, Maxi-livres, 2005, première publication en 1883, 255 pages.

RENARD Maurice-Ch., *Amours de Prisca*, Paris, La nouvelle société d'édition, 1936.

*La Revue hebdomadaire*, Paris, Plon, 1929, 508 pages. Revue n° 34 du 24/08/1929.

STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, Paris, Maxi-livres, 2006, 543 pages.

## Sitographie

<http://gallica.bnf.fr/> Site de la bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France (BNF). Ce site est gratuit et accessible à tous. Il propose des millions de documents en ligne : livres, manuscrits, revue, journaux, photographies et autres. Un moteur de recherche permet de retrouver un livre avec son titre ou son auteur mais propose aussi une recherche par mots-clés. De nombreux ouvrages ont été trouvés par cette méthode. Ce site a été d'une grande utilité pour cette thèse.

<http://www.archivesdepartementales76.net/> Site des archives départementales de la Seine-Maritime. Il propose en ligne la consultation du *Journal de Rouen*, de l'État-Civil de la Seine-Maritime et d'une partie des registres matricules militaires de la Seine-Maritime. Ces trois offres ont été très consultées pour ces recherches. Le site permet aussi de préparer une visite aux archives départementales : les inventaires très détaillés sont en ligne. Il suffit ensuite de demander en salle de lecture les dossiers sélectionnés sur le site en ligne. Cet aspect pratique permet de gagner en efficacité.

<http://www.archives-lasalliennes.org/> Site des archives lasalliennes. Géré par le service des archives des Frères des écoles chrétiennes, le site est très complet et connaît une évolution rapide. Il met en ligne les écrits du fondateur Jean-Baptiste de La Salle, des études historiques faites par les Frères sur leur congrégation, un registre des établissements et de tous les Frères et un inventaire détaillé. Le fonds du Rancher (District de Caen, Rouen et le Mans) contient le dossier NC520 concernant Fécamp.

<http://www.annonciade.info/> Site des Annonciades. L'ordre monastique fondé en 1502 existe toujours. Il dispose d'un site internet. La rubrique *Une histoire* propose un historique de la communauté.



<http://www.oned.gouv.fr/historique> Site gouvernemental de l'observatoire national de la protection de l'enfance. Un *historique* à l'intérieur de la rubrique *Protection de l'enfance* propose à la lecture en fichier PDF les textes réglementaires de 1793 à 1935.

<http://www.persee.fr/> Portail de diffusion de publications scientifiques. De nombreuses revues s'y trouvent avec le texte intégral. De nombreux domaines sont étudiés, histoire, littérature, sciences de l'éducation, droit, psychologie, économie et bien d'autres. Des revues comme *Histoire de l'éducation*, *Enfance*, *Revue française de pédagogie*, *les Annales de Normandie* sont consultables.

# Tables



## Table des figures

|   |     |
|---|-----|
| Figure 1 : Portrait de Jacques Huet. ....   | 17  |
| Figure 2 : Abbaye de la Trinité de Fécamp en 1687. ....   | 20  |
| Figure 3 : Plan de Fécamp au XVIII <sup>e</sup> siècle. ....  | 21  |
| Figure 4 : Église Saint-Étienne en 1867. ....   | 22  |
| Figure 5 : Église Saint-Étienne. ....   | 23  |
| Figure 6 : Les deux églises de Fécamp en 1867. ....   | 24  |
| Figure 7 : Abbatale de Fécamp ....  | 26  |
| Figure 8 : La maison de la grand-mère maternelle de Guy de Maupassant. ....   | 37  |
| Figure 9 : Emplacement actuel des écoles de la Providence à Fécamp. ....  | 86  |
| Figure 10 : Portrait du père Barré. ....  | 87  |
| Figure 11 : Cachet de 1868 de la communauté des sœurs maîtresses charitables du Saint<br>Enfant Jésus dites maîtresses de la Providence. .... | 91  |
| Figure 12 : Situation géographique des sœurs de la Providence à Fécamp au XIX <sup>e</sup> siècle. ....                                       | 95  |
| Figure 13 : L’habit des sœurs à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle. ....   | 96  |
| Figure 14 : Évolution du costume des sœurs de la Providence. ....   | 97  |
| Figure 15 : Une école au moment de la Révolution avec tréteaux. ....  | 98  |
| Figure 16 : École communale de filles de l’Abbaye tenue par les sœurs de la Providence. ...   | 100 |
| Figure 17 : Emplacement de l’école des sœurs avant et après 1851. ....  | 102 |
| Figure 18 : Plan de 1859 avec le chemin de fer et la place refaite devant l’Abbatiale. ....   | 105 |
| Figure 19 : École de filles de la paroisse de la Sainte-Trinité. ....   | 107 |
| Figure 20 : Plan avec emplacement des sœurs de la Providence rue de Mer. ....   | 110 |
| Figure 21 : Ancienne école et pensionnat des sœurs de la Providence rue de Mer. ....  | 111 |
| Figure 22 : Sœur Pontus, directrice de l’école de filles rue de Mer de 1859 à 1902. ....  | 113 |
| Figure 23 : Les terre-neuviens dans le port de Fécamp en 1867. ....   | 125 |
| Figure 24 : Les petites embarcations dans le port de Fécamp en 1867. ....   | 126 |
| Figure 25 : Portrait de Jean-Louis Le Clerc. ....   | 127 |
| Figure 26 : Le marché en 1866. ....   | 128 |
| Figure 28 : Portrait de Théagène Boufart. ....  | 129 |
| Figure 28 : Portrait de Paul Vasselin. ....   | 129 |
| Figure 29 : Fécamp en 1867. ....  | 131 |
| Figure 30 : Fréquentation des différents types d’établissements. ....   | 137 |
| Figure 31 : Situation de l’éducation des garçons à Fécamp en 1849. ....   | 138 |
| Figure 32 : Guy de Maupassant à quinze ans en 1865. ....  | 141 |
| Figure 33 : Jean Lorrain à sept ans. ....   | 145 |
| Figure 34 : Portrait de Julie de Giverville. ....   | 148 |
| Figure 35 : Objet de piété. ....  | 160 |
| Figure 36 : Situation de l’éducation des filles en 1849 à Fécamp (quatre diagrammes). ....  | 163 |
| Figure 37 : Premier couvent des Annonciades en 1647 au 112, rue de Mer. ....  | 173 |
| Figure 38 : Second monastère des Annonciades de 1650 à 1756 au 14, rue de l’Hôpital. ....   | 176 |

|  |     |
|--|-----|
| Figure 39 : Troisième et dernier monastère des Annonciades de 1756 à 1792, rue de la Barricade. ....   | 178 |
| Figure 40 : Situation du pensionnat de l'Abbaye rue des Galeries de 1824 (pour la moitié) puis de 1873 à 1906 (pour l'ensemble). ....                                    | 181 |
| Figure 41 : Maison de Giverville. ....   | 183 |
| Figure 42 : Pensionnat de l'Abbaye. ....   | 185 |
| Figure 43 : Façade du couvent. ....  | 186 |
| Figure 44 : Sœurs de la Providence dans les réfectoires ....   | 188 |
| Figure 45 : Salle des fêtes du pensionnat. ....  | 190 |
| Figure 46 : Pensionnat partie de l'ancienne propriété de Giverville. ....  | 191 |
| Figure 47 : Pensionnat partie de l'ancienne propriété Massif ....  | 192 |
| Figure 48 : Photographies de l'hôpital auxiliaire 112. ....  | 193 |
| Figure 49 : Les infirmières de l'hôpital auxiliaire 112 sur les marches du pavillon. ....  | 195 |
| Figure 50 : Pavillon du pensionnat. ....   | 196 |
| Figure 51 : Portrait de Jean-Baptiste de La Salle. ....  | 198 |
| Figure 52 : Habit des Frères porté par Jean-Baptiste de La Salle. ....   | 206 |
| Figure 53 : Évolution du nombre d'élèves dans les classes des Frères en Seine-Inférieure de 1830 à 1854. ....  | 208 |
| Figure 54 : Élèves des Frères répartis entre les écoles communales et les écoles libres. ....  | 209 |
| Figure 55 : Lettrine avec un Frère des écoles chrétiennes. ....  | 210 |
| Figure 56 : Alphabet des écoles chrétiennes. ....  | 211 |
| Figure 57 : Alphabet des écoles chrétiennes. ....  | 212 |
| Figure 58 : Dictée des écoles chrétiennes. ....  | 213 |
| Figure 59 : Les Frères ambulanciers pendant la guerre de 1870-1871. ....   | 214 |
| Figure 60 : Le signal des Frères en usage dans les classes des écoles chrétiennes. ....  | 217 |
| Figure 61 : Plan avec l'emplacement de l'école des Frères de la paroisse Saint-Étienne en 1869. ....   | 232 |
| Figure 62 : Ancienne école des Frères sente de la Fromagerie. ....   | 234 |
| Figure 63 : L'Hôtel de ville vers 1860. ....   | 243 |
| Figure 64 : La famille Durand vers 1902 ....   | 247 |
| Figure 65 : Émile Durand, garçonnet de trois ans vers 1902. ....   | 248 |
| Figure 66 : Statue de saint Vincent de Paul. ....  | 261 |
| Figure 67 : L'habit des sœurs de Saint Vincent de Paul au XIX <sup>e</sup> siècle. ....  | 263 |
| Figure 68 : Hotte de meneur. ....  | 265 |
| Figure 69 : Portrait de Camille ALBERT, architecte, par Alexandre Bertin en 1896. Collection du musée de Fécamp FEC. 131. Image agrandie en annexe. ....                 | 278 |
| Figure 70 : Portrait d'Augustin Le Borgne. BMH MARTIN Alphonse, <i>Histoire de Fécamp</i> , Fécamp, imp. L. Durand, 1894, tome II p. 319. Image agrandie en annexe. .... | 280 |
| Figure 71 : Rose Anaïs. ....   | 283 |
| Figure 72 : Marie-Jo Durand en 1914 ....   | 289 |
| Figure 73 : Enfants de Léopold Durand avec leur mère et leur grand-mère après une distribution des prix vers 1906. ....  | 290 |
| Figure 74 : Institution Waroquet en 1875 ....  | 292 |
| Figure 75 : Institution Waroquet ....  | 294 |

|  |     |
|--|-----|
| Figure 76 : Pensionnat Saint-Joseph en 1900.....   | 302 |
| Figure 77 : Plan de l'école des Frères rue du Carreau.....   | 304 |
| Figure 78 : Les différents emplacements des Frères aux XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles. ....                                 | 307 |
| Figure 79 : Emplacement de la première maison d'école neuve à Fécamp. ....   | 309 |
| Figure 80 : École de garçons du quartier du Port construite en 1877. ....  | 310 |
| Figure 81 : Évolution de la population à Fécamp au XIX <sup>e</sup> siècle. ....   | 313 |
| Figure 82 : Certificat d'instruction primaire élémentaire de 1887.....   | 315 |
| Figure 83 : Pourcentage des personnes sachant signer à leur mariage à Fécamp au XIX <sup>e</sup> siècle.<br>.....                        | 316 |
| Figure 84 : Signatures hésitantes.....   | 317 |
| Figure 85 : École du quartier Saint-Ouen.....  | 318 |
| Figure 86 : École du quartier Saint-Ouen.....  | 325 |
| Figure 87 : Projet pour une construction d'école dans le quartier du Port.....   | 326 |
| Figure 88 : Mobilier des écoles de garçons de l'Hôtel-de-Ville et du Port inaugurées en août<br>1889.....                                | 328 |
| Figure 89 : École de l'Hôtel-de-Ville.....   | 329 |
| Figure 90 : Détails de la façade de l'école du Port.....   | 330 |
| Figure 91 : École du Port de garçons devenue école de filles rue Gustave Lambert. ....   | 331 |
| Figure 92 : Robert Duglé, maire de Fécamp de 1900 à 1919.....  | 333 |
| Figure 93 : La société <i>Bois-Rosé</i> à la fête de Goderville du 28 juillet 1899.....  | 339 |
| Figure 94 : La Bénédicte à Fécamp.....   | 357 |
| Figure 95 : Alexandre Le Grand, fondateur de la société Bénédicte. ....  | 358 |
| Figure 96 : Statue de Dom Vincelli.....  | 359 |
| Figure 97 : Atelier d'habillage des bouteilles de la société Bénédicte.....  | 360 |
| Figure 98 : Le cortège archiépiscopal pour les fêtes de la Bénédicte en 1913. ....   | 363 |
| Figure 99 : Photographie de groupe des orphelines. ....  | 365 |
| Figure 100 : Orphelines en rang à la sortie de l'atelier de la Bénédicte. ....   | 368 |
| Figure 101 : Nombre d'orphelines à l'orphelinat de filles.....   | 371 |
| Figure 102 : Sœur et orpheline dans l'atelier. ....  | 373 |
| Figure 103 : Arc de triomphe lumineux de la rue Théagène-Boufart. ....   | 374 |
| Figure 104 : L'orphelinat Saint Vincent de Paul, rue Théagène-Boufart. ....  | 378 |
| Figure 105 : Sœur Germaine de l'orphelinat de Fécamp en 1956. ....   | 379 |
| Figure 106 : Atelier d'habillage à la Bénédicte où travaillent les orphelines surveillées par<br>les sœurs de Saint Vincent de Paul..... | 380 |
| Figure 107 : Atelier d'habillage des bouteilles (bâtiment de gauche à l'étage) vu de<br>l'extérieur. ....                                | 382 |
| Figure 108 : Photographie de groupe des orphelines. ....   | 390 |
| Figure 109 : Évolution du nombre d'établissements tenus par les sœurs de la Providence de<br>1886 à 1904. ....                           | 399 |
| Figure 110 : 1906. Derniers jours et dernière photographie au pensionnat de l'Abbaye.....  | 406 |
| Figure 111 : Cour de récréation de l'Institution Jeanne d'Arc.....   | 407 |
| Figure 112 : Déplacement des sœurs de la Providence à Fécamp de 1892 à 1906. ....  | 408 |
| Figure 113 : Le collège laïque de jeunes filles dans les locaux de l'ancien pensionnat<br>religieux.....                                 | 409 |

|   |     |
|---|-----|
| Figure 114 : Boucles d'oreilles d'identification des orphelins.....   | 418 |
| Figure 115 : Foyer Saint-Michel, ancien orphelinat Saint-Michel.....  | 421 |
| Figure 116 : <i>La mauvaise nouvelle</i> de Pierre-Marie Beyle.....   | 423 |
| Figure 117 : Vue éloignée de l'orphelinat.....  | 434 |
| Figure 118 : Vue de l'orphelinat sur la mer .....   | 435 |
| Figure 119 : Pourcentage des orphelins embarqués à 13 ans. ....   | 441 |
| Figure 120 : Pourcentage des orphelins (inscrits à l'orphelinat de 1886 à 1902) devenus marins au moment du service militaire. .... | 441 |
| Figure 121 : Saint-Pierre des Marins avec les orphelins.....  | 445 |
| Figure 122 : <i>Le Baucis</i> . ....  | 452 |

## Table des annexes (tome 1)

|   |     |
|---|-----|
| Annexe 1 : Plan de la ville au XVIII <sup>e</sup> siècle.....   | 531 |
| Annexe 2 : Discours de Condorcet <i>Sur l'admission des femmes au droit de cité</i> .....   | 532 |
| Annexe 3 : CONDORCET, extraits du <i>Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique présentés à l'Assemblée Nationale les 20 et 21 avril 1792</i><br>..... | 539 |
| Annexe 4 : Discours de Danton sur l'instruction gratuite et obligatoire du 13 août 1793 ....  | 546 |
| Annexe 5 : Abbatale de Fécamp .....   | 548 |
| Annexe 6 : L'église Saint-Étienne en 1857.....  | 550 |
| Annexe 7 : Église Saint-Étienne.....  | 551 |
| Annexe 8 : Église Saint-Étienne.....  | 552 |
| Annexe 9 : La Retenue en 1867 .....   | 553 |
| Annexe 10 : L'église Saint-Étienne et la gare en 1867 .....   | 554 |
| Annexe 11 : Portrait de Jean Lorrain à dix ans. ....  | 555 |
| Annexe 12 : 1875. Institution Waroquet au 3 rue Théagène Boufart.....   | 556 |
| Annexe 13 : 1886. Institution Waroquet rue Georges-Cuvier.....  | 557 |
| Annexe 14 : 1914. Plan de la propriété Waroquet .....   | 558 |
| Annexe 15 : Décret du 22 mars 1791 relatif au serment civique. ....   | 559 |
| Annexe 16 : Décret du 18 août 1792 relatif à la suppression des Congrégations .....   | 560 |
| Annexe 17 : 23 juillet 1830 : Description de la propriété dans la donation de Julie de Giverville.....  | 561 |
| Annexe 18 : Plan du pensionnat des sœurs de la Providence rue des Galeries en 1906. ....  | 562 |
| Annexe 19 : Pensionnat dans son entier au moment où les sœurs sont parties. ....  | 563 |
| Annexe 20 : Plan du pensionnat avant l'achat de la propriété voisine Massif. Domaine de Giverville après la construction des agrandissements.....   | 564 |
| Annexe 21 : Vestiges en 2016 du pensionnat, partie de l'ancienne propriété de Giverville. ....  | 565 |
| Annexe 22 : Plan de la maison principale de Giverville. ....  | 566 |
| Annexe 23 : Propriété Massif rue des Galeries avant 1906. ....  | 567 |
| Annexe 24 : propriété Massif. Vestiges avant la démolition de 2016 du pensionnat. ....  | 568 |
| Annexe 25 : Plan de la propriété Massif en 1873. ....   | 569 |
| Annexe 26 : Photographies supplémentaires du pensionnat de l'Abbaye .....   | 570 |
| Annexe 27 : 1906. Facture du pensionnat de l'Abbaye pour Marie-Josèphe Durand. ....   | 585 |
| Annexe 28 : Description du pensionnat en 1906 par le liquidateur des biens des sœurs de la Providence.....  | 586 |
| Annexe 29 : 1906. Derniers jours et dernière photographie de groupe du pensionnat de l'Abbaye.....  | 589 |
| Annexe 30 : Le pensionnat de l'Abbaye converti en hôpital auxiliaire en 1914. ....  | 590 |



|   |     |
|---|-----|
| Annexe 31 : Le collège Jules-Ferry installé dans la propriété du couvent succède au collège de jeunes filles.....                   | 592 |
| Annexe 32 : Photographies contemporaines des bâtiments de l'ancien pensionnat de l'Abbaye.....                                      | 595 |
| Annexe 33 : Le pavillon.....  | 597 |
| Annexe 34 : 30 mai 1845. Autorisation à Sœur Quentin de tenir une école.....  | 598 |
| Annexe 35 : Terrier de 1752 indiquant l'emplacement des écoles des sœurs de la Providence.....                                      | 599 |
| Annexe 36 : 1851. Plan de situation de l'école de filles près de l'Abbatiale.....   | 600 |
| Annexe 37 : 3 juin 1872. Médaille d'or de la ville de Fécamp à Sœur Quentin.....  | 601 |
| Annexe 38 : École communale de filles tenue par les sœurs de la Providence.....   | 602 |
| Annexe 39 : Plan de 1858 pour l'agrandissement de l'école de filles de l'Abbaye.....  | 603 |
| Annexe 40 : Sœur Pontus, directrice de l'école de la rue de mer de 1859 à 1902.....   | 604 |
| Annexe 41 : Institution <i>Jeanne-d'Arc</i> à Fécamp (actuelle école de la Providence <i>Saint-Joseph</i> ). Photographies.....     | 605 |
| Annexe 42 : Photographies actuelles des écoles de la Providence déjà présentes en 1906. .   | 610 |
| Annexe 43 : La transformation du pensionnat religieux en collège laïque. Photographies. .   | 613 |
| Annexe 44 : Famille Durand (imprimeurs) vers 1902. ....   | 616 |
| Annexe 45 : Famille Durand : quelques points de repère. ....  | 617 |
| Annexe 46 : Article de Jean-Pierre Durand-Chédru sur sa tante Marie-Josèphe.....  | 620 |
| Annexe 47 : Marie-Josèphe Durand et l'équipe soignante de l'hôpital auxiliaire 112 à Fécamp. ....                                   | 621 |
| Annexe 48 : Marie-Josèphe Durand : l'insigne de bronze en faveur des infirmières distinguées par leur mérite. ....                  | 622 |
| Annexe 49 : Classe de septième d'Émile Durand à l'Institut Saint-Joseph du Havre. ....  | 623 |
| Annexe 50 : Cours d'escrime au lycée Saint-Joseph du Havre au tout début du XXe siècle. ....  | 624 |
| Annexe 51 : Arrêté du préfet du 8 octobre 1808.....   | 626 |
| Annexe 52 : Portrait de Jean-Louis Le Clerc.....  | 627 |
| Annexe 53 : Lettre du sous-préfet au maire du 19 avril 1823.....  | 628 |
| Annexe 54 : Délibération du conseil municipal du samedi 29 avril 1823. ....   | 631 |
| Annexe 55 : Lettre du sous-préfet au maire du 1er mai 1823.....   | 632 |
| Annexe 56 : Lettre du sous-préfet au préfet en date du 27 décembre 1824.....  | 634 |
| Annexe 57 : Délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1827.....   | 636 |
| Annexe 58 : Extraits de la loi du 10 mai 1806 et du décret du 17 mars 1808.....   | 638 |
| Annexe 59 : Extraits de l'ordonnance royale concernant l'instruction primaire du 29 février 1816.....                               | 640 |
| Annexe 60 : Extrait de l'ordonnance du 26 novembre 1823 autorisant l'établissement dans la ville de Rouen d'une École normale. .... | 644 |
| Annexe 61 : Extraits de l'ordonnance royale du 10 février 1828. ....  | 645 |
| Annexe 62 : Extraits de la loi du 28 juin 1833 dite loi Guizot.....   | 646 |
| Annexe 63 : Avis du 13 décembre 1833 relatif à la réunion des élèves des deux sexes.....  | 650 |
| Annexe 64 : Extraits de la loi du 15 mars 1850 dite loi Falloux.....  | 651 |
| Annexe 65 : Extraits du décret du 21 mars 1855 concernant les salles d'asile.....   | 656 |

|   |     |
|---|-----|
| Annexe 66 : Extraits du règlement concernant le régime intérieur des salles d'asile du 22 mars 1855.....  | 660 |
| Annexe 67 : Extraits de la loi du 10 avril 1867 dite loi Duruy .....  | 661 |
| Annexe 68 : Instruction du 12 mai 1867 du ministre de l'Instruction publique, relative à l'exécution de la loi du 10 avril 1867, concernant l'enseignement primaire. .... | 663 |
| Annexe 69 : Extraits de la loi du 16 juin 1881 .....  | 666 |
| Annexe 70 : Extraits du décret du 2 août 1881 pour les écoles maternelles .....   | 667 |
| Annexe 71 : Lettre du préfet au maire de Fécamp du 8 décembre 1881.....   | 668 |
| Annexe 72 : Extraits de la loi du 28 mars 1882 instaurant la laïcité.....   | 669 |
| Annexe 73 : Décret du 6 juillet 1882 instaurant les bataillons scolaires.....   | 671 |
| Annexe 74 : Extraits de la loi du 30 octobre dite loi Goblet de laïcisation du personnel ....   | 673 |
| Annexe 75 : Extraits de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901.....   | 674 |
| Annexe 76 : Extraits de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'État et de l'Église .....   | 678 |
| Annexe 77 : Pétition. École privée des Frères. 7 décembre 1898. ....  | 680 |
| Annexe 78 : Délibération du 30 décembre 1898. École congréganiste. Demande de subvention. ....  | 681 |
| Annexe 79 : Lettre du sous-préfet annonçant l'arrêté ministériel du 7 juillet 1906 pour la fermeture des écoles congréganistes. ....                                      | 687 |
| Annexe 80 : Lettre de l'inspecteur primaire de Bolbec au maire du 9 novembre 1906.....  | 688 |
| Annexe 81 : Lettre de l'inspecteur primaire de Bolbec au Maire du 15 novembre 1906. ....  | 689 |
| Annexe 82 : Lettre de l'inspecteur primaire de Bolbec au Maire du 17 novembre 1906. ....  | 691 |
| Annexe 83 : Rapports du commissaire de police de septembre à novembre 1906 sur la situation des écoles libres. ....   | 692 |
| Annexe 84 : Projet de 1861 pour une construction d'école dans le quartier du Port. ....   | 699 |
| Annexe 85 : 21 janvier 1884. Nomination d'un instructeur par le général commandant la 10 <sup>è</sup> Brigade de l'Infanterie. ....                                       | 700 |
| Annexe 86 : 1856. Discours du maire pour l'inauguration du nouvel Hôtel de ville. ....  | 701 |
| Annexe 87 : Portrait d'Augustin Le Borgne. ....   | 702 |
| Annexe 88 : Plan de la salle d'asile de l'hôtel de ville en 1884.....   | 703 |
| Annexe 89 : Plan des classes de l'hôtel de ville (salle d'asile et école de garçons).....   | 704 |
| Annexe 90 : Plan de l'école de garçons dans les bâtiments de l'hôtel de ville en 1884. ....   | 705 |
| Annexe 91 : Plan de l'école du Port rue des Jardins (rue Jules-Ferry) en 1884.....  | 706 |
| Annexe 92 : Extrait de la délibération du conseil municipal de Fécamp du 15 octobre 1885. Description de la future école Saint-Ouen .....                                 | 707 |
| Annexe 93 : 1889. Mobilier des écoles de l'Hôtel-de-Ville et du Port inaugurées en août 1889.....   | 709 |
| Annexe 94 : Plan de la salle d'asile du Port en 1882. ....  | 713 |
| Annexe 95 : École de l'Hôtel-de-Ville. ....   | 714 |
| Annexe 96 : Portrait de Camille Albert.....   | 715 |
| Annexe 97 : École du Port rue Gustave Lambert.....  | 716 |
| Annexe 98 : Détail du jeu de formes et de couleurs de l'architecture de Camille Albert. ....  | 717 |
| Annexe 99 : École du Port rue Gustave Nicolle.....  | 718 |
| Annexe 100 : L'habit des Frères. ....   | 719 |

|  |     |
|--|-----|
| Annexe 101 : Lettrines avec les Frères. ....   | 720 |
| Annexe 102 : Usage du signal dans les écoles des Frères.....   | 722 |
| Annexe 103 : Plan de situation de l'école des Frères de la rue du Carreau vers 1875.....   | 724 |
| Annexe 104 : Les Frères ambulanciers pendant la guerre de 1870-1871. ....  | 725 |
| Annexe 105 : École des Frères s'entend de la Fromagerie.....   | 727 |
| Annexe 106 : Portrait de Julie de Giverville. ....   | 728 |
| Annexe 107 : Arbre généalogique de Julie de Giverville. ....   | 729 |
| Annexe 108 : Chaise à porteurs de Julie de Giverville. ....  | 730 |
| Annexe 109 : 27 ventôse an III (17 mars 1795). Arrêté du district de Montivilliers pour la libération de Julie de Giverville et de sa mère Marie-Angélique de Vattermare. .... | 731 |
| Annexe 110 : Portrait de saint Vincent de Paul. ....   | 732 |
| Annexe 111 : 24 octobre 1866. Proposition faite par M. Delaunay en faveur des orphelins suite à l'épidémie de choléra. ....  | 733 |
| Annexe 112 : L'orphelinat des sœurs de Saint Vincent de Paul 3 et 5 rue Théagène-Boufart. ....   | 736 |
| Annexe 113 : Photographies de groupe des orphelines.....   | 737 |
| Annexe 114 : Liste des orphelines. ....  | 740 |
| Annexe 115 : Traité de 1856 entre les sœurs de Saint Vincent de Paul et la mairie pour la salle d'asile. ....  | 744 |
| Annexe 116 : 12 mai 1892. Choix de la société Bénédictine d'embaucher les orphelines... ..   | 748 |
| Annexe 117 : 1892. Pétition contre la laïcisation de l'école maternelle et de l'orphelinat tenus par les sœurs de Saint Vincent de Paul. ....                                  | 749 |
| Annexe 118 : 1892. Description de la propriété au n° 3 de la rue Théagène-Boufart destinée à l'orphelinat de filles. ....  | 750 |
| Annexe 119 : 1892. Description de la propriété au n° 5 de la rue Théagène-Boufart destinée à l'orphelinat de filles. ....  | 751 |
| Annexe 120 : 31 décembre 1892. Convention pour l'orphelinat de la Bénédictine entre la société Bénédictine et la communauté des sœurs de Saint Vincent de Paul. ....           | 752 |
| Annexe 121 : Plaques de verre. Atelier d'habillement.....  | 755 |
| Annexe 122 : Affiche de 1904 : Placement des enfants assistés en nourrice.....   | 759 |
| Annexe 123 : Poème de Victor Hugo : Oceano nox .....   | 760 |
| Annexe 124 : Poème de Victor Hugo. Petit Paul .....  | 762 |
| Annexe 125 : Poème de Victor Hugo. Les pauvres gens .....  | 769 |
| Annexe 126 : Poème de Victor Hugo. <i>Les Contemplations</i> , Extrait de <i>Melancholia</i> .....   | 776 |
| Annexe 127 : Portrait de Léon Dufour.....  | 777 |
| Annexe 128 : 2 juillet 1866. Extrait du testament de Léon Dégenétais. ....   | 778 |
| Annexe 129 : <i>Journal de Fécamp</i> du dimanche 7 mars 1880. Obsèques de Léon Dégenétais à Saint-Germain-en-Laye. ....   | 780 |
| Annexe 130 : <i>Journal de Fécamp</i> du 29 avril 1880. Obsèques de Léon Dégenétais à Fécamp. ....   | 782 |
| Annexe 131 : Généalogie de Léon Dégenétais .....   | 785 |
| Annexe 132 : Plaque commémorative de Léon Dégenétais.....  | 786 |
| Annexe 133 : Participation de M. Marinier à l'exposition universelle de 1878 à Paris :.....  | 787 |
| Annexe 134 : Chromolithographies publicitaires de la parfumerie Marinier. ....   | 788 |

|   |     |
|---|-----|
| Annexe 135 : Description de l'usine de parfumerie Marinier avant sa transformation en orphelinat :.....                                   | 789 |
| Annexe 136 : Description de l'usine désaffectée en 1885 au moment de l'achat.....   | 790 |
| Annexe 137 : 1885 : Plan de situation de l'usine de parfumerie à transformer en orphelinat .....  | 791 |
| Annexe 138 : 1886. Plan de la ville de Fécamp avec la situation de l'orphelinat.....  | 792 |
| Annexe 139 : 1886. Description de l'orphelinat Saint-Michel à son ouverture.....  | 793 |
| Annexe 140 : Inauguration de l'orphelinat. <i>Mémorial Cauchois</i> du 15 mai 1886.....   | 794 |
| Annexe 141 : 1906. Plans de l'intérieur de l'orphelinat .....   | 795 |
| Annexe 142 : 1886. Règlement de l'orphelinat Saint-Michel.....  | 797 |
| Annexe 143 : 1893. Plaque commémorative des donateurs de l'orphelinat Saint-Michel ..   | 803 |
| Annexe 144 : 1906. Façade de l'orphelinat.....  | 804 |
| Annexe 145 : Vers 1950 : Orphelins en uniforme à la Saint-Pierre-des-Marins .....   | 805 |
| Annexe 146 : 1890. Agrandissement du terrain autour de l'orphelinat .....   | 806 |
| Annexe 147 : 1954. Béret faisant partie de l'uniforme de l'orphelinat.....  | 807 |
| Annexe 148 : 1956. Portrait de Joseph Lecœur .....  | 808 |
| Annexe 149 : 1886-1902. Liste des orphelins de la création de l'orphelinat jusqu'en 1902 dans l'ordre chronologique des inscriptions..... | 809 |
| Annexe 150 : Article de <i>l'Intransigeant</i> . « À bord de la <i>Baucis</i> ».....  | 811 |
| Annexe 151 : Réaction de Georges Clemenceau sur l'affaire du terre-neuvier <i>Baucis</i> . .....  | 814 |
| Annexe 152 : Discours de 1911 sur le navire-hôpital Saint-Pierre et son rôle auprès du capitaine du <i>Baucis</i> .....                   | 818 |
| Annexe 153 : Chanson en hommage au petit mousse du <i>Baucis</i> . .....  | 820 |
| Annexe 154 : Photographies du terre-neuvier <i>Baucis</i> . .....   | 822 |
| Annexe 155 : Frise chronologique des maires de Fécamp .....   | 824 |
| Annexe 156 : Quelques repères chronologiques de l'éducation à Fécamp.....   | 825 |



## Index

- Alexandre Le Grand, 33, 119
- Annonciades, 52, 71, 146, 147, 174, 175, 177, 464, 490
- Barré, 34, 70, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 96, 107, 108, 123, 124, 197, 198, 199, 300, 489, 491
- Baucis*, 5, 452, 453, 455, 456, 814, 816, 818, 820, 822
- Bénédictine, 5, 11, 33, 119, 167, 194, 330, 352, 358, 359, 362, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 385, 386, 387, 388, 389, 392, 448, 466, 471, 486, 490, 491, 620, 742, 748, 750, 751, 752, 753, 754, 830
- Bois Rosé, 339, 480, 485
- Camille Albert, 28, 321, 323, 330, 359, 360, 381, 436, 497, 708, 717
- Clémenceau, 457, 814
- collège, 41, 57, 63, 64, 65, 99, 141, 143, 171, 179, 194, 195, 285, 288, 291, 292, 333, 335, 336, 397, 409, 410, 411, 412, 413, 433, 484, 592, 613, 648, 830
- comité cantonal, 55, 66, 67, 71, 82, 136, 161, 163, 225, 237, 239
- Comité cantonal, 66, 67, 78, 79, 82, 136, 161, 163, 239, 240, 241, 484, 641
- Duhamet, 40, 140, 194, 389, 790
- Durand, 17, 18, 21, 42, 45, 60, 71, 128, 129, 135, 136, 146, 174, 175, 179, 187, 248, 288, 289, 290, 291, 300, 324, 359, 468, 490, 491, 531, 585, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623
- école mutuelle, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 82, 84, 168, 179, 204, 220, 221, 222, 223, 224, 237, 238, 827
- Ferry, 11, 15, 196, 318, 335, 427, 463, 467, 592, 691, 706
- frères des écoles chrétiennes, 7, 25, 48, 56, 57, 74, 77, 78, 82, 90, 123, 197, 198, 199, 200, 205, 206, 207, 216, 218, 219, 220, 225, 238, 352, 394, 465, 472, 486, 487, 488, 492, 628, 631, 632, 827, 829
- Frères des Écoles Chrétiennes, 34, 197, 202, 203, 291, 488, 489
- Georges Normandy, 139
- Giverville, 94, 104, 112, 147, 148, 150, 152, 153, 176, 178, 182, 230, 349, 410, 561, 586, 587, 588, 729, 730, 731, 827, 828
- Handisyde, 147, 166, 311, 319, 320, 321, 707, 708
- Hector Malot, 64, 416
- Hôtel de Ville, 23, 59, 81, 82, 101, 105, 106, 241, 242, 244, 252, 255, 258, 304, 312, 318, 323, 327, 332, 336, 350, 361, 364, 367, 376, 377, 387, 396, 397, 409, 424, 440, 466, 478, 479, 482, 701, 826, 828, 830
- Huet, 115, 166, 233, 234, 321, 701
- Hugo, 38, 61, 62, 74, 144, 162, 172, 383, 414, 415, 416, 422, 500, 502, 760, 762, 769, 776
- Jean-Baptiste de la Salle, 34, 77, 197, 198, 199, 200, 201, 205, 206, 207, 209, 211, 215, 465, 487, 491
- Jean-Baptiste de La Salle, 89, 90, 91, 124
- Jules Ferry, 13, 25, 59, 195, 245, 284, 308, 319, 321, 323, 356, 463, 464, 467, 471, 496, 497, 499
- Le Clerc, 227, 251, 367, 618
- Le Grand, 119, 146, 167, 259, 304, 352, 357, 359, 360, 362, 366, 371, 372, 385, 387, 388
- Leclerc, 44, 78, 93, 219, 222, 227, 233, 236, 249, 250, 251, 257, 258, 304, 306, 339, 347, 352, 398, 400, 401, 402, 406, 407, 483, 486

Lecœur, 42, 43, 45, 436, 439, 440, 441,  
 443, 449, 450, 451, 456, 468, 808  
 Lorrain, 62, 139, 140, 141, 144, 291, 490  
 lycée, 34, 57, 64, 139, 140, 143, 195, 246,  
 291, 333, 336, 484, 624  
 Malot, 64, 416  
 Manet, 63, 68, 167, 180, 496  
 Marcouville, 94, 109, 114, 146, 153, 218,  
 219, 229, 230, 827, 828  
 Massif, 186, 187, 410, 567, 586, 587, 828,  
 829  
 Maupassant, 36, 37, 38, 60, 62, 64, 139,  
 140, 141, 143, 171, 175, 291, 414, 455,  
 491, 500  
 Morisot, 167, 168, 496  
 orphelinat, 32, 42, 43, 45, 47, 147, 169,  
 251, 269, 270, 271, 272, 291, 323, 330,  
 350, 354, 356, 360, 361, 363, 364, 365,  
 366, 367, 369, 371, 372, 376, 378, 379,  
 382, 385, 388, 389, 394, 396, 402, 415,  
 416, 419, 420, 422, 424, 425, 426, 427,  
 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436,  
 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444,  
 445, 447, 448, 449, 450, 451, 460, 466,  
 468, 471, 486, 736, 742, 748, 749, 750,  
 751, 752, 753, 754, 778, 779, 780, 782,  
 783, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795,  
 797, 800, 801, 802, 803, 804, 806, 807,  
 809, 829, 830  
 ouvrier, 106, 109, 169, 260, 349, 354, 356,  
 364, 370, 371, 376, 379, 385, 388, 389,  
 471, 743, 752, 754, 828  
 Paul Bert, 285, 336, 337, 482, 487  
 pensionnat, 13, 34, 41, 42, 44, 45, 47, 53,  
 57, 59, 60, 66, 67, 68, 80, 82, 94, 103,  
 104, 112, 113, 115, 118, 137, 141, 151,  
 152, 161, 162, 164, 166, 167, 170, 171,  
 172, 173, 174, 175, 177, 179, 180, 184,  
 185, 186, 187, 188, 189, 190, 193, 194,  
 195, 201, 218, 221, 231, 289, 291, 295,  
 297, 298, 299, 300, 305, 336, 349, 378,  
 389, 396, 397, 402, 403, 406, 409, 410,  
 412, 445, 464, 472, 562, 570, 585, 586,  
 589, 590, 595, 613, 630, 825, 827, 828,  
 829, 830  
 Poittevin, 36, 143, 171  
 Providence, 5, 7, 22, 27, 34, 42, 45, 47, 52,  
 53, 54, 58, 66, 68, 70, 73, 84, 85, 87, 89,  
 91, 92, 93, 94, 96, 98, 99, 101, 103, 104,  
 106, 109, 112, 114, 115, 117, 123, 146,  
 147, 151, 152, 153, 162, 163, 164, 166,  
 168, 169, 175, 177, 179, 180, 182, 184,  
 185, 187, 189, 193, 197, 198, 199, 212,  
 220, 221, 230, 240, 258, 259, 299, 322,  
 327, 345, 348, 349, 350, 351, 352, 353,  
 354, 355, 362, 390, 391, 396, 397, 398,  
 399, 402, 403, 407, 410, 464, 465, 486  
 Quentin, 104, 105, 108, 169, 344, 345,  
 346, 347, 349, 352, 402, 598, 601, 749  
 Saint Vincent de Paul, 7, 16, 33, 119, 123,  
 124, 168, 169, 242, 251, 252, 257, 259,  
 260, 261, 262, 263, 264, 271, 272, 347,  
 350, 354, 355, 356, 364, 367, 372, 373,  
 374, 375, 379, 394, 396, 402, 424, 427,  
 442, 448, 466, 471, 486, 487, 488, 489,  
 491, 732, 736, 744, 748, 749, 752, 754,  
 828, 829, 830  
 Saint-Étienne, 22, 53, 92, 94, 99, 109, 111,  
 112, 148, 202, 231, 232, 233, 244, 295,  
 296, 297, 303, 304, 309, 327, 328, 332,  
 372, 427, 431, 550, 552, 617, 626, 828,  
 829  
 Saint-Ouen, 22, 66, 92, 147, 166, 239, 312,  
 318, 319, 320, 323, 324, 325, 327, 330,  
 331, 332, 335, 341, 464, 482, 484, 707,  
 708, 829  
 Trinité, 22, 54, 70, 92, 99, 100, 101, 104,  
 112, 182, 295, 301, 304, 352, 397, 782  
 Waroquet, 140, 179, 291, 292, 293, 308,  
 403, 433, 460, 482, 557, 558, 617, 790  
 Yport, 85, 381, 422, 431, 437, 446, 448,  
 454, 476, 778  
 Zola, 36

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Sommaire .....   | 3  |
| Remerciements à .....  | 5  |
| Résumé .....   | 7  |
| Liste des abréviations .....   | 9  |
| Avertissements .....   | 11 |
| Introduction .....   | 13 |
| Intérêt du sujet .....   | 13 |
| Historiographie .....  | 27 |
| Sources .....  | 32 |
| Plan .....   | 46 |
| 1 De Napoléon à Louis XVIII : les débuts d'une éducation surveillée par l'État ..... | 49 |
| 1.1 La situation économique et sociale au début du XIX <sup>e</sup> siècle .....     | 50 |
| 1.2 La situation éducative au début du XIX <sup>e</sup> siècle .....                 | 51 |
| 1.2.1 La période postrévolutionnaire .....   | 51 |
| 1.2.2 La loi du 10 mai 1806 suivie du décret du 17 mars 1808 .....                   | 56 |
| 1.2.3 La gratuité dans les écoles .....  | 58 |
| 1.3 Classe et éducation .....  | 59 |
| 1.3.1 L'enseignement à domicile .....  | 61 |
| 1.3.1.1 L'enseignement à domicile par la mère .....                                  | 61 |
| 1.3.1.2 L'enseignement à domicile avec un précepteur .....                           | 62 |
| 1.3.2 L'éducation en internat .....  | 63 |
| 1.3.3 L'éducation en externat .....  | 66 |
| 1.4 Genre et éducation .....   | 68 |
| 1.4.1 L'école communale laïque de garçons .....                                      | 71 |
| 1.4.1.1 L'école mutuelle (1818-1824) .....   | 73 |
| 1.4.2 L'éducation des filles pauvres par les sœurs de la Providence .....            | 84 |
| 1.4.2.1 Les origines de l'Institut des sœurs de la Providence .....                  | 87 |
| 1.4.2.2 Les sœurs de la Providence à Fécamp .....                                    | 92 |
| 1.4.2.3 L'habit des sœurs de la Providence .....                                     | 96 |
| 1.4.2.4 La pédagogie des sœurs pour les filles pauvres .....                         | 98 |



|         |  |     |
|---------|--|-----|
| 1.4.2.5 | L'école de la paroisse de la Trinité près de l'Abbatiale : une école communale .....           | 99  |
| 1.4.2.6 | L'école de la rue de Mer sur la paroisse Saint-Étienne : une école libre..                     | 109 |
| 1.5     | Les pauvres parmi les pauvres : les orphelins. ....  | 120 |
|         | Conclusion.....  | 121 |
| 2       | De Charles X à Napoléon III: la place prépondérante des congrégations.....                     | 123 |
| 2.1     | La situation économique et sociale au milieu du XIX <sup>e</sup> siècle .....                  | 124 |
| 2.2     | Les grandes étapes éducatives de la Restauration au second Empire.....                         | 133 |
| 2.3     | Deux illustres Fécampois : Jean Lorrain et Guy de Maupassant.....                              | 139 |
| 2.4     | Bienfaisance et philanthropie au XIX <sup>e</sup> siècle .....                                 | 146 |
| 2.4.1   | La bienfaisance privée et chrétienne : un système financier courant au XIX <sup>e</sup> siècle | 146 |
| 2.4.2   | Julie de Giverville : Un exemple de bienfaisance .....   | 148 |
| 2.5     | L'éducation des filles.....  | 155 |
| 2.5.1   | Une éducation différente selon le genre .....  | 155 |
| 2.5.2   | Un culte marial et un sentiment religieux très présents au XIX <sup>e</sup> siècle à Fécamp    | 157 |
| 2.5.3   | Des écoles séparées pour les garçons et les filles.....  | 161 |
| 2.5.4   | Situation de l'éducation des filles en 1849.....   | 162 |
| 2.5.5   | Une éducation spécifique aux filles.....   | 165 |
| 2.5.6   | Une formation commune à toutes : les travaux d'aiguille .....                                  | 168 |
| 2.5.7   | Les pensionnats pour demoiselles .....   | 170 |
| 2.5.7.1 | Le pensionnat du couvent de l'Annonciade.....  | 173 |
| 2.5.7.2 | Les pensionnats au XIX <sup>e</sup> siècle à Fécamp .....                                      | 179 |
| 2.5.7.3 | Le pensionnat des sœurs de la Providence : Le pensionnat de l'Abbaye .                         | 180 |
| 2.5.7.4 | Agrandissement du pensionnat avec l'acquisition de la propriété Massif                         | 186 |
| 2.5.7.5 | L'ancien pensionnat en 1914 : L'hôpital auxiliaire 112. ....                                   | 193 |
| 2.5.7.6 | Les bâtiments du pensionnat aujourd'hui .....  | 195 |
| 2.6     | L'éducation des garçons : les Frères des écoles chrétiennes .....                              | 197 |
| 2.6.1   | Les origines de la congrégation.....   | 197 |
| 2.6.2   | La congrégation au XIX <sup>e</sup> siècle.....  | 202 |
| 2.6.3   | L'habit des Frères des écoles chrétiennes .....  | 205 |
| 2.6.4   | L'évolution des Frères en Seine-Inférieure de 1820 à 1854 .....                                | 207 |
| 2.6.5   | La pédagogie de Jean-Baptiste de La Salle .....  | 209 |

|         |   |     |
|---------|---|-----|
| 2.6.6   | La vie quotidienne dans les classes .....   | 215 |
| 2.6.7   | Les Frères à Fécamp.....  | 218 |
| 2.6.8   | L'école des Frères dans le quartier Saint-Étienne (1864-1880).....                                      | 232 |
| 2.7     | Les écoles communales de garçons .....  | 235 |
| 2.7.1   | 1824-1829 : Cinq années sans école communale gratuite de garçons. ....                                  | 235 |
| 2.7.2   | L'école communale de garçons dirigée par un laïque et non par les Frères (1829)<br>237                  |     |
| 2.7.3   | Ouverture d'une seconde école communale de garçons dans le quartier du Port<br>en 1840 239              |     |
| 2.7.4   | 1856 : Installation de l'école communale de garçons dans le nouvel hôtel de<br>ville 242                |     |
| 2.8     | Les enfants de trois à six ans .....  | 247 |
| 2.8.1   | La toute petite enfance : une période unisexe .....   | 247 |
| 2.8.2   | La salle d'asile.....   | 248 |
| 2.8.2.1 | Le décret du 21 mars 1855.....  | 250 |
| 2.8.2.2 | Disposition des locaux de la salle d'asile.....   | 251 |
| 2.8.3   | 1856 : Le choix municipal d'une nouvelle congrégation pour l'établissement de<br>la salle d'asile ..... | 253 |
| 2.8.3.1 | L'arrivée des premières sœurs à Fécamp.....   | 257 |
| 2.8.3.2 | Les sœurs de Saint Vincent de Paul ou filles de la Charité .....  | 260 |
| 2.8.3.3 | L'habit des sœurs de Saint Vincent de Paul.....   | 263 |
| 2.9     | Les orphelins.....  | 264 |
| 2.9.1   | Les enfants abandonnés.....   | 264 |
| 2.9.2   | Le placement en nourrice .....  | 268 |
| 2.9.3   | Le premier orphelinat à Fécamp.....   | 270 |
|         | Conclusion.....   | 273 |
| 3       | La Troisième République : l'État reprend en main l'éducation .....                                      | 277 |
| 3.1     | La situation économique et sociale sous la Troisième République .....                                   | 278 |
| 3.2     | L'éducation des filles sous la Troisième République .....   | 284 |
| 3.2.1   | Les travaux d'aiguille maintenus sous la Troisième République.....                                      | 288 |
| 3.2.2   | Un exemple de fille au tournant du siècle : Marie-Josèphe Durand .....                                  | 288 |
| 3.2.3   | La famille Durand .....   | 290 |
| 3.3     | L'Institution Waroquet : un Institut secondaire pour les garçons .....                                  | 291 |
| 3.4     | L'école des Frères : fermeture d'une école gratuite et ouverture d'un pensionnat .                      | 294 |

|         |   |     |
|---------|---|-----|
| 3.4.1   | Fermeture de l'école de la paroisse Saint-Étienne .....                                       | 295 |
| 3.4.2   | Ouverture du pensionnat Saint-Joseph.....   | 298 |
| 3.4.3   | Des rapports tendus avec la municipalité tout au long de l'existence de l'école<br>303        |     |
| 3.5     | Les prémices d'une nouvelle ère éducative .....   | 308 |
| 3.5.1   | 1877 : première maison d'école neuve dans le quartier du Port pour les garçons.<br>308        |     |
| 3.5.2   | 1881 : Une réflexion globale sur les besoins éducatifs .....                                  | 310 |
| 3.6     | 1886-1906 : Une ère républicaine de constructions scolaires modernes.....                     | 318 |
| 3.6.1   | L'école Saint-Ouen : la première école « mixte ».....   | 318 |
| 3.6.2   | Une architecture au service de la politique .....   | 326 |
| 3.6.3   | L'architecture scolaire : Les garçons d'abord. ....   | 328 |
| 3.6.4   | L'architecture scolaire : les filles après.....   | 332 |
| 3.7     | La formation militaire des jeunes garçons.....  | 336 |
| 3.7.1   | Les bataillons scolaires.....   | 336 |
| 3.7.2   | La société de gymnastique <i>Bois-Rosé</i> .....  | 339 |
| 3.7.3   | Les exercices militaires .....  | 341 |
| 3.8     | La laïcisation de 1892.....   | 342 |
| 3.8.1   | Les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.....   | 342 |
| 3.8.2   | Sœur Quentin.....   | 344 |
| 3.8.3   | 25 novembre 1892 : constitution de la société civile des écoles chrétiennes de<br>Fécamp 350  |     |
| 3.8.4   | La laïcisation de 1892 de l'école maternelle et le transfert de l'orphelinat de<br>filles 354 |     |
| 3.8.4.1 | Alexandre Le Grand : Une figure fécampoise .....  | 357 |
| 3.8.4.2 | Premières traces d'un orphelinat.....   | 363 |
| 3.8.4.3 | Les orphelines : filles et pauvres à la fois .....  | 368 |
| 3.8.4.4 | L'accord entre les sœurs de Saint Vincent de Paul et la société Bénédictine<br>372            |     |
| 3.8.4.5 | Le déménagement de l'orphelinat de l'hôtel de ville vers la rue Théagène-<br>Boufart 376      |     |
| 3.8.4.6 | Les conditions de travail à l'atelier d'habillage des bouteilles .....                        | 380 |
| 3.8.4.7 | La mise en cause de la philanthropie de la société Bénédictine par la<br>municipalité.....    | 385 |
| 3.9     | Une progressive reprise en main de l'enseignement par l'État .....                            | 390 |

|        |  |     |
|--------|--|-----|
| 3.9.1  | Les lois du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 et du 7 juillet 1904.....                               | 391 |
| 3.9.2  | La fermeture des écoles chrétiennes en 1906.....   | 395 |
| 3.9.3  | Le déplacement du pensionnat de l'Abbaye vers la rue Jean-Louis-Le-Clerc.                        | 406 |
| 3.9.4  | La transformation du pensionnat religieux en collège laïque .....                                | 409 |
| 3.10   | Les orphelins sous la Troisième République .....   | 413 |
| 3.10.1 | La prise en charge des orphelins .....   | 413 |
| 3.10.2 | Un établissement laïque : l'orphelinat Saint-Michel.....   | 420 |
| 3.10.3 | À l'origine de l'orphelinat : Léon Dégenétais.....   | 424 |
| 3.10.4 | Fonctionnement financier de l'orphelinat .....   | 430 |
| 3.10.5 | Choix d'un bâtiment pour la création d'un orphelinat : une ancienne usine de<br>parfumerie. .... | 432 |
| 3.10.6 | La vie dans l'orphelinat.....  | 437 |
| 3.10.7 | Les orphelins : des témoins de la diversité des décès en mer.....                                | 445 |
| 3.10.8 | Joseph Lecœur et ses frères .....  | 449 |
| 3.10.9 | L'affaire du <i>Baucis</i> .....   | 452 |
|        | Conclusion.....  | 458 |
|        | Conclusion.....  | 463 |
|        | Sources .....  | 473 |
|        | Sources primaires .....  | 475 |
|        | Archives publiques .....   | 475 |
|        | Archives privées .....   | 486 |
|        | Sources imprimées .....  | 487 |
|        | Sources iconographiques.....   | 494 |
|        | Sources secondaires.....   | 495 |
|        | Études .....   | 495 |
|        | Évocations littéraires .....   | 502 |
|        | Sitographie .....  | 503 |
|        | Table des figures .....  | 507 |
|        | Table des annexes (tome 1).....  | 511 |
|        | Index.....   | 517 |
|        | Table des matières .....   | 519 |
|        | Annexes.....   | 529 |
|        | Table des annexes (tome 2).....  | 831 |





